

6.1 La facture d'eau 120 m³




SEDIF
 SERVICE PUBLIC DE L'EAU

réf. client : 98-7413304975
 identifiant * : 9697
 facture n° : F120-0146529

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
 ☎ 0977 401 142
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
 ✉ TSA 50001
 36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

Traitement des Eaux Usées
 VEOLIA
 TSA 80176
 ✉ 37911 TOURS Cedex 9
 0969 360 400 (appel non surtaxé)
 Urgences 24h/24 : 0969 368 624
 🌐 www.eau.veolia.fr


 STE SEINE PORT 120 M3 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 77240 SEINE PORT

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3		2 Février 2023
Votre abonnement	m ³	montant TTC
		60,39 €
Votre consommation	120 m ³	494,02 €
Net à payer		554,41 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 03 février 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



- Distribution de l'eau : **44 %**
- Collecte et traitement des eaux usées : **47 %**
- Organismes publics : **9 %**

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : **RUE SPECIMEN 120 M3**
 STE SEINE PORT 120 M3 RAD . 77240 SEINE PORT

STE SEINE PORT 120 M3 RAD .
 . RUE SPECIMEN 120M3
 77240 SEINE PORT

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZZ236497
 RUM : TIP19114098F120-014652910000000000

Montant : 554,41 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

114037048391

191140002438 8898F120-01465291000000000949108 55441

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			229,74		242,37
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	32,89	32,89	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	1,1204	134,45	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part Syndicale SEDIF du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,42	50,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			236,15		259,77
ABONNEMENT					
Part Véolia du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	23,35	23,35	10,0	
CONSOMMATION					
C.A. Melun Val de Seine du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
Part Véolia du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	1,1848	142,18	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			514,49		
MONTANT TVA (5.5 %)			14,08		
MONTANT TVA (10.0 %)			25,64		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					554,41 €
Net à payer					554,41 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet. 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Defense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00F120-0146529000554414N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR07200410000103940302028 en indiquant votre référence client (98- 7413304975).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

Les interventions sur les branchements

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	25/01/2022	12	RUE DAVID HAHN		Branchements renouvelés
SEINE PORT	10/02/2022	23	RUE DES CANNETIERES		Branchements créés
	27/05/2022	5 B	RUE DESMAZURES MENTIENNE	BRT	Branchements créés
	08/06/2022	5	CHEMIN DE LA JUSTICE		Branchements créés
	21/10/2022	62	RUE DE MELUN		Branchements créés
SEINE PORT	24/10/2022	0	PASSAGE DE L ORANGERIE	Passage de l orangerie angle 10 rue des cannetières	Branchements supprimés

Les réparations de fuites

Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	12/01/2022	5	PASSAGE PATTON		Réparations fuites réseaux
SEINE PORT	07/04/2022	13	RUE DE MELUN		Réparations fuites branchements
	24/05/2022	7	PASSAGE PATTON		Réparations fuites branchements
	17/07/2022	26 B	RUE DE SAINTE ASSISE		Réparations fuites branchements
	21/09/2022	15	BOULEVARD DU PRINCE		Réparations fuites branchements
	04/10/2022	22	BOULEVARD DU PRINCE		Réparations fuites branchements

Les interventions en astreinte

Interventions en astreinte						
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	23/04/2022	23/04/2022	10	RUE DES CANNETIERES		Intervention en astreinte
	16/07/2022	16/07/2022	26 B	RUE DE SAINTE ASSISE		Intervention en astreinte
	17/07/2022	16/07/2022	26 B	RUE DE SAINTE ASSISE		Intervention en astreinte
	29/07/2022	29/07/2022	8	AVENUE HENRI HAULOT		Intervention en astreinte
	10/08/2022	10/08/2022	1	RUE DEJAZET		Intervention en astreinte

© SUEZ / Franck Dunouau



Annexe 1

Les indicateurs réglementaires



Les indicateurs réglementaires du RPQS

S'inscrire dans une démarche de progrès

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe V aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. ■



2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés :

- Descriptifs pour la caractérisation du service
- De performance pour son évaluation

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Les indicateurs du RPQS font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné entre parenthèses dans les pages qui suivent.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS. ■



www.services.eaufrance.fr

Caractérisation technique du service

Chiffres 2022

Présentation du territoire desservi

135 communes sur 7 départements (748 km²)

Cartes p. 10, 30, 44, 51 du rapport

Mode de gestion et date d'échéance du contrat de délégation du service

- Contrat de délégation de service public passé avec Veolia Eau d'Île-de-France, société dédiée
- Échéance au 31 décembre 2023
- Commune de Seine-Port : contrat avec Suez Eau France

Présentation des missions du service p. 8 et de la DSP p. 24-25 du rapport

Nombre d'habitants desservis (D101.0)

4 058 442 habitants sur les communes membres

*Commentaire p. 24 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2
« Les données de l'eau dans ma commune »*

Nombre d'abonnements

547 735 abonnements :

- 539 072 domestiques et assimilés domestiques
- 7 849 non domestiques
- + 26 abonnés hors territoire SEDIF
- 788 Seine-Port

*Commentaire p. 24 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2
« Les données de l'eau dans ma commune »*

Linéaire du réseau de desserte (hors branchements)

7 938 291 mètres + 24 124 mètres sous SUEZ

*Commentaire p. 35, 48 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2
« Les données de l'eau dans ma commune »*

Nature des ressources utilisées

- 97 % d'eau superficielle : Seine, Oise, Marne
- 3 % d'eau souterraine : nappes de l'Albien, de l'Yprésien et du Champigny

Commentaire p. 30, 32 du rapport

Volumes prélevés sur chaque ressource

• **330 360 820 m³**

- 318 444 438 m³ d'eau de surface
- 11 916 382 m³ d'eau souterraine

Commentaire p. 32 du rapport / Détail page suivante

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (importés)

• **991 035 m³** importés

- **1 053 964 m³** achetés en gros

Commentaire p. 52 du rapport / Détail page suivante

Volumes vendus au cours de l'exercice

210 346 799 m³

*Commentaire p. 52 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2
« Les données de l'eau dans ma commune »*

Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (exportés)

• **11 529 635 m³**

Commentaire p. 52 du rapport / Détail page suivante

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés

Chiffres 2022

Ressources utilisées et volumes prélevés

	Ressource	Volume prélevé (en m ³)
Eau de surface		320 751 570
Choisy-le-Roi	Seine	121 853 400
Neuilly-sur-Marne	Marne	126 420 400
Méry-sur-Oise	Oise	70 170 638
Eau souterraine		10 499 653
Savigny-le-Temple	Champigny	8 129 798
Neuilly-sur-Seine	Albien	2 563 015
Aulnay-sous-Bois	Albien et Yprésien	582 803
Pantin	Albien et Yprésien	537 569
Seine-Port	Champigny	103 197
Total des prélèvements		330 360 820

Volumes vendus (m³)

Volumes consommés par les abonnés = volumes vendus corrigés des DAE⁽¹⁾	210 346 799
Volumes vendus aux distributeurs voisins	11 529 635
Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)/VALYO	597 828
SENEO / SEPG	2 110 437
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	8 457 440
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	45 934
Suez Eau France	43 303
Eau de Paris	36 480
SIAEP SFDE de Montsault	18 597
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	103 504
Suez Environnement Eau France Blanc-Mesnil	112 339
Société des Eaux de Fin d'Oise	3 773

⁽¹⁾ Volumes consommés autorisés facturés au titre de l'année = volumes facturés aux abonnés durant l'année n - les débits à établir de l'année n-1 perçus en n + les débits à établir de l'année n perçus en n+1.

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés

Chiffres 2022

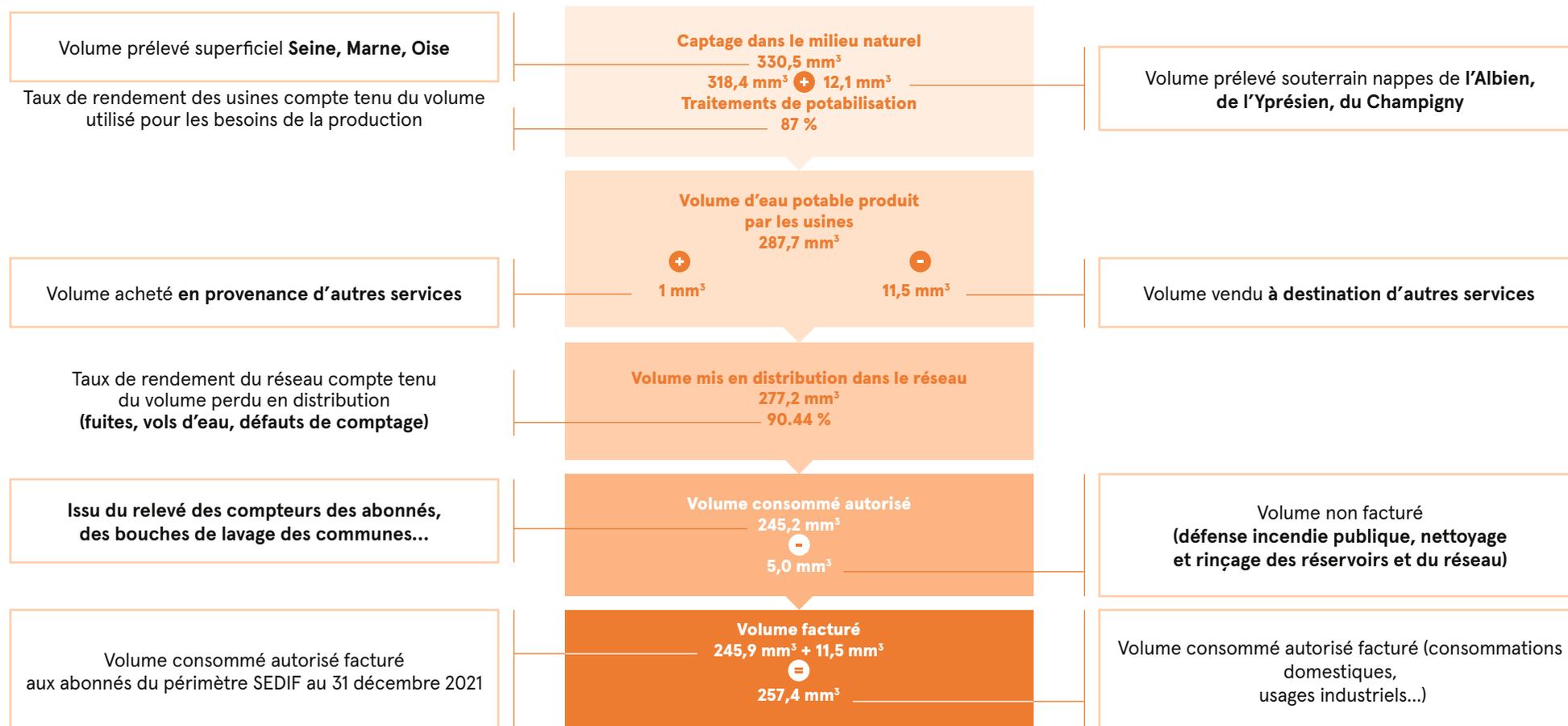
Volumes achetés (m³)

Volumes achetés aux distributeurs voisins⁽²⁾	991 095
Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)	787 729
Eau de Paris	147 000
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	27 383
Suez Environnement	2 378
SUEZ La Blanc Mesniloise	18 046
Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO)	5 443
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	3 116

⁽²⁾ Sont inclus les volumes des abonnés du SEDIF alimentés directement par des distributeurs voisins pour des raisons techniques.

Nos volumes, étape par étape

Chiffres 2022



Prix de l'eau et indicateurs financiers

Chiffres 2022

Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

Présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE (120 m³)

Présentation:

- Répartition de la facture d'eau et d'assainissement
- Décomposition analytique du prix de l'eau
- Facture type années n et n + 1
- Évolution de la facture sur 25 ans
- Tarifs et abonnement année n + 1

- Délibération n° 2010-31 du Comité du 24/06/2010 sur le choix du délégataire et approuvant le projet de convention de DSP
- Délibération n° 2020-39 du Comité du 17/12/2020 approuvant l'avenant numéro 9 au contrat de DSP et le règlement du service public de l'eau (annexe I au contrat).
- Délibération n° C2022-31 du Comité du 15 décembre 2022, fixant le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2023.

Facture détaillée et comparée au 01/01/2022 et au 01/01/2023

Détail p. 66-71 du rapport

Détail p. 70-71 du rapport

Prix TTC du service par mètre cube pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 (D102. 0)

4,8069 € TTC / m³,
soit 0,0048 € le litre
dont part eau potable = 1,4711 € HT / m³

Détail p. 70-71 du rapport / Données par commune p. 17-23 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »

Montants des recettes liées à la facturation des prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

317,5 m € HT:
– dont 83,5 M€ revenant au compte administratif du SEDIF
– dont 6,2 M€ de recettes issues de ventes d'eau en gros

Détail du budget consolidé p. 72 du rapport et p. 6 de l'annexe 3 « Les données économiques »

ANNEXE 1 – LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	LES INDICATEURS DU RPQS	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	DÉTAIL DES VOLUMES PRÉLEVÉS, VENDUS ET ACHETÉS	NOS VOLUMES, ÉTAPE PAR ÉTAPE	PRIX DE L'EAU ET INDICATEURS FINANCIERS	
	PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉVOLUTION 2011-2022	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	ACTIONS DE SOLIDARITÉ LOCALE	INDICATEURS QUALITÉ EAU

Prix de l'eau et indicateurs financiers

Chiffres 2022

Financement des investissements

Montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés au cours de l'année	Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport
118,50 M€	5,10 M€	1280 branchements, soit 0,002 % du parc au 31/12/2022	2997 branchements, soit 0,005 % du parc au 31/12/2022
<i>Budget consolidé présenté p. 72 du rapport et p. 6 de l'annexe 3 « Les données économiques »</i>	<i>Détail des sources de financement des investissements p. 76 du rapport et p. 3-4 de l'annexe 3 « les données économiques »</i>		

Encours de la dette	Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux ¹	
183,31 M€	23,40 M€ : – Remboursement de la dette en capital : 22,10 M€ – Remboursement des intérêts : 1,30 M€	77,70 M€	– Coût de la part environnementale sur les opérations achevées en 2022 : 12 M € HT pour 7 opérations – Coût moyen annuel sur 20 ans de la politique environnementale : 15 M€ HT	¹ Compte tenu des difficultés à identifier la part environnementale de chaque opération, le SEDIF réalise une estimation, calculée comme suit : – 100 % de l'investissement si l'objectif de l'opération est totalement environnemental ; – 50 % de l'investissement si la part environnementale est réellement significative ; – 10 % de l'investissement si la part environnementale est marginale. Le coût environnemental est calculé sur les opérations achevées, à l'exclusion des opérations en cours de réalisation ou programmées, et consolidé avec le délégataire.
<i>Détail commentaire p. 74 du rapport</i>	<i>Détails et commentaires p. 74 du rapport</i>	<i>Compte administratif présenté p. 3-4 de l'annexe 3 « Les données économiques »</i>		

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Ouvrages

Opération	Enveloppe prévisionnelle du programme M€ H.T. (études et travaux)	Durée prévisionnelle des travaux
Usine de Méry-sur-Oise : Rénovation du pompage Ségur (opération n° 2018032) et rénovation du bassin de stockage Ségur (opération n° 2020030)	35	36 mois
Usine de Neuilly-sur-Marne - Rénovation de l'unité d'ozonation (opération n° 2019050)	34,82	54 mois
Usine de Méry-sur-Oise - Refonte de l'unité d'inter-ozonation de la filière biologique - tranche 1 (opération n° 2017031)	14,5	30 mois
Rénovation du site de Montfermeil et création d'une station de chloration (opération n° 2020170)	10	52 mois
Rénovation des équipements hydrauliques et électriques de la station de Châtillon (opération n° 2021150)	15	30 mois

Canalisations

Opération	Enveloppe prévisionnelle du programme M€ H.T. (études et travaux)	Durée prévisionnelle des travaux
Renouvellement des conduites de distribution - 2024-2025-2026 ET 2027	181	48 mois
Dévoisement d'une canalisation en DN 800 à Choisy-le-Roi - T Zen 5 (opération n° 2016250)	1,2	2 mois
Réalisation d'une canalisation en DN 400 MM rue de Bagneux et rue de Fontenay à Chatillon - PUP de la colline des Mathurins (opération n° 2022280)	2,32	7 mois
Renforcement de la liaison les Loges - Saclay (opération n° 2020230)	17	36 mois
Dévoisement de canalisations à Rosny-sous-Bois - site de maintenance et de remisage Montgolfier ligne 15 (opération n° 2019282)	3,32	6 mois

Indicateurs de performance

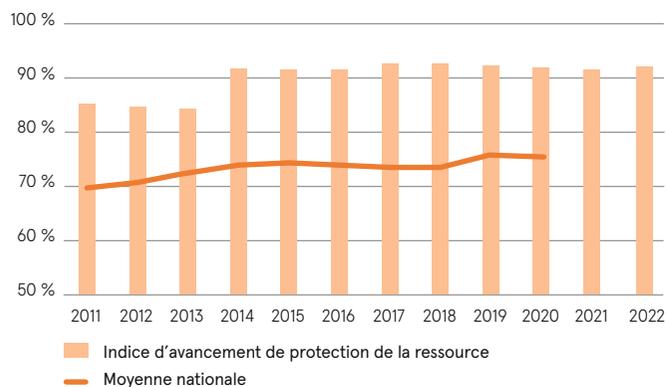
chiffres 2022

Les statistiques nationales sont extraites des rapports de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, piloté par l'Agence française pour la biodiversité. Le dernier rapport disponible, publié en juin 2022, porte sur les données de l'exercice 2020.

Taux de conformité microbiologique de l'eau distribuée	Taux de conformité physico-chimique de l'eau distribuée	Indice d'avancement de protection de la ressource	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	Rendement du réseau de distribution	Indice linéaire des volumes non comptés	Indice linéaire de pertes en réseau	Taux moyen de renouvellement du réseau
100 %	99,97 %	92,07 %	120 pts	90,44 %	9,95 m ³ /km/j	8,62 m ³ /km/j	1,05 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Taux de réclamations écrites	Durée d'extinction de la dette	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
4,14 ‰	99,86 %	0,99 ‰	2 ans	1,56 %			

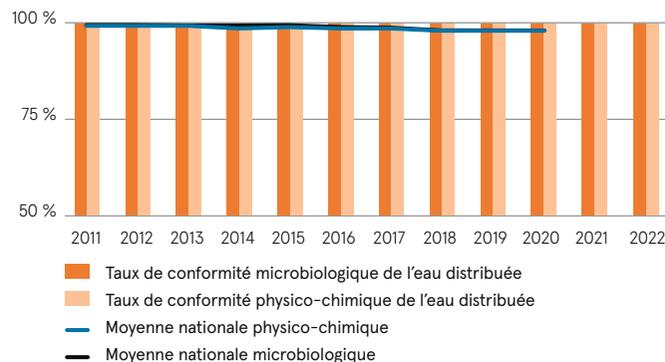
Indicateurs de performance évolution 2011-2022

PROTECTION DE LA RESSOURCE



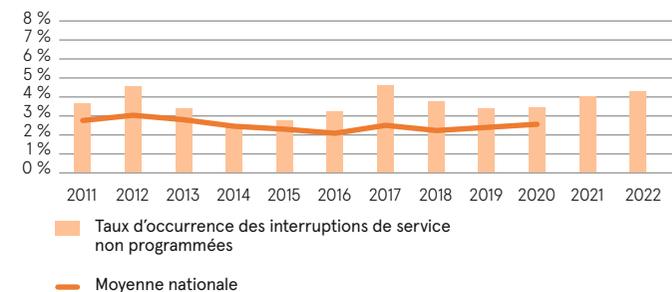
Progression des démarches administratives et opérationnelles de protection des points de prélèvements selon la procédure réglementaire : indice à 100 % pour les usines de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise, Pantin et Neuilly-sur-Seine / 80 % pour les usines de Neuilly-sur-Marne et d'Aulnay-sous-Bois.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE



Excellente qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble des paramètres : 100 % de conformité microbiologique et 99,97 % de conformité physico-chimique en 2022.

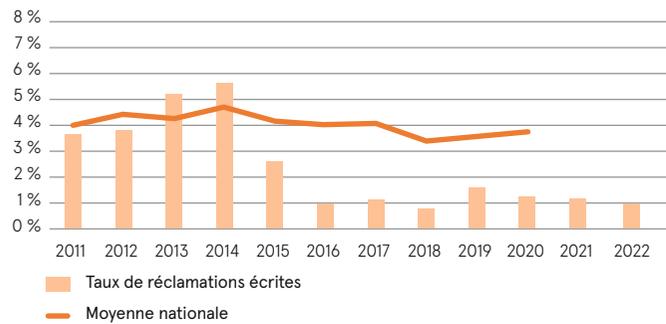
CONTINUITÉ DU SERVICE



Principalement liées aux casses sur le réseau, les interruptions non programmées sont stables entre 2021 et 2022. Le nombre d'incident a été multiplié par 6 en fin d'année lors de la courte mais intense période de froid en décembre 2022. Ce fut la 3^e année avec le plus grand nombre d'incidents depuis 2011.

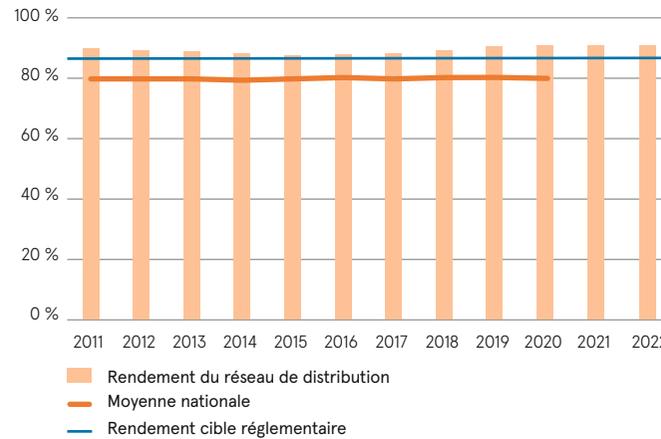
Indicateurs de performance évolution 2011-2022

SERVICE À L'USAGER



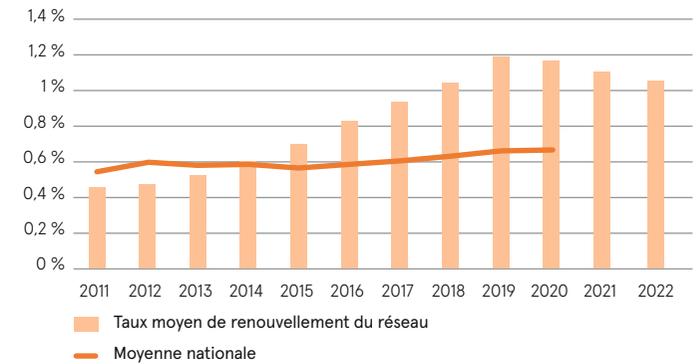
Le taux de réclamations s'infléchit à nouveau, les réclamations ralentissent ainsi que les demandes de recours. Une tendance qui indique un traitement adapté dès la première sollicitation.

RENDEMENT CIBLE RÉGLEMENTAIRE



Le rendement du réseau est stabilisé à un haut niveau légèrement supérieur à l'objectif fixé de 90 %. Un renouvellement ciblé allié à l'augmentation du nombre de capteurs de fuite et de la recherche active à pieds permettent de stabiliser le rendement pour s'assurer de l'atteinte de la cible fixée.

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

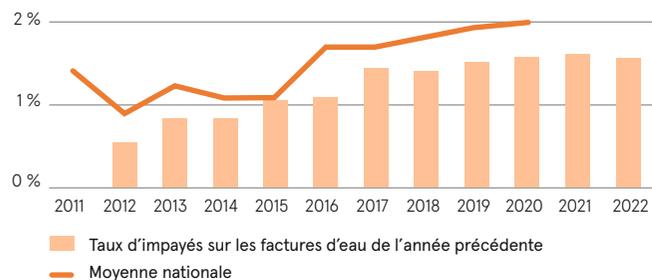


En 2022, le SEDIF poursuit son équilibrage entre renouvellement du réseau et rendement en ciblant spécifiquement les conduites vétustes. Cela permet de maintenir les performances du réseau à haut niveau.

Indicateurs de performance

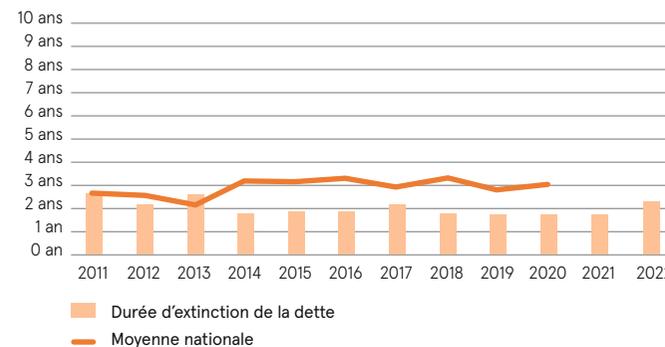
évolution 2011-2022

RECOUVREMENT DES FACTURES



Le taux d'impayés de l'année N est calculé sur les factures de l'année N-1 non encore acquittées.
L'indicateur n'est donc disponible qu'à compter de 2012, 2^e année du contrat de DSP. La situation sanitaire impacte plus particulièrement les dettes anciennes, pour lesquelles les actions judiciaires ont été reportées ou non réalisées suite aux confinements.

SITUATION FINANCIÈRE



Avec une capacité de désendettement proche de 2,3 ans, le SEDIF présente une situation financière saine.

Coopération décentralisée

Indications réglementaires – Chiffres 2022

Indicateurs réglementaires :
les subventions attribuées par le SEDIF au titre de la solidarité internationale

Opérateurs	Opérations	Pays	Subvention
Experts-Solitaires	Amélioration du service d'eau potable du chef-lieu communal de Lâ-Toden, province du Passoré	Burkina Faso	150 000 €
Experts-Solitaires	Création de 2 services d'eau potable dans les communes d'Andranovory et Andronhinaly, région Atsimo Andrefana	Madagascar	50 000 €
GRET	ASELP II - Appui à la Société des Eaux de Louang Prabang, province de Louang Prabang	Laos	200 000 €
GRET	AICHA IV - Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'Hydraulique, région du Trarza	Mauritanie	35 000 €
HAMAP	Extension du réseau de distribution de Timbi Touni, région de Mamou	Guinée	100 000 €
HAMAP	Renforcement du service d'eau potable de la ville de Saint-Marc, département de l'Artibonite II	Haïti	194 000 €
SEVES	PACK II - Plan d'action cantonal de Kanembakaché pour l'eau, département de Mayahi, région de Maradi	Niger	200 000 €
SEVES	PASPEVO III - Projet d'Amélioration des Services Publics Essentiels de Vogan, région Maritime	Togo	150 000 €
SEVES	KAYEDIA - Projet kayesien eau et assainissement d'appui à la diaspora et aux acteurs locaux, cercle de Kayes, région de Kayes	Mali	150 000 €
SEVES	Création du service d'eau potable de Troula, commune de Guidimakan Keri Kaffo, région de Kayes	Mali	68 000 €
Experts-Solitaires	Accès à l'eau et à l'assainissement, commune de Némataba, région de Kolda, Casamance	Sénégal	100 000 €
Experts-Solitaires	PAGEPC - Amélioration de la gestion de l'eau et assainissement dans les petits centres de la région Maritime	Togo	130 000 €
SOSSIF	Renforcement durable de l'accès à l'eau potable dans les communes de Linkéring et de Madina Gounass, région de Kolda	Sénégal	100 000 €
GRET	Programme Tijka pour un accès sécurisé en eau potable dans la commune de Dar el Barka, région du Trarza	Mauritanie	90 000 €
GRET	AICHA 21 - Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'Hydraulique, région de Saint-Louis	Sénégal	100 000 €
GRET	Mise en place de 2 services d'eau durables à Agnafafy et Ifotatra, commune de Sainte-Marie, région d'Analajirofo	Madagascar	125 000 €
Inter Aide	SEDRA - Services d'Eau Durables Ruraux Analamanga, région Analamanga	Madagascar	100 000 €
HAMAP	Alimentation en eau potable du chef-lieu communal d'Ejeda, District d'Apanihy Ouest, Région Atsimo Andrefana	Madagascar	50 000 €
Join for water	Construction d'un réseau d'eau potable à Bunia en province d'Ituri	RD Congo	25 000 €
SEVES	REAVIA - Renforcement de l'Accès, des Acteurs et de la Viabilité du service public d'eau dans la région du Mandoul	Tchad	150 000 €
ELANS	Mise en place du service public d'eau potable, commune de Fokoué, région de l'Ouest	Cameroun	83 000 €
PFE	Organisation du pavillon Espace France au Forum Mondial de l'Eau - Dakar 2022	Sénégal	25 000 €
pS-Eau	Organisation d'une journée d'échanges au Forum Mondial de l'Eau - Dakar 2022	Sénégal	25 000 €

ANNEXE 1 – LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	LES INDICATEURS DU RPQS	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	DÉTAIL DES VOLUMES PRÉLEVÉS, VENDUS ET ACHETÉS	NOS VOLUMES, ÉTAPE PAR ÉTAPE	PRIX DE L'EAU ET INDICATEURS FINANCIERS	
	PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉVOLUTION 2011-2022	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	ACTIONS DE SOLIDARITÉ LOCALE	INDICATEURS QUALITÉ EAU

Actions de solidarité locale

Ces chiffres couvrent la totalité du périmètre du contrat de DSP Veolia Eau d'Île-de-France, soit 150 communes

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles (P109.0)	Nombre de demandes reçues
990 026 €, soit 0,004 €/m ³	4 654

Le montant correspond au volet urgence du dispositif Eau Solidaire mis en œuvre par le SEDIF et comprend :

- les versements AES (Aides Eau Solidaire) ;
- les versements FSL (Fonds de solidarité logement) ;
- les prises en charge de situations de surendettement ou de squat.

Détail ci-après / Commentaire général p. 16 du rapport

Eau solidaire : un programme qui articule aides financières et extra-financières

Parce qu'aider à payer les factures ou les charges d'eau n'est pas suffisant, le programme Eau Solidaire du SEDIF comprend **3 volets complémentaires** (prévention, assistance et urgence) mis en œuvre par son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France.

Moyens humains: **1 équipe de 8 personnes**, qui s'appuie sur les acteurs sociaux et partenaires associatifs dont elle assure la formation.

Suivi et contrôle: commission tarification du SEDIF.

Budget: **1 % des ventes d'eau** consacré au dispositif, soit **2 662 555 €** pour l'année 2022.

Indicateur de performance du délégataire	
Part des produits de la vente d'eau prélevée et affectée à l'aide aux plus démunis	0,86 %

Bilan 2022

VOLET ASSISTANCE

566 copropriétés suivies au cours de l'année.

Travaux pris en charge par le service de l'eau en 2022: **33 290 € d'aides pour 3 copropriétés**, dont une aide exceptionnelle accordée aux propriétaires occupants de la Tour Obélisque pour laquelle une évacuation a été ordonnée pour péril imminent.

24 copropriétés ont bénéficié d'un accompagnement global sur mesure qui va se poursuivre en 2023. Le bilan confirme l'intérêt du dispositif mis en place: sur 2 420 logements, **168 fuites réparées** et déjà **235 000 euros d'économies** qui se répercutent directement sur le budget des ménages.

VOLET PRÉVENTION

Plus de 8 700 personnes sensibilisées à la maîtrise de leur consommation et de leur budget eau (éco-gestes, modification des usages de l'eau, équipement des installations, compréhension de la facture...).

Les formations aux actions de sensibilisation se sont maintenues à un bon rythme avec un équilibre présentiel et distanciel: **127 participants issus des CCAS et 139 issus des associations ont bénéficié d'un ou plusieurs modules de formation parmi les 5 dispensés.**

Le partenariat avec les PIMMS se poursuit et s'élargit avec la mise en place de PIMMS mobiles itinérants.

Les compagnons bâtisseurs ont dispensé 10 ateliers débouchant sur 37 animations collectives réunissant 448 participants, réalisant 210 dépannages pédagogiques et une chasse aux fuites (91 logements vérifiés, 4 fuites détectées).

Les bailleurs toujours très engagés dans la démarche ont multiplié les actions avec les associations et ont ainsi sensibilisé aux économies d'eau plus de 3 000 familles, action renforcée par la suite des expérimentations des Trophées eau solidaire lancés en décembre 2020.

ANNEXE 1 – LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	LES INDICATEURS DU RPQS	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	DÉTAIL DES VOLUMES PRÉLEVÉS, VENDUS ET ACHETÉS	NOS VOLUMES, ÉTAPE PAR ÉTAPE	PRIX DE L'EAU ET INDICATEURS FINANCIERS	
	PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉVOLUTION 2011-2022	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	ACTIONS DE SOLIDARITÉ LOCALE	INDICATEURS QUALITÉ EAU

VOLET URGENCE

Aide Eau Solidaire (AES) Dotation globale allouée aux CCAS	Nombre de dossiers aidés	Montant d'aides versé ¹
1060 980 €	2 041	482 095

¹ Le CCAS décide du montant à allouer à chaque bénéficiaire.

Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Nombre de dossiers aidés	Montant pris en charge ²
FSL abonnés	319	24 054 €
FSL non abonnés	2 147	364 621 €
Total	2 466	388 675 €

² Le service de l'eau prend en charge 50 % du montant alloué par le Conseil départemental.

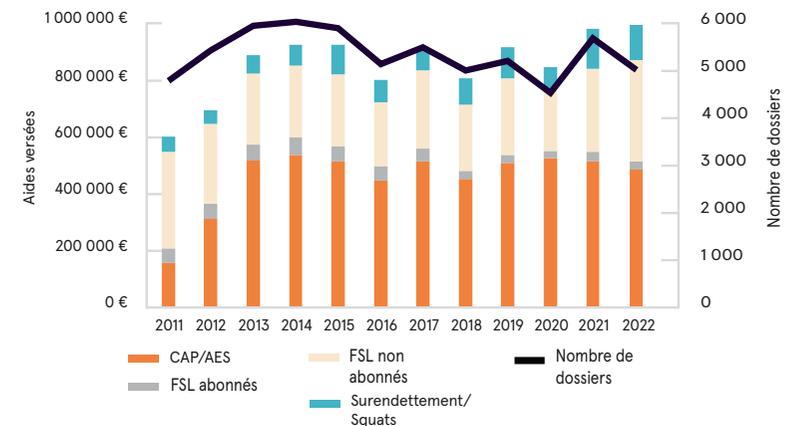
Surendettement et squats	Nombre de dossiers aidés	Montant pris en charge ³
Surendettement	136	108 634 €
Squats	11	10 622 €
Total	147	119 256 €

³ Le service de l'eau prend en charge tout ou partie des créances.

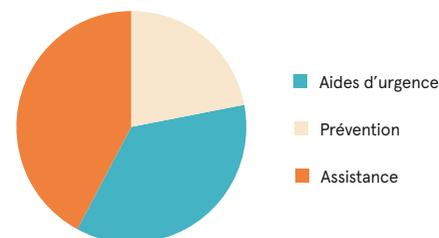
Dispositif d'urgence : évolution des montants d'aides attribués 2011-2022

Des montants d'aide significatifs pour les familles en difficulté : 236 € en moyenne pour l'AES, 315 € pour le FSL dont 157 € financés par les services de l'eau et une moyenne de plus de 800 euros pour les situations de surendettement ou squats.

Depuis 2011, près de **63 000 familles** ont été aidées pour un montant cumulé de plus de **10,30 M€**.



Répartition des dépenses du programme Eau Solidaire en 2022 y compris frais de fonctionnement



La dégradation de la situation financière des foyers en difficulté se poursuit avec un soutien plus important en 2022 via le FSL, pour lequel le SEDIF a répondu favorablement aux trois Départements ayant demandé un abondement de la dotation initiale. Ainsi, les Départements des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et de l'Essonne ont bénéficié de cette dotation complémentaire.

Indicateurs qualité eau

Chlore – chiffres 2022

Bactériologie

Aucun prélèvement non conforme dans le cadre du contrôle sanitaire.



Eau distribuée = valeurs mesurées aux robinets des usagers

CHLORE

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2022

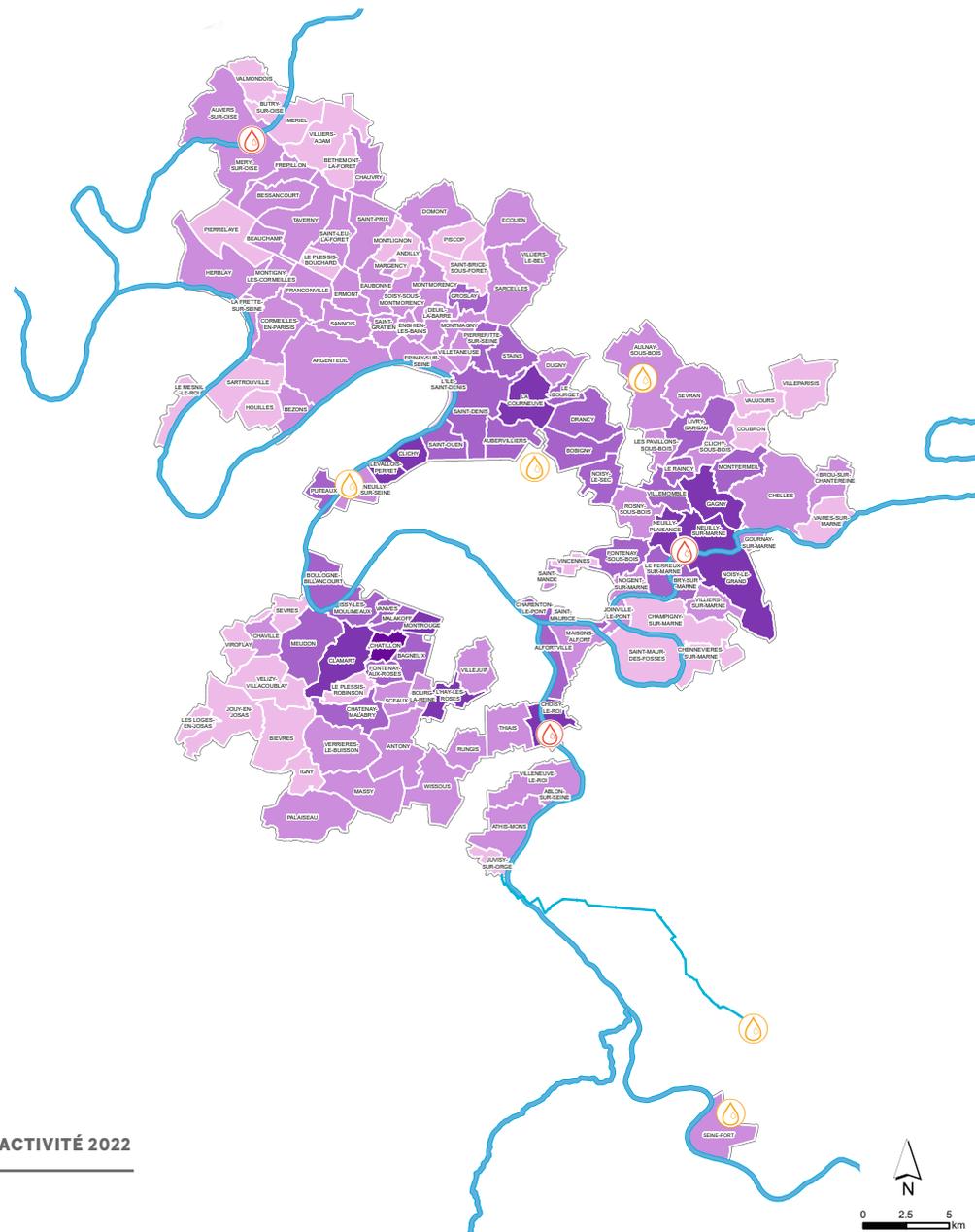
Usines

- Usine principale traitant des eaux de surface
- Usine traitant des eaux souterraines

Résiduel moyen de chlore libre

- inférieure ou égale à 0,20 mg/L
- de 0,21 mg/L à 0,25 mg/L
- de 0,26 mg/L à 0,30 mg/L
- de 0,31 mg/L à 0,35 mg/L
- de 0,36 mg/L à 0,40 mg/L

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Indicateurs qualité eau

Nitrates – chiffres 2022

Pesticides

La recherche de pesticides par le contrôle sanitaire comprend plus de 500 molécules différentes.

Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/L fixé par la réglementation.

Unité de distribution	Fourchette (mg/l)	Moyenne (mg/l)
Usine de Savigny-le-Temple	28 à 34	31
Usine de Choisy-le-Roi	13 à 31	21
Usine de Méry-sur-Oise	13 à 26	20
Usine de Neuilly-sur-Marne	8 à 37	17
Usine de Neuilly-sur-Seine	6 à 20	12
Usine d'Aulnay Sous Bois	0 à 0,6	0,1
Usine de Pantin	1 à 19	7
Usine de Seine-Port	-	-

Eau mise en distribution = valeurs mesurées en sortie des usines de production

NITRATES

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2022

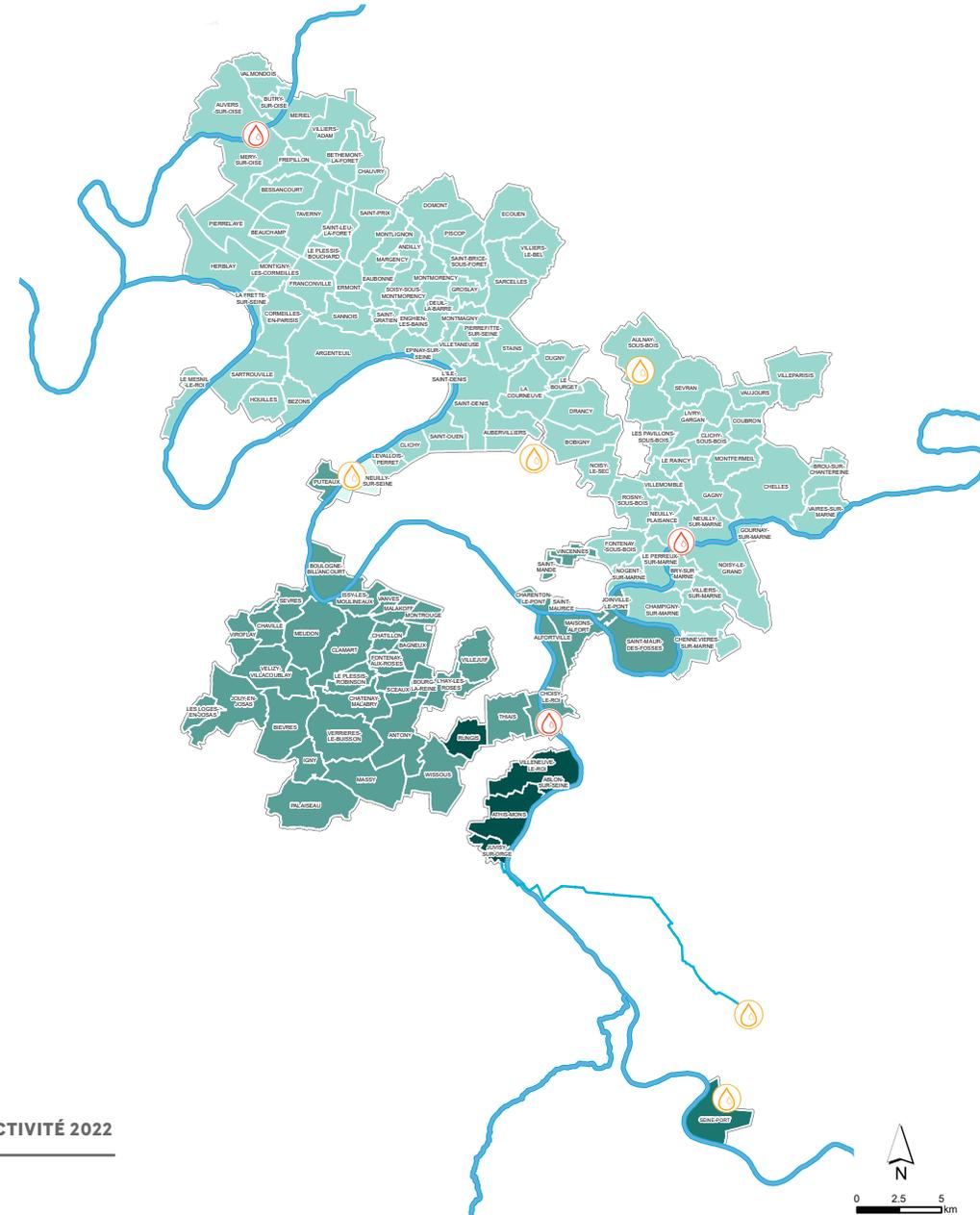
Usines

-  Usine principale traitant des eaux de surface
-  Usine traitant des eaux souterraines

Teneur moyenne en nitrates

-  inférieure ou égale à 15 mg/L
-  de 16 mg/L à 20 mg/L
-  de 21 mg/L à 25 mg/L
-  de 25 mg/L à 30 mg/L
-  31 mg/L

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Indicateurs qualité eau

Dureté – chiffres 2022

Composés minéraux

VALEURS MOYENNES DES COMPOSÉS MINÉRAUX DANS L'EAU MISE EN DISTRIBUTION PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION (mg/L)

Composé	Limites/ Références de qualité	Unité de distribution							
		Savigny- le- Temple	Choisy- le-Roi	Méry- sur- Oise	Neuilley- sur- Marne	Neuilley- sur- Seine	Aulnay Sous Bois	Pantin	Seine- Port
Calcium		118,2	83,3	63,0	88,7	62,4	93,7	71,6	124,7
Magnésium		6,8	3,5	4,5	9,7	5,3	21,7	17,4	7,5
Sodium	200	15,7	12,5	20,2	13,1	11,4	7,0	18,9	17,0
Potassium		3,3	2,6	3,7	2,8	11,8	1,5	8,9	4,2
Chlorures	250	38,7	25,2	32,2	24,1	19,8	8,6	18,9	42,4
Sulfates	250	36,5	33,8	22,6	46,8	22,4	35,0	66,6	40,17
Bicarbonates		311	218	182	254	202	391	258	312
Fluor	1,5	0,13	0,12	0,11	0,19	0,22	0,56	0,43	0,13

Eau mise en distribution =
valeurs mesurées en sortie des usines
de production

DURETÉ DE L'EAU MISE EN DISTRIBUTION PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION (°F)

Valeurs en °f*	Fourchette	Moyenne
Usine de Savigny-le-Temple	18 à 35	32
Usine de Choisy-le-Roi	18 à 28	23
Usine de Méry-sur-Oise	9 à 23	17
Usine de Neuilly-sur-Marne	17 à 32	26
Usine de Neuilly-sur-Seine	12 à 23	17
Usine d'Aulnay Sous Bois	29 à 35	32
Usine de Pantin	21 à 28	25
Usine de Seine-Port	33 à 34	26

* 1 degré français (°f) = 10 mg/L de carbonate de calcium = 4 mg/L de calcium

Indicateurs qualité eau

Dureté – chiffres 2022

DURETÉ

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2022

Usines

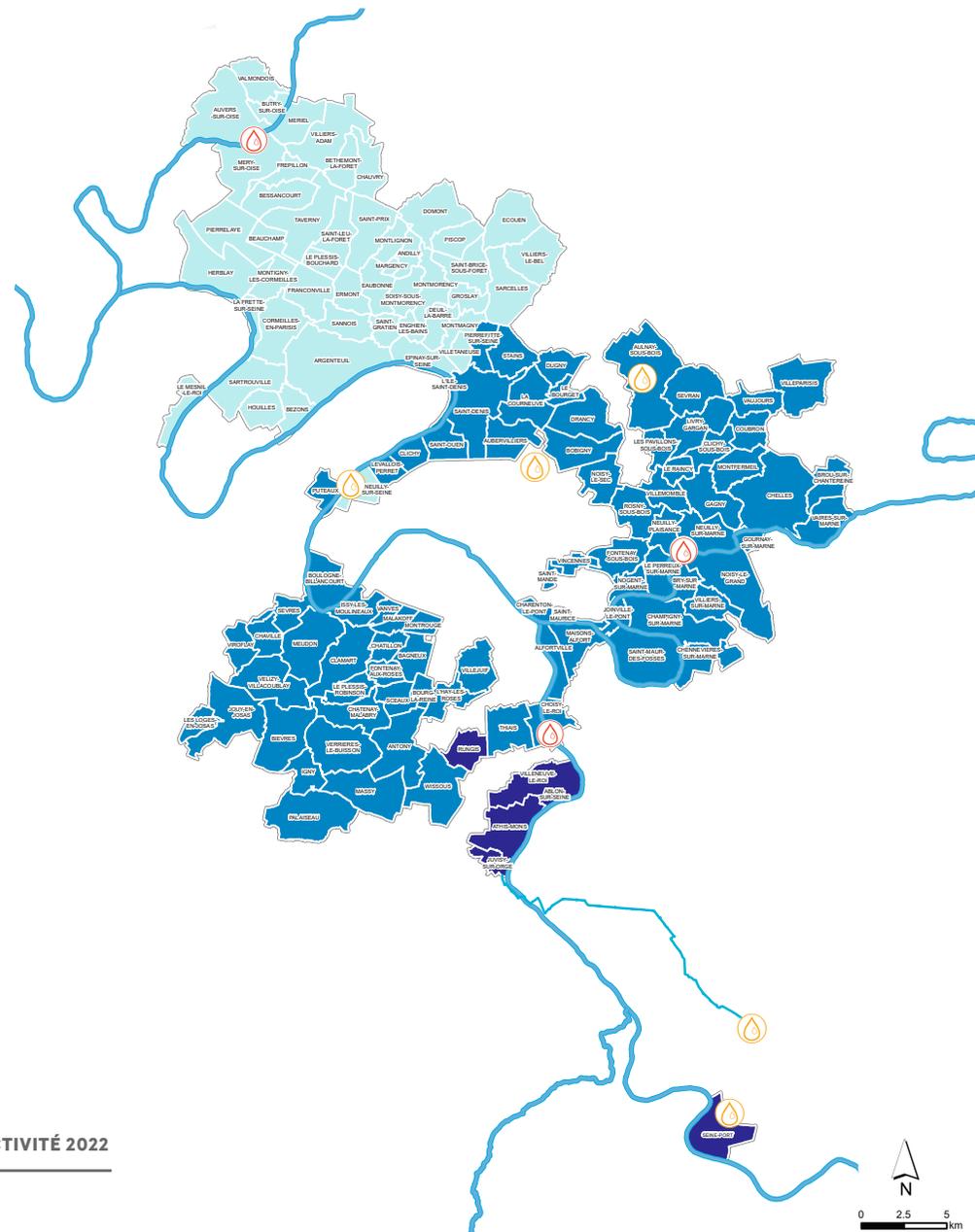
 Usine principale traitant des eaux de surface

 Usine traitant des eaux souterraines

Dureté moyenne

-  inférieure ou égale à 20°F - Eau peu calcaire
-  de 21°F à 30°F - Eau calcaire
-  supérieure à 30°F - Eau très calcaire

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Indicateurs qualité eau

Aluminium – chiffres 2022

Indicateurs radiologiques

En 2022, les indicateurs radiologiques réglementaires ont été respectés pour l'ensemble des eaux produites.

TENEUR EN ALUMINIUM DANS L'EAU MISE EN DISTRIBUTION PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION (µG/L)

Valeurs en µg/L	Moyenne	Maximum
Usine de Choisy-le-Roi	39	56
Usine de Méry-sur-Oise	< 10	12
Usine de Neuilly-sur-Marne	47	64
Usine d'Aulnay-sous-Bois	< 10	< 10
Usine de Neuilly-sur-Seine	21	24
Usine de Pantin	< 10	< 10
Usine de Savigny-le-Temple	< 10	< 10
Usine de Seine-Port	-	-

Eau distribuée = valeurs mesurées aux robinets des usagers

ALUMINIUM

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2022

Usines

- 🔴 Usine principale traitant des eaux de surface
- 🟡 Usine traitant des eaux souterraines

Teneur moyenne en aluminium

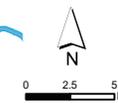
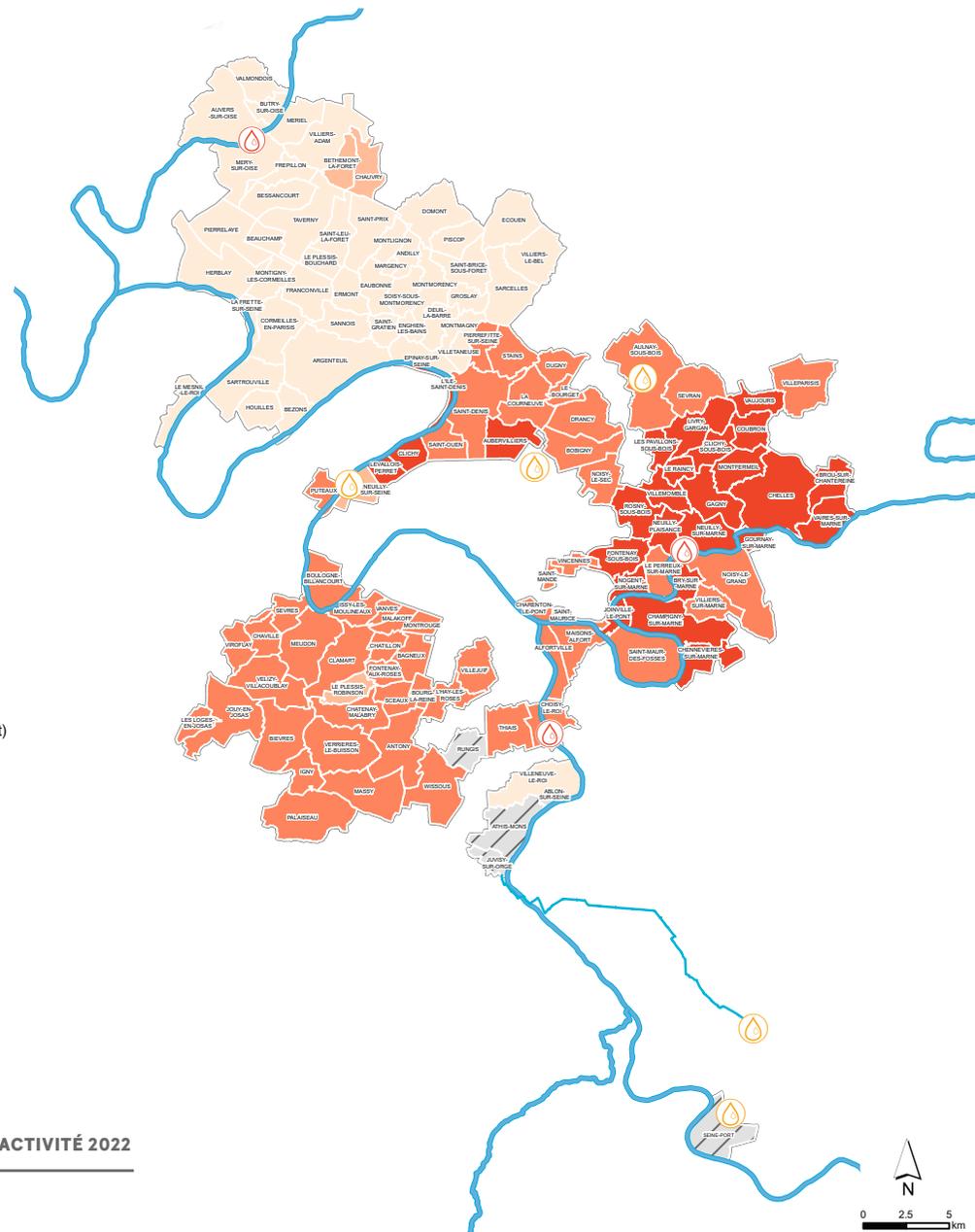
- ☐ inférieure ou égale à 20 µg/L
- ☐ de 21 µg/L à 30 µg/L
- ☐ de 31 µg/L à 40 µg/L
- ☐ de 41 µg/L à 47 µg/L

⚪ Non mesurée

(l'aluminium est recherché dans le contrôle sanitaire uniquement pour les eaux issues de filières de traitement utilisant des coagulants à base de sels d'aluminium, ce qui exclut les unités de Savigny-le-Temple et de Seine-Port)

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire

Eau mise en distribution = valeurs mesurées en sortie des usines de production



Annexe 2

Les données de l'eau dans ma commune



Les délégués

Composition du Comité et des commissions au 31/12/2022

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Boucle Nord de Seine (établissement public territorial): Argenteuil, Clichy	Monsieur SLIFI Nadir S	Monsieur EL HADDAD Khaled
	Madame RIPERT Danielle T T	Monsieur PINARD Patrice
Est Ensemble (établissement public territorial): Bobigny, Noisy-le-Sec	Monsieur SADI Abdel	Monsieur AISSANI Mohamed
	Monsieur MARTINEZ Bruno S	Madame SEHOUANE Samia
Grand Paris – Grand Est (établissement public territorial): Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble	Monsieur GUNESLIK Cumhur S T S	Monsieur ATAGAN Salih
	Monsieur TORO Ludovic	Monsieur CONNAN Jean-Yves
	Monsieur SAMBOU Jean-François T	Monsieur MARTINET Michel
	Monsieur DEFRANOUX Francis S	Madame HUGUET Nadège
	Monsieur BELOT Didier	Madame CORDONNIER Marie-Thérèse
	Monsieur SARDA Patrick T T S	Madame GAUTHIER Christine
	Monsieur MILOTI Donni T	Monsieur DELERUELLE Quentin
	Monsieur SCHUMACHER Alain S T S	Monsieur DAHMOUNI Mohamed
	Monsieur BERTHIER Philippe	Monsieur BUTIN Pascal
	Monsieur BAKHTIARI Zartoshte VP T	Madame JANDAR Naima
	Monsieur PIROLLI Antoine S	Monsieur LAGUILLY Pascal
	Monsieur MANGON Pierre	Madame VAVASSORI Patricia
Monsieur BAILLY Dominique S T	Monsieur ARBAOUI El Ouahhad	
Monsieur BLUTEAU Jean-Michel	Madame VERBEQUE Sandrine	

COMPOSITION DU BUREAU

- P** Président
- VP** Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

- T** Titulaire
- S** Suppléant
- Commission communication**
- Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)**
- Commission d'appel d'offres**
- Commission travaux**
- Commission relations internationales et solidarité**
- Commission tarification**
- Commission des systèmes d'information**
- Commission de contrôle financier**
- Commission de délégation de service public**
- Commission pour les actions écologiques et énergétiques**
- Comité technique**
- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Grand Paris Seine Ouest (établissement public territorial) : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves	Monsieur BAGUET Pierre-Christophe VP T T	Monsieur MATHIOUDAKIS Alain
	Monsieur BISSON Jacques S S S S	Madame DORISON Isabelle
	Monsieur SANTINI André P	Madame BONNIER Tiphaine
	Monsieur MARSEILLE Hervé	Madame DE PAMPELONNE Florence
	Monsieur GIAFFERI Pascal	Monsieur FORTIN Jean-Pierre
	Monsieur GAUDUCHEAU Bernard S T	Monsieur ROCHE Bernard
Grand Paris Sud Est Avenir (établissement public territorial) : Alfortville, Chennevières-sur-Marne	Monsieur CARVOUNAS Luc VP T T	Monsieur VITSE François
	Monsieur DELLA MUSSIA Richard S S S S T T T S S S	Monsieur TREMOUREUX Didier
Grand-Orly Seine Bièvre (établissement public territorial) : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi	Monsieur GRILLON Eric	Monsieur QUERO Patrick
	Monsieur GROUSSEAU Jean-Jacques	Madame MATTIVI Marie-Christine
	Monsieur PANETTA Tonino VP S	Monsieur ID ELOUALI Ali
	Madame BENSARSA REDA Lamia	
	Monsieur AUBERT Daniel T	Monsieur LESSELINGUE Pascal
	Monsieur LEROY Patrick	Monsieur MARCILLAUD Bruno
	Monsieur DELL'AGNOLA Richard VP T	Monsieur LAFOSSE Bernard
	Monsieur GARZON Pierre	Madame LEYDIER Gaëlle
	Monsieur HOURDEAU David	Monsieur MAITRE Jean-Louis
Melun Val de Seine (communauté d'agglomération) : Seine-Port	Monsieur PAUL-PETIT Vincent	Monsieur LUCAS Michel
Paris Ouest La Défense (établissement public territorial) : Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux	Madame DESCHIENS Sophie	Madame COVILLE Isabelle
	Monsieur KELLER DE SCHLEITHEIM Franck S S	Monsieur DUMONT Jean-Philippe
	Monsieur GAHNASSIA Bernard S T T S S	Madame LEBRETON Anne-Laure

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour les actions écologiques et énergétiques Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Paris Terres d'Envol (établissement public territorial): Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran	Monsieur EL KOURADI Fouad	Monsieur CAHENZLI Denis
	Madame LAGARDE Aude VP S	Madame MENDES Odette
	Monsieur GAULON Dominique T S	Monsieur CLAVEL Michel
	Monsieur DESRUMAUX Denis	Madame MONTEIRO Catarina
	Madame MABCHOUR Najat T	Monsieur CHERIGUENE Abdelouaheb
Paris-Est-Marne & Bois (établissement public territorial): Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes	Monsieur CAMBRESY Rodolphe	Madame CHEVILLARD Véronique
	Madame SAUSSEREAU Tatiana T T	Madame BENHAMED Jacqueline
	Monsieur MIROUDOT Pierre	Monsieur GICQUEL Hervé
	Madame FENASSE Delphine S	Madame VERCELLONI Céline
	Madame TOLLARD Virginie S S T T	Monsieur DESTOUCHES Michel
	Monsieur PEREZ Bruno T	Madame ROUSSELIN Hélène
	Monsieur MAROUF Nourdin	Madame PEREZ Karine
	Monsieur EYCHENNE Sébastien T S	Monsieur DAVID Jean-Paul
	Monsieur WEIL Julien	Madame CULANG Tiffany
	Monsieur BERRIOS Sylvain VP	Monsieur DELECROIX Pierre-Michel
	Monsieur CAMBON Christian T	Madame CROCHETON Florence
	Monsieur BEGAT Jean-Philippe	Monsieur BOUKARAOUN Nassim
	Madame MARTIN Céline	Monsieur CHARDON Pierre

COMPOSITION DU BUREAU

- P** Président
- VP** Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

- T** Titulaire
- S** Suppléant
-  Commission communication
-  Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
-  Commission d'appel d'offres
-  Commission travaux
-  Commission relations internationales et solidarité
-  Commission tarification
-  Commission des systèmes d'information
-  Commission de contrôle financier
-  Commission de délégation de service public
-  Commission pour les actions écologiques et énergétiques
-  Comité technique
-  Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Paris-Saclay (communauté d'agglomération): Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Wissous	Monsieur TURPIN Richard	Monsieur PRIVE Denis
	Monsieur DELALANDE Yann S	Madame BRODU Anne
	Monsieur DE LASTEYRIE Grégoire VP T S	Madame COLIN Nancy
	Madame LAGORCE Christine	Monsieur MILLET Didier
	Monsieur TOULY Jean-Luc T T S T T T	Monsieur CHAMP Régis
Paris Vallée de la Marne (communauté d'agglomération): Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne	Madame LEMERCIER-COLLOT Pascale	Monsieur DENOYELLE Jean-François
	Monsieur PHILIPPON Jacques	Monsieur DILOUYA Laurent
	Monsieur STADTFELD Roger	Monsieur LEGRAND Alain
Plaine Commune (établissement public territorial): Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse	Madame FRANCKET Karine VP	Monsieur HOCINE Massinissa
	Monsieur KONIECZNY Patrice	Monsieur CHEVREAU Hervé
	Monsieur POUX Gilles VP T	Madame DAVAUX Mélanie
	Madame DELBOSQ Sèverine T T T	Madame MANGIN Floréale
	Madame LE MOAL Anne S	Monsieur MARTHELY Guy
	Monsieur HANOTIN Mathieu VP S	Monsieur DELACROIX Adrien
	Madame DEFFAIRI-SAISSAC Dina T T T S T	Monsieur SEVIN Florent
	Monsieur TAÏBI Azzédine	Monsieur DEFREL Mathieu
	Monsieur EXCELLENT Dieunor	Madame AKIYAW Nidal

COMPOSITION DU BUREAU

P Président

VP Vice-présidentes et Vice-présidents

**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES
COMMISSIONS**

T Titulaire

S Suppléant

 Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour les actions écologiques et énergétiques Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Roissy Pays de France (communauté d'agglomération): Écouen, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel	Monsieur SELOSSE Philippe S S	Monsieur FAIVRE Jean-René
	Monsieur LASSONDE Sylvain T T	Monsieur MOUHAMADALY Navaz
	Monsieur GREZE Gabriel S	Madame ALVES Maria
	Monsieur EDART Léon	Monsieur BALOSSA Christian
Saint-Germain Boucle de Seine (communauté d'agglomération): Bezons, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Sartrouville	Madame MENHAOUARA Nessrine	Madame VASIC Michèle
	Monsieur HAUDRECHY Christophe T	Monsieur PARIS Benoît
	Monsieur KENISBERG Didier S	Monsieur CHEVALIER Janick
	Monsieur GODART Raynald	Monsieur SALAMITOU Jacques
Plaine Vallée (communauté d'agglomération): Andilly, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency	Monsieur FARGEOT Daniel	Madame HENNEUSE Virginie
	Madame MICHEL Lucie T T S S	Monsieur CHABANEL Alain
	Monsieur ABEHASSERA Charles T	Monsieur PONCHARD Eric
	Monsieur SUEUR Philippe T T	Madame FAUVEAU Marie-Christine
	Monsieur CITO Ferdinando	Monsieur JEFFROY François
	Monsieur REVEILLERE Dominique S	Madame VILLE-VALLEE Florence
	Monsieur GONTIER Jean-Paul S T	Monsieur KVOT Sébastien
	Madame BENATTAR Mireille	Madame MAICHE Soria
	Monsieur PEGARD Stéphane	Monsieur DAUX Jean-Pierre
	Monsieur SEMPERE Elias	Madame DRUON-RIOT Sandrine
	Madame PREHOUBERT Virginie	Madame BOCCARA Laetitia
	Monsieur LEVILAIN Jean-Claude T S S T S T T	Monsieur BRIQUET Claude
	Monsieur MAIRE Olivier S S	Madame MOROSAN Oana
	Monsieur STREHAIANO Luc VP T T T T	Monsieur VERNA Michel

COMPOSITION DU BUREAU

- P** Président
VP Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

- T** Titulaire
S Suppléant
- Commission communication
 - Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
 - Commission d'appel d'offres
 - Commission travaux
 - Commission relations internationales et solidarité
 - Commission tarification
 - Commission des systèmes d'information
 - Commission de contrôle financier
 - Commission de délégation de service public
 - Commission pour les actions écologiques et énergétiques
 - Comité technique
 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Val Parisis (communauté d'agglomération) : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny	Monsieur BRASSEUR Régis	Monsieur WALTER Antoine
	Monsieur MESSAOUDI Azedine T	Madame CABARET Estelle
	Monsieur THIERRY Jérôme	Madame BAUDOIN Nathalie
	Monsieur LE DUS Bernard	Madame DUTOUQUET-LE BRUN Evelyne
	Monsieur BLANCHARD Benoît	Monsieur RAVIER Etienne
	Monsieur BOULLE Patrick	Monsieur FERNANDEZ Henri
	Monsieur DERCHE Pascal	Monsieur HUART Sébastien
	Monsieur BARAT Philippe S T T S T T	Monsieur VINCENT Benoît
	Monsieur AUDEBERT Philippe	Madame JOLLY Nathalie
	Madame JEZEQUEL Marie-Pierre S	Monsieur JOURNO Raoul
	Monsieur CARPENTIER Jean-Noël	Monsieur PIERROT Casimir
	Monsieur VALLADE Michel	Monsieur VINCENT Louis
	Monsieur ROUSSAKOVSKY Stéphane	Madame BAQUIN Monique
	Madame TROUZIER-EVEQUE Laurence T S	Monsieur PURGAL Frédéric
	Madame PORTELLI Florence S S S	Monsieur ARES Philippe

COMPOSITION DU BUREAU

P Président

VP Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

T Titulaire

S Suppléant

 Commission communication

 Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)

 Commission d'appel d'offres

 Commission travaux

 Commission relations internationales et solidarité

 Commission tarification

 Commission des systèmes d'information

 Commission de contrôle financier

 Commission de délégation de service public

 Commission pour les actions écologiques et énergétiques

 Comité technique

 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Vallée Sud – Grand Paris (établissement public territorial): Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux	Monsieur HUBERT Fabien 	Madame PRECETTI Perrine
	Madame MOUTAOUKIL Aïcha	Monsieur HADDAD Mouloud
	Monsieur DONATH Patrick	Madame SPIERS Isabelle
	Monsieur SIFFREDI Georges 	Monsieur SEGAUD Carl
	Monsieur ADJROUD Lounes	Madame DORFIAC Elodie
	Monsieur GUIMARD Jean-Patrick	Monsieur RONCARI Patrice
	Madame GALANTE-GUILLEMINOT Muriel 	Monsieur LAFON Dominique
	Monsieur BLOT Benoît 	Madame MARE DUGUER Corinne
	Madame FIGUERES Sonia	Monsieur VERNANT Martin
	Monsieur MOULY Paul-André	Madame RABIER Gwenola
Versailles Grand Parc (communauté d'agglomération): Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay	Monsieur LAURENT Philippe	Madame HOLUIGUE-LEROUGE Roselyne
	Madame PELLETIER-LE BARBIER Anne 	Madame FERRY Marianne
	Monsieur CURTI Gilles	Monsieur BLANC Pascal
	Monsieur RIVIERE Jean-Cosme	Madame MARCHAIS Nicole
	Monsieur THEVENOT Pascal 	Monsieur HUCHELOUP Frédéric
	Monsieur LE PIVAIN Louis	Monsieur LEBRUN Olivier

COMPOSITION DU BUREAU

-  Président
-  Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

-  Titulaire
-  Suppléant
-  Commission communication
-  Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
-  Commission d'appel d'offres
-  Commission travaux
-  Commission relations internationales et solidarité
-  Commission tarification
-  Commission des systèmes d'information
-  Commission de contrôle financier
-  Commission de délégation de service public
-  Commission pour les actions écologiques et énergétiques
-  Comité technique
-  Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI ou commune	Titulaire	Suppléant
Auvers-sur-Oise	Madame DUMEIGE-KERBRAT Juliette 	Monsieur CANTIN Pascal
Béthemont-la-Forêt	Monsieur DAGONET Didier	Monsieur MONTEIRO Michel
Butry-sur-Oise	Monsieur BOURIAUD Bruno	Monsieur PAIGNON Gilles
Chauvry	Monsieur DELAUNE Jacques	Monsieur GARCIA Angel
Mériel	Monsieur COURTOIS Jean-Pierre	Monsieur BELLACHES Frédéric
Méry-sur-Oise	Monsieur EON Pierre-Edouard   	Monsieur LEMAIRE Eric
Valmondois	Monsieur HUISMAN Bruno	Monsieur DE GAULLE Laurent
Villiers-Adam	Monsieur MACE Bruno	Monsieur LEGER Guillaume

COMPOSITION DU BUREAU

 Président

 Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

 Titulaire

 Suppléant

 Commission communication

 Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)

 Commission d'appel d'offres

 Commission travaux

 Commission relations internationales et solidarité

 Commission tarification

 Commission des systèmes d'information

 Commission de contrôle financier

 Commission de délégation de service public

 Commission pour les actions écologiques et énergétiques

 Comité technique

 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les caractéristiques et données techniques 2022

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
77	Brou-sur-Chantereine	4,38	4 900	730	752	765	211739	13269
77	Chelles	16,01	54 691	11632	11660	11336	2 897 579	165191
77	Seine Port	8,60	1901	788	835	842	96 772	24 124
77	Vaires-sur-Marne	6,08	13 450	2841	2860	2782	605 074	35872
77	Villeparisis	8,30	26 797	6 065	6 085	5 565	1 161 867	65 767
	Total Seine et Marne - 77	43,37	101739	22 056	22 192	21 290	4 973 031	304 224
78	Houilles	4,46	33 569	7 369	7 373	7 411	1 510 100	67 465
78	Jouy-en-Josas	10,24	8 149	1 518	1 522	1 527	496 892	37 064
78	Loges-en-Josas (les)	2,49	1 727	487	479	507	90 893	11 292
78	Mesnil-le-Roi (le)	3,75	6 414	1 416	1 417	1 477	324 955	22 636
78	Sartrouville	8,45	52 158	9 481	9 514	9 660	2 475 759	121 215
78	Vélizy-Villacoublay	8,96	23 020	2 331	2 512	2 394	1 599 416	61 313
78	Viroflay	3,49	17 089	2 847	2 852	2 851	718 781	35 530
	Total Yvelines - 78	41,84	142 126	25 449	25 669	25 827	7 216 796	356 514

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
91	Athis-Mons	8,61	35 927	5 921	5 936	5 652	1936 804	92 927
91	Bièvres	9,69	4 873	1 289	1 287	1 281	241 595	31 802
91	Igny	3,87	10 487	3 187	3 187	3 143	448 981	39 131
91	Juvisy-sur-Orge	2,23	17 773	3 052	3 053	2 599	853 530	39 051
91	Massy	9,40	50 844	4 436	4 518	4 621	3 036 988	98 199
91	Palaiseau	11,68	35 056	6 491	6 538	6 450	2 187 543	109 212
91	Verrières-le-buisson	9,99	14 931	3 796	3 806	3 951	749 377	58 972
91	Wissous	9,11	7 134	1 947	1 944	2 070	494 020	38 843
	Total Essonne - 91	64,58	177 025	30 119	30 269	29 767	9 948 838	508 136
92	Antony	9,56	63 639	10 365	10 520	10 405	3 070 338	133 485
92	Bagneux	4,18	42 122	2 916	2 916	2 728	2 038 295	49 500
92	Boulogne-Billancourt	6,15	122 162	5 960	5 984	5 574	6 639 871	96 929
92	Bourg-la-Reine	1,86	21 291	2 494	2 499	2 491	964 694	29 829
92	Châtenay-Malabry	6,37	34 748	2 132	2 375	2 469	1 561 626	61 815
92	Châtillon	2,93	36 688	3 069	3 055	3 205	1 809 790	50 409
92	Chaville	3,57	20 830	2 802	2 809	2 816	915 900	35 858
92	Clamart	8,76	53 740	9 617	9 870	8 801	3 088 782	116 745
92	Clichy-la-garenne	3,08	63 166	3 169	3 194	2 373	3 425 124	52 664
92	Fontenay-aux-Roses	2,53	25 389	2 235	2 272	2 301	1 119 054	39 562
92	Issy-les-Moulineaux	4,24	68 641	4 609	4 628	4 232	3 688 368	67 148

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
92	Levallois-Perret	2,41	67 809	2 959	2 979	2 992	3 869 558	47 184
92	Malakoff	2,07	31 412	3 070	3 079	3 293	1 483 723	40 702
92	Meudon	9,95	46 517	4 002	4 181	4 478	2 333 725	78 507
92	Montrouge	2,07	48 174	2 404	2 393	2 425	2 397 777	40 842
92	Neuilly-sur-Seine	3,71	60 411	3 189	3 214	3 358	4 282 062	65 436
92	Plessis-Robinson (le)	3,41	29 719	1 994	2 152	2 160	1 321 626	45 773
92	Puteaux	3,18	44 275	2 504	2 504	2 654	3 377 161	60 768
92	Sceaux	3,60	20 721	2 358	2 443	2 561	1 027 872	40 686
92	Sèvres	3,92	23 472	2 570	2 568	2 743	1 097 926	49 799
92	Vanves	1,55	28 157	1 782	1 778	1 865	1 382 242	29 008
	Total Haut-de-Seine - 92	89,10	953 083	76 200	77 413	75 924	50 895 514	1 232 648
93	Aubervilliers	5,77	89 559	5 830	5 896	4 400	4 873 733	83 023
93	Aulnay-sous-Bois	16,14	86 873	15 479	15 775	14 728	4 483 944	196 809
93	Bobigny	6,74	55 066	5 137	5 198	4 590	3 082 184	79 230
93	Bourget (le)	2,03	15 695	1 821	1 812	1 514	893 223	24 743
93	Clichy-sous-Bois	3,95	29 624	4 086	4 123	2 588	1 284 199	42 316
93	Coubron	4,19	5 017	1 434	1 433	1 446	209 922	18 164
93	Courneuve (la)	7,50	46 951	4 099	4 210	3 313	2 817 157	72 192
93	Drancy	7,78	71 535	13 555	13 578	12 379	3 408 476	116 695
93	Dugny	3,88	11 232	834	873	631	606 728	17 484

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
93	Epinay-sur-Seine	4,59	54 569	4 598	4 690	4 246	2 699 361	69 181
93	Gagny	6,99	39 817	9 084	9 181	8 499	17 320 52	105 271
93	Gournay-sur-Marne	1,66	6 876	2 167	2 167	2 201	3 273 42	28 555
93	Ile-Saint-Denis (I')	1,74	8 665	409	413	402	3 936 03	12 532
93	Livry-Gargan	7,36	45 818	9 054	9 073	8 470	21 565 64	104 630
93	Montfermeil	5,41	28 141	6 898	6 907	6 345	11 857 32	69 032
93	Neuilly-Plaisance	3,41	21 059	4 498	4 516	4 457	10 597 63	53 692
93	Neuilly-sur-Marne	6,97	36 640	3 601	3 681	3 569	18 419 49	72 534
93	Noisy-le-Grand	13,04	69 352	10 259	10 300	8 921	36 100 20	144 300
93	Noisy-le-Sec	5,03	45 156	5 190	5 199	4 634	21 587 98	66 906
93	Pavillons-sous-Bois (les)	2,93	24 003	4 990	4 988	4 651	11 190 64	49 513
93	Pierrefitte-sur-Seine	3,45	31 393	4 554	4 567	3 937	16 400 76	56 045
93	Raincy (le)	2,26	14 949	2 797	2 794	2 785	7 310 70	36 298
93	Rosny-sous-Bois	5,92	45 622	4 923	4 989	4 618	24 995 04	77 359
93	Saint-Denis	12,38	114 027	8 519	8 666	6 570	71 312 00	144 960
93	Saint-Ouen	4,26	51 656	3 534	3 548	3 335	33 815 42	66 692
93	Sevran	7,30	51 957	7 205	7 270	6 916	24 493 29	92 148
93	Stains	5,39	39 277	4 696	4 771	4 357	20 925 49	63 201
93	Vaujours	3,68	7 283	1 536	1 548	1 462	3 403 68	23 957
93	Villemomble	4,03	30 763	5 656	5 661	5 658	14 400 00	71 420

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
93	Villetaneuse	2,32	13 513	1 212	1 220	1 143	739 239	21 360
	Total Seine-Saint-Denis - 93	168,10	1 192 088	157 655	159 047	142 765	62 388 691	2 080 244
94	Ablon-sur-Seine	1,14	5 938	1 033	1 042	1 050	251 119	14 869
94	Alfortville	3,68	45 317	4 113	4 171	4 006	2 150 640	57 175
94	Bry-sur-Marne	3,32	17 796	3 174	3 175	3 160	908 011	45 026
94	Champigny-sur-Marne	11,30	77 751	11 538	11 607	11 714	3 629 859	164 030
94	Charenton-le-Pont	1,83	29 842	1 306	1 312	1 418	1 568 419	27 506
94	Chennevières-sur-Marne	5,22	18 115	3 117	3 179	3 321	916 886	52 426
94	Choisy-le-Roi	5,41	46 466	5 027	5 050	4 543	2 209 811	70 437
94	Fontenay-sous-Bois	5,57	51 807	7 250	7 311	7 480	2 817 648	91 472
94	Hay-les-Roses (I')	3,90	31 847	4 123	4 153	4 033	1 407 407	53 369
94	Joinville-le-Pont	2,27	19 278	2 931	2 940	2 741	918 448	40 743
94	Maisons-Alfort	5,36	57 944	5 811	5 923	5 868	3 278 778	79 515
94	Nogent-sur-Marne	2,79	33 820	3 328	3 341	3 403	1 699 857	54 256
94	Perreux-sur-Marne (Ie)	3,96	33 981	6 320	6 331	6 116	1 558 416	67 891
94	Rungis	4,19	5 673	1 383	1 389	1 378	693 834	34 423
94	Saint-Mandé	0,90	22 191	1 160	1 164	1 325	1 194 835	15 857
94	Saint-Maur-des-Fossés	11,23	75 449	15 824	15 818	16 267	4 020 282	211 847
94	Saint-Maurice	1,43	14 673	695	691	810	671 359	13 493
94	Thiais	6,44	30 994	3 663	3 712	3 396	1 732 316	62 606

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
94	Villejuif	5,28	56 585	5 643	5 682	5 726	3 475 391	77 338
94	Villeneuve-le-Roi	8,48	21 493	5 468	5 468	5 188	986 832	63 307
94	Villiers-sur-Marne	4,32	29 820	4 767	4 797	4 884	1 483 193	66 622
94	Vincennes	1,91	50 168	3 207	3 215	3 174	2 333 595	38 331
	Total Val-de-Marne – 94	99,93	776 948	100 881	101 471	101 001	39 906 936	1 402 540
95	Andilly	2,75	2 744	709	709	728	150 048	16 528
95	Argenteuil	17,38	109 058	17 324	17 425	16 954	5 712 995	214 029
95	Auvers-sur-Oise	12,80	6 892	2 678	2 677	2 642	293 413	37 066
95	Beauchamp	3,05	8 993	2 956	2 955	2 932	446 263	43 332
95	Bessancourt	6,37	7 933	2 394	2 427	2 273	408 617	40 167
95	Béthemont-la-Forêt	3,74	411	179	179	186	20 286	4 541
95	Bezons	4,18	31 978	5 039	5 055	4 644	1 776 349	55 050
95	Butry-sur-Oise	2,78	2 294	881	881	865	103 176	12 427
95	Chauvry	5,03	302	122	122	129	15 103	4 280
95	Cormeilles-en-Parisis	8,49	26 297	6 899	6 902	6 640	1 245 290	91 410
95	Deuil-la-Barre	3,73	22 246	4 783	4 817	4 350	1 057 217	50 581
95	Domont	8,51	15 874	3 613	3 622	3 652	693 145	54 170
95	Eaubonne	4,38	25 782	4 803	4 864	4 876	1 252 898	68 167
95	Ecouen	7,63	7 142	1 485	1 488	1 525	289 854	22 863
95	Enghien-les-Bains	1,76	11 574	1 862	1 865	1 897	652 133	21 777

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
95	Ermont	4,19	29 453	3 964	4 038	4 224	1 374 480	64 132
95	Franconville	6,23	37 494	4 491	4 626	4 745	1 676 385	75 609
95	Frépillon	3,42	3 392	1 226	1 226	1 196	1 727 333	21 622
95	Frette-sur-Seine (la)	2,02	4 709	1 701	1 702	1 695	1 96 808	21 015
95	Groslay	3,09	8 519	2 122	2 130	2 191	3 87 855	30 522
95	Herblay	12,62	31 970	7 973	7 989	8 052	1 417 755	99 719
95	Margency	0,72	2 877	776	778	773	1 33 520	9 130
95	Mériel	5,34	5 266	1 936	1 936	1 831	2 24 995	28 451
95	Méry-sur-Oise	9,90	10 083	3 054	3 053	2 813	4 02 581	52 069
95	Montigny-les-Cormeilles	4,04	22 305	3 580	3 602	3 533	9 40 380	61 058
95	Montlignon	2,81	2 991	951	950	923	1 42 567	15 289
95	Montmagny	2,90	14 615	2 613	2 602	2 514	6 97 725	31 898
95	Montmorency	5,20	21 942	3 744	3 764	3 869	11 05 524	68 334
95	Pierrelaye	8,96	9 772	2 537	2 537	2 457	4 87 015	38 751
95	Piscop	4,13	737	283	283	300	35 545	8 773
95	Plessis-Bouchard (le)	2,61	8 524	2 078	2 091	1 999	3 55 444	25 591
95	Saint-Brice-sous-Forêt	5,99	15 182	2 979	3 014	3 019	7 06 878	46 897
95	Saint-Gratien	2,73	21 060	2 356	2 408	2 520	10 39 659	40 430
95	Saint-Leu-la-Forêt	5,24	16 242	4 526	4 543	4 610	7 00 236	53 901
95	Saint-Prix	7,95	7 298	2 458	2 467	2 402	3 55 796	33 453

Dept.	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2022 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2022 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2022	Nombre de branchements au 31/12/2022 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2022 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2022 (IP20)
95	Sannois	4,79	26 878	4 290	4 308	4 394	1 223 470	65 885
95	Sarcelles	8,39	58 715	6 953	7 068	4 607	3 359 983	91 642
95	Soisy-sous-Montmorency	3,94	18 228	3 599	3 606	3 587	894 211	50 933
95	Taverny	10,41	26 773	5 447	5 484	5 619	1 249 072	83 596
95	Valmondois	4,56	1 247	598	598	613	55 638	9 311
95	Villiers-Adam	9,87	873	366	366	386	33 463	10 306
95	Villiers-le-Bel	7,29	28 742	3 021	3 123	2 317	1 510 179	46 365
Total Val d'Oise – 95		241,92	715 407	135 349	136 280	131 482	34 996 684	1 921 070
Total territoire des autorités organisatrices (1)		748,84	4 058 416	547 709	552 341	528 056	210 326 490	7 805 376

Total HORS SEDIF	26¹	26	22	24	20 309	157 040
Total Général (3) = (1) + (2)	4 058 442	547 735	552 363	528 080	210 346 799	7 962 416

¹ Correspond au nombre d'abonnés de ces communes

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2023

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
77	Brou-sur-Chantereine		1,4710	1,6720	0,9348	3,7861	4,0779	37,86	40,78
77	Chelles		1,4710	1,6720	0,9348	3,7861	4,0779	37,86	40,78
77	Seine Port		1,8150	1,9846	0,8394	3,7996	4,6390	37,99	46,39
77	Vaires		1,4710	1,6720	0,9348	3,7861	4,0779	37,86	40,78
77	Villeparisis	Villeparisis	1,4710	2,5080	1,0184	4,6221	4,9975	46,22	49,98
78	Houilles		1,4710	1,1211	0,8413	3,2352	3,4335	32,35	34,34
78	Houilles	Houilles-Bezons	1,4710	1,6105	0,8413	3,7246	3,9229	37,25	39,23
78	Jouy-en-Josas	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,6448	0,9422	3,7989	4,0581	37,99	40,58
78	Loges-en-Josas	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,8599	0,9637	4,0140	4,2947	40,14	42,95
78	Mesnil-le Roi (Le)	Sartrouville - Mesnil le Roi	1,4710	1,9693	0,9645	4,0834	4,4049	40,83	44,05
78	Sartrouville		1,4710	1,7420	0,9418	3,8561	4,1549	38,56	41,55
78	Sartrouville	Sartrouville - Mesnil le Roi	1,4710	2,0020	0,9678	4,1161	4,4409	41,16	44,41
78	Sartrouville	Val Notre Dame	1,4710	2,0520	0,9418	4,1661	4,4649	41,66	44,65
78	Vélizy	Vallée du Ru de Marivel	1,4710	1,5950	0,9263	3,7491	3,9924	37,49	39,92

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
78	Vélizy	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,4870	0,8835	3,6411	3,8416	36,41	38,42
78	Viroflay	Vallée du Ru de Marivel	1,4710	1,8888	0,8841	4,0029	4,2440	40,03	42,44
91	Athis-Mons	Vallée de l'Orge	1,4710	1,6557	0,9331	3,7698	4,0599	37,70	40,60
91	Bièvres	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,8748	0,9652	4,0289	4,3111	40,29	43,11
91	Igny	Vallée de la Bièvre	1,4710	2,3764	1,0154	4,5304	4,8628	45,30	48,63
91	Juvisy	Vallée de l'Orge	1,4710	1,6218	0,8535	3,7359	3,9464	37,36	39,46
91	Massy	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,6422	0,9420	3,7963	4,0553	37,96	40,55
91	Palaiseau	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,7059	0,9061	3,8200	4,0831	38,20	40,83
91	Palaiseau	Vallée de l'Yvette	1,4710	2,1064	0,9782	4,2205	4,5557	42,21	45,56
91	Verrières-le-Buisson	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,8646	0,9642	4,0187	4,2999	40,19	43,00
91	Wissous		1,4710	1,1947	0,9292	3,3488	3,5950	33,49	35,95
91	Wissous	Vallée de la Bièvre	1,4710	1,5150	0,9292	3,6691	3,9153	36,69	39,15
92	Antony		1,4710	2,2940	0,9880	4,4481	4,7531	44,48	47,53
92	Bagneux		1,4710	2,3671	0,9880	4,5212	4,8262	45,21	48,26
92	Boulogne-Billancourt		1,4710	2,4065	1,0082	4,5206	4,8858	45,21	48,86
92	Boulogne-Billancourt ZAC Trapèze		1,4710	2,4065	1,0082	4,5206	4,8858	45,21	48,86
92	Bourg-La-Reine		1,4710	2,2940	0,9880	4,4481	4,7531	44,48	47,53
92	Chatenay Malabry		1,4710	2,2940	0,9880	4,4481	4,7531	44,48	47,53
92	Châtillon		1,4710	2,3671	0,9458	4,4812	4,7840	44,81	47,84
92	Chaville	Vallée du Ru de Marivel	1,4710	2,2547	0,9930	4,3688	4,7188	43,69	47,19

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
92	Clamart		1,4710	2,3671	0,9458	4,4812	4,7840	44,81	47,84
92	Clichy		1,4710	2,2171	0,9458	4,3312	4,6340	43,31	46,34
92	Fontenay-aux-Roses		1,4710	2,3671	0,9880	4,5212	4,8262	45,21	48,26
92	Issy-les-Moulineaux		1,4710	2,4065	1,0082	4,5206	4,8858	45,21	48,86
92	Levallois-Perret		1,4710	2,1631	0,9839	4,2772	4,6181	42,77	46,18
92	Malakoff		1,4710	2,3671	0,9458	4,4812	4,7840	44,81	47,84
92	Meudon		1,4710	2,4065	1,0082	4,5206	4,8858	45,21	48,86
92	Meudon	Vallée du Ru de Marivel	1,4710	1,8153	0,9491	3,9294	4,2355	39,29	42,36
92	Montrouge		1,4710	2,3671	0,9458	4,4812	4,7840	44,81	47,84
92	Neuilly-sur-Seine		1,4710	2,1916	0,9867	4,3057	4,6494	43,06	46,49
92	Plessis-Robinson		1,4710	2,2940	0,9880	4,4481	4,7531	44,48	47,53
92	Puteaux		1,4710	2,1116	0,9787	4,2257	4,5614	42,26	45,61
92	Sceaux		1,4710	2,2940	0,9880	4,4481	4,7531	44,48	47,53
92	Sèvres	Vallée du Ru de Marivel	1,4710	2,2547	0,9930	4,3688	4,7188	43,69	47,19
92	Vanves		1,4710	2,4065	1,0082	4,5206	4,8858	45,21	48,86
93	Aubervilliers		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79
93	Aulnay-sous-Bois		1,4710	2,8020	0,9915	4,9561	5,2646	49,56	52,65
93	Bourget(Le)		1,4710	2,5220	0,9915	4,6761	4,9846	46,76	49,85
93	Clichy-sous-Bois		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Coubron		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Courneuve (La)		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
93	Drancy		1,4710	2,8020	0,9915	4,9561	5,2646	49,56	52,65
93	Dugny		1,4710	2,5220	0,9915	4,6761	4,9846	46,76	49,85
93	Epinay		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79
93	Gagny		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Gournay-sur-Marne		1,4710	3,0403	1,0716	5,1544	5,5830	51,54	55,83
93	Ile-Saint-Denis(L')		1,4710	2,4160	0,9493	4,5301	4,8364	45,30	48,36
93	Livry-Gargan		1,4710	3,0020	1,1100	5,1561	5,5831	51,56	55,83
93	Montfermeil		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Neuilly-Plaisance		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Neuilly-sur-Marne		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Noisy-le-Grand		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Pavillons-sous-Bois		1,4710	3,0020	1,1100	5,1561	5,5831	51,56	55,83
93	Pierrefitte		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79
93	Raincy(Le)		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Rosny-sous-Bois		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41
93	Saint-Denis		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79
93	Saint-Ouen		1,4710	2,4160	0,9493	4,5301	4,8364	45,30	48,36
93	Sevran		1,4710	2,8020	0,9915	4,9561	5,2646	49,56	52,65
93	Stains		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79
93	Vaujours		1,4710	3,0020	1,1100	5,1561	5,5831	51,56	55,83
93	Villemomble		1,4710	3,0020	1,0678	5,1161	5,5409	51,16	55,41

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
93	Villetaneuse		1,4710	2,4160	0,9915	4,5701	4,8786	45,70	48,79
94	Ablon		1,4710	2,9604	1,0636	5,0745	5,4951	50,75	54,95
94	Alfortville		1,4710	2,4647	1,0140	4,5788	4,9498	45,79	49,50
94	Bry-sur-Marne		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Champigny		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Charenton-le-Pont		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Chennevières-sur-Marne		1,4710	2,4647	1,0140	4,5788	4,9498	45,79	49,50
94	Choisy-le-Roi		1,4710	2,3974	1,0073	4,5115	4,8758	45,12	48,76
94	Fontenay-sous-Bois		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Hay-les-Roses(L')		1,4710	2,4143	0,9862	4,5684	4,8716	45,68	48,72
94	Joinville-le-Pont		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Maisons-Alfort		1,4710	2,0997	0,9440	4,2138	4,5148	42,14	45,15
94	Nogent-sur-Marne		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Perreux-sur-Marne(Le)		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Rungis		1,4710	2,3772	0,9862	4,5313	4,8345	45,31	48,35
94	Saint-Mandé		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Saint-Maurice		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
94	Saint Maur des Fossés		1,4710	2,6497	1,0325	4,7638	5,1533	47,64	51,53

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
94	Thiais		1,4710	2,4368	0,9440	4,5509	4,8519	45,51	48,52
94	Villejuif		1,4710	2,4143	0,9440	4,5284	4,8294	45,28	48,29
94	Villeneuve-le-Roi	S I A R V	1,4710	3,3037	1,0979	5,4178	5,8727	54,18	58,73
94	Villiers-sur-Marne		1,4710	2,6497	1,0325	4,7638	5,1533	47,64	51,53
94	Vincennes		1,4710	2,6497	0,9440	4,7638	5,0648	47,64	50,65
95	Andilly	Région d'Enghien	1,4710	2,2700	0,9768	4,4241	4,7179	44,24	47,18
95	Argenteuil		1,4710	1,7297	0,8413	3,8438	4,0421	38,44	40,42
95	Argenteuil	Val Notre Dame	1,4710	2,0397	0,8413	4,1538	4,3521	41,54	43,52
95	Auvers-sur-Oise	SIAVOS	1,4710	2,9260	1,0602	5,0401	5,4573	50,40	54,57
95	Beauchamp	Région d'Enghien	1,4710	2,2512	0,9327	4,3653	4,6550	43,65	46,55
95	Bessancourt	Région d'Enghien	1,4710	2,2714	0,8413	4,3855	4,5838	43,86	45,84
95	Bezons	Houilles-Bezons	1,4710	1,7515	0,8413	3,8656	4,0639	38,66	40,64
95	Bezons	Val Notre Dame	1,4710	1,5721	0,8413	3,6862	3,8845	36,86	38,85
95	Butry-sur-Oise	SICTEU	1,4710	2,3820	1,0058	4,4961	4,8589	44,96	48,59
95	Cormeilles-en-Parisis		1,4710	1,7498	0,9425	3,8639	4,1634	38,64	41,63
95	Deuil-la-Barre	Région d'Enghien	1,4710	2,2395	0,9738	4,3936	4,6844	43,94	46,84
95	Domont	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	1,8924	0,8490	4,0465	4,2125	40,47	42,13
95	Eaubonne	Région d'Enghien	1,4710	1,8401	0,9338	3,9942	4,2450	39,94	42,45

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
95	Ecouen	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	2,2500	0,7913	4,4041	4,5124	44,04	45,12
95	Enghien	Région d'Enghien	1,4710	2,0819	0,9580	4,2360	4,5110	42,36	45,11
95	Ermont	Région d'Enghien	1,4710	1,8947	0,9393	4,0488	4,3051	40,49	43,05
95	Franconville	Région d'Enghien	1,4710	2,3779	0,9876	4,5320	4,8366	45,32	48,37
95	Frépillon	SIAVOS	1,4710	2,9260	1,0602	5,0401	5,4573	50,40	54,57
95	Frette-sur-Seine (La)		1,4710	1,8862	0,9562	4,0003	4,3135	40,00	43,14
95	Groslay	Région d'Enghien	1,4710	2,7076	1,0206	4,8617	5,1993	48,62	51,99
95	Herblay		1,4710	1,9764	0,9652	4,0905	4,4127	40,91	44,13
95	Herblay	Versant CACP	1,4710	1,0544	0,8730	3,1685	3,3985	31,69	33,99
95	Margency	Région d'Enghien	1,4710	1,8294	0,9328	3,9835	4,2333	39,84	42,33
95	Mériel	SIAVOS	1,4710	2,9260	1,0602	5,0401	5,4573	50,40	54,57
95	Méry-sur-Oise	SIAVOS	1,4710	2,9260	1,0602	5,0401	5,4573	50,40	54,57
95	Montigny-les-Cormeilles		1,4710	1,3225	0,8998	3,4366	3,6934	34,37	36,93
95	Montigny-les-Cormeilles	Région d'Enghien	1,4710	1,9219	0,8998	4,0360	4,2928	40,36	42,93
95	Montigny-les-Cormeilles		1,4710	1,6134	0,9289	3,7275	4,0134	37,28	40,13
95	Montlignon	Région d'Enghien	1,4710	2,0880	0,9586	4,2421	4,5177	42,42	45,18
95	Montmagny	Région d'Enghien	1,4710	2,0659	0,9564	4,2200	4,4934	42,20	44,93
95	Montmorency	Région d'Enghien	1,4710	1,1620	0,8660	3,3161	3,4991	33,16	34,99
95	Montmorency	Région d'Enghien	1,4710	2,0840	0,9582	4,2381	4,5133	42,38	45,13
95	Montmorency	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	2,0626	0,8660	4,2167	4,3997	42,17	44,00
95	Pierrelaye		1,4710	1,4589	0,9135	3,5730	3,8435	35,73	38,44

Dépt.	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement	Production & Distribution Eau Potable	Collectes et Traitement des eaux usées (assainissement)	Organismes publics			Facture mensuelle (10 m ³)	
			Production & Distribution Eau potable H.T.	Total Coll. et Trait. eaux usées H.T. au m ³	Total Organismes publics et TVA	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC	Budget /mois HT	Budget /mois TTC
95	Pierrelaye		1,4710	1,7498	0,9425	3,8639	4,1634	38,64	41,63
95	Piscop	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	2,0736	0,8671	4,2277	4,4118	42,28	44,12
95	Plessis-Bouchard(Le)	Région d'Enghien	1,4710	1,9881	0,9486	4,1422	4,4078	41,42	44,08
95	Saint-Brice-sous-Forêt	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	1,9652	0,8563	4,1193	4,2926	41,19	42,93
95	Saint-Gratien	Région d'Enghien	1,4710	1,8262	0,9324	3,9803	4,2297	39,80	42,30
95	Saint-Leu-la-Forêt	Région d'Enghien	1,4710	2,3128	0,9811	4,4669	4,7650	44,67	47,65
95	Saint-Prix	Région d'Enghien	1,4710	2,5560	0,8835	4,7101	4,9106	47,10	49,11
95	Sannois	Région d'Enghien	1,4710	1,8408	0,9339	3,9949	4,2458	39,95	42,46
95	Sarcelles	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	2,2500	0,7913	4,4041	4,5124	44,04	45,12
95	Sarcelles Lochères		1,4710	1,6720	0,8835	3,8261	4,0266	38,26	40,27
95	Soisy-Sous-Montmorency	Région d'Enghien	1,4710	2,0418	0,9540	4,1959	4,4669	41,96	44,67
95	Taverny	Région d'Enghien	1,4710	2,1947	0,9271	4,3088	4,5929	43,09	45,93
95	Valmondois	SICTEU	1,4710	2,3820	1,0058	4,4961	4,8589	44,96	48,59
95	Villiers-Adam	SIAVOS	1,4710	2,9260	1,0602	5,0401	5,4573	50,40	54,57
95	Villiers-le-Bel	Vallée du Croult/Rosne	1,4710	2,2500	0,7913	4,4041	4,5124	44,04	45,12
Communes sans réseau d'assainissement									
95	Béthemont-la-Forêt		1,4710	0,4000	0,6041	2,3291	2,4752	23,29	24,75
95	Chauvry		1,4710	0,4000	0,6041	2,3291	2,4752	23,29	24,75
Communes non syndiquées									
92	Saint-Cloud		1,4710	2,2529	1,0351	4,4070	4,7591	44,07	47,59
78	Versailles	SEVESC Syndicat intercom. Asst Vallée du rû de Marivel	1,4710	1,6643	0,8841	3,7784	4,0195	37,78	40,20

La qualité de l'eau distribuée en 2022

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
77	Brou-sur-Chantereine	Usine de Neuilly-sur-Marne	16	0	0,24	555	7,6	0,03	0	42	0	< 0,05	0
77	Chelles	Usine de Neuilly-sur-Marne	64	0	0,25	573	7,6	0,08	0	43	0	< 0,05	0
77	Seine-Port	Usine de Seine-Port	9	0	0,20	713	7,2	0,13	0	-	-	< 0,05	0
77	Vaires-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	26	0	0,13	560	7,6	0,06	0	44	0	< 0,05	0
77	Villeparisis	Usine de Neuilly-sur-Marne	38	0	0,20	577	7,6	0,38	0	40	0	< 0,05	0
78	Houilles	Usine de Méry-sur-Oise	46	0	0,19	471	7,7	0,05	0	< 10	0	< 0,05	0
78	Jouy-en-Josas	Usine de Choisy-le-Roi	13	0	0,13	534	7,4	0,09	0	35	0	< 0,05	0
78	Le Mesnil-le-Roi	Usine de Méry-sur-Oise	8	0	0,11	452	7,8	0,16	0	< 10	0	< 0,05	0
78	Les Loges-en-Josas	Usine de Choisy-le-Roi	4	0	0,19	516	7,5	0,47	0	31	0	< 0,05	0
78	Sartrouville	Usine de Méry-sur-Oise	82	0	0,19	461	7,7	0,10	0	< 10	0	< 0,05	0
78	Velizy-Villacoublay	Usine de Choisy-le-Roi	38	0	0,19	528	7,5	0,07	0	34	0	< 0,05	0
78	Viroflay	Usine de Choisy-le-Roi	29	0	0,16	524	7,5	0,45	1	33	0	< 0,05	0
91	Athis-Mons	Usine d'Arvigny	60	0	0,25	693	7,3	0,06	0	-	0	< 0,05	0
91	Bièvres	Usine de Choisy-le-Roi	15	0	0,19	521	7,5	0,03	0	35	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
91	Igny	Usine de Choisy-le-Roi	16	0	0,20	516	7,5	0,02	0	34	0	< 0,05	0
91	Juvisy-sur-Orge	Usine d'Arvigny	25	0	0,19	695	7,3	0,12	0	–	0	< 0,05	0
91	Massy	Usine de Choisy-le-Roi	61	0	0,25	523	7,5	0,07	0	34	0	< 0,05	0
91	Palaiseau	Usine de Choisy-le-Roi	39	0	0,22	532	7,5	0,11	0	34	0	< 0,05	0
91	Verrières-le-Buisson	Usine de Choisy-le-Roi	29	0	0,22	534	7,5	0,03	0	32	0	< 0,05	0
91	Wissous	Usine de Choisy-le-Roi	15	0	0,21	522	7,6	0,02	0	35	0	< 0,05	0
92	Antony	Usine de Choisy-le-Roi	101	0	0,25	528	7,4	0,09	0	34	0	< 0,05	0
92	Bagneux	Usine de Choisy-le-Roi	64	0	0,27	527	7,4	0,12	0	34	0	< 0,05	0
92	Boulogne-Billancourt	Usine de Choisy-le-Roi	199	0	0,26	519	7,5	0,07	0	36	0	< 0,05	0
92	Bourg-la-Reine	Usine de Choisy-le-Roi	31	0	0,23	521	7,4	0,05	0	35	0	< 0,05	0
92	Chatenay-Malabry	Usine de Choisy-le-Roi	57	0	0,27	526	7,4	0,20	0	34	0	< 0,05	0
92	Chatillon	Usine de Choisy-le-Roi	55	0	0,40	526	7,4	0,05	0	35	0	< 0,05	0
92	Chaville	Usine de Choisy-le-Roi	30	0	0,22	526	7,5	0,10	0	38	0	< 0,05	0
92	Clamart	Usine de Choisy-le-Roi	84	0	0,32	532	7,4	0,13	0	34	0	< 0,05	0
92	Clichy-la-Garenne	Usine de Neuilly-sur-Marne	74	0	0,35	580	7,5	0,10	0	41	0	< 0,05	0
92	Fontenay-aux-Roses	Usine de Choisy-le-Roi	42	0	0,27	534	7,5	0,17	0	34	0	< 0,05	0
92	Issy-les-Moulineaux	Usine de Choisy-le-Roi	108	0	0,27	519	7,5	0,07	0	36	0	< 0,05	0
92	Le Plessis-Robinson	Usine de Choisy-le-Roi	33	0	0,19	536	7,5	0,13	0	26	0	< 0,05	0
92	Levallois-Perret	Usine de Neuilly-sur-Marne	87	0	0,33	561	7,6	0,10	0	41	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
92	Malakoff	Usine de Choisy-le-Roi	42	0	0,27	510	7,5	0,09	0	36	0	< 0,05	0
92	Meudon	Usine de Choisy-le-Roi	72	0	0,27	528	7,5	0,04	0	32	0	< 0,05	0
92	Montrouge	Usine de Choisy-le-Roi	76	0	0,30	518	7,5	0,08	0	37	0	< 0,05	0
92	Neuilly-sur-Seine	Usine de Neuilly-Sur-Seine	91	0	0,23	399	7,6	0,13	0	21	0	< 0,05	0
92	Puteaux	Usine de Choisy-le-Roi	66	0	0,26	510	7,5	0,19	0	35	0	< 0,05	0
92	Sceaux	Usine de Choisy-le-Roi	32	0	0,22	517	7,5	0,10	0	34	0	< 0,05	0
92	Sèvres	Usine de Choisy-le-Roi	35	0	0,19	532	7,5	0,16	0	34	0	< 0,05	0
92	Vanves	Usine de Choisy-le-Roi	40	0	0,27	520	7,5	0,06	0	35	0	< 0,05	0
93	Aubervilliers	Usine de Neuilly-sur-Marne	68	0	0,28	563	7,5	0,20	1	42	0	< 0,05	0
93	Aulnay-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	70	0	0,23	580	7,5	0,06	0	36	0	< 0,05	0
93	Bobigny	Usine de Neuilly-sur-Marne	45	0	0,29	568	7,5	0,28	2	40	0	< 0,05	0
93	Clichy-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	27	0	0,24	569	7,4	0,06	0	44	0	< 0,05	0
93	Coubron	Usine de Neuilly-sur-Marne	10	0	0,16	539	7,5	0,10	0	44	0	< 0,05	0
93	Drancy	Usine de Neuilly-sur-Marne	52	0	0,29	568	7,5	0,15	1	40	0	< 0,05	0
93	Dugny	Usine de Neuilly-sur-Marne	13	0	0,25	568	7,4	0,09	0	40	0	< 0,05	0
93	Epinay-sur-Seine	Usine de Méry-sur-Oise	70	0	0,23	487	7,5	0,11	0	10	0	< 0,05	0
93	Gagny	Usine de Neuilly-sur-Marne	32	0	0,31	572	7,4	0,09	0	42	0	< 0,05	0
93	Gournay-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	10	0	0,21	579	7,5	0,11	0	46	0	< 0,05	0
93	La Courneuve	Usine de Neuilly-sur-Marne	32	0	0,31	567	7,5	0,06	0	40	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
93	Le Bourget	Usine de Neuilly-sur-Marne	12	0	0,26	584	7,5	0,11	0	37	0	< 0,05	0
93	Le Raincy	Usine de Neuilly-sur-Marne	12	0	0,28	570	7,4	0,22	0	45	0	< 0,05	0
93	Les Pavillons-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	19	0	0,23	571	7,4	0,13	0	44	0	< 0,05	0
93	L'Île-Saint-Denis	Usine de Neuilly-sur-Marne	12	0	0,17	546	7,6	0,05	0	41	0	< 0,05	0
93	Livry-Gargan	Usine de Neuilly-sur-Marne	37	0	0,25	561	7,4	0,08	0	41	0	< 0,05	0
93	Montfermeil	Usine de Neuilly-sur-Marne	20	0	0,25	557	7,5	0,07	0	42	0	< 0,05	0
93	Neuilly-Plaisance	Usine de Neuilly-sur-Marne	17	0	0,30	568	7,4	0,22	0	44	0	< 0,05	0
93	Neuilly-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	24	0	0,31	562	7,4	0,07	0	42	0	< 0,05	0
93	Noisy -le-Grand	Usine de Neuilly-sur-Marne	52	0	0,31	549	7,4	0,12	0	39	0	< 0,05	0
93	Noisy-le-Sec	Usine de Neuilly-sur-Marne	34	0	0,29	574	7,5	0,11	0	40	0	< 0,05	0
93	Pierrefitte-sur-Seine	Usine de Neuilly-sur-Marne	20	0	0,27	569	7,5	0,12	0	36	0	< 0,05	0
93	Rosny-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	38	0	0,23	568	7,4	0,35	2	41	0	< 0,05	0
93	Saint-Denis	Usine de Neuilly-sur-Marne	90	0	0,27	560	7,5	0,08	0	35	0	< 0,05	0
93	Saint-Ouen	Usine de Neuilly-sur-Marne	10	0	0,21	481	7,8	0,03	0	< 10	0	< 0,05	0
93	Sevran	Usine de Neuilly-sur-Marne	38	0	0,20	581	7,4	0,06	0	39	0	< 0,05	0
93	Stains	Usine de Neuilly-sur-Marne	30	0	0,26	579	7,5	0,08	0	38	0	< 0,05	0
93	Vaujours	Usine de Neuilly-sur-Marne	13	0	0,14	552	7,4	0,05	0	47	0	< 0,05	0
93	Villemomble	Usine de Neuilly-sur-Marne	24	0	0,29	570	7,4	0,05	0	43	0	< 0,05	0
93	Villetaneuse	Usine de Méry-sur-Oise	22	0	0,24	525	7,5	0,09	0	19	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
94	Ablon-sur-Seine	Usine d'Arvigny	16	0	0,21	690	7,5	0,08	0	–	0	< 0,05	0
94	Alfortville	Usine de Choisy-le-Roi	36	0	0,27	508	7,5	0,09	0	37	0	< 0,05	0
94	Bry-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	28	0	0,27	553	7,6	0,13	0	42	0	< 0,05	0
94	Champigny-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	96	0	0,20	554	7,5	0,12	0	42	0	< 0,05	0
94	Charenton-le-Pont	Usine de Choisy-le-Roi	37	0	0,26	515	7,5	0,08	0	38	0	< 0,05	0
94	Chennevières-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	24	0	0,13	547	7,5	0,08	0	42	0	< 0,05	0
94	Choisy-le-Roi	Usine de Choisy-le-Roi	36	0	0,31	511	7,6	0,04	0	37	0	< 0,05	0
94	Fontenay-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	75	0	0,28	565	7,6	0,05	0	43	0	< 0,05	0
94	Joinville-le-Pont	Usine de Choisy-le-Roi ou Neuilly Sur Marne	29	0	0,23	548	7,6	0,05	0	41	0	< 0,05	0
94	Le Perreux-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	46	0	0,28	563	7,6	0,06	0	40	0	< 0,05	0
94	L'Haÿ-Les-Roses	Usine de Choisy-le-Roi	38	0	0,30	519	7,5	0,05	0	37	0	< 0,05	0
94	Maisons-Alfort	Usine de Choisy-le-Roi	60	0	0,24	520	7,6	0,13	0	38	0	< 0,05	0
94	Nogent-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	45	0	0,21	554	7,5	0,05	0	42	0	< 0,05	0
94	Rungis	Usine d'Arvigny	16	0	0,23	657	7,4	0,04	0	–	0	< 0,05	0
94	Saint-Mandé	Usine de Choisy-le-Roi	24	0	0,22	520	7,6	0,12	0	38	0	< 0,05	0
94	Saint-Maur-des-Fossés	Usine de Choisy-le-Roi	96	0	0,19	516	7,6	0,09	0	39	0	< 0,05	0
94	Saint-Maurice	Usine de Choisy-le-Roi	12	0	0,28	516	7,6	0,09	0	38	0	< 0,05	0
94	Thiais	Usine de Choisy-le-Roi	36	0	0,22	527	7,5	0,14	0	33	0	< 0,05	0
94	Villejuif	Usine de Choisy-le-Roi	62	0	0,21	516	7,6	0,14	0	37	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
94	Villeneuve-le-Roi	Usine d'Arvigny	30	0	0,22	689	7,5	0,07	0	< 10	0	< 0,05	0
94	Villiers-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	36	0	0,21	551	7,5	0,06	0	40	0	< 0,05	0
94	Vincennes	Usine de Choisy-le-Roi	48	0	0,18	534	7,5	0,09	0	35	0	< 0,05	0
95	Andilly	Usine de Méry-sur-Oise	6	0	0,19	508	7,8	0,03	0	19	0	< 0,05	0
95	Argenteuil	Usine de Méry-sur-Oise	124	0	0,22	482	7,8	0,08	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Auvers-sur-Oise	Usine de Méry-sur-Oise	12	0	0,20	453	7,9	0,47	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Beauchamp	Usine de Méry-sur-Oise	11	0	0,22	477	7,7	0,06	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Bessancourt	Usine de Méry-sur-Oise	10	0	0,25	466	7,7	0,08	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Bethemont-la-Forêt	Usine de Méry-sur-Oise	6	0	0,10	476	7,8	0,06	0	27	0	< 0,05	0
95	Bezons	Usine de Méry-sur-Oise	38	0	0,21	482	7,8	0,10	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Butry-sur-Oise	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,17	453	7,8	0,10	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Chauvry	Usine de Méry-sur-Oise	6	0	0,21	484	7,8	0,02	0	26	0	< 0,05	0
95	Cormeilles-en-Parisis	Usine de Méry-sur-Oise	28	0	0,23	466	7,8	0,07	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Deuil-la-Barre	Usine de Méry-sur-Oise	30	0	0,22	470	7,8	0,05	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Domont	Usine de Méry-sur-Oise	14	0	0,23	481	7,8	0,05	0	10	0	< 0,05	0
95	Eaubonne	Usine de Méry-sur-Oise	30	0	0,22	474	7,8	0,07	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Ecouen	Usine de Méry-sur-Oise	9	0	0,23	467	7,8	0,13	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Enghien-les-Bains	Usine de Méry-sur-Oise	14	0	0,20	476	7,8	0,07	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Ermont	Usine de Méry-sur-Oise	34	0	0,21	472	7,8	0,11	0	< 10	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
				Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
95	Franconville	Usine de Méry-sur-Oise	39	0	0,21	463	7,8	0,21	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Frépillon	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,21	476	7,8	0,01	0	12	0	< 0,05	0
95	Groslay	Usine de Méry-sur-Oise	12	0	0,27	490	7,8	0,05	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Herblay	Usine de Méry-sur-Oise	30	0	0,21	464	7,8	0,10	0	< 10	0	< 0,05	0
95	La Frette-sur-Seine	Usine de Méry-sur-Oise	6	0	0,23	478	7,8	0,02	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Le Plessis-Bouchard	Usine de Méry-sur-Oise	9	0	0,19	437	7,7	0,07	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Margency	Usine de Méry-sur-Oise	6	0	0,22	500	7,8	0,05	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Meriel	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,16	457	7,8	0,04	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Méry-sur-Oise	Usine de Méry-sur-Oise	12	0	0,23	454	7,8	0,12	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Montigny-les-Corneilles	Usine de Méry-sur-Oise	22	0	0,22	471	7,8	0,04	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Montlignon	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,16	470	7,8	0,14	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Montmagny	Usine de Méry-sur-Oise	17	0	0,23	480	7,8	0,04	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Montmorency	Usine de Méry-sur-Oise	25	0	0,22	473	7,8	0,02	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Pierrelaye	Usine de Méry-sur-Oise	10	0	0,15	481	7,8	0,07	0	13	0	< 0,05	0
95	Piscop	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,18	473	7,7	0,11	0	16	0	< 0,05	0
95	Saint-Brice	Usine de Méry-sur-Oise	17	0	0,19	481	7,8	0,11	0	10	0	< 0,05	0
95	Saint-Gratien	Usine de Méry-sur-Oise	26	0	0,22	475	7,8	0,08	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Saint-Leu-La-Forêt	Usine de Méry-sur-Oise	18	0	0,24	487	7,8	0,06	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Saint-Prix	Usine de Méry-sur-Oise	40	0	0,29	563	7,5	0,05	0	40	0	< 0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Germes fécaux		Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
			Nombre de prélèvements	Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
95	Sannois	Usine de Méry-sur-Oise	31	0	0,22	478	7,8	0,24	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Sarcelles	Usine de Méry-sur-Oise	77	0	0,24	500	7,8	0,09	0	13	0	< 0,05	0
95	Soisy-sous-Montmorency	Usine de Méry-sur-Oise	22	0	0,21	504	7,8	0,06	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Taverny	Usine de Méry-sur-Oise	31	0	0,23	477	7,8	0,07	0	< 10	0	< 0,05	0
95	Valmondois	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,16	461	7,9	0,17	0	14	0	< 0,05	0
95	Villiers-Adam	Usine de Méry-sur-Oise	7	0	0,11	475	7,8	0,02	0	20	0	< 0,05	0
95	Villiers-le-Bel	Usine de Méry-sur-Oise	32	0	0,22	492	7,8	0,04	0	10	0	< 0,05	0
TOTAL			4834	0	0,25	530	7,6	0,13	7	31	0	< 0,05	0

Annexe 3

Les données économiques



Factures

et tarifs 2023

Les 4 principaux types d'abonnements : tarifs au 1^{er} janvier 2023

LE TARIF GÉNÉRAL DE VENTE DE L'EAU



Appliqué par défaut à tout abonné du service

ABONNEMENT TRIMESTRIEL 6,41 € H.T./trimestre

- pour un compteur de 15 mm (le plus courant)
- fonction du diamètre du compteur
- revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service



PRIX PAR m³ 1,2574 € H.T./m³

- part destinée au SEDIF = 0,51 €
- part revenant au délégataire = 0,7474 € entre 0 et 180 m³ annuels (tranche 1) ou 1,1513 € au-delà de ce seuil (tranche 2)



PRIX MOYEN PAR m³ 1,4711 € H.T./m³

- appliqué sur l'ensemble du territoire du SEDIF, sur la base d'une consommation de 120 m³

LE TARIF MULTI-HABITAT



Destiné aux immeubles d'habitation collective, afin que chaque foyer bénéficie du tarif préférentiel fixé pour la tranche 1 du tarif général.

ABONNEMENT TRIMESTRIEL DU TARIF GÉNÉRAL

- fonction du diamètre du compteur



ABONNEMENT TRIMESTRIEL COMPLÉMENTAIRE 6,41 € H.T.

- nombre de logements (L) x l'abonnement trimestriel de base pour un compteur de 15 mm



PRIX PAR m³

- part destinée au SEDIF = 0,51 €
- part revenant au délégataire = 0,7474 € entre 0 et L x 180 m³ annuels ou 1,1513 € au-delà de ce seuil.

Factures et tarifs 2023

LE TARIF GRANDE CONSOMMATION



Pour les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an, soit 15 m³/jour

ABONNEMENT TRIMESTRIEL DU TARIF GÉNÉRAL

– fonction du diamètre du compteur



ABONNEMENT TRIMESTRIEL COMPLÉMENTAIRE

309,32 € H.T.



RIX PAR m³

décroissant selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an.

LE TARIF VOIRIE PUBLIQUE



Applicable aux usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique, piétonne ou routière

ABONNEMENT TRIMESTRIEL VOIRIE PUBLIQUE

– inférieur au tarif général
– fonction du diamètre du compteur



RIX PAR m³

– part destinée au SEDIF = 0,2550 €
– part revenant au délégataire =
0,3738 € entre 0 et 180 m³ annuels ou
0,5762 € au-delà de ce seuil.

Factures type 120 m³



réf. client : 98-7413304975
 identifiant * : 9697
 facture n° : F120-0146529



STE SEINE PORT 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77240 SEINE PORT

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 408 408

urgence 24h/24

0977 401 142

SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

Traitement des Eaux Usées
 VEOLIA

TSA 80176
 37911 TOURS Cedex 9
 0969 360 400 (appel non surtaxé)

Urgences 24h/24 : 0969 368 624

www.eau.veolia.fr

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 2 Février 2023

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		60,39 €
Votre consommation	120 m ³	494,02 €

Net à payer 554,41 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 03 février 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40% sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement (taux plus récente majoré de 10 points de pourcentage).
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 STE SEINE PORT 120 M3 RAD . RUE SPECIMEN 120 M3
 77240 SEINE PORT

Date et Lieu Signature
 STE SEINE PORT 120 M3 RAD .
 RUE SPECIMEN 120M3
 77240 SEINE PORT
 IBAN : JOINEZ UN RIB
 ICS : FR7022236497
 RUM : TTP19114098F120-01465291000000000
Montant : 554,41 €
TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Le mandat de prélèvement SEPA (ponctuel) : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (ponctuel). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

114037048391

191140002438 8898F120-0146529100000000949108 55441

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
 www.toutsurmoneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0146529-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			229,74		242,37
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	32,89	32,89	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	1,1204	134,45	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part Syndicale SÉDIF du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,42	50,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			236,15		259,77
ABONNEMENT					
Part Veolia du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	23,35	23,35	10,0	
CONSOMMATION					
C.A. Melun Val de Seine du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
Part Veolia du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	1,1848	142,18	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT					514,49
MONTANT TVA (5,5 %)					14,08
MONTANT TVA (10,0 %)					25,84
Total TTC TVA acquittées sur les débits					554,41
Net à payer					554,41 €



TREL098FOOF120-014652900054414D

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010394030202028 en indiquant votre référence client (98-7413304975).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Bilan

de la commande publique

Le SEDIF continue d'investir malgré la crise économique.

En 2022, le SEDIF a recensé 44 marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT, couvrant ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement. Le montant global des marchés signés s'élève à 73,50 M€ HT, contre 45,48 M€ HT en 2021.

Cette augmentation s'explique par l'attribution de plusieurs opérations importantes :

- Rénovation des élevatoires – Usine de Choisy-le-Roi (16,40 M€) ;
- Renouvellement des vannes inter-unités fonctionnelles (11 M€) ;
- Création d'une unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon (9,40 M€) ;
- Renouvellement des équipements de la station de transfert de Villetaneuse (6 M€) ;
- Rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte (4,5 M€) ;
- Bouclage Palaiseau Saclay (2,70 M€).

Ainsi que le lancement d'opérations de maîtrise d'œuvre pour des projets à venir notamment :

- Entretien du bassin et du pompage du Bassin Ségur (2,60 M€) ;
- Renforcement de la liaison Les Loges – Saclay (990 K€).

Quelques chiffres sur la visibilité du SEDIF

- 82 consultations ont été mises en ligne en 2022, contre 60 en 2021 ;
- 4 annonces de pré-information et 22 annonces ont été publiés au BOAMP ;
- 143 dépôts électroniques ont été effectués par des opérateurs économiques sur le profil acheteur ;

- 1915 téléchargements de DCE (contre 981 en 2021) ;
- En moyenne une consultation est téléchargée 24 fois et elle reçoit au moins 2 offres ;
- 1401 courriers ont été envoyés aux entreprises.

La commission d'appel d'offres

En 2022, la Commission d'appel d'offres s'est réunie 6 fois, en présentiel et en visioconférence : elle a attribué 20 marchés supérieurs à 1 million d'euros ; elle a donné un avis pour l'attribution de 9 marchés subséquents et pour la signature de 4 avenants.

En cours et à venir

Plusieurs contrats structurants ont également été amorcés en 2022 et sont en cours d'attribution en 2023 :

- Renouvellement des accords-cadres d'études pré-opérationnelles ;
- Renouvellement des accords-cadres de maîtrise d'œuvre (pour la sectorisation, pour les ouvrages et pour les canalisations) ;
- Refonte de l'unité inter-ozonation de la filière biologique de Méry-sur-Oise ;
- Opération du Bouclage de Palaiseau Saclay.

Adoption d'une charte de déontologie

En mars 2022, une charte de déontologie a été distribuée à l'ensemble des agents et des élus du SEDIF. Par ce biais le SEDIF rappelle son devoir d'exemplarité en tant que plus grand service public d'eau en France et ses valeurs.

Le compte administratif 2022

Le CA enregistre l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 2022

Sont comptabilisés, chaque année, la rémunération provisoire versée au délégataire et le solde de l'année précédente après calcul définitif de la rémunération. Le montant comptabilisé est donc "à cheval" sur 2 exercices et ne correspond pas au montant annuel figurant dans les comptes du délégataire.

Conformément à la décision du Comité de doter le programme de 0,01 € par m³ d'eau vendue.

	2021	2022
Section de fonctionnement		
Dépenses en M€		
Charges à caractère général dont:	28,71	32,95
Frais d'administration générale et de relations publiques	7,45	8,47
Frais d'études générales	1,06	1,23
Rémunération du délégataire	19,85	22,38
Frais de contrôle de la délégation	0,35	0,87
Charges de personnel et frais assimilés	8,11	8,65
Provisions et garantie impayés	0,33	0,29
Charges financières	1,11	1,55
Programme solidarité Eau	2,07	2,47
Charges exceptionnelles et autres	0,61	4,61
Dotations aux amortissements et opérations d'ordre	80,05	77,71
Total (A)	120,99	128,23

	2021	2022
Recettes en M€		
Produit de vente d'eau	99,35	83,50
Versements contractuels du délégataire	22,09	24,43
Autres prestations de service		13,78
Autres subventions d'exploitation		0,12
Pénalités contractuelles du délégataire et autres produits	9,73	5,99
Reprise de provisions	-	0,04
Aide du fonds de soutien	0,04	0,04
Transfert de charges financières		2,25
Quote-part subventions investissement	2,76	2,76
gestion de la dette - transfert de charges	-	-
gestion de la dette - transfert de charges	-	-
Total (B)	133,97	132,91
Report du résultat n-1 sur n (C)	8,63	-
Résultat cumulé de la section d'exploitation (D=B-A+C)	21,61	4,67

Produits de vente d'eau en diminution en raison de la sortie des territoires Est Ensemble et GOSB.

EE7 et GOSB ont apporté leur contribution pour la gestion patrimoniale, conformément aux protocoles d'accord signés entre les parties.

Les provisions inscrites en 2017 et 2019 correspondant aux marchés 2012/24 avec Bouygues (délib 2019-33) et 2014/17 avec CEGELEC, résilié (délib 2017-40), ont fait l'objet d'une reprise sur 2022, suite à un accord entre les différentes parties.

Le compte administratif 2022

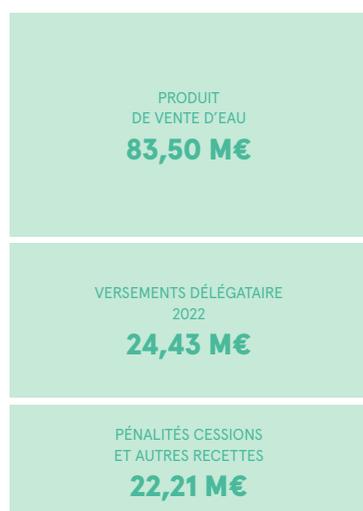
	2021	2022
Section d'investissement		
Dépenses en M€		
Immobilisations corporelles et incorporelles	2,92	2,54
Immobilisations en cours dont :	90,64	84,24
Usines et réservoirs	37,59	34,86
Remplacements branchements en plomb	0,08	0,00
Canalisations individualisées	48,57	45,61
Bâtiments administratifs, système d'information et autres	4,40	3,76
Remboursement AESN	0,02	-
Remboursement de la dette en capital	21,46	22,10
Subventions d'investissement et opérations d'ordre	6,91	7,36
Total (E)	121,95	116,24
Reste à réaliser à reporter (F)	4,28	8,70

	2021	2022
Recettes en M€		
Reprise du résultat d'exploitation n-1	13,71	21,61
Subventions d'investissements de l'AESN	3,00	5,05
Emprunts et dettes assimilés	10,15	44,44
Autres	0,05	0,00
Amortissements des immobilisations et opérations d'ordre	84,21	82,30
Total (G)	111,11	153,40
Reste à réaliser à reporter (H)	-	-
Report du résultat de la section d'investissement n-1 sur n (I)	-6,99	17,83
Résultat cumulé de la section d'investissement (J=G+H+I-E-F)	-22,11	10,63
Résultat net de clôture (J+D)	-0,51	15,30

Le SEDIF a choisi d'emprunter 44 M€ à des taux compétitifs en juin 2022 pour faire face à la montée des investissements à venir.

Les comptes du SEDIF commentés

Recettes de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement

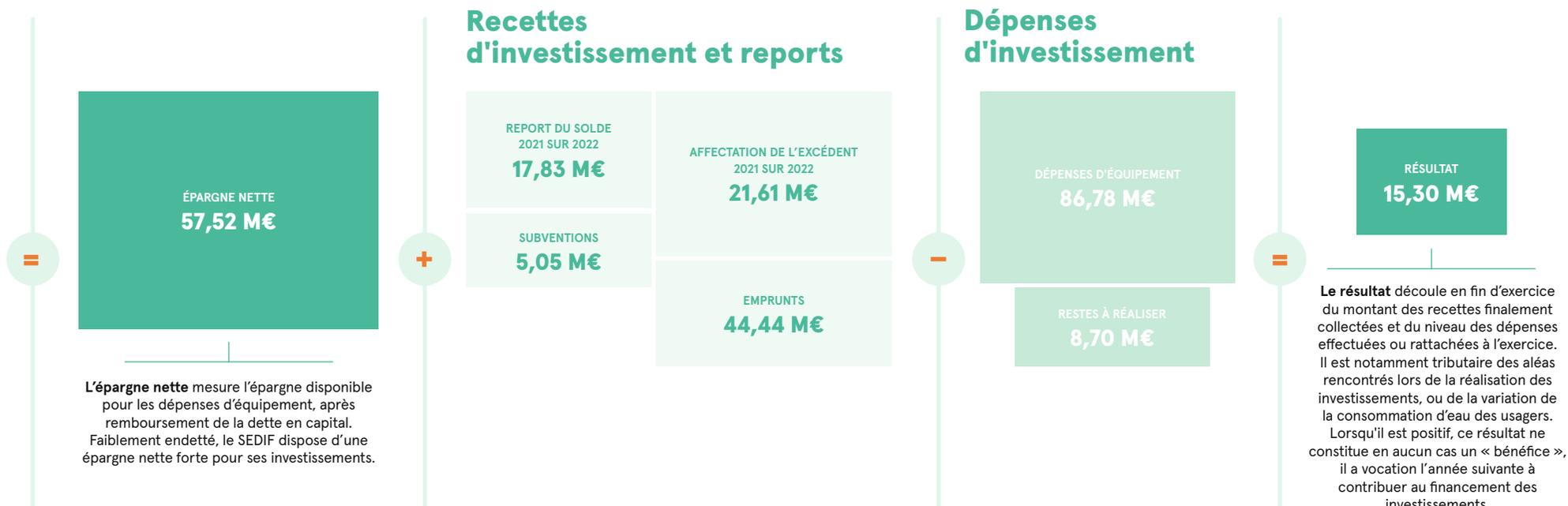


L'épargne brute est le solde restant, une fois payées les dépenses réelles de fonctionnement, y compris intérêts d'emprunts, à l'aide des recettes de fonctionnement. Le SEDIF n'assume pas un rôle d'exploitant mais celui d'un gestionnaire de patrimoine. Son épargne brute est donc très importante, contrairement aux communes dont le budget porte essentiellement sur leurs dépenses de fonctionnement.



Le **taux d'épargne** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la part de disponibilité des recettes de fonctionnement pour contribuer au remboursement de la dette et aux dépenses d'investissement.

Ratio	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	...
Épargne brute	79,30 M€	93,70 M€	81,90 M€	100,10 M€	87,90 M€	93,50 M€	91,50 M€	...
Épargne nette	57,70 M€	72,90 M€	59,40 M€	51,30 M€	68,50 M€	74,40 M€	69,00 M€	...
Taux d'épargne	75 %	73 %	68 %	71 %	67 %	71 %	74 %	...
Endettement en fin d'année	218,20 M€	209,90 M€	216,40 M€	180,30 M€	165,00 M€	164,60 M€	205,40 M€	...
Capacité de désendettement	2,7 ans	2,2 ans	2,6 ans	1,8 an	1,9 an	1,9 an	2,2 ans	...



... Ratio	2018	2019	2020	2021	2022
... Épargne brute	110,00 M€	101,60 M€	93,60 M€	90,30 M€	79,60 M€
... Épargne nette	85,30 M€	65,20 M€	71,90 M€	68,80 M€	57,50 M€
... Taux d'épargne	76 %	71 %	70 %	69 %	61 %
... Endettement en fin d'année	200,00 M€	179,60 M€	172,30 M€	161,00 M€	183,30 M€
... Capacité de désendettement	1,8 an	1,8 an	1,8 an	1,8 an	2,3 ans

La capacité de désendettement est un ratio théorique: elle permet de mesurer en combien d'années le SEDIF rembourserait la totalité de son endettement s'il y consacrait toute son épargne brute et cessait donc tout investissement. Cette capacité est structurellement excellente pour le SEDIF, qui porte une mission de gestionnaire de patrimoine, contrairement au budget classique d'une commune qui porte essentiellement sur le fonctionnement courant des services.

Le Budget consolidé 2022 du service public de l'eau

Adaptation de la méthode en 2021 et 2022

Du fait de la sortie partielle et progressive de 2 EPT à compter de 2021, il a été choisi d'utiliser un ratio sur les recettes et les dépenses du compte du délégataire pour matérialiser cette évolution de périmètre dans cet exercice de consolidation avec le budget du SEDIF, qui reste, lui, pris en compte à 100 %.

Ainsi, pour 2021, 90,85 % des recettes et des charges présentées dans le compte d'exploitation du délégataire sont prises en compte pour la consolidation avec le budget du SEDIF à son échelle. Ce ratio est de 85,54 % pour 2022.

Recettes du service de l'eau (en M€)	2021	2022	variation
Produits de la vente d'eau aux abonnés	331,0	311,3	-6,0 % ↓
Ventes d'eau en gros	6,2	6,2	0,0 % =
Redevances AESN, VNF & SGL	100,8	96,1	-4,7 % ↓
Recettes sur travaux pour compte de tiers	25,9	21,1	-18,5 % ↓
Emprunts et subventions	13,1	49,9	280,9 % ↑
Contributions des EPT sortants	-	13,8	N/A
Autres recettes dont prestations de service	38,6	36,6	-5,2 % ↓
Report du résultat de l'exercice précédent	15,3	3,8	-75,2 % ↓
TOTAL DES RECETTES	530,9	538,8	1,5 % ↑

Les principales évolutions de 2022 sur les recettes du budget consolidé portent sur les postes suivants :

- les ventes d'eau baissent du fait de l'évolution du périmètre du SEDIF du fait de la sortie partielle de 2 EPT ;
- ces mêmes EPT ont commencé en 2022 à verser la contribution qu'ils doivent au SEDIF, ce qui se matérialise dans les recettes comptabilisées ;
- du fait de la crise économique en 2022 qui s'est traduite notamment par une forte remontée des taux d'intérêt, le SEDIF a choisi de mobiliser les emprunts auprès de la Banque de Développement du conseil de l'Europe à hauteur des crédits ouverts, par anticipation, afin d'économiser dans les exercices à venir sur les intérêts dus.

Dépenses du service de l'eau en M€	2021	2022	variation
Investissements du service	124,2	118,5	-4,6 % ↓
Service de la dette	22,6	23,6	4,4 % ↑
Achats d'eau en gros	0,8	0,7	-12,5 % ↓
Autres achats	37,1	32,8	-11,6 % ↓
Charges externes	98,4	97,0	-1,4 % ↓
Charges de personnel d'exploitation	80,5	78,2	-2,9 % ↓
Redevances AESN, VNF & SGL	102,4	96,3	-6,0 % ↓
Impôts, taxes et autres charges	22,7	22,9	0,9 % ↑
Dotations aux provisions	14,7	16,3	10,9 % ↑
Rémunération du délégataire	21,0	20,8	-1,0 % ↓
Résultat du budget consolidé	6,5	31,7	387,7 % ↑
TOTAL DES DÉPENSES	530,9	538,8	1,5 % ↑

Les principales évolutions de 2022 sur les dépenses du budget consolidé portent sur les postes suivants :

- plusieurs postes baissent, en lien avec la réduction de périmètre du SEDIF ;
- les provisions, constituées par le délégataire, sont en hausse et font l'objet d'un suivi rapproché par le SEDIF à l'approche de la fin du contrat de DSP ;
- le résultat du budget consolidé est en hausse, essentiellement alimenté par un plus fort recours à l'emprunt en 2022, comme exposé dans les commentaires sur les recettes.

Annexe 4

Le contrôle de la délégation de service public



Un contrat de délégation optimisé

Un contrat qui évolue pour s'adapter et s'améliorer en continu au bénéfice des usagers

Depuis le 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France, société dédiée, par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Ce contrat couvre à ce jour 99 % de son périmètre. Il n'intègre pas la commune de Seine-Port, adhérente depuis le 1er janvier 2020 dont l'exploitation du service public de l'eau reste confiée à Suez.

1 et 2
2010 et 2011

Les 2 premiers avenants de 2010 et 2011 étaient liés à la desserte en eau de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.

3
2013

Entré en vigueur le 1er janvier 2013, le 3e avenant a eu notamment pour objet :

- l'intégration de 7 nouvelles communes dans le périmètre de la DSP : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, Butry-sur-Oise et Valmondois ;
- l'intégration de l'unité d'Arvigny au patrimoine du SEDIF et la fixation des conditions de son exploitation ;
- les ajustements nécessaires résultant du contrôle de la délégation effectué sur le premier exercice du contrat ;
- la prise en compte des modifications réglementaires intervenues depuis le 1er janvier 2011.

4
2014
1^{er} avenant triennal¹

Entré en vigueur le 1er janvier 2014, l'avenant n° 4 précise et/ou encadre davantage les obligations du délégataire et les modalités de gestion associées, sur différents sujets tels que la relation usagers, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou les travaux délégués.

5
2016

Applicable au 1er juillet 2016, l'avenant n° 5 a permis d'intégrer la commune de Saint-Maur-des-Fossés au périmètre de la DSP suite à sa demande d'adhésion.

¹ L'article 7 du contrat de DSP prévoit que « le SEDIF et le Délégataire se rencontrent systématiquement par périodes de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation ».

Un contrat de délégation optimisé

<p>6 2017 2^e avenant triennal</p>	<p>Entré en vigueur le 1er janvier 2017, l'avenant n° 6 a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de réaffirmer l'esprit d'une DSP aux risques et périls du délégataire, justifiant le niveau de rémunération associé, à qualité de service et de niveau d'engagements eux aussi réaffirmés ; – d'intégrer les évolutions réglementaires modifiant le cadre d'intervention du délégataire ; – de poursuivre l'amélioration du contrat tant en matière de qualité de service aux usagers que de gestion technique ; – d'intégrer les recommandations issues des contrôles annuels ; – de poursuivre l'optimisation des tarifs appliqués et d'obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau, tout en conservant un régime tarifaire incitant à une gestion économe de l'eau.
<p>7 2018</p>	<p>Entré en vigueur le 7 juillet 2018, l'avenant n° 7 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – préciser les modalités d'encadrement de la rémunération du délégataire, de façon à ce que celui-ci ne puisse « percevoir une rémunération globale supérieure au solde du compte d'exploitation, hors compte d'exploitation » ; – mettre à jour le modèle de convention de recouvrement de la redevance assainissement.
<p>8 2020</p>	<p>Entré en vigueur le 1er janvier 2020, l'avenant n° 8 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – poursuivre l'optimisation et la mise à jour des dispositions contractuelles tant en termes de qualité de service aux usagers que de gestion technique ; – préparer la fin du contrat en mettant à jour les dispositions ad hoc, devant aboutir en 2020 à un protocole de fin de contrat ; – au vu des gains de productivité effectués, et des facteurs externes favorables sur les volumes d'eau vendus aux usagers et en gros aux services voisins, obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau.
<p>9 2020</p>	<p>Entré en vigueur le 22 décembre 2020, l'avenant n° 9 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – prendre en compte le protocole de fin de contrat, finalisé en 2020, – mettre en œuvre la décision de prolongation d'un an du contrat, motivée principalement par l'impact de la crise sanitaire sur les calendriers de décision et d'action du SEDIF.

Un contrôle permanent

le service à l'utilisateur maintient un haut niveau de performance

Objet d'une attention particulière, la qualité du service rendu aux usagers est soumise à des contrôles précis et réguliers.

Les échanges sont réguliers : une conférence téléphonique hebdomadaire pour suivre les demandes courantes, un point toutes les 6 semaines pour suivre les indicateurs et les projets, une revue trimestrielle, une revue expérience usagers quadrimestrielle.

Ce pilotage renforcé permet de détecter les axes d'amélioration et de mettre en place rapidement les actions nécessaires pour garantir la satisfaction des usagers.

23 indicateurs de pilotage

15 indicateurs contractuels : 14 objectifs atteints ou dépassés

En 2022, la performance dans le domaine du service à l'utilisateur se maintient à un très bon niveau, avec un taux d'atteinte de **92,65 %**.

• Performances du Centre Relation Client (CRC):

4 indicateurs respectés sur 5 dont 4 dépassent l'objectif

Le CRC a répondu à **92,37 %** des 346 694 appels téléphoniques entrants, avec un temps moyen de décroché de **55 secondes** qui n'atteint pas la cible ambitieuse de 40 secondes. Depuis le 1er janvier 2020, ces indicateurs sont également suivis pour les appels d'urgence, ainsi 34 361 contacts ont été traités avec un délai moyen de réponse de 52 secondes, tout au long de l'année les appels d'urgence sont pris en charge plus rapidement que les appels classiques sauf au mois de décembre où le délai moyen a dépassé la minute, une dégradation due aux nombreuses fuites sur réseau.

Le taux de réponse aux courriers en moins de 8 jours dépasse l'objectif de 99,5 % et atteint **99,99 %**, et **99,98 %** des courriels ont été pris en charge sous 2 jours.

Le nombre de réclamations, tous médias confondus, reste maîtrisé et accuse une baisse sensible, le taux de réclamation écrite du SEDIF est même 3 fois moins élevé que le taux National (**0,99 %** contre 3,90 %).

• Interventions et mises en eau:

10 indicateurs respectés sur 10

La plage des rendez-vous a été respectée dans **99,76 %** des cas et les équipes sont intervenues sous 2 heures en cas d'urgence dans **99,81 %** des situations.

100 % des devis de branchement ont été envoyés sous 8 jours et **100 %** des travaux et mises en eau réalisés sous 10 jours.

À noter le nombre record de bouteilles d'eau distribuées (905 832), le secours en eau ayant été renforcé pendant les fortes chaleurs de l'été, en cas d'interruption non programmée du service de plus de 2 heures les packs d'eau sont alors déposés devant chaque palier.

Le contrôle des engagements du délégataire

• Le télérelevé

Un taux de facturation sur la base d'une consommation réelle de **93,86 %**, en très légère progression, qui n'atteint toujours pas la cible de **95 %**.

La maintenance des modules reste un axe d'amélioration prioritaire, le taux de remontée des index de télérelevé s'établit à **88,60 %**, progresse mais reste en dessous de l'objectif fixé à 92 %.

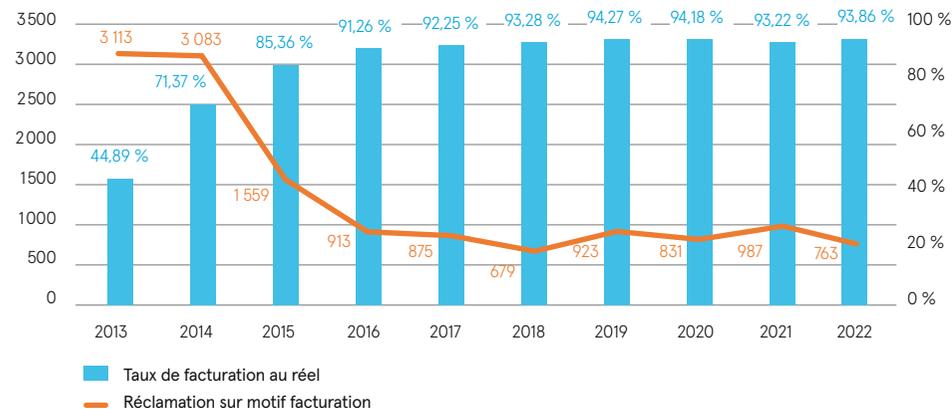
Le volume d'intervention sur les modules reste très conséquent en augmentation constante avec un pic sur les périodes hivernales. Le SEDIF avait exigé du délégataire de mettre en place une stratégie de maintenance préventive, qui n'a pas été suffisante en 2022. Le délégataire s'est engagé à renforcer les actions préventives et prévoit un accroissement de 30 % des interventions de changement de modules pour 2023. La résorption du stock reste sous le contrôle mensuel du SEDIF.

La dégradation du stock de module hors service et du taux de facture au réel n'impacte pas en 2022 le volume de réclamations ayant pour motif la facturation.

Un contrôle permanent

le service à l'utilisateur maintient un haut niveau de performance

ÉVOLUTION DU VOLUME DE RÉCLAMATIONS EN FONCTION DU TAUX DE RELÈVE RÉEL



L'usage des services développés pour les usagers progresse

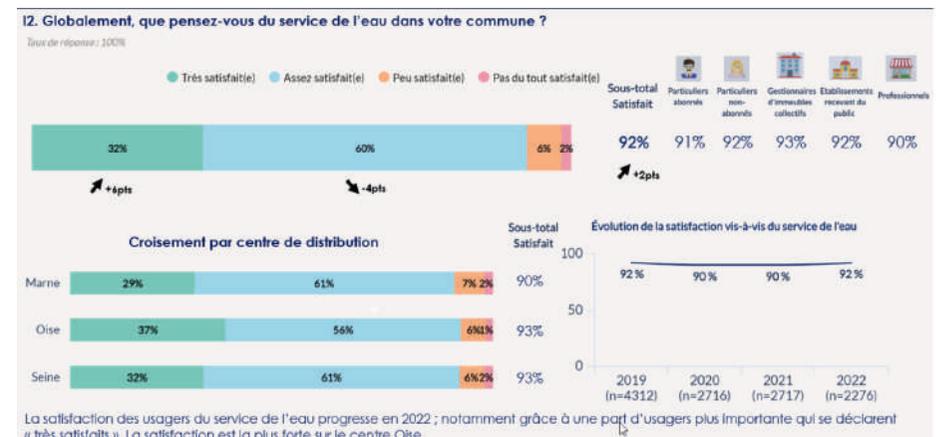
- L'application Mon eau et Moi compte dorénavant plus de 55 000 utilisateurs ;
- Le volume de factures dématérialisées progresse de 20 % ;
- La visualisation et l'alerte personnalisée « écoulement permanent » sont disponibles dans l'espace abonné pour les gestionnaires d'habitat collectif, les collectivités et les professionnels ;
- Le service grands comptes a réalisé 231 bilans annuels pour près de 300 comptes concernés.

Anticiper les réclamations

L'analyse des réclamations est permanente et permet de modifier les parcours usagers, les courriers ou les procédures internes pour apporter plus de confort aux usagers. Des enquêtes de satisfaction « à chaud » sont lancées après chaque interaction pour mesurer le niveau de satisfaction. 9 462 usagers ont répondu à ces enquêtes qui confirment le haut niveau de satisfaction, les 6,4 % qui sont insatisfaits sont systématiquement rappelés pour analyser les causes de ce constat et en tirer les axes d'amélioration prioritaires.

L'observatoire de la qualité de service

La société Qualitest a réalisé l'observatoire 2022, plus de 2 500 usagers ont été interrogés. Il permet, à partir de vagues d'enquêtes administrées par téléphone et par mail, de recueillir le ressenti et le niveau de satisfaction des usagers sur le service de l'eau : particuliers abonnés ou non, professionnels, gestionnaires d'immeubles, communes... En 2022 la satisfaction globale des usagers connaît une hausse et s'établit à 92 %.

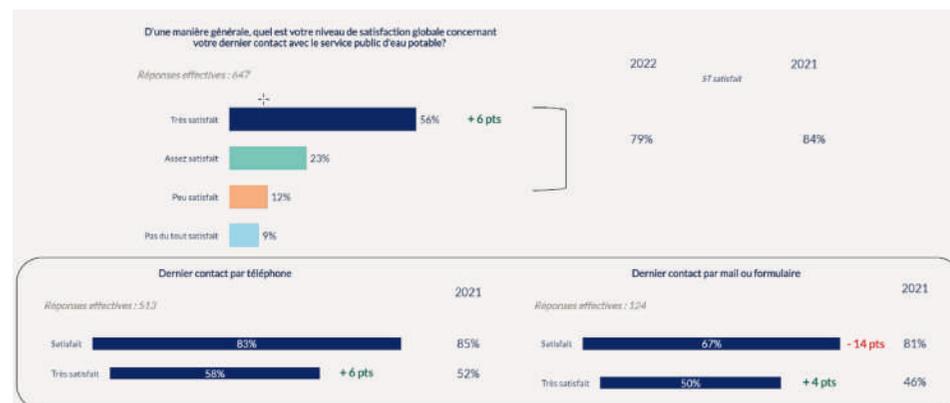


Un contrôle permanent

le service à l'utilisateur maintient un haut niveau de performance

• La prise en charge du Centre de Relation Client

En 2022, le niveau de satisfaction des usagers ayant contacté le Centre de Relation Client accuse une baisse et atteint 79 % de satisfaits, bien que 56 % se déclarent être très satisfaits. Le suivi de la demande et la qualité de la réponse restent des axes d'amélioration, en particulier pour les demandes adressées par mail.



Un contrôle technique axé sur la performance du service

Une relation attentionnée poursuivie en 2022 avec les usagers

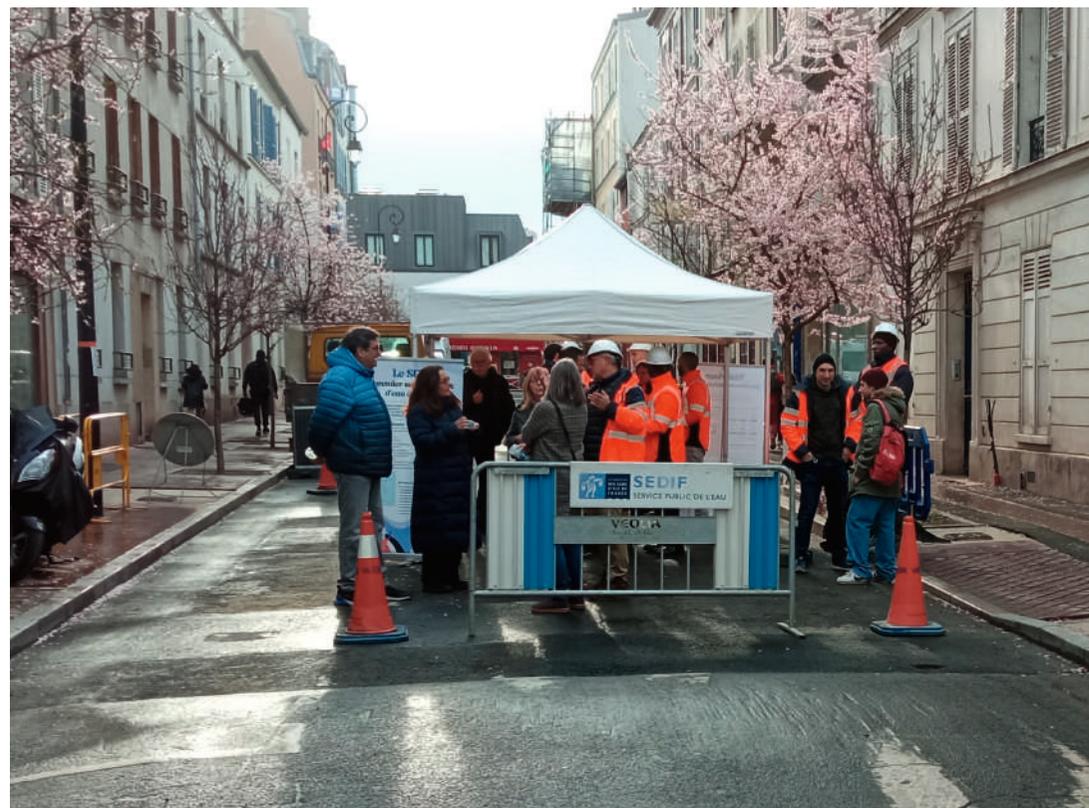
Soucieux de limiter les nuisances de ses chantiers, le SEDIF parfait le relationnel à l'usager.

Lancée en 2021, l'expérience du petit-déjeuner de chantier offert aux riverains lors du démarrage d'un chantier de renouvellement de canalisation s'est poursuivie en 2022. Un moment convivial de partage où les équipes travaux du délégataire et les agents du SEDIF présentent le chantier et répondent à toutes les questions des riverains en présence des élus et des services techniques de la ville. Cette démarche vise une meilleure acceptabilité des travaux parfois longs et impactants, notamment en coordination de travaux de voirie ou d'autres concessionnaires.

La distribution des enquêtes de satisfaction auprès des riverains et des services communaux afin de recueillir leur perception de la qualité des chantiers s'est poursuivie en 2022 :

- 8 134 questionnaires de satisfaction ont été distribués sur 201 chantiers dont 147 sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et 54 sous celle de son délégataire Véolia Eau d'Île-de-France ;
- un taux de réponse de près de 8 % ;
- une note d'appréciation globale stable de 8/10 illustrant la mise en place de mesures efficaces pour intégrer au mieux les travaux du service public de l'eau dans le quotidien des usagers.

Soucieux d'accroître le taux de réponse, le SEDIF souhaite engager un test d'enquête dématérialisée par mailing et par téléphone, et adresser les enquêtes communes directement aux responsables voiries.



Petit-déjeuner sur le chantier Sadi Carnot à Montrouge

Un contrôle technique axé sur la performance du service



Chantier d'Aulnay-sous-Bois

Le SEDIF en accompagnement des projets du Grand Paris

Acteur incontournable de l'eau potable en Île-de-France, le SEDIF s'adapte aux évolutions du territoire

L'alimentation en eau potable et la sécurisation incendie du futur centre d'exploitation de maintenance des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express sur l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois ont été des projets de longue haleine. Pour 2,6 millions d'euros cofinancés par la Société du Grand Paris et l'entreprise FIFTY, l'opération, lancée en juin 2018, s'est achevée en octobre 2022 après cinq phases de travaux réalisées par le délégataire du SEDIF. L'utilisation de la technique de forage horizontal avec un passage de réseau rectiligne via guidage optique a permis de franchir le dernier obstacle, et pas des moindres, la RD370, à proximité du centre commercial O'Parinor, sans arrêter la circulation et en évitant les autres réseaux souterrains.

Fin 2022, le SEDIF a réalisé près de 6,4 km d'extension du réseau d'eau potable notamment pour la préparation des Jeux Olympiques 2024. Ainsi, on notera en particulier des réalisations pour la ZAC Cluster des Médias à Dugny/Le Bourget ou encore le Village Olympique de Saint-Denis/Saint-Ouen cette année.

Le contrôle du système d'information

Préparer la fin du contrat pour assurer la continuité du système d'information du service public de l'eau

Dans le cadre de la fin du contrat de délégation avec le groupe VEOLIA le 31 décembre 2023, le SEDIF prépare la réversibilité aussi bien de son SI que son IT.

Le SI Exploitant est un bien de retour. Ce qui signifie que les composants SI, les données et le matériel reviennent en pleine propriété au SEDIF en fin de contrat.

En 2020, une étude du déménagement du data center de secours localisé à Nanterre dans les locaux du Groupe VEOLIA a été réalisée.

En 2021, il a été décidé de faire réaliser le déménagement en 2023 par l'entrant et sous le pilotage du SEDIF. Dans ce but, un projet d'isolement réseau co-construit avec le délégataire a permis d'isoler avec succès, et dans un contexte de pénurie des composants informatiques, le réseau SI du délégataire et celui du groupe VEOLIA.

La préparation du projet de nouveau contrat a permis de mettre à jour la connaissance des actifs du SI Exploitant qui doivent être parfaitement documentés pour réussir la réversibilité :

- les matrices des contrats SI et SII ;
- les audits et les documentations des composants critiques du SI ;
- la démarche d'inventaire des actifs SI.

Des audits de données du patrimoine sont également réalisés dans le cadre de la préparation à la réversibilité. Il s'agit de vérifier la capacité à reprendre la donnée, de l'interroger. L'objectif est de récupérer des données de bonne qualité à la fin du contrat.

Il a également été convenu qu'un audit serait réalisé afin de déterminer le meilleur site susceptible d'accueillir le datacenter de secours en cible.

En 2022, le SEDIF a suivi le contrôle de l'exercice annuel des plans de reprise et de continuité informatique.

Un contrôle

de la gestion foncière et juridique

Le contrôle de la gestion foncière

Le délégataire est en charge de la recherche et de la préparation des dossiers de servitudes et d'AOT manquantes. Cet engagement est suivi annuellement, en veillant à ce que le délégataire effectue toutes diligences utiles pour faire aboutir les dossiers.

Le délégataire doit également intégrer dans son système d'informations géographiques (SIG) les informations foncières transmises par le SEDIF (cession, acquisition, dénomination des voiries...), qui contrôle la bonne intégration de ces éléments.

La revue de l'état des sinistres

Le délégataire tient en permanence à jour une liste des sinistres, litiges, recours et contentieux susceptibles d'engager le SEDIF ou l'exploitant, le cas échéant à l'issue du contrat. Le SEDIF assure le contrôle de ces éléments trimestriellement et annuellement.

Bilan du contrat de DSP après 12 ans d'exécution

Une performance maintenue à un haut niveau

La performance globale moyenne sur les 12 premières années du contrat se situe à un haut niveau, que le délégataire doit maintenir par tous les moyens.

RÉSULTATS DU DÉLÉGATAIRE SUR 12 ANS EN % D'ATTEINTE DE SES OBJECTIFS DE PERFORMANCE



Atteinte des objectifs de performance 2022

409,2 points sur 450, soit 90,9 % (87,7 % en 2021)

Ce taux est la moyenne pondérée des 49 indicateurs de performance actifs en 2022.

Bilan du contrat de DSP

après 12 ans d'exécution

Une performance globale satisfaisante en 2022

Gestion technique du service: 15 indicateurs sur 49

134,3 pts / 150

Paramètres

Gestion des installations

- performance du réseau
- performance des compteurs
- continuité du service
- systèmes d'information

Entretien et travaux

- entretien des bâtiments d'exploitation
- délais de réfection des sols

Relevé des compteurs

- rendement du parc des compteurs télérelevés

Résultats

Contrat rempli

- La performance technique se maintient à un excellent niveau (89,5 % contre 90,9 % en 2021).
- Le rendement du réseau se maintient à 90,44 %, comme en 2021. C'est la 4^e année consécutive qu'il se situe au-dessus de l'objectif contractuel de 90 %. Sa gestion bénéficie de l'intégration de l'Aide au Diagnostic du Réseau (ADR) dans les processus organisationnels, avec notamment un bilan quotidien de comparaison des volumes mis en distribution et des volumes consommés par secteur.
- Le rendement du parc compteur s'établit à 98,66 %, cette année encore au-dessus de l'objectif contractuel de 97 %.
- La qualité de l'eau est maintenue à un excellent niveau, avec un taux de conformité microbiologique et un taux de conformité physico-chimique respectivement de 100,00 % et 99,97 %, grâce notamment au système de management de la sécurité alimentaire certifié ISO 22000 mis en place par le délégataire.
- Le délégataire a rempli quantitativement et qualitativement ses obligations contractuelles en matière d'entretien et de renouvellement.
- Une action soutenue de mise à jour des mesures de fiabilité des installations, de protection cybersécurité et de conformité aux exigences des arrêtés administratifs.

Points de vigilance

- Le taux de respect des délais contractuels pour les réfections de sol en amélioration, à plus de 93 % contre moins de 93 % en 2021, reste en deçà de l'objectif contractuel de 95 %.
- Le taux élevé de défaillance des modules de télérelève persiste. L'indicateur de disponibilité des index de télérelève, à 88,60 %, bien qu'en augmentation, reste très en dessous de l'objectif de 92 %.

Bilan du contrat de DSP

après 12 ans d'exécution

Service à l'utilisateur : 15 indicateurs sur 49

139,0 pts / 150

Paramètres

Continuité de la fourniture d'eau

- interruptions de service

Relation clientèle

- réclamations écrites
- délais de réponse aux courriers
- demandes d'information sur la qualité de l'eau, d'abonnement et de devis
- délais d'intervention urgente ou programmée à domicile
- temps de décroché, appels non perdus, rappels suite à des messages

Mise en eau

- délais et travaux

Facturation

- réclamations liées à une erreur de relevé

Résultats

Contrat rempli

- La performance à l'utilisateur se maintient à un très bon niveau (92,65 %), au-dessus de la performance de 2021 (92,50 %).
- Atteinte en 2022 de la quasi-totalité des objectifs de délais fixés dans les indicateurs contractuels relatifs au service à l'utilisateur.
- La certification NF Service « Centre de Relation Client » a été maintenue en 2022.
- Le taux de réclamations écrites se maintient à un niveau très bas à 0,99 %, que l'on peut comparer à des valeurs de 5,66 % en 2014 avant la mise en service du télérelevé et de 3,90 % en moyenne nationale en 2020 (dernières statistiques SISPEA).
- L'utilisation croissante par les abonnés de l'application mobile "Mon eau & Moi" se confirme.
- Une nouvelle progression du nombre d'abonnés mensualisés ou en prélèvement automatique à l'échéance, qui atteint désormais plus de 60 % des abonnés.
- La poursuite du programme « Eau Solidaire » est satisfaisante, avec 0,86 % du chiffre d'affaires des ventes d'eau dépensé sur ce thème, bien que l'objectif de 1 % ne soit pas atteint.

Points de vigilance

- Le taux de factures sur index réel (93,86 % contre 93,22 % en 2021, 94,18 % en 2020 et 94,27 % en 2019) n'atteint toujours pas l'objectif contractuel de 95 %, notamment en raison des défaillances persistantes des modules radio de type G1 et G2 et des délais de remplacement, qui restent des points à améliorer.
- Sur un petit nombre de compteurs, des écarts peu expliqués persistent entre les index télérelevés et ceux obtenus par des lectures visuelles.

Bilan du contrat de DSP

après 12 ans d'exécution

Développement durable : 19 indicateurs sur 49

135,9 pts / 150

Paramètres

Résultats

Gestion des déchets et des chantiers

- acceptation des déchets industriels spéciaux
- valorisation des terres de décantation
- conformité à la charte chantiers responsables

Volet social et sociétal

- contrats d'apprentissage, formation des plus de 45 ans
- études de recherche, projets pédagogiques
- maintien du label Diversité
- télétravail
- comités participatifs et clubs consommateurs
- programme Eau solidaire

Volet économique

- promotion de l'eau au robinet
- communication autour des économies d'eau
- promotion du covoiturage
- réduction des kilomètres parcourus

Contrat rempli

- La performance sur ce volet est en nette hausse (90,93 % contre 79,72 % en 2021).
- Le délégataire a poursuivi la mise en œuvre du plan de Management de l'Environnement et du dispositif Zéro Carbone, avec la compensation totale des émissions de gaz à effet de serre par des programmes de reforestation.
- Les objectifs d'utilisation des énergies renouvelables ont de nouveau été atteints en 2022, 100 % de l'électricité achetée étant d'origine renouvelable (principalement d'origine hydroélectrique).
- Une nouvelle baisse des quantités d'émission de gaz à effet de serre (IP 167), qui s'établit à -39,16 % par rapport à 2011, représentant 17500 t_{éq}CO₂, au-delà de la baisse de 33 % exigée contractuellement pour l'année 2022.
- La part des véhicules légers à énergie propre est de 31 %, bien au-delà de l'objectif contractuel de 15 %.
- La valeur de l'indicateur de respect de la Charte Chantiers Responsables lors des travaux de canalisations, s'élève à 97,53 %, au-dessus du seuil de pénalité à 95 %, mais en dessous de l'objectif de 99 %.

Points de vigilance

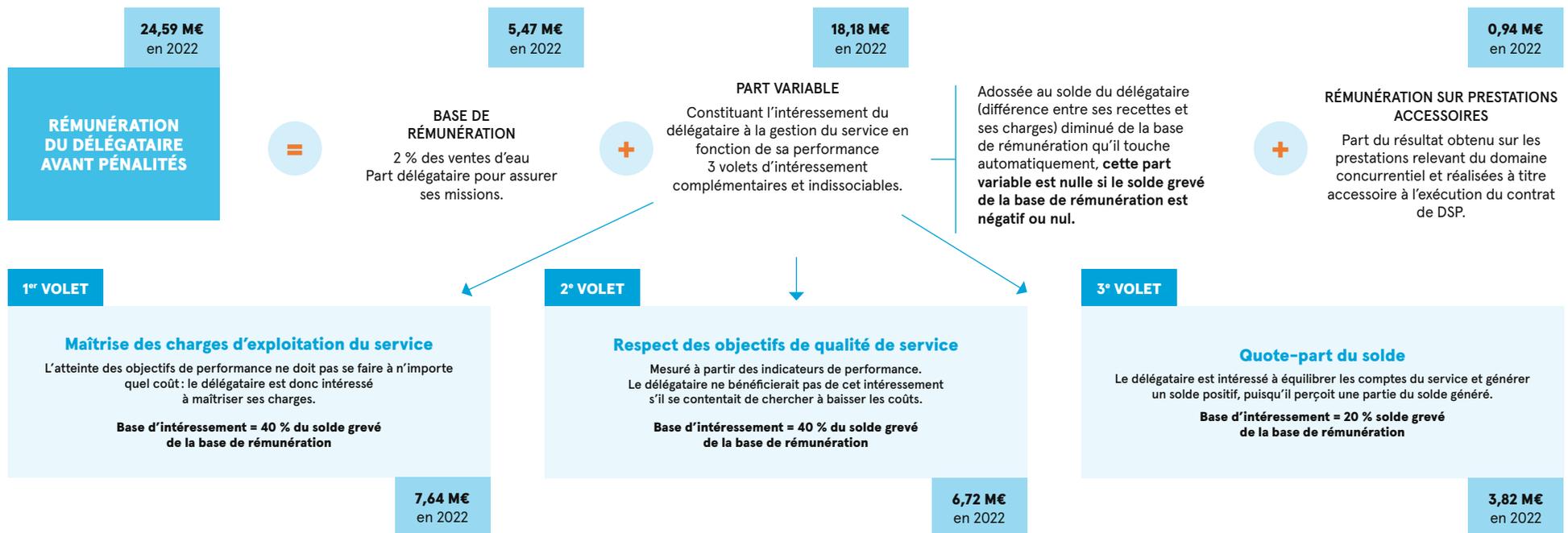
- Si les économies de consommation d'électricité sont en nette hausse, à 5,26 % depuis 2011 à périmètre constant, elles restent un peu en deçà de l'objectif de 5,7 %.

La rémunération du délégataire

un rapport qualité/prix du service rendu encadré contractuellement

Principes de rémunération

Fondée sur la capacité du délégataire à maîtriser le rapport qualité/prix du service rendu, la rémunération contractuelle reflète le souhait du SEDIF de placer la performance au cœur du contrat de DSP.



La rémunération globale du délégataire avant pénalités s'élève à 24,60 M€, soit 9 % des produits de ventes d'eau, correspondant à la limite contractuelle (fixée à 9 %).

ANNEXE 4 – LE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

UN CONTRAT DE DÉLÉGATION OPTIMISÉ

UN CONTRÔLE PERMANENT : LE SERVICE À L'USAGER

UN CONTRÔLE TECHNIQUE AXÉ SUR LA PERFORMANCE DU SERVICE

LE CONTRÔLE DU SYSTÈME D'INFORMATION

LE CONTRÔLE DE LA GESTION FONCIÈRE ET JURIDIQUE

BILAN DU CONTRAT DE DSP APRÈS 12 ANS D'EXÉCUTION

**LA RÉMUNÉRATION
DU DÉLÉGATAIRE : UN RAPPORT QUALITÉ/PRIX
DU SERVICE RENDU ENCADRÉ CONTRACTUELLEMENT**

La rémunération du délégataire

un rapport qualité/prix du service rendu encadré contractuellement

L'intéressement sur performance

La performance du délégataire est suivie à l'aide de 178 indicateurs dont une cinquantaine fait l'objet d'un système d'intéressement/pénalité selon le résultat obtenu.

Pour chacun de ces indicateurs répartis en 3 volets (gestion technique du service, service à l'utilisateur et prise en compte du développement durable), un objectif de performance est défini de manière à déclencher un intéressement en cas de dépassement ou, à l'inverse, une pénalité lorsque le résultat est inférieur à un seuil déterminé.

Au total, la performance du délégataire pouvant donner lieu à intéressement est notée sur 450 points, répartis à parts égales entre les 3 volets (150 points chacun).

Une part de la rémunération du délégataire lui est allouée selon le résultat de sa performance sur la qualité du service ainsi mesurée.

La qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi rapproché. Le délégataire n'est pas intéressé sur ce volet mais peut être pénalisé.

40 % de l'assiette de la part variable de la rémunération du délégataire sont adossés à sa performance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.17.123

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port ;

CONSIDERANT que les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes Boissettes, Boissise-le-Roi, de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France ;

CONSIDERANT que les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau ;

CONSIDERANT que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2022 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022,

EMET un avis favorable audit rapport annuel.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Exercice 2022

Rapport établi selon l'article L 2224-5
du Code Général des Collectivité Territoriales

Direction Patrimoine et Environnement
de la CAMVS

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le
09/10/2023



SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	5
2. CONTACTS	5
3. GENERALITES	6
3.1 LE « PETIT » CYCLE DE L'EAU	6
3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	7
3.3 L'HARMONISATION DES PRATIQUES	8
4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	9
4.1 MODE DE GESTION DU SERVICE	9
4.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.0)	10
4.3 NOMBRE D'ABONNES	10
4.4 LES EAUX BRUTES	11
4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau	11
4.4.2 Les achats d'eau brute	13
4.5 LES EAUX TRAITEES	13
4.5.1 Production	13
4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation)	15
4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire	15
4.5.4 Volumes mis en distribution, consommés autorisés et pertes en réseaux	16
4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice	18
4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées 19	
4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le petit cycle de l'eau potable	20
4.6 LE LINEAIRE DE RESEAUX (HORS BRANCHEMENTS)	21
4.7 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	21
4.8 LES OUVRAGES DE SURPRESSION	22
5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	23
5.1 MODALITES DE TARIFICATION	23
5.1.1 La part intercommunale	23
5.1.2 Modalité de la facturation	23
5.1.3 Facture d'eau type (D102.0)	23
5.2 FACTURE D'EAU TYPE	24
5.3 RECETTES DU SERVICE	25
6. FINANCEMENT	26
6.1 MONTANT FINANCIERS	26
6.2 ETAT DE LA DETTE ET DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	26
6.3 DOTATION DES AMORTISSEMENTS	26
6.4 PRESENTATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX	27
6.5 TRAVAUX REALISES	27
6.6 BRANCHEMENTS EN PLOMB	28
7. INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
7.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P101.2)	28
7.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2 B)	30
7.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	31
7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)	31
7.3.2 Rendement du réseau (P104.3)	32
7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	33
7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	34
7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	35
7.4 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)	36
7.5 AUTRES INDICATEURS VIS-A-VIS DES ABONNES	38

7.5.1	<i>Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)</i>	38
7.5.2	<i>Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)</i>	39
7.5.3	<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)</i>	39
7.5.4	<i>Taux de réclamations (P155.1)</i>	40
7.6	BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCES	41
8.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	43
8.1	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (P109.0)	43
8.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES	43
9.	LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)	44
9.1	LE CARE	44
	ANNEXE	46

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau	6
Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS	7
Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS	7
Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2021	20

Table des tableaux

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2021	9
Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre	10
Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable.....	11
Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel	12
Tableau 5 : Evolution des volumes produits	14
Tableau 6 : Evolution des volumes importés	15
Tableau 7 : Evolution des volumes exportés et échangés intra-communautaire en m3/an	15
Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau	17
Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros.....	18
Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés	19
Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux	21
Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage	22
Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression.....	22
Tableau 14 : Tarifs 2022 de l'eau potable par contrat	24
Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par contrat.....	25
Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées en 2021	26
Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS.....	26
Tableau 18 : Dotation aux amortissements de la CAMVS.....	26
Tableau 19 : Travaux réalisés en 2021 par la CAMVS.....	27
Tableau 20 : Branchements en plomb connus	28
Tableau 21 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau.....	29
Tableau 22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30
Tableau 23 : Évolution de l'indice linéaire de consommation	31
Tableau 24: Evolution du rendement de réseau	32
Tableau 25 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés.....	33
Tableau 26: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau	34
Tableau 27 : Evolution du renouvellement de réseau	35
Tableau 28 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau	37
Tableau 29 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés	38
Tableau 30 : Fréquence des interruptions de service non programmées	39
Tableau 31 : Taux d'impayés des factures d'eau	40
Tableau 32 : Taux de réclamations des abonnés	40
Tableau 33 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2021 sur le territoire de la CAMVS.....	41
Tableau 34 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité	43
Tableau 35 : CARE 2021 des contrats de DSP pour l'exercice 2021.....	45

1. AVANT PROPOS

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, au titre de l'exercice 2022 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Il est à noter que :

- la commune de Seine-Port a intégré au 31 décembre 2019 le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ainsi la compétence eau potable est déléguée à ce syndicat. Les éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable de cette commune seront présentés dans le rapport du SEDIF et non dans le présent rapport,
 - le contrat de délégation du service public d'eau potable dit Ouest a été initié au 1^{er} janvier 2022 avec une intégration progressive comme suit :
 - le 1^{er} janvier 2022 la commune de Boissettes
 - le 04 janvier 2022 la commune de Boissise-le-Roi
 - le 1^{er} octobre 2022 les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy
 - le 28 février 2023 la commune de Villiers-en-Bière
- Les indicateurs de la DSP dite Ouest présentés dans le présent rapport intègre les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy sauf contre-indication.
- les indicateurs techniques des communes de Lissy et Limoges-Fourches n'ont que peu d'historique. En effet les communes disposent d'une sectorisation permettant l'établissement des indicateurs pour un périmètre restreint à celles-ci depuis fin 2019,

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

A partir du 1^{er} janvier 2008, des indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution vise à permettre aux services de l'eau et de l'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de « performance » qui se développe progressivement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 du service de l'eau potable, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée.

Avant sa présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ce rapport est détaillé devant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le document et l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont mis à la disposition du public pour consultation.

2. CONTACTS

Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
Direction du Patrimoine et de l'Environnement - Service Environnement
297, rue Rousseau Vaudran
CS 30 187
77 198 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 79 25 25
Courriel : eau.potable@camvs.com

www.melunvaldeseine.fr

Le Président : Monsieur Louis VOGEL
Le Vice-Président à l'Eau Potable : Monsieur Philippe CHARPENTIER
Le Directeur Général des Services : Monsieur Stéphane CALMEN

3. GENERALITES

3.1 Le « petit » cycle de l'eau

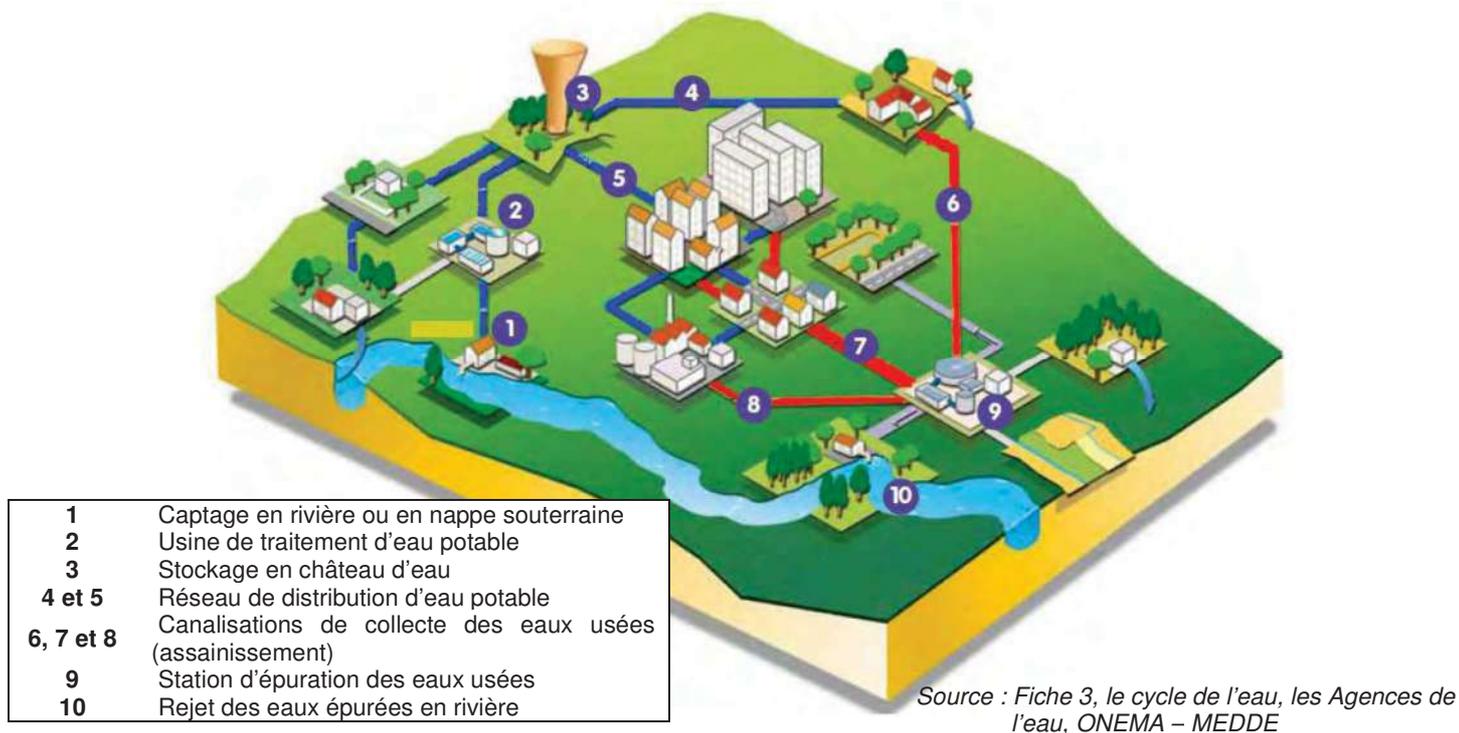


Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau¹

Le cycle de l'eau est l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit des échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique), qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel créé par l'Homme, c'est-à-dire eau potable et assainissement.

1 - Les points de captage

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau « brute » dans le milieu naturel, rivière ou nappe souterraine. Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des outils réglementaires sont mis en place, appelés « périmètres de protection », définis par arrêté préfectoral et dans lesquels les activités susceptibles de polluer les eaux sont limitées ou interdites.

2 - Les usines de traitement

L'eau « brute » prélevée dans le milieu naturel est acheminée par une canalisation jusqu'à une usine de traitement. Selon la qualité de l'eau « brute », le traitement de l'eau est plus ou moins important et complexe, mais il comprend au moins une désinfection, pour supprimer toute présence de bactéries et autres microorganismes. D'autres traitements sont parfois nécessaires pour s'assurer que l'eau est de bonne qualité.

3 - Les réservoirs

L'eau traitée est acheminée par des canalisations et des puissantes pompes jusqu'au sommet des réservoirs (châteaux d'eau). Ces ouvrages stockent l'eau et se vident à la demande, en fonction des besoins de consommations, gravitairement dans les conduites de distribution.

4 et 5 - Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué de canalisations qui partent du réservoir vers les zones d'habitations et d'activités. Dans la rue, devant chaque habitation ou immeuble, une conduite de petit diamètre est branchée sur la canalisation principale, c'est le branchement qui permet de desservir chaque abonné. Un compteur installé sur le branchement mesure les volumes d'eau potable consommés par chacun pour établir la facturation.

¹ Pour les points 6 à 10 voir le RPQS « Assainissement »

3.2 La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est composée de 20 communes, localisées au sud-ouest du département de Seine-et-Marne. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale. Sa création est le résultat d'un cheminement de 30 ans vers l'intercommunalité.

1972	Création du District Melun – Le-Mée-sur-Seine.
1991	Elargissement aux communes de La Rochette et Vaux-le-Pénil. Le District prend le nom de District de l'Agglomération Melunaise (DAM).
1993	Intégration de Livry-sur-Seine.
1994	Entrée de Boissise-la-Bertrand et Voisenon dans le DAM.
1997	Entrée de Dammarie-lès-Lys. Le DAM regroupe alors 8 communes, pour environ 100 000 habitants.
1999	La loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale implique la disparition des Districts et leur transformation en Communauté de Communes ou en Communauté d'Agglomération. Les élus font le choix de la transformation en Communauté d'Agglomération, impliquant la mise en place d'une taxe professionnelle unique.
2002	Le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est créée par transformation du DAM et absorption du SIGUAM (ce syndicat intercommunal assurait, depuis 1962, pour le compte de ses adhérents, les compétences assainissement et traitement des déchets ménagers). La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accueille 6 nouvelles communes - Boissettes, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis et Seine-Port - et se dote de compétences élargies par rapport au DAM.
2016	Au 1er janvier 2016 l'Agglo compte 16 communes, avec l'arrivée de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, pour une population de près de 125 000 habitants (chiffres Insee 2015).
2017	Les communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière rejoignent la CAMVS.
2020	Transfert de la compétence eau potable des communes à la CAMVS

Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS

Le territoire de la CAMVS est traversé par la Seine ainsi que par l'autoroute A5, comme représenté ci-dessous.

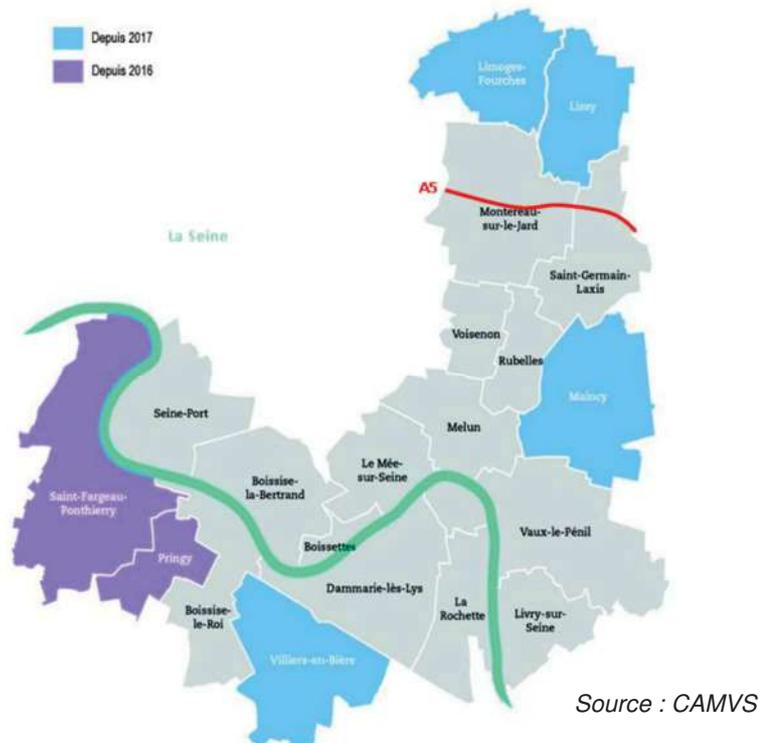


Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS

Le Service Eau Potable assure l'exercice de la compétence « eau potable » au sein de la Direction Patrimoine et Environnement de la CAMVS.

La compétence « eau potable » comprend l'ensemble des missions :

- production,
- transport,
- stockage,
- distribution.

3.3 L'harmonisation des pratiques

La CAMVS a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020. L'harmonisation du service sur le territoire de la CAMVS passe notamment par :

- le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable permettant d'établir un état des lieux du système et de projeter un plan d'action pluriannuel,
- le regroupement des modes de gestion à échéances des contrats de délégation de service public en cours,
- la prospective budgétaire pour un prix de l'eau homogène sur le territoire, tout en permettant une capacité d'investissement permettant la réalisation du programme d'action défini dans le schéma directeur.

4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

4.1 Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est majoritairement en affermage avec 14 contrats de délégation de service public (DSP).

Au 31 décembre 2021, le contrat de prestation de service public d'eau potable de la commune de Boissettes a pris fin. Un contrat de délégation de service public d'eau potable Ouest a été lancé en 2021 permettant le regroupement de 5 communes dont Boissettes au 01^{er} janvier 2022.

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2022

Communes	Prestataire	Contrat	Fin de contrat	Observations
Boissettes	SUEZ	Affermage	31/12/2024	A compter du 01/01/2022
Boissise-le-Roi				A compter du 04/01/2022
Saint-Fargeau-Ponthierry				A compter du 01/10/2022
Pringy				A compter du 01/10/2022
Boissise-la-Bertrand	VEOLIA	Affermage	30/06/2028	
Boissise-le-Roi	VEOLIA	Affermage	03/01/2022	TERMINE
Limoges-Fourches	SUEZ	Affermage	30/06/2028	DSP liée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)
Lissy		Affermage		
Livry-sur-Seine	VEOLIA	Affermage	28/07/2025	
Maincy	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Melun	VEOLIA	Affermage	31/12/2034	
Dammarie-lès-Lys				
Mée-sur-Seine (le)	SUEZ	Affermage	31/12/2024	
Montereau-sur-le-Jard	VEOLIA	Affermage	30/06/2024	
Rochette (la)	VEOLIA	Affermage	31/12/2023	
Rubelles	VEOLIA	Affermage	26/12/2022	
Pringy	SUEZ	Affermage	30/09/2022	TERMINE
Saint-Fargeau-Ponthierry				
Saint-Germain-Laxis	VEOLIA	Affermage	31/12/2031	
Vaux-le-Pénil	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Villiers-en-Bière	VEOLIA	Affermage	27/02/2023	
Voisenon	VEOLIA	Affermage	30/06/2023	

Dans le cadre de l'étude de gouvernance, un plan prévisionnel de regroupement des contrats a été établi et validé lors du COPIL du 26 juin 2019. Le regroupement a été décidé par zone géographique une fois les contrats en cours arrivés à échéance.

Ainsi le premier regroupement sera effectif sur le secteur Ouest au 01/01/2022 avec le regroupant de 5 communes :

- Boissettes au 01/01/2022
- Boissise-le-Roi au 04/01/2022²
- Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy au 01/10/2022
- Villiers-en-Bière au 01/03/2023

Le second regroupement concernera le secteur Nord/Est, à partir du 01/01/2024.

² Il est considéré dans le présent rapport la commune de Boissise-le-Roi sur le contrat unique de la DSP dite Ouest en 2022.

4.2 Estimation de la population desservie (D101.0)

La CAMVS s'étend sur environ 200 km² et regroupe 132 636 habitants³.

Ce chiffre est un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance, présentés ci-après. Il représente le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre

Communes	Superficie (ha)	Estimation de la population desservie (hab)		Variation N/N-1
		2021	2022	
Boissettes	156	411	416	1,22%
Boissise-la-Bertrand	1 013	1 160	1 157	-0,26%
Boissise-le-Roi	709	3 809	3 780	-0,76%
Dammarié-lès-Lys Melun	1 027	62 569	63 413	1,35%
La Rochette	586	3 853	3 883	0,78%
Le Mée-sur-Seine	554	20 917	21 059	0,68%
Limoges-Fourches	796	477	567	18,87%
Lissy	685	204	289	41,67%
Livry-sur-Seine	497	2 115	2 215	4,73%
Maincy	1 019	1 853	1 862	0,49%
Montereau-sur-le-Jard	1 112	516	509	-1,36%
Pringy	410	2 995	2 974	-0,70%
Rubelles	390	2 575	2 854	10,83%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 657	14 538	14 246	-2,01%
Saint-Germain-Laxis	720	767	771	0,52%
Vaux-le-Pénil	1 164	11 141	11 260	1,07%
Villiers-en-Bière	5 561	213	211	-0,94%
Voisenon	330	1 156	1 170	1,21%
TOTAL CAMVS	18 386	131 269	132 636	1,04%

La population totale desservie estimée sur le territoire de la CAMVS est de 132 636, soit relativement stable avec une augmentation de 1,04% par rapport à 2021 avec des disparités importantes selon les communes.

4.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés desservis en eau correspond aux abonnés domestiques et assimilés ainsi qu'aux abonnés industriels ou autre.

³ Données issues des Rapports Annuels des Délégués de l'année 2022

Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable

Communes	Nombre d'abonnés domestiques		Nombre d'abonnés non domestiques		Nombre total d'abonnés		Variation N/N-1
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	
Boissettes	192	199	0	0	192	199	3,65%
Boissise-la-Bertrand	449	461	0	0	449	461	2,67%
Boissise-le-Roi	1 514	1 523	3	0	1 517	1 523	0,40%
Dammarie-lès-Lys Melun	10 649	10 825	37	23	10 686	10 848	1,52%
La Rochette	1 114	1 101	1	0	1 115	1 101	-1,26%
Le Mée-sur-Seine	2 645	2 536	0	130	2 645	2 666	0,79%
Limoges-Fourches	223	234	0	0	223	234	4,93%
Lissy	130	131	0	0	130	131	0,77%
Livry-sur-Seine	847	860	0	0	847	860	1,53%
Maincy	775	782	1	1	776	783	0,90%
Montereau-sur-le-Jard	242	245	1	1	243	246	1,23%
Pringy	1 096	1 118	0	0	1 096	1 118	2,01%
Rubelles	1 033	1 042	0	1	1 033	1 043	0,97%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 618	3 601	0	0	3 618	3 601	-0,47%
Saint-Germain-Laxis	290	288	0	0	290	288	-0,69%
Vaux-le-Pénil	3 546	3 587	4	4	3 550	3 591	1,15%
Villiers-en-Bière	93	93	1	1	94	94	0,00%
Voisenon	456	458	0	0	456	458	0,44%
TOTAL CAMVS					28 960	29 245	0,98%

Le nombre d'abonnés global est relativement stable avec une légère augmentation de 0,98% en 2022 par rapport à 2021.

4.4 Les Eaux brutes

Les eaux brutes sont des eaux superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant traitement de potabilisation. Les eaux brutes de la CAMVS sont prélevées majoritairement en nappe souterraine, dans la nappe des calcaires de Champigny mais également depuis les eaux de surface en Seine.

4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau

Les points de prélèvement en eau actifs sur le périmètre du service public d'eau potable de la CAMVS sont au nombre de 17 captages.

Les points de prélèvement non actifs sont au nombre de 7 dont 6 en veille et 1 comblé.

Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Création	Débit DUP* (m ³ /h)	Prélèvement (m ³)					Variation N/N-1
					2018	2019	2020	2021	2022	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	1991	1 250	3 553 955	4 077 964	3 733 801	1 979 498	2 143 727	8,30%
		Puits 2 - Les Uselles	1992							
		Puits 3 - Le Bois St Jean	1993							
		Puits 4 - L'anglée	1992							
		Prise d'eau en Seine	2018	1 400**						
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	1966	120**	0	451 307	595 568	473 638	1 077 935	127,59%
		<i>P13 - La Glandée</i>	<i>1950</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/
		<i>P29 - La Glandée</i>	<i>1913</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/
		<i>P49 - La Glandée</i>	/	<i>Comblé</i>	/	/	/	/	/	/
	Livry-sur-Seine	Puits 1	1969	1 500	932 475	1 910 481	2 074 565	1 455 225	1 126 363	-22,60%
		Puits 2	1974		1 636 212	1 432 023	740 823	603 540	1 563 777	159,10%
		Puits 3	1974		1 299 207	598 737	1 469 720	2 046 690	1 027 769	-49,78%
		Puits 4	1977		2 186 263	1 947 861	1 917 703	1 118 503	27 115	-97,58%
		Puits 5	1977		2 418 771	1 817 560	1 631 831	1 932 322	2 094 324	8,38%
		Puits 6	1977		1 543 857	1 505 917	1 276 615	1 303 040	1 742 206	33,70%
Rochette (la)	Forage de la Rochette	1971	150**	634	182 185	517 697	474 426	586 816	23,69%	
Le Mée-sur-Seine	<i>Marchais Marais 1</i>	<i>1957</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	
	<i>Marchais Marais 2</i>	<i>1963</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	1971	150	405 518	457 206	530 262	448 720	471 152	5,00%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	1987	55	630 752	608 665	386 112	341 247	355 845	4,28%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	1934	60**	100 959	0	0	0	0	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	1967	170	407 233	142 475	163 597	83 840	125 831	50,08%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	<i>Ferme de Brigy-Chemin Haut</i>	/	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	<i>0,00%</i>
Rubelles	Rubelles	<i>Les Mézereaux</i>	<i>1967</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	<i>0,00%</i>
MOYENNE				4 855	15 115 836	15 132 381	15 625 055	14 963 033	14 265 423	-4,66%

* DUP : Déclaration d'Utilité Publique

** Procédure de DUP en cours

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) restent à finaliser sur les forages :

- La Justice et La Rochette, dont la procédure est en cours de finalisation,
- Pringy dont la procédure est en cours, les conclusions du schéma directeur et l'avis de l'hydrogéologue agréé nommé sur ce dossier sont favorables à la remise en service du forage.

Le service public d'eau potable a prélevé 14 265 423 m³ en 2022 soit une baisse par rapport à 2021 de 4,66%.

Néanmoins une hausse importante est constatée sur le forage de la Justice qui a été remis en route en 2022 suite à sa réhabilitation en 2021. Son utilisation renforcée a également permis en 2022 de respecter l'autorisation de prélèvement de Livry-sur-Seine.

4.4.2 Les achats d'eau brute

Aucun achat d'eau brute n'est réalisé.

4.5 Les Eaux traitées

4.5.1 Production

L'origine de la production d'eau potable de la CAMVS est historiquement l'usine de Livry-sur-Seine, avec une capacité de production de 30 000 m³/j et une eau brute issue de l'aquifère des calcaires de Champigny.

L'extension de l'usine de Boissise-la-Bertrand permet de conserver les capacités de production à 30 000 m³/j pour cette usine mais également de diversifier la ressource, avec une prise d'eau en Seine en plus de 4 captages dans l'aquifère des calcaires de Champigny.

La majorité des communes (13) est desservie en eau par le biais de conventions de vente d'eau en gros du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys. Quelques communes ne sont pas desservies ou non exclusivement par l'eau de Melun, dont :

- Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ayant leurs propres captages,
- Limoges-Fourches et Lissy alimentées par la boucle de la CCBRC (Communauté de Commune de Brie des Rivières et Châteaux) dont le forage de Lissy est sur le territoire de la CAMVS.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Ils correspondent au volume prélevé auquel on soustrait les volumes de service du traitement des usines de Boissise-la-Bertrand et de Livry-sur-Seine.

Tableau 5 : Evolution des volumes produits

Contrats	Communes	Station de production	Nombre de pompe	Type de traitement	Débits nominaux (m3/h)	Volumes produits* (m³)					Variation N/N-1
						2018	2019	2020	2021	2022	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertrand	Usine	4	Physico-chimique	1 250	3 553 955	4 077 964	4 320 562	4 396 698	3 919 471	-10,85%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	1	Chloration	120	0	451 307	595 568	473 638	1 077 935	127,59%
	Livry-sur-Seine	Usine	6	CAG Chloration	1 500	10 016 785	9 212 579	9 111 257	8 214 496	7 388 542	-10,05%
	La Rochette	Forage de la Rochette	1	Chloration	150	634	182 185	517 697	474 426	586 816	23,69%
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	2	Dilution et chloration	150	405 518	457 206	530 262	448 720	471 152	5,00%
	Pringy	Forage de Pringy	1	Chloration	60	100 959	0	0	0	0	0,00%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1		Physico-chimique	55	630 752	608 665	386 112	341 247	355 845	4,28%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	3	Chloration	70	407 233	142 475	163 597	83 840	125 831	50,08%
TOTAL			18	/	/	15 115 836	15 132 381	15 625 055	14 433 065	13 925 592	-3,52%

*Hors volume de service des usines

Les traitements de Livry-sur-Seine et Lissy éliminent les pesticides par charbon actif, quand l'usine de Boissise-la-Bertrand utilise un procédé de coagulation-floculation puis décantation avec un affinage sur filtre à sable. L'ensemble des points de production réalisent une désinfection au chlore.

Dans l'ensemble les volumes de production ont diminué de 3,52%, soit une continuité de la baisse entamée en 2021 (-7,63%) plus modérée.

4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation)

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

Tableau 6 : Evolution des volumes importés

Secteurs	Importations (m ³)					Variation N/N-1
	2018	2019	2020	2021	2022	
Achat d'eau en gros des forages de Boissise-la-Bertrand	3 553 955	4 077 964	3 733 801	1 979 498	2 143 727	8,3%
Achat d'eau en gros au Coudray pour alimenter Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy	527 163	580 485	659 045	589 995	587 745	-0,4%
Achat d'eau des communes du contrat CCBRC TNO (dont Lissy et Limoges-Fourches) à Eau du Sud Parisien	118 572	231 366	26 024	32 312	37 334	15,5%
TOTAL	4 199 690	4 889 815	4 418 870	2 601 805	2 768 806	6,4%

Le forage de Tilly a un taux de Sélénium d'environ 17µg/L. Ce taux demandait une dilution, qui n'est depuis le 30 décembre 2022 plus nécessaire au vu de la révision de la réglementation avec un taux de Sélénium acceptable jusqu'à 20µg/L. L'achat d'eau en 2023 ne sera équivalent qu'à un complément de production.

Le volume importé des communes du contrat de la CCBRC TNO, mentionné au Tableau 6, comprend jusqu'en 2019 le volume d'achat d'eau sur l'ensemble du contrat CCBRC. Depuis 2020, le volume importé comprend uniquement les communes de Lissy et Limoges-Fourches. Ainsi la diminution du volume importé entre 2019 et 2020 n'est pas représentative.

4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire

Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur au territoire communautaire. Dans le tableau ci-après sont présentés les volumes d'eau potable exportés aux services extérieurs à la CAMVS ainsi que les volumes vendus entre les secteurs sur le territoire de la CAMVS.

Tableau 7 : Evolution des volumes exportés

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m ³)					Variation N/N-1
		2018	2019	2020	2021	2022	
Melun Dammarie-lès-Lys	BOISSETTES	38 143	32 612	41 548	53 162	46 887	-11,80%
	BOISSISE LA BERTRAND	93 492	100 842	88 206	100 866	102 844	1,96%
	BOISSISE LE ROI	213 751	209 724	242 080	257 943	243 692	-5,52%
	BOMBON	0	0	0	0	0	0,00%
	BOREALIS CHIMIE	154 699	334 114	266 048	285 449	161 396	-43,46%
	BREAU	164 616	164 142	169 056	151 514	151 217	-0,20%
	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	3 579 564	3 583 485	3 737 271	3 652 316	3 466 258	-5,09%
	Total Energies Renewables Essence Grandspuits	296 192	281 834	271 760	272 959	104 615	-61,67%
	LA ROCHETTE	262 045	207 657	239 820	248 327	257 082	3,53%
	LE CHATELET EN BRIE	260 726	275 498	274 675	272 443	293 006	7,55%

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m ³)					Variation N/N-1
		2018	2019	2020	2021	2022	
	LE MEE SUR SEINE	1 082 320	1 105 560	1 180 867	1 234 792	1 206 601	-2,28%
	LIVRY SUR SEINE	107 541	114 437	128 957	134 592	147 717	9,75%
	MAINCY	93 773	102 615	170 981	132 409	100 751	-23,91%
	MONTEREAU SUR LE JARD	46 006	46 937	40 698	42 824	51 363	19,94%
	MORMANT	255 423	295 207	361 305	333 443	355 189	6,52%
	RUBELLES	204 001	211 448	213 722	221 762	238 861	7,71%
	SAINT GERMAIN LAXIS	51 071	57 791	46 885	38 134	42 244	10,78%
	SIAEP Crisenoy, Champdeuil et Fouju	0	9 355	77 765	27 132	34 631	27,64%
	SIAEP de la Région de Bailly Carrois	283 135	259 099	291 444	280 536	299 497	6,76%
	SYND INTER COM EAUX BLANDY TOURS MOISE S	271 039	291 742	332 247	329 264	267 122	-18,87%
	VAUX LE PENIL	762 826	716 856	766 674	665 947	683 700	2,67%
	VOISENON	60 666	50 992	52 548	51 004	48 353	-5,20%
	Total vente contrat de Melun	8 281 029	8 451 947	8 994 557	8 786 818	8 303 026	-5,51%
Saint-Fargeau-Ponthierry	PRINGY	127 209	194 122	218 420	225 506	222 105	-1,51%
Villiers-en-Bière	MELUN	328 105	37 346	60 871	36 469	29 678	-18,62%
CCBRC TNO	CCBRC TNO hors Lissy, Limoges-Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerre	338 777	358 054	307 308	255 680	277 439	8,51%
TOTAL Export intra CAMVS		3 470 949	3 188 939	3 492 277	3 443 737	3 421 878	-0,63%
TOTAL Export hors CAMVS		5 604 171	5 852 530	6 088 879	5 860 736	5 410 370	-7,68%
TOTAL		9 075 120	9 041 469	9 581 156	9 304 473	8 832 248	-5,08%

Le contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys est le producteur principal d'eau potable sur le territoire de la CAMVS. Ces ventes d'eau en gros se font :

- hors du territoire de la CAMVS pour 62%, dont 67,5% en direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud ;
- au sein du territoire de la CAMVS pour 38%.

On constate une baisse des volumes exportés en 2022 expliquant la baisse des volumes produits. La principale vente par la reprise de Cesson à Grand Paris Sud a été arrêté un mois en août 2022 pour des raisons de maintenance.

NB : La hausse des volumes exportés sur la commune de Montereau-sur-le-Jard est due à la prise en compte des volumes d'eau qui alimente la zone d'activité du Tertre (2 999m³).

4.5.4 Volumes mis en distribution, consommés autorisés et pertes en réseaux

Le volume mis en distribution est le volume issu des ouvrages de production (ou acheté) étant introduit dans le réseau intercommunautaire.

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des relèves des compteurs des abonnés, des volumes non comptés (voir 4.5.6) et des volumes de service réseau (voir 4.5.6).

Le volume de perte en réseau est le volume introduit dans le réseau, qui n'a pas été consommé. Il s'agit de fuites ou vol d'eau sur le système d'eau potable public après mise en distribution.

Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau

Communes	Volumes mis en distribution (m³)			Volumes consommés autorisés (m³)			Volumes de pertes en réseaux (m³)		
	2021	2022	Variation N/N-1	2021	2022	Variation N/N-1	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	46 295	45 965	-0,71%	37 938	39 270	3,51%	8 357	6 695	-19,89%
Boissise-la-Bertrand	100 866	102 844	1,96%	88 265	63 969	-27,53%	12 601	38 875	208,51%
Boissise-le-Roi	257 489	236 000	-8,35%	175 807	179 688	2,21%	81 682	56 312	-31,06%
Dammarie-lès-Lys Melun	4 808 909	4 699 416	-2,28%	3 494 649	3 552 221	1,65%	1 314 260	1 147 195	-12,71%
La Rochette	248 327	257 082	3,53%	212 685	192 963	-9,27%	35 642	64 119	79,90%
Le Mée-sur-Seine	1 224 722	1 206 601	-1,48%	1 008 323	1 024 771	1,63%	216 399	181 830	-15,97%
Limoges-Fourches Lissy	117 879	115 740	-1,81%	53 473	77 155	44,29%	64 406	38 585	-40,09%
Livry-sur-Seine	134 592	147 717	9,75%	90 016	108 724	20,78%	44 576	38 993	-12,52%
Maincy	132 409	100 751	-23,91%	87 644	70 942	-19,06%	44 765	29 809	-33,41%
Montereau-sur-le-Jard	42 824	38 364	-10,41%	39 064	30 234	-22,60%	3 760	8 130	116,22%
Pringy	219 839	214 755	-2,31%	166 085	171 523	3,27%	53 754	43 232	-19,57%
Rubelles	221 762	238 861	7,71%	164 693	155 446	-5,61%	57 069	83 415	46,17%
Saint-Fargeau-Ponthierry	813 209	836 792	2,90%	688 188	704 453	2,36%	125 021	132 339	5,85%
Saint-Germain-Laxis	38 134	42 244	10,78%	34 935	31 663	-9,37%	3 199	10 581	230,76%
Vaux-le-Pénil	665 947	683 700	2,67%	606 180	545 418	-10,02%	59 767	138 282	131,37%
Villiers-en-Bière	47 371	96 153	102,98%	46 343	83 577	80,34%	1 028	12 576	1123,35%
Voisenon	51 004	48 353	-5,20%	55 002	47 804	-13,09%	3 998	549	-113,73%
TOTAL	9 171 578	9 111 338	-0,66%	7 049 290	7 079 821	0,43%	2 122 288	2 031 517	-4,28%

Il est constaté, sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, des volumes mis en distribution et consommé stables et une baisse des volumes de pertes en réseaux. Néanmoins les variations selon les communes sont très hétérogènes. Par exemple Villiers-en-Bière a une hausse très importante des volumes mis en distribution et des volumes de pertes (+1 123%) qui s'explique par l'installation de personnes illégales en 2022 qui était plus importante qu'en 2021 et une consommation d'eau plus élevée.

Dans l'ensemble les volumes sont stables notamment dû à une baisse des pertes en eau liée à la mise en place de la sectorisation, au renouvellement de réseau ciblé et à une baisse de la demande en eau (voir 4.5.5). La sectorisation permet une plus grande efficacité opérationnelle pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite. Néanmoins des biais peuvent exister liés notamment liés à une régularisation de facturation.

4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est le volume facturé. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau et des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple).

Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros

Communes	Volumes facturés (m ³)		
	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	31 408	33 820	7,68%
Boissise-la-Bertrand	88 165	63 941	-27,48%
Boissise-le-Roi	175 108	166 635	-4,84%
Dammarie-lès-Lys / Melun	12 268 068	11 843 479	-3,46%
La Rochette	211 700	192 079	-9,27%
Le Mée-sur-Seine	995 630	983 732	-1,20%
Limoges-Fourches Lissy	46 530	141 377	203,84%
Livry-sur-Seine	89 988	108 667	20,76%
Maincy	87 572	70 940	-18,99%
Montereau-sur-le-Jard	38 923	29 523	-24,15%
Pringy	164 714	161 122	-2,18%
Rubelles	164 410	155 368	-5,50%
Saint-Fargeau-Ponthierry	673 126	741 505	10,16%
Saint-Germain-Laxis	34 935	31 662	-9,37%
Vaux-le-Pénil	606 085	545 257	-10,04%
Villiers-en-Bière	81 625	112 335	37,62%
Voisenon	55 001	47 803	-13,09%
TOTAL	15 812 988	15 429 245	-2,43%

La consommation journalière d'un habitant de la CAMVS s'établit autour de 116 m³/an (soit 319 L/j/hab) en moyenne. Cette donnée est biaisée puisqu'elle inclue les consommations non domestiques.

La consommation totale (domestique et non domestique) moyenne par abonné en France est de 150 m³/an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m³/an soit 149 L/j.

Selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2021, la consommation moyenne d'un foyer de 2,20 personnes est de 119,5 m³/an.

En 2021, sur le département de Seine-et-Marne la consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant se situe entre 30 et 50m³/hab/an ⁴.

On constate une baisse des volumes facturés sur le territoire de la CAMVS entre 2022 et 2021 dans la continuité du déconfinement de 2021. Néanmoins les volumes facturés sont stables par rapport à la période pré-confinement.

⁴ Données SISPEA 2021

4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées

Le volume sans comptage correspond aux volumes autorisés sans organes de comptages, comme les essais de poteaux incendie, les bornes fontaines sans compteurs...

Le volume de service du réseau correspond au volume des nettoyages de réservoirs, des purges...

Le volume comptabilisé est le volume consommé autorisé (cf 4.5.4) auquel on soustrait les volumes sans comptage et volumes de service du réseau.

Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés

Communes	Volumes sans comptage (m ³)			Volume de service (m ³)			Volumes comptabilisés (m ³)		
	2021	2022	Variation N/N-1	2021	2022	Variation N/N-1	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	0	382	0,00%!	191	25	-86,91%	37 747	38 863	2,96%
Boissise-la-Bertrand	250	250	0,00%	100	28	-72,00%	87 915	63 691	-27,55%
Boissise-le-Roi	1 900	2 528	33,05%	1 153	2 080	80,40%	172 754	175 080	1,35%
Dammarie-lès-Lys / Melun	20 730	16 910	-18,43%	13 399	11 768	-12,17%	3 460 520	3 523 543	1,82%
La Rochette	450	450	0,00%	985	884	-10,25%	211 250	191 629	-9,29%
Le Mée-sur-Seine	2 105	649	-69,17%	65	35	-46,15%	1 006 153	1 024 087	1,78%
Limoges-Fourches Lissy	569	652	14,59%	2 680	1 163	-56,60%	50 224	75 340	50,01%
Livry-sur-Seine	330	330	0,00%	28	57	103,57%	89 658	108 337	20,83%
Maincy	150	150	0,00%	72	2	-97,22%	87 422	70 790	-19,02%
Montereau-sur-le-Jard	180	180	0,00%	141	711	404,26%	38 743	29 343	-24,26%
Pringy	921	1 026	11,40%	450	5 975	1227,78%	164 714	164 522	-0,12%
Rubelles	500	500	0,00%	283	78	-72,44%	163 910	154 868	-5,52%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 221	3 221	0,00%	1 630	1 550	-4,91%	683 337	699 682	2,39%
Saint-Germain-Laxis	600	150	-75,00%	0	1	0,00%	34 335	31 512	-8,22%
Vaux-le-Pénil	21 188	3 000	-85,84%	95	161	69,47%	584 897	542 257	-7,29%
Villiers-en-Bière	8 120	39 316	384,19%	1 187	920	-22,49%	37 036	43 341	17,02%
Voisenon	200	200	0,00%	1	1	0,00%	54 801	47 603	-13,13%
TOTAL	61 414	69 894	13,81%	22 460	25 439	13,26%	6 965 416	6 984 488	0,27%

La hausse des volumes sans comptage en 2022 notamment sur Villiers-en-Bière à la présence d'installation illégale de personnes plus importante en 2022.

La hausse des volumes de service en 2022 est due aux besoins de service sur les communes de Pringy et Montereau-sur-Le-Jard.

4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le petit cycle de l'eau potable

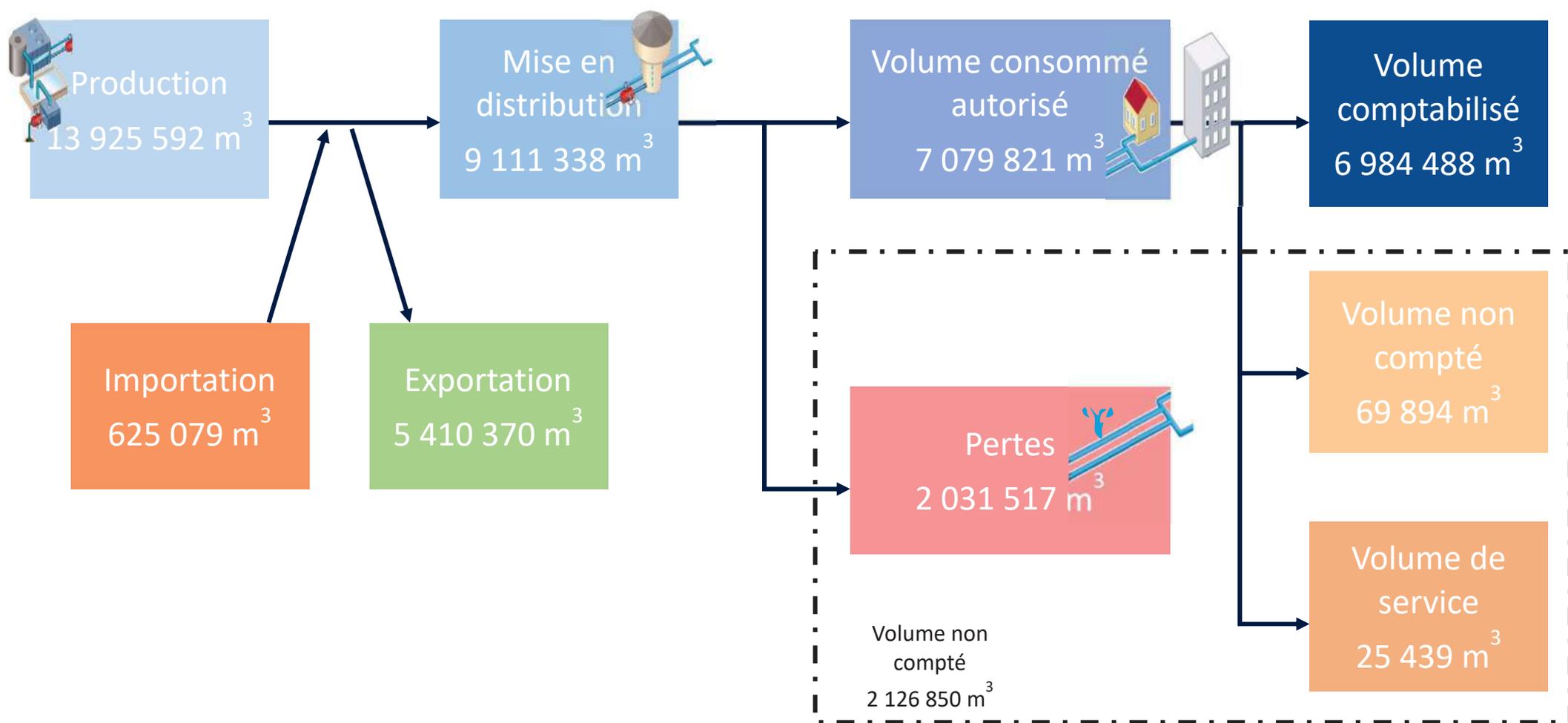


Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2022

NB : Un écart négligeable est constaté dans le bilan ci-dessus dû à des écarts de relève de compteurs entre les différents exploitants (moins de 0,20% du volume global).

4.6 Le linéaire de réseaux (hors branchements)

Le linéaire du réseau d'eau potable associé à la compétence eau potable exercée en direct de la CAMVS comprend 19 communes en distribution, dont le vieillissement est hétérogène, ainsi que des canalisations de transport au-delà du territoire de la CAMVS.

Les communes de la CAMVS sont interconnectées pour la majeure partie. En effet de nombreuses communes n'ont pas ou plus de ressources exploitées sur leur territoire. Dans ce cas de figure une interconnexion leur permet de pallier l'absence de ressource propre.

Seules les communes de Lissy et Limoges-Fourches ne sont pas interconnectées au réseau de l'Agglomération.

Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux

Communes	Linéaire (m)		Variation N/N-1
	2021	2022	
Boissettes	7 136	7 136	0,00%
Boissise-la-Bertrand	12 861	12 585	-2,15%
Boissise-le-Roi	31 103	30 962	-0,45%
Dammarie-lès-Lys Melun	245 400	245 400	0,00%
La Rochette	17 713	17 701	-0,07%
Le Mée-sur-Seine	47 268	47 269	0,00%
Limoges-Fourches	9 800	9 800	0,00%
Lissy	6 200	6 200	0,00%
Livry-sur-Seine	11 531	11 524	-0,06%
Maincy	13 847	13 854	0,05%
Montereau-sur-le-Jard	6 952	6 934	-0,26%
Pringy	19 800	18 899	-4,55%
Rubelles	20 422	20 037	-1,89%
Saint-Fargeau- Ponthierry	64 920	64 972	0,08%
Saint-Germain-Laxis	8 711	8 711	0,00%
Vaux-le-Pénil	55 135	55 085	-0,09%
Villiers-en-Bière	5 929	5 929	0,00%
Voisenon	8 254	8 254	0,00%
TOTAL	592 982	591 252	-0,29%

Le linéaire de réseau est stable, sans évolution majeure. La baisse sur la commune de Pringy s'explique par la soustraction au calcul d'un linéaire d'un réseau privé.

4.7 Les ouvrages de stockage

Le territoire compte 15 ouvrages de stockage répartis sur 13 sites. La capacité de stockage est de 23 100 m³, avec une autonomie en jour moyen de consommation qui varie selon les secteurs entre 16h et 77h⁵.

⁵ Données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CAMVS (2021, Phase 2)

Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage

Contrat	Communes	Nom des réservoirs	Année	Type	Capacité de stockage (m ³)
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissettes	Boissettes	1999	Semi-enterré	300
	Dammarie-lès-Lys	Barthou	1970	Sur tour	700
	Melun	Montaigu cuve 1 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 2 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 3	1970	Cylindrique sur pieux	2 000
	La Rochette	La Rochette Stade	1974	Sur tour	2 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 1	1974	Semi-enterré	3 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 2	1974	Semi-enterré	3 000
	Vaux-le-Pénil	Chérisy	1976	Sur tour	3 000
	Lady	Lady	1996	Semi-enterré	800
Ouest	Boissise-le-Roi	Les Buttes		Sur tour	500
	Boissise-le-Roi	RN7	1960	Sur tour	800
Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	1960	Sur tour	250
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Aubigny	1930	Sur tour	250
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	Pringy	Pringy	1980	Sur tour	1 000
	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly route	1976	Sur tour	1 500
	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly champs	1976	Sur tour	1 500
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers	1960	Sur tour	500

4.8 Les ouvrages de surpression

Sur le territoire, 8 ouvrages de surpression sont présents. Ils desservent principalement les ventes du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys.

Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression

Contrats	Communes	Nom	Emplacement	Nombre de pompe	Débit unitaire (m ³ /h)
Melun Dammarie-lès-Lys	Vaux-le-Pénil	Le Tertre de Chérisy	réservoir	3	2 x 530 1 x 180
	Livry-sur-Seine	Vers le 6000 m ³	usine	1	1 200
	Livry-sur-Seine	Départ de Chérisy	usine	1	1 200
	Lady	Reprise de Lady	réseau	7	3 x 150 (Bailly-Carrois) 3 x 100 (Mormant) 1 x 50 (Bombon)
	Cesson	Reprise de Cesson	réseau	3	2 x 450 1 x 600
	Voisenon	Reprise de Voisenon	réseau	4	2 x 50 (fonctionnement actuel) 2 x 500(ZAC des Bordes)
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	réservoir	1	15
Maincy	Maincy	Station de reprise du réservoir de Maincy	réservoir	3	3 x 60

5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

5.1 Modalités de tarification

5.1.1 La part intercommunale

Les parts intercommunales de l'exercice 2022 ont été délibérées par la CAMVS le 15 décembre 2021 pour l'ensemble des contrats sauf pour les parts intercommunales des communes de Lissy, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-Le-Jard, La Rochette, Saint-Germain-Laxis qui n'ont pas été modifiées depuis la délibération du 16 décembre 2019.

A compter du 1^{er} juillet 2023 des nouvelles parts intercommunales ont été délibérées dans le cadre de la convergence tarifaire.

5.1.2 Modalité de la facturation

La relève des compteurs sur le territoire de la CAMVS est fonction du contrat et du mode de relève :

- Les compteurs nus sont relevés 1 fois par an,
- Les compteurs radio-relevés sont relevés 2 à 4 fois par an,
- Les compteurs télérelèves sont relevés au moins 1 fois par jour.

La facturation est semestrielle pour la majeure partie des DSP, excepté pour les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry dont la facturation est trimestrielle.

5.1.3 Facture d'eau type (D102.0)

Du fait de la différence des modes de gestion de l'eau (voir 4.1) et de l'assainissement (voir RPQS « assainissement »), il est proposé ci-après un tableau ne reprenant que les données concernant le service public d'eau potable dont la CAMVS exerce la compétence en direct.

Les lignes d'une facture-type sont, pour l'eau potable :

- Part du délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public) au titre de l'exploitation du réseau et ouvrages « eau potable »
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Part de la CAMVS (au titre de l'exploitation – en cas de régie – et au titre de l'investissement)
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Redevances aux organismes publics (en regard des volumes d'eau potable consommés)
 - Redevance « lutte contre la pollution » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - Redevance « préservation des ressources en eau » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - Redevance EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,50 %

Le tableau ci-après présente les tarifs au 1^{er} janvier 2023. L'évolution de la facture d'eau entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 permet une comparaison par contrat⁶. Cette comparaison est réalisée sur la base d'une consommation théorique de 120 m³.

⁶ Excepté pour les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry intégrées à un nouveau contrat de DSP au 1^{er} octobre 2022.

5.2 Facture d'eau type

Les factures détaillées ci-dessous sont considérées au 1^{er} janvier 2023.

Tableau 14 : Tarifs 2023 de l'eau potable par commune

Communes	Part Exploitant		Part Collectivité		Redevances Agence de l'eau		EPTB Seine Grands Lacs	TVA 5,50 %	Facture 2023 120m ³ HT	Facture 2023 120m ³ TTC	Facture 2022 120m ³ TTC	Tarif 2023 €/m ³ TTC	Variation tarif N+1/N €/m ³ TTC
	Part Fixe	Part Proportionnelle	Part Fixe	Part Proportionnelle	Lutte contre la pollution	Préservation ressources en eau	Soutien d'étiage						
Boissettes	27,86 €	0,9277 €	11,34 €	1,5198 €	0,2200 €	0,2620 €		21,49 €	390,74 €	412,23 €	396,75 €	3,44 €	3,90%
Boissise-la-Bertrand	80,84 €	1,5140 €		0,2900 €	0,2200 €	0,1600 €		18,86 €	342,92 €	361,78 €	328,73 €	3,01 €	10,05%
Boissise-le-Roi	27,86 €	0,9277 €		0,9073 €	0,2200 €	0,1500 €		16,09 €	292,46 €	308,55 €	293,06 €	2,57 €	5,28%
Dammarie-lès-Lys	1 à 30 m ³ 31 m ³ et plus m ³ Production			0,3756 €	0,2200 €	0,1350 €	0,0138 €	18,07 €	328,64 €	346,71 €	327,81 €	2,89 €	5,77%
		0,6885 €											
		1,3768 €											
Melun	1 à 30 m ³ 31 m ³ et plus m ³ Production			0,3173 €	0,2200 €	0,1350 €	0,0138 €	17,69 €	321,64 €	339,33 €	320,42 €	2,83 €	5,90%
		0,6885 €											
		1,3768 €											
La Rochette	41,86 €	1,6795 €		0,6150 €	0,2200 €	0,1350 €		19,79 €	359,80 €	379,59 €	353,21 €	3,16 €	7,47%
Le Mée-sur-Seine	17,80 €	1,4671 €		0,1800 €	0,2200 €	0,1200 €		14,09 €	256,25 €	270,35 €	273,09 €	2,25 €	-1,00%
Limoges-Fourches	54,33 €	0,9596 €		1,2000 €	0,2200 €	0,0550 €		19,06 €	346,48 €	365,54 €	354,13 €	3,05 €	3,22%
Lissy	54,33 €	0,9596 €		1,2000 €	0,2200 €	0,0550 €		19,06 €	346,48 €	365,54 €	354,13 €	3,05 €	3,22%
Livry-sur-Seine	69,38 €	1,6582 €		0,4500 €	0,2200 €	0,1580 €		20,22 €	367,72 €	387,95 €	363,79 €	3,23 €	6,64%
Maincy	60,06 €	1,1330 €		1,0000 €	0,2200 €	0,1690 €		19,95 €	362,70 €	382,65 €	362,96 €	3,19 €	5,42%
Montereau-sur-le-Jard	44,66 €	2,1745 €		0,0570 €	0,2200 €	0,1700 €		19,76 €	359,24 €	379,00 €	352,80 €	3,16 €	7,43%
Pringy	27,86 €	0,9277 €		0,7843 €	0,3800 €	0,0800 €		15,87 €	288,50 €	304,37 €	334,83 €	2,54 €	-9,10%
Rubelles	34,54 €	1,7710 €		0,1800 €	0,2200 €	0,1200 €		17,02 €	309,46 €	326,48 €	309,88 €	2,72 €	5,36%
Saint-Fargeau-Ponthierry	27,86 €	0,9277 €		0,5400 €	0,2200 €	0,0800 €		13,20 €	239,98 €	253,18 €	264,09 €	2,11 €	-4,13%
Saint-Germain-Laxis	34,74 €	2,5554 €	26,00 €	0,7920 €	0,2200 €	0,1600 €		27,94 €	508,03 €	535,97 €	540,63 €	4,47 €	-0,86%
Vaux-le-Pénil	32,18 €	1,5676 €		0,1800 €	0,2200 €	0,1375 €		15,66 €	284,79 €	300,46 €	281,02 €	2,50 €	6,92%
Villiers-en-Bière	54,74 €	0,9797 €		0,2715 €	0,2200 €	0,1500 €		13,71 €	249,28 €	262,99 €	244,82 €	2,19 €	7,42%
Voisenon	71,94 €	1,2230 €		0,2400 €	0,2200 €	0,1650 €		16,15 €	293,70 €	309,85 €	301,92 €	2,58 €	2,63%
MOYENNE										320,14 €	309,05 €	2,67 €	3,59%

Légende : DSP VEOLIA
DSP SUEZ

L'inflation entraîne une actualisation des tarifs à la hausse sur l'ensemble des contrats, liée aux indices de révisions.

5.3 Recettes du service

Les recettes de la surtaxe eau par commune perçues au cours de l'exercice 2022 par la CAMVS, conformément aux spécificités contractuelles, sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par commune

Commune	Type de recettes	Bilan des recettes de l'eau potable	
		€HT	€TTC
Boissettes	Surtaxe eau	32 075,68 €	38 490,82 €
Boissise-la-Bertrand	Surtaxe eau	18 710,52 €	22 452,62 €
Boissise-le-Roi	Surtaxe eau	145 653,90 €	174 784,68 €
Limoges-Fourches	Surtaxe eau	94 996,93 €	113 996,32 €
Lissy	Surtaxe eau	17 048,40 €	20 458,08 €
Livry-sur-Seine	Surtaxe eau	41 270,33 €	49 524,40 €
Maincy	Surtaxe eau	65 957,12 €	79 148,54 €
Dammarie-lès-Lys	Surtaxe eau	368 970,41 €	442 764,49 €
Melun	Surtaxe eau	668 982,86 €	802 779,43 €
	Vente d'eau en gros	178 509,43 €	214 211,33 €
Le Mée-sur-Seine	Surtaxe eau	106 996,46 €	128 395,75 €
Montereau-sur-le-Jard	Surtaxe eau	1 569,70 €	1 883,64 €
Pringy	Surtaxe eau	124 776,93 €	149 732,32 €
La Rochette	Surtaxe eau	116 323,99 €	139 588,79 €
Rubelles	Surtaxe eau	22 135,39 €	26 562,47 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	Surtaxe eau	295 751,69	354 902,03
Saint-Germain-Laxis	Surtaxe eau	36 271,26 €	43 525,52 €
Vaux-le-Pénil	Surtaxe eau	93 220,63 €	111 864,76 €
Villiers-en-Bière	Surtaxe eau	26 824,92 €	32 189,91 €
Voisenon	Surtaxe eau	9 291,76 €	11 150,11 €
TOTAL		2 465 338,31 €	2 958 406,01 €

6. FINANCEMENT

6.1 Montant financiers

Le bilan financier des études réalisées au cours de l'exercice 2022 est présenté ci-dessous.

Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées

Prestations	Montants facturés (€HT)	Subventions (€HT)
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	166 825,76 €	184 792,80 €
TOTAL	166 825,76 €	184 792,80 €

L'étude en cours est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dont les subventions ont été versées en partie en 2020 et 2022.

6.2 Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes.

Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS

Etat de la dette (P153.2)	Montant (€HT)
Encours de la dette en euros	5 222 000,40 €
Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours de l'exercice	509 113,87 €
<i>dont montant remboursé en capital</i>	<i>359 173,70 €</i>
<i>dont montant remboursé en intérêt</i>	<i>149 940,17 €</i>
Dépenses	2 527 018,40 €
Recettes	1 455 139,03 €
Epargne brute	1 719 411,52 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,04

La durée d'extinction de la dette correspond à la durée théorique pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé.

6.3 Dotation des amortissements

Tableau 18 : Dotation aux amortissements de la CAMVS

Dotation aux amortissements		Montant (€HT)
Montant de la dotation aux amortissements	Dépenses	1 505 026,89 €
	Recettes	120 229,81 €

6.4 Présentation pluriannuelle de travaux

Aucun plan pluriannuel de travaux n'est établi à ce jour. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été lancé début 2020 et permettra son établissement courant 2023.

Les agents de la CAMVS par l'expérience estiment le besoin et la priorité de l'investissement, en concertation avec les exploitants à ce jour. En effet les investissements devant être réalisés en urgence afin de permettre le maintien du service public d'eau potable sont analysés par les techniciens, avec l'appui des institutions et des acteurs concernés du service de l'eau.

Ainsi les travaux menés en 2022 l'ont été dans le cadre de la gestion patrimoniale.

6.5 Travaux réalisés

Les travaux réalisés par la CAMVS au cours de l'exercice 2022 sont présentés ci-dessous.

Tableau 19 : Travaux réalisés en 2022 par la CAMVS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire (m)	Montant des travaux facturés en 2022 (€HT)
Boissise-le-Roi	allée des Saules allée des Charmes	Renouvellement de la canalisation d'eau potable	380	251 731,78 €
Le Mée-sur-Seine	rue Chapu	Renouvellement de la canalisation d'eau potable	890	685 506,37 €
Melun	Ile Saint-Etienne	Renouvellement de la canalisation d'eau potable	209	243 692,70 €
La Rochette	avenue de Seine	Renouvellement de la canalisation d'eau potable	560	321 981,95 €
TOTAL			2 039	1 502 912,80 €

Tableau 20 : Travaux réalisés en 2022 dans le cadre des contrats de DSP

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire (m)
Dammarie-lès-Lys	avenue Maréchal Foch	Renouvellement de la conduite d'eau potable	205
	route de Bourgogne	Renouvellement de la conduite d'eau potable et création de deux branchements en PEHD en forage dirigé	98
	avenue des Mésanges	Renouvellement de la conduite d'eau potable	355
Melun	avenue de Meaux	Renouvellement de la conduite d'eau potable	680
Livry-sur-Seine	rue des Chanois	Renouvellement de la conduite d'eau potable	217
TOTAL			1 555

Suite aux conclusions du SDAEP quant aux devenir des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à l'arrêt depuis plusieurs années, la CAMVS démolira et reconstruira un nouvel ouvrage en lieu et place. En ce sens la CAMVS a lancé en 2021 un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun et la reconstruction d'un nouvel ouvrage.

6.6 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L. Afin de se conformer à la législation et de limiter le risque lié à la présence de plomb dans l'eau, la suppression des derniers branchements en plombs connus sont en cours sur le territoire.

Tableau 21 : Branchements en plomb connus

Communes	Nbre total de branchements	Nbre de branchements plomb modifiés ou supprimés en 2022	Nbre de branchements plomb restants	Taux branchement plomb modifiés ou supprimés	Taux branchements plomb restants
Boissettes	206	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-la-Bertrand	404	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-le-Roi	1 425	2	0	0,14%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	9 370	7	0	0,07%	0,00%
La Rochette	905	1	0	0,11%	0,00%
Le Mée-sur-Seine	2 707	35	43	1,29%	1,59%
Limoges-Fourches	248	0	0	0,00%	0,00%
Lissy	134	0	0	0,00%	0,00%
Livry-sur-Seine	781	0	0	0,00%	0,00%
Maincy	512	0	0	0,00%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	238	0	0	0,00%	0,00%
Rubelles	776	0	0	0,00%	0,00%
Pringy	1 125	0	14	0,00%	1,24%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 445	10	0	0,29%	0,00%
Saint-Germain-Laxis	223	0	0	0,00%	0,00%
Vaux-le-Pénil	2 966	2	16	0,07%	0,54%
Villiers-en-Bière	94	0	0	0,00%	0,00%
Voisenon	408	0	1	0,00%	0,25%
TOTAL	25 967	57	74	0,22%	4,56%

Sur le territoire des communes du Mée-sur-Seine, de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Vaux-le-Pénil, des campagnes de renouvellement des branchements plombs sont en cours avec la suppression de 47 branchements en 2022. Cette campagne se réalise dans le cadre des DSP en cours dont la finalité est la suppression de l'ensemble des branchements en plomb à échéance des DSP en cours.

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P101.2)

L'Agence régionale de la santé (ARS) réalise un contrôle sanitaire, défini par le Code de la santé publique, sur l'ensemble des réseaux d'eau potable. Ce suivi est complété par une auto-surveillance réalisée par l'exploitant du réseau.

Les analyses présentées ci-dessous ont été réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire, réalisé par l'ARS ou réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance pouvant se substituer au contrôle de l'ARS.

Tableau 22 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau

Communes	Qualité de l'eau microbiologique (P101.1)				Qualité de l'eau paramètres physico-chimiques (P102.1)			
	Nombre de prélèvements			Taux de conformité	Nombre de prélèvements			Taux de conformité
	Conformes	Non conformes	Total		Conformes	Non conformes	Total	
Boissettes	3	0	3	100%	0	0	0	100%
Boissise-la-Bertrand	7	0	7	100%	2	0	2	100%
Boissise-le-Roi	14	0	14	100%	5	0	5	100%
Dammarie-lès-Lys Melun	147	0	147	100%	71	0	71	100%
La Rochette	23	0	23	100%	10	0	10	100%
Le Mée-sur-Seine	38	0	38	100%	6	0	6	100%
Limoges-Fourches Lissy	32	0	32	100%	17	0	17	100%
Livry-sur-Seine	5	0	5	100%	2	0	2	100%
Maincy	5	0	5	100%	0	0	0	100%
Montereau-sur-le-Jard	2	0	2	100%	0	0	0	100%
Pringy	14	0	14	100%	6	0	6	100%
Rubelles	7	0	7	100%	2	0	2	100%
Saint-Fargeau- Ponhierry	22	0	22	100%	15	0	15	100%
Saint-Germain-Laxis	2	0	2	100%	0	0	0	100%
Vaux-le-Pénil	19	0	19	100%	2	0	2	100%
Villiers-en-Bière	8	0	8	100%	3	0	3	100%
Voisenon	2	0	2	100%	0	0	0	100%
TOTAL	350	0	350	100%	141	0	141	100%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

7.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2 B)

Tableau 23 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Communes	Partie A : Plan des réseaux		Partie B : Inventaire des réseaux					Total Parties A et B		
	VP.236 Existence d'un plan des réseaux	VP.237 Mise à jour annuelle du plan des réseaux	VP.238 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.239 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.240 Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240 Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	VP.241 Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			
Maxi de l'indice	10	5	/	fonction du pourcentage	/	15	15	45		
Boissettes	10	5	oui	95%	oui	10	12	42		
Boissise-la-Bertrand	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Boissise-le-Roi	10	5	oui	95%	oui	15	12	42		
Dammarie-lès-Lys Melun	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
La Rochette	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Le Mée-sur-Seine	10	5	oui	90%	oui	14	13	42		
Limoges-Fourches Lissy	10	5	oui	95%	oui	15	10	40		
Livry-sur-Seine	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Maincy	10	5	oui	95%	oui	15	14	44		
Montereau-sur-le-Jard	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Pringy	10	5	oui	90%	oui	15	12	42		
Rubelles	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5	oui	95%	oui	15	12	42		
Saint-Germain-Laxis	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Vaux-le-Pénil	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Villiers-en-Bière	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Voisenon	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
MOYENNE	10	5	oui	95%	oui	15	13	43		
Communes	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux								Total Partie C	Total général indice P103.2
	VP.242 Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	VP.243 Inventaire pompes et équipements électromécaniques	VP.244 Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	VP.245 Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	VP.246 Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	VP.247 Localisation des autres interventions	VP.248 Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.249 Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux		
Maxi de l'indice	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
Boissettes	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Boissise-la-Bertrand	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Boissise-le-Roi	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Dammarie-lès-Lys Melun	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
La Rochette	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Le Mée-sur-Seine	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Limoges-Fourches Lissy	10	10	10	10	10	10	10	0	60	100
Livry-sur-Seine	10	10	0	10	10	10	10	0	50	95
Maincy	10	10	10	10	0	10	10	0	50	94
Montereau-sur-le-Jard	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Pringy	10	10	10	10	10	10	10	5	65	107
Rubelles	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Saint-Germain-Laxis	10	10	10	10	10	10	10	0	70	115
Vaux-le-Pénil	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
Villiers-en-Bière	10	10	0	10	10	10	10	0	50	95
Voisenon	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	4	66	109

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

La note minimale à atteindre pour cet indice est de 40 pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C). Les points d'inventaire des réseaux de la Partie B ne sont comptabilisés que si les points des plans de réseaux de la Partie A sont acquis. Les points de la Partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des Parties A et B sont acquis.

A ce jour, les contrats du territoire de la CAMVS atteignent entre 40 et 45 points sur les parties A et B (Tableau 23) du calcul de l'indice, et entre 50 et 75 sur la partie C.

On peut ainsi noter que les services des différents contrats disposent d'un descriptif détaillé du réseau, néanmoins une amélioration de ce dernier devrait intervenir avec le retour des études du schéma directeur avec une modélisation effective sur l'ensemble du territoire à compter de 2023.

7.3 Indicateurs de performance du réseau

7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)

Il s'agit du quotient entre le volume consommé comptabilisé ramené à une journée, par la longueur de réseau hors branchements. Il permet de déterminer le type de réseau rencontré :

ILC < 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
rural	semi-rural	urbain

Tableau 24 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Communes	Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/j)		
	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	14,60	15,00	2,74%
Boissise-la-Bertrand	18,80	13,93	-25,90%
Boissise-le-Roi	15,53	16,00	3,03%
Dammarie-lès-Lys Melun	138,63	133,95	-3,38%
La Rochette	32,90	29,87	-9,21%
Le Mée-sur-Seine	68,20	66,20	-2,93%
Limoges-Fourches Lissy	53,00	60,71	14,55%
Livry-sur-Seine	21,39	25,85	20,85%
Maincy	17,34	14,03	-19,09%
Montereau-sur-le-Jard	15,39	11,95	-22,35%
Pringy	24,00	26,00	8,33%
Rubelles	22,09	21,25	-3,80%
Saint-Fargeau- Ponthierry	39,00	39,00	0,00%
Saint-Germain-Laxis	10,99	9,96	-9,37%
Vaux-le-Pénil	30,12	27,13	-9,93%
Villiers-en-Bière	38,27	52,33	36,74%
Voisenon	18,26	15,87	-13,09%
MOYENNE	77	75	-2,70%

L'ILC des communes indiquent des profils majoritairement semi-ruraux avec le cœur de l'Agglomération composé de communes urbaines. Certaines communes voient leur ILC influencé par la présence d'industriels, comme Villiers-en-Bière ou Lissy et Limoges-Fourches.

Les variations observées sont en partie par la reprise des activités au déconfinement.

7.3.2 Rendement du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue à un autre service.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes sont importantes.

De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Le rendement du réseau de distribution se calcul selon la formule ci-dessous :

$$\begin{aligned} \text{Rendement (\%)} &= \frac{V_{\text{consommé autorisé}} + V_{\text{vente en gros}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achat en gros}}} \\ &= \frac{(V_{\text{comptabilisé}} + V_{\text{consommateurs sans comptage}} + V_{\text{service du réseau}}) + V_{\text{vente en gros}}}{V_{\text{mis en distribution}} + V_{\text{vente en gros}}} \end{aligned}$$

Au titre du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, la valeur du rendement est considérée comme admissible, si elle est supérieure à 85% ou :

- supérieure à 65% + $ILC/5$
- supérieure à 70% + $ILC/5$ pour les territoires inclus dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), telles que les territoires de la CAMVS au Nord de la Seine, au vu de la ZRE de la nappe de Champigny.

Tableau 25: Evolution du rendement de réseau

Communes	Rendement du réseau							
	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1	Rdt moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Boissettes	82,9%	79,8%	80,2%	82,0%	85,4%	4,25%	82,05%	72,92%
Boissise-la-Bertrand	79,3%	74,4%	81,0%	87,5%	62,2%	-28,91%	76,88%	73,76%
Boissise-le-Roi	82,5%	83,9%	78,1%	68,3%	76,1%	11,48%	77,79%	68,11%
Dammarie-lès-Lys Melun	86,3%	87,4%	90,1%	90,3%	91,2%	1,00%	89,06%	97,73%
La Rochette	71,8%	84,8%	80,4%	85,7%	75,1%	-12,37%	79,56%	71,58%
Le Mée-sur-Seine	88,8%	92,6%	87,9%	84,5%	86,3%	2,23%	88,03%	83,64%
Limoges-Fourches Lissy	88,7%	80,8%	90,4%	82,8%	90,2%	8,98%	86,56%	75,60%
Livry-sur-Seine	90,2%	88,6%	91,1%	66,9%	73,6%	10,01%	82,08%	74,28%
Maincy	73,5%	76,7%	55,1%	66,2%	70,4%	6,34%	68,38%	73,47%
Montereau-sur-le- Jard	64,1%	63,7%	76,9%	91,2%	78,8%	-13,60%	74,94%	73,08%
Pringy	82,8%	79,0%	78,6%	76,1%	80,3%	5,59%	79,38%	69,80%
Rubelles	70,4%	76,9%	82,1%	74,3%	65,1%	-12,38%	73,76%	74,42%
Saint-Fargeau- Ponthierry	81,6%	80,7%	77,5%	88,0%	87,5%	-0,52%	83,05%	72,80%

Communes	Rendement du réseau							
	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1	Rdt moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Saint-Germain-Laxis	75,8%	78,8%	92,3%	91,6%	75,0%	-18,12%	82,70%	72,20%
Vaux-le-Pénil	80,2%	86,1%	79,5%	91,0%	79,8%	-12,31%	83,32%	76,02%
Villiers-en-Bière	91,9%	88,0%	87,0%	98,8%	90,0%	-8,91%	91,14%	72,65%
Voisenon	93,6%	90,9%	94,8%	107,8%	98,9%	-8,26%	97,20%	73,65%
MOYENNE	83,9%	84,6%	78,8%	86,3%	85,0%	-1,50%	84,9%	84,1%

Les rendements de certains contrats sont en baisse, avec notamment :

- Boissise-la-Bertrand dont la chute du rendement est essentiellement due à une forte baisse du volume consommé relevé sur la commune, le volume acheté étant lui légèrement plus élevé qu'en 2021, et par la réparation de 3 fuites importantes sur réseau,
- La Rochette en baisse due à des fuites réseaux (2) et branchements (5) survenues en 2022 qui viennent également impacter en forte hausse les volumes de pertes,
- Montereau-sur-le-Jard également en baisse avec un volume de perte important en 2022 due principalement à une fuite après compteur de 8000 m³ dont le dégrèvement s'effectue sur le volume facturé,
- Saint-Germain-Laxis dont la perte en eau de 10 581 m³ sont liées à des fuites.

Certains rendements ont augmenté :

- Maincy dû à la baisse des volumes sans comptage en 2022 et au départ de personnes installées illégalement en 2021,
- Pringy dû à une diminution des fuites en 2022,
- Boissise-le-Roi après une chute du rendement en 2021. Le changement de délégataire en 2022 a permis une mise à plat des relève de compteurs,
- Livry-sur-Seine après une baisse en 2021, des réparations de fuites en 2021 et des régularisations de surconsommations de factures en 2021 impacte le rendement de 2022 favorablement.

7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par exemple les essais sur les organes incendie, les bornes de lavage sans comptage ou encore les vols d'eau).

Tableau 26 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m ³ /km/j)		
	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	3,28	2,74	-16,46%
Boissise-la-Bertrand	2,76	8,52	208,70%
Boissise-le-Roi	7,46	5,40	-27,61%
Dammarie-lès-Lys Melun	15,22	13,29	-12,68%
La Rochette	5,73	10,13	76,79%
Le Mée-sur-Seine	12,67	10,58	-16,50%
Limoges-Fourches Lissy	11,58	6,92	-40,24%
Livry-sur-Seine	10,68	9,36	-12,36%
Maincy	8,90	5,92	-33,48%
Montereau-sur-le-Jard	1,61	3,56	121,12%

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m ³ /km/j)		
	2021	2022	Variation N/N-1
Pringy	7,63	7,29	-4,46%
Rubelles	7,76	11,48	47,94%
Saint-Fargeau-Ponthierry	9,01	5,79	-35,74%
Saint-Germain-Laxis	1,19	3,38	184,03%
Vaux-le-Pénil	4,03	7,03	74,44%
Villiers-en-Bière	4,78	24,40	410,46%
Voisenon	-1,26	0,25	-119,84%
MOYENNE	10,65	9,92	-6,80%

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Les ILVNC élevés pour Boissise-la-Bertrand, Montereau-sur-Le-Jard, Saint-Germain-Laxis, et Villiers-en-Bières dû principalement à une augmentation des volumes de pertes en réseaux (fuites et l'installation de personnes illégales plus importante en 2022 sur la commune de Villiers-en-Bière).

7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas autorisés à être consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision des comptages. Globalement, cet indice renseigne sur le taux de fuites.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes et le linéaire de réseau de desserte.

Tableau 27: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m ³ /km/j)		
	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	3,21	2,58	-19,63%
Boissise-la-Bertrand	2,68	8,46	215,67%
Boissise-le-Roi	7,20	4,99	-30,69%
Dammarie-lès-Lys Melun	14,84	12,96	-12,67%
La Rochette	5,51	9,92	80,04%
Le Mée-sur-Seine	12,54	10,54	-15,95%
Limoges-Fourches Lissy	11,03	6,61	-40,07%
Livry-sur-Seine	10,59	9,27	-12,46%
Maincy	8,86	5,89	-33,52%
Montereau-sur-le-Jard	1,48	3,21	116,89%
Pringy	7,44	6,27	-15,73%
Rubelles	7,66	11,41	48,96%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8,67	5,59	-35,52%
Saint-Germain-Laxis	1,01	3,33	229,70%
Vaux-le-Pénil	2,97	6,88	131,65%
Villiers-en-Bière	0,48	5,81	1110,42%

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/j)		
	2021	2022	Variation N/N-1
Voisenon	-1,33	0,18	-113,53%
MOYENNE	10,25	9,48	-7,49%

L'ILP de réseau est en forte augmentation pour les communes de :

- Boissise-la-Bertrand lié à une forte baisse du volume consommé,
- Montereau-sur-le-Jard dû à un volume de perte important en 2022 causé par une fuite après compteur de 8000 m³,
- Saint-Germain-Laxis dont la perte en eau de 10 581 m³ sont liées à des fuites.
- Villiers-en-Bière principalement engendré par l'installation de personnes illégales plus importante en 2022 .

L'ILP de certaines communes est quant à lui en baisse notamment grâce au déploiement de la sectorisation tel que Lissy/Limoges-Fourches déployé en 2020 et Saint-Fargeau-Ponthierry déployé en 2021.

7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou l'exploitant) ramené à la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (hors branchements). Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La valeur de ce taux et son évolution sont le reflet de la politique de renouvellement du réseau, garante de la pérennité du système et assurant la qualité de la gestion patrimoniale. Toutefois, ce taux ne peut être dissocié dans son interprétation de l'âge des conduites en place, de leur matériau constitutif, etc...

Tableau 28 : Evolution du renouvellement de réseau

Communes	Linéaire renouvelé (m)						Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)*		
	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	0	0	0	0	0	/	0%	0%	/
Boissise-la-Bertrand	0	0	0	420	0	-100%	0,65%	0,67%	2,19%
Boissise-le-Roi	0	710	0	0	380	/	0,70%	0,70%	0,46%
Dammarie-lès-Lys Melun	2 720	3 000	2 275	1 082	1 547	42,98%	0,96%	0,87%	-9,68%
La Rochette	0	145	0	0	560	/	0,40%	0,80%	98,73%
Le Mée-sur-Seine	502	694	0	3	890	29566,67 %	0,51%	0,88%	74,22%
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	0	145	0	561	0	-100%	0,10%	0,10%	0,05%
Livry-sur-Seine	230	0	0	0	217	/	0,40%	0,78%	94,47%
Maincy	0	0	0	0	0	/	0%	0%	/
Montereau-sur-le-Jard	0	0	0	0	0	/	0%	0%	/
Pringy	0	0	0	0	0	/	0%	0%	/
Rubelles	0	0	0	390	0	-100%	0,38%	0,39%	1,92%
Saint-Fargeau-Ponthierry	156	779	0	10	0	-100%	0,22%	0,23%	1,01%

Communes	Linéaire renouvelé (m)						Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)*		
	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1	2021	2022	Variation N/N-1
Saint-Germain-Laxis	0	390	130	0	0	/	1,69%	1,19%	-29,25%
Vaux-le-Pénil	0	110	450	0	0	/	0,24%	0,20%	-16,34%
Villiers-en-Bière	0	1 090	0	0	0	/	3,68%	3,68%	0%
Voisenon	0	0	0	0	0	/	0%	0%	/
MOYENNE	768	991	796	500	619	23,75%	0,54%	0,54%	0,26%

*Ce taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable intègre le renouvellement de réseaux porté par la CAMVS ou son délégataire sur une moyenne des 5 dernières années.

Le taux de renouvellement moyen sur l'ensemble des communes de la CAMVS est de 0,54%. Ce taux est peu élevé au vu de la durée de vie estimée des canalisations de l'ordre de 50 ans, et il est inférieur au taux national de 0,65%⁷. Ce taux étant une moyenne, une hausse du linéaire renouvelé de 119m devrait encore croître dans les prochaines années au vu de la prospective budgétaire et technique délibérée par la CAMVS en 2023.

7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il définit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

⁷ Données SISPEA 2021

Tableau 29 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Code BSS	Débit DUP (m3/h)	Indice de protection de la ressource (P108.3)		Variation N/N-1
					2021	2022	
Melun Dammarie- lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	BSS000TZVB	1 250	80%	80%	0,00%
		Puits 2 - Les Uselles	BSS000TZVV				
		Puits 3 - Le Bois St Jean	BSS000TZVC				
		Puits 4 - L'anglée	BSS000TZXP				
		Prise d'eau en Seine	Non concernée	1 400	50%	50%	0,00%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	BSS000UBPB	120	20%	20%	0,00%
		<i>P13 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNJ</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
		<i>P29 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNH</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
		<i>P49 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNG</i>	<i>Comblé</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
	Livry-sur-Seine	Puits 1	BSS000UBPX	1 500	80%	80%	0,00%
		Puits 2	BSS000UBQP		80%	80%	0,00%
		Puits 3	BSS000UBQN		80%	80%	0,00%
		Puits 4	BSS000UADZ		80%	80%	0,00%
		Puits 5	BSS000UADY		80%	80%	0,00%
		Puits 6	BSS000UAEA		80%	80%	0,00%
	Rochette (la)	Forage de la Rochette	BSS000UBQM	150	20%	20%	0,00%
Le Mée-sur-Seine	<i>Marchais Marais 1</i>	<i>BSS000TZYN</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>	
	<i>Marchais Marais 2</i>	<i>BSS000UAAK</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	BSS000TZUH	150	88%	88%	0,00%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	BSS000RRCJ	55	80%	80%	0,00%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	BSS000TZSL	60	20%	20%	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	BSS000UBAD	170	80%	80%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	<i>Ferme de Brigy-Chemin Haut</i>	<i>BSS000TZYF</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
Rubelles	Rubelles	<i>Les Mézereaux</i>	<i>BSS000UAAP</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
TOTAL					71%	69%	-2,00%

Certains ouvrages en activité ne disposent pas de déclaration d'utilité publique (DUP) finalisée. Les forages de La Justice et La Rochette ont une procédure conjointe en cours.

Le forage de Pringy est actuellement à l'arrêt suite aux travaux réalisés au sein de l'école dans laquelle il se situe. L'avenir de ce forage est étudié conjointement dans le cadre du SDAEP et par l'hydrogéologue agréé en charge du dossier compte-tenu des évolutions réglementaires.

La prise d'eau en Seine a une procédure en cours. À la suite d'un vice de forme la DUP promulguée en décembre 2017 a été abrogée. La procédure a été reprise afin de finaliser la procédure et une autorisation provisoire de prélèvement a été validée, suite au CODERST du 19 novembre 2020.

Les autres forages n'ayant pas de DUP (Rubelles, Montereau-sur-le-Jard, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys) sont à l'arrêt depuis plusieurs années, sans prévision de remise en service.

L'évolution de la moyenne de cet indicateur est dû à l'évolution des prélèvements sur les captages et notamment une augmentation significative sur le forage de La Justice n'ayant pas de DUP.

7.5 Autres indicateurs vis-à-vis des abonnés

7.5.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)

Le délai contractuel maximal est un indicateur descriptif qui correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Il est à mettre en lien avec l'indicateur P152.1 qui reflète le respect de cet engagement.

L'indicateur de « respect du délai » évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable, en lien avec l'indicateur descriptif D151.0.

Tableau 30 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés

Communes	Délai d'ouverture de branchement	
	Délai maximal contractuel (j) (D151.0)	Respect du délai (P152.1)
Boissettes	8	100%
Boissise-la-Bertrand	1	100%
Boissise-le-Roi	8	100%
Dammarie-lès-Lys Melun	1	100%
La Rochette	1	100%
Le Mée-sur-Seine	8	100%
Limoges-Fourches	8	100%
Lissy	8	100%
Livry-sur-Seine	1	100%
Maincy	1	100%
Montereau-sur-le-Jard	1	100%
Pringy	8	100%
Rubelles	1	100%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8	100%
Saint-Germain-Laxis	1	100%
Vaux-le-Pénil	1	100%
Villiers-en-Bière	1	100%
Voisenon	1	100%
MOYENNE	2,78	100%

Sur le territoire de la CAMVS, les exploitants respectent les délais contractuels d'ouverture de branchement.

7.5.2 Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus, rapporté à 1 000 abonnés. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

Tableau 31 : Fréquence des interruptions de service non programmées

Communes	Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés) (P151.1)	
	2021	2022
Boissettes	0,00	2,40
Boissise-la-Bertrand	6,68	2,17
Boissise-le-Roi	1,98	0,26
Dammarié-lès-Lys Melun	1,78	2,03
La Rochette	3,59	0,91
Le Mée-sur-Seine	1,89	3,75
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges- Fourches	4,01	3,28
Livry-sur-Seine	2,36	3,49
Maincy	2,58	1,28
Montereau-sur-le- Jard	0,00	0,00
Pringy	2,33	0,00
Rubelles	2,90	1,92
Saint-Fargeau- Ponthierry	2,33	0,07
Saint-Germain-Laxis	3,45	0,00
Vaux-le-Pénil	1,69	2,23
Villiers-en-Bière	0,00	0,00
Voisenon	0,00	0,00
MOYENNE	2,37	1,95

La fréquence d'interruption moyenne est d'environ 2 / 1000 abonnés, considérée acceptable.

Néanmoins, on note une fréquence d'interruption importante sur la commune de :

- CCBRC TNO, cependant la majorité des arrêts qui sont réalisés sont sans impact direct sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches, l'indicateur spécifique à ces 2 communes n'étant disponible,
- Le Mée-sur-Seine en hausse qui peut s'expliquer par le fait de réparations de fuites en urgence et aux renouvellements de conduite d'eau potable (rue Chapu),
- Boissettes, Livry-sur-Seine et Vaux-Le-Pénil en hausse du fait de réparation de fuites réseaux plus importantes qu'en 2021.

7.5.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Le taux d'impayés sert à mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Il définit le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau émises au titre de l'année N-1, exprimé en pourcentage. Il s'agit du rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Tableau 32 : Taux d'impayés des factures d'eau

Communes	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (P154.0)	
	2021	2022
Boissettes	2,21%	0,00%
Boissise-la-Bertrand	1,46%	3,27%
Boissise-le-Roi	2,80%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	1,55%	1,50%
La Rochette	1,26%	2,53%
Le Mée-sur-Seine	0,86%	1,96%
Limoges-Fourches	7,39%	3,63%
Lissy	0,51%	0,62%
Livry-sur-Seine	1,81%	1,83%
Maincy	4,01%	1,40%
Montereau-sur-le-Jard	0,70%	0,11%
Pringy	1,94%	3,62%
Rubelles	2,25%	1,94%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1,94%	2,10%
Saint-Germain-Laxis	1,49%	2,62%
Vaux-le-Pénil	2,14%	2,50%
Villiers-en-Bière	3,86%	6,57%
Voisenon	1,14%	0,88%
MOYENNE	1,55%	1,57%

Les taux d'impayés restent relativement faibles et stables sur le territoire. Des disparités fortes sont cependant observées, avec un taux plus élevé sur les communes de Boissise-la-Bertrand, Pringy et Villiers-en-Bière, du fait d'une augmentation à pouvoir recouvrer auprès des abonnés le paiement de leurs factures d'eau dans les délais.

7.5.4 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Tableau 33 : Taux de réclamations des abonnés

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)	
	2021	2022
Boissettes	10,42	46,80
Boissise-la-Bertrand	2,23	4,34
Boissise-le-Roi	0,66	14,40
Dammarie-lès-Lys Melun	1,68	1,38
La Rochette	0,90	4,54

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)	
	2021	2022
Le Mée-sur-Seine	7,56	10,88
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	19,42	13,48
Livry-sur-Seine	7,08	0,00
Maincy	1,29	1,28
Montereau-sur-le-Jard	0,00	0,00
Rubelles	1,94	2,88
Pringy	18,90	9,80
Saint-Fargeau-Ponthierry	18,90	28,30
Saint-Germain-Laxis	0,00	3,47
Vaux-le-Pénil	0,85	0,56
Villiers-en-Bière	0,00	0,00
Voisenon	0,00	0,00
MOYENNE	7,29	8,03

Le taux de réclamation est relativement faible sur l'ensemble de l'Agglomération, excepté sur les communes de Boissettes, Le Mée-sur-Seine, du contrat CCBRC TNO (pas d'indicateur pour les seules communes de Lissy et Limoges-Fourches) et Saint-Fargeau-Ponthierry. La dissociation des indicateurs de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy induit une hausse du taux des réclamations portant majoritairement sur des explications liées à la facture d'eau.

7.6 Bilan des indicateurs de performances

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent l'ensemble du périmètre du service, depuis le prélèvement d'eau jusqu'au robinet de l'abonné, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service sous l'angle économique, environnemental et social.

Présentés en détail au fil du présent RPQS eau potable, ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2021 sur le territoire de la CAMVS

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2022
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (microbiologie)	%	100,0%
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (physico-chimie)	%	100,0%
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	69%
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	/120	109
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (moyenne sur 5 ans)	%	84,9%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	9,92
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	9,48
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,54%

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2022
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	nombre	132 636
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC	2,67 €
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	jours	2,78
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	/1000 abonnés	1,95
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	%	100%
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	8,03
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements : fonds de solidarité	€HT	5 999,82 €
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	année	3,04
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	%	1,57%

Les indicateurs sont satisfaisants dans leur ensemble.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours permettra de mieux appréhender le service d'eau potable et d'optimiser son fonctionnement puis définir les investissements par ordre de priorité permettant une amélioration de ce dernier.

8. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8.1 Aide au paiement des factures d'eau aux personnes en situation de précarité (P109.0)

Les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles sont présentés ci-dessous.

Tableau 35 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité

Communes	Nombre de demandes reçues	Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)
Boissettes	0	0,00 €
Boissise-la-Bertrand	0	0,00 €
Boissise-le-Roi	1	0,00 €
Dammarie-lès-Lys Melun	13	435,58 €
La Rochette	2	240,97 €
Le Mée-sur-Seine	3	583,09 €
Lissy et Limoges- Fourches	2	2 861,37 €
Livry-sur-Seine	0	0,00 €
Maincy	0	0,00 €
Montereau-sur-le-Jard	0	0,00 €
Pringy	3	47,65 €
Rubelles	2	254,42 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	11	705,62 €
Saint-Germain-Laxis	0	0,00 €
Vaux-le-Pénil	7	871,12 €
Villiers-en-Bière	0	0,00 €
Voisenon	0	0,00 €
TOTAL	44	5 999,82 €

Sur le territoire de la CAMVS environ 0,15% des abonnés ont fait une demande d'abandon de créance en 2022, avec une forte proportion sur le contrat Lissy et Limoges-Fourches avec (donnée globale de la CCBRC) avec 0,55%.

8.2 Opérations de coopération décentralisées

La CAMVS n'a pas œuvré à des opérations de coopération décentralisées en 2022.

9. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)

9.1 Le Care

Les comptes annuels de résultat d'exploitation et l'état détaillé par contrat figurent ci-après. Les données ci-dessous sont en Euros.

*En 2022, les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy sont sur deux contrats d'exploitation ce qui explique deux CARE (l'un pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 et l'autre pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022 avec les communes de Boissettes et Boissise-le-Roi pour la DSP du lot Ouest).

Tableau 36 : CARE 2022 des contrats de DSP pour l'exercice 2022

Communes	Saint-Fargeau-Ponthierry * Pringy * Boissettes Boissise-le-Roi	Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy*	Le Mée-sur-Seine	CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	Montereau-sur-le-Jard	Saint-Germain-Laxis	Melun Dammarie-lès-Lys	La Rochette	Rubelles	Boissise-la-Bertrand	Maincy	Villiers-en-Bière	Vaux-le-Pénil	Livry-sur-Seine	Voisenon
PRODUITS	883,34	1 498,53	2 093,49	2 391,97	87,70	137,71	14 812,25	511,54	388,75	178,92	214,50	95,53	1 280,17	319,80	120,21
Exploitation du service	448,32	802,84	1 572,73	997,36	66,53	92,89	11 231,16	331,48	299,84	126,41	115,43	53,27	936,04	214,63	88,34
Collectivités et autres organismes	417,29	634,44	456,58	1 351,14	12,66	44,11	3 364,72	178,96	84,02	44,71	95,75	33,14	306,06	86,10	28,78
Travaux attribués à titre exclusif	1,74	39,54	36,08	0,00	4,17	0,00	162,88	0,00	3,20	7,00	2,44	0,00	31,90	17,95	2,81
Produits accessoires	15,98	21,71	28,10	43,47	4,34	0,71	53,49	1,10	1,70	0,80	0,88	9,12	6,18	1,13	0,29
CHARGES	1 128,87	1 439,39	2 036,17	2 656,19	102,04	159,56	13 228,67	516,77	432,48	218,32	272,40	91,02	1 529,26	425,80	132,86
Personnel	130,73	198,05	139,99	282,28	16,80	15,91	1 681,34	61,70	61,74	24,59	33,07	16,12	188,27	87,49	18,13
Energie électrique	21,99	0,51	0,71	40,25	3,91	0,00	358,55	-	-	-	4,83	0,32	-	0,11	0,39
Achats d'eau	309,76	314,11	745,21	277,54	37,10	30,24	1 363,90	177,99	163,53	76,49	71,87	0,00	458,72	97,92	33,43
Produits de traitement	0,00	1,36	0,00	1,82	-	-	99,95	0,51	-	-	-	0,00	-	-	-
Analyses	2,05	4,58	2,21	5,02	0,46	0,20	57,81	2,13	0,30	0,59	0,35	1,27	0,92	0,46	0,45
Sous-traitance, matière et fournitures	43,24	82,18	73,55	194,18	6,82	20,05	1 168,98	28,15	32,61	23,31	24,85	9,57	125,63	65,06	9,54
Impôts locaux et taxes	5,50	10,54	10,88	10,79	0,44	0,39	181,85	1,29	1,12	0,37	1,09	1,44	2,26	0,87	0,24
Autres dépenses d'exploitation dont	93,77	89,94	105,68	228,81	7,16	7,88	874,83	28,77	29,94	13,91	15,04	5,09	84,26	33,85	8,31
<i>Télécommunication, poste de télégestion</i>	5,37	7,52	6,09	10,23	0,40	0,54	77,36	1,98	1,77	0,76	0,87	0,49	4,85	1,70	0,56
<i>Engins et véhicules</i>	13,18	17,26	11,41	25,40	2,32	4,26	213,47	7,44	7,98	2,83	5,74	1,87	30,23	17,03	2,03
<i>Informatique</i>	40,76	51,61	58,39	86,71	1,41	2,18	344,52	7,46	6,56	2,52	2,54	2,30	15,33	5,41	1,76
<i>Assurance</i>	2,42	5,56	11,58	5,41	0,25	0,34	65,55	1,30	3,35	1,97	0,37	0,46	2,67	1,08	0,28
<i>Locaux</i>	3,44	4,51	5,15	20,72	1,27	1,80	405,34	5,76	5,18	1,69	1,54	2,04	11,42	5,30	1,14
<i>Autres</i>	-	-	-	-	1,52	-1,25	-231,39	4,84	5,11	4,15	3,98	-2,07	19,75	3,33	2,55
Frais de contrôle	-	-	9,94	16,01	1,75	-	52,48	-	-	3,19	-	-	-	5,92	-
Redevance contractuelles	-	-	7,50	-	2,30	-	16,74	-	-	-	0,54	-0,93	-	-	-
Contribution des services centraux et recherche	5,16	18,15	29,43	24,15	1,94	3,22	542,71	10,59	9,35	3,24	2,89	3,72	19,41	7,24	2,15
Collectivités et autres organismes	417,29	634,44	456,58	1 351,14	12,66	44,11	3 364,72	178,96	84,02	44,71	95,75	33,14	306,06	86,10	28,78
Charges relatives aux renouvellement	0,00	49,00	318,83	0,00	8,31	18,26	1 701,72	14,77	40,38	19,66	12,11	12,69	104,47	25,38	5,68
<i>Garantie de la continuité de service</i>	0,00	16,02	0,00	0,00	0,00	-	32,01	-	18,73	-	7,14	12,69	20,41	-	2,75
<i>Programme contractuel</i>	0,00	32,98	0,00	64,73	0,00	-	-	-	21,65	-	-	-	-	-	-
<i>Fonds contractuel</i>	95,48	0,00	0,00	64,46	8,31	18,26	1 669,71	14,77	-	19,66	4,97	-	84,06	25,38	2,93
Charges relatives aux investissement	0,00	3,95	115,40	0,00	0,54	15,61	1 544,23	-	1,16	2,39	6,18	6,13	214,66	8,76	26,04
<i>Programme contractuel</i>	0,00	3,95	0,00	75,80	0,54	15,61	1 544,23	-	1,16	2,39	6,18	6,13	214,66	8,76	26,04
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,00	13,41	0,00	0,00	0,89	1,50	-	3,50	4,18	2,83	-	-	-	-	2,27
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,02	6,93	14,44	6,74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,88	12,24	5,72	12,46	0,98	2,19	218,83	8,88	4,16	3,04	3,83	2,47	24,61	6,63	-2,52
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-	-	0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTATS avant impôts	-245,53	59,14	57,32	-264,22	-14,34	-21,85	1 583,58	-5,23	-43,73	-39,41	-57,90	4,51	-249,09	-106,00	-12,65
Apurement des déficits antérieurs	-	-	57,32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés	-	14,79	-	-	0,00	0,00	395,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1,13	0,00	0,00	0,00
RESULTATS	-245,53	44,35	0,00	-264,22	-14,34	-21,85	1 187,70	-5,23	-43,73	-39,41	-57,90	3,38	-249,09	-106,00	-12,65

ANNEXE

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

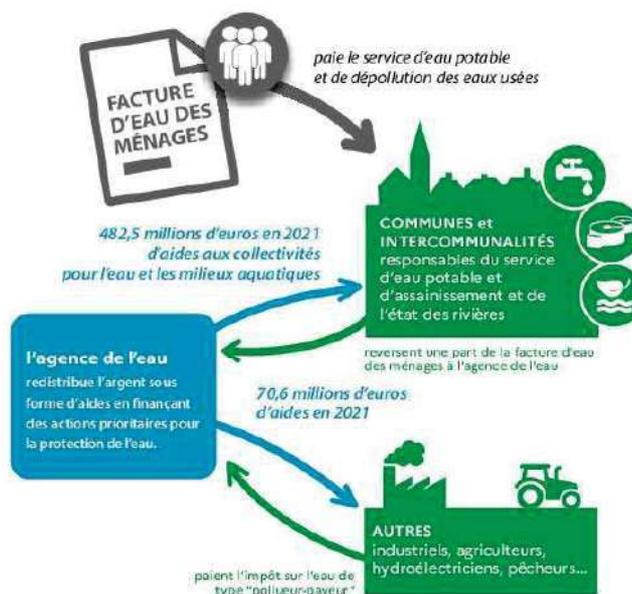
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eaufrance.fr

Source: www.services.eaufrance.fr/docs/56PEA_video.mp4

Source: Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

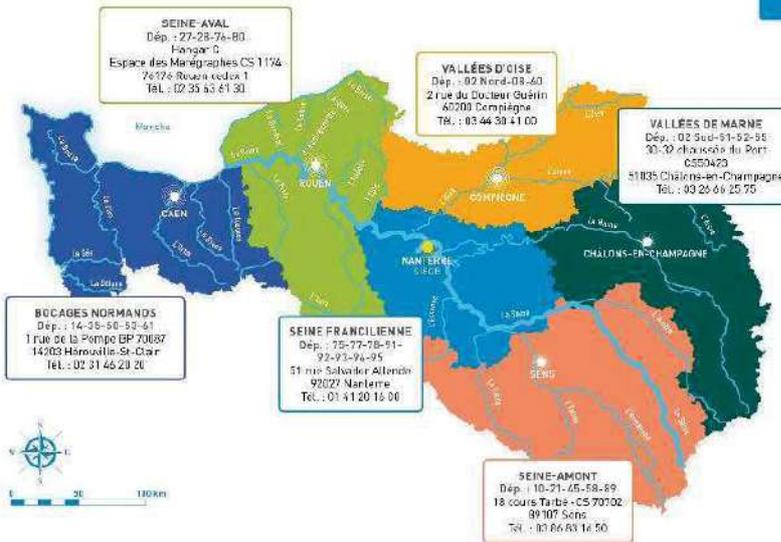
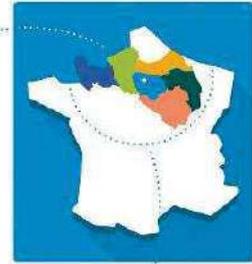
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

4 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.18.124

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DE L'ORME BRISE A PRINGY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 n°2023/37 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Pringy et actant la mise à disposition du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de l'alimentation en eau potable des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement de l'Orme Brisé à la commune de Pringy et de sa mise à disposition par la Commune à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52268-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Dammarié-lès-Lys,
le **28 FEV. 2023**

Direction Patrimoine Environnement
Pôle travaux et relation aux usagers
Affaire Suivie par Guillaume Matheron
Tél : 01 64 79 25 25
✉: guillaume.matheron@camvs.com

GEOTERRE
A l'attention de Monsieur PAUTIGNY
7 Bis, rue des Sesçois
77590 BOIS-LE-ROI

N/REF : AEP/2023/02/14/356

Objet : Accord de principe rétrocession lotissement de l'Orme Brisé à Pringy.

Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente pour la gestion de l'alimentation en eau potable sur la commune de Pringy, a bien pris en compte votre demande de rétrocession du réseau d'eau potable du nouveau lotissement dit de « l'Orme Brisé »

A la suite de l'étude des documents techniques et administratifs transmis ainsi qu'aux contrôles sur site effectués en votre présence, la CAMVS vous signifie **son accord de principe** à la rétrocession, dans son patrimoine, du réseau d'eau potable.

La rétrocession ne sera effective qu'après transmission de l'arrêté de rétrocession de la voirie à la Commune puis de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CAMVS par arrêté communautaire.

La CAMVS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
en charge de l'eau potable et de la Gemapi

Philippe Charpentier



Copie pour information : Mairie de Pringy, SUEZ

Éléments pour les Réseaux

Éléments à transmettre	État de transmission			Commentaires	
	Présent	Incomplet	Absent		
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ITV cofrac de moins de 2 ans (porté par le Maître d'ouvrage)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Rapport essai d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Rapport essai compactage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Essai gramadensimètre si compactage pas fait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DOE complet :					
	Plans de récolement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Année de pose	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Plan géomètre avec toute les côtes TN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tous les fils d'eaux par regard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux canalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux Boite de branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux remblaiements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ouvrage particulier et notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
	Justification de regards de visite avec présence d'échelle, échelons et crosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à voir sur site
note sur respect des trois conditions d'auto-curage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Attestation du délégataire de la capacité hydraulique à intercepter le flux supplémentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Historique des entretiens de curage si rétrocession longtemps après travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Elements pour les PR

Elements à transmettre	Etat de transmission			Commentaires
	Présent	Imcomplet	Absent	
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Etude H2S	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rapport d'essai d'étanchéité de la totalité du réseau refoulé et de la bache du PR (fascicule 74)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Schéma de détail du piquage sur le regard aval de refoulement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DOE complet :				
plan de la bache	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
plan chambre à vanne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
plan du refoulé en profil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
vue en plan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
courbes de pompes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
fiche technique de l'armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
schéma électrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice de fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice de maintenance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bilan de puissance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Consuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PDL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Note sur les risque naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trace écrite acceptation service urbanisme émergence de l'armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
rapport d'essais et observation d'une durée de 2 mois d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise en évidence d'un trop plein s'il y en avec cote de déversement, section et milieux recepneur. Un DLE pourra être demandé à fournir dès conception si possible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



**COMMUNE DE
PRINGY**

NON OPPOSITION A LA DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

DÉLIVRÉE PAR LE LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PA 77378 15 00001

Délivré le 20/06/2016

de GEOTERRE représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY
demeurant 7 bis, rue des SESCOIS
77590 BOIS LE ROI
pour La création d'un lotissement à usage d'habitation de 100 lots
sur un terrain sis Rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY

Le Maire,

Vu l'autorisation susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2005 et modifié le 29 mai 2007 ;

Vu la délibération municipale en date du 20 décembre 2007 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 17 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire de Pringy n°2020.39 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry FLESCHE, Adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu le certificat de conformité électrique établi le 10 janvier 2019 ;

Vu le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 27 mars 2022 ;

Vu l'opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux susvisée en date du 3 juin 2022 ;

Vu le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'accord de principe à la rétrocession du Service assainissement de la Communauté Melun Val de Seine en date du 28 février 2023 ;

Vu l'accord de principe à la rétrocession du Service eau potable de la Communauté Melun Val de Seine en date du 28 février 2023 ;

Considérant que les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée ;

Il n'est pas fait opposition aux travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation, dont les références sont rappelées ci-dessus.

Fait à PRINGY
Le 13 mars 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Thierry FLESCH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.19.125

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°2 au contrat de DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52311-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

AVENANT n°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES VILLES DE MELUN ET DE DAMMARIE-LES-LYS.

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE représenté par Monsieur Louis Vogel en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du JJ MM AAAA devenue exécutoire le JJ MM AAAA,

ci-après « *la Collectivité* »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN, Société en Commandite par Actions au capital de 4 903 140 €, ayant son siège social sis 198, rue Foch - BP 597 - ZI Vaux-le-Pénil - 77005 Melun Cedex représentée par Monsieur David Auduberteau en sa qualité de Gérant,

ci-après « *le Délégué* »

Désignées individuellement une "Partie" et collectivement "Parties"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Melun par délibération du 23 mai 2013 a décidé de déléguer par affermage l'exploitation de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Ville de Melun et de la Ville de Dammarie-les-Lys pour le compte de laquelle elle exerçait cette compétence.

Par un contrat en date du 10 mars 2014, la Ville de Melun a confié cette exploitation à la Société des Eaux de Melun, Déléataire, pour une durée initiale de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (le "Contrat").

Par avenant en date du 14 décembre 2015, ayant acquis force exécutoire le 15 décembre 2015, la Ville de Melun a levé l'option prévue au Contrat portant sur la mise en exploitation par le Déléataire d'une nouvelle ressource propriété de la Ville de Melun, alternative aux captages de Livry-sur-Seine, afin de sécuriser la ressource et réduire le volume annuel des achats d'eau dans les limites du respect des termes de la convention d'achat d'eau en gros auprès de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux figurant à l'annexe 8 du Contrat, modifiée en dernier lieu par avenant de ce jour. Comme prévu, cette option a porté la durée totale du Contrat à vingt (20) ans et son échéance au 31 décembre 2034.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Ville de Melun a transféré la compétence production et distribution eau potable à la Collectivité, qui s'est substituée à elle dans la qualité de partie au Contrat.

L'audit réalisé sur la base des données 2015-2019 a fait ressortir un déséquilibre économique avec des écarts notables sur les volumes vendus aux abonnés, ventes en gros, achats d'eau et un décalage dans les travaux de l'usine conccessive de Boissise-La-Bertrand. La Collectivité a souhaité engager des discussions avec le Déléataire pour ajuster les conditions d'exécution du Contrat, et notamment réviser les tarifs.

Au terme de leurs échanges, les Parties ont convenu des modifications suivantes à apporter au Contrat, sur le fondement de son article 46, ainsi que des dispositions du code de la commande publique (en particulier ses articles R. 3135-1 et R. 3135-7).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a principalement pour objet :

- d'ajuster les tarifs liés à la production d'eau et leur formule d'indexation, notamment par une baisse du tarif production applicable aux abonnés du service ;
- d'adapter certaines stipulations financières (intéressement de la Collectivité, Bordereau des prix unitaires, etc.) ;
- d'adapter certaines conditions techniques d'exécution du service et les objectifs assignés au Déléataire en termes d'indice linéaire de perte ;
- de préciser les stipulations relatives à la transmission à la Collectivité des informations relatives à l'organisation fonctionnelle et comptable sur le site de Boissise-la-Bertrand ;
- de mettre à jour les stipulations relatives aux ouvrages de production ;
- d'intégrer les stipulations requises par le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public et par l'exigence de protection des données personnelles.

ARTICLE 2 - TARIF PRODUCTION APPLICABLE AUX ABONNES DU SERVICE ET TARIFS DE VENTE D'EAU EN GROS

Le présent article a pour objet de modifier les stipulations de l'article 41.2 du Contrat relatives à la rémunération du Déléataire (modifiées par l'avenant 1), en ce qui concerne le tarif production applicable aux abonnés du service et le tarif applicable aux ventes d'eau en gros.

- a) A compter du 1er janvier 2024, les stipulations de l'article 41.2.1 relatif au tarif production applicable aux abonnés du service sont remplacées par les stipulations suivantes :**

"Le tarif production hors TVA appliqué aux abonnés du service, exprimé en euros par mètre cube avec une précision de 4 décimales, prenant en compte les objectifs de rendement de distributions fixés à l'article 21.2 du Contrat, est le suivant :

Ppo = 0,1990 euros hors taxes par mètre cube distribué aux abonnés, en € au 1er juillet 2013)"

b) Les stipulations de l'article 41.2.3 relatif au tarif applicable aux ventes d'eau en gros sont remplacées par les stipulations suivantes :

“Le tarif hors TVA appliqué aux ventes d'eau en gros, exprimés en euros par mètre cube avec une précision de 4 décimales, est le suivant :

- **Pour les ventes d'eau en gros à destination de la CA Grand Paris Sud à partir du 1er juillet 2022 :**

Pvego GPS :

- 0,4091 euros hors taxes par mètre cube distribué à la CA Grand Paris Sud pour les 3 800 000 premiers m³ annuels dont l'achat du volume de 3 500 000 m³ est garanti par la CA Grand Paris Sud (en € au 1er juillet 2013) ;
- 0,3637 euros hors taxes par mètre cube distribué à la CA Grand Paris Sud pour les volumes vendus au-delà de 3 800 000 m³ annuels (en € au 1er juillet 2013).

- **Pour les ventes d'eau en gros à destination de la commune de Saint-Fargeau Ponthierry, qui sont garanties à hauteur de 450 000 m³ par an, à partir du 1er janvier 2026 :**

Pvego SFP = 0,5803 euros hors taxes par mètre cube distribué à Saint-Fargeau Ponthierry (en € au 1er juillet 2013).

- **Pour les ventes d'eau en gros à destination de TOTAL RAFFINAGE FRANCE Site de Grandpuits (anciennement ELF Grande Paroisse) :**

Pvego TRF = 0,2194 euros hors taxes euros par mètre cube distribué à TOTAL RAFFINAGE FRANCE Site de Grandpuits (anciennement ELF Grande Paroisse), et une part fixe annuelle de 34 741 euros hors taxes (en € au 1er juillet 2013).

- **Pour les autres ventes d'eau en gros à destination des communes de la Collectivité et des autres clients extérieurs:**

Pvego EXT = 0,5803 euros hors taxes par mètre cube distribué aux clients extérieurs (en € au 1er juillet 2013).

Le détail des conditions de vente d'eau en gros figure dans les conventions de ventes d'eau en gros.”

ARTICLE 3 - FORMULE DE VARIATION DES TARIFS DELEGATAIRE LIES A LA PRODUCTION

Les stipulations de l'article 43.2.1 du Contrat relatives à l'évolution des tarifs du Délégué liés à la production sont remplacées par les stipulations suivantes :

“Les tarifs Déléataire du prix de production de l’eau respectivement appliqués aux abonnés du service (Ppo) et aux ventes d’eau en gros (Pvego), définis aux articles 41.2.1 et 41.2.3 ci-dessus, sont indexés une fois par an au 1er janvier, par application de la formule suivante :

$$T_n = T_o \times K_{1n}$$

Avec:

- T_n = tarif applicable pendant le semestre n
- T_o = tarif de base
- K_{1n} = coefficient de variation représentatif de l’évolution des charges supportées par le Déléataire entre la période o et la période n

K_{1n} est composé de paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges.

$$K_{1n} = 0,15 + 0,14 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_o + 0,09 \times 351107 / 351107_o + 0,05 \times \frac{\text{Im}}{\text{Im}_o} + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o + 0,35 \times A / A_o$$

ICHT-E Est l'indice mensuel ICHT Révision 2009 « production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », base 100 en décembre 2008, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

351107 Est l'indice « électricité Tarif vert A5 option base » (base 100 année 2005), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

Im Est l'indice mensuel de variation des prix du matériel de chantier, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

FSD2 Est l'indice mensuel des frais et services divers 2, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

A Est la valeur du tarif du mètre cube (m^3) acheté en dehors du périmètre du service, A_o étant fixé à : $0,5103 \text{ €/m}^3$.

A compter du 1er janvier 2024, A_o est fixé à $0,3849 \text{ €/m}^3$ valeur 2013.”

L’indexation du tarif Déléataire selon la formule modifiée par le présent avenant est applicable dès le 1er janvier 2024.

Les Parties s'engagent à intégrer cette modification de la formule d’indexation, et plus précisément de la valeur du terme A_o , dans l'ensemble des conventions de vente d'eau

en gros listées en Annexe 6 au présent avenant, hormis celle de TOTAL RAFFINAGE FRANCE Site de Grandpuits (anciennement ELF Grande Paroisse).

ARTICLE 4 - SONDES KAPTA ET PRELOCALISATEURS DE FUITE

Le présent article a pour objet de supprimer une grande partie des sondes Kapta (toutes sauf sept sondes qui restent sur le réseau), et de les remplacer par l'installation de soixante (60) prélocalisateurs de fuite par an pendant quatre (4) ans (soit les exercices 2023, 2024, 2025 et 2026), et leur renouvellement, le tout étant financé via le fonds de gros entretien et renouvellement prévu à l'article 44 du Contrat.

L'annexe 5 du Contrat "Plan prévisionnel de renouvellement programmé", telle que remplacée par l'annexe 2 de l'avenant 1, est supprimée et remplacée par l'annexe 1 au présent avenant.

Si le Délégué ne parvient pas à exécuter la totalité du programme d'installation des prélocalisateurs de fuite prévu pour l'exercice 2023, le nombre de prélocalisateurs non installés sera reporté sur l'exercice 2024, sans que le Délégué ne puisse être pénalisé ou sanctionné de ce fait, notamment au titre de l'article 37.3.2.5 du Contrat.

ARTICLE 5 - PLAN D' ACTIONS

Dans une perspective d'amélioration des performances du service, le Délégué s'engage à mettre en œuvre une série d'actions, décrites en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 6 - INDICE LINEAIRE DE PERTE

Les stipulations de l'article 21.2 du Contrat "Objectif de rendement" sont remplacées par les stipulations suivantes :

"A partir de l'année 2023, le calcul de l'indice de perte (IP) de l'année considérée est calculé comme suit :

[Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) - Volume vendu (exporté) - Volume comptabilisé domestique - Volume comptabilisé non domestique (facultatif) - Volume consommé sans comptage (facultatif) - Volume de service (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements / 365

Où le linéaire de réseau hors branchement est entendu comme l'ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de

manière gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution, mais ne comprend pas les branchements.

Les volumes consommés sans comptage devront être justifiés par le Délégué et validés par la Collectivité.

A partir de l'année 2023, le terme IP Obj, qui traduit les objectifs en matière de pertes, doit être inférieur à :

IP Obj 2023 = 14 m³ / jour / km à compter de l'année 2023
IP Obj 2024 = 12 m³ / jour / km à compter de l'année 2024
IP Obj 2025 = 10 m³ / jour / km à compter de l'année 2025
IP Obj 2027 = 7 m³ / jour / km à compter de l'année 2027."

ARTICLE 7 – PENALITES ASSOCIEES AUX OBJECTIFS DE RENDEMENT

Afin de mettre en cohérence avec la nouvelle formule de calcul de l'IP, la pénalité P7 définie à l'article 62.2.2 c) du Contrat, est supprimée et remplacée par la suivante :

"c) En cas de non-respect de l'indice linéaire de pertes objectif défini à l'article 21.2, le Délégué verse la pénalité P7 calculée comme suit :

$$P7 = G7 * TB * (IP_n - IP_{obj}) * L_n * 365$$

Avec :

- n = année pour laquelle la pénalité et l'indicateur sont calculés
- IP_{obj} est l'indice linéaire de pertes objectif fixé à l'article 21.2
- G7 = 0,50
- TB = tarif d'achat d'eau en gros auprès de la Société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux propriétaire d'une usine à BOISSISE-LA-BERTRAND, au 1er janvier de l'année n, dans le cadre de la convention correspondante
- IP_n est l'indice linéaire de pertes exprimé en m³ /km/j, calculé conformément à l'indicateur P 106.3 du SISPEA
- L_n est le linéaire du réseau de transfert et des conduites de distribution (hors branchement) entre les unités de potabilisation jusqu'au point de raccordement des branchements tel que défini par l'indicateur VP 077 du SISPEA

Dans le cas où le Délégué ne met pas en œuvre le plan d'actions décrit en annexe 2, la pénalité P7 sera majorée de 5%.”

Compte tenu des modifications objet du présent avenant, qui réajustent les conditions d'exécution du Contrat suite aux audits réalisés par la Collectivité et aux négociations intervenues entre les Parties, et des nouveaux engagements souscrits par le Délégué, aucune pénalité associée aux objectifs de rendement se rapportant à la période antérieure au 1er janvier 2024 ne pourra être appliquée.

ARTICLE 8 – INTERESSEMENT AUX RESULTATS DE L'EXPLOITATION

Les stipulations de l'article 52 du Contrat sont annulées et remplacées par les stipulations suivantes :

a) Lorsque le volume des ventes d'eau en gros annuelles à la CA Grand Paris Sud est compris entre 3 500 000 m³ et 3 800 000 m³, le Délégué reverse à la Collectivité 0,1364 euro par mètre cube supplémentaire (valeur au 1er juillet 2013).

Sur la base du décompte des volumes vendus en gros à la CA Grand Paris Sud sur la période écoulée entre le 1er janvier et le 31 décembre, le montant reversé à la Collectivité est égal à :

$$R_{veg-gps\ n+1} = (VEG-GPS_n - 3\ 500\ 000) \times 0,1364 \times K1n$$

Avec :

- $R_{veg-gps\ n+1}$ = montant reversé par le Délégué à la Collectivité en année n+1, sur la base des volumes vendus lors de l'exercice écoulé n
- $VEG-GPS_n$ = volume en m³ de l'eau vendue en gros à la CA Grand Paris Sud sur la période écoulée n (entre le 1er janvier et le 31 décembre)
- $K1n$ = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégué entre la période 0 et la période n tel que défini à l'article 43.2.1 du Contrat

b) Lorsque le volume des ventes d'eau en gros annuelles à la CA Grand Paris Sud est supérieur à 3 800 000 m³, le Délégué reverse à la Collectivité 0,0909 euro par mètre cube supplémentaire (valeur au 1er juillet 2013).

Sur la base du décompte des volumes vendus en gros à la CA Grand Paris Sud sur la période écoulée entre le 1er janvier et le 31 décembre, le montant reversé à la Collectivité est égal à :

$$R_{veg-gps\ n+1} = (VEG-GPS_n - 3\ 800\ 000) \times 0,0909 \times K1n$$

Avec :

- Rveg-gps n+1 = montant reversé par le Délégué à la Collectivité en année n+1, sur la base des volumes vendus lors de l'exercice écoulé n
- VEG-GPS_n = volume en m³ de l'eau vendue en gros à la CA Grand Paris Sud sur la période écoulée n (entre le 1er janvier et le 31 décembre)
- K1n = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégué entre la période 0 et la période n tel que défini à l'article 43.2.1 du Contrat

Dans les cas prévus aux a) et b) du présent article, le reversement à la Collectivité intervient au plus tard le 31 mars de l'année n+1. En cas de retard dans le versement des sommes dues, les sommes non versées à cette date porteront intérêt au taux légal, au prorata temporis par jour de retard.

Les stipulations figurant aux a) et b) du présent article ne sont applicables qu'à compter de l'entrée en vigueur de la convention de vente d'eau en gros à la CA Grand Paris Sud, garantissant l'achat annuel par cette dernière d'au moins 3 500 000 m³.

c) Au terme de chaque exercice, à compter de l'année n=2024, il sera procédé à une comparaison entre le résultat brut d'exploitation et celui résultant du compte prévisionnel d'exploitation.

Dès lors que le résultat brut d'exploitation au terme d'un exercice excédera le résultat attendu au regard du compte prévisionnel d'exploitation majoré de 150 000 €, le Délégué reversera 50% du supplément de résultat avant impôt à la Collectivité.

$$R_{n+1} = 0,50 \times (R_{ben} - (R_{bepn} + 150\,000) \times (0,55 K_{1n} + 0,45 K_{2n}))$$

Où

- R_{n+1} = montant du reversement à la Collectivité S pour l'année n+1
- R_{ben} = Résultat brut d'exploitation en euros pour l'année écoulée n
- R_{bepn} = Résultat brut d'exploitation prévisionnel en euros pour l'année écoulée n (cf Compte d'Exploitation Prévisionnel)
- K_{1n} = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégué entre la période 0 et la période n tel que défini à l'article 43.2.1 du Contrat
- K_{2n} = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégué entre la période 0 et la période n tel que défini à l'article 43.2.2 du Contrat

Le reversement à la Collectivité intervient au plus tard le 31 juin de l'année n+1, sur la base des éléments du rapport financier transmis à la Collectivité au plus

tard le 1er juin. En cas de retard dans le versement des sommes dues, les sommes non versées à cette date porteront intérêt au taux légal, au prorata temporis par jour de retard.”

Les stipulations du troisième alinéa de l'article 59.4.d du Contrat sont remplacées par les stipulations suivantes :

« en troisième lieu, aux travaux concessifs de premier établissement réalisés par le Délégué. Ces charges sont calculées comme indiqué à l'article 39.3 du Contrat. Elles font par ailleurs l'objet d'un compte pro-forma établi sur la base des investissements concessifs prévisionnels ».

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET COMPTABLE SUR LE SITE DE BOISSISE-LA-BERTRAND

Le présent article crée un article 59.7 du Contrat, intitulé « *Informations relatives à l'organisation fonctionnelle et comptable sur le site de prélèvement et de production de Boissise-la-Bertrand* ».

Ce nouvel article 59.7 stipule ce qui suit:

« Le Délégué, en complément des informations techniques, relatives aux abonnés et financières devant figurer au sein du rapport annuel du Délégué, remet à la Collectivité au plus tard le 1^{er} juin, les informations suivantes relatives à l'organisation fonctionnelle et comptable du site de Boissise-la-Bertrand, concernant en particulier les interfaces entre l'ancienne usine appartenant à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et la nouvelle usine concessive exploitée par le Délégué dans le cadre du Contrat :

- Note explicative sur les modalités d'imputation et le calcul des clefs de répartition entre les volumes traités issus de la ressource "Eau de Seine" et les volumes traités issus de la ressource "Eau de forage". Cette note explicative est préparée selon les modalités indiquées en Annexe 3, qui peuvent, le cas échéant, être modifiées par le Délégué, après accord de la Collectivité.
- Eléments de comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts imputés au Contrat (personnel, réactifs, énergie, renouvellement, espaces verts, etc..) :
 - relevant de l'activité "DISTRIBUTION"
 - relevant de l'activité "PRODUCTION" (coûts relatifs aux ouvrages "Eau de Seine")

- Données de suivi des volumes entrants par origine (Eau de Seine ou Eau de forage)
 - > Volumes Eau brute forage
 - > Volume Eau brute de Seine
 - > Total volume Eau traitée
 - > Rendement Eau traitée”

ARTICLE 10 – OUVRAGES DE PRODUCTION

L'article 18.1 du Contrat modifié et l'article 1er de l'avenant 1 au Contrat prévoient que les modalités de la cession de l'usine de production d'eau potable de Boissise-la-Bertrand appartenant à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux envisagée à l'issue du Contrat devaient être matérialisées par la signature d'un acte notarié avant le 31 décembre 2016.

La Collectivité et la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux concluent le même jour que le présent avenant un protocole en vue d'une cession de cette usine à la date du 31 décembre 2034, incluant les forages et les canalisations reliant l'usine au forage, en sus de l'usine de production.

En conséquence, les stipulations de l'article 1er de l'avenant 1 au Contrat sont supprimées.

Les stipulations de l'article 18.1 du Contrat sont remplacées par les stipulations suivantes :

- « L'eau distribuée provient des ouvrages de production suivants :
- Station de production du LIVRY SUR SEINE alimentée en eau brute à partir du champ captant du même nom ;
 - Forage de LA ROCHETTE ;
 - Forage de LA JUSTICE ;
 - Achats d'eau auprès de l'usine de production de BOISSISE LA BERTRAND appartenant à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

La Collectivité et la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ont conclu un protocole en date du [X], en vue d'une cession de cette dernière usine à la Collectivité à la date du 31 décembre 2034, incluant les forages et les canalisations reliant l'usine au forage, en sus de l'usine de production.”

ARTICLE 11 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

L'annexe 7 du Contrat “Bordereau de prix unitaires” est remplacée par l'annexe 4 au présent avenant.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REVISION DES TARIFS

Les stipulations de l'article 46.1 du Contrat "Généralités" sont remplacées par les stipulations suivantes :

"Pour tenir compte des changements dans les conditions de fonctionnement du service, les tarifs définis aux articles 41 et 44 du Contrat, ainsi que les formules de variation figurant à l'article 43, pourront être soumis à révision, selon la procédure définie à l'article 47, dans les cas suivants :

- 1) Tous les quatre ans à partir de la date de signature du présent contrat ou de sa dernière révision ;
- 2) En cas de variation de plus de 15% du volume annuel facturé aux abonnés (hors ventes en gros) calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant fixé au volume estimé à **3 500 000 m³** par an ;
- 3) En cas de variation de plus de 15% du volume annuel des ventes d'eau en gros, hors Vente d'Eau en Gros à Grand Paris Sud, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant fixé à **4 650 000 m³** par an, puis à à **5 100 000 m³** par an à partir de 2026 ;
- 4) En cas de variation de plus de 15% du volume annuel de Vente d'Eau en Gros à Grand Paris Sud, calculé annuellement, le volume initial de comparaison étant fixé au volume estimé à **3 500 000 m³** par an ;
- 5) En cas de variation de plus de 15% du volume annuel acheté en dehors du périmètre de la délégation calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant fixé à **2 350 000 m³** par an;
- 6) En cas de révision du périmètre de l'affermage, notamment en application de l'article 3.2 du Contrat ;
- 7) Si l'application des coefficients K1n et K2n définis à l'article 43.2 a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du Délégué de plus de 15 % par rapport au tarif de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision ;
- 8) En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation ;
- 9) En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative ;
- 10) En cas d'inexécution totale ou partielle, dans les délais contractuels, d'investissements, qu'il s'agisse de travaux de renouvellement à caractère patrimonial ou de travaux concessifs à la charge du Délégué ;

- 11) En cas de modification des programmes de travaux concessifs ou de renouvellement patrimonial ;
- 12) Si le montant des impôts et de redevances à la charge du Déléataire varie de plus de 15% par rapport à la part prévue à l'article 53 ou si un nouvel impôt, taxe ou une nouvelle redevance est mis à sa charge ;
- 13) En l'absence de signature ou de modification d'une convention de vente d'eau en gros dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 de l'avenant 2 au Contrat, ou en cas de modification unilatérale des tarifs de vente d'eau en gros par une entité bénéficiaire ;
- 14) En cas d'entrée en vigueur de la convention de vente d'eau en gros à Saint-Fargeau Ponthierry postérieure au 1er janvier 2026.

Les tarifs révisés se substituent aux tarifs de base et sont soumis aux mêmes stipulations que celles énoncées à l'article 41 du Contrat. Ils peuvent à nouveau être révisés lorsque l'une des conditions indiquées au présent article se réalise."

ARTICLE 13 - RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC

La loi n°2021-1109 impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public, le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité y compris si cette exécution est confiée par l'attribution d'un contrat de service public. Pour les contrats en cours, les autorités concédantes doivent procéder à leur modification pour se conformer à ces nouvelles obligations avant le 25 août 2022.

Il est ajouté un nouvel article 17.5 au Contrat intitulé "Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité" rédigé comme suit :

"Le Contrat confie au Déléataire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Déléataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le Déléataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;

- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Délégué s'engage à communiquer à la Collectivité les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Délégué veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégué met à disposition de la Collectivité chacun des contrats de sous-délégation ayant pour effet de faire participer son cocontractant à l'exécution du service public.

Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier."

ARTICLE 14 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties respectent la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « le RGPD ») ainsi que ces textes d'application notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

Le chapitre 1 du Contrat est complété d'un article 5bis intitulé « Protection des données personnelles recueillies » rédigé comme suit :

« La Collectivité et son Délégué s'engagent à utiliser le fichier des abonnés en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le

complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

A ce titre, les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales dont les données personnelles prévues à l'article R. 2224-18 du CGCT et/ou selon les dispositions contractuelles précisées ci-dessus. En tant que responsable de traitement, le Délégué est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant pour objet :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles des usagers du service ;
- De définir les modalités de rectifications et autres modifications relatives aux demandes des abonnés ;
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition de l'autorité de contrôle sur demande ;
- De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées à la collectivité.

Dans le cadre d'un transfert de fichier contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur demande, la Collectivité doit mettre également en place, en tant que responsable de Traitement une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 15- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Sauf dans les cas où il en est stipulé autrement, le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification au Délégué.

ARTICLE 16 - PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les stipulations du Contrat et de ses avenants non contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant et dans ses annexes restent en vigueur, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant porte révision quadriennale au sens de l'article 46.1 du Contrat.

ARTICLE 17 – COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Pour prendre en compte les modifications objet du présent avenant, l'annexe 4 du Contrat "Comptes prévisionnels d'exploitation", telle que remplacée par l'annexe 2 de l'avenant 1, est supprimée et remplacée par l'annexe 5 au présent avenant.

ARTICLE 18 – ANNEXES

Les annexes jointes au présent avenant sont les suivantes, qui pour certaines remplacent et pour d'autres complètent celles du Contrat :

- Annexe 1 : Plan prévisionnel de renouvellement
- Annexe 2 : Plan d'actions rendement de réseau
- Annexe 3 : Modalités de préparation de la note explicative prévue à l'article 59.7
- Annexe 4 : Bordereau des prix unitaires
- Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 6 : Liste des avenants aux conventions de ventes d'eau en gros à établir

Fait à XXXXX en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

Pour la Société des Eaux de Melun

Le Président

Le Gérant,

Monsieur Louis Vogel

Monsieur David Auduberteau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.20.126

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : AVENANT 2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A LA VILLE DE
MELUN PAR LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau à la ville de Melun par la Compagnie Générale des Eaux signée en date du 3 octobre 2002 et de son avenant 1 signé en date du 5 janvier 2007,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°2 au contrat de DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de fourniture d'eau à la ville de Melun par la Compagnie Générale des Eaux,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52417-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
A PARTIR DU CHAMP CAPTANT DE BOISSISE LA
BERTRAND**

**PAR VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL
DE SEINE**

AVENANT N°2

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

ET :

La société **Veolia Eau - Compagnie - Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros dont le siège social est situé 21 rue de la Boétie, 75008 Paris, représentée par son Directeur Régional Ile de France, **Monsieur Bernard CYNA**,

ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

Désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement « **Parties** »

EN PRÉSENCE DE

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est situé 198 rue Foch - Zone Industrielle de Vaux le Pénil - 77005 Melun cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant, **Monsieur David AUDUBERTEAU**, ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société a conclu une convention de fourniture d'eau en gros à partir de l'usine de production et de traitement d'eau potable de Boissise la Bertrand avec la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la Collectivité en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette convention a été transmise en préfecture le 7 novembre 2002 (la "Convention").

La Convention a été modifiée par un avenant n°1 transmis en préfecture le 5 janvier 2007.

Les Parties concluent le présent avenant pour actualiser la valeur de base du prix de fourniture d'eau en gros payé par le Déléataire de la Collectivité.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – QUANTITÉ

Les stipulations de l'article 2.4.2 de la Convention sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'eau fournie est mesurée à l'aide des compteurs suivants :

- le compteur situé à la prise d'eau en Seine, appartenant à la Collectivité à l'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable¹ ;
- les quatre compteurs situés aux quatre forages, appartenant à la Société ;
- le compteur situé à la sortie de l'usine, appartenant à la Société.

Chaque partie assure l'entretien et le renouvellement de ses compteurs.

Le volume fourni Vf est défini par le calcul suivant :

$$V_f = V_u \times (V_1 + V_2 + V_3 + V_4) / (V_1 + V_2 + V_3 + V_4 + V_s)$$

Avec

V1 : Volume eau brute du forage n°1

¹ Selon les conditions fixées dans le cadre du contrat de délégation de service public établi entre la Collectivité et le Déléataire de la Collectivité signé le 10 mars 2014

V2 : Volume eau brute du forage n°2

V3 : Volume eau brute du forage n°3

V4 : Volume eau brute du forage n°4

Vs : Volume eau brute de la la prise d'eau en Seine

Vu : Volume eau traitée en sortie d'usine

Les indications des compteurs seront relevées par la Société en présence d'un représentant de la CAMVS ou de son gestionnaire délégué au début de chaque semestre.

En cas d'interruption du fonctionnement du compteur, il sera procédé à une évaluation des volumes de façon contradictoire.

En cas de vérification du compteur demandée par la partie utilisatrice, les frais de vérification et de repose resteront à sa charge dans le cas où les indications données par le compteur vérifié sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur. Dans le cas contraire, ils seront à la charge de la partie fournisseur ».

ARTICLE 2 – FACTURATION DE LA FOURNITURE D'EAU EN GROS

Les stipulations du premier alinéa de l'article 3 modifié de la Convention sont remplacées par les stipulations suivantes :

« L'eau livrée à la Collectivité sera facturée par la Société sur la base des volumes fournis, définis conformément à l'article 2-4-2 ci-dessus, et d'un prix P dont la valeur P_0 , définie en valeur au 1er janvier 2002, est fixée à 0,2867 € / m³, hors taxes et redevances mises à la charge des usagers (à savoir TVA et redevance prélèvement selon la législation actuelle).

Le volume annuel minimum facturé ne pourra être inférieur à 2 350 000 m³ / an. »

Les autres stipulations de l'article 3 de la Convention ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RÉVISION

Les stipulations de l'article 4 de la Convention sont complétées par l'alinéa suivant :

« 5) en cas d'investissements relatifs à l'unité de production et de traitement d'eau potable de la Société, validés préalablement par la Collectivité, et rendus indispensables par l'intervention d'une modification législative ou réglementaire, notamment en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, par l'adoption d'une décision administrative, en ce comprises les délibérations de la

30 juin 2023

Collectivité, ou par la survenance de toutes autres circonstances rendant nécessaires de nouveaux investissements. »

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES / ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les clauses de la Convention et de ses annexes non modifiées par les présentes, non contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**Pour la Collectivité, la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine,**

**Pour la Société, Veolia Eau - Compagnie
Générale des Eaux,**

Le Président,
Monsieur Louis VOGEL

Le Directeur Régional Ile de France,
Monsieur Bernard CYNA

Pour le Délégué, la Société des Eaux de Melun,

Le Gérant,
Monsieur David AUDUBERTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.21.127

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES
COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AUX COMMUNES POUR
LESQUELLES LA CAMVS EST COMPETENTE EN EAU**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boissettes en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boissise-la-Bertrand en date du 16 octobre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boissise-le-Roi en date du 10 février 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur La Rochette en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Le Mée-sur-Seine en date du 19 février 2015 et de son avenant 1 signé en date du 30 octobre 2017,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Livry-sur-Seine en date du 16 novembre 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Maincy en date du 25 mars 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Montereau-sur-le-Jard en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Rubelles en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Saint-Germain-Laxis en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Vaux-le-Pénil en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Voisenon en date du 30 décembre 2014,

VU la convention d'échange d'eau en gros entre la société des eaux de Melun, la ville de Melun et la commune de Villiers-en-Bière en date du 17 février 2015,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys dont la CAMVS est compétente,

- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- La Rochette
- Le Mée-sur-Seine
- Livry-sur-Seine
- Maincy
- Montereau-sur-le-Jard
- Rubelles
- Saint-Germain-Laxis
- Vaux-le-Pénil
- Voisenon
- Villiers-en-Bière

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52383-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES
RIVIERES ET CHATEAUX
(sur le périmètre de la commune de XX)

AVENANT N°1

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

ET :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération **du Conseil Communautaire** en date du, ci-après dénommée « **l'Acheteur** »,

d'autre part,

ET :

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est situé 198 rue Foch - Zone Industrielle de Vaux le Pénil - 77005 Melun cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant, **Monsieur David AUDUBERTEAU**, ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les besoins en eau de la commune de XX sont assurés à partir du réseau et des installations de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine par une fourniture d'eau en gros.

Cette fourniture a été contractualisée par la signature d'une convention de fourniture d'eau entre la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la Collectivité, le Délégué (la Société des Eaux de Melun) et la commune XX, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 4.2 de la convention de fourniture d'eau, la part du Délégué évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la Collectivité et son Délégué.

Ces conditions ayant évolué, les parties ont convenu de se rencontrer pour actualiser la valeur de base du tarif d'achat d'eau en dehors du périmètre du service.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 4.2 de la convention (antépénultième alinéa) sont modifiées comme suit :

« [...] »

A Est la valeur du tarif du m³ acheté en dehors du périmètre du service. A₀ étant fixé à : 0,3849 €/m³ valeur 2013.

[...] »

Toutes les stipulations de l'article 4.2 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES / ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les clauses de la convention non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**Pour la Collectivité, la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine,**

Le Président,
Monsieur Louis VOGEL

**Pour l'Acheteur , la Communauté de
communes Brie des Rivières et Châteaux,**

Le Président,
Monsieur Christian POTEAU

Pour le Délégué, la Société des Eaux de Melun,

Le Gérant,
Monsieur David AUDUBERTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.22.128

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES
COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AUX COMMUNES POUR
LESQUELLES LA CCBRC EST COMPETENTE EN EAU**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU les statuts de la communauté de commune Brie Rivière et Châteaux ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Bombon en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Le Chatelet-en-Brie en date du 19 février 2015,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Mormant en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur SIAEP de Blandy en date du 30 décembre 2014,

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur SIAEP de Crisenoy en date du 30 décembre 2014,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys dont la CCBRC est compétente,

- Bombon
- Le Chatelet-en-Brie
- Mormant
- SIAEP de Blandy
- SIAEP de Crisenoy

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52386-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES
RIVIERES ET CHATEAUX
(sur le périmètre de la commune de XX)

AVENANT N°1

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

ET :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération **du Conseil Communautaire** en date du, ci-après dénommée « **l'Acheteur** »,

d'autre part,

ET :

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est situé 198 rue Foch - Zone Industrielle de Vaux le Pénil - 77005 Melun cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant, **Monsieur David AUDUBERTEAU**, ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les besoins en eau de la commune de XX sont assurés à partir du réseau et des installations de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine par une fourniture d'eau en gros.

Cette fourniture a été contractualisée par la signature d'une convention de fourniture d'eau entre la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la Collectivité, le Délégué (la Société des Eaux de Melun) et la commune XX, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 4.2 de la convention de fourniture d'eau, la part du Délégué évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la Collectivité et son Délégué.

Ces conditions ayant évolué, les parties ont convenu de se rencontrer pour actualiser la valeur de base du tarif d'achat d'eau en dehors du périmètre du service.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 4.2 de la convention (antépénultième alinéa) sont modifiées comme suit :

« [...] »

A Est la valeur du tarif du m³ acheté en dehors du périmètre du service. A₀ étant fixé à : 0,3849 €/m³ valeur 2013.

[...] »

Toutes les stipulations de l'article 4.2 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES / ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les clauses de la convention non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**Pour la Collectivité, la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine,**

Le Président,
Monsieur Louis VOGEL

**Pour l'Acheteur , la Communauté de
communes Brie des Rivières et Châteaux,**

Le Président,
Monsieur Christian POTEAU

Pour le Délégué, la Société des Eaux de Melun,

Le Gérant,
Monsieur David AUDUBERTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.23.129

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES
COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS A TOTAL (BOREALIS)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Boréalys en date du 28 avril 2015,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys de TOTAL (Boréalys),

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 5 voix Contre, 4 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN
VAL DE SEINE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES
RIVIÈRES ET CHÂTEAUX
(sur le périmètre de la commune de XX)

AVENANT N°1

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

ET :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération **du Conseil Communautaire** en date du, ci-après dénommée « **l'Acheteur** »,

d'autre part,

ET :

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est situé 198 rue Foch - Zone Industrielle de Vaux le Pénil - 77005 Melun cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant, **Monsieur David AUDUBERTEAU**, ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les besoins en eau de la commune de XX sont assurés à partir du réseau et des installations de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine par une fourniture d'eau en gros.

Cette fourniture a été contractualisée par la signature d'une convention de fourniture d'eau entre la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la Collectivité, le Délégué (la Société des Eaux de Melun) et la commune XX, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 4.2 de la convention de fourniture d'eau, la part du Délégué évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la Collectivité et son Délégué.

Ces conditions ayant évolué, les parties ont convenu de se rencontrer pour actualiser la valeur de base du tarif d'achat d'eau en dehors du périmètre du service.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 4.2 de la convention (antépénultième alinéa) sont modifiées comme suit :

« [...] »

A Est la valeur du tarif du m³ acheté en dehors du périmètre du service. A₀ étant fixé à : 0,3849 €/m³ valeur 2013.

[...] »

Toutes les stipulations de l'article 4.2 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES / ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les clauses de la convention non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**Pour la Collectivité, la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine,**

**Pour l'Acheteur , la Communauté de
communes Brie des Rivières et Châteaux,**

Le Président,
Monsieur Louis VOGEL

Le Président,
Monsieur Christian POTEAU

Pour le Délégué, la Société des Eaux de Melun,

Le Gérant,
Monsieur David AUDUBERTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.24.130

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES
COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS AU SIAEP DE LA REGION
BAILLY CARROIS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur SIAEP de la région Bailly Carrois en date du 2 mars 2015,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys du SIAEP de la région Bailly Carrois,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52381-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES
RIVIERES ET CHATEAUX
(sur le périmètre de la commune de XX)

AVENANT N°1

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

ET :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération **du Conseil Communautaire** en date du, ci-après dénommée « **l'Acheteur** »,

d'autre part,

ET :

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est situé 198 rue Foch - Zone Industrielle de Vaux le Pénil - 77005 Melun cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant, **Monsieur David AUDUBERTEAU**, ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les besoins en eau de la commune de XX sont assurés à partir du réseau et des installations de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine par une fourniture d'eau en gros.

Cette fourniture a été contractualisée par la signature d'une convention de fourniture d'eau entre la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la Collectivité, le Délégué (la Société des Eaux de Melun) et la commune XX, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 4.2 de la convention de fourniture d'eau, la part du Délégué évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la Collectivité et son Délégué.

Ces conditions ayant évolué, les parties ont convenu de se rencontrer pour actualiser la valeur de base du tarif d'achat d'eau en dehors du périmètre du service.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 4.2 de la convention (antépénultième alinéa) sont modifiées comme suit :

« [...] »

A Est la valeur du tarif du m³ acheté en dehors du périmètre du service. A₀ étant fixé à : 0,3849 €/m³ valeur 2013.

[...] »

Toutes les stipulations de l'article 4.2 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES / ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les clauses de la convention non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**Pour la Collectivité, la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine,**

Le Président,
Monsieur Louis VOGEL

**Pour l'Acheteur , la Communauté de
communes Brie des Rivières et Châteaux,**

Le Président,
Monsieur Christian POTEAU

Pour le Délégué, la Société des Eaux de Melun,

Le Gérant,
Monsieur David AUDUBERTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.25.131

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS ASSOCIEES
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES
COMMUNES DE MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS DE BREAU**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la ville de Melun à l'acheteur Bréau en date du 4 octobre 2016,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant aux conventions de vente d'eau en gros associées à la DSP afin de transcrire l'avenant n°2 de la présente DSP ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux conventions de vente d'eau en gros associées au contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys de Bréau,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52380-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES
RIVIERES ET CHATEAUX
(sur le périmètre de la commune de XX)

AVENANT N°1

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

ET :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération **du Conseil Communautaire** en date du, ci-après dénommée « **l'Acheteur** »,

d'autre part,

ET :

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est situé 198 rue Foch - Zone Industrielle de Vaux le Pénil - 77005 Melun cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par son Gérant, **Monsieur David AUDUBERTEAU**, ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les besoins en eau de la commune de XX sont assurés à partir du réseau et des installations de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine par une fourniture d'eau en gros.

Cette fourniture a été contractualisée par la signature d'une convention de fourniture d'eau entre la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la Collectivité, le Délégué (la Société des Eaux de Melun) et la commune XX, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 4.2 de la convention de fourniture d'eau, la part du Délégué évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la Collectivité et son Délégué.

Ces conditions ayant évolué, les parties ont convenu de se rencontrer pour actualiser la valeur de base du tarif d'achat d'eau en dehors du périmètre du service.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Les stipulations de l'article 4.2 de la convention (antépénultième alinéa) sont modifiées comme suit :

« [...] »

A Est la valeur du tarif du m³ acheté en dehors du périmètre du service. A₀ étant fixé à : 0,3849 €/m³ valeur 2013.

[...] »

Toutes les stipulations de l'article 4.2 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES / ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les clauses de la convention non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

**Pour la Collectivité, la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine,**

Le Président,
Monsieur Louis VOGEL

**Pour l'Acheteur , la Communauté de
communes Brie des Rivières et Châteaux,**

Le Président,
Monsieur Christian POTEAU

Pour le Délégué, la Société des Eaux de Melun,

Le Gérant,
Monsieur David AUDUBERTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.26.132

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : PROTOCOLE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'USINE DE BOISSISE-LA-BERTRAND ET DE SON CHAMP CAPTANT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 10 mars 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé en date du 14 décembre 2015 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un protocole afin de préciser les conditions de rétrocession de l'usine de Boissise-la-Bertrand et de son champ captant.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de transfert de propriété de l'usine de Boissise-la-Bertrand et de son champ captant,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52416-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**Protocole relatif à l'unité de production et de traitement d'eau
potable de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
sise à Boissise-la-Bertrand**

ENTRE-LES SOUSSIGNÉES :

La société **VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

Société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est situé 21, rue la Boétie à Paris (75008), identifiée au RCS de Paris sous le numéro 572 025 526

Représentée par Pierre Ribaute, en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes (annexe 1) ;

Ci-après désignée « *VE-CGE* »

D'une part,

ET :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE**

Située 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys (77190)

Représentée par en sa qualité de, dûment habilité à l'effet des présentes (annexe 2) ;

Ci-après désignée la « *CAMVS* »

D'autre part,

VE-CGE et la CAMVS étant ci-après désignées individuellement « *Partie* » et collectivement « *Parties* ».

EN PRÉSENCE DE :

La **SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN**

Société en commandite par actions au capital de 4 903 140 €, dont le siège social est situé 198, rue Foch, ZI Vaux-le-Pénil, à Vaux-le-Pénil (77000), identifiée au RCS de Melun sous le numéro 785 751 058

Représentée par Monsieur David Auduberteau en sa qualité de Gérant ;

Ci-après désignée la « *SEM* ».

Préambule

La Ville de Melun a conclu avec VE-CGE, le 7 novembre 2002, une convention d'achat d'eau en gros à partir du champ captant de Boissise-la-Bertrand, après approbation par l'assemblée délibérante de la délibération n°2002.91.19231 du 26 septembre 2002, reçue par le contrôle de légalité le 7 novembre 2002, et devenue exécutoire le lendemain de cette réception (ci-après la « *Convention d'achat d'eau en gros* »).

Dans ce cadre, la Ville de Melun s'est engagée à acheter de l'eau à VE - CGE pour un volume journalier au moins égal à 1 200 m³ et un volume annuel minimum de 2 350 000 m³.

La Convention d'achat d'eau en gros a pris effet pour une durée de trente (30) ans à compter du 25 avril 2006, date à laquelle VE-CGE a mis en service l'usine de production et de traitement d'eau potable qu'elle avait réalisée pour son propre compte, en complément des forages dont elle était déjà propriétaire sur le territoire de la commune de Boissise-la-Bertrand.

La Convention d'achat d'eau en gros a fait l'objet d'un avenant n°1 du 5 janvier 2007, après approbation par l'assemblée délibérante de la délibération n°2006.11.33.238 du 23 novembre 2006, afin de prendre en compte les conséquences du changement d'implantation de l'usine de production et de traitement d'eau potable, puis d'un avenant n°2 du [X] afin d'actualiser la valeur de base du prix de fourniture d'eau en gros et de compléter les stipulations relatives aux conditions de révision du prix.

Par ailleurs, la Ville de Melun, par délibération du 23 mai 2013, a décidé de déléguer par affermage l'exploitation de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Ville de Melun et de la Ville de Dammarie-les-Lys pour le compte de laquelle elle exerçait cette compétence.

Par un contrat du 10 mars 2014, la Ville de Melun a confié cette exploitation à la SEM à compter du 1^{er} janvier 2015 (ci-après le « *Contrat de DSP* »).

Par un avenant n°1 du 14 décembre 2015, ayant acquis force exécutoire le 15 décembre 2015, la Ville de Melun a levé l'option prévue au Contrat de DSP de la mise en exploitation par son délégataire, la SEM, d'une nouvelle ressource propriété de la Ville de Melun, alternative aux captages de Livry-sur-Seine, afin de sécuriser la ressource et réduire le volume annuel des achats d'eau dans les limites du respect des termes de la Convention d'achat d'eau en gros, telle que consolidée. Cette option a porté la durée totale du Contrat de DSP à vingt (20) ans et son échéance au 31 décembre 2034.

Dans ce cadre, la SEM a procédé à la construction d'une nouvelle usine concessive sur les parcelles accueillant l'usine de production et de traitement d'eau potable fournissant de l'eau en gros à la Ville de Melun.

In fine, l'usine exploitée par la SEM dans le cadre du Contrat de DSP complète les biens exploités en propre par VE-CGE. Tous ces ouvrages, qui demeurent respectivement identifiables, assurent un traitement de l'eau mise en distribution à la sortie du site.

Le Contrat de DSP, tel que modifié par l'article 1er de son avenant n°1, envisageait une cession de l'usine de production et de traitement d'eau potable de VE-CGE au profit de la Ville de Melun, à l'issue du Contrat de DSP. Il prévoyait que les modalités de cette cession (« *prise en charge des amortissements financiers restant à courir, date d'effet, mise en place d'éventuelles clauses suspensives, notamment* ») seraient matérialisées par la signature d'un acte notarié avant le 31 décembre 2016.

Cependant, aucun acte n'a été établi dans le délai susmentionné, tandis que la Ville de Melun a transféré à la CAMVS sa compétence en matière de production et de distribution d'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, par un avenant n°2 au Contrat de DSP conclu ce jour, la CAMVS et la SEM ont supprimé les stipulations précitées de l'article 1er de l'avenant n°1 et ont renvoyé le sujet de l'unité de production et de traitement d'eau potable de VE-CGE au présent protocole liant VE-CGE à la CAMVS.

C'est dans ce contexte, et avant tout engagement pouvant valoir promesse (ou contrat de vente), que VE-CGE et la CAMVS ont négocié et conclu le présent protocole pour fixer leurs obligations réciproques dans l'optique d'une cession de l'unité de production et de traitement d'eau potable de VE-CGE, au profit de la CAMVS, le 31 décembre 2034 (ci-après le « *Protocole* »).

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PROTOCOLE

L'objet du Protocole est de fixer les obligations réciproques des Parties dans l'optique d'un transfert, au 31 décembre 2034, des Biens définis à l'article 2, au profit de la CAMVS.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Les biens concernés par le Protocole (ci-après les « Biens »), constituant l'unité de production et de traitement d'eau potable de VE-CGE, sont les suivants :

- l'usine située sur la parcelle B832 ;
- la parcelle B832 ;
- les forages (quatre (4) à ce jour) et le foncier afférent (parcelles n° A236, A234, A238 et C519) ;
- les canalisations reliant les forages et l'usine.

Les plans cadastraux des emprises foncières des Biens sont annexés au Protocole (annexe n°3).

Les plans des installations et de situation des Biens sont annexés au Protocole (annexe n°4).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Les Parties s'engagent à se rencontrer, douze (12) mois avant le 31 décembre 2034, afin d'engager les démarches nécessaires à la réalisation, à cette date, du transfert des Biens au profit de la CAMVS.

Dans le cadre de cette rencontre, les Parties négocieront, de bonne foi, une promesse de vente des Biens reprenant les conditions notariées habituelles en la matière, outre les conditions particulières définies au Protocole.

Le propriétaire actuel des Biens est VE-CGE. En cas de cession desdits Biens à un tiers, le propriétaire actuel s'engage à informer leur acquéreur de l'existence du Protocole et d'obtenir l'engagement de celui-ci de respecter les obligations prévues dans le Protocole.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

VE-CGE s'engage à respecter les stipulations objet de l'article 3 ci-dessus, et à ce titre à négocier les termes d'une promesse de vente au profit de la CAMVS, sous réserve qu'à la date de la rencontre visée à l'article 3, les conditions suivantes soient réunies :

- Les Biens existent ;
- La CAMVS s'engage à s'acquitter auprès du propriétaire des Biens au jour de la vente (à ce jour VE-CGE) :
 - o Le cas échéant, un prix de cession des Biens correspondant à la valeur nette comptable des investissements réalisés après la signature du Protocole, validés préalablement par la CAMVS, et rendus indispensables par l'intervention d'une modification législative ou réglementaire, notamment en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, par l'adoption d'une décision administrative, en ce comprises les délibérations de la CAMVS, ou par la survenance de toutes autres circonstances rendant nécessaires de nouveaux investissements relatifs aux Biens, étant précisé que ledit montant serait soumis à la TVA (le cas échéant sur option) ;
 - o En toute hypothèse, le montant que le propriétaire des Biens serait amené à verser à l'administration fiscale au titre de la cession desdits Biens en matière de TVA (régularisation de TVA).

Le cas échéant, le propriétaire des Biens indique à la CAMVS le montant de ce reversement à réaliser par ledit propriétaire auprès de l'administration fiscale.

En cas de satisfaction de ces conditions, elles seront le cas échéant reprises dans le cadre de la promesse, au titre des conditions suspensives de la vente pour la première condition, et des conditions financières de la vente pour les deux autres conditions.

Aux termes du Contrat de DSP visé dans le Préambule, il a été prévu que le transfert de l'usine de VE-CGE soit consentie à titre gratuit au terme normal du Contrat, sans préjudice de la prise en charge par la CAMVS d'amortissements restant à courir et des sommes à verser à l'administration fiscale en matière de TVA comme prévu ci-dessus.

Pour le transfert des Biens envisagée au profit de la CAMVS, une valeur vénale devra, le cas échéant, être retenue, en particulier pour les besoins de la publicité foncière. Cette valeur vénale sera fixée d'un commun accord entre les Parties pour correspondre

à la valeur (vénale) au jour le plus proche possible de la cession. La détermination de la valeur vénale ne modifie pas les engagements résultant des alinéas précédents.

A défaut d'accord sur une valeur vénale dans un délai de 90 jours, il sera procédé comme prévu ci-après :

Détermination de la valeur vénale :

Expert unique :

La valeur vénale (qui devra être retenue en particulier pour les besoins de la publicité foncière) sera fixée par un expert désigné d'un commun accord par les Parties.

La valeur vénale ainsi fixée sera définitive et ne pourra pas être contestée.

Les frais d'expertise seront supportés par égalité entre les Parties.

Faute d'accord sur un expert unique dans un délai de 90 jours :

Chacune des Parties désignera un expert dans un délai de 90 jours ouvrés. À compter de sa nomination, chaque expert disposera d'un délai de 90 jours ouvrés pour accomplir sa mission et remettre un rapport aux Parties.

Ce rapport doit indiquer la valeur vénale des Biens.

La valeur vénale retenue sera égale à la moyenne arithmétique des deux valeurs vénales (valeur vénale moyenne) à condition que la différence entre les deux soit inférieure à 15%.

La valeur vénale moyenne ainsi fixée sera définitive et ne pourra pas être contestée.

Si la différence entre chaque valeur vénale est supérieure à 15%, les Parties s'engagent à se concerter.

Il est précisé que la valeur vénale, ou la valeur vénale moyenne le cas échéant, formera l'assiette des droits d'enregistrement.

ARTICLE 5 : CONSENTEMENT DES PARTIES

Les Parties déclarent avoir fait une lecture attentive du Protocole et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui les concerne, que leur consentement au Protocole est libre et traduit leur volonté éclairée.

ARTICLE 6 : INDIVISIBILITE

Les stipulations du Protocole constituent un tout indivisible, chacune d'entre elles étant une condition déterminante du Protocole sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

Il en résulte qu'aucune Partie ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres stipulations indépendamment du tout.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige survenant entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution du Protocole, ou en cas de difficulté de toute nature, celles-ci s'engagent à tenter de trouver une solution de conciliation avant de porter leur différend à la connaissance de la juridiction compétente.

Si toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par une Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie à l'initiative de la conciliation, les Parties seront libres d'agir en justice auprès de la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Protocole, les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le Protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Sont annexées au Protocole :

- Annexe 1 : Pouvoir relatif à VE-CGE
- Annexe 2 : Pouvoir relatif à la CAMVS
- Annexe 3 : Plans cadastraux des emprises foncières des Biens
- Annexe 4 : Plan des installations et de situation des Biens

Fait à [_____] le [_____], en trois (3) exemplaires originaux

Pour la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE
SEINE

Pour VEOLIA EAU –
COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX

Le
Monsieur XXX

Le Gérant
Monsieur Pierre RIBAUTE

Pour la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN
Le Gérant
Monsieur David AUDUBERTEAU

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.27.133

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : REGULARISATION DE LA FOURNITURE D'EAU DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le SMF-ESF se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

CONSIDERANT que les négociations n'ont abouti qu'en 2023, il est nécessaire d'établir, en complément, un protocole de régularisation couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2022 (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2022, ainsi que, l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52334-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

PROTOCOLE POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
A L'ACHETEUR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
A TITRE DE REGULARISATION
POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarilie-les-Lys Cedex représentée par dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° du Conseil Communautaire en date du et ci-après dénommée « **la CAMVS** »,

D'UNE PART,

ET

La **communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**, sise 500 place des Champs-Élysées BP62 91054 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023/XXX en date du et ci-après dénommé « **l'Acheteur** »,

D'AUTRE PART

ET

La **Société des Eaux de Melun**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est sis 198 rue Foch ZI Vaux le Pénil – 77005 MELUN Cedex, identifiée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par **Monsieur Bernard CYNA**, Gérant et désignée dans ce qui suit par « **le Délégué** »,

D'AUTRE PART.

La CAMVS, l'Acheteur et le Délégué, ci-après, ensemble dénommés "les Parties" et individuellement "**la Partie**" ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Acheteur ne bénéficiant pas de ressources suffisantes en eau et souhaitant sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros.

La convention de vente en gros étant arrivée à échéance le 30 juin 2022, les parties sont convenu de procéder à la régularisation par contractualisation de cette fourniture d'eau en gros pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022. En effet, pendant cette période, la CAMVS a continué à livrer la CAGPS dans les mêmes conditions que la convention arrivée à échéance afin d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, la CAMVS a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau à la Société des Eaux de Melun par un contrat d'affermage visé en Préfecture le 24 mars 2014 et prenant effet le 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux termes de ce contrat, toutes ventes d'eau à l'extérieur du périmètre d'affermage nécessitent la conclusion d'une convention tripartite de vente d'eau (article 19.1.1).

La CAMVS se réserve le droit de substituer son gestionnaire délégué, en accord avec ce dernier, dans ses droits et obligations contractés en application des présentes, après information des parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de régulariser la fourniture d'eau potable en gros à partir du surpresseur dit de Cesson pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et ainsi fixer les modalités de remboursement.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE D'EAU

2.1 - Provenance de l'eau

L'eau vendue par la CAMVS à l'Acheteur provenait de ses propres ressources et des installations de production et de traitement, et des approvisionnements d'eau de la CAMVS.

2.2 - Livraison de l'eau

Les réseaux de l'Acheteur et de la CAMVS sont interconnectés au surpresseur dit de Cesson.

2.3 - Qualité

L'eau provenant du réseau de la CAMVS a été refoulée après traitement et désinfection.

L'eau livrée par la CAMVS au point d'interconnexion des réseaux, répondait aux normes en vigueur en matière de distribution publique d'eau potable.

La CAMVS, en accord avec son Délégué, s'était engagée à assurer la surveillance, l'analyse et le traitement de l'eau au niveau de la production, du stockage et de la fourniture.

L'Acheteur avait en charge, pendant cette période, la gestion des infrastructures de son service, et en particulier, le suivi de la qualité de l'eau délivrée à ses usagers en aval du point de livraison.

2.4 - Quantité

2.4.1. Livraison

La CAMVS a livré à l'Acheteur, au point de livraison du surpresseur de Cesson, pendant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, un volume **1 613 212 m³**.

2.4.2. Compteur et surpresseur : Entretien – Vérification – Remplacement

Les quantités d'eau potable livrées à l'Acheteur sont celles mesurées au compteur de livraison, situé au surpresseur de Cesson. La CAMVS en a assuré, par son Délégué, leur entretien et leur remplacement éventuel.

En cas de vérification des compteurs demandée par l'Acheteur, les frais de vérification et de remise à l'état seront à sa charge dans le cas où les indications données par les compteurs vérifiés sont reconnues exactes, compte-tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur. Dans le cas contraire, ils seront à la charge de la CAMVS, qui se retournera auprès de son Délégué.

2.4.3. Compteur - Relevé

Les indications des compteurs sont relevées par le gestionnaire délégué de la CAMVS.

ARTICLE 3 – MONTANT DÛ PAR L'ACHETEUR

En contrepartie de ces fournitures, le Délégué facture directement à l'Acheteur, les rémunérations définies ci-après, sur la base des volumes distribués, relevés aux compteurs de livraison.

3.1 – Base de calcul du montant dû

En contrepartie de la fourniture d'eau potable en gros consentie à l'Acheteur, pendant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que, de l'utilisation des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de transport de l'eau, dans les conditions définies ci-dessus et, conformément aux stipulations du contrat de délégation liant la CAMVS à son Délégué, un tarif, hors taxes et redevances, est appliqué aux ventes d'eau en gros prévues dans le présent protocole.

Ce tarif, exprimé en euros hors taxe par m³, prend en compte la levée de l'option relative à la mise en œuvre d'une nouvelle ressource alternative.

- Une redevance délégataire au titre des ventes d'eau :

Pveg₀ = 0,4500 € HT par mètre cube livré.

Ce tarif est établi aux conditions économiques connues au 1^{er} juillet 2022

Cette rémunération est prise en charge par l'Acheteur.

3.2 - Facturation

Les volumes fournis à l'Acheteur, pendant la période considérée, font l'objet d'une facturation unique.

La facture émise par le Délégué pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 comportent le détail des volumes vendus par point de livraison.

L'Acheteur s'acquitte de la somme due auprès du Délégué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Passé ce délai, le Délégué, pour le compte de la CAMVS, sera en droit de demander des intérêts calculés au taux d'intérêt légal augmenté de 8 points.

ARTICLE 4 - CONTESTATIONS

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent protocole, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté auprès de la Médiation de l'Eau.

Si la médiation n'aboutit à un accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET - DUREE

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Il devient caduc une fois le montant dû par l'Acheteur versé sur le compte du délégataire de la CAMVS.

Pour la **Communauté
d'Agglomération Melun Val
de Seine**

Pour la **Communauté
d'Agglomération Grand Paris
Sud Seine-Essonne-Sénart**

Pour la **Société des
Eaux de Melun**

Le Président,

Le Gérant,

Michel BISSON

Bernard CYNA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.28.134

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA CAMVS AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN (SMF-ESF)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le SMF-ESF se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

CONSIDERANT que les négociations n'ont abouti qu'en 2023, il est nécessaire d'établir, en complément, un protocole de régularisation couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien (SMF-ESF) (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
A L'ACHETEUR
LE SYNDICAT MIXTE EAU DU SUD FRANCILIEN

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarie-les-Lys Cedex, représentée par, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° du Conseil Communautaire en date du et ci-après dénommée « **la CAMVS** »,

D'UNE PART,

ET

L'Acheteur **Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien** représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical n°DEL-2023/XXX en date du et ci-après dénommé « **l'Acheteur** »,

D'AUTRE PART

ET

La **Société des Eaux de Melun**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est sis 198 rue Foch ZI Vaux le Pénil – 77005 MELUN Cedex, identifiée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par **Monsieur Bernard CYNA**, Gérant et désignée dans ce qui suit par « **le Délégué** »,

D'AUTRE PART.

La CAMVS, l'Acheteur et le Délégué, ci-après, ensemble dénommés "les Parties" et individuellement "**la Partie**" ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Acheteur ne bénéficiant pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaitant sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros.

Les parties ont convenu de procéder à la contractualisation de cette fourniture d'eau en gros faisant suite au terme de la précédente convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'échéance au 30 juin 2022 et au protocole de régularisation en suivant pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

A cette ancienne convention était liée une convention de transit d'eau potable pour la CAMVS à travers le réseau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart. Ce réseau permettant l'acheminement d'eau de l'unité de production de Livry-sur-Seine au surpresseur de Cesson.

La durée de cette convention de transit d'eau potable était identique à celle de fourniture d'eau en gros de juillet 2019, soit également une échéance au 30 juin 2022, une nouvelle convention de transit prendra donc effet dans la continuité de la précédente.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud a transféré la compétence production et transport d'eau potable au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, la CAMVS a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau à la Société des Eaux de Melun par un contrat d'affermage visé en Préfecture le 24 mars 2014 et prenant effet le 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux termes de ce contrat, toutes ventes d'eau à l'extérieur du périmètre d'affermage nécessitent la conclusion d'une convention tripartite de vente d'eau (article 19.1.1).

La CAMVS ou l'Acheteur se réserve le droit de substituer leur gestionnaire délégué, en accord avec ce dernier, dans ses droits et obligations contractés en application des présentes, après information des parties.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières suivant lesquelles la CAMVS assure la fourniture d'eau potable en gros à l'Acheteur à partir de son réseau de distribution.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE D'EAU

2.1 - Provenance de l'eau

L'eau vendue par la CAMVS à l'Acheteur provient de ses propres ressources et des installations de production et de traitement, et des approvisionnements d'eau de la CAMVS.

2.2 - Livraison de l'eau

Les réseaux de l'Acheteur et de la CAMVS sont interconnectés au surpresseur dit de Cesson. Ledit surpresseur de Cesson appartient à l'Acheteur.

La localisation de cette interconnexion est précisée en annexe à la présente convention (annexe n°1).

2.3 - Qualité

L'eau provenant du réseau de la CAMVS est refoulée après traitement et désinfection.

L'eau livrée par la CAMVS au point d'interconnexion des réseaux, devra répondre aux normes en vigueur en matière de distribution publique d'eau potable.

La CAMVS, en accord avec son Délégué, s'engage à assurer la surveillance, l'analyse et le traitement de l'eau au niveau de la production, du stockage et de la fourniture.

Les parties conviennent de travailler à une solution permettant le rapatriement des données des analyseurs du surpresseur de Cesson vers la supervision de la régie du SMF et ce dans la limite des capacités techniques des équipements actuels. Toute adaptation nécessaire à ce rapatriement, sera à la charge financière de l'Acheteur, sous la supervision de la CAMVS.

En cas de nécessité de mise en conformité en matière de sécurité, le propriétaire est tenu de supporter financièrement la mise à niveau du surpresseur de Cesson. L'exploitant alertera le propriétaire d'une évolution de la réglementation ou d'une nécessité de réaliser des travaux sur l'ouvrage.

L'Acheteur a en charge la gestion des infrastructures de son service, et en particulier le suivi de la qualité de l'eau délivrée à ses usagers en aval du point de livraison.

2.4 - Quantité

2.4.1. Livraison

La CAMVS s'engage à livrer à l'Acheteur, au point de livraison du surpresseur de Cesson, les volumes correspondants à ses besoins actuels soit **3 650 000 m³/an en volume de référence** (volume de référence basée sur la valeur moyenne de 2019 à 2022) à un débit de pointe maximal de **1 000 m³/h**, avec une côte altimétrique de +125 m NGF, la fourniture maximale annuelle sur ce point de desserte actuel étant de **5 000 000 m³/an** et un volume moyen de **13 700 m³/jour**.

La fourniture maximale peut être portée à **6 500 000 m³/an** et un volume moyen de **17 800 m³/jour**, avec un volume de pointe maximal de **18 500 m³/jour** et un débit de pointe maximal de **1 200 m³/h**.

Au-delà d'un volume de 5 000 000 m³/an et un volume moyen de 13 700 m³/jour, il est précisé que cela implique nécessairement la réalisation notamment par l'Acheteur de travaux sur les installations situées à l'extérieur du périmètre du contrat de délégation liant la CAMVS à son Délégué. Ces investissements seront entièrement financés et réalisés par l'Acheteur selon les conditions et modalités qu'il aura lui-même fixées.

Au-delà de la quantité maximale fixée au deuxième alinéa du présent article, 6 500 000 m³/an, les besoins en eau de l'Acheteur seront assurés tant qu'ils resteront compatibles avec le débit et la capacité des installations de la CAMVS, l'alimentation en eau des abonnés de la CAMVS devant être assurée en priorité.

En tout état de cause, si les besoins de l'Acheteur devaient évoluer dans des proportions significatives qui feraient varier les volumes achetés de plus de 15% par rapport au volume maximal défini ci-dessus, 6 500 000 m³/an, il appartiendra à celui-ci d'en informer préalablement la CAMVS de façon à examiner les aménagements éventuels qui pourraient s'avérer indispensables tant en matière de quantité de ressources, voire de qualité, qu'en ce qui concerne les capacités de stockage du réseau de distribution de la CAMVS et leur impact sur le prix de fourniture défini à l'article 4.

L'Acheteur s'engage, quant-à-lui à acheter à la CAMVS **le volume de référence** défini ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cas d'une variation **de plus ou moins 15 % des besoins de l'Acheteur** par rapport au **volume de référence** défini ci-dessus ou **de la capacité de la CAMVS à fournir le volume de référence**, les parties devront s'informer préalablement afin de redéfinir le prix de fourniture mentionné à l'article 4.

Afin d'éviter une interruption ou une réduction de livraison d'eau, provoquée soit par une production insuffisante, soit par un défaut de qualité, les parties conviennent d'étudier en cas de besoin, sur la base de propositions établies par leur organisme de conseil et leurs gestionnaires délégués le cas échéant, les installations nouvelles nécessaires.

2.4.2. Compteur et surpresseur : Entretien – Vérification – Remplacement

Les quantités d'eau potable livrées à l'Acheteur seront celles mesurées au compteur de livraison situé au surpresseur de Cesson. La CAMVS en assure par son Délégué leur entretien et leur remplacement éventuel.

En cas d'interruption du fonctionnement des compteurs, il sera procédé à une évaluation des volumes de façon contradictoire.

En cas de vérification des compteurs demandée par l'Acheteur, les frais de vérification et de repose resteront à sa charge dans le cas où les indications données par les compteurs vérifiés sont reconnues exactes, compte-tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur. Dans le cas contraire, ils seront à la charge de la CAMVS, qui se retournera auprès de son Délégataire.

2.4.3. Compteur - Relevé

Les indications des compteurs seront relevées par le gestionnaire délégué de la CAMVS. Un relevé contradictoire pourra être effectué, sur demande de l'Acheteur ou de son gestionnaire délégué.

ARTICLE 3 – INTERRUPTIONS DE SERVICE

L'eau sera mise à la disposition de l'Acheteur, en permanence, sauf interruption en cas de force majeure ou dans les cas spécifiés ci-après :

3.1 - Arrêts spéciaux

Pour les renforcements et extensions, la CAMVS se rapprochera de l'Acheteur pour examiner, dans chaque cas particulier, les mesures à prendre. Ces mesures seront mises en œuvre sous réserve d'avoir reçu l'accord de l'Acheteur au moins trente (30) jours à l'avance.

3.2 - Arrêts d'urgence

Pour les réparations sur les installations de production ou sur le réseau d'alimentation, ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate, la CAMVS ou son Délégataire seront alors autorisés à prendre les mesures nécessaires. La CAMVS ou son Délégataire devront toutefois en aviser l'Acheteur dans les plus brefs délais.

La durée de l'interruption sera toujours limitée au temps strictement indispensable pour effectuer ces travaux et prendre les mesures nécessaires pour la remise en fonctionnement du service.

En cas de force majeure, la CAMVS ou son Délégataire devront :

- informer immédiatement l'Acheteur en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible ;
- prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique ;
- remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations, afin que la durée de l'interruption soit limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance imprévisible, irréversible, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché malgré les efforts raisonnablement possibles pour en éviter les conséquences.

Il pourra en être de même, sur instruction des autorités sanitaires en cas de situation de crise.

3.3 – Délestages électriques

En cas de délestage électrique programmé, la CAMVS ou son Délégataire doivent en informer l'Acheteur en amont de la coupure.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

En contrepartie de ces fournitures, le Délégataire facturera directement à l'Acheteur ou à son gestionnaire délégué les rémunérations définies ci-après sur la base des volumes distribués, relevés aux compteurs de livraison.

Le Délégataire communiquera les tarifs de fourniture d'eau à l'Acheteur, ou à son gestionnaire délégué, préalablement au début de chaque période.

4.1 - Rémunération

En contrepartie de la fourniture d'eau potable en gros consentie à l'Acheteur ainsi que de l'utilisation des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de transport de l'eau, dans les conditions définies ci-dessus et conformément aux stipulations du contrat de délégation liant la CAMVS à son Délégataire, un tarif, hors taxes et redevances, est appliqué aux ventes d'eau en gros prévues dans la présente convention.

Ce tarif, exprimé en euros hors taxe par m³ prend en compte la levée de l'option relative à la mise en oeuvre d'une nouvelle ressource alternative. Il comprend :

- Une redevance délégataire au titre des ventes d'eau :

Pveg₀ = 0,4500 € HT par mètre cube livré.

Ce tarif est établi aux conditions économiques connues au 1^{er} juillet 2022. Il évoluera dans les conditions définies par le contrat liant la CAMVS et son Délégataire.

Cette redevance Pveg₀ intègre les dépenses relatives aux coûts de production, et les coûts de fonctionnement des canalisations d'approvisionnement du surpresseur (environ 500 ml allant de la conduite de la CAMVS/Délégataire au surpresseur) et du surpresseur de Cesson.

Pour information, ces tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$Pveg = Pveg_0 \times K1n$$

avec

- Pveg : tarif de vente en gros du Délégataire pendant l'année n
- Pveg₀ : tarif de vente en gros du Délégataire valeur de base
- K1n : coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégataire entre la période 0 et la période n. K1n est composé des paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges

$$K1n = 0,150 + 0,14 \times ICHT-E/ICHT-E_0 + 0,09 \times ETVA5/ETVA5_0 + 0,05 \times Im/Im_0 + 0,22 \times FSD2/FSD2_0 + 0,35 \times A/A_0$$

ICHT-E	Est l'indice mensuel ICHT Révision 2009 « production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », base 100 en décembre 2008, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, ICHT-E ₀ étant fixé à 108,6
ETVA5	Est l'indice « électricité Tarif vert A5 option base » (base 100 année 2005), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, ETVA5₀ étant fixé à 163,5
Im	Est l'indice mensuel de variation des prix du matériel de chantier, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, Im ₀ étant fixé à 1,8601

FSD2	Est l'indice mensuel des frais et services divers 2, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, FSD2 ₀ étant fixé à 127,8
A	Est la valeur du tarif du m ³ acheté en dehors du périmètre du service, A ₀ étant fixé à 0,5103 €HT / m ³

Les valeurs de base ICHT-E₀, ETVA5₀, Im₀, FSD2₀, A₀ sont les valeurs connues de ces paramètres au 1^{er} juillet 2022.

Cette rémunération est prise en charge par l'Acheteur ou par son gestionnaire délégué selon les modalités définies dans le traité de délégation liant l'Acheteur et son gestionnaire délégué, le cas échéant.

4.2 - Facturation

Les volumes fournis à l'Acheteur feront l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu.

Les factures émises par le Délégataire comportent le détail des volumes vendus par point de livraison.

L'Acheteur s'acquittera des sommes dues auprès du Délégataire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Passé ce délai, le Délégataire, pour le compte de la CAMVS, sera en droit de demander des intérêts calculés au taux d'intérêt légal augmenté de 8 points.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REVISION

Les parties conviennent que, si les conditions de fourniture (ressources, production, traitement, stockage, transport, ...) venaient à être modifiées, les termes de la présente convention seront révisés sans pour autant induire une modification du contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu entre la CAMVS et son Délégataire.

Dans cet esprit, la CAMVS s'engage à se rapprocher systématiquement de l'Acheteur pour examiner ces évolutions.

En particulier, la rémunération de base (Pveg₀) définie à l'article 4.1 sera revue dans les cas suivants :

- en cas de modification des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation, ayant une incidence sur les charges de production ou de distribution de la CAMVS ou de son Délégataire ;
- en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires ayant une incidence sur les charges de production ou de distribution de la CAMVS ou de son Délégataire ;
- en cas d'une variation de plus ou moins 15 % des besoins de l'Acheteur par rapport au volume de référence ou de la capacité de la CAMVS à fournir le volume de référence défini à l'article 2.4.1 « livraison ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque partie sera responsable des ouvrages et installations dont elle est gestionnaire et des conséquences dommageables matérielles directes pouvant résulter des décisions et des activités de son personnel, de ses préposés, de ses mandataires et de ses sous-traitants.

La répartition de la gestion des ouvrages par les parties est la suivante :

- CAMVS
 - Usine de Boissise-la-Bertrand,
 - Canalisations arrivant au surpresseur de cesson,
 - Surpresseur de Cesson, vanne de sectionnement incluses,
- SMF-ESF
 - Ouvrages en aval du supresseur de Cesson.

Cependant, la responsabilité d'une partie ne sera pas engagée lorsque les dommages trouveront leur origine dans le non-respect par l'autre partie de ses obligations.

Chaque Partie souscrira les assurances nécessaires eues égard à leur qualité respective issue de la présente convention. Du fait de leurs obligations et responsabilités, elles seront donc tenues de contracter, auprès de compagnies notoirement solvables, et pour des capitaux suffisants, pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires et, notamment :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée,
- Une police d'assurance garantissant le lieu, les installations et les équipements, objet de la présente convention contre les événements tels que l'incendie, le dégât des eaux, le vol ...

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté auprès de la Médiation de l'Eau.

Si la médiation n'aboutit à un aucun accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 ans, soit une échéance au 31 décembre 2034.

ARTICLE 9 – CLAUSE D'INTENTION

A l'issue de la délégation de service public de production et distribution d'eau potable de la CAMVS, en date du 31 décembre 2034, les parties étudieront les possibilités d'un éventuel partage de propriété de l'usine de production d'eau potable de Boissise-la-Bertrand, si la législation en vigueur le permet.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Dans le cas où la convention de délégation du service public de l'eau entre la CAMVS et la Société des Eaux de Melun, pour quelque raison que ce soit, venait à être résiliée, la présente convention serait par voie de conséquence résiliée. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

La CAMVS ou l'Acheteur peut résilier unilatéralement et à tout moment la présente convention sans pénalité.

Dans ce cas, la CAMVS ou l'Acheteur fait connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception douze mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Est annexé à la présente convention :

- Annexe n°1 : Plan d'interconnexions entre la CAMVS et l'Acheteur.

Pour la **Communauté
d'Agglomération Melun Val
de Seine**

Pour le **Syndicat Mixte Fermé
Eau du Sud Francilien**

Le Président,

Michel BISSON

Pour la **Société des
Eaux de Melun**

Le Gérant,

Bernard CYNA

ANNEXE N°1

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

A L'ACHETEUR

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

PLAN D'INTERCONNEXION

En pièce jointe.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.29.135

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : CONVENTION DE TRANSIT D'EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU la convention de fourniture d'eau par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la convention pour le transit d'eau potable pour la commune de Melun, à travers le réseau de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le SMF-ESF se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder à la contractualisation d'une nouvelle fourniture d'eau en gros faisant suite à la précédente ;

CONSIDERANT que les négociations n'ont abouti qu'en 2023, il est nécessaire d'établir, en complément, un protocole de régularisation couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que la canalisation permettant le transport de l'eau produite par l'unité de production de Boissise-la-Bertrand jusqu'au réservoir de Montaigu appartient au SMF-ESF ;

CONSIDERANT que la convention de transit, via cette canalisation, était liée à la convention de fourniture d'eau à la CAGPS, une nouvelle convention de transit doit être établie dans la continuité de la précédente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de transit d'eau potable (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de transit d'eau potable, ainsi que, l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52328-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

CONVENTION POUR LE TRANSIT D'EAU POTABLE
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
A TRAVERS LE RESEAU DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien**, sis 500 place des Champs Elysées 91080 ÉVRY-COURCOURONNES représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°DEL-2023/XXX du Conseil Syndical en date du et ci-après dénommé « **SMF-ESF** »,

D'UNE PART,

ET

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77198 Dammarilie-les-Lys Cedex représentée par son Président, **Monsieur Louis VOGEL**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° en date du et ci-après dénommée « **CAMVS** »,

D'UNE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, à laquelle le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien (SMF-ESF) vient aux droits pour la production et le transport d'eau potable, et la CAMVS étaient liées par une convention de fourniture d'eau arrivant à échéance au 30 juin 2022.

A cette ancienne convention était liée une convention de transit d'eau potable pour la CAMVS à travers le réseau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, transféré à ce jour au SMF-ESF.

La durée de cette convention de transit d'eau potable était identique à celle de fourniture d'eau en gros de juillet 2019, soit également une échéance au 30 juin 2022. Une nouvelle convention de transit prendra donc effet dans la continuité de la précédente.

L'alimentation en eau du SMF-ESF peut provenir de plusieurs ressources présentes sur le territoire de la CAMVS afin d'assurer une fourniture d'eau sécurisée.

Par ailleurs, l'alimentation de la CAMVS à partir de la station de traitement de Boissise-la-Bertrand nécessite que l'eau produite transite à travers une canalisation de diamètre 600mm, propriété du SMF-ESF, entre le massif de Bréviande à Vert Saint Denis et le réseau de la CAMVS, au niveau du réservoir de Montaigu situé sur la commune de Melun (cf. annexe 1).

L'objet de la présente convention est de formaliser les modalités du transit de l'eau produite à Boissise-la-Bertrand pour l'alimentation en eau de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à travers la canalisation propriété du SMF-ESF.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - PROPRIETE DES CANALISATIONS

Le SMF-ESF conserve la propriété entière de la canalisation financée par l'EPCI auquel le SMF-ESF vient aux droits et qui sera utilisée pour le transit de l'eau entre le massif de Bréviande à Vert Saint Denis et le raccordement sur le réseau de la CAMVS au niveau du réservoir de Montaigu.

ARTICLE 2- OUVRAGES DE TRANSIT

La canalisation appartenant au SMF-ESF et permettant le transport de l'eau produite par l'unité de production de Boissise-la-Bertrand jusqu'au réservoir de Montaigu est matérialisée sur le plan joint en annexe 1.

Elle représente un linéaire de 4 060 m, en diamètre 600mm, entre le raccordement au réseau de l'usine de Boissise-la-Bertrand (diamètre 600 mm) au niveau du massif de Bréviande à Vert Saint Denis et le raccordement sur le réseau (diamètre 600 mm) au niveau du réservoir de Montaigu.

La limite de propriété de cet ouvrage au droit des piquages existants sont définis par les vannes au droit de ces piquages, chambres associées incluses.

ARTICLE 3 – CONDITIONS TECHNIQUES DE TRANSIT

3.1 - Sens de circulation

Pendant les périodes de fonctionnement de l'unité de production de Boissise-la-Bertrand, le tronçon visé à l'article 2 sera utilisé d'Ouest en Est pour l'alimentation du réservoir de Montaigu depuis Boissise-la-Bertrand. Dans cette configuration, le SMF-ESF sera desservi directement en eau de Boissise-la-Bertrand par le tronçon dont il a la propriété, entre le raccordement au réseau situé à Vert Saint Denis et le surpresseur de Cesson.

Pendant les périodes de non-fonctionnement de l'unité de production de Boissise-la-Bertrand (arrêts réservoirs pleins, maintenance, incidents, etc.), le tronçon visé à l'article 2 sera utilisé d'Est en Ouest pour l'alimentation du SMF-ESF, depuis le réservoir de Montaigu.

3.2 - Qualité de l'eau transitée

L'eau provenant de l'unité de production de Boissise-la-Bertrand présentera sensiblement les mêmes caractéristiques chimiques que l'eau qui transitait auparavant entre le réservoir de Montaigu et le point de livraison au SMF-ESF et en provenance de l'unité de production de Livry-sur-Seine.

Les 2 unités de production incluent les traitements permettant d'assurer le seuil réglementaire en tout point du réseau de la CAMVS.

3.3 -Entretien et renouvellement de la canalisation

Charges de fonctionnement – raccordements : La CAMVS prendra en charge, le cas échéant, toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la canalisation, y compris celles relatives aux fluides (eau, téléphone, électricité). Elle souscrira à cette fin aux abonnements nécessaires auprès des concessionnaires et prestataires concernés. Le SMF-ESF autorise la CAMVS ou son délégataire à effectuer les branchements nécessaires.

Entretien et maintenance de l'ouvrage : En contrepartie du droit d'utilisation qui lui est accordé par la présente convention, la CAMVS assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la surveillance, l'entretien et les grosses réparations, de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

La CAMVS s'engage à maintenir la canalisation et ses ouvrages accessoires en parfait état d'entretien pendant la durée des présentes et, à cette fin, à informer le SMF-ESF des prestations effectuées dans le cadre des présents engagements, à minima une fois par an en vue de leur intégration dans le rapport annuel du SMF-ESF.

L'exploitation et la manœuvre des vannes liées à la présente canalisation de transport sont effectuées exclusivement par la CAMVS et son délégataire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSIT

Le transit de l'eau en provenance de l'unité de production de Boissise-la-Bertrand vers le réseau de la CAMVS, par l'intermédiaire du réseau du SMF-ESF, défini par la présente convention, est consenti sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le transit de l'eau alimentant la CAMVS sera assuré en permanence, sauf interruption en cas de force majeure, ou dans les cas spécifiés ci-après :

a) arrêts spéciaux

Pour des travaux de renforcement, réparation ou rénovation à effectuer sur la conduite de transit, la fourniture d'eau pourra être interrompue.

Le SMF-ESF et la CAMVS se rapprocheront pour examiner, dans chaque cas particulier, les mesures à prendre pour éviter l'interruption afin de permettre une continuité de la distribution d'eau potable et ce avec un préavis d'une durée au moins égale à 1 mois.

b) arrêts d'urgence

Pour les réparations à effectuer sur la conduite de transit, ou en cas d'accident nécessitant une intervention immédiate, la CAMVS sera autorisée à prendre les mesures nécessaires et devra en aviser le SMF-ESF dans les plus brefs délais.

La durée de l'interruption sera toujours limitée au temps strictement indispensable pour effectuer ces travaux, et la CAMVS prendra toutes dispositions nécessaires pour le rétablissement de l'alimentation en eau.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée identique à celle définie la convention de fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au SMF-ESF, soit une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 et une échéance au 31 décembre 2034 pour une durée de 12 ans.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Dans le cas où la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au SMF-ESF, pour quelque raison que ce soit, venait à être résiliée, la présente convention serait par voie de conséquence résiliée. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties. La CAMVS ou l'Acheteur peut résilier unilatéralement et à tout moment la présente convention sans pénalité.

Dans ce cas, la CAMVS ou l'Acheteur fait connaitre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception **deux ans** au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent. Le droit français est seul applicable.

Pour la **Communauté d'Agglomération,
Melun Val de Seine**

Pour le **Syndicat Mixte Fermé
Eau du Sud Francilien**

Le Président,

Michel BISSON

PROJET

ANNEXE N°1

PLAN D'INTERCONNEXION

En pièce jointe.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.30.136

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SEINE-PORT, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2022 de la société VEOLIA, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public pour l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'assainissement pour l'année 2022 comme suit :

- la société Véolia par deux contrats de concession :
 - ✓ un contrat de concession d'une durée de 12 ans pour les communes de:
 - Boissettes,
 - Boissise-La-Bertrand,
 - Boissise-Le-Roi,
 - Dammarie-Les-Lys,
 - La Rochette,
 - Le Mée-Sur-Seine,
 - Livry-sur-Seine,
 - Maincy,
 - Melun,
 - Montereau-Sur-Le-Jard,
 - Rubelles,
 - Saint-Germain-Laxis,
 - Vaux-Le-Pénil,
 - Villiers-en-Bière,
 - Voisenon,

 - ✓ un contrat de concession d'une durée de 3 ans pour les communes de:

- Pringy,
- Seine-Port

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52341-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

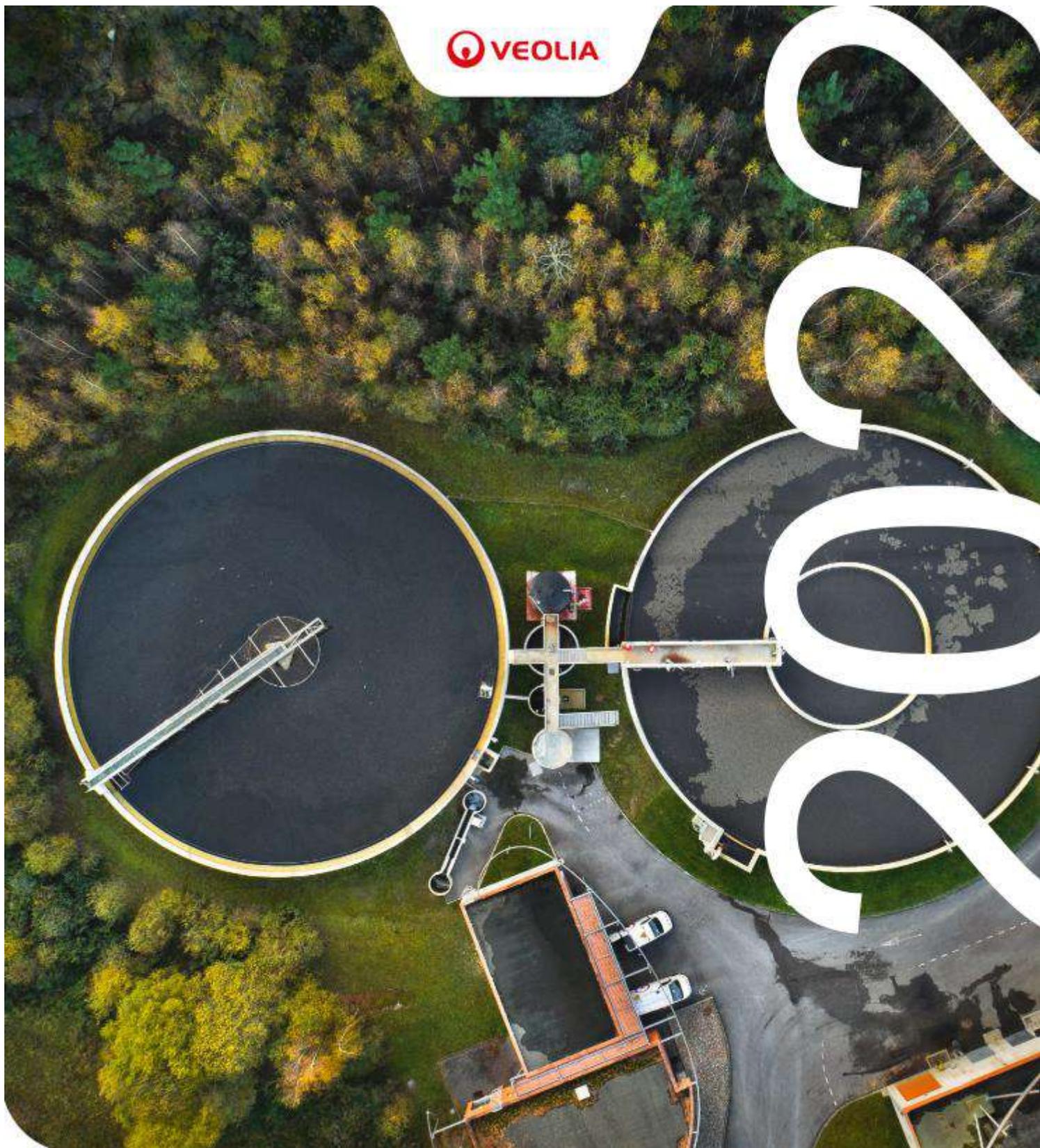
Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
 FOCUS	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
 RESPONSABILITÉ	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	10
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	11
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	12
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	13
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2022.....</i>	14
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2022.....</i>	28
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2022</i>	29
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	31
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	32
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	33
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	35
2.3	<i>Données économiques.....</i>	37
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	39
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	40
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	44
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	45
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	47
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	57
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	58
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	60
4.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	81
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	120
4.5	<i>L'Assainissement Non Collectif.....</i>	121
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	136
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	137
5.2	<i>Situation des biens</i>	141
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	142
5.4	<i>Les engagements à incidence financière.....</i>	159
6.	ANNEXES.....	162
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	163
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	178
6.3	<i>Attestations d'assurance.....</i>	180
6.4	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	184
6.5	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	187

6.6	<i>Le bilan qualité par usine</i>	205
6.7	<i>Bilan 2022 de l'Unité d'Élimination des Boues de Dammarie les lys</i>	227
6.8	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	245
6.9	<i>L'empreinte environnementale</i>	248
6.10	<i>Annexes financières</i>	259
6.11	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	269
6.12	<i>Glossaire</i>	281
6.13	<i>Liste d'interventions</i>	285
6.14	<i>Données Linéaire Collecteur</i>	325
6.15	<i>Les diagnostics assainissement 2022</i>	331
6.16	<i>Diagnostic machines tournantes</i>	335

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau
Directeur du Territoire

Veolia Eau, Région Ile de France, Territoire Seine et Marne

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun



Marion Founeau
Manager de Service Local



Ronald Gomez
Responsable Performance
Opérationnelle



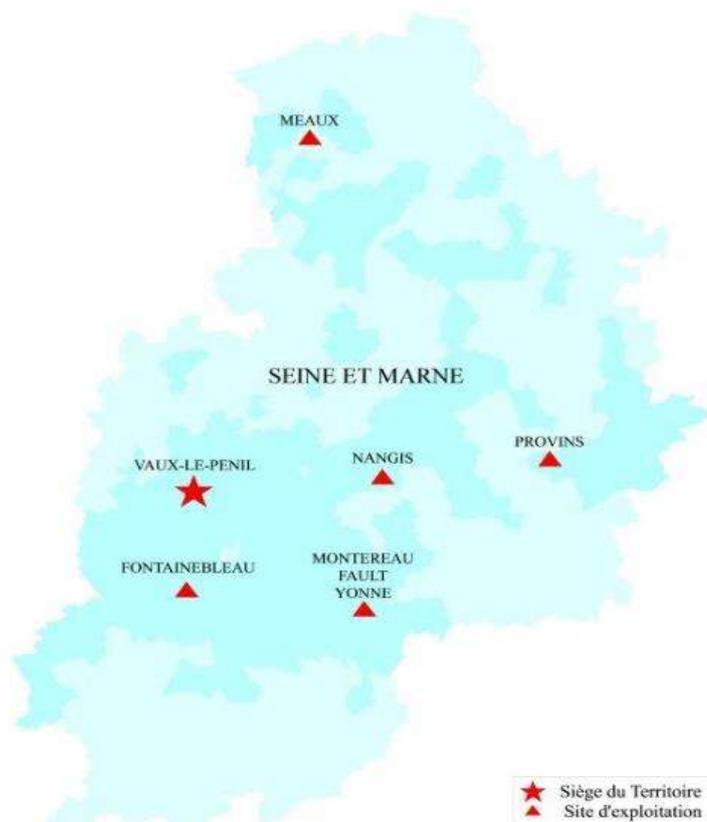
Pauline Virlovet
Directrice Consommateurs



Vincent Parez
Directeur des Opérations



Adeline Galland
Directrice Développement



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- Déléguataire Société des Eaux de Melun
- Périmètre du service BOISSETTES, BOISSISE LA BERTRAND, BOISSISE LE ROI, DAMMARIÉ LES LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LISSY, LIVRY SUR SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT GERMAIN LAXIS, VAUX LE PENIL, VILLIERS EN BIERE, VOISENON
- Numéro du contrat S8371
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 31/12/2011
- Date de fin du contrat 31/12/2023
- Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que déléguataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SOCIETE SEA	Admission des matières de vidange/curage de la société SEA sur la STEP de Dammarie les Lys.

- Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
6	23/08/2022	Intégration de communes, d'ouvrages et autres dispositions.
5	12/01/2018	Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEP.
4	28/06/2016	Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
3	03/11/2015	Nouveau règlement de service
2	06/08/2015	Intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement
1	01/07/2014	Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard)

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



114 849
Nombre d'habitants
desservis



19 205
Nombre d'abonnés
(clients)



537
Longueur de réseau
de collecte (km)



7
Nombre d'installations de
dépollution



166 927
Capacité de dépollution
(EH)



12 284 171
Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2022

1.4.1 Faits marquants au niveau national

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

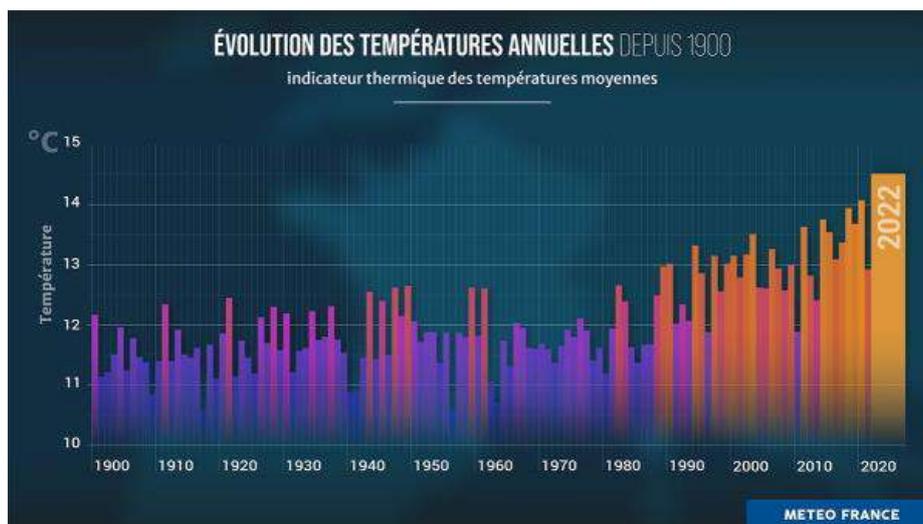
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050, les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.4.2 Principaux faits marquants de l'année

→ Renouvellement d'équipements en 2022 :

En 2022, de nombreux chantiers de renouvellement sur les usines et sur le réseau permettent de fiabiliser et pérenniser au quotidien les ouvrages, ci-dessous une liste non exhaustive de ces travaux :

● Usine de Dammarie les Lys

- Rénovation des armoires électriques
- Renouvellement dégrilleur fin n°1



- Renouvellement des bennes à déchets
- Renouvellement de quatre surpresseurs du traitement biologique



- Rénovation de sept autres surpresseurs du traitement biologique
- Renouvellement du clifford de l'épaississeur
- Renouvellement de douze capteurs colmatage du traitement biologique
- Rénovation sur le classificateur à sable
- Rénovation des deux tapis transporteur de déchets MVPC
- Rénovation des trois centrifugeuses de déshydratation des boues
- Renouvellement du système de télécommunication de l'usine
- Renouvellement du ventilateur d'extraction de l'épaississeur nord

● Four d'incinération de Dammarie les Lys

- Rénovation des deux pompes à pistons prétraitement B4
- Rénovation de la pompe à pistons incinération C1
- Renouvellement de la cuve d'urée



- Rénovation de l'analyseur de fumées
- Renouvellement de l'analyseur carreaux tête de sonde
- Renouvellement des sondes de températures
- Rénovation de l'armoire électrique de l'automate de sécurité

● Usine de Boissettes



- Renouvellement du surpresseur B du traitement biologique
- Renouvellement du variateur du surpresseur A du traitement biologique
- Renouvellement de la pompe de transfert de boues n°2
- Renouvellement de la vis de convoyage
- Renouvellement du compacteur du traitement des refus
- Renouvellement de quatre agitateurs du chenal d'aération
- Rénovation des gouttières du bâtiment d'exploitation
- Rénovation des armoire et automate - prétraitement/désodorisation

● Usine de Boissise le Roi

- Rénovation de la centrifugeuse
- Renouvellement du motoréducteur
- Renouvellement de la pompe à boues
- Rénovation hydraulique inox/pvc
- Renouvellement du système de télégestion

● Réseau agglomération CAMVS

- Rénovation des deux dégrilleurs du PR n°03 de Melun
- Renouvellement de trois pompes du PR n°01 de Melun
- Rénovation d'une pompe du PR n°01 de Melun
- Renouvellement de deux pompes du PR n°20 de Rubelles

- Renouvellement de deux variateurs DIP du PR n°28 de Boissise la Bertrand
- Renouvellement des sondes de mesures amont/aval des DO n°08 et 09 de Melun
- Rénovation de la lame déversante du DO n°15 de Melun :



- Renouvellement de système de télégestion et de sonde US de mise en charge

→ Aménagement et amélioration des sites

— Travaux :

- Renouvellement de la vanne murale DN 1000 du dessableur rue de Seine à Dammarie les Lys.
 - Reprise collecteur EU rue de l'écluse à Melun suite à un effondrement :



- Reprise conduite EU DN rue de la Garenne à Livry sur Seine suite à un effondrement :



- Travaux sur réseau allée Eugène Delacroix Dammarie les Lys suite à un affaissement sous le collecteur EU.

- Travaux sur la canalisation de refoulement du PR n°03 sur le quai Etienne Lallia à Le Mée-sur-Seine, suite à un dégât lors d'un chantier d'un autre concessionnaire :



- Travaux de stabilisation des abords de l'usine de Saint Germain Laxis.

— Propositions d'amélioration :

Dans le cadre de la réglementation, un diagnostic machines tournantes a été réalisé sur les différents sites.

Les nombreux points ont été recensés dans une annexe dédiée, pour des raisons de pagination.

— **Plans d'action** : Suite à des problématiques d'exploitation identifiées, nous avons mise en place conjointement avec la collectivité et le SATESE des plans d'action sur les trois stations d'épuration suivantes :

- Montereau sur le Jard
- Boissise le Roi
- Boissettes

Ces plans d'action ont permis de retrouver une exploitation optimale des installations et de suivre les résultats d'exploitation au fil des semaines. L'objectif étant de poursuivre ces efforts maintenant que les plans d'actions de Boissise le Roi et Montereau sur le Jard sont terminés (toutes les actions ont été réalisées). Le plan d'action de Boissettes a commencé en 2022.

— Arrêt technique 2022

L'arrêt technique, annulé en 2020 suite à la crise COVID, s'est déroulé sans encombre en 2021 et en 2022. L'intégralité des boues ont été envoyées en compostage, l'épandage étant rendu impossible suite à la hygiénisation des boues et leur suivi liée à la réglementation des boues suite au COVID. On relève que la cuve d'urée a pu être renouvelée et que l'armoire de l'automate sécurisé a pu être déplacée durant cet arrêt technique.

→ Empreinte environnementale

- Réalisation d'un bilan carbone annuel sur le système d'assainissement, il sera présenté et transmis en 2023.
- ISO 45001 : Le service d'assainissement de l'agglomération a été audité pour être certifié sur les aspects sécurité. La certification a été obtenue avec succès et a été reconduite (jusqu'à fin 2023).



→ Nos événements 2022

Compte tenu de contraintes sanitaires liées à la crise COVID rencontrée en 2020, La société des eaux de Melun a stoppé sa démarche de communication par le biais d'actions pédagogiques en attendant que les autorités permettent de relancer les organisations de manifestation en publics.

En 2021, nous avons créé une série de signalétique sur la station d'épuration de Dammarie-les-lys. En 2022, nous avons proposé plusieurs actions de communications à la CAMVS (en attente de validation). De nouveaux panneaux pédagogiques sur la station d'épuration de Boissettes vont être mis en place.

	Actions	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Partenariat avec PIMMS local	Formation des médiateurs à la mallette pédagogique. Présidence du bureau.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Partenariat avec AQUIBrie	Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'AquiBrie, Veolia est un qui partage avec l'association ses données technique tout secteur géographique en lien avec la nappe du Champigny. Animation d'un atelier pour les scolaires autour de la nappe pédagogique.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Mise à disposition de panneaux	Mise à disposition de la collectivité de panneaux pédagogiques. Mise en place sur la STEP de Dammarie d'une maquette décrivant les installations d'eau et d'assainissement présentes dans la ville.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation communication écrite à la demande de la collectivité	Participation à la rédaction d'articles. Transmission de points d'activité.	x	x	x	x							x	x
Participation événement organisé sur le territoire de la CAMVS	Journée du développement durable. Participation Printemps sur Seine Participation pédagogique événement « City raid »		x	x	x	x	x	x				x	x
Actions de sensibilisation des habitants du territoire de la CAMVS	Sensibilisation des gens du voyage.		x	x		x							

→ Nos partenariats

De par sa proximité, le territoire 77 s'est associé auprès d'association telle que :

- le PIMMS de Melun
- Aqui'Brie

- Le PIMMS

Pendant une dizaine d'années, la commune de Melun, au travers de son CCAS, a copiloté avec EDF et Veolia Eau, un Point d'Information Multi Services (PIMS). Lieu d'information pour les administrés, il n'avait pas de mission en matière de médiation, ce qui est devenu son principal handicap pour se développer et offrir un service efficient pour les administrés concernés.



Sous l'impulsion de ces trois partenaires historiques, un PIMMS avec 2 « M » a donc été créé pour répondre notamment à ces deux objectifs :

- élargir le partenariat « public / privé »
- enrichir l'offre de services de proximité aux usagers.

Les principaux objectifs du PIMMS sont les suivants :

- Renforcer la cohésion sociale en apportant écoute et aide pour toutes les difficultés de la vie courante.
- Favoriser l'autonomie des personnes dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement administratif.

Partenaire financier depuis ces nombreuses années, Veolia a redoublé son engagement auprès du PIMMS de Melun puisque David Auduberteau, directeur du territoire de la Seine-et-Marne, en est membre.

- Aqui'Brie

L'association AQUI' Brie, une formule originale d'un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile de France : la nappe des calcaires de Champigny.



Ses principaux objectifs sont de mobiliser pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

AQUÍ' Brie est composée d'une dizaine de personnes, aux compétences variées pour couvrir les aspects transversaux que recoupe une gestion patrimoniale de la nappe des calcaires de Champigny. L'équipe mène des actions de connaissance de la nappe du Champigny et met en œuvre des actions de prévention de la pollution de l'eau et d'économies d'eau auprès de différents publics agricole et non agricoles.

Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'Aquí'Brie, Veolia est un partenaire financier mais met également à disposition de l'association bon nombre de données. Nous contribuons ainsi à l'évaluation qualitative et quantitative de la nappe du Champigny.

1.4.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

→ *Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie*

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 n°405540 sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 n° 6374/SG et une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP) ;
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9) ;
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
 - Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

→ *Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité*

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et de la tension sur la demande en électricité en lien avec la guerre en Ukraine.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie a été adopté dans ce contexte afin de prévoir un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.

Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Les préfets doivent ainsi inciter les acteurs publics et privés à procéder à une revue et une mise à jour le cas échéant de leurs plans de continuité d'activité. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

→ **Résilience des réseaux**

Dans la continuité de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret d'application portant sur la résilience des réseaux aux risques naturels a été adopté (décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels).

Ce décret relatif à la résilience des réseaux précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme d'investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

Ce décret impose enfin une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées.

→ **Verdissement de la commande publique**

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en oeuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

→ **Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)**

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement".

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, elle prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers),
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

→ **Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie**

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants et précisé la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 a été repris réglementairement pour abroger cette obligation d'hygiéniser les boues. En effet, ce dernier recommande de reconsidérer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues d'épuration liés au SARS-CoV-2 et de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur. Ce texte réglementaire a été publié en 2023 sans toutefois être effectif sur toutes les installations pour les premiers épandages de 2023.

→ **Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant**

La Loi AGECL du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, suite à la première consultation, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d’un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Elle redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle a donné la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau texte pour votre service.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Un nouveau décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a été publié en 2022. Ce décret a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser à durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Il ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration - relevant du Code du travail).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d’épuration urbaines et d’assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l’exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d’hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d’ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l’hygiène corporelle et du linge et les usages

d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur la valorisation des eaux usées traitées en irrigation agricole, une révision de l'arrêté de 2010 est en cours pour modifier les exigences de qualité et de surveillance, et introduire la notion de gestion du risque et barrières à articuler avec les prescriptions génériques qui figurent aujourd'hui dans l'arrêté. Le texte est attendu en 2023.

→ *Projet de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?*

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

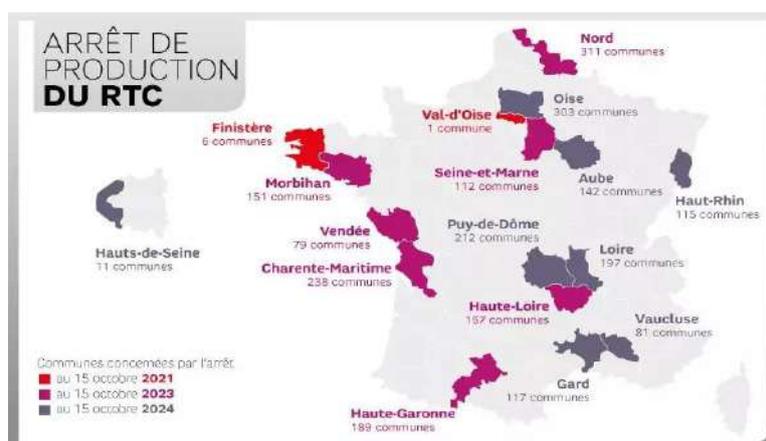
→ *Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre*

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. Le

numérique s'installe durablement dans notre paysage.

→ Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



→ Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

→ La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution réglementaire est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	111 493	114 849
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	269	269
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	3 122,5 t MS	3 613,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,35 €/m ³	2,50 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	94	104
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	72	28
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4 523	2 153
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,88 u/100 km	3,85 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	92 %	94 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,88 %	1,83 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	0,6 %	37,2 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	19	41
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	335 175 ml	337 598 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	60	63
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6	7
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	166 927 EH	166 927 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	204	177
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	30 547 ml	32 483 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	12 311 805 m ³	12 570 882 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	6 816 kg/j	7 492 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	113 597 EH	124 861 EH
	Volume traité	Délégataire	12 781 200 m ³	12 284 171 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	173,4 t	108,3 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	299,6 t	169,8 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	63,2 m ³	90,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	14	16
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	20 441	19 205
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	20 440	19 204
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	6 013 160 m ³	5 607 382 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	6 013 160 m ³	5 607 382 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	73 %	76 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MELUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MELUN	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,35	2,50	6,38%

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,50 Euro/m³**

Tarifs au 01/01/2023, Traité 824 Commune Melun (77288), édition du 27/01/2023

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			35.88	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6885	20.66	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.3768	123.91	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4905	58.88	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.3173	38.08	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			293.59		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250.02		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			50.26		
TOTAL HT de la Facture			593.87	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			638.78	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			5.01	Euro	

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

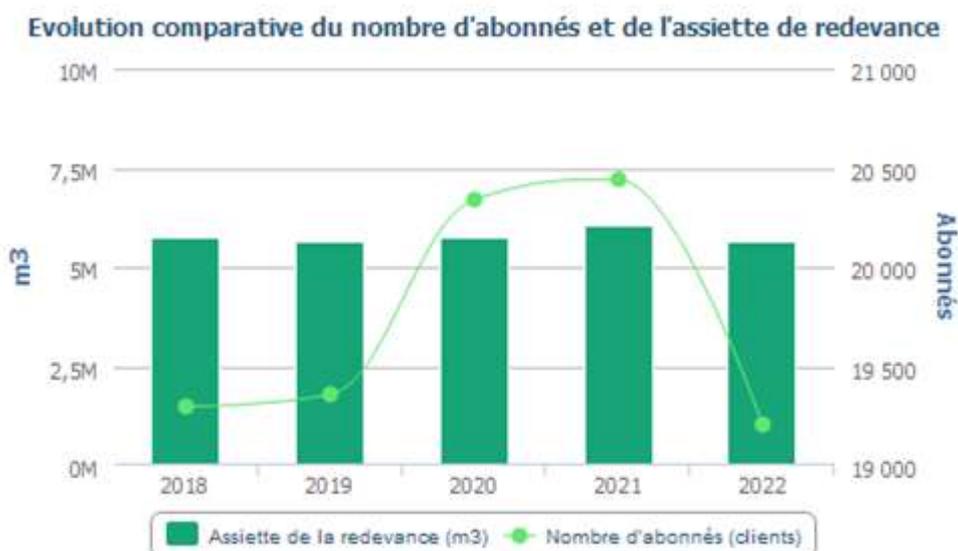


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	19 297	19 358	20 339	20 441	19 205	-6,0%
Abonnés sur le périmètre du service	19 296	19 357	20 338	20 440	19 204	-6,0%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	-6,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	-6,7%



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	357	290	213	295	256	-13,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 456	1 405	1 471	1 609	1 400	-13,0%
Taux de mutation	7,6 %	7,4 %	7,4 %	8,0 %	7,4 %	-7,5%

→ La dématérialisation des factures

La relation consommateurs du service public d'eau ou d'assainissement associe aujourd'hui proximité et digitalisation, importance des contacts humains et simplicité des solutions numériques.

Permettre aux consommateurs de recevoir leurs factures sous format électronique est un marqueur simple et visible de la digitalisation au service des usagers.

La dématérialisation des factures d'eau contribue à la politique de développement durable des territoires, via la réduction de production de papier. C'est aussi une solution qui facilite le classement des factures et leur conservation dans l'espace personnel sécurisé en ligne, mis à la disposition des consommateurs.

Le taux de dématérialisation des factures correspond au nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active, divisé par le nombre d'abonnements actifs.

$$\text{Taux de e-facture sur actifs (\%)} = \frac{\text{Nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active}}{\text{Nombre d'abonnements actifs}}$$

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Développée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France ».

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau ;
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité ;
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes

- Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	87	73	76	+3
La continuité de service	95	96	94	92	93	+1
Le niveau de prix facturé	56	61	59	53	51	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	76	76	82	71	73	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	89	83	87	72	75	+3
L'information délivrée aux abonnés	70	73	71	72	68	-4



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau »

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps, compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,84 %	1,79 %	2,09 %	1,88 %	1,83 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	229 215	221 358	247 902	217 448	211 152
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 445 274	12 347 475	11 859 241	11 555 888	11 564 272

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 153 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	88	36	24	72	28
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	2 390,25	4 859,53	1 032,44	4 523,31	2 153,42
Assiette totale (m3)	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

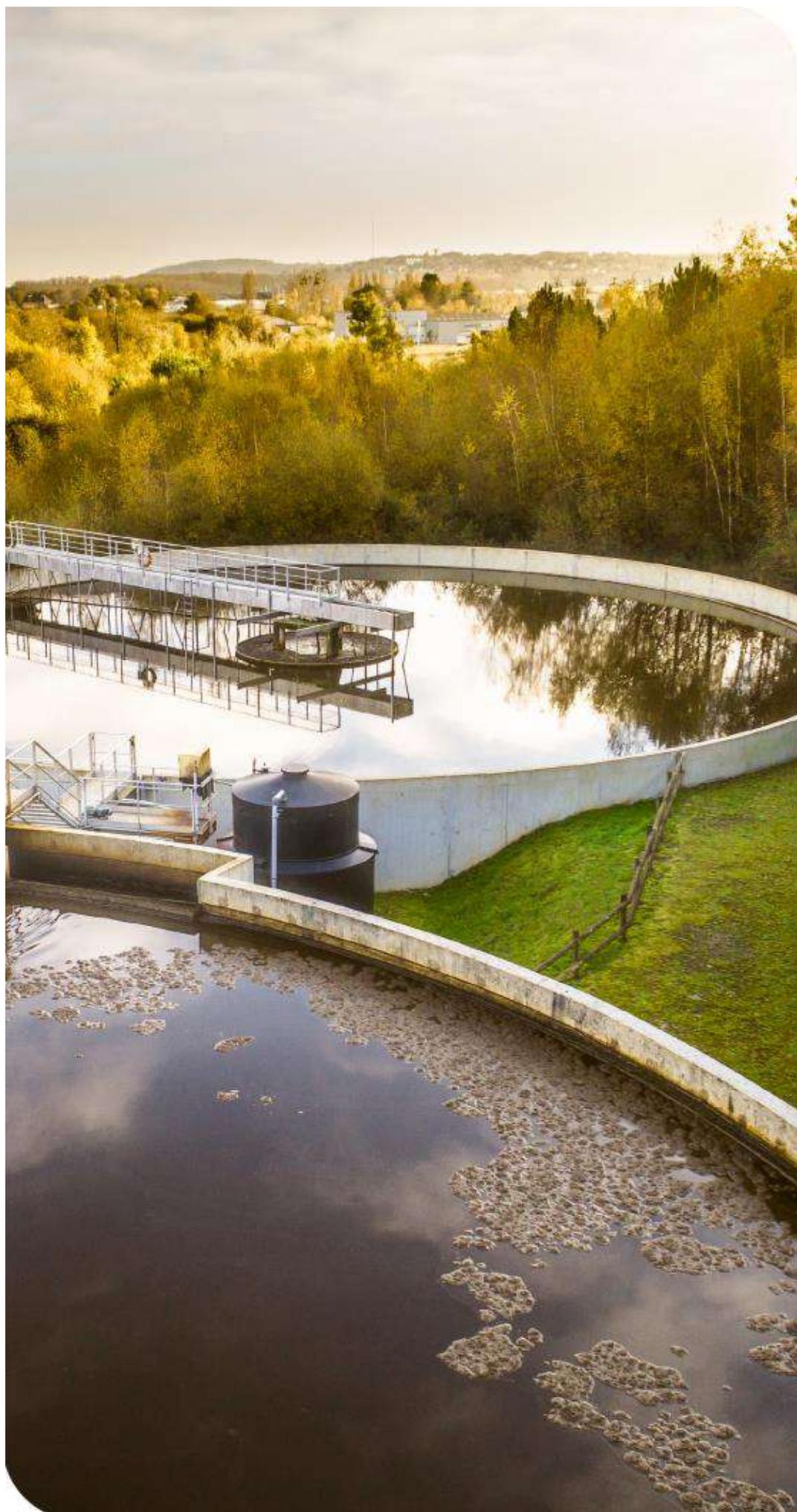
→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	302	220	325	364	406

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	49	827	436
Station d'Épuration de Boissettes	4 625	77 083	22 000
Station d'Épuration de Boissise le Roi	480	8 000	1 600
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	4 780	79 667	24 000
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	60	1 000	200
Station d'Épuration de Villiers en Bière	21	350	52
Capacité totale :	10 015	166 927	48 288

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement de Limoges Fourches PR01	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	Non

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faïencerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuilerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	Non
Poste de Relèvement d'eaux usée 3 de maincy rue des trois moulins	Non
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et Pluviales de Melun Hopital Rd Point Europe	Non
Poste de Relèvement des Eaux Pluviales de Lissy	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 La Glandée	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7	Non

Autres installations

Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil
Bassin d'Orage de Dammarie les Lys Sergent Major Devrey
Bassin d'Orage de Le Mée sur Seine CIRCEE
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Les Dragées
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Rue Mardelles
Bassin d'Orage de Melun Moduloval Pompidou
Bassin d'Orage de Melun Route Montereau
Bassin d'Orage de Montereau sur Jard Impasse de Brégy
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bretagne
Bassin d'Orage de Rubelles Rue des Roses
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aulnaie
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Rue Denis Papin
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 1 Rue du Parc
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 2 Rue du Parc
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 3 Rue de l'Industrie
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 4 Rue de l'Industrie
Bassin Eaux Pluviales de Vaux le Penil Rue Champs Fleuris
Bassin Eaux Pluviales du Mée sur Seine Avenue de Corbeil
Bassin Eaux Pluviales et PR de Melun Rond Point de l'Europe
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO01 Rue Watteau
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO04 Rue Bel Air
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO05 Allées de la Corniche
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO06 Rue Faronville
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO07 Rue Faronville
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO21 Rue de Seine
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO23 Rue du Colonel F Poussineau
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO24 Avenue Charles Prieur
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO25 Avenue Charles Prieur
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO26 Rue du Sergent Major Devrey
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO27 Avenue Gabriel Péri
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO28 Rue des Terres Douces
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO3 Chemin de Halage
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO31 Avenue de la Déportation
Deversoir d'Orage de La Rochette DO32 Rue de la Forêt
Deversoir d'Orage de La Rochette DO34 Rue Honoré Daumier
Deversoir d'Orage de La Rochette DO35 Rue Troyon
Deversoir d'Orage de La Rochette DO36 Rue Honoré Daumier

Autres installations

Deversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO40 Rue Creuse
Deversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO41 Rue Aristide Briand
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal
Deversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières
Deversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux
Deversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise
Deversoir d'Orage de Maincy Rue Horacle de Choiseul
Deversoir d'Orage de Melun Cité Administrative
Deversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun
Deversoir d'Orage de Melun DO02 Rue des 3 Moulins
Deversoir d'Orage de Melun DO03 Rue Sainte Liesne
Deversoir d'Orage de Melun DO04 Rue Gaillardon
Deversoir d'Orage de Melun DO05 Rue de l'Abreuvoir
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais
Deversoir d'Orage de Melun DO07 Rue du Presbytère
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée
Deversoir d'Orage de Melun DO11 Avenue 7ème Division de Blindés Américaine
Deversoir d'Orage de Melun DO12 Rue des Mariniers
Deversoir d'Orage de Melun DO13 Rue Dajot
Deversoir d'Orage de Melun DO14 Rue de Dammarie
Deversoir d'Orage de Melun DO15 Rue de l'Ecluse
Deversoir d'Orage de Melun DO17 Quai du Maréchal Joffre
Deversoir d'Orage de Melun DO18 Rue du Docteur Puoillot
Deversoir d'Orage de Melun DO19 Rue André Lebon
Deversoir d'Orage de Melun DO45 Rue de l'Ecluse
Deversoir d'Orage de Melun DO46 Rue Daubigny
Deversoir d'Orage de Rubelles DO42 Rue de la Faïencerie
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO38 Route de Livry
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes
Deversoir d'Orage de Voisenon Chemin du Moulin
PLUVIO CAMVS
PLUVIO DAMMARIE LES LYS
PLUVIO LIVRY
PLUVIO MELUN NORD
PLUVIO MONTAIGU
PLUVIO VOISENON
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin
SONDE débits CSG
SONDE débits Henri_Lours
SONDE débits SAN

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	525,2	527,3	528,6	528,9	537,0	1,5%
Canalisations eaux usées (ml)	208 211	209 067	210 184	210 529	211 190	0,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	183 460	184 318	184 602	184 947	185 623	0,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	24 751	24 749	25 582	25 582	25 567	-0,1%
Canalisations unitaires (ml)	124 676	124 706	124 714	124 646	126 408	1,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	124 662	124 692	124 700	124 632	126 394	1,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	14	14	14	14	14	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	192 280	193 485	193 714	193 701	199 449	3,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	190 927	192 132	192 361	192 348	198 096	3,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 353	1 353	1 353	1 353	1 353	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 874	6 899	6 905	6 909	7 061	2,2%
Nombre de regards	15 452	15 511	15 532	15 458	15 683	1,5%
Nombre de déversoirs d'orage	54	55	55	59	61	3,4%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	332 887	333 773	334 898	335 175	337 598
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94	104

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux			10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15
Total Parties A et B			45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations			15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes			10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			10
VP260	Localisation des autres interventions			10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau			10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10
Total:			120	104

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Anc.STEP.(EU) BOISSISE LE R.		
DESODORISATION		
VENTILATEUR	Rénovation	Compte
PRETRAITEMENTS		
HYDRAULIQUE INOX PVC	Rénovation	Compte
VIS DE COMPACTAGE	Rénovation	Compte
MOTOREDUCTEUR DU PONT RACLEUR	Rénovation	Compte
BASSIN BIOLOGIQUE		
MOTOREDUCTEUR AGITATEUR	Rénovation	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
POMPE A BOUES	Renouvellement	Compte
CENTRIFUGEUSE	Rénovation	Compte
SILO EPAISSEUR DE BOUES		
MOTOREDUCTEUR	Renouvellement	Compte
PR2-RD24 R.de la Ferte-Alais		
Bâche de Pompages		
HYDRAULIQUE VANNES 1	Rénovation	Compte
DO4 BEL AIR		
BOISSISE LE ROI		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon		
FILE EAU		
Clapet P3	Renouvellement	Compte
INSTRUMENTATION RESEAU		

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
MISE EN CHARGE RESEAU LT JOFFRE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
MISE EN CHARGE RESEAU LT JOFFRE SONDE US + SUPPORT	Renouvellement	Compte
MISE EN CHARGE RESEAU LT JUSTICE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
MISE EN CHARGE RESEAU LT JUSTICE SONDE US + SUPPOR	Renouvellement	Compte
MISE EN CHARGE RESEAU LT MOULIN TELEGESTION	Renouvellement	Compte
MISE EN CHARGE RESEAU LT MOULIN SONDE US + SUPPORT	Renouvellement	Compte
MISE EN CHARGE RESEAU LT TILLEULT TELEGESTION	Renouvellement	Compte
RESEAU LT TILLEULT SONDE US + SUPPORT	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-N0.1-R.DES TROIS MOULINS - MELUN		
BACHE DE POMPAGE		
POMPE REFOUL. No 1	Rénovation	Compte
POMPE REFOUL. NO 2	Renouvellement	Compte
POMPE N 3 PR1	Renouvellement	Compte
POMPE N 4 PR1	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-N0.3-QUAI LALLIA - MELUN		
DISTRIBUT.D'ENERGIE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation	Compte
BACHE EU - BACHE EP		
POMPE (EP) N0.1	Rénovation	Compte
POMPE (EP) N0.3	Renouvellement	Compte
POMPE (EP) N0.4	Renouvellement	Compte
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation	Compte
PRETRAITEMENT		
DEGRILLEUR No.1	Rénovation	Compte
DEGRILLEUR No.2	Rénovation	Compte
BASSIN DE RETENTION CLOS ST MARTIN VAUX LE PENIL		
BACHE DE POMPAGES(EU)		
MINI POMPE 1 AERATRICE BASSIN	Renouvellement	Compte
MINI POMPE 2 AERATRICE BASSIN	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-N0.6-RT.DE CHARTRETTES-VAUX LE PENIL		
BACHE DE POMPAGE		
DEBITMETRE PR6 DEM	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-N08- Q.MAL.JOFFRE-(PISC.)- MELUN		
BACHE DE POMPAGE		
POMPE P1	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE PR8 DEM	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-N0.9- Q.H.ROSSIGNOL - MELUN		
BACHE DE POMPAGES		
POMPE REFOUL. P1	Rénovation	Compte
POMPE REFOUL. P2	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE PR9 DEM	Renouvellement	Compte
PR. (EU)-N011- QUAI DE LA COURTILLE-(ILE) - MELUN		
EQUIPEMENTS DIP		

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
GROUPE REFOUL. No 2	Rénovation	Compte
PR.(EU)-No14- BD.DE L'ALMONT - MELUN		
BACHE DE POMPAGES		
POMPE P1	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-No4- Q.VOLTAIRE - DAMMARIÉ LES LYS		
DISTR.D'ENERG., LOCAL POMPES		
EQUIP.SERRURERIE	Rénovation	Compte
ARMOIRE ELECTRIQUE TOUTE EQUIPEE	Rénovation	Compte
PR.(EU)-No17- R.DU GAL.CLINCHANT-BOISSETTES		
BACHE DE POMPAGES		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CLAPET DE NEZ	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-No20- R.DE LA FAIANCERIE - RUBELLES		
BACHE DE POMPAGE		
POMPE REFOUL. NO 1 SUBMERSIBLE	Renouvellement	Compte
POMPE REFOUL. NO 2	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-No25- R.DE PRASLIN-RUBELLES		
COMPTAGE D'ENERGIE		
COMPTAGE ENERG.	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-No21- CH.DE HALAGE - VOSVES		
BACHE DE POMPAGES		
POMPE REF. NO 2	Renouvellement	Compte
PR.(EU)-No28- CH.DE HALAGE-BOISSISE LA B.		
BACHE DE POMPAGES		
DIP N1	Rénovation	Compte
DIP N2	Rénovation	Compte
VARIATEUR DIP N1	Renouvellement	Compte
VARIATEUR DIP N2	Renouvellement	Compte
LE MEE RUE DE LA NOUE		
POINT DE MESURE SAN		
EQUIPEMENT DEBIT	Rénovation	Compte
PR(EU)N 33 MAISON DE RETRAITE BOISSISE LA BERTRAND		
BACHE DE POMPAGE		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte
PR.(EU) N 37 RUBELLES ALLEE DES VIGNES		
BACHE DE POMPAGE		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte
DO 8&9 ARISTIDE BRIAND MELUN		
DO 8 MESURE DE HAUTEUR AMONT	Renouvellement	Compte
DO 8 MESURE DE HAUTEUR AVAL	Renouvellement	Compte
DO 9 MESURE DE HAUTEUR AMONT	Renouvellement	Compte
DO 9 MESURE DE HAUTEUR AVAL	Renouvellement	Compte
DO 15 ET 03 MELUN		

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DO 03 RUE DE LIESNE		
LAME DEVERSANTE	Rénovation	Compte
PLUVIOMETRE CIMETIERE NORD MELUN		
PLUVIOMETRE CIMETIERE NORD MELUN		
IMPLUVIUM A AUGETS	Renouvellement	Compte
PLUVIOMETRE LOCAUX CAMVS DAMMARIE		
PLUVIOMETRE LOCAUX CAMVS DAMMARIE		
IMPLUVIUM A AUGETS	Renouvellement	Compte
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DESSABLEUR RUE DE SEINE		
DAMMARIE LES LYS		
VANNE MURALE DN 1000	Renouvellement	Compte
USINE DE DAMMARIE LES LYS ET 03		
OUVRAGES DE RACCORDEMENT - SS ET 01		
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET1	Rénovation	Compte
DEGRILLAGE TRAITEMENT DES DECHETS - SS ET 02		
DEGRILLEUR FIN 1	Renouvellement	Compte
BENNES A DECHETS (2)	Renouvellement	Compte
PROD. CURAGE - MAT. VIDANGE- SS ET 04		
TAPIS TRANSPORTEUR N°1 DECHETS (PC)	Rénovation	Compte
TAPIS TRANSPORTEUR N°2 DECHETS (PC)	Rénovation	Compte
TRAITEMENT DES SABLES - SS ET 06		
POMPE SABLES N1 LAVEUR DE SABLE (P1)	Rénovation	Compte
CLASSIFICATEUR	Rénovation	Compte
BASSINS D'ORAGE - SS ET 08		
AGITATEURS B1 NØ3	Renouvellement	Compte
DEPHOSPHATATION - SS ET 09		
DEBITMETRE ALUFER 21F01	Renouvellement	Compte
DECANTATION LAMELLAIRE - SS ET 10		
MOTORISATION RACLEUR BOUES PRIM. NØ1 - 20M05	Rénovation	Compte
MOTORISATION RACLEUR BOUES PRIM. NØ2 - 20M06	Rénovation	Compte
SONDE DE TURBIDITE ENTREE LAMELLAIRES 10A02	Renouvellement	Compte
SONDE DE TURBIDITE SORTIE LAMELLAIRES 20A05	Renouvellement	Compte
SONDE MES BACHE DE MELANGE 40A02	Renouvellement	Compte
AUTOMATE ET1 = PRETRAITEMENT	Rénovation	Compte
TRAITEMENT BIOLOGIQUE- SS ET 11		
SURPRESSEUR N°1 - 30M01	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR N°2 - 30M02	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR N°3 - 30M03	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR N 4 - 30M04	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR N 5 - 30M05	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR NØ6 - 30M06	Rénovation	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
SURPRESSEUR N°7 - 30M07	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR N°8 - 30M08	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR NØ10 - 30M10	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR NØ12 - 30M12	Renouvellement	Compte
COMPRESSEUR D'AIR PILOTE NØ1 - 30M13	Rénovation	Compte
COMPRESSEUR D'AIR PILOTE NØ2 - 30M14	Rénovation	Compte
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 11	Renouvellement	Compte
TUYAUX AIR	Rénovation	Compte
12 CAPTEURS COLMATAGE - 30P13 · 30P24	Renouvellement	Compte
EPAISSISSEMENT STOCKAGE DES BOUES- SS ET 13		
POMPE A BOUES NO 2 - 42M04	Renouvellement	Compte
CLIFFORD EPAISSISSEUR	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU EPAISSISSEUR - 42L01	Renouvellement	Compte
SONDE DE NIVEAU STOCKEUR - 42L02	Renouvellement	Compte
QMETRE TSF BOUES EPAISSISSEUR	Renouvellement	Compte
AGITATEUR STOCKEUR BOISSETTES (A1 AA201)	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES - SS ET 14		
POMPE ALIMENTATION CENTRI. N°1 - 40M01	Renouvellement	Compte
POMPE ALIMENTATION CENTRI. NØ2 - 40M02	Rénovation	Compte
POMPE ALIMENTATION CENTRI. NØ3 - 40M03	Renouvellement	Compte
COMPRESSEUR D'AIR - 10M25	Rénovation	Compte
BOL CENTRI 1	Rénovation	Compte
VIS CENTRI 1	Rénovation	Compte
REDUCTEUR CENTRI 1	Rénovation	Compte
BOL CENTRI 2	Rénovation	Compte
VIS CENTRI 2	Rénovation	Compte
BOL CENTRI 3	Rénovation	Compte
VIS CENTRI 3	Rénovation	Compte
VARIATEUR VIS CENTRI 1	Renouvellement	Compte
VIS DE REPRISE DES BOUES CENTRIFUGEES -	Rénovation	Compte
NIVEAU GAVEUSE B3-101	Renouvellement	Compte
AUTOMATE GESTION ET4 = DESHYDRATATION	Rénovation	Compte
VENTILATION - SS ET 15		
GAINES DE VENTILATION	Rénovation	Compte
VENTILATEUR 42VX201 EXTRACTION EPAISSISSEUR NORD	Renouvellement	Compte
DESODORISATION - SS ET 16		
CUVE DE STOCKAGE JAVEL	Rénovation	Compte
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET3	Rénovation	Compte
AUTOMATE GESTION ET3 - DESODORISATION	Rénovation	Compte
OUVRAGES DE REJET - SS ET 17		
PHOSPHAX	Renouvellement	Compte
ABORDS- SS ET 20		
TELECOMMUNICATION USINE	Rénovation	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
METHANOL - SS ET 22		
POMPE DOSEUSE 1 - 30M39	Rénovation	Compte
POMPE DOSEUSE 2 - 30M40	Rénovation	Compte
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
ALIMENTATION EAU BRUTE		
CANAL DE MESURE		
DEBITMETRE ULTRASON ENTREE STATION	Rénovation	Compte
DESSABLEUR DEGRAISSEUR		
TRAITEMENT DES REFUS		
VIS DE CONVOYAGE	Renouvellement	Compte
COMPACTEUR	Renouvellement	Compte
RELEVEMENT SECONDAIRE		
RELEVEMENT SECONDAIRE PR1		
POIRE DE NIVEAU NTB	Rénovation	Compte
RELEVEMENT SECONDAIRE PR2		
POIRE DE NIVEAU NTB	Rénovation	Compte
RELEVEMENT SECONDAIRE PR3		
POMPE RELEVEMENT A	Renouvellement	Compte
POIRE DE NIVEAU NTB	Rénovation	Compte
TRAITEMENT BIO BOUES ACTIVEES		
BASSIN D'ANOXIE		
AGITATEUR D ANOXIE	Renouvellement	Compte
AGITATEUR K	Renouvellement	Compte
HYDROJECTEUR N	Renouvellement	Compte
CENAL D'AERATION		
AGITATEUR B OXYDATION	Renouvellement	Compte
AGITATEUR C OXYDATION	Renouvellement	Compte
AGITATEUR D OXYDATION	Rénovation	Compte
AGITATEUR E OXYDATION	Rénovation	Compte
DECANTATION LAMELLAIRE		
RECIRCULATION BOUES PHYSICO-CHIMIQUES		
MESURE DE MS SORTIE TERTIAIRE	Renouvellement	Compte
REJET EAU COMPTAGE		
REJET EAU COMPTAGE		
MESURE PHOSPHORE	Renouvellement	Compte
EPAISSISSEMENT DES BOUES		
EPAISSISSEMENT DES BOUES		
DEBITMETRE ARRIVEE BOUES EDFIT01	Renouvellement	Compte
POMPE TRANSFERT DE BOUES 2	Renouvellement	Compte
RELEVEMENT SECONDAIRE TRB		
MESURE MES CUVE BOUES EPAISSIES	Renouvellement	Compte
REACTIFS		

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CHLORURE FERRIQUE DEPHOSPHATATION		
POMPE A FECL3 BIO	Renouvellement	Compte
POMPE B FECL3 BIO	Renouvellement	Compte
DETECTEURS DE FUIITE ALUFER	Renouvellement	Compte
POLYMERE EPAISSISSEMENT		
DOSEUR POLYMERE	Renouvellement	Compte
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES		
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES		
STERILISATEUR UV	Rénovation	Compte
PRODUCTION D'AIR TRAITEMENT BIO		
SURPRESSEUR B	Renouvellement	Compte
CONTRÔLE COMMANDE		
ARMOIRE PRETRAITEMENT/DESODORISATION	Rénovation	Compte
AUTOMATE PRETRAITEMENT/DESODORISATION	Rénovation	Compte
AUTOMATE TRAITEMENT BIO	Rénovation	Compte
PERIPHERIQUES MOTEUR		
VARIATEUR PPE RELEV A	Renouvellement	Compte
VARIATEUR PPE RELEV B	Renouvellement	Compte
VARIATEUR SURPRESSEUR A	Renouvellement	Compte
PROTECTION ELECTRIQUE		
ONDULEUR TRAITEMENT BIO	Renouvellement	Compte
INTERFACE OPERATEUR		
TERMINAL DE SUPERVISION / BOUES	Renouvellement	Compte
BATIMENTS		
BATIMENTS D'EXPLOITATION		
GOUTTIERES BATIMENT	Rénovation	Compte
BATIMENTS SURPRESSEUR		
VENTILATEUR LOCAL	Rénovation	Compte
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
BORNES LUMINEUSES (24)	Renouvellement	Compte
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP ST GERMAIN EN LAXIS		
STEP ST GERMAIN EN LAXIS		
TAMIS ROTATIF	Rénovation	Compte
POMPE RECIRCULATION N 2	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE SORTIE STEP EN CANAL	Rénovation	Compte
PR(EU) n1 1 RUE DU TERTRE MONTEREAU		
BACHE POMPAGE		
POMPE SUB.REF.(EU N 2)	Renouvellement	Compte
PR(EU) n2 2 rue DES JONCS AUBIGNY		
BACHE POMPAGE		
POMPE SUB.(EU N 2)	Renouvellement	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
NVELLE STEP MONTEREAU SUR LE JARD		
DESPHOSPHATATION		
POMPE DOSEUSE NO1	Rénovation	Compte
BASSIN ANOXIE		
AGITATEUR PASSE PAROI FILE 1	Renouvellement	Compte
BASSIN AERATION STOCKAGE BOUES EXCES ET FLOTTANT		
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
PRELEVEMENT SORTIE		
SONDE ET TRANSMETTEUR CANAL SORTIE STEP	Renouvellement	Compte
STEP VILLIERS EN BIERE 350 EQ/HAB		
FILE EAU		
DEBITMETRE ENTREE STATION	Renouvellement	Compte
PRETRAITEMENT		
DEGRILLAGE TAMIS ROTATIF	Rénovation	Compte
CLARIFICATION		
PONT RACLEUR	Rénovation	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FOUR		
INJECTION DES BOUES		
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV101	Rénovation	Compte
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV102	Rénovation	Compte
VERIN CADRE B4	Renouvellement	Compte
MOTOREDUCTEUR DV B4	Renouvellement	Compte
POMPE DE LUBRIFICATION B4	Renouvellement	Compte
POMPE A PISTONS INCINERATION C1 PV 101	Rénovation	Compte
VERIN CADRE C1	Renouvellement	Compte
GROUPE HYDRAULIQUE CH800	Rénovation	Compte
GROUPE HYDRAULIQUE CH600	Rénovation	Compte
FLUIDISATION		
CANALISATION DE FLUIDISATION	Rénovation	Compte
INCINERATEUR		
CLIMATISATION LOCAL ET6	Renouvellement	Compte
ANALYSEUR CARNAUX TETE DE SONDE	Renouvellement	Compte
ARMOIRE AUTOMATE DE SECURITE	Rénovation	Compte
SONDES DE TEMPERATURE	Rénovation	Compte
ONDULEUR AUTOMATE DE SECURITE INCINERATEUR	Renouvellement	Compte
POMPE EXHAURE C3PC101	Renouvellement	Compte
ADOUCCISSEUR	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE EAU ADOUCIE	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES FUMÉES		
ANALYSEUR DE FUMÉES	Rénovation	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
ANALYSEUR DIOX.FUR	Rénovation	Compte
CHEMINEE	Renouvellement	Compte
VANNE APPOINT AIR FRAIS	Renouvellement	Compte
CENDRES		
VIS CONVOYAGE CENDRE SOUS SILO	Rénovation	Compte
SERRURERIE	Rénovation	Compte
REFIB		
SONDE C4LIT331 REFIB 2	Renouvellement	Compte
BICAR ET CAG		
SILO BICAR FILE 1 ET 2	Rénovation	Compte
BROYEUR BICAR FILE 1	Rénovation	Compte
BROYEUR BICAR FILE 2	Rénovation	Compte
CUVE D UREE	Renouvellement	Compte
AIR		
COMPRESSEUR 1	Rénovation	Compte
COMPRESSEUR 2	Rénovation	Compte
SECHEUR AIR	Rénovation	Compte
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP ST GERMAIN EN LAXIS		
TRAVAUX DE STABILISATION ABORDS PR STEP	Renouvellement	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Boissettes	19/07/2022	rue des sables	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	01/06/2022	rue de mun	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	03/05/2022	avenue du colonel fabien	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	04/03/2022	rue pierre curie	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	05/05/2022	avenue du colonel fabien	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	05/05/2022	rue de la croix saint-jacques	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	05/05/2022	rue de la croix saint-jacques	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	05/12/2022	avenue du colonel fabien	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	06/05/2022	avenue du colonel fabien	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	07/12/2022	rue du chêne	1	PVC / 200
Dammarie-Les-Lys	09/12/2022	allée du pavillon	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	13/10/2022	rue de boissise	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	13/10/2022	rue de boissise	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	14/06/2022	route ponthierry	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	16/12/2022	rue léon jacquin	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	19/03/2022	allee du tilleul	1	PVC / 160

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Dammarie-Les-Lys	24/11/2022	rue sadi carnot	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	26/10/2022	allée des pinsons	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	28/11/2022	rue rousseau vaudran	1	PVC / 160
La Rochette	31/05/2022	rue des campouais	1	PVC / 160
Livry-Sur-Seine	20/04/2022	rue des chanois	1	PVC / 160
Livry-Sur-Seine	31/08/2022	rue du four a chaux	1	PVC / 160
Melun	01/12/2022	avenue marc jacquet	1	PVC / 160
Melun	01/12/2022	avenue marc jacquet	1	PVC / 160
Melun	12/12/2022	rue des trois moulins	1	PVC / 160
Melun	15/06/2022	avenue georges pompidou	1	PVC / 160
Melun	18/07/2022	rue notre dame	1	PVC / 160
Melun	23/04/2022	rue vaugrain	1	PVC / 160
Melun	23/05/2022	route de montereau	1	PVC / 160
Melun	27/06/2022	rue des saints-pères	1	PVC / 160
Montereau-Sur-Le-Jard	16/06/2022	rue de bussy	1	PVC / 160
Rubelles	01/10/2022	rue de praslin	1	PVC / 160
Rubelles	19/11/2022	rue de praslin	1	PVC / 160
Saint-Germain-Laxis	05/11/2022	route de meaux	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	19/07/2022	rue du pet au diable	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	23/08/2022	rue de la baste	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	26/07/2022	rue de la baste	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	29/10/2022	rue de la noue	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	29/10/2022	rue de la noue	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	29/11/2022	route de livry	1	PVC / 160
Voisenon	08/11/2022	rue des ecoles	1	PVC / 160

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Pour des raisons de pagination, ces dernières sont présentées en annexe.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	14 055	23 570	13 430	244	166	-32,0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	4 943	5 740	5 604	5 200	5 289	1,7%
sur canalisations	182	158	149	176	162	-8,0%
sur accessoires	4 761	5 582	5 455	5 024	5 127	2,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	4 761	5 582	5 455	5 024	5 127	2,1%
Longueur de canalisation curée (ml)	32 752	29 500	28 448	30 547	32 483	6,3%

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	121	215	290	204	177	-13,2%
sur branchements	48	97	83	74	52	-29,7%
sur canalisations	57	76	99	58	103	77,6%
sur accessoires	16	42	108	72	22	-69,4%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	16	42	108	72	22	-69,4%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	57	60	2 120	1 245	1 600	28,5%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,07 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	332 887	333 773	334 898	335 175	337 598	0,7%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,91	3,89	3,88	3,88	3,85	-0,8%

La liste des points noirs de la CAMVS en 2022 est la suivante :

Ville	Rue	Réseau	Année de début de suivi	Commentaires
Melun	Avenue Pierre Brossolette	EU	2019	Remis à Jour
Melun	Rue des Fabriques	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Prés Rigot	EU	2016	
Melun	Avenue des Carmes	EU	2016	
Melun	Bd Chamblain	EU	2016	
Vaux-Le-Pénil	Rue de Seine	EU	2017	
Dammarie les lys	rue Henri Matisse	EU	2021	Nouveau
Melun	Quai de la Courtille	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Avenue des Régals	EU	2021	Nouveau
Melun	DO14 Rue de Dammarie	EU	2018	
Melun	DO 17 Quai Du Maréchal Joffre	EU	2019	
Dammarie les lys	Rue marc seguin	EU	2019	
Melun	Refoulement du PR1 (casse)	EU	2019	

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

L'Article L1331-10 a été modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 64

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.



L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette autorisation est délivrée sous la forme d'un **arrêté d'autorisation spéciale de déversement (ASD)** et peut s'accompagner ou non d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** établie entre l'Etablissement concerné, la ou les Collectivités et le Délégué du service public d'assainissement.



La Collectivité a la responsabilité de **définir les Etablissements soumis à convention**. Elle prend sa décision en évaluant l'impact du rejet sur le système d'assainissement soit en qualité soit en quantité.

Le Délégué s'attache à fournir à la Collectivité **les éléments techniques** qui lui permettront d'orienter ses démarches vis à vis des Etablissements.

→ *Plan d'action annuel*

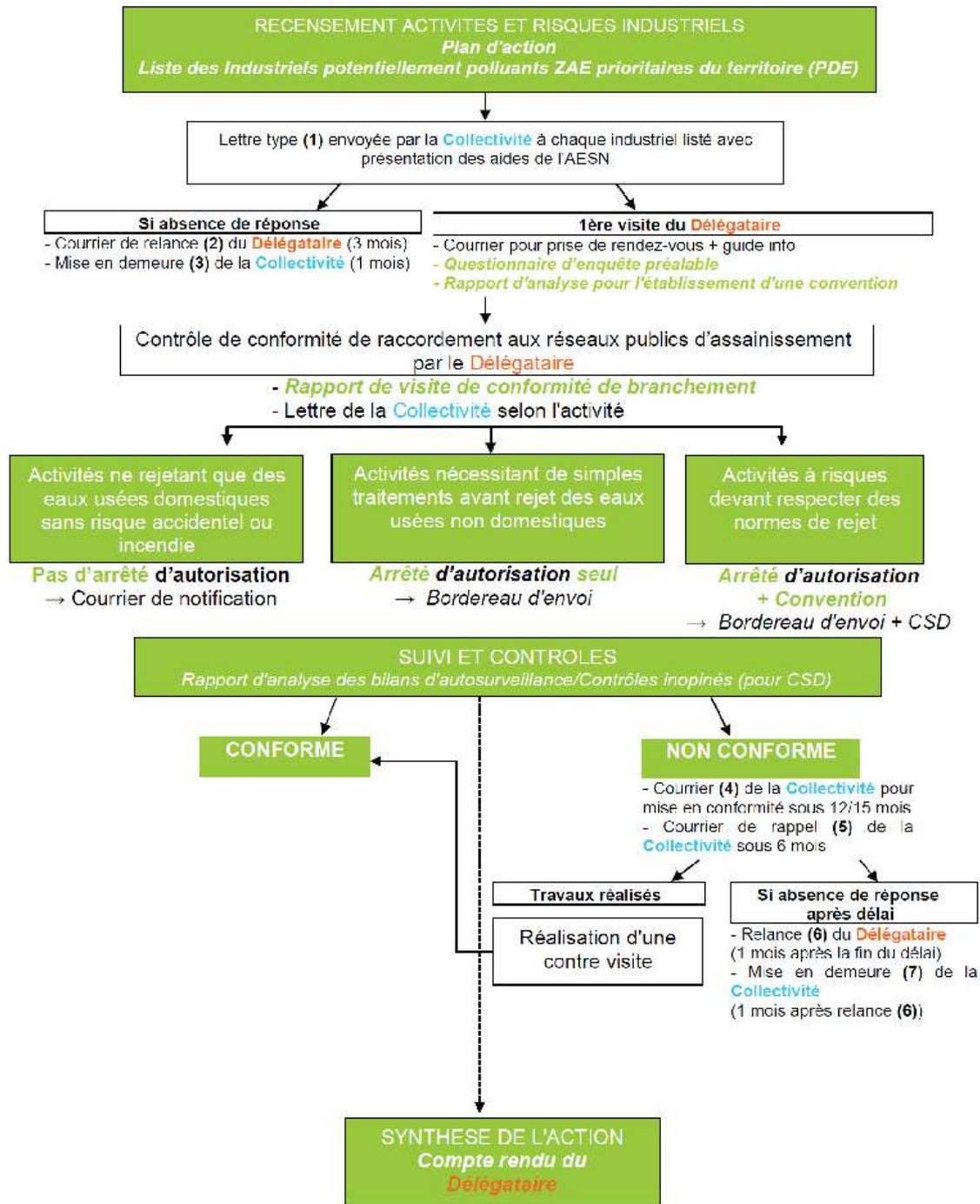
Chaque année, un **plan d'action** est établi de manière à cibler les industriels à contrôler en priorité dans l'année.

Il est constitué de quatre façons :

- **A la demande de la Collectivité ou de l'industriel** lui-même, Les services de l'Etat (DRIRE, DDASS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels.
- **La présence de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues** peut déboucher sur la visite de certains industriels identifiés par le biais de la base de données **Actipol®**.
- Suite au constat de certaines **anomalies sur le réseau de collecte** constatées par des plaintes d'usagers, **des autocontrôles du réseau**, des **contrôles de conformité** des branchements au réseau, ou de **nouveaux procédés**.
- **A partir d'une liste établie sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau** tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.



CAMVS – Action groupée pour la mise en conformité des industriels
Schéma descriptif de l'organisation des contrôles des établissements non-domestiques



→ Recueil des données

La base de ce travail se résume en 5 points :

- **Localiser** à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques
- **Evaluer** les principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...)
- **Définir** les capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...)
- **Caractériser** la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs
- **Etablir** la liste des établissements à risques

Les points 1 et 5 seront réalisés grâce au logiciel **Actipol**® appartenant au Délégué.

Dans le contexte RGPD, les noms et adresses des établissements ne sont plus transmis dans le RAD, ils peuvent être demandés au Délégué qui les transmettra de manière sécurisée à la CAMVS.

→ Point sur 2022

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ASD/CSD envoyées :	66	55	39	6	22	20	8		4	4	5	4
ASD/CSD envoyées : cumul	66	121	160	166	188	208	216	216	220	224	229	233
ASD/CSD signées	64	55	37				8		4		1	2
ASD/CSD signées : cumul	64	119	156	156	156	156	164	164	168	168	169	171
CSD envoyées :	0	11	0	0	0	0	0		5		2	1
CSD envoyées : cumul	0	11	11	11	11	11	11	0	5	5	7	8
Lettres de notifications envoyées	0	18	11	0	20	13	5		9	4	0	0
Lettres de notifications envoyées : cumul	0	18	29	29	49	62	67	67	76	80	80	80
Lettres de notifications signées	0	18	11	0	20	13	5					
Lettres de notifications signées : cumul	0	18	29	29	49	62	67	67	67	67	67	67

→ Signature des ASD / CSD

Pour l'année 2022:

- 1 ASD/CSD signée
- 1 ASD seule

→ **Redevance assainissement 2022 :**

- Les établissements concernés ont fait l'objet de contrôles inopinés. Les résultats n'ont pas tous été reçus. Pour ceux réceptionnés, les dossiers ont été adressés à la CAMVS début 2023.

Synthèse du contrat :

CONTRAT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	80	160	240	320	400	480	560	640	720	800	880	960	1040
Nombre d'usagers contactés :	80	85	91	80	62	108	107	80	91	80	80		
Nombre d'usagers contactés : cumul	80	165	256	336	398	506	613	693	784	864	944	944	944
Nombre d'usagers Contrôlés :	39	56	62	6	43	33	16	17	11	8	7	2	
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	39	95	157	163	206	239	255	272	283	291	298	300	300
Nombre d'équivalent-contrôles :	298	169	217	41	116	92	38	30	14	53	58	4	
Nombre d'équivalent-contrôles : cumul	298	467	684	725	841	933	971	1001	1015	1068	1126	1130	1130

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	DE SEINE	77350	Boissise la Bertrand	maison de retraite	ASD
AV	DE BOURGOGNE	77310	BOISSISE LE ROI	cabinet médical	ASD
RUE	DU CHÂTEAU	77310	BOISSISE LE ROI	Clinique	ASD
ROUTE	N 7 ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	Garage auto	ASD
RUE	DE PERTHES HAMEAU DE ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
ROUTE	NATIONALE 7 ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	Garage auto	ASD
ROUTE	DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
	RN7	77330	BOISSISE LE ROI	Hôtel-Restaurant	ASD
RUE	DU DOCTEUR LIMOGES	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
AV	DE BOURGOGNE	77310	BOISSISE LE ROI	Charcuterie	ASD
RUE	DU DOCTEUR LIMOGES	77310	BOISSISE LE ROI	EPHAD	ASD
	Rue du Château	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	NATIONALE 7	77310	BOISSISE LE ROI		ASD
		77190	DAMMARIÉ LES LYS	Abattoirs	ASD
RUE	DES FRÈRES THIBAUT	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Services auxiliaires des transports terrestres	ASD
AV	ANDRÉ AMPÈRE	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD
AV	ANDRÉ AMPÈRE	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Centre commercial	ASD
RUE	DE SEINE	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Déchetterie	ASD
RUE	DU GÉNÉRAL LOIZILLON	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Artisan peintre	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	boulangerie	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD
AV	DU MARECHAL FOCH	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Garage auto	ASD
RUE	DE LA RESISTANCE	77190	DAMMARIÉ LES LYS		ASD
AV	ANDRÉ AMPÈRE	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	DES FRÈRES THIBAUT	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Garage auto	ASD
RUE	LOUIS CHARLES VERNIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	pépinière- vente- commerce-jardinerie	ASD
RUE	CHARLES DE GAULLE	77190	DAMMARIÉ LES LYS	boulangerie	ASD
RUE	LOUIS CHARLES VERNIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Produits pharmaceutiques	ASD
AV	ANDRÉ AMPÈRE	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Cafétéria	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Boucherie	ASD
AV	DU GÉNÉRAL LECLERC	77000	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	LEON FOUCAULT	77190	DAMMARIÉ LES LYS	centre auto	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIÉ LES LYS	Restaurant	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	DE LA BRASSERIE GRUBER	77190	DAMMARIE LES LYS	Pressing	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Produits cosmétiques	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77190	DAMMARIE LES LYS	Rôtisserie	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	DU LYS	77190	DAMMARIE LES LYS	Retroviseurs	ASD
RUE	DU PORT	77190	DAMMARIE LES LYS	Centrale de cogénération	ASD
RUE	DES FRERES THIBAULT	77190	DAMMARIE LES LYS	Fabrication de thermomètres	ASD
RUE	DU PORT	77190	DAMMARIE LES LYS	Agence	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	REPAS COLLECTIF	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	LA ROCHETTE	restaurant	ASD
AV	DE SEINE	77000	LA ROCHETTE	Entrepôts pétroliers	ASD
RUE	DE LA FORET	77000	LA ROCHETTE	Lycée pro	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	LA ROCHETTE	distribution essence	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Fabrication de produits chimiques pour le traitement des eaux	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	carrosserie	ASD
	Allée Maurice Dauvergne	77350	LE MEE SUR SEINE	Chauffage Urbain	ASD
RUE	DU PRE RIGOT	77350	LE MEE SUR SEINE	Collège public	ASD
ZAC	DES UZELLES	77000	LE MEE SUR SEINE	Déchetterie	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	traitement et revêtement de matériaux	ASD
AV	DU MARCHE MARAIS	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Station lavage	ASD
AV	DE MARCHE MARAIS	77350	LE MEE SUR SEINE	accueil personnes âgées	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	construction	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	restauration rapide	ASD
AV	DE CORBEIL	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Travaux Publics	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	ASD
ALLEE	DE PLEIN CIEL	77350	LE MEE SUR SEINE		ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	commerce de gros	ASD
RUE	DU FRANC MURIER	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU CHÂTEAU	77000	MELUN	restauration rapide	ASD
RUE	DU PRESIDENT DESPATYS	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	Dajot	77000	MELUN		ASD
		77000	MELUN	Industrie du carton ondulé	ASD
QUAI	VOLTAIRE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Restaurant	ASD
PLACE	GALLIENI	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	GALLIENI	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	PAUL DOUMER	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	CHAMBLAIN	77000	MELUN	laboratoire d'analyses médicales	ASD
AV	GALLIENI	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	Gallieni	77000	MELUN		ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DAUBIGNY	77000	MELUN	Charcuterie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	boulangerie	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	boulangerie pâtisserie	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	boulangerie	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	SAINT BARTHELEMY	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	brasserie	ASD
RUE	SAINT LIESNE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
QUAI	HIPPOLYTE ROSSIGNOL	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	CARNOT	77000	MELUN	Pressing	ASD
RUE	FRETEAU DE PENY	77000	MELUN	Médecine nucléaire	ASD
BD	ARISTIDE BRIAND	77000	MELUN	Clinique	ASD
AV	DE CORBEIL	77000	MELUN	Clinique	ASD
AV	DE CORBEIL	77000	MELUN	Médecine nucléaire	ASD
PLACE	LUCIEN AUVERT	77000	MELUN	Pharmaceutique	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	AU LIN	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ZAC	DU CHAMP DE FOIRE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	restauration rapide	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	Garage auto	ASD
	Rue Fréteau de Pény	77000	MELUN	Hôpital	ASD
AV	DE MEAUX	77000	MELUN	Hôtel-Restaurant	ASD
AV	DU GENERAL PATTON	77000	MELUN	intermarché	ASD
ZAC	DU CHAMP DE FOIRE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	CHAMBLAIN	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU PRESBYTERE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	boulangerie	ASD
BD	GAMBETTA	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT BARTHELEMY	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DU MIRROIR	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	GEORGES POMPIDOU	77000	MELUN	restaurant	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
QUAI	DE LA COURTILLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	Pâtisserie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	Commerce et réparation véhicules	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
BD	CHARLES GAY	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DES GRANGES	77000	MELUN		ASD
AV	GALLIENI	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	Restaurant	ASD
PLACE	PORTE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
QUAI	DU MARECHAL JOFFRE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	restauration traditionnelle	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	GAILLARDON	77000	MELUN	vente de viande en gros et au détail	ASD
PLACE	PRASLIN	77000	Melun	restauration rapide	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	THIERS	77000	MELUN	Restaurant	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
AV	THIERS	77000	MELUN	Commerce de gros de combustibles	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	boulangerie	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	DE LA BRASSERIE GRUBER	77000	MELUN	Cabinet dentaire	ASD
	DOMAINE DES JONCS	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	transport de voyageurs	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	Restaurant	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	Restaurant	ASD
RUE	DU PERRE	77950	RUBELLES	Restaurant	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	Lavage auto	ASD
RUE	DES PRES D'ANDY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS		ASD
ROUTE	DE MEAUX	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Restaurant	ASD
RUE	DE L'EGLISE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	FORMATION	ASD
	CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL	77240	SEINE PORT	BOULANGERIE	ASD
PLACE	MADAME DE MONTESSON	77240	SEINE PORT	boulangerie	ASD
RUE	DE SEINE	77240	SEINE PORT		ASD
RUE	DE MELUN	77240	SEINE PORT	RESTAURANT	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77000	VAUX LE PENIL	Pressing	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	Commerce équipement auto	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Activités de conditionnement	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	fabrication	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	travail du bois	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	ASD
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	contrôle technique	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	bureau	ASD
	LA GROUETTE	77000	VAUX LE PENIL	Supermarché	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	carrossier peintre	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Restaurant	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77000	VAUX LE PENIL	Charcuterie	ASD
		77000	VAUX LE PENIL	Commerce fournitures & équipements inds	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	TP	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication articles en caoutchouc	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	peinture	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	06 82 89 82 28	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Recyclage et revalorisation de palettes de bois	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	boulangerie	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	hébergement	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	usine béton	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Installation de machines et équipements mécaniques	ASD
	Rue St Barthélemy	77000	MELUN	Restaurant	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	stockage	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication serrures et ferrures	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	stockage	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	location engin	ASD
RUE	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	Restaurant	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	Restaurant	ASD
RUE	DES TROIS RODES	77000	VAUX LE PENIL	Pressing	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	fabrication ressort	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	location engin	ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	Centre technique municipal	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Distribution de prospectus à domicile	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	fabrication hydro	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	garage	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Services funéraires	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication équipements auto	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Prestation agricole	ASD
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication de portes d'ascenseur	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Activités comptables	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Distribution de produits de réfrigération et climatisation	ASD
RUE	DE BOISSETTES	77000	MELUN	Restaurant	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Traitement de données, hébergement et activités connexes	ASD
IMP	ANTOINE LAVOISIER	77000	VAUX LE PENIL	signalétique de bâtiment	ASD
ZAC	DU TERTE DE CHERISY	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	Centre de formation	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Propriétaire	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	06 07 79 32 86	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	caserne pompier	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication équipements de levage et manutention	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	imprimerie	ASD
ZAC	DU TERTE DE CHERISY	77000	VAUX LE PENIL	UVE, Tri des OM et Déchetterie	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	Collecte et traitement des EU	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	imprimerie	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	fabrication parfum	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Autres services de restauration n.c.a.	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication machines spécialisées diverses	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	TP	ASD
	RUE MARINONI	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	Fabrication transmissions hydrauliques et pneumatiques	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	transport, frêt	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	transport de personne	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	transport	ASD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL		ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	analyse bettrave	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL		ASD
	AVENUE FOCH	77000	VAUX LE PENIL		ASD

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	Autres activités manufacturières nca	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	01 64 37 35 38	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	construction	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	vente stockage	ASD
	Centre commercial de Villiers en Bière	77190	VILLIERS EN BIERE	Centre commercial	ASD
RUE	GRANDE	77950	VOISENON	Restaurant	ASD
RUE	DES CLOZEAUX	77950	VOISENON	boulangerie	ASD
RUE	GRANDE	77950	VOISENON	Restaurant	ASD
RUE	DES FONTAINES	77950	VOISENON	Collège privé	ASD

→ Contrôles inopinés

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'Annexe 1 du règlement de service de la CAMVS prévoit dans son point 6 : Contrôles inopinés et non-respect des prescriptions, la réalisation de contrôles inopinés des rejets d'un industriel soumis à une convention de déversement (CSD).

« Indépendamment des contrôles à la charge de l'établissement aux termes de l'Arrêté ou de la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le service d'assainissement, afin de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions imposées.

Les analyses sont faites par l'Exploitant du Service. Les frais d'analyse seront mis à votre charge si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.

Le non respect de ces prescriptions peut entraîner la suspension immédiate de l'Autorisation Spéciale de Déversement et la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La Collectivité et l'Exploitant du service se réservent le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de risque pour la santé publique, la sécurité du personnel intervenant ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents. »

Ces termes sont un rappel de l'article 8.03 de la CSD.

« La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité. »

ENGAGEMENT DE LA SEM

La SEM s'est engagée à renforcer la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement. Ainsi, elle permet de contribuer à :

- Améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- Renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- Garantir les performances du système de traitement,
- Garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- Respecter la réglementation.

Cf. Fiche 15 : Renforcement de la maîtrise des rejets non-domestiques dans les réseaux.

Parmi ces actions, la SEM s'engage à réaliser des contrôles inopinés sur des industriels disposant de conventions spéciales de déversement.

Le Délégué réalise des contrôles inopinés complémentaires une fois par an sur l'ensemble des rejets des activités faisant l'objet d'une convention spéciale de déversement imposant une autosurveillance.

DÉROULEMENT DES CONTRÔLES

Les analyses sont celles demandées dans la CSD.

Les contrôles en 2022 ont été effectués en 2 sessions (mi année 2022 et dernier trimestre 2022).

Ces bilans seront utilisés pour le calcul de la redevance 2022 selon les termes de la CSD.

Nous avons sous-traiter l'ensemble des contrôles à deux sociétés de prélèvements travaillant avec des laboratoires agréés par le ministère de l'Ecologie (EUROFINS) :

- AQUAMESURE
- KALITEO

Ces contrôles sont effectués pendant une semaine avec mesure de débit, température et pH en continu et constitution de 5 échantillons 24h en période de production.

Un rapport de contrôle inopiné est transmis à la Collectivité pour chaque entreprise contrôlée dans un délai maximum de 6 semaines ou dans les plus brefs délais en cas de non-conformité.

Ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les bilans d'autocontrôle du réseau.

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Nb de points	1	3	1	1	1
Bilan	24h	24h	24h	24h	24H
Nombre de bilans	5	5	1	5	1
Prèleveur sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Mesure de débit sortie sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Relevés compteurs	Eau de ville + 3 ss-compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + Eau de forage + ss-compteurs	compteur refoulement vers PR21
En continu	Volume	Volume	Volume	Volume	Volume
En continu	pH	pH	pH	pH	pH
Paramètre	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5
Paramètre	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2
Paramètre	DCO	DCO	DCO	DCO	DCO
Paramètre	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2
Paramètre	MeS	MeS	MeS	MeS	MeS
Paramètre	NTK	NTK	NTK	NTK	NTK
Paramètre	NH4	NH4	NH4	NH4	NH4
Paramètre	NO3	NO3	NO2	NO2	NO3
Paramètre	NO2	NO2	NO3	NO3	NO2
Paramètre	NGL	NGL	NGL	NGL	NGL
Paramètre	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot
Paramètre	SEC	SEC	SEC		SEC
Paramètre		Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	

Les rapports de la campagne de contrôles inopinés 2022 n'ont pas tous été communiqués à la CAMVS à ce jour (31/03/2023). Les résultats d'analyses n'ont pas tous été réceptionnés.

→ *Un pilote pour un nouveau procédé : La Pieuvre.*

Contexte et objectifs

Une démarche est mise en œuvre pour intensifier la réduction de la teneur en métaux lourds dans les eaux usées afin de garantir la qualité des boues, quelle que soit la filière d'élimination choisie, et de diminuer l'apport de ces éléments dans le milieu naturel.

Elle s'inscrit dans l'action nationale RSDE : Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans les Effluents dont l'objectif est double :

- Permettre une meilleure connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau,
- Contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et à la réduction, voire suppression, des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Mise en place des « Pieuvres »



Ces bandelettes sont installées aux points stratégiques du réseau.

Cette installation se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.



Les bandes sont placées sur le radier de la canalisation de manière à flotter sur 1 mètre dans les eaux usées.

Leur flexibilité et leurs ondulations évitent l'accumulation de dépôts et un colmatage éventuel du tronçon.

Après 4 à 5 semaines, la quantité de biofilm développée sur ce support est récupérée par un technicien à l'aide d'un système de collecte spécifique.

Les bandelettes sont directement accessibles après ouverture du tampon et évitent l'intervention d'agent dans le réseau.



Les 30 pieuvres ont été posées à la mi-décembre 2022 conformément au contrat, ont été installées le sur 9 zones d'activités de l'agglomération, :

Boissette :	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys :	Zone d'Activités de Chamlys	7 Pieuvres
Dammarie les Lys :	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys :		2 Pieuvres
La Rochette :	Zone d'Activités de Bel Air	1 Pieuvre
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités des Uselles	4 Pieuvres
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités Jean baptiste Colbert	1 Pieuvre
Livry :	Gare ferroviaire	1 Pieuvre
Livry :		1 Pieuvre
Melun :	Zone d'Activités du Champ de Foire	4 Pieuvres
Melun :	Hôpital	1 Pieuvre
Melun :		4 Pieuvres
Melun :	Centre-Ville	2 Pieuvres
Rubelles	Zone St Nicolas	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Zone Industrielle de Melun - Vaux le Pénil	6 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités du Tertre de Chérisy	3 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités de la Croix Besnard	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Lycée	1 Pieuvre
Arrivée du SAN SENART		1 Pieuvre
Arrivée du PR3		1 Pieuvre
Arrivée du PR17		1 Pieuvre
Arrivée du PR4		1 Pieuvre
Arrivée du PR 27		1 Pieuvre
Arrivée du PR 6		1 Pieuvre

Récupération des « Pieuvres »

Elles ont été récupérées le 17/01/2023.

L'ensemble des analyses a été confié à INOVALYS NANTES

Résultats d'analyses

Tous les résultats d'analyses sont présentés dans un rapport spécifique.

Le bilan de cette campagne 2022 est en cours de réception des résultats.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement	9	9	9	9	9
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	269	269	269	269	269

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Société Débouche-moi.com	Admission des matières de vidange de la société Débouche-moi.com sur la STEP de Dammarie les Lys.	05/04/2019
ORTEC INDUSTRIE	Admission des matières de vidange de la société ORTEC sur la STEP de Dammarie les Lys.	21/12/2018
SOCIETE GEODALYS	Convention spéciale de déversement - GEODALYS	04/09/2018

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2022 : 110

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 51

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 6

Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 : 8221

Commune	AC - Contrôles par quartiers	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	Total général
BOISSISE LA BERTRAND			1	1
BOISSISE LE ROI	24	4	4	32
DAMMARIE LES LYS	2		13	15
LA ROCHETTE		1	2	3
LE MEE SUR SEINE	1		4	5
LISSY			4	4
LIVRY SUR SEINE			1	1
MAINCY			2	2
MELUN	3	2	18	23
RUBELLES		4	2	6
SAINT GERMAIN LAXIS			1	1
VAUX LE PENIL	4	2	5	11
VILLIERS EN BIERE			5	5
VOISENON			1	1
Total général	34	13	63	110

Les motifs des contrôles sont variés.

DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (34)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 375 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 4500 au cours du contrat CAMVS.

En 2022, nous avons effectué 34 contrôles sur les branchements (soit 34 équivalents- contrôles) des immeubles situés :

Commune	Adresse	Nombre
BOISSISE LE ROI	IMPASSE DES BLEUETS -	5
	Total pour IMPASSE DES BLEUETS -	5
	RUE D AILLON -	1
	Total pour RUE D AILLON -	1
	RUE DE LA FERTE ALAIS	1
	Total pour RUE DE LA FERTE ALAIS	1
	RUE DE LA FERTE ALAIS -	4
	Total pour RUE DE LA FERTE ALAIS -	4
	RUE DE LA FERTE ALAIS - ORGENOY	1
	Total pour RUE DE LA FERTE ALAIS - ORGENOY	1
	RUE DE LA PLAINE -	2
	Total pour RUE DE LA PLAINE -	2
	RUE DE LA PLAINE -	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -	1
	RUE DE LA PLAINE -	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE	1
	RUE DE LA PLAINE -	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -	1
	RUE DE LA PLAINE -	2
	Total pour RUE DE LA PLAINE -	2
	RUE DE LA PLAINE -	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -	1
	RUE DE LA PLAINE -	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -	1
RUE DE PERTHES -	1	
Total pour RUE DE PERTHES -	1	
RUE DES TILLEULS -	2	
Total pour RUE DES TILLEULS -	2	
Total pour BOISSISE LE ROI		24
DAMMARIE LES LYS	RUE FRANCOIS VILLON -	2
	Total pour RUE FRANCOIS VILLON -	2
Total pour DAMMARIE LES LYS		2
LE MEE SUR SEINE	RUE PIPE SOURIS -	1
	Total pour RUE PIPE SOURIS -	1
Total pour LE MEE SUR SEINE		1
MELUN	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND -	1
	Total pour BOULEVARD ARISTIDE BRIAND -	1
	RUE DES 3 MOULINS	1
	Total pour RUE DES 3 MOULINS	1
	RUE DES 3 MOULINS -	1
Total pour RUE DES 3 MOULINS -	1	
Total pour MELUN		3
VAUX LE PENIL	RUE DE LA JUSTICE -	1
	Total pour RUE DE LA JUSTICE -	1
	RUE DES GRISONNIERES	1
	Total pour RUE DES GRISONNIERES	1
	RUE DES VIGNES	1
	Total pour RUE DES VIGNES	1
	RUE DU MARECHAL JUIN -	1

Commune	Adresse	Nombre
	Total pour RUE DU MARECHAL JUIN -	1
Total pour VAUX LE PENIL		4
Total général		34

Reste donc 1653 contrôles à effectuer avant le 31/12/2023 sur la CAMVS.

CONTRAT	1/1/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375
Nombres de courriers adressés		512	731	568	313	315	180	341	179	116	53	
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	375	750	1125	1500	1875	2250	2625	3000	3375	3750	4125	4500
Nombre d'usagers Contrôlés :	64	365	540	433	282	223	135	162	179	95	34	
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	64	429	969	1402	1684	1907	2042	2204	2383	2478	2512	2512
Nombre d'équivalent-contrôles :	64	429	567	487	330	273	163	190	199	111	34	
Nombre d'équivalent-contrôles : cumul	64	493	1060	1547	1877	2150	2313	2503	2702	2813	2847	2847

DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (13)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

13 contrôles ont été effectués dans ce cadre en 2022 soit 13 équivalents- contrôles.

CONTRAT	1/1/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	300	600	900	1200	1500	1800	2100	2400	2700	3000	3300	3600
Nombre d'usagers Contrôlés :	21	85	82	55	31	42	35	36	25	34	13	
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	21	106	188	243	274	316	351	387	412	446	446	446
Nombre d'équivalent-contrôles :	21	85	82	55	31	42	114	36	44	46	13	
Nombre d'équivalent-contrôles : cumul	21	106	188	243	274	316	430	466	510	556	569	569
12/31/2022											Reste à contrôler:	3031

DANS LE CADRE DES VENTES (63)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

63 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2022.

CONCLUSION

Au total, 53 branchements sur les 110 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 48% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2022 : 53

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes :12

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2006 :3257

60% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.

Il reste donc 40% à mettre en conformité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	6	6	6	6	7
Nombre de déversoirs d'orage	54	55	55	59	61
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement		4	3	3	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	638	734	640
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	638	734	643
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	638	734	643
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	638	734	643
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	638	734	643
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand		734	643
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	638	734	643
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	638	734	640
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	638	734	640
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	638	734	643
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	638	734	643
Moyenne	638	734	642

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	6	0	0
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	18 528	16 002	21 028
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	9 216	10 933	12 047
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	29 972	35 777	31 556
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	15 697	30 376	11 870
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand		3 277	35 045
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	67 293	104 106	89 691
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	56 995	53 626	77 943
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	1 701	41	0
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	11 328	75 450	45 435
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	0	13 136	16 689
Total	210 737	342 724	341 304

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

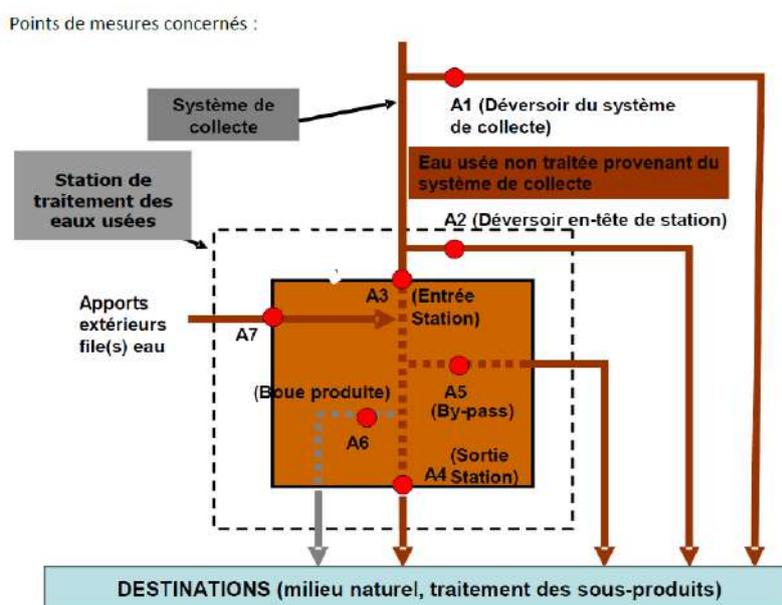
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration :

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	37,18
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100,00
Station d'Epuration de Boissettes	100,00
Station d'Epuration de Boissise le Roi	0,00
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	0,00
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	91	95	97	92	94
Station d'Epuration de Boissettes	84	88	97	86	95
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	92	100	100	0
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	95	99	95	95	97

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissettes	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis		100	100	100	100
Station d'Epuration de Villiers en Bière				100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et de conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

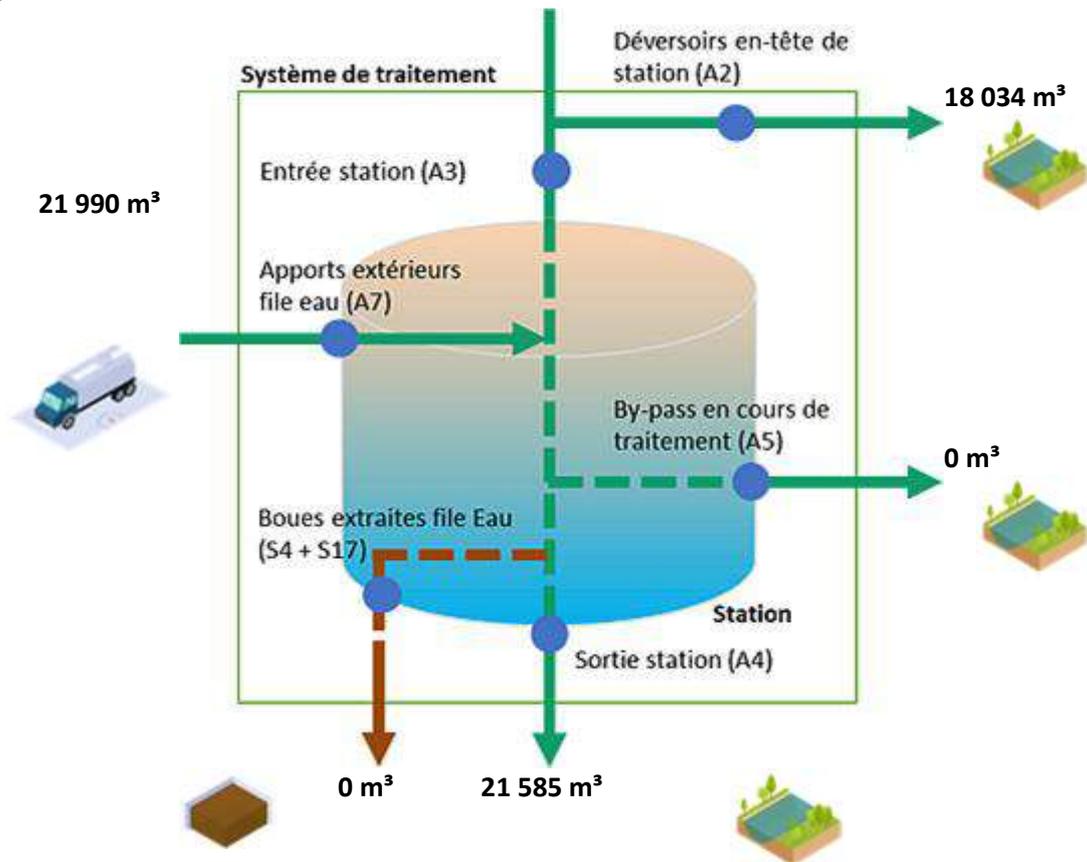
	2022
Débit de référence (m3/j)	346
Capacité nominale (kg/j)	49

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

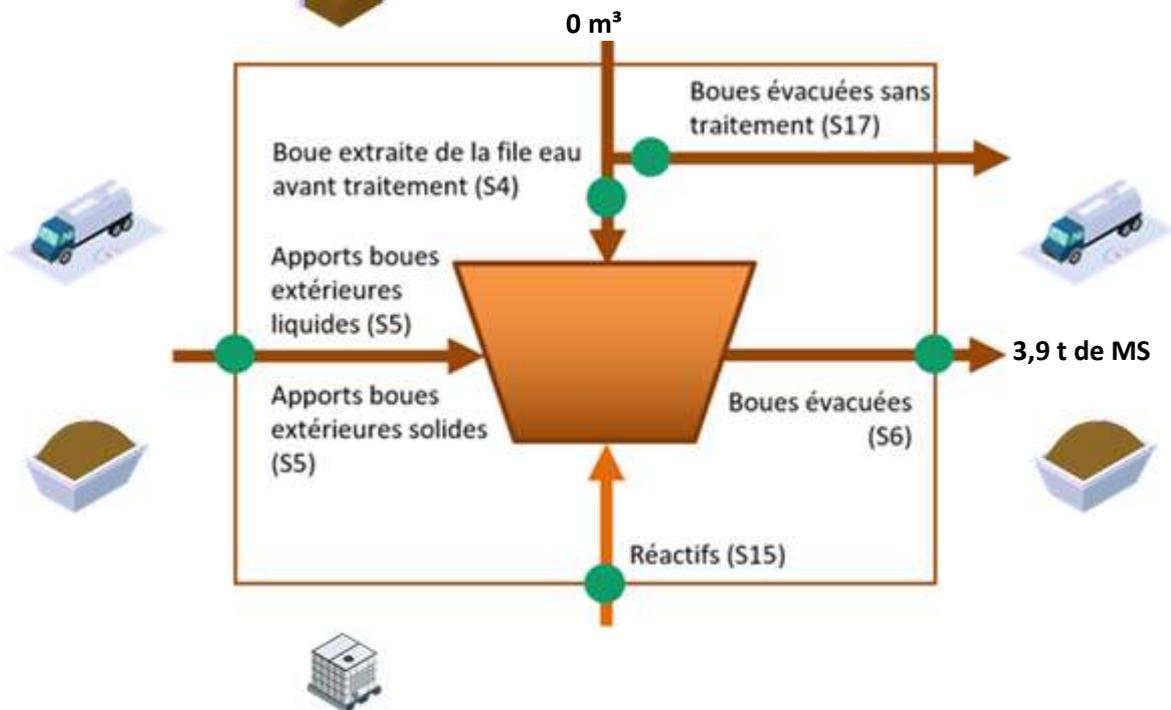
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00	-	2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00	-	-	-	-
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	80,00	-	80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



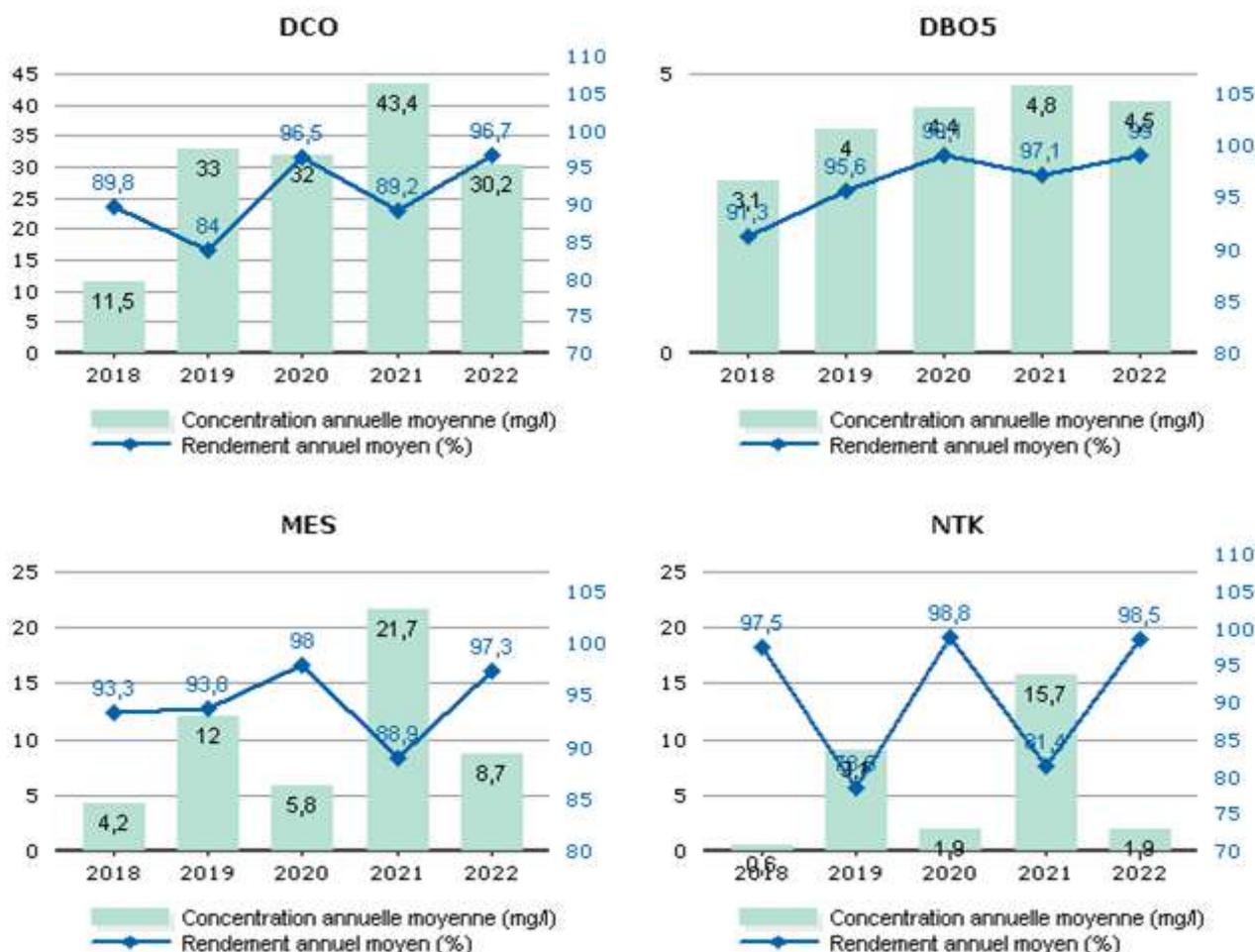
Fréquences d'analyses

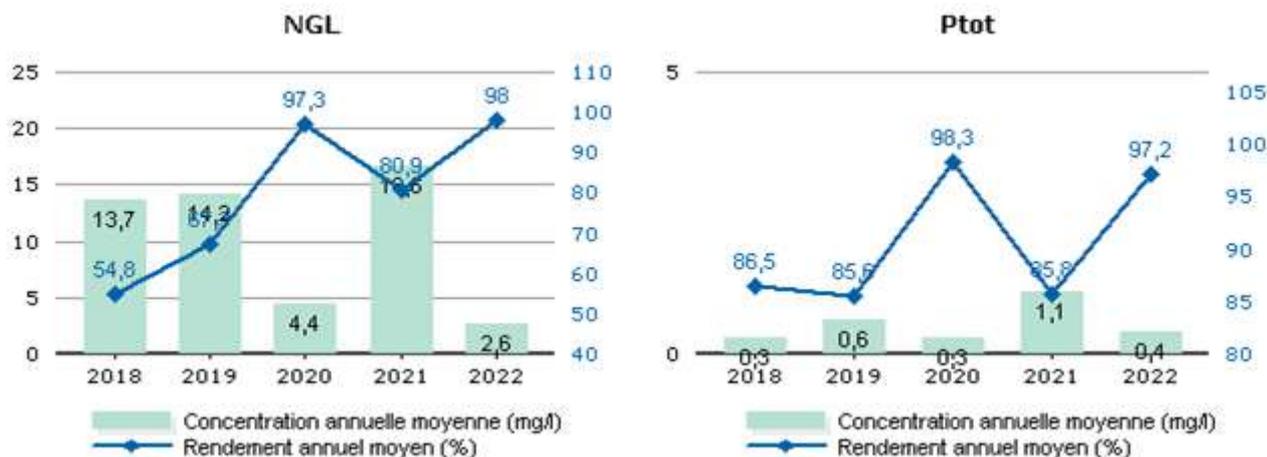
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,1	4,6	2,2	1,9	3,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	-	-	3,9	100,00
Total	-	-	3,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	1,3	-	2,5	-
Total (t)	0,6	1,3	-	2,5	-

Station d'Epuration de Boissetes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

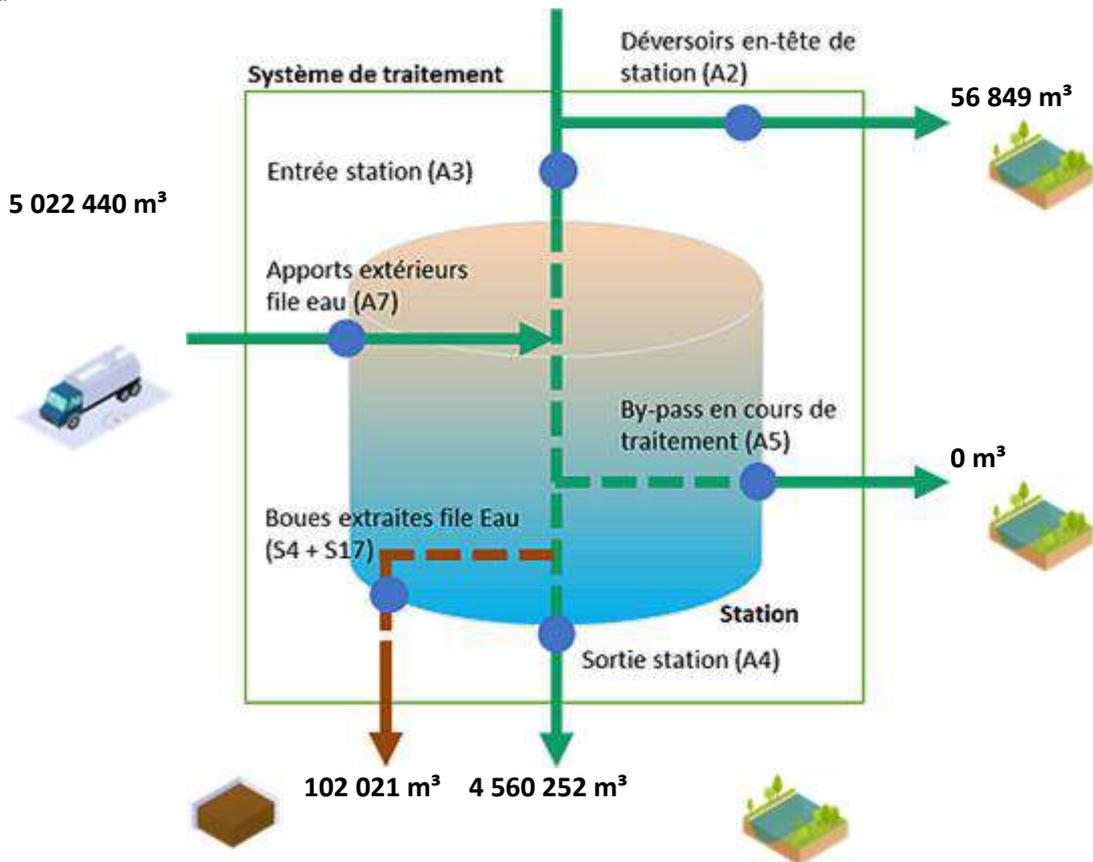
	2022
Débit de référence (m3/j)	22 000
Capacité nominale (kg/j)	4 625

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

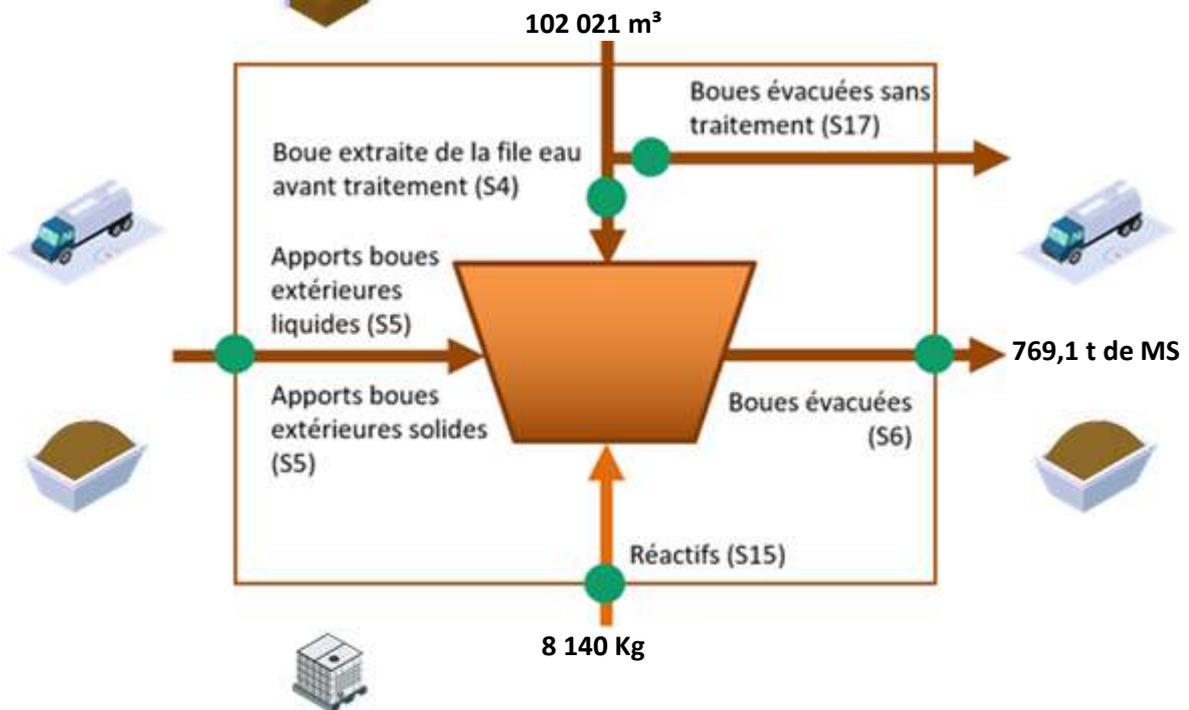
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00	-	1,50
moyenne annuelle	-	-	-	8,00	10,00	-	1,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00	-	2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	81,00	89,00	90,00	80,00	70,00	-	80,00
moyen annuel	-	-	-	85,00	75,00	-	85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



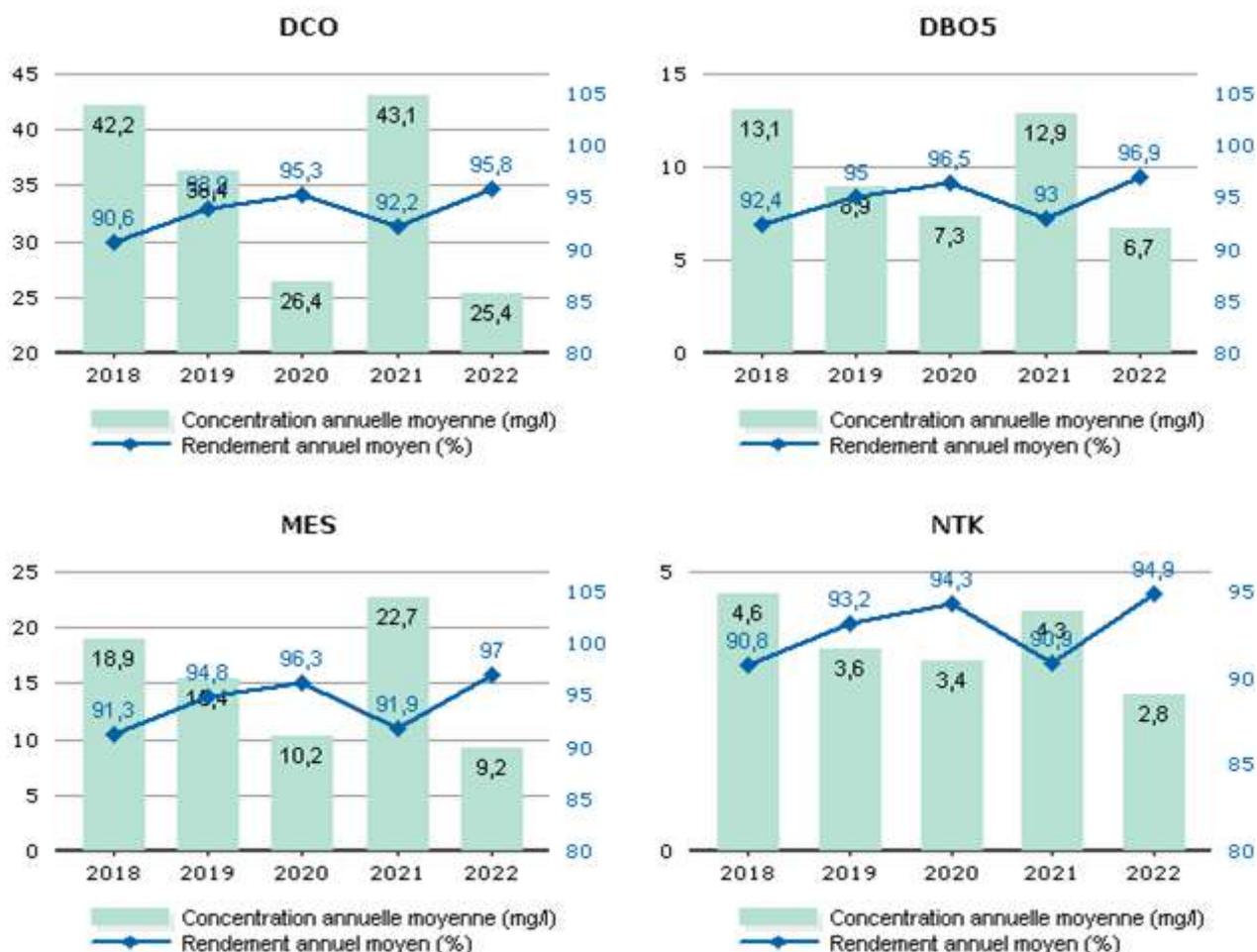
Fréquences d'analyses

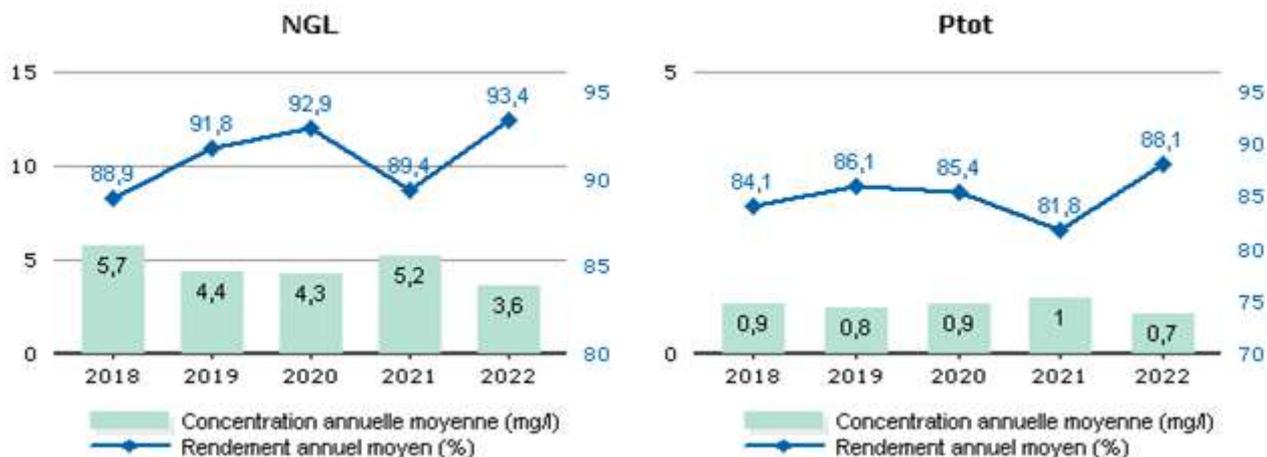
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	104
DBO5	61
MES	104
NTK	61
NGL	61
Ptot	61

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	551,2	718,6	792,4	612,3	769,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	31732,7	2,42	769,1	100,00
Total	31732,7	2,42	769,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	44,3	30,4	31,0	8,1	8,4
Total (t)	44,3	30,4	31,0	8,1	8,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	26,7	-	-	0,0	23,2
Transit (t) Sables	9,1	-	14,4	5,2	-
Total (t)	35,8	-	14,4	5,2	23,2
Autre STEP (m ³) Graisses	-	30,7	-	-	10,0
Transit (m ³) Graisses	49,8	-	-	0,0	50,0
Total (m³)	49,8	30,7	-	0,0	60,0

Station d'Épuration de Boissise le Roi

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

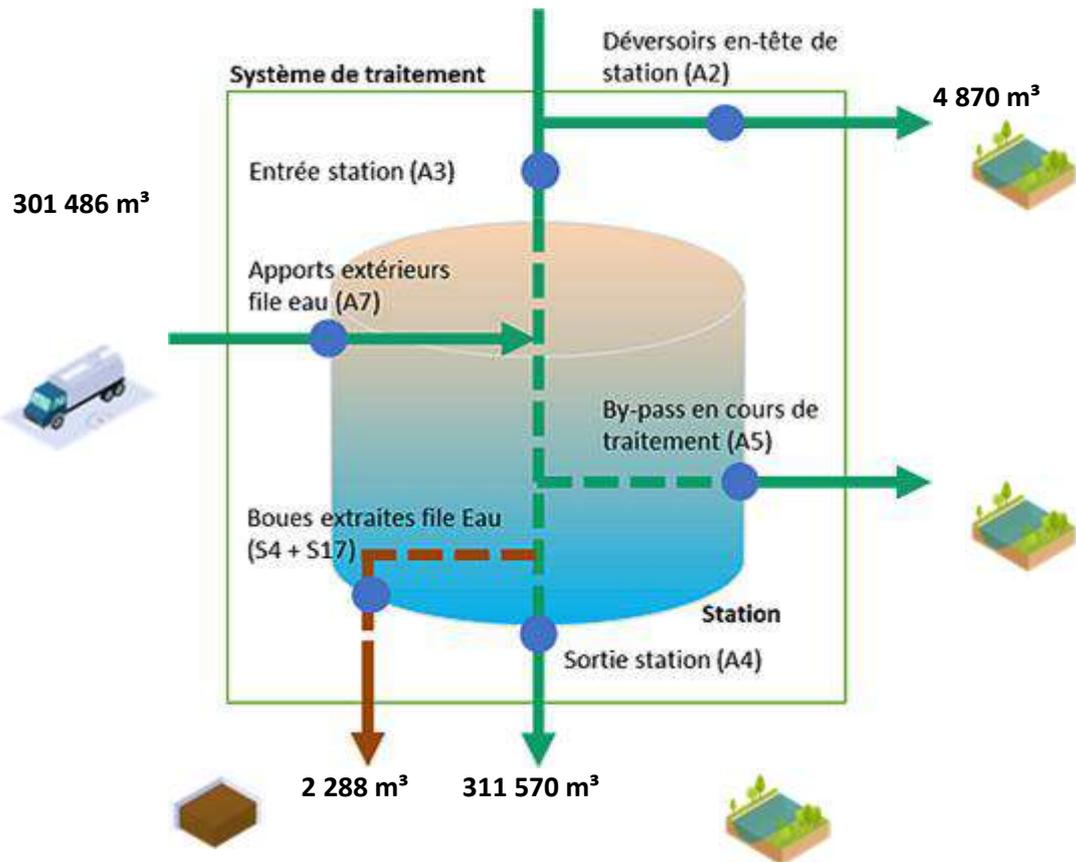
	2022
Débit de référence (m ³ /j)	1 810
Capacité nominale (kg/j)	480

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

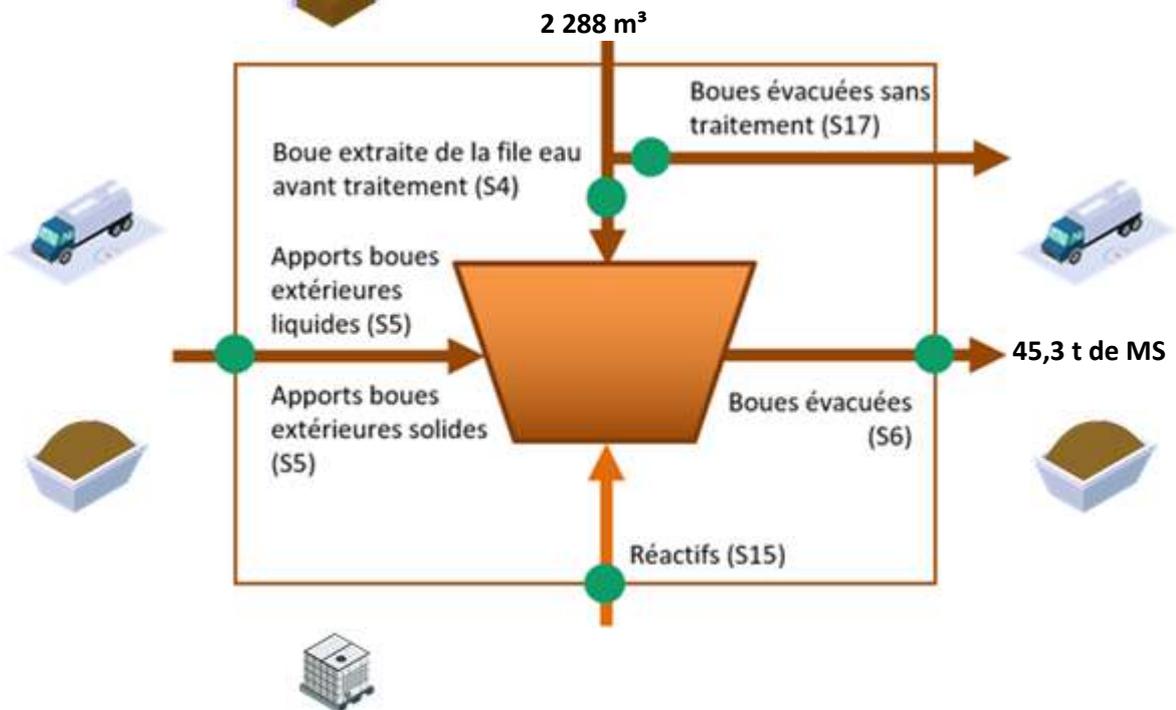
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	-	-	-
moyenne annuelle	-	-	-	-	15,00	-	-
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	20,00	-	-	-
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	91,00	85,00	-	-	-
moyen annuel	-	-	-	-	80,00	-	60,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



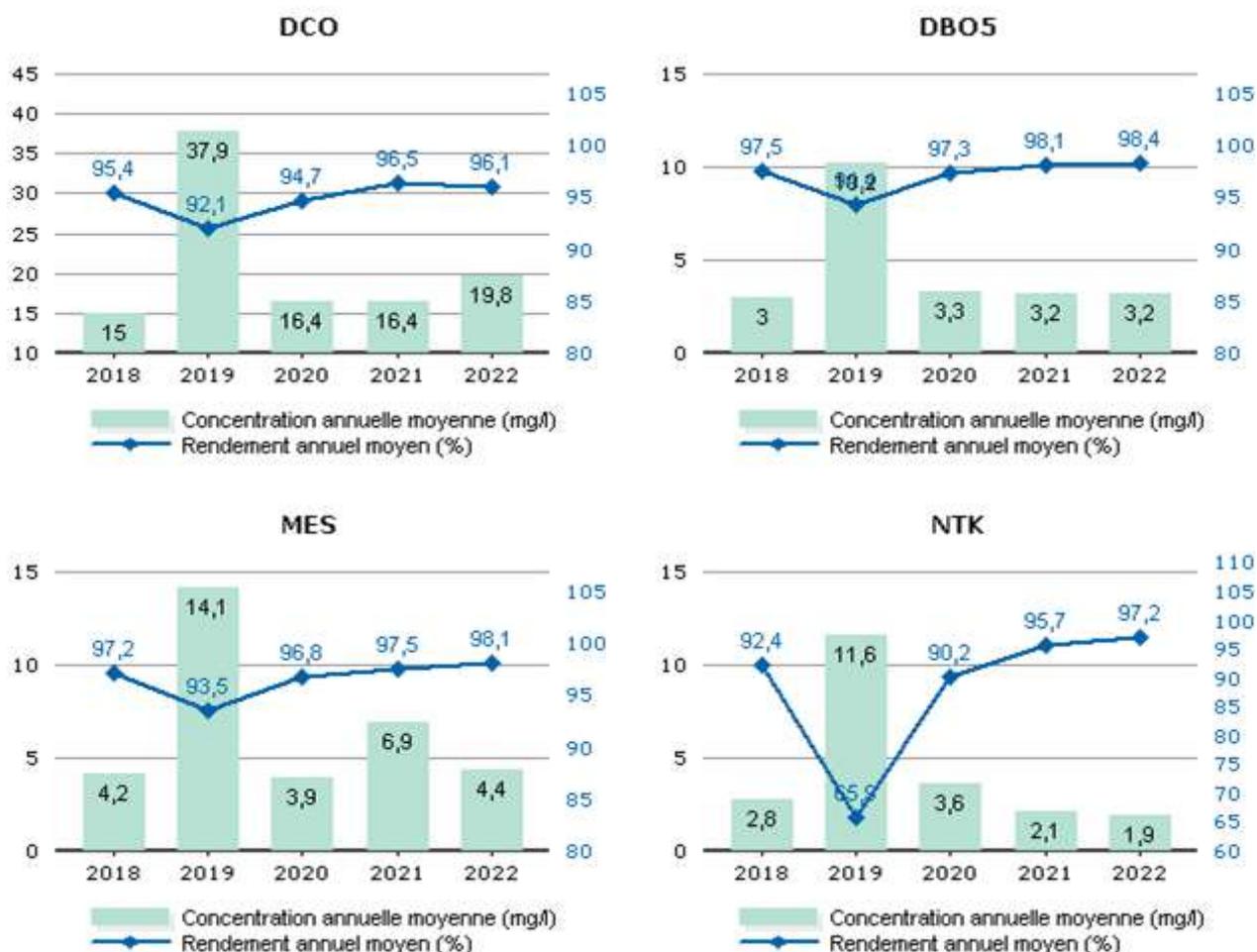
Fréquences d'analyses

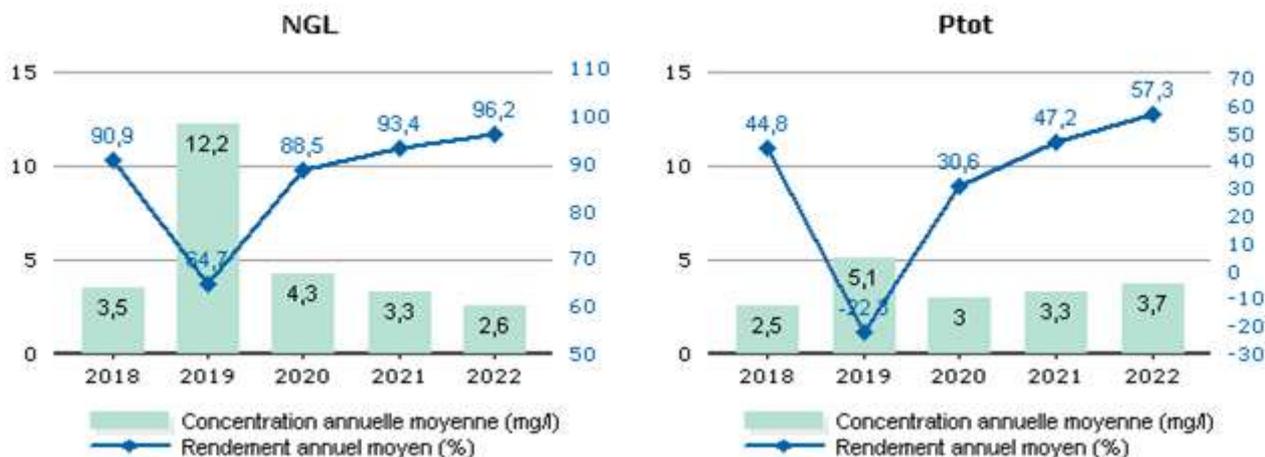
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	34,4	26,7	10,9	38,3	45,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	137,2	20,63	28,3	100,00
Compostage norme NF	541,6	2,27	12,3	100,00
Station d'épuration	95	4,95	4,7	100,00
Total	773,8	5,85	45,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,2	-	-	-	0,3
Autre STEP (t) Refus	2,2	1,4	1,2	1,0	-
Total (t)	2,4	1,4	1,2	1,0	0,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,6	-	-	-	-
Autre STEP (t) Sables	8,1	3,8	18,3	-	43,4
Total (t)	10,7	3,8	18,3	-	43,4
Autre STEP (m ³) Graisses	10,0	20,0	13,8	14,3	30,0
Total (m³)	10,0	20,0	13,8	14,3	30,0

Station d'Épuration de Dammarie les Lys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

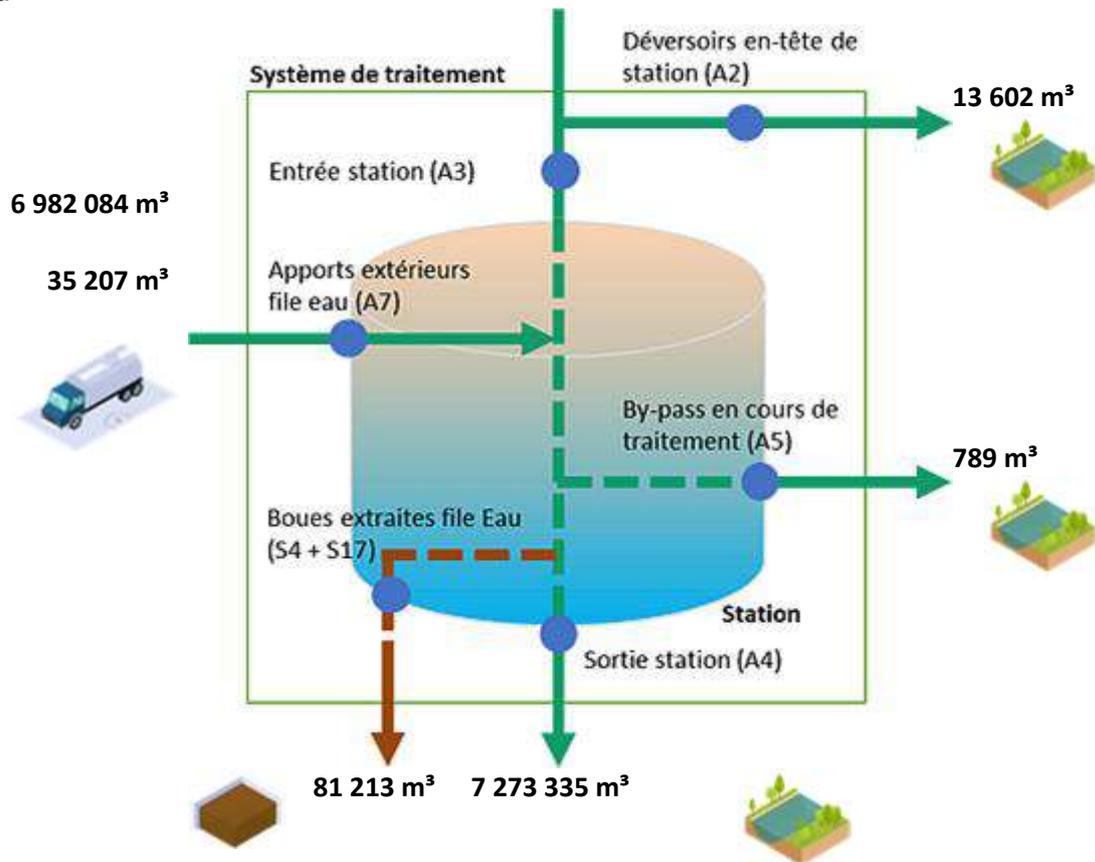
	2022
Débit de référence (m ³ /j)	28 624
Capacité nominale (kg/j)	4 780

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

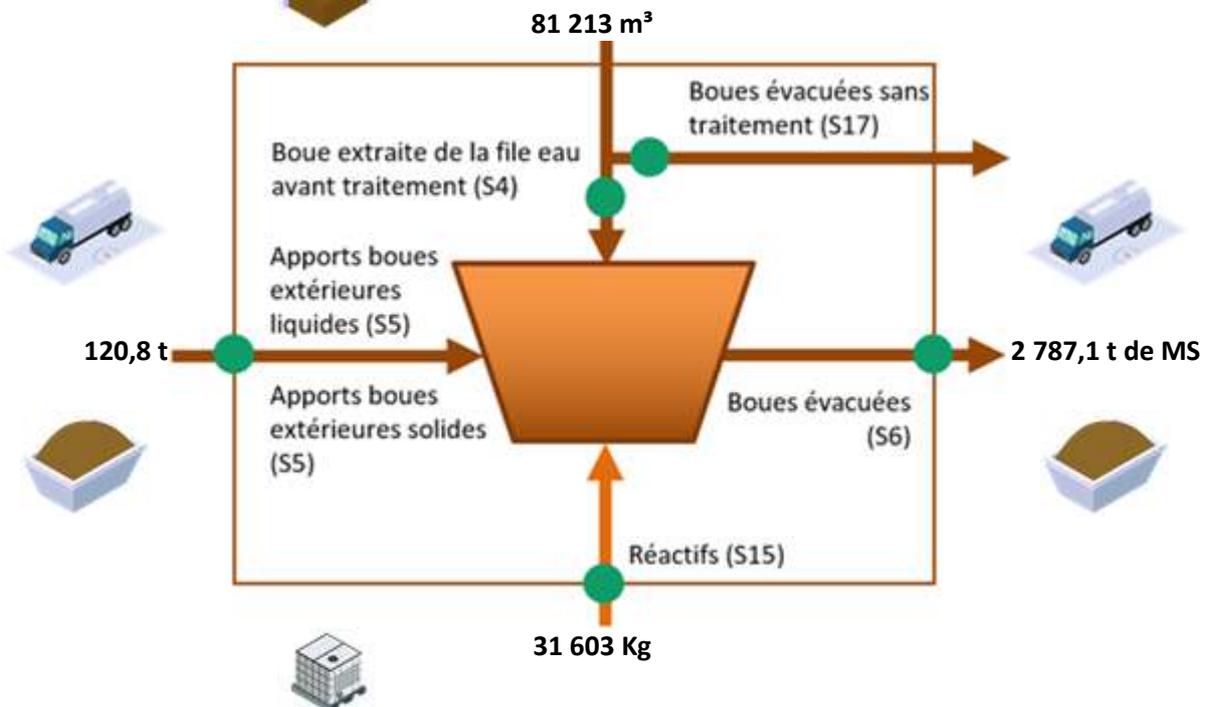
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00	-	1,50
moyenne annuelle	-	-	-	8,00	10,00	-	1,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00	-	2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	89,00	90,00	80,00	65,00	-	80,00
moyen annuel	-	-	-	85,00	70,00	-	85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



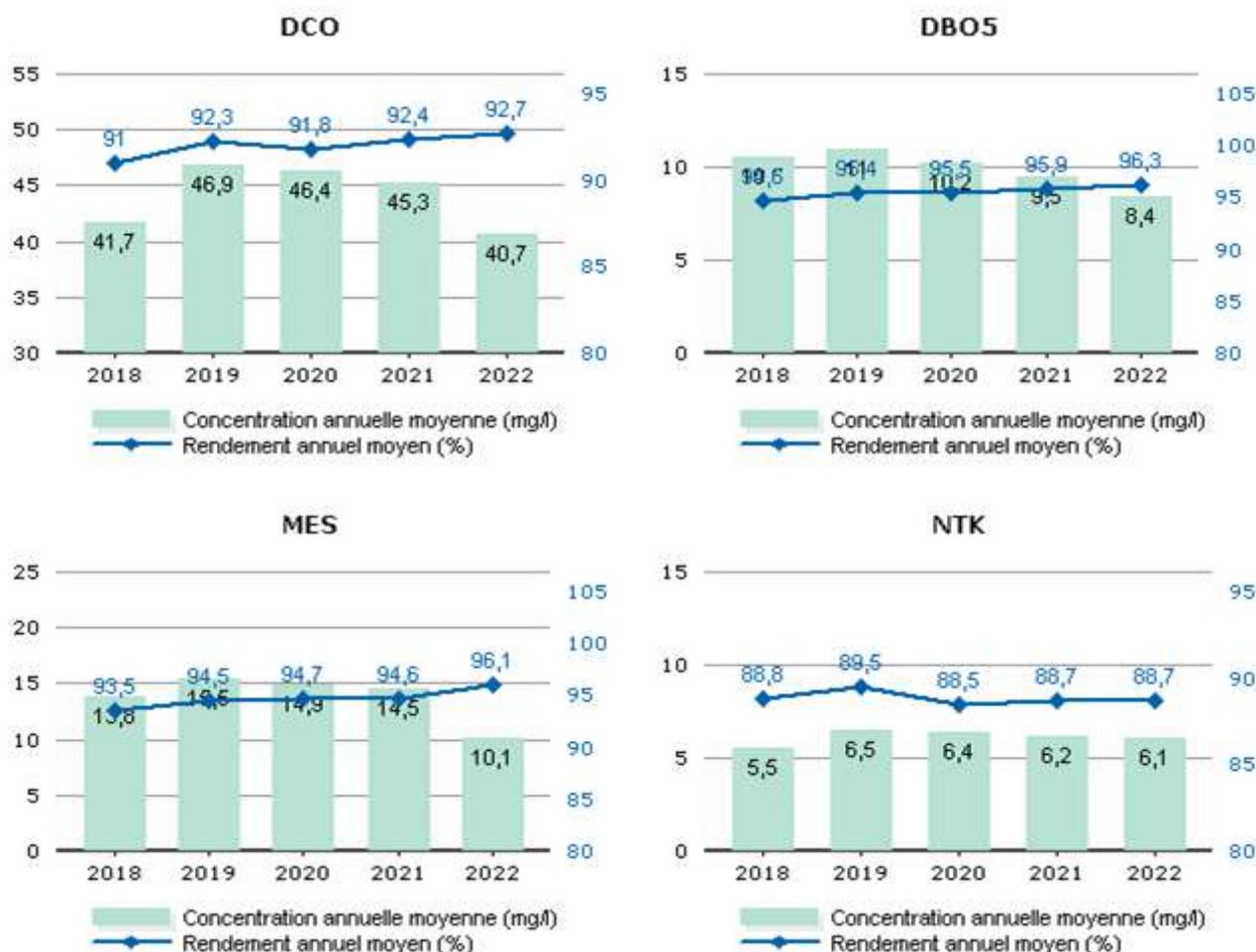
Fréquences d'analyses

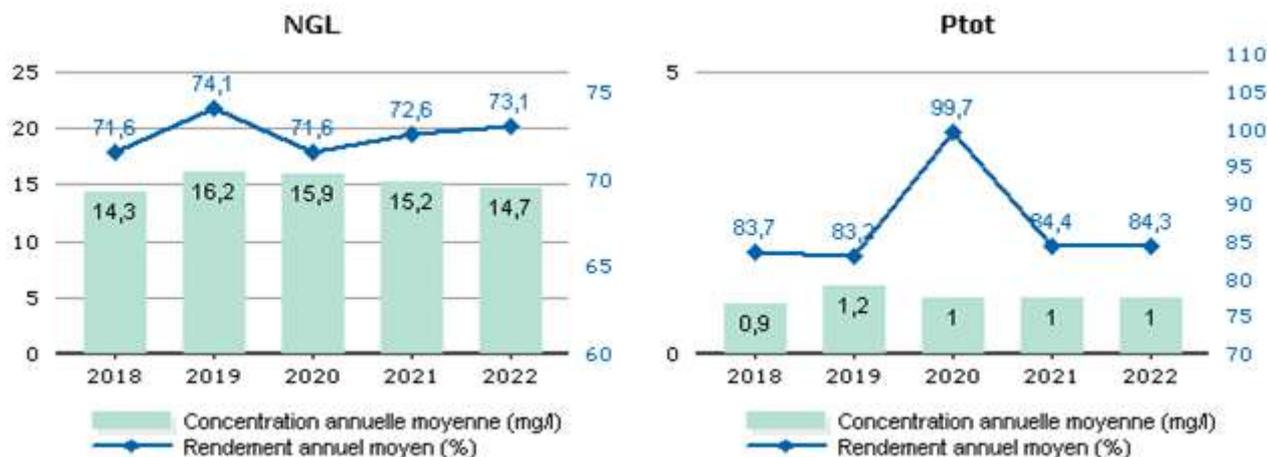
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	156
DBO5	104
MES	156
NTK	104
NGL	104
Ptot	104

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	2 726,8	3 096,4	2 999,1	2 462,2	2 787,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	11340,7	21,30	2415,6	100,00
Compostage norme NF	1704,3	21,80	371,5	100,00
Total	13045	21,37	2787,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	205,1	214,4	160,8	158,9	99,5
Total (t)	205,1	214,4	160,8	158,9	99,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	123,3	36,9	-	64,3	-
Valorisation industrielle (t) Sables	31,2	239,2	269,4	197,2	103,2
Total (t)	154,5	276,1	269,4	261,5	103,2
Incinération (m ³) Graisses	167,7	275,9	256,9	48,9	-
Total (m³)	167,7	275,9	256,9	48,9	-

Station d'Epuration de Lissy

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

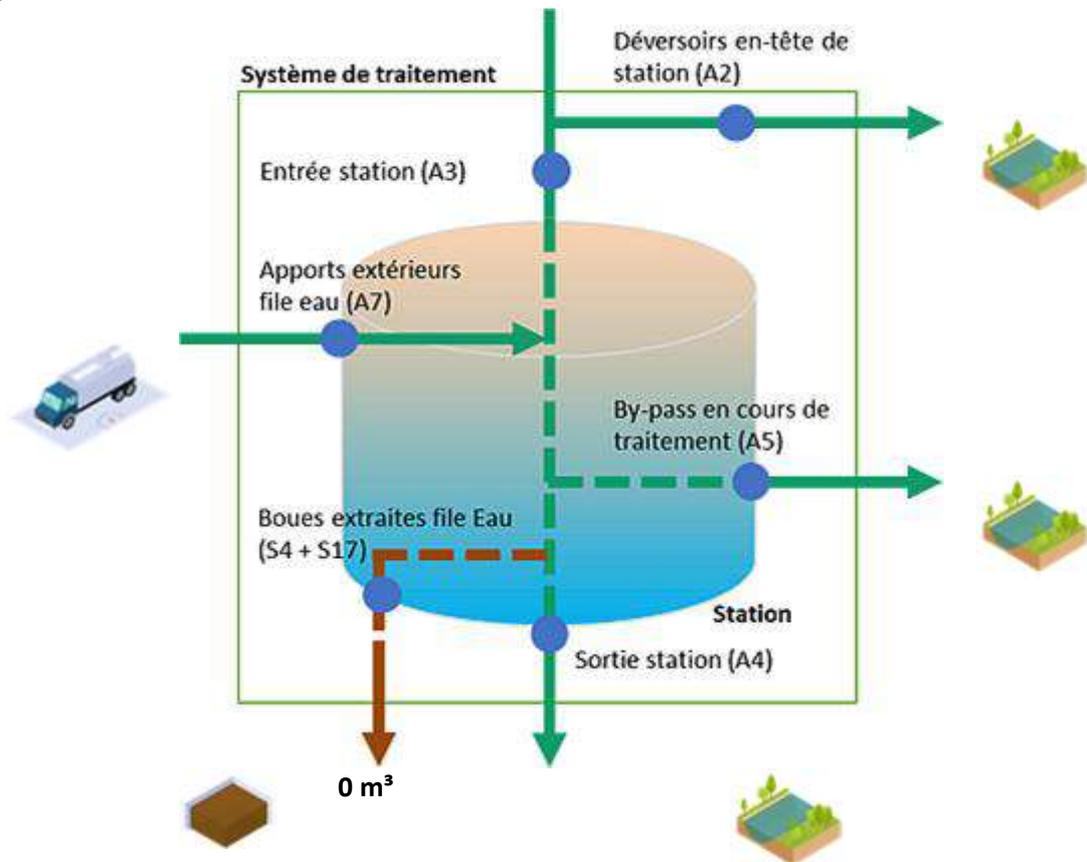
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

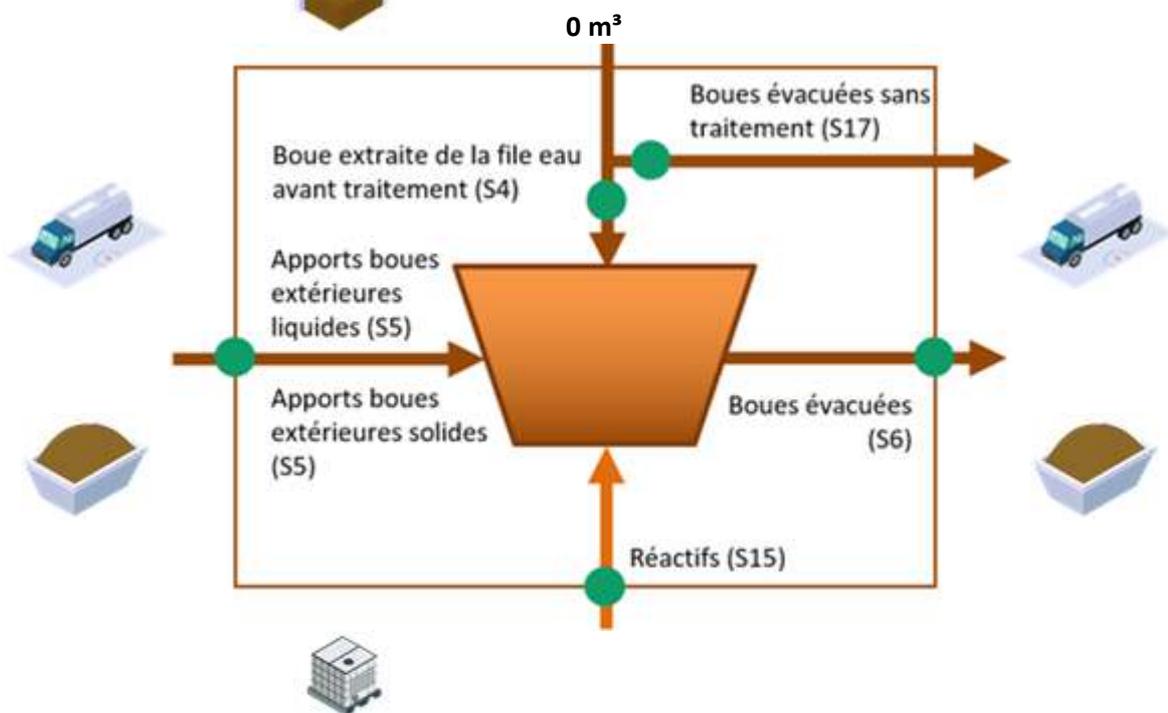
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	-	-	-	-

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Station d'Épuration de Saint Germain Laxis

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

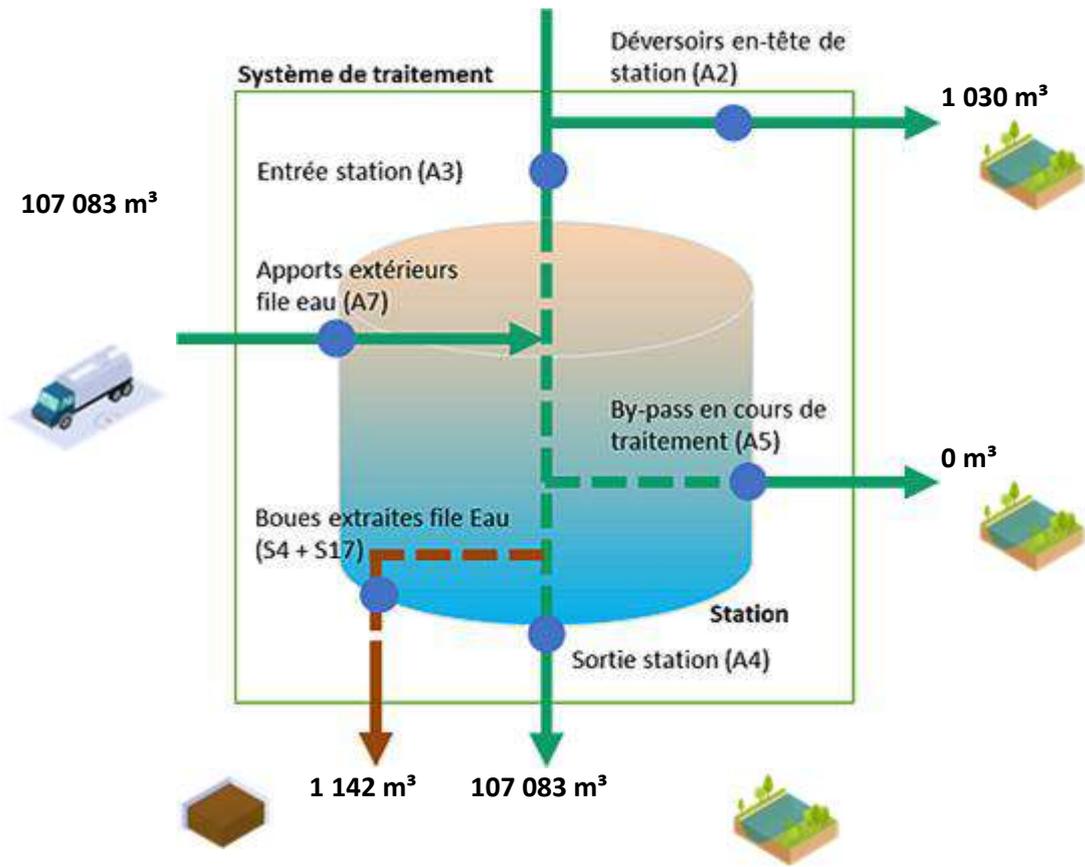
	2022
Débit de référence (m3/j)	200
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

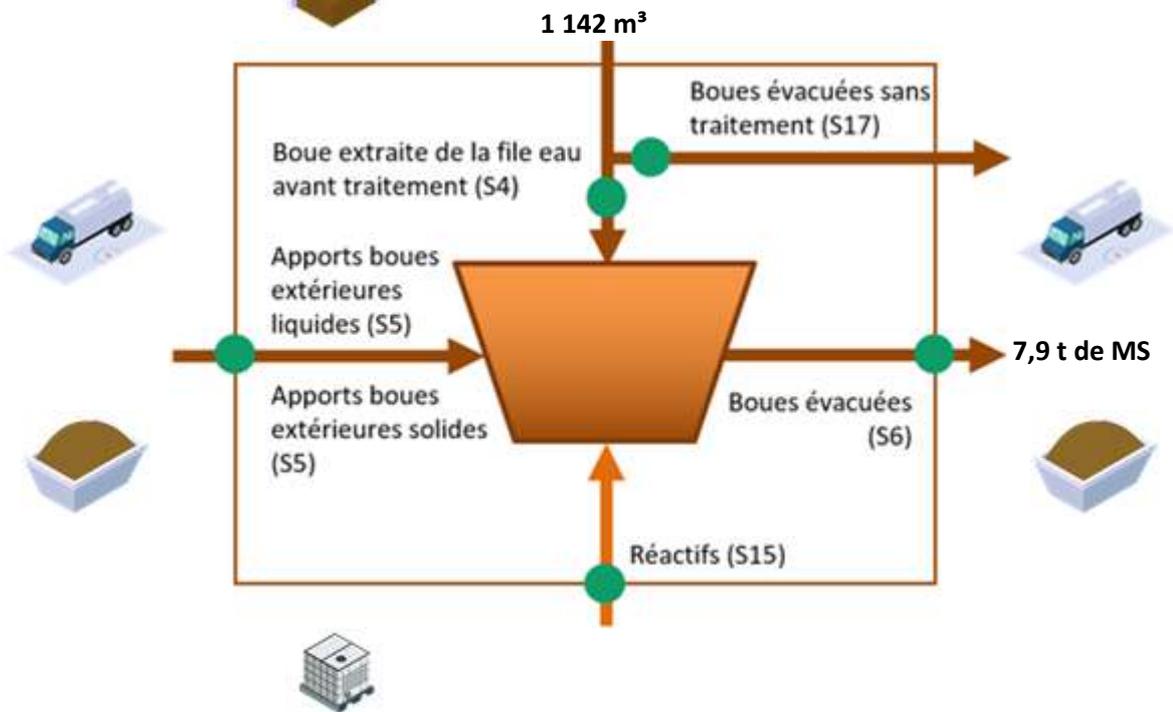
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	-	-	-	-
moyenne annuelle	-	-	-	15,00	20,00	-	-
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00	-	-	-	-
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	92,00	-	-	-	-
moyen annuel	-	-	-	80,00	70,00	-	-

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



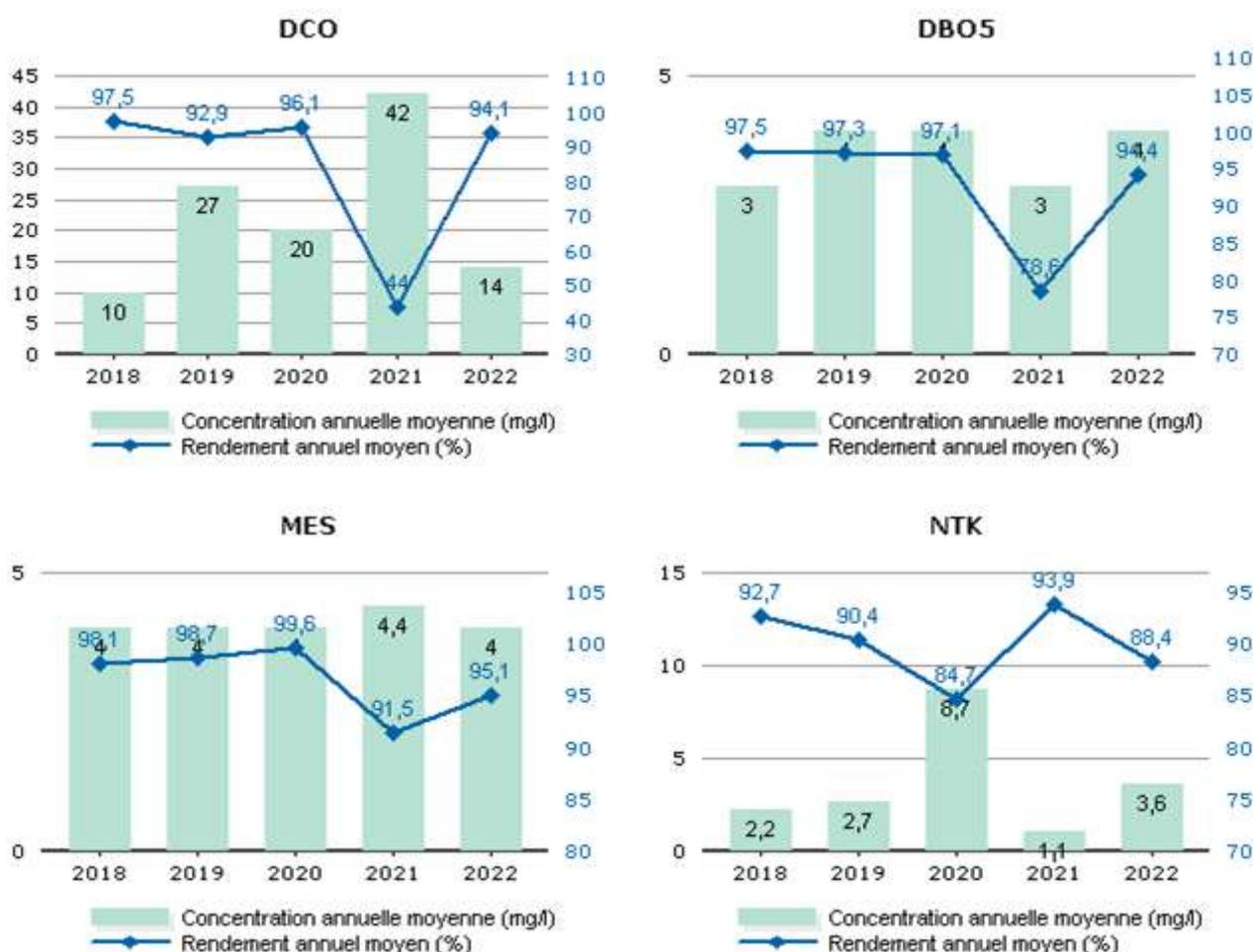
Fréquences d'analyses

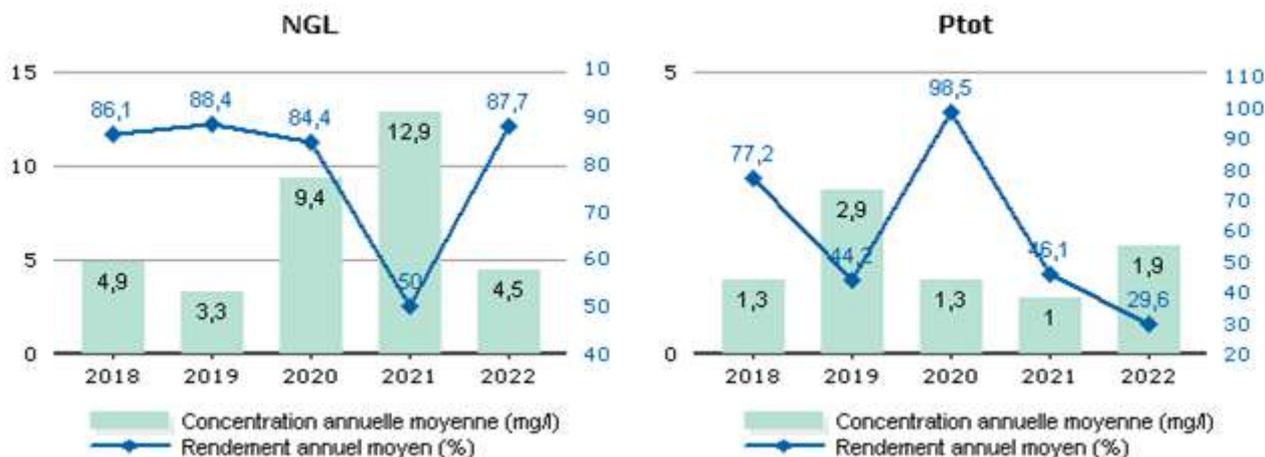
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		6,6	1,6	7,1	7,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	233,6	2,27	5,3	100,00
Station d'épuration	38	7,11	2,7	100,00
Total	271,6	2,95	8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	2,5	-	-	0,1	0,1
Total (t)	2,5	-	-	0,1	0,1
Autre STEP (t) Sables	2,0	5,0	-	5,0	-
Total (t)	2,0	5,0	-	5,0	-

Station d'Epuration de Villiers en Bière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

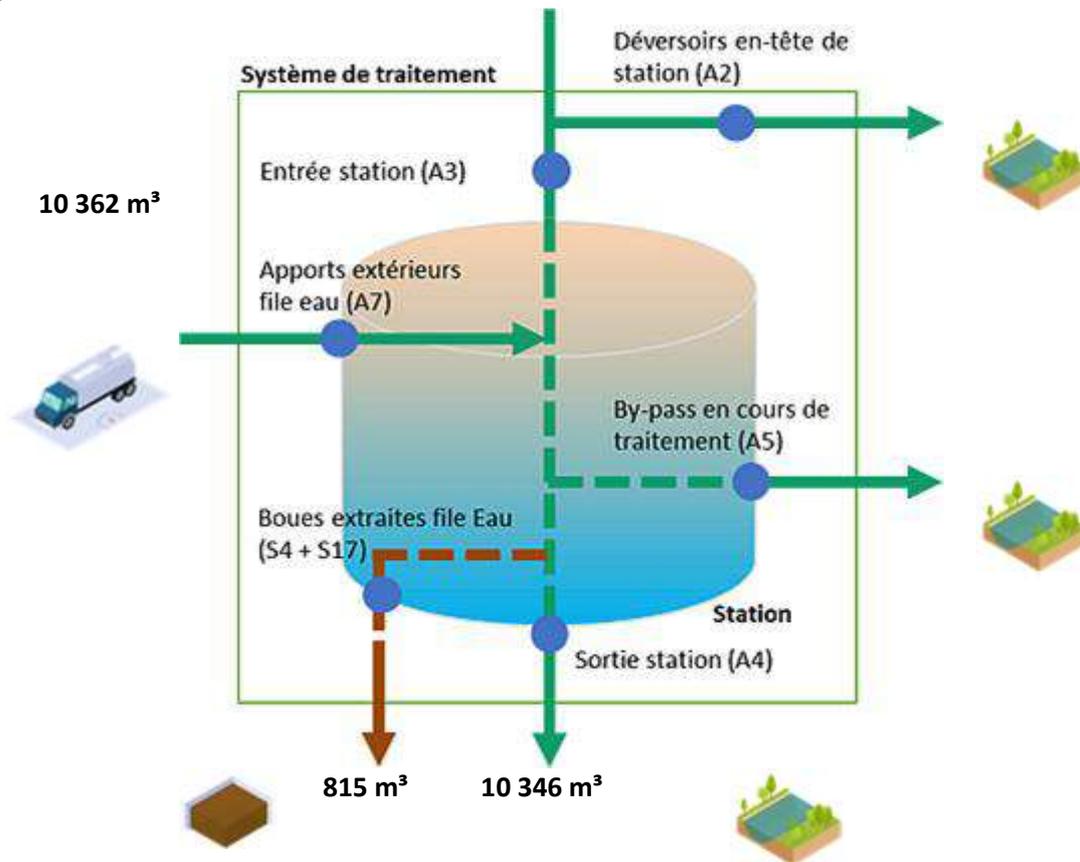
	2022
Débit de référence (m3/j)	53
Capacité nominale (kg/j)	21

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

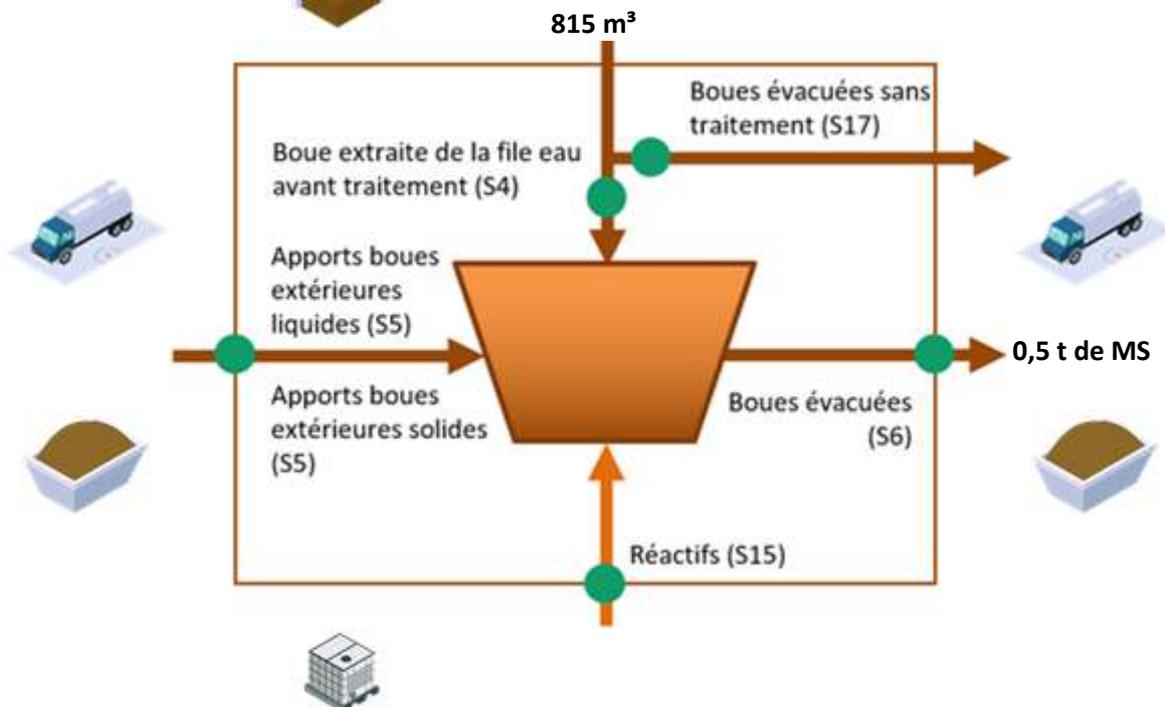
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00	-	-
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00	-	-	-	-
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	-	-	-	-

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

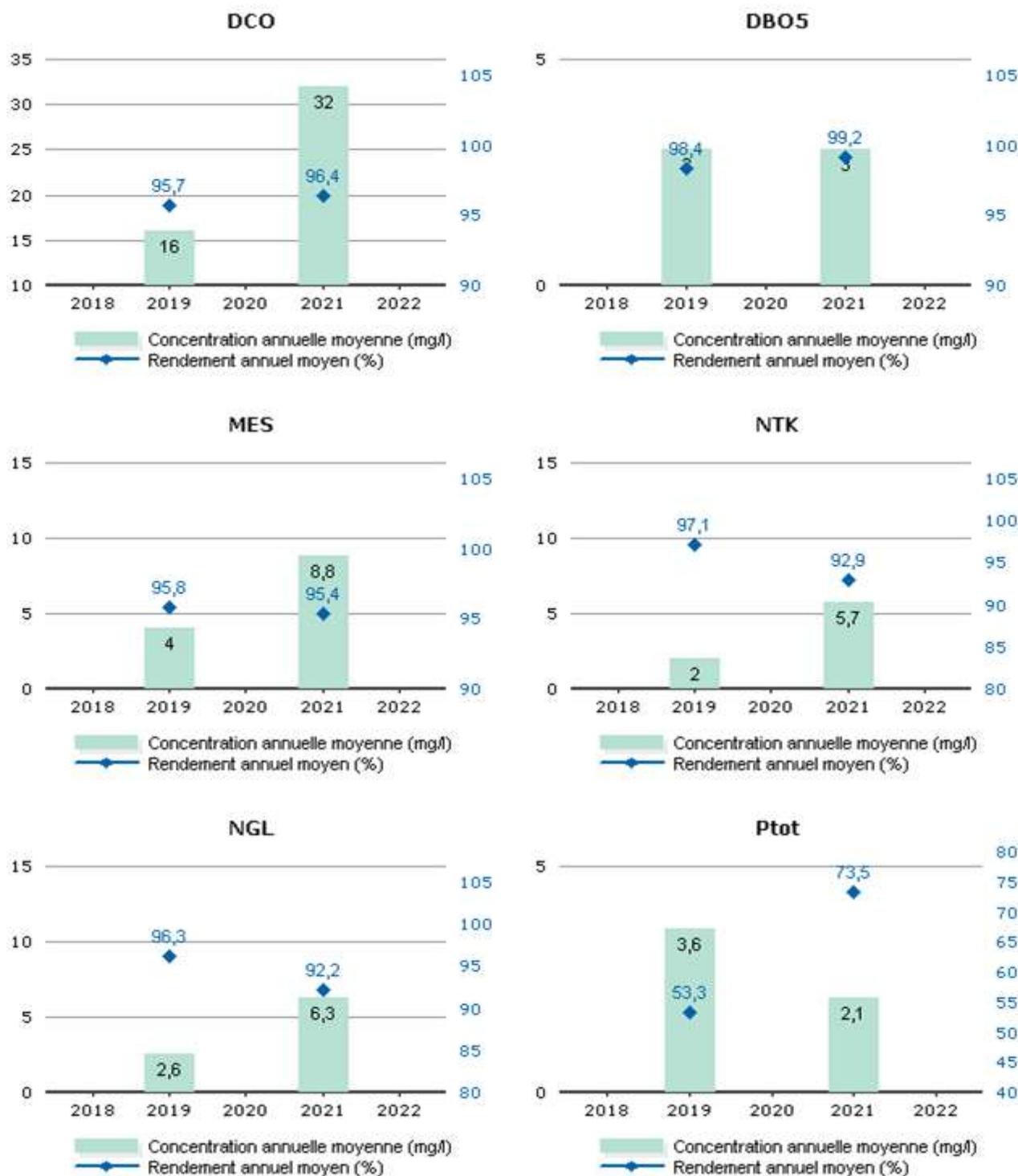


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	-	100,00	-

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	-	-	-	0,7	0,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	-	-	-	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	6,5	7,69	0,5	100,00
Total	6,5	7,69	0,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	0,7	0,6	-	2,8	-
Total (t)	0,7	0,6	-	2,8	-
Autre STEP (m ³) Graisses	-	-	4,0	-	-
Total (m³)	-	-	4,0	-	-

Saint Germain Laxis

L'unique bilan d'autosurveillance a été réalisé le 30/05/22 et le volume était bien au-delà du volume de référence. On constate que la charge polluante exprimée en DBO5 est très largement en deçà de celle attendue à la vue du nombre de raccordables tandis que celle en NTK s'en rapproche. A la vue des résultats, nous pouvons conclure que le **rejet de la station est conforme à la réglementation en vigueur**. Mais il est important de rappeler les nombreux déversements en tête de station. Le système de traitement pourra être considéré conforme en raison de l'équipement du point A2 et de la condamnation du point A5.

Boissettes

L'ensemble des bilans d'autosurveillance sont pris en compte dans le jugement de conformité. En 2022, on note plusieurs dépassements cités et commentés ci-dessous (si le rendement est conforme à la réglementation, alors le dépassement de la concentration n'est pas expliqué) :

- le 06/02: un dépassement de la norme en MES en raison d'un départ de flottants lié aux à-coups hydrauliques suite à une pluviométrie de 20,2 mm
- le 20/06: un dépassement de la norme en Ptotal en raison du DTS survenu suite à un cumul de pluie de 21,7 mm sur 2 jours
- le 17/08: un dépassement de la norme en MES en raison du DTS survenu suite à une pluviométrie de 5,8 mm
- le 15/11: un dépassement de la norme en Ptotal en raison d'un retard de livraison en Alufer et le bouchage des crépines les 13 et 14/11
- le 28/11: un dépassement de la norme en MES et Ptotal en raison d'un départ de flottants lié aux à-coups hydrauliques, suite à un cumul de pluie de 10,3 mm sur 2 jours couplés à un fort taux de boues dans le bassin d'aération

Le nombre de non-conformité pour les paramètres MES et Ptotal n'étant pas dépassé, et les valeurs limites en moyenne annuelle étant respectées, la station peut être considérée conforme à la réglementation en vigueur pour l'année 2022

A la vue des résultats d'autosurveillance **la station est conforme à la réglementation en vigueur**. La fluctuation des débits est dépendante de la pluviométrie du fait de la nature en partie unitaire du réseau et du paramétrage du PR03. Les actions d'améliorations suivantes ont été réalisées en 2022 :

- Augmentation de la durée de fonctionnement de l'épaississeur à boues de Boissettes en augmentant la plage de transfert des boues vers Dammarie-les-Lys qui était limitée au temps de présence des techniciens d'exploitation (optimisation du pilotage en cours).
- Meilleur suivi de la qualité des boues arrivant et sortant de l'épaississeur (données du suivi continu des MS des boues transmises par les sondes Solitax)
- Installation en octobre 2022 d'un turbidimètre sur le canal de sortie
- Asservissement du fonctionnement des pompes d'extraction des boues du décanteur tertiaire aux résultats obtenus par le turbidimètre installé au niveau du canal de comptage aval
- Dégrilleur/compacteur remis en état.

- Remise en fonctionnement de la mesure en continu du phosphore en sortie de STEP.
- Etude d'optimisation des rejets de l'UTEP de Boissise-la-Bertrand pour réduire les volumes d'eaux claires injectées dans le réseau d'eaux usées de Boissettes
- Etude d'équipement du point A2 de la station (TP du PR)
- Optimisation du débit d'entrée de la STEP afin d'éviter les départs de boues.

L'absence de by pass est due au bassin d'orage qui est hors service depuis 2013 (fuites).

La reconstruction d'un nouveau bassin d'orage sur la station d'épuration de Boissettes est à prévoir pour réduire les rejets directs d'eaux usées en Seine et éviter les dépassements des normes de rejet. Ce projet sera réalisé dans le cadre plus général de la mise à niveau des systèmes d'assainissement sur l'agglomération. Cette démarche sera lancée quand le devenir des effluents du secteur CAGPS aura été statué. Les premières études montrent que la solution du maintien du traitement sur la station de Boissettes est la plus favorable économiquement. Le SDA de la CAGPS a été lancé en octobre 2021 et se terminera en 2024. La nouvelle campagne RSDE sur la station débutera le jeudi 30 Mars 2023.

Dammarie-les-Lys

Les 4 bilans d'autosurveillance des 03/01, 09/01, 17/10 et le 20/10 ne sont pas pris en compte dans le jugement de conformité car le volume de référence retenu pour l'année 2022 était dépassé en raison de la pluviométrie.

On note les non-conformités suivantes :

- le 16/02: un dépassement de la norme en NGL en raison d'une panne de la pompe d'injection de méthanol du 13 au 15/02 (remise en service le 16/02)
- le 13/11: un dépassement de la norme en Ptotal en raison d'une baisse légère du taux de traitement
- le 16/11: un dépassement de la norme en NGL en raison de difficultés à traiter pour cause de forts volumes (> 27000m3)
- le 27/11: un dépassement de la norme en NGL en raison de difficultés à traiter pour cause de forts volumes (> 27000m3)
- le 12/12: un dépassement rédhibitoire en NGL dont la cause pourrait être les températures basses bloquant l'activité bactérienne

A la vue de la non-conformité rédhibitoire du mois de décembre, la station peut être considérée non-conforme pour l'année 2022.

Automate de sécurité du four renouvelé et déplacé dans un environnement plus sain lors de l'arrêt technique.

Dans le cadre du RSDE, il a été identifié 23 substances présentant des teneurs significatives et impliquant la mise en place d'un diagnostic amont. Il a été engagé et se déroulera sur deux années. Des capteurs (30 pieuvres) ont été installés en septembre 2020 dans le réseau d'assainissement, les premiers résultats ont été présentés à la Police de l'eau.

Une nouvelle campagne a été réalisée fin 2021 et une restitution a été faite au premier trimestre 2022.

Une nouvelle campagne RSDE sera lancée sur l'année 2023. Le premier bilan 24h est prévu pour le jeudi 30 Mars 2023.

La réflexion sur le diagnostic permanent est en cours dans le cadre du SDA. 10 DO supplémentaires doivent être équipés dans le cadre du nouvel arrêté.

Les TP de PR dont les équipements en place ne permettent pas de fournir les volumes déversés doivent faire d'une mise en conformité.

La CAMVS doit lancer une consultation pour l'équipement et la réhabilitation de ces points de mesure.

Montereau sur le jard

La charge polluante entrante, qu'elle soit exprimée en DBO5 ou en NTK, est surestimée lors de la réalisation de cet unique bilan d'autosurveillance à la vue du nombre de raccordables.

Cependant, tous les résultats respectent la réglementation en vigueur. **La station peut donc être considérée conforme pour l'année 2022.**

Boissise le roi

La pollution en DBO5 est en hausse depuis 2 ans et se rapproche de la pollution attendue à la vue du nombre d'habitants raccordables. La charge au point A2 est estimée à partir des valeurs moyennes des charges entrantes lors des 11 évènements de déversement au cours de l'année 2022.

L'ensemble des bilans d'autosurveillance est pris en compte dans le jugement de conformité. Le nouvel arrêté est paru : la moyenne annuelle à atteindre est de 60% sur le paramètre Ptotal ; la moyenne annuelle pour celui-ci sur l'ensemble des bilans complets 2022 étant de 57,32%, **la station peut être considérée comme non-conforme en 2022.** En effet, il n'y a pas de traitement sur la station pour permettre d'abattre la pollution phosphorée. Nous respectons cependant l'arrêté préfectoral pour tous les autres paramètres.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 813 183	10 012 796	10 020 184	9 331 813	8 649 999	-7,3%
Usine de dépollution	7 435 629	8 777 391	8 772 878	7 823 356	7 560 771	-3,4%
Postes de relèvement et refoulement	1 376 678	1 234 752	1 236 206	1 498 620	1 081 212	-27,9%
Autres installations assainissement	876	653	11 100	9 837	8 016	-18,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Chlorure ferrique (kg)	3 818	3 944	7 033	17 117	11 383	-33,5%
Station d'Épuration de Boissettes						
Chlorure d'aluminium (kg)	187 469	230 417	219 394	202 255	156 464	-22,6%
Polymère (kg)	-	-	-	1 000	-	-
Station d'Épuration de Dammarie les Lys						
Chlorure d'aluminium (kg)	339 146	347 277	391 641	380 820	378 079	-0,7%
Méthanol (kg)	539 373	689 158	711 329	737 161	714 637	-3,1%
Polymère (kg)	6 117	6 628	7 535	9 143	7 412	-18,9%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Station d'Épuration de Boissettes						
Polymère (kg)	6 914	8 089	7 706	4 008	8 140	103,1%
Station d'Épuration de Dammarie les Lys						
Polymère (kg)	17 950	20 800	21 818	25 904	31 603	22,0%

4.5 L'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique d'épuration permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif d'assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La réglementation et les usages ont évolué depuis 20 ans dans le sens d'une réduction des impacts de ces installations sur l'environnement et la salubrité publique.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages par un diagnostic de l'ensemble des installations ANC.

L'objectif est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

L'article L.2224-8 du CGCT dispose que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d'assainissement non collectif. La compétence organisée par ce texte se compose de plusieurs missions :

- ✓ **une mission obligatoire** : les contrôles (installations nouvelles, réhabilitées ou contrôle périodique). Il s'agit en réalité du minimum que le service doit instaurer et effectuer auprès des usagers. Ces derniers sont tenus d'accepter ce contrôle qui résulte de la loi. La marge de manoeuvre du service est finalement limitée à certaines modalités pratiques et à la fixation de la durée entre chaque contrôle périodique.
- ✓ **des missions facultatives** : l'entretien, les réhabilitations, le traitement des matières de vidange. Le service peut décider de se doter de services complémentaires non prévus par les textes, s'il existe un besoin sur le territoire qui n'est pas satisfait par le secteur privé. Il faut signaler que si le service de réhabilitation est facultatif pour la personne publique, laquelle reste libre ou non de l'instaurer, il l'est aussi pour l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur peut fort bien décider de faire réhabiliter ses installations par le service ou toute autre personne privée de son choix. C'est précisément cette situation qui justifie que le service adopte des pratiques respectant le droit de la concurrence en n'abusant ni de l'avantage procuré par le fait qu'il exerce le contrôle — même si c'est un avantage de fait — ni en pratiquant des tarifs déraisonnables.

339 dispositifs d'assainissement ont été recensés sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

4.5.1 Contrôles obligatoires

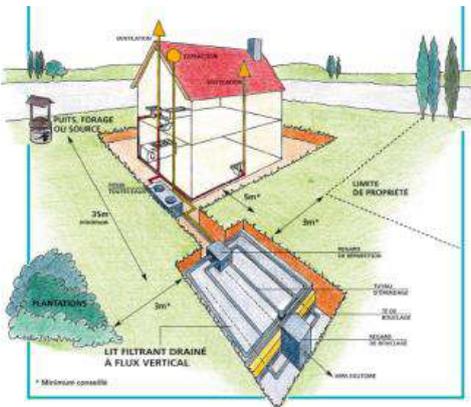
4.5.1.1 Vérification des installations neuves ou réhabilitées

→ *Contrôle de conception et d'implantation*

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés réglementaires :

- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ,
- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



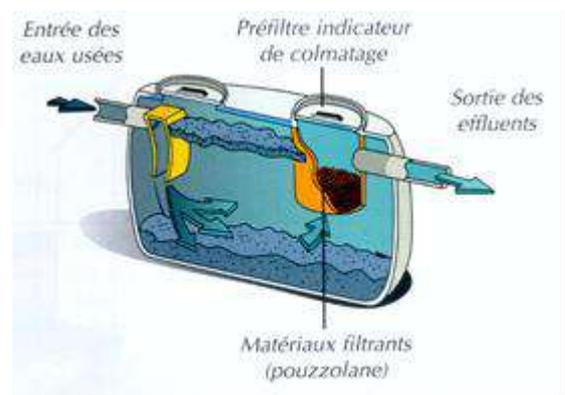
Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est souvent indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Les principaux points à vérifier sont :

- ✓ la proposition d'un projet d'une installation complète ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée ;



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 version 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif de la Collectivité.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif, et comportant :

- ✓ Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,

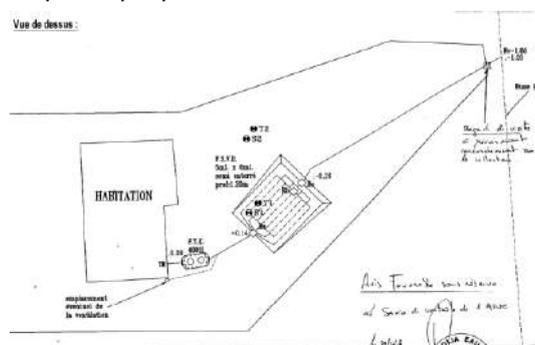


Figure : Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- ✓ Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définie dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Les agréments sont publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par nos services au cours de l'année 2022.

→ *Contrôle de la réalisation des travaux*

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- ✓ à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;



Photos : Vérification de la collecte des effluents et mesure de l'horizontalité sur un regard de visite

- ✓ à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.



Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Les principaux points à vérifier sont notamment :

- ✓ la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport d'examen de conception établi par le SPANC ;
- ✓ l'existence d'une installation complète ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✓ l'absence de dysfonctionnement majeur sur l'installation ;
- ✓ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✓ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques ;
- ✓ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation (règles de l'art ou avis relatif à l'agrément publié au journal officiel) ;
- ✓ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes les autres eaux (notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines) ;
- ✓ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et si possible jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✓ l'état de fonctionnement des dispositifs et, lorsque cela est pertinent, son entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✓ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✓ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✓ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).



Photos: Situation de l'installation d'assainissement non collectif avant le contrôle de bonne réalisation.



Photos : Autres exemple d'installation d'ANC avant et après remblai

7 demandes de contrôle de bonne exécution des travaux nous ont été adressées en 2022 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

COUNTA de Motif Dossier		annee	
Motif Dossier	Avis du technicien	2022	Total général
Réalisation	Avis défavorable	2	2
	Avis favorable	5	5
Total pour Réalisation		7	7
Total général		7	7

COUNTA de Motif Dossier		annee	
Type de dossier	Commune	2022	Total général
Installation neuve	LIMOGES FOURCHES	4	4
	SEINE PORT	1	1
Total pour Installation neuve		5	5
Réhabilitation installation existante	LIMOGES FOURCHES	2	2
Total pour Réhabilitation installation existante		2	2
Total général		7	7

4.5.1.2 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

→ Objectif

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage. Pour le bon déroulement de l'étude et afin que la qualité des rapports de visites soit conforme aux attentes de la collectivité, il nous semble nécessaire de disposer de plans cadastraux avant la réalisation des diagnostics.

→ Diagnostic des Installations

Chaque usager reçoit une lettre d'information nominative. Ce courrier précise les motifs de la visite et précisera une date et une heure de rendez-vous planifié au moins quinze jours après l'envoi du courrier.

Les usagers ont la possibilité de déplacer le rendez-vous en cas d'indisponibilité en contactant le Centre Service Client de Veolia Eau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19 h00 et le samedi matin.

Le courrier envoyé précise également les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Dans le cas où l'utilisateur est injoignable par téléphone, n'appelle pas pour prendre rendez-vous et est absent lors des visites programmées, une relance par courrier avec un avis de visite est effectuée. Si nécessaire, le service clientèle de l'Agence effectue une deuxième relance en indiquant une date de passage du technicien par courrier ou par téléphone. En cas d'échec des relances, le dossier est alors transmis à la Collectivité.

Les usagers seront en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents ou représentés lors de la visite de diagnostic.

→ Réalisation du contrôle

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants seront examinés :

- ✓ Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- ✓ Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- ✓ Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✓ Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- ✓ Recensement des sorties d'eaux de l'habitation.
- ✓ Ventilation des ouvrages.
- ✓ Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- ✓ Fonctionnement, estimation de la performance.
- ✓ Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- ✓ Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- ✓ Niveau des boues, graisses, flottants.

- ✓ Etat du préfiltre ou du décoloïdeur.
- ✓ Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- ✓ Fréquence et nature des vidanges.
- ✓ Nuisances éventuelles.
- ✓ Aptitude du sol au traitement.
- ✓ Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Les contraintes (arbres, parterres, etc....) sont décrites le cas échéant dans les commentaires du rapport, ils ne figurent pas sur le plan qui est un descriptif des installations d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des ouvrages (volume, diamètre des canalisations et matériau), figureront dans le rapport pour autant que ces informations sont fournies par le client ou vérifiables sur le terrain lors du contrôle. Les ventilations ainsi que les gouttières et siphons de cour seront portés sur le plan descriptif.

Les plans sont en couleur.



→ *Compte rendu de la visite*



Pour chaque diagnostic, un **formulaire d'enquête** sera rempli directement sur **tablette PC**.

Un **schéma**, où seront reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, sera réalisé en complément du formulaire d'enquête.

Une attention particulière sera apportée à l'**information donnée directement à l'usager** sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de **sensibiliser les usagers** à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

→ *Analyse des données de l'installation*

A partir des données recueillies, nous jugeons de l'état de fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif en utilisant la grille d'évaluation conformément à la réglementation.

La conformité sera jugée selon le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 			
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 			
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	
<ul style="list-style-type: none"> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Une **liste détaillée des anomalies** sera jointe au rapport technique et, des **préconisations** seront faites portant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Le rapport mentionnera la **date de la dernière vidange**, la destination des matières vidangées et la nature du justificatif selon les informations présentées par l'utilisateur.

→ **Contrôles au moment des ventes**

1) La règle :

Le diagnostic de l'assainissement non collectif figure au nombre des diagnostics devant être annexés à l'acte de vente et ce depuis le 1er janvier 2011 (En application de loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, complétée par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Différents textes, repris ci-après, régissent cette obligation.

2) Détail des textes :

L'article L. 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif...

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. »

L'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique (CSP) prévoit quant à lui que :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation on raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de la Habitation dispose :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic comprend : .. 8e Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique...

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

→ Accès aux propriétés privées

Les agents Veolia Eau ont la qualité d'agents du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.

La Collectivité habilite les agents de Veolia Eau à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté de Veolia Eau, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété l'agent Veolia Eau, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

Cette dernière pourra demander un nouveau passage à Veolia Eau lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

→ Responsabilités

La responsabilité civile de Veolia Eau s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente Convention.

Les conditions d'utilisation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien régulier étant primordiaux pour leur longévité et leur bon fonctionnement, l'établissement des attestations de conformité ne pourra avoir pour effet de rendre Veolia Eau responsable des conséquences résultant d'avaries ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages contrôlés.

La responsabilité de Veolia Eau ne saurait être recherchée au-delà des informations portées sur le permis de construire, notamment en matière d'obligations légales et de respect des règles de l'art concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif (étanchéité, ferrailage, qualité du béton ...).

Le Veolia Eau assure le contrôle des installations, mais en aucun cas, il n'en sera ou ne pourra être réputée « gardien » au sens de l'article 1384 du Code Civil.

→ Contrôles réalisés en 2022

Au cours de l'année 2022, 20 visites de contrôles de bon fonctionnement a été effectuée.

COUNTA de Motif Dossier		année	
Motif Dossier	Commune	2022	Total général
Campagne-Diagnostic installations existantes	LIMOGES FOURCHES	1	1
Total pour Campagne-Diagnostic installations existantes		1	1
Périodique	LIMOGES FOURCHES	3	3
Total pour Périodique		3	3
Vente-Diagnostic installations existantes	BOISSETTES	1	1
	BOISSISE LA BERTRAND	4	4
	LA ROCHETTE	1	1
	LIMOGES FOURCHES	7	7
	LIVRY SUR SEINE	1	1
	SAINT GERMAIN LAXIS	1	1
	SEINE PORT	1	1
Total pour Vente-Diagnostic installations existantes		16	16
Total général		20	20

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	COUNTA de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	1
	Aucune non-conformités A.R.	1
	Aucune non-conformités S.R.	5
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	13
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		20
Total général		20

Il en résulte que 65% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente). 5% des installations nécessitent une mise en conformité immédiate.

30% ne présentent pas de non conformités le jour du contrôle.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 0% du parc existant.

4.5.2 Synthèse des contrôles effectués

4.5.2.1 Contrôles des ANC neufs ou réhabilités

Depuis 2006, 27 études de dossier de conception et de contrôles de réalisation ont été réalisés par nos services sur le territoire de la CAMVS.

→ CONCEPTION

Nombre de Motif Dossier Commune	ANNEE			Total général
	2014	2016	2017	
BOISSISE LA BERTRAND	1			1
MAINCY		1		1
MELUN			2	2
Total général	1	1	2	4

→ REALISATION

COUNTA de Motif Dossier		annee						Total général
Type de dossier	Commune	2014	2016	2020	2021	2022	2023	
Installation neuve	BOISSISE LA BERTRAND				2			2
	LA ROCHETTE				1			1
	LIMOGES FOURCHES				5	4	1	10
	LISSY				2			2
	SEINE PORT					1		1
Total pour Installation neuve					10	5	1	16
Réhabilitation installation existante	BOISSISE LA BERTRAND	1		1				2
	BOISSISE LE ROI			2				2
	LIMOGES FOURCHES					2		2
	MAINCY		1	2				3
	SEINE PORT				1			1
Total pour Réhabilitation installation existante		1	1	5	1	2		10
Total général		1	1	5	11	7	1	26

4.5.2.2 Contrôles de diagnostic des installations existantes

→ Taux de réalisation des contrôles des installations

A ce jour, 313 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement.

Les contrôles réalisés par nos services sont répartis par commune comme suit :

Nombre de Commune	année																	Total général
Commune	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
BOISSETTES						21	5		2		2	1	2		1	3	1	38
BOISSISE LA BERTRAND	6		1		3	34	6	3	1	2				4	1	2	4	67
BOISSISE LE ROI					1	2	3	1								1		8
DAMMARIE LES LYS		1		1		1	3			3	1		1		1	1		13
LA ROCHETTE				1		2	8	1						1		4	1	18
LE MEE SUR SEINE						3	2			1								6
LIMOGES FOURCHES																8	11	19
LISSY																2		2
LIVRY SUR SEINE							1										1	2
MAINCY					41	10	1			1		2	1	1	3	1		61
MELUN		1				2					1					1		5
MONTEREAU SUR LE JARD						3	8						1			1		13
RUBELLES		1		1	1	2	1									1		7
SAINT GERMAIN LAXIS							6										1	7
SEINE PORT					1	12	15		2	1				1		2	1	35
VAUX LE PENIL		1			1	4	3	1	1							1		12
Total général	6	4	1	3	48	96	62	6	6	8	4	3	5	7	6	28	20	313

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	236
Périodique	3
Vente-Diagnostic installations existantes	74
Total général	313

Suite au refus de certains propriétaires de se soumettre aux contrôles de leur dispositif d'assainissement non collectif, la Collectivité peut adresser un courrier demandant à l'utilisateur de contacter les services de Veolia en vue de fixer une date de rendez-vous.

En cas de refus ou de non réponse, une mise en demeure demandant de se soumettre au contrôle pourra maintenant être adressée aux récalcitrants par le maire de la commune concernée, en courrier recommandé avec AR.

Pour rappel, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le service public de l'assainissement non collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (article L2224-11 du code général des collectivités territoriales).

Les prestations de contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif donnent lieu au versement d'une redevance pour service rendu. Cette redevance ne peut donc être demandée aux abonnés qu'une fois le service effectivement rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé.

Si le particulier s'oppose à la visite, le service ne peut être rendu et par conséquent il ne peut-être facturé. Cependant, dans le cas d'un refus de visite, comme indiqué dans le courrier de relance et en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le Syndicat pourra adresser au propriétaire une pénalité financière dont le montant sera majoré de 100% par rapport au montant associé au contrôle (selon délibération à passer).

→ Taux de conformité des installations

L'évolution de la réglementation a introduit une obligation de mise en conformité des installations non-conformes dans la mesure où est provoqué un risque pour la santé des personnes ou qu'elles se situent dans une zone à enjeux sanitaire ou environnemental.

A ce jour, sur les 313 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement, **seulement 12 % ne présentent pas de non conformités décelées.**

La liste détaillée est annexée à ce rapport.

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	COUNTA de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	16
	Aucune non-conformités A.R.	18
	Aucune non-conformités S.R.	19
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	23
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	184
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		260
Seine-Normandie	Acceptable	5
	Bon état de fonctionnement	17
	Non acceptable	31
Total pour Seine-Normandie		53
Total général		313

La conversion des conclusions nous permet d'analyser d'une autre manière les résultats pour se rendre compte que parmi les contrôles effectués, 64% des installations ne sont plus soumises à un délai de mise en conformité, hormis en cas de vente.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 9% du parc existant.

Les installations inexistantes représentent 15% du parc existant. Elles doivent faire l'objet d'une mise en demeure de la Collectivité de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

4.5.3 Entretien des installations existantes

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau dans le cadre de la Gestion du SPANC de la CAMVS.

Ci-dessous un exemple de description de l'organisation qui serait mise en place le cas échéant.

Les opérations de vidange des ouvrages sont organisées dans les conditions suivantes :

Avant chaque opération de vidange, la date de passage est notifiée à l'occupant par un avis de passage dans un délai préalable de 10 jours.

À l'issue de chaque opération d'entretien, il est remis à l'occupant un document comportant :

- ✓ Le nom (ou la raison sociale) de l'entreprise qui a réalisé la vidange ainsi que son adresse,
- ✓ le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- ✓ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée ;
- ✓ la date de la vidange ;
- ✓ les caractéristiques. la nature et la quantité de matières éliminées
- ✓ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

Nous prenons en charge l'évacuation des matières de vidange vers un centre de traitement conforme à la réglementation et archivons les bordereaux de suivi de déchets correspondant en les tenant à disposition de la Collectivité en cas de besoin.

4.5.4 Contrôle du bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes

Ce contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des installations ne crée pas de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires. Il s'agit également de s'assurer que l'entretien des dispositifs et l'élimination des matières de vidanges sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à vérifier :

- ✓ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation ;
- ✓ la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite précédent établi par le SPANC ;
- ✓ l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- ✓ l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- ✓ la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) ;
- ✓ l'existence d'une installation complète ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✓ l'absence de dysfonctionnement majeur de l'installation ;
- ✓ l'implantation de l'installation au regard d'usages sensibles (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✓ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ;

- ✓ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux documents de référence (règles de l'art, agréments) ;
- ✓ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- ✓ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✓ l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✓ l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où le SPANC n'a pas pris la compétence entretien ou hors demande de l'utilisateur) ;
- ✓ la réalisation des vidanges par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- ✓ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✓ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✓ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Le règlement de service prévoit que chaque dispositif soit contrôlé une fois tous les 10 ans.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	15 628 363	15 324 604	-1,94 %
Exploitation du service	11 010 969	11 324 321	
Collectivités et autres organismes publics	4 611 194	3 992 314	
Produits accessoires	6 201	7 969	
CHARGES	12 470 858	12 488 205	0,14 %
Personnel	2 192 883	2 309 336	
Energie électrique	867 184	619 116	
Produits de traitement	416 059	612 282	
Analyses	130 163	110 857	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 046 672	1 245 651	
Impôts locaux et taxes	193 124	122 765	
Autres dépenses d'exploitation	633 279	821 387	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	137 480	109 068	
<i>engins et véhicules</i>	154 462	161 606	
<i>informatique</i>	262 509	405 281	
<i>assurances</i>	59 880	88 009	
<i>locaux</i>	370 546	440 284	
<i>autres</i>	- 351 597	- 382 858	
Redevances contractuelles	34 721	23 892	
Contribution des services centraux et recherche	570 563	683 771	
Collectivités et autres organismes publics	4 611 194	3 992 314	
Charges relatives aux renouvellements	1 094 904	1 176 405	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 094 904	1 176 405	
Charges relatives aux investissements	586 135	565 468	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	157 314	90 977	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	428 820	474 491	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	93 979	204 961	
RESULTAT AVANT IMPOT	3 157 506	2 836 399	-10,17 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	836 737	709 079	
RESULTAT	2 320 768	2 127 321	-8,34 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2023

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2022**

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	9 931 361	10 154 314	2,24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	9 615 894	10 201 428	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	315 466	- 47 114	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 010 549	1 109 222	9,76 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 010 549	1 109 222	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	34 338	36 894	7,44 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	34 338	36 894	
Ristournes	34 721	23 892	-31,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	34 721	23 892	
Exploitation du service	11 010 969	11 324 321	2,85 %
Produits : part de la collectivité contractante	3 772 506	3 200 574	-15,16 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 331 332	3 309 890	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	441 175	- 109 316	
Redevance Modernisation réseau	838 687	791 739	-5,60 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	821 128	815 790	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	17 559	- 24 051	
Collectivités et autres organismes publics	4 611 194	3 992 314	-13,42 %
Produits accessoires	6 201	7 969	28,51 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **458 815 €**

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucune donnée disponible

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Aucune donnée disponible

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

		2013				
	Report solde année précédente (2012)					- 32 435,61
janv-13	DOTATION 2013 PR+RESEAU	1,04795		178 126,35		142 209,71
déc-13	Intérêts		0,0906%		32,54	142 177,17
févr-13	Pivotomètre				725,40	141 451,77
mars-13	PR 03 - Dégrilleur				520,97	140 930,80
avr-13	PR 03 - Dégrilleur n°1				1 316,74	139 614,06
mai-13	PR 03 - Sonde By-Pass				906,55	138 707,51
mai-13	PR 11 - Clapet P1 DIP				1 088,50	137 619,01
mai-13	PR 03 - Pompes n°4 & n°5				7 477,05	130 041,80
sept-13	PR 28 - DIP - bache pompage				4 220,57	125 821,29
oct-13	Préleveur portable				1 748,37	124 072,92
oct-13	PR 03 - Armoire électrique				3 170,74	120 902,18
oct-13	PR 31 - Pompes n°1 & n°2				3 255,71	117 646,47
oct-13	PR 04 - Télésurveillance				2 390,87	115 255,60
oct-13	PR 01 - Débitmètre				4 007,47	111 248,13
oct-13	PR 21 - Pompes n°1 & n°2				3 736,30	107 509,83
oct-13	PR 06 - Pompes n°2 & n°3				4 609,72	102 900,11
oct-13	Pr 20 - Pompes n°1 & n°2				6 973,68	95 926,43
oct-13	PR 03 - Pompe n°2				12 337,31	83 589,12
nov-13	St Gemme - SOPREL				918,09	82 670,43
déc-13	PR 03 - Serrurerie				10 437,66	72 232,77
déc-13	PR 28 - DIP - Distribution énergie				10 195,64	62 037,13
	Report solde année précédente					62 037,13
janv-13	DOTATION 2013 Boissise	1,04795		51 065,56		92 751,98
déc-13	Intérêts		0,0906%	37,77		92 789,74
janv-13	PR4: Renouvellement pompe n°2				943,14	91 846,60
mars-13	Renouvellement dosatron				766,88	91 079,72
juin-13	PR3: Renouvellement pompe n°1				8 538,76	82 540,96
juil-13	Rénovation pompe à sables				1 755,04	80 785,92
août-13	Renouvellement sondes Redox				2 110,34	78 675,58
déc-13	Renouv pompes recyclages n°2 & n°3				5 016,48	73 659,10
déc-13	Renouvellement 2 adrothermes				1 242,62	72 416,48
	Report solde année précédente					72 416,48
janv-13	DOTATION 2013 Boissettes	1,04795		162 304,40		7 171,06
déc-13	Intérêts		0,0906%		155,54	7 326,60
avr-13	Batterie condensateur				22 104,14	29 430,74
juin-13	Supervision				4 231,22	33 661,96
oct-13	Dégrilleur				2 694,02	36 067,94
oct-13	Equipement électromécanique				14 177,05	50 245,00
oct-13	Pompe poste toutes eaux				3 509,58	54 102,14
oct-13	Cellules HTA				5 157,48	59 259,62
oct-13	Analyseur phosphore				966,17	60 225,70
nov-13	Hydrocleans				12 457,05	72 682,75
nov-13	Presse à déchets				12 652,45	85 335,20
déc-13	Pompe eau industrielle				1 800,00	87 135,20
déc-13	Hydraulique				9 092,46	96 227,66
déc-13	Roues clarificateur				6 448,97	102 676,63
déc-13	Agitateurs pales				8 962,58	111 639,21
	Report solde année précédente					111 639,21
janv-13	DOTATION 2013 Dammarie	1,04795		440 139,00		431 727,78
déc-13	Intérêts		0,0906%		7,62	431 735,40
janv-13	Pont dessableur				11 185,00	420 550,40
janv-13	CTA surpresseur Nord & Sud				17 023,50	403 526,90
févr-13	Pompe soutirage				5 705,29	397 821,61
mars-13	Vanne transfert boues				4 622,70	393 198,91
avr-13	Pompes forages n°1 & n°2				6 063,10	387 135,81
avr-13	Sonde de niveau stockage				628,79	386 507,02
avr-13	Table transporteur n°2				786,49	385 720,53
avr-13	Surpresseur n°5				1 510,01	384 210,52
mai-13	Motoréducteur vis reprise boues				1 879,83	382 330,69
mai-13	Dégrilleur 1				2 202,40	379 128,29
juin-13	Variateur centr n°1				2 042,64	377 085,65
juin-13	Pompe eaux sales - 30M20				1 121,00	375 964,65
juil-13	Surpresseurs n°7 & 12				154 754,34	221 210,31
juil-13	Motoréducteur injecteur chaux				819,35	219 890,96
juil-13	Motoréducteur vis reprise				1 318,92	218 572,04
août-13	Sonde de niveau bache				2 510,96	216 061,08
sept-13	Armoire électrique ET5				17 243,49	198 817,57
sept-13	Soupape sécurité circuit métha				1 677,99	197 139,58
sept-13	Motoréducteur vis trémie				6 664,42	190 475,16
oct-13	Variateur centr n°3				2 042,64	188 432,52
oct-13	Variateurs pompes polymères 1&2				521,34	187 911,18
oct-13	Variateur surpresseur n°1				1 571,34	186 339,84
oct-13	Variateur surpresseur n°2				1 571,34	184 768,50
oct-13	Ventilation extract.prétraitement				917,57	183 850,93
oct-13	Variateur soutirage stockeur boues				875,49	182 975,44
oct-13	Tour n°1 acide				23 908,58	159 066,86
oct-13	Tour n°2 javel				28 690,07	130 376,79
oct-13	Tour n°3 javel 2				23 609,89	111 751,79
oct-13	Pompe de curage				33 582,04	78 169,75
oct-13	Bennes à déchets				16 403,88	61 765,87
nov-13	Motoréducteur vis reprise boues				1 848,00	59 917,78
nov-13	Cellulepots				588,00	59 329,78
nov-13	Turbifilif dégraisseur n°1 & n°6				20 822,31	38 507,47
nov-13	Eclairage et prise lamellaire				3 319,63	35 187,84
nov-13	Mesure trémie 10 M3 graisses				1 065,64	34 122,20
déc-13	Centrifugeuses n°1 à 3				13 678,44	20 443,76
déc-13	Table transporteur n°1				6 777,53	13 666,23
déc-13	Motoréducteur lamellaire racleur				5 880,14	7 786,09
déc-13	Sonde CH4				2 646,53	5 139,56
déc-13	Sonde H2S				2 646,53	2 493,03
déc-13	Détecteur H2S				2 959,77	466,74
déc-13	Tuyauterie réseau eau industr.bio.				49 880,48	49 797,17
déc-13	Tuyauterie réseau eau industr.h.bio.				61 072,27	110 869,44
déc-13	Vannes byostyr n°1 & n°6				13 802,60	124 672,04
déc-13	Pompes reprises n°1 & n°2				10 193,24	134 865,28
déc-13	Vanne régulation				10 048,83	144 914,11
déc-13	Armoire électrique ET1				17 355,33	162 258,78
déc-13	Pompe gavage				25 146,27	187 405,05
déc-13	Disjoncteurs TGBT				51 010,77	238 415,82
déc-13	Sanitaires vestaire				7 515,57	245 931,39
déc-13	Agitateurs eaux sales				4 823,48	250 754,87
déc-13	Plancher technique ET2				6 439,70	257 194,57
janv-13	DOTATION 2013 UES (FOUR)	1,04795		146 704,62		270 822,66
déc-13	Intérêts		0,0906%	112,45		270 935,11
mars-13	Analyseur Carnaux				7 739,92	263 195,19
juin-13	Hydraulique: aubes dévouteur				804,64	262 390,55
juil-13	Pompe à piston n°1				7 412,39	254 978,16
sept-13	Analyseur Carnaud				5 852,93	249 041,23
nov-13	Pompe injection urée				1 199,23	247 842,00
janv-13	DOTATION 2013 Bassin REP	1,04795		16 098,61		31 661,85
déc-13	Intérêts		0,0906%	14,10		31 675,95
	Report solde année précédente					257 205,23
	Report solde année précédente					247 842,00
	Report solde année précédente					31 675,95
	Report solde année précédente					62 037,13
	Report solde année précédente					111 639,50
	Report solde année précédente					77 416,58
	Report solde année précédente Global					50 125,53

		2024				50 126,53
	Report solde année précédente (2023)					
10/01-14	DOTATION 2024	1,05683	0,10449	179 639,14	64,77	241 679,27
dec-14	Intérêts					241 741,04
mar-14	PR3:Renouvellement armoire électrique					230 665,37
mar-14	PR2:Renouvellement accessoires P1					1 803,74
mar-14	PR2:Renouvellement accessoires P2					1 980,48
avr-14	DC 35: Renovation centrale assainissement					3 999,14
mai-14	PR3: Renovation dégrilleur n°1					880,20
mai-14	PR3: Renovation dégrilleur n°2					23 889,21
juin-14	PR1: Renouvellement pompe n°1					3 505,88
juin-14	PR1: Renouvellement pompe n°2					3 809,87
juin-14	PR3: Renouvellement caissons					446,34
juin-14	PR4: Renovation dégrilleur					6 310,55
août-14	PR34: Renouvellement armoire électrique					5 511,09
août-14	PR35: Renouvellement armoire électrique					5 045,03
sept-14	PR11: Renouvellement moteur DOP n°1					4 286,06
sept-14	PR28: Renouvellement moteur pompe 1					5 477,40
oct-14	DI Electric: Renouvellement débitmètre Doppler					1 295,10
oct-14	PR9: Renovation débitmètre Doppler					7 579,35
nov-14	Renouvellement débitmètre Doppler					6 179,60
nov-14	PR4: Renouvellement pompe n°2					173 407,97
dec-14	PR01: Renouvellement débitmètre					2 173,84
dec-14	PR02: Renouvellement débitmètre					2 173,84
dec-14	PR06: Renouvellement débitmètre					160 969,60
dec-14	PR17: Renouvellement débitmètre					1 830,74
dec-14	PR27: Renouvellement débitmètre					1 830,74
dec-14	PR29: Renouvellement pompe 3					162 734,47
dec-14	PR31: Renouvellement barres de soutage					3 483,88
dec-14	PR33: Renouvellement pompe n°2					849,79
	Report solde année précédente					154 585,45
						154 585,45
10/01-14	DOTATION 2024 Basse-Loire	1,05683	0,10449	61 480,24	80,82	124 616,80
dec-14	Intérêts					124 993,63
10/01-14	Renovation ferrure de porte					1 010,97
10/01-14	Renovation rideau métallique					630,09
10/01-14	Renouvellement moteur clarificateur					1 166,06
10/01-14	Renouvellement moteurducteur + vis					2 409,70
06/01-14	PR1: Organisme Renouvellement armoire électrique					5 885,39
06/01-14	CTE1: renouvellement Panoram					11 970,75
dec-14	Renouvellement pompe de recyclation 3					2 631,74
	Report solde année précédente					165 617,22
						165 617,22
10/01-14	DOTATION 2024 Basse-Loire	1,05683	0,10449	169 682,81		33 042,93
dec-14	Intérêts					41 633,88
10/01-14	Équipement serrurerie					50 711,77
10/01-14	2 Compresseurs					11 724,39
10/01-14	2 Agitateurs galvas					20 050,97
10/01-14	Escalier ansée					4 763,48
10/01-14	Pompe de relevement					12 184,59
10/01-14	Équipement mesure de niveaux					2 029,44
10/01-14	Débitmètre Doppler					0 052,35
10/01-14	Vanne serration					18 061,57
10/01-14	Fusée de rotation					23 811,11
10/01-14	Pompe doseuse Alufer					1 270,15
10/01-14	Reducteur + vis recyclation n°1					3 466,96
10/01-14	Reducteur + vis recyclation n°2					3 018,18
10/01-14	Moteur ventilateur					4 811,17
10/01-14	Single dégrilleur					1 910,93
10/01-14	Batterie démarrage groupe					880,48
10/01-14	Équipement électrique 4 portails					16 451,20
10/01-14	Groupe surpresseur eau industrielle					4 609,35
10/01-14	Supervision					3 455,81
	Report solde année précédente					61 254,53
						61 254,53
10/01-14	DOTATION 2024 Cameroun	1,05683	0,10449	445 877,00		186 671,77
dec-14	Intérêts					166 403,25
10/01-14	Barrière galvaniquée					1 795,50
10/01-14	Bande de niveau/bac à relèvement					4 116,74
10/01-14	Portes sectionnelles					7 813,89
10/01-14	Panel PC Indust.E1					2 060,23
10/01-14	Panel PC Indust.E2					2 134,44
10/01-14	Panel PC Indust.E4					2 080,29
10/01-14	Moteurducteur vis dégrilleur					1 860,90
10/01-14	Bas tours du pont rotatif					4 793,08
10/01-14	PC Supervision					1 091,38
10/01-14	Pompe de relevement 3					11 348,95
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°1					1 049,10
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°2					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°3					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°4					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°5					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°6					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°7					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°8					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°9					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°10					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°11					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°12					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°13					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°14					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°15					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°16					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°17					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°18					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°19					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°20					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°21					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°22					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°23					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°24					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°25					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°26					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°27					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°28					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°29					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°30					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°31					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°32					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°33					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°34					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°35					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°36					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°37					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°38					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°39					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°40					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°41					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°42					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°43					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°44					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°45					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°46					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°47					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°48					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°49					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°50					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°51					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°52					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°53					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°54					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°55					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°56					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°57					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°58					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°59					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°60					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°61					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°62					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°63					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°64					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°65					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°66					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°67					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°68					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°69					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°70					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°71					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°72					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°73					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°74					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°75					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°76					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°77					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°78					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°79					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°80					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°81					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°82					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°83					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°84					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°85					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°86					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°87					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°88					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°89					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°90					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°91					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°92					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°93					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°94					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°95					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°96					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°97					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°98					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°99					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°100					1 049,17
10/01-14	EV appoint eau adoucisseur n°101					1

		2015			
Report solde année précédente (2014)					331 059,96
janv-15	DOTATION 2015 PR1 Recau	1.0555			
déc-15	Intérêts		-0,10529%	-179 409,07	
janv-15	PR3: Renouvellement compresseur			162,55	333 995,32
juin-15	PR4: Renouvellement pompe n°2-DLL			1 689,86	332 142,74
juin-15	PR15: Renouvellement pompe n°1 et 2			7 702,73	324 240,08
juil-15	PR15: Renouvellement pompe n°1 et 2			2 101,02	322 240,16
août-15	PR1: Renouvellement pompe n°2			3 476,06	318 774,50
oct-15	Fluviometre lecture CANIVE de marée			5 213,30	313 561,20
sept-15	PR27: Renouvellement débitmètre			840,47	312 720,73
sept-15	PR25: Renouvellement pompe n°3			1 771,51	310 949,22
sept-15	Renouvellement télétransmission DO 2&9			1 176,80	311 726,02
sept-15	Renouvellement télétransmission DO 20			1 176,80	310 549,22
sept-15	Fluviometre cimetiere nord melun			511,30	311 060,52
oct-15	PR20: Renouvellement pompe 2 refoulement			2 236,98	308 823,54
oct-15	PR25: Renouvellement équipement hydrauliques			12 297,32	296 526,22
nov-15	PR1: Renouvellement débitmètre			738,11	295 788,11
nov-15	PR3: Renouvellement detecteur de niveau			1 748,43	294 039,68
nov-15	PR8: Renouvellement pompe n°2 - Melun			3 649,99	290 389,69
nov-15	PR25: Renouvellement pompe n°1			1 610,20	288 779,49
nov-15	PR25: Renouvellement pompe n°2			1 610,20	287 169,29
nov-15	PR21: Renouvellement pompe n°1			2 599,00	284 570,29
nov-15	PR21: Renouvellement pompe n°2			2 599,00	282 000,00
nov-15	PR31: Renouvellement pieds d'essai p1 p2			869,19	281 130,81
nov-15	PR31: Renouvellement tuyaux p1 p2			869,19	280 261,62
nov-15	PR31: Renouvellement barre guidage p1 p2			869,19	279 392,43
nov-15	Fluviometre volcean			547,69	278 844,74
déc-15	PR17: Renouvellement débitmètre			640,47	278 204,27
déc-15	PR18: Renouvellement pompe n°3 et 2			2 484,08	275 720,19
Report solde année précédente					274 860,14
Report solde année précédente					155 350,68
janv-15	DOTATION 2015 Boisse Le Roi	1.0555		51 433,46	
déc-15	Intérêts		-0,10529%	-100,37	155 250,31
janv-15	Renovation adoucisseur			1 016,00	154 234,31
janv-15	Renovation rideau électrique			8 154,28	146 080,03
janv-15	Renovation centrifugeuse			2 140,91	143 939,12
sept-15	Renovation turbine d'aération immergée			4 086,09	139 853,03
sept-15	Renouvellement télésurveillance			1 324,61	138 528,42
oct-15	Renovation compresseur d'air			1 157,80	137 370,62
oct-15	Renovation porte local exploitation			988,82	136 381,80
déc-15	Renouvellement armoire de commande			1 795,54	134 586,26
Report solde année précédente					134 499,45
Report solde année précédente					102 219,20
janv-15	DOTATION 2015 Boissetes	1.0555		185 473,78	
déc-15	Intérêts		-0,10529%	-64,41	102 154,79
mars-15	Equipement electromecanique			8 075,00	94 079,79
mai-15	Equipement hydraulique			20 089,77	74 124,24
juin-15	Pompe a sable			6 627,76	67 496,48
juin-15	Equipement electromec.			3 491,52	64 004,96
juin-15	Ventilation			1 409,11	62 595,85
juil-15	Equip. regard d'arrivées (e.u)			5 199,51	57 396,34
juil-15	Equipement metrologique			1 139,30	56 257,04
juil-15	Agitateur inox			18 828,91	37 428,13
août-15	Detecteur nhd			3 853,43	33 574,70
août-15	Placard et ouverture			4 043,56	29 531,14
août-15	Installations d'equipements divers			2 070,77	27 460,37
sept-15	Preleveur d'entree step			3 231,47	24 228,90
sept-15	Equipement electromecanique			28 593,68	- 5 368,72
sept-15	Portail step			4 488,93	- 9 857,65
sept-15	Equipement electromecanique			1 001,17	- 8 856,48
nov-15	Capteur n°2			1 220,93	- 7 635,55
oct-15	Analyseur phosphore			1 851,86	- 5 783,69
nov-15	Equipement électrique			2 498,55	- 3 285,14
déc-15	Disperseur a boues			4 021,28	- 7 306,42
Report solde année précédente					- 17 794,99
Report solde année précédente					181 054,93
janv-15	DOTATION 2015 Dammarie	1.0555		445 310,00	
déc-15	Intérêts		-0,10515%	-	181 930,00
oct-15	Travaux local benne			13 191,48	169 738,58
oct-15	Armoire électrique			20 721,25	149 017,33
juin-15	Preleveur by-pass			3 231,47	145 785,86
nov-15	Portes actionnelles			2 239,02	143 546,84
déc-15	Scrummer			51 594,07	91 952,77
juil-15	Pompe n°1			10 612,48	81 340,29
nov-15	Moto-reducteur trommal			7 308,84	74 031,45
oct-15	Tapis transporteur n°1 achats			8 047,04	65 984,41
oct-15	Vie de rechange			2 847,70	63 136,71
juin-15	Tuyauteries			1 466,36	61 670,35
nov-15	Pompe de reprise des sables n1			6 474,62	55 195,73
oct-15	Sondes niveau stockage fed 3 - 2103			515,19	54 680,54
oct-15	BY pilote, vanne a manchon			1 047,91	53 632,63
nov-15	Goulottes de reprise des eaux decantés 1			79 923,13	- 1 301,00
nov-15	Placards PVC decanteurs 1 et 2			56 119,41	- 1 862,41
juin-15	Vanne alimentation			2 009,01	- 1 864,42
juil-15	Vannes air process cellule1			541,89	- 1 322,53
nov-15	Vannes purge air lavage			204,07	- 1 118,46
août-15	Armoire électrique			1 344,06	- 984,40
nov-15	Sondes de niveau bache a eaux sales			1 000,77	- 883,63
nov-15	Armoire électrique			13 599,57	- 900,06
nov-15	Pompe a polyamide centri n°5			9 604,29	- 803,77
juin-15	Pompe gavage malaxeuse			23 768,04	- 775,73
juin-15	Boî central 1			1 465,22	- 774,26
sept-15	Boî central 2			3 209,85	- 453,41
oct-15	Vie central 2			1 770,02	- 276,39
nov-15	Reducteur centri 2			5 266,33	- 181 578,82
oct-15	Boî central 3			1 465,32	- 183 044,14
oct-15	Communication automate - supervision			12 145,88	- 170 898,26
oct-15	Armoire électrique			5 063,62	- 165 834,64
juin-15	Analyseurs			1 899,73	- 163 934,91
oct-15	Vie dosage 1 broyeur bicarbonate			6 533,21	- 157 401,70
oct-15	Moteur 1 vis bicarbonate			6 074,40	- 151 327,30
avr-15	Pompe a pistons traitement			5 515,47	- 145 811,83
avr-15	Pompe a pistons incineration			2 529,32	- 143 282,51
avr-15	Groupe hydraulique ch60			4 080,92	- 139 191,59
avr-15	Groupe hydraulique ch60			600,97	- 138 590,62
avr-15	Groupe hydraulique ch100			361,30	- 138 229,32
déc-15	Pompe injection urea			639,72	- 137 589,60
oct-15	Regulation chauffage desuds			1 050,94	- 136 538,66
août-15	Adoucisseurs 1 et 2			3 133,59	- 133 405,07
juin-15	Curv de stockage soude			17 841,75	- 115 563,32
oct-15	Redes leur n°2			259,11	- 115 304,21
oct-15	Armoire électrique			1 244,55	- 114 059,66
juin-15	Communication automate - supervision			2 264,47	- 111 795,19
oct-15	Pompe de forage n 1			3 202,02	- 108 593,17
oct-15	Pompe de forage n°2			2 043,02	- 106 550,15
oct-15	Soutirage stockeur boues			981,18	- 105 568,97
Report solde année précédente					891 244,29
janv-15	DOTATION 2015 UEA (FOUR)	1.0555		147 741,56	
déc-15	Intérêts		-0,10515%	-361,17	890 883,12
mai-15	Vannes à centre			2618,01	888 265,11
août-15	Sondes de température			4515,59	883 809,52
sept-15	Fuzzy pour			2448,53	881 360,99
oct-15	Palier de roulement			3159,48	878 201,51
oct-15	Palier de roulement			2170,49	876 031,02
déc-15	pompes à 2 vis			6059,00	870 972,02
Report solde année précédente					64 156,94
janv-15	DOTATION 2015 Bassin REP	1.0555		16 214,59	
déc-15	Intérêts		-0,10515%	-30,41	64 126,53
Report solde année précédente		Dammarie			254 340,53
Report solde année précédente		Bassin REP			470 984,01
Report solde année précédente					64 105,53
Report solde année précédente					280 702,00
Report solde année précédente					12 100,11
janv-15	DOTATION 2015 Montreau sur le Jard	1.0555		8 069,30	
déc-15	Intérêts		-0,10515%	-4,25	12 104,86
Report solde année précédente					12 104,86
Report solde année précédente		PR			274 869,14
Report solde année précédente		Boissetes			124 499,45
Report solde année précédente		Boissetes			- 17 794,99
Report solde année précédente		Dammarie			- 254 340,53
Report solde année précédente		REP			470 984,01
Report solde année précédente		Bassin REP			64 105,53
Report solde année précédente		Montreau			12 104,86
Report solde année précédente Global					584 250,46

2016						
	Report solde année précédente (2015)					684 280,46
janv-16	DOTATION 2016 PR+reseau+Saint Germain Laxis	1,0572		179 698,63		454 567,77
déc-16	Intérêts		-0,31868%	875,94		453 691,83
déc-16	PR02 - conde de niveau ultrasons				513,74	453 178,09
déc-16	Bassin Orage VLP - vanne motorisée				4 088,80	449 090,29
mars-16	PR29 - échelle				4 574,39	444 515,90
déc-16	PR28 - équipement electromecanique				10 026,75	434 489,15
déc-16	DC889 - dc 9 mesure de hauteur aval				512,74	433 976,41
déc-16	Step Saint Germain Laxis - pompe de forage				1 527,28	432 449,13
	Report solde PR/Reseau					432 449,13
janv-16	DOTATION 2016 Boissise Le Roi	1,0572		51 516,30		186 015,75
déc-16	Intérêts		-0,31868%	428,62		185 587,13
déc-16	STEP - pompe 1				3 778,79	181 808,34
févr-16	STEP - detecteur de gaz				30,94	181 777,40
juil-16	STEP - pompe recirculation 3				2 389,99	179 387,41
févr-19	STEP - detecteur de gaz				30,94	179 356,47
juin-16	STEP - centrifugeuse				1 460,98	177 895,54
juin-16	STEP - cellule de detection de gaz				8 023,85	170 871,68
déc-16	PRO - pompe n 1				2 252,80	168 718,88
déc-16	PRO - pompe n 2				3 650,80	165 068,08
	Report solde BLR					165 059,99
janv-16	DOTATION 2016 Boissettes	1,0572		163 737,02		145 942,03
déc-16	Intérêts		-0,31868%		55,71	145 998,74
déc-16	Degreilleur A				3 265,23	142 733,51
déc-16	Laveur De Sable				2 344,72	140 388,79
déc-16	Analyseur Phosphate				1 065,32	139 323,47
déc-16	Mesure Phosphore				2 145,29	137 178,18
déc-16	Tambour Epaisseur				5 829,14	131 350,04
déc-16	Vannes D'isolement Filtre				581,40	130 768,64
déc-16	Sterilisateur Uv				8 331,61	122 437,03
déc-16	Surpresseur A				4 071,09	118 365,94
déc-16	Surpresseur B				3 763,04	114 602,90
déc-16	Surpresseur C				3 762,04	110 840,86
déc-16	Surpresseur D				3 205,77	107 635,09
déc-16	Armoire Traitement Bio				11 799,24	95 835,85
juin-16	Detection Incendie				0 073,72	95 762,13
déc-16	Portail Electrique 2X 3M				3 617,20	92 144,93
juin-16	Bornes Lumineuses (24)				604,35	91 540,57
	Report solde Boi7					91 540,57
janv-16	DOTATION 2016 Dammarie	1,0572		444 024,00		189 683,47
déc-16	Intérêts		-0,31868%		810,52	190 493,99
déc-16	2 Sondes Us Mesure Perte De Charge				875,50	189 618,49
déc-16	Debitmetre Retours En Tete				1 687,64	187 930,85
sept-16	Degreilleur Fin 1				3 564,97	184 365,88
sept-16	Degreilleur Fin 2				3 317,74	181 048,14
déc-16	Portes Sectionnelles				25 607,94	155 440,20
déc-16	Vis De Reprise (Pc)				35 996,15	119 444,05
juil-16	Pompe Na1 Reprise Eau				34 812,88	84 631,17
déc-16	Pompe Na2 Reprise Eau				16 681,64	67 949,53
déc-16	Alimentation Electrique Du Pont				0 186,23	67 763,30
déc-16	Pont Dessableur				7 180,57	60 582,73
déc-16	Debitmetre Eau Pretraitées 10FO2				1 600,48	58 982,25
déc-16	Analyseur NH4 Amont				1 489,11	57 493,14
déc-16	Pompe Sables N°2 Laveur De Sable (P1) -				1 588,54	55 904,60
déc-16	Cuves De Stockage De FeCl3 (2 Unites)				115 898,97	44 005,63
déc-16	Plaques Pvc Decanteurs 1 Et 2				181 088,20	25 917,43
mars-16	Surpresseur N°1 - 30M01				7 705,78	18 211,65
mars-16	Surpresseur N°2 - 30M02				6 187,51	12 024,14
mars-16	Surpresseur N°3 - 30M03				5 622,54	6 391,60
mars-16	Surpresseur N°4 - 30M04				3 802,55	2 589,05
mars-16	Surpresseur N°5 - 30M05				4 720,76	2 131,29
mars-16	Surpresseur N°6 - 30M06				3 816,72	1 314,57
mars-16	Surpresseur N°7 - 30M07				3 816,72	752,85
mars-16	Surpresseur N°8 - 30M08				3 816,72	371,13
mars-16	Surpresseur N°9 - 30M09				3 802,57	29 412,54
mars-16	Surpresseur N°10 - 30M10				3 816,72	25 595,82
mars-16	Surpresseur N°11 - 30M11				5 165,25	302 394,91
mars-16	Surpresseur N°12 - 30M12				8 816,72	301 578,19
juil-16	Couvercles Biostyr				202 580,10	301 375,61
déc-16	Analyseur NH4 - 30A03				1 465,77	300 909,84
déc-16	Automate Gestion ETS - Flottation				1 474,65	300 435,19
déc-16	Pompe Cavasse Malaxeuse				4 055,87	296 379,32
déc-16	Moto-Red.Via Distrib.N°1 Boues				309,03	296 070,29
déc-16	Moto-Red.Via Distrib.N°2 Boues				309,03	295 761,26
avr-16	Vis De Reprise Des Boues Centrifugees -				2 487,67	293 273,59
déc-16	Automate Gestion Et4 - Deshydratation				997,79	292 275,80
févr-16	Aerotherme Salle Pompes Flottateur				1 823,83	290 451,97
nov-16	Armoire Electrique Dans Et3				14 264,42	276 187,55
déc-16	Phosphax				309,03	275 878,52
déc-16	Pc Supervision				3 083,43	272 795,09
déc-16	Extincteurs Step				3 110,59	269 684,50
déc-16	Pompe De Savage 2				3 711,76	265 972,74
déc-16	Pompe Doseuse 1				247,23	265 725,51
déc-16	Soutirage stockeur Boues Boissettes				961,98	264 763,53
	Report solde DIL					264 763,53
janv-16	DOTATION 2016 UEB (FOUR)	1,0572		147 999,54		618 988,55
déc-16	Intérêts		-0,31868%	1 500,75		617 487,80
déc-16	Armoire Electrique Dans Et4				13 060,44	604 427,36
déc-16	Pompe A Pistons Pretraitement B4 Pv101				21 896,35	582 531,01
déc-16	Pompe A Pistons Pretraitement B4 Pv102				19 423,85	563 107,16
déc-16	Sondes De Temperature				17 111,07	545 996,09
déc-16	Canalisation De Fluidisation				3 999,29	541 996,80
déc-16	Four DIL Centrale Intrusion				5 581,22	536 415,58
	Report solde Four					536 415,58
janv-16	DOTATION 2016 Bassin REP	1,0572		16 240,71		80 349,24
déc-16	Intérêts		-0,31868%	204,30		80 144,94
	Report solde Bassin REP					80 144,94
janv-16	DOTATION 2016 Montoreau sur le Jard	1,0572		8 082,20		20 187,15
déc-16	Intérêts		-0,31868%	38,58		20 148,57
déc-16	Instrumentation				1 980,16	18 768,41
	Report solde MSJ					18 768,41
	<i>Report solde année précédente</i>					432 449,13
	<i>Report solde année précédente</i>					165 059,99
	<i>Report solde année précédente</i>					91 540,57
	<i>Report solde année précédente</i>					547 353,90
	<i>Report solde année précédente</i>					536 460,57
	<i>Report solde année précédente</i>					80 144,94
	<i>Report solde année précédente</i>					18 768,41
	<i>Report solde année précédente Global</i>					766 175,71

2019						
	Report solde année précédente Global (2018)					115 509,54
janv-19	DOTATION 2019 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,0938		185 919,75		697 808,69
	Intérêts		-0,39090%	2 000,97		695 807,72
nov-19	Pr N0.02 - télésurveillance				2 831,18	692 976,54
nov-19	Pr N0.01 - télésurveillance				2 722,38	690 254,16
nov-19	Pr N0.3 - poste transform				5 440,08	684 814,08
nov-19	Pr N0.3 - Armoire électrique				7 328,91	677 485,17
nov-19	Pr N0.3 - télésurveillance				3 276,33	674 208,84
nov-19	Pr N0.3 - climatisation local électrique				8 264,69	665 944,15
nov-19	Pr N0.3 - installation électrique				6 590,16	659 353,99
nov-19	Pr N0.3 - plate forme metal				986,63	658 367,36
nov-19	Pr N0.30 - telesurveillance				1 459,93	656 907,43
nov-19	Pr N0.30 - distribution d'énergie				13 265,87	643 641,56
nov-19	Pr N0.6 - equip. Hydraul				3 067,70	640 573,86
nov-19	Pr N0.10 - Portail				6 229,15	634 344,71
nov-19	Pr N0.14 - Armoire électrique				768,46	633 576,25
nov-19	Pr N0.14 - Pompe 1				1 854,91	631 721,34
nov-19	Pr N0.4 - pompe n 3				14 828,09	616 893,25
nov-19	Pr N0.4 - equip. Hydraulique				12 687,76	604 205,49
nov-19	Pr N0.4 - telesurveillance				2 919,89	601 285,60
nov-19	Pr N0.4 - armoire.compacteur				784,69	600 500,91
nov-19	Pr N0.13 - equip. Hydraulique				3 881,81	596 619,10
nov-19	Pr N0.17 - pompe refoul. no 1				1 418,69	595 200,41
nov-19	Pr N0.17 - pompe refoul. no 2				1 418,69	593 781,72
nov-19	Bassin Le Mee - pompe meckenheim				7 357,35	586 424,37
nov-19	Pr N0.25 - telesurveillance				2 488,39	583 935,98
nov-19	Pr N0.25 - distribut.d'énergie				12 840,85	571 095,13
nov-19	Pr N0.25 - serrurerie				1 208,54	569 886,59
nov-19	Pr N0.28 - dip n1				1 417,05	568 469,54
nov-19	Pr N0.33 - pompe n 1				942,75	567 526,79
nov-19	Pr N0.33 - pompe n 2				942,74	566 584,05
nov-19	Pr N0.38 - serrurerie				4 834,63	561 749,42
nov-19	Pr N0.3 - mesure de hauteur amont d0 10				2 469,21	559 280,21
	Report solde PR/Reseau					559 280,21
janv-19	DOTATION 2019 Boissise Le Roi	1,0938		53 299,78		130 407,53
	Intérêts		-0,39090%	301,41		130 106,11
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin tampon				2 801,56	127 304,55
nov-19	Step Boissise Le R. - pompe 2 poste de relevement				4 077,04	123 227,51
nov-19	Step Boissise Le R. - vis de compactage pretraitements				1 947,67	121 279,84
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin biologique				2 277,40	119 002,44
nov-19	Step Boissise Le R. - pont racleur clarificateur				619,88	118 382,56
nov-19	Step Boissise Le R. - équipement hydraulique clarificateur				3 440,64	114 941,92
nov-19	Step Boissise Le R. - huisseries deshydratation des boues				2 818,44	112 123,48
nov-19	Step Boissise Le R. - dosatron deshydratation des boues				3 136,37	108 987,11
nov-19	Step Boissise Le R. - centrifugeuse deshydratation des boues				2 054,48	106 932,63
nov-19	Step Boissise Le R. - armoire de commande local d exploitation				2 763,54	104 169,09
nov-19	Step Boissise Le R. - couverture metal d acces poste toutes eaux				1 903,44	102 265,65
nov-19	Step Boissise Le R. - serrurerie local surpresseur				1 826,45	100 439,20
	Report solde BLR					100 439,20
janv-19	DOTATION 2019 Boissettes	1,0938		169 405,56		237 716,21
	Intérêts		-0,39090%	392,82		237 323,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur A				607,00	236 716,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur B				10 718,71	225 997,68
nov-19	Alimentation Eau Brute - preleveur eau brute				3 470,84	222 526,84
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D1				4 749,64	217 777,20
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 1				838,40	216 938,80
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D2				4 749,65	212 189,15
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 2				838,40	211 350,75
nov-19	Dessableur Degraisseur - Compacteur				21 939,92	189 410,83
nov-19	Bassin d'anoxie - Agitateur A anoxie				3 130,56	186 280,27
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur A oxydation				4 529,99	181 750,28
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur B oxydation				5 199,21	176 551,07
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				4 529,99	172 021,08
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				4 529,92	167 491,16
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur E oxydation				669,24	166 821,92
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur F oxydation				669,24	166 152,68
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur G oxydation				669,24	165 483,44
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur H oxydation				4 918,15	160 565,29
nov-19	Chenal d'aération - diffuseurs d'air				126 024,91	34 540,38
nov-19	Clarification - roues				2 097,78	32 442,60
nov-19	Clarification - siphons				1 788,55	30 654,05
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur coagulant B				2 246,73	28 407,32
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur flocculant A				796,01	27 611,31
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur flocculant B				796,26	26 815,05
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur flocculant A				796,02	26 019,03
nov-19	Epaississement Des Boues - Agitateur				5 067,10	20 951,93
nov-19	Dephosphatation - detecteurs de niveau reactifs				836,86	20 115,07
nov-19	Productions d'eaux industrielles - filtre autonettoyant				13 642,35	6 472,72
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur A				5 968,69	504,03
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur B				429,79	74,24
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur D				2 204,05	2 129,81
nov-19	Dessableur f1 - Armoire embarquée A1				10 451,15	12 580,96
nov-19	Dessableur f1 - Automate				2 126,23	14 707,19
nov-19	Dessableur f2 - Armoire embarquée A2				10 139,68	24 846,87
nov-19	Dessableur f2 - Automate				2 025,00	26 871,87
nov-19	Peripheriques moteur - Variateur surpresseur D				18 192,46	45 064,33
nov-19	Liaisons électriques - Pont degraisseur 1				3 223,74	48 288,07
nov-19	Liaisons électriques - Pont degraisseur 2				3 248,57	51 536,64
nov-19	Livraison electricite - Transformateur 1600kva				2 280,98	53 817,62
nov-19	Production energie électrique - Groupe electrogène				2 096,87	55 914,49
nov-19	huisserie diverse PR1				1 000,83	56 915,32
nov-19	Amenagement anc refectoire en bureaux				12 022,07	68 937,39
nov-19	Batiments d'exploitation - Seche serviette vestiaires				825,36	69 762,75
nov-19	Batiments pretraitement - Vestiaires				640,30	70 403,05
nov-19	Batiments surpresseur - Ventilateur local				757,53	71 160,58
nov-19	Pavillon - Amenagement en refectoire				18 890,92	90 051,50
nov-19	Ecopaturage				6 568,48	96 619,98

		Report solide Boi7			-	96 619,98
janv-19	DOTATION 2019 Dammarie	1,0938		459 396,00		537 742,76
nov-19	Intérêts		-0,39090%	2 588,68		535 154,08
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - Serrurerie				11 339,17	546 493,25
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - debitmetre retours en tete - 10F03				1 548,66	548 041,91
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - vis reprise Degrilleur fin				2 937,73	550 979,64
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				2 959,21	553 938,85
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - ensemble des portes dll				11 388,28	565 367,13
nov-19	Relevement - armoire electrique et1				14 075,41	579 442,54
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets (pc)				1 990,75	581 433,29
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°2 dechets (pc)				1 990,74	583 424,03
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - pompe reprise eau (pc) - 11m09				21 847,86	605 271,89
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - armoire elec dans salle pretrait - 11c08				22 253,71	627 525,60
nov-19	Dessablage-deshuilage - debitmetre eaux pretraitees 10F2				1 548,65	629 074,25
nov-19	Traitement des sables - pompe sables n1 laveur de sable (p1)				14 045,29	643 119,54
nov-19	Traitement des sables - moto-reducteur translation vis (p1)				3 151,34	646 270,88
nov-19	Traitement des sables - armoire electrique dans et1				2 932,41	649 163,29
nov-19	Traitement des graisses - separateur a flottants				805,03	649 988,32
nov-19	Dephosphatation - centrale polymere				2 523,03	652 511,35
nov-19	Decantation lamellaire - pompe soutrage boues primaires no1				1 807,15	654 318,50
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutrage lamellaire 1				6 528,12	660 846,62
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutrage lamellaire 2				6 528,12	667 374,74
nov-19	Decantation lamellaire - chaines Decanteurs 1 et 2				2 057,33	669 432,07
nov-19	Decantation lamellaire - plaques pvc Decanteurs 1 et 2				63 604,80	733 036,87
nov-19	Decantation lamellaire - automate et1 = pretraitement				6 963,19	740 000,06
nov-19	Decantation lamellaire - communication automate et1 - supervision				5 878,38	745 878,44
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n4 - 30m04				2 391,44	748 269,88
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n7 - 30m07				2 392,16	750 662,04
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n8 - 30m08				657,23	751 319,27
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n9 - 30m09				657,23	751 976,50
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n11 - 30m11				2 391,44	754 367,94
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n01 - 30m13				14 520,17	768 888,11
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n02 - 30m14				1 105,17	769 993,28
nov-19	Traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage - 30v01				2 097,03	772 090,31
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 4				4 562,37	776 652,68
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 7				4 563,76	781 216,44
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 11				4 562,40	785 778,84
nov-19	Traitement biologique - armoire electrique et2				12 950,46	798 729,30
nov-19	Traitement biologique - climatisation du local et2				16 033,50	814 762,80
nov-19	Traitement biologique - preleveur secours dll et boi7				3 470,84	818 233,64
nov-19	Traitement biologique - automate gestion et2 = Traitement bio				6 963,19	825 196,83
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2 - 42m04				2 377,91	827 574,74
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 3 - 42m05				2 377,94	829 952,68
nov-19	Epaississement stockage des boues - armoire electrique dans et4				16 852,16	846 804,84
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaississeur				354,68	847 159,52
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaiss				354,68	847 514,20
nov-19	Epaississement stockage des boues - sonde a11it101				521,73	848 035,93
nov-19	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n02 - 40m02				2 649,27	850 685,20
nov-19	Deshydratation des boues - moteurs centri no2 - 40m08 / 40m11				9 858,17	860 503,37
nov-19	Deshydratation des boues - vis doseuse de chaux - 40m22 / 40m23				2 721,98	863 225,35
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 1				1 027,26	864 253,61
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 1				1 027,25	865 279,86
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 2				2 717,40	867 997,26
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 2				2 717,42	870 714,68
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 3				3 819,97	874 534,65
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 3				3 819,97	878 354,62
nov-19	Deshydratation des boues - centrale polymere				8 953,36	887 307,98
nov-19	Deshydratation des boues - sonde b11it101				521,73	887 829,71
nov-19	Deshydratation des boues - automate gestion et4 = Deshydratation				2 169,86	889 999,57
nov-19	Deshydratation des boues - pompe lubrification boues Deshydrates				2 381,17	892 380,74
nov-19	Deshydratation des boues - 3 bennes a boues				13 588,25	905 968,99
nov-19	Ventilation - ventilateur 42vx201 extraction epaississeur nord				979,19	906 948,18
nov-19	Ventilation - armoire electrique dans et3				11 744,79	918 692,97
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no3 - 50a101				1 228,65	919 921,62
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no2 - 50a102				1 229,01	921 150,63
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no3 - 50a103				1 228,62	922 379,25
nov-19	Desodorisation - redox tour no2 - 50a104				949,15	923 328,40
nov-19	Desodorisation - redox tour no3 - 50a105				949,15	924 277,55
nov-19	Desodorisation - automate gestion et3 - Desodorisation				2 969,89	927 247,44
nov-19	Desodorisation - communication automate et3 - supervision				10 446,65	937 694,09
nov-19	Desodorisation - peinture de sol anti acide				13 624,22	951 318,31
nov-19	Ouvrages de rejet - phosphax				755,67	952 073,98
nov-19	Alimentation electrique - transformateur tr1				18 899,15	970 973,13
nov-19	Abords - climatisation supervision				12 712,46	983 685,59
nov-19	Abords - pc supervision				3 800,43	987 486,02
nov-19	Closure éclairage - portail automatique				5 939,89	993 365,91
nov-19	Closure éclairage - abords batiments exploitation				6 147,59	999 513,50
nov-19	Methanol - pompe de gavage 1 - 30m36				3 950,45	1 003 463,95
nov-19	Voirie - travaux plateforme boue				7 290,71	1 010 754,66
nov-19	Labo - lavabo atelier				1 232,91	1 011 987,57
nov-19						1 011 987,57
		Report solide DLL				1 011 987,57
janv-19	DOTATION 2019 UEB (FOUR)	1,0938		153 123,25		471 378,12
nov-19	Intérêts		-0,39090%	1 244,06		470 134,06
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				23 037,65	448 096,41
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				17 022,19	431 074,22
nov-19	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				27 357,09	403 717,13
nov-19	Four - Mesure niveau bache c11it101				2 977,72	400 739,41
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch600				2 887,69	397 851,72
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch100				1 215,87	396 635,85
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch800				455,95	396 179,90
nov-19	Four - Armoire electrique et6				9 246,24	386 933,66
nov-19	Four - Onduleur et6				7 899,64	379 034,02
nov-19	Four - Sondes de temperature				12 356,48	366 677,54
nov-19	Four - Vannes lubilat				1 082,86	365 594,68
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventill extrac fumes				2 483,64	363 111,04
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventill extrac fumes				2 483,64	360 627,40
nov-19	Four - Analyseur diox.fur				2 639,02	357 988,38
nov-19	Four - Vis convoyage cendre sous sito				8 834,10	349 154,28
nov-19	Four - Sonde de niveau cendre file 1				1 111,26	348 043,02
nov-19	Four - Serrurerie				32 070,81	315 972,21
nov-19	Four - Vis doseuse 1 broyeur bicarb				11 937,92	304 034,29
nov-19	Four - Compensateur textile entree ef				5 042,77	298 991,52
nov-19	Four - Broyeur bicar file 1				957,81	298 033,71
nov-19	Four - Broyeur bicar file 2				957,80	297 075,91
nov-19	Four - compresseur 1				19 427,18	277 648,73
nov-19	Four - compresseur 2				19 427,20	258 221,53
nov-19	Four - Secheur air				106 849,54	151 371,99
nov-19	Four - Serrurerie graisses				13 439,62	137 932,37
nov-19						137 932,37
		Report solide Four				137 932,37
janv-19	DOTATION 2019 Bassin REP	1,0938		16 802,96		129 026,45
nov-19	Intérêts		-0,39090%	438,68		128 587,77
		Report solide Bassin REP				128 587,77
janv-19	DOTATION 2019 Montereau sur le Jard	1,0938		8 362,10		33 224,69
nov-19	Intérêts		-0,39090%	97,19		33 127,50
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 1				1 486,36	31 641,14
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 2				1 486,38	30 154,76
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation bassin aeration				2 392,52	27 762,24
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation serre bassin aeration				1 553,18	26 209,06
nov-19	Step Villiers en Biere - Compacteur a vis				1 523,02	24 686,04
nov-19	Step Villiers en Biere - Pompe de surpression				643,55	24 042,49
nov-19						24 042,49
		Report solide MSJ				24 042,49
		Report solide année précédente			PR	559 280,21
		Report solide année précédente			Boissise	100 439,20
		Report solide année précédente			Boissettes	96 619,98
		Report solide année précédente			Dammarie	1 011 987,57
		Report solide année précédente			UEB	137 932,37
		Report solide année précédente			Bassin REP	128 587,77
		Report solide année précédente			Montereau	24 042,49
		Report solide année précédente Global				158 325,50

2020						
Report solde année précédente Global (2019)						
Janv-20	DOTATION 2020 PR+Reseau+Salin Germain Laxis	1,1191		190 220,14		749 500,35
nov-20	Intérêts		-0,46140%	2 580,52		746 919,83
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°1				306,14	746 613,69
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°2				306,14	746 307,55
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°3				306,12	746 001,43
nov-20	Instrumentation réseau - sondes				2 054,30	743 947,13
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°1				306,14	743 640,99
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°2				306,14	743 334,85
nov-20	BO Vaux le Penil - pompe n° 2				306,14	743 028,71
nov-20	BO Vaux le Penil - onduleur				2 277,11	740 751,60
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°3				4 173,54	736 578,06
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°4				3 518,63	733 059,43
nov-20	Pr NO.01 Melun - plaques de couvertures				39 396,77	693 662,66
nov-20	Pr NO.01 Melun - dégrilleur no.1				3 045,17	690 617,49
nov-20	Pr NO.01 Melun - motoreduct. degrill. no.1				4 416,18	686 201,31
nov-20	Pr NO.01 Melun - dégrilleur no.2				3 045,19	683 156,12
nov-20	Pr NO.01 Melun - motoreduct. degrill. no.2				4 416,17	678 739,95
nov-20	Pr NO.01 Melun - bacs a dechets				9 084,80	669 655,15
nov-20	Pr NO.30 Vaux le Penil - pompe no 1				413,03	669 242,12
nov-20	Pr NO.30 Vaux le Penil - pompe no 2				413,03	668 829,09
nov-20	Pr NO.7 Melun - pompe no 1				306,14	668 522,95
nov-20	Pr NO.7 Melun - pompe no 2				306,14	668 216,81
nov-20	Pr NO.7 Melun - sonde ultrason				550,68	667 666,13
nov-20	Pr NO.8 Melun - armoire électrique				13 083,81	654 582,32
nov-20	Pr NO.8 Melun - telesurveillance				1 642,19	652 940,13
nov-20	Pr NO.8 Melun - pompe no 1				306,14	652 633,99
nov-20	Pr NO.8 Melun - pompe no 2				306,14	652 327,85
nov-20	Pr NO.8 Melun - sonde ultrason				682,77	651 645,08
nov-20	Pr NO.9 Melun - armoire électrique				13 150,06	638 495,02
nov-20	Pr NO.9 Melun - telesurveillance				1 642,19	636 852,83
nov-20	Pr NO.9 Melun - pompe no 1				306,14	636 546,69
nov-20	Pr NO.9 Melun - pompe no 2				306,14	636 240,55
nov-20	Pr NO.9 Melun - sonde ultrason				682,77	635 557,78
nov-20	Pr NO.10 Melun - pompe no 1				306,14	635 251,64
nov-20	Pr NO.10 Melun - pompe no 2				306,14	634 945,50
nov-20	Pr NO.11 Melun - pompe no 1				306,14	634 639,36
nov-20	Pr NO.11 Melun - pompe no 2				306,14	634 333,22
nov-20	Pr NO.12 Melun - pompe no 1				306,14	634 027,08
nov-20	Pr NO.12 Melun - pompe no 2				306,14	633 720,94
nov-20	Pr NO.29 Melun - pompe no 1				306,14	633 414,80
nov-20	Pr NO.29 Melun - pompe no 2				306,14	633 108,66
nov-20	Pr NO.29 Melun - sonde ultrason				554,57	632 554,09
nov-20	Pr NO.14 Melun - pompe no 1				306,14	632 247,95
nov-20	Pr NO.5 Dammarie - pompe no 5				16 527,26	615 720,69
nov-20	Pr NO.5 Dammarie - portique de lavages				5 017,06	610 703,63
nov-20	Pr NO.5 Dammarie - dégrilleur				1 250,17	609 453,46
nov-20	Pr NO.5 Melun - pompe no 1				306,14	609 147,32
nov-20	Pr NO.5 Melun - pompe no 2				306,14	608 841,18
nov-20	Pr NO.13 Dammarie - pompe no 1				306,14	608 535,04
nov-20	Pr NO.13 Dammarie - pompe no 2				306,14	608 228,90
nov-20	Pr NO.173 Boissette - pompe no 1				306,14	607 922,76
nov-20	Pr NO.173 Boissette - pompe no 2				306,14	607 616,62
nov-20	Pr NO.15 Le Mee - Pompes 1 et 2				612,28	607 004,34
nov-20	Pr NO.24 Le Mee - telesurveillance				1 594,53	605 409,81
nov-20	Pr NO.24 Le Mee - pompe no 1				306,14	605 103,67
nov-20	Pr NO.24 Le Mee - pompe no 2				306,14	604 797,53
nov-20	Pr NO.18 Livry - armoire électrique				14 615,75	590 181,78
nov-20	Pr NO.18 Livry - telesurveillance				1 546,68	588 635,10
nov-20	Pr NO.18 Livry - pompes no 1 et 2				612,28	588 022,82
nov-20	Pr NO.18 Livry - sonde ultrason				617,30	587 405,52
nov-20	Pr NO.19 Rubelles - hydraulique				652,83	586 752,69
nov-20	Pr NO.19 Rubelles - pompe no 1				306,14	586 446,55
nov-20	Pr NO.19 Rubelles - pompe no 2				306,14	586 140,41
nov-20	Pr NO.20 Rubelles - pompe no 1				1 286,53	584 853,88
nov-20	Pr NO.20 Rubelles - pompe no 2				306,14	584 547,74
nov-20	Pr NO.25 Rubelles - pompe no 1				306,14	584 241,60
nov-20	Pr NO.25 Rubelles - pompe no 2				306,14	583 935,46
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - armoire électrique				13 683,80	570 251,66
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - telesurveillance				1 546,68	568 704,98
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - pompe no 1				306,14	568 398,84
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - pompe no 2				306,14	568 092,70
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - sonde ultrason				617,30	567 475,40
nov-20	Pr NO.21 Vosves - pompe no 1				306,14	567 169,26
nov-20	Pr NO.21 Vosves - pompe no 2				306,14	566 863,12
nov-20	Pr NO.22 Vosves - pompe no 1				306,14	566 556,98
nov-20	Pr NO.22 Vosves - pompe no 2				306,14	566 250,84
nov-20	Pr NO.23 La Rochette - pompe no 1				306,14	565 944,70
nov-20	Pr NO.23 La Rochette - tuyau de refoulement				6 845,46	559 099,24
nov-20	Pr NO.31 Melun - pompe no 1				306,14	558 793,10
nov-20	Pr NO.31 Melun - pompe no 2				306,14	558 486,96
nov-20	Pr NO.28 Boissise - DIP no 1				306,14	558 180,82
nov-20	Pr NO.28 Boissise - DIP no 2				1 988,54	556 192,28
nov-20	Pr NO.33 Boissise - tuyau de refoulement				837,01	555 355,27
nov-20	Pr NO.37 Rubelles - pompe no 1				841,02	554 514,25
nov-20	Pr NO.37 Rubelles - pompe no 2				841,00	553 673,25
nov-20	DO 8 et 9 Melun - centrale acquisition				589,23	553 084,02
nov-20	DO 10 Melun - centrale acquisition				589,24	552 494,78
nov-20	collecteur Vaux le penil - batardau				6 928,11	545 566,67
nov-20	DO 15 Melun - lame deversante				1 956,12	543 610,55
						543 610,55
Report solde PR/Reseau						
Janv-20	DOTATION 2020 Boissise Le Roi	1,1191		54 532,62		154 971,83
nov-20	Intérêts		-0,46140%	463,43		154 508,40
nov-20	Step Boissise Le R. - centrifugeuse				7 295,84	147 212,56
nov-20	Step Boissise Le R. - pompe eau industrielle				3 850,93	143 361,63
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d'air 1				1 221,97	142 139,66
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d'air 2				3 438,88	138 700,78
nov-20	PR 1 - garde corps				5 090,30	133 610,48
						133 610,48
Report solde BLR						
Janv-20	DOTATION 2020 Boissettes	1,1191		173 323,97		76 703,99
nov-20	Intérêts		-0,46140%	392,82		76 311,17
nov-20	alimentation eau brute - preleveur eau brute b				1 794,80	74 516,37
nov-20	dessableur dégraisseur - compresseur air-lift 1				866,49	73 649,88
nov-20	dessableur dégraisseur - pont dégraisseur				1 893,33	71 756,55
nov-20	dessableur dégraisseur - compresseur air-lift a 2				866,49	70 890,06
nov-20	dessableur dégraisseur - electrovanne de rinçage tremie				698,74	70 191,32
nov-20	dessableur dégraisseur - compacteur				14 617,90	55 573,42
nov-20	dessableur dégraisseur - electrovanne egoutures laveur				1 006,10	54 567,32
nov-20	bassin d'orage - pompe de crue bassin d'orage				58 104,28	3 536,96
nov-20	traitement bio boues actives - agitateur b anoxie				3 200,94	6 737,90
nov-20	traitement bio boues actives - agitateur f oxydation				4 222,95	10 960,85
nov-20	traitement bio boues actives - 2120 diffuseurs d'air				108 368,24	119 329,09
nov-20	traitement bio boues actives - vis de recirculation 2				2 966,13	122 295,22
nov-20	clarification - pont suceur				11 325,79	133 621,01
nov-20	clarification - rampe de lavage de la goulotte				1 225,19	134 846,20
nov-20	decantation lamellaire - motoreducteur racleur				3 638,86	138 485,06
nov-20	epaississement des boues - electrovanne de rinçage				1 774,29	140 259,35
nov-20	productions d'eaux industrielles - circuit eau industrielle				5 538,53	145 797,88
nov-20	production d'air traitement bio - surpresseur c				2 380,70	148 178,58
nov-20	contrôle commande - armoire traitement bio				3 101,58	151 280,16
nov-20	contrôle commande - variateur surpresseur c				16 263,28	167 543,57
nov-20	contrôle commande - onduleur transfert boues				953,89	168 497,43
nov-20	contrôle commande - telegestion armoire transfert boues				5 763,22	174 260,65
nov-20	contrôle commande - groupe electrogene				2 210,08	176 470,73
nov-20	huissierie - huissierie diverse pretraitement				890,35	177 361,08
nov-20	batiments - chauffe-eau bat exploit				628,84	177 989,92
nov-20	batiments - portail électrique 2x 3m				2 656,96	180 646,88
nov-20	batiments - cloture site				5 634,98	186 281,86
nov-20	batiments - interphone				3 430,91	189 712,77
nov-20	securite - centrale alarme anti-intrusion				1 308,64	191 021,41
						191 021,41
Report solde Boi 7						

janv-20	DOTATION 2020 Dammarie	1,1191		470 022,00			541 965,57
nov-20	Intérêts		-0,46140%	2 588,68			539 376,88
nov-20	degrillage traitement des dechets - moto red vis reprise dechets				1 428,83		540 805,71
nov-20	degrillage traitement des dechets - couverture retour en tete				13 846,70		554 652,41
nov-20	degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 1				22 550,15		577 202,56
nov-20	degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 2				4 131,61		581 334,17
nov-20	degrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				7 099,71		588 433,88
nov-20	prod. curage - mat. Vidange - tuyauteries (pc et mv)				773,16		589 207,04
nov-20	traitement des sables - palan électrique 1,6t classificateur				2 471,78		591 678,82
nov-20	decantation lamellaire - pompe soufrage boues primaires no1				1 138,71		592 817,53
nov-20	decantation lamellaire - racleurs decanteurs 1 et 2				8 590,18		601 407,71
nov-20	decantation lamellaire - éclairage et prises				15 737,07		617 144,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°1				2 332,01		619 476,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°2				2 331,98		621 808,77
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°3				2 332,01		624 140,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°4				2 332,01		626 472,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°5				2 332,01		628 804,80
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°6				2 332,01		631 136,81
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°7				2 332,01		633 468,82
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°8				5 525,35		638 994,17
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°9				2 332,01		641 326,18
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°10				2 332,01		643 658,19
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°11				2 332,01		645 990,20
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°12				2 332,01		648 322,21
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1				6 468,03		654 790,24
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2				3 155,06		657 945,30
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n°2				2 504,96		660 450,26
nov-20	traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage				6 956,48		667 406,74
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n10				2 504,20		669 910,94
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n12				2 504,21		672 415,15
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 5				4 511,59		676 926,74
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 8				4 512,96		681 439,70
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 12				4 511,60		685 951,30
nov-20	traitement biologique - batardeaux + cadres				73 611,15		759 562,45
nov-20	traitement biologique - serrurerie galerie biostyr				1 938,95		761 501,40
nov-20	traitement biologique - armoire électrique et2				16 693,08		778 194,48
nov-20	traitement biologique - éclairage et prises				15 741,80		793 936,28
nov-20	traitement biologique - turbidimetre				1 188,24		795 124,52
nov-20	flottation - toiture flottateur				9 267,77		804 392,29
nov-20	flottation - éclairage et prises				15 737,08		820 129,37
nov-20	flottation - toiture epaisseur				9 270,10		829 399,47
nov-20	flottation - toiture stocleur dll				9 267,64		838 667,11
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 1				2 357,99		841 025,10
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2				2 358,00		843 383,10
nov-20	epaississement stockage des boues - moto-red herse epaissi				370,35		843 753,45
nov-20	epaississement stockage des boues - armoire elec dans et4				6 861,10		850 614,55
nov-20	epaississement stockage des boues - mesure conc boues epaissi				1 373,88		851 988,43
nov-20	epaississement stockage des boues - detection de gaz a l epaissi				2 060,74		854 049,17
nov-20	deshydratation des boues - devouteur de chaux				10 888,17		864 937,34
nov-20	deshydratation des boues - pompe gaveuse malaxeuse				34 350,95		899 288,29
nov-20	deshydratation des boues - bol centri 1				1 741,16		901 029,45
nov-20	deshydratation des boues - vis centri 1				1 741,26		902 770,71
nov-20	deshydratation des boues - reducteur centri 1				1 741,60		904 512,31
nov-20	deshydratation des boues - bol centri 3				2 764,20		907 276,51
nov-20	deshydratation des boues - vis centri 3				2 764,34		910 040,85
nov-20	deshydratation des boues - reducteur centri 3				2 764,92		912 805,77
nov-20	deshydratation des boues - garde-corps				5 005,20		917 810,97
nov-20	deshydratation des boues - automate gestion et4				4 521,99		922 332,96
nov-20	desodorisation - cuve de stockage soude				7 654,44		929 987,40
nov-20	desodorisation - cuve de stockage javel				7 654,46		937 641,86
nov-20	abords - telecommunication usine				5 507,27		943 149,13
nov-20	abords - protection incendie électrique				26 188,83		969 337,96
nov-20	cloture éclairage - cloison coupe feu local elec bureaux				5 779,14		975 117,10
nov-20	cloture éclairage - toiture bâtiment d exploitation				25 253,84		1 000 370,94
nov-20	cloture éclairage - armoire électrique bâtiment exploitation				3 157,30		1 003 528,24
nov-20	methanol - toiture methanol				6 313,47		1 009 841,71
	Report solde DLL						1 009 841,71
janv-20	DOTATION 2020 UEB (FOUR)	1,1191		156 665,05			294 597,42
nov-20	Intérêts		-0,46140%	636,42			293 961,00
nov-20	Four - pont de peson				1 312,93		292 648,07
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				47 835,79		244 812,28
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				47 835,76		196 976,52
nov-20	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				90 746,50		106 230,02
nov-20	Four - venturil tremie sable				2 086,59		104 143,43
nov-20	Four - armoire électrique et6				21 190,76		82 952,67
nov-20	Four - automatismes et6 api6				18 142,63		64 810,04
nov-20	Four - analyseur carnaux tete de sonde				847,42		63 962,62
nov-20	Four - sondes de temperature				12 841,93		51 120,69
nov-20	Four - pc dreal				20 692,11		30 428,58
nov-20	Four - ballon transport cendres				1 326,13		29 102,45
nov-20	Four - sonde de niveau cendre file 2				2 608,56		26 493,89
nov-20	Four - broyeur bicar file 1				10 634,28		15 859,61
nov-20	Four - broyeur bicar file 2				10 634,29		5 225,32
nov-20	Four - compresseur 1				3 489,97		1 735,35
nov-20	Four - compresseur 2				3 489,98		1 754,63
nov-20	Four - secheur air				5 058,60		6 813,23
nov-20	Four - piege a son local compresseur				4 378,03		11 191,26
nov-20	Four - travaux modif ge pour install 2 compresseurs				12 073,64		23 264,90
nov-20	Four - analyseurs carnaux et boite a vent				6 856,33		30 121,23
	Report solde Four						30 121,23
janv-20	DOTATION 2020 Bassin REP	1,1191		17 191,61			145 779,38
nov-20	Intérêts		-0,46140%	593,30			145 186,08
	Report solde Bassin REP						145 186,08
janv-20	DOTATION 2020 Montereau sur le Jard	1,1191		8 555,52			32 598,01
nov-20	Intérêts		-0,46140%	110,93			32 487,08
nov-20	Step st germain en laxis - tamis rotatif				1 012,27		31 474,81
nov-20	PR(eu) n1 1 rue du terre montereau - regulation de niveaux				1 464,77		30 010,04
nov-20	nouvelle Step montereau sur le jard - instrumentation				3 181,46		26 828,58
nov-20	PR 03 dip eau usees - pompe dip				3 161,49		23 667,09
nov-20	PR 03 dip eau usees - armoire de commande				1 347,73		22 319,36
nov-20	Step villiers en bierre 350 eq/hab - compacteur a vis				1 261,63		21 057,73
	Report solde MSJ						21 057,73
	<i>Report solde année précédente</i>						543 610,55
	<i>Report solde année précédente</i>						133 610,48
	<i>Report solde année précédente</i>						191 021,41
	<i>Report solde année précédente</i>						1 009 841,71
	<i>Report solde année précédente</i>						30 121,23
	<i>Report solde année précédente</i>						145 186,08
	<i>Report solde année précédente</i>						21 057,73
	<i>Report solde année précédente Global</i>						387 519,52

2021						
						387 519,52
	Report solde année précédente Global (2019)					
janv-21	DOTATION 2021 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,1446		194 554,53		738 165,08
	Intérêts		-0,48270%	2 624,01		735 541,07
nov-21	Pr NO.02 Melun - vanne d'isolement				861,76	734 679,31
nov-21	bo 19/03/1962 vaux le penil - telesurveillance				410,70	734 268,61
nov-21	bo 19/03/1962 vaux le penil - debitmetre				2 841,14	731 427,47
nov-21	Pr NO.03 Melun - pompe n°1				6 962,09	724 465,38
nov-21	Pr NO.03 Melun - pompe n°2				7 229,04	717 236,34
nov-21	Pr NO.03 Melun - eclaireage bache eu - bache ep				1 301,67	715 934,67
nov-21	Pr NO.03 Melun - equip. Hydraulique bache eu - bache ep				11 060,71	704 873,96
nov-21	Pr NO.03 Melun - degriilleur n°1				4 712,57	700 161,39
nov-21	Pr NO.03 Melun - degriilleur n°2				4 712,57	695 448,82
nov-21	Pr NO.03 Melun - eclaireagepretraitement				487,33	694 961,49
nov-21	Pr NO.11 Melun - groupe refoul. n°1				2 194,18	692 767,31
nov-21	Pr NO.11 Melun - groupe refoul. n°2				2 194,19	690 573,12
nov-21	Pr NO.29 Melun - pompe n°1				774,89	689 798,23
nov-21	Pr NO.30 Melun - pompe n°1				1 682,31	688 115,92
nov-21	Pr NO.30 Melun - pompe n°2				1 682,31	686 433,61
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - pompe n°2				9 282,38	677 151,23
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - pompe n°4				15 333,42	661 817,81
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - equip. Hydraulique local pompes				120 140,63	541 677,18
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - capteur h2s autonome local pompes				1 481,97	540 195,21
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - armoire electrique local pompes				1 252,54	538 942,67
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - onduleur triphase local pompes				4 377,50	534 565,17
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - onduleur monophasé local pompes				3 677,48	530 887,69
nov-21	Pr NO.04 Dammarie - capot sur compacteur pretraitement				691,99	530 195,70
nov-21	Pr NO.19 Rubelles - equip. Hydraulique bache de pompage				726,10	529 469,60
nov-21	Pr NO.25 Rubelles - pompe n°1				1 682,31	527 787,29
nov-21	Pr NO.25 Rubelles - pompe n°2				1 682,31	526 104,98
nov-21	Pr NO.27 Voisenon - pompe n°1				2 399,30	523 705,68
nov-21	Pr NO.27 Voisenon - pompe n°2				2 269,97	521 435,71
nov-21	Pr NO.27 Voisenon - serrurerie bache de pompages				1 124,46	520 311,25
nov-21	Pr NO.28 Boissises la B - dip n°1				8 788,93	511 522,32
nov-21	Pr NO.28 Boissises la B - dip n°2				8 788,92	502 733,40
nov-21	Pr NO.32 Dammarie - armoire de commande				8 758,68	493 974,72
nov-21	Pr NO.32 Dammarie - teletrans				1 314,18	492 660,54
nov-21	Pr NO.32 Dammarie - sonde de niveau				486,24	492 174,30
nov-21	Pr NO.34 Cherizy - telesurveillance				497,12	491 677,18
nov-21	Do 43 boissise la bertrand - mesure by pass				1 015,53	490 661,65
nov-21	Do 43 boissise la bertrand - telegestion				1 015,96	489 645,69
nov-21	Do 10 pr3 melun - mesure de vitesse amont				2 260,81	487 384,88
nov-21	Do 15 melun - lame deversante				2 154,42	485 230,46
						485 230,46
	Report solde PR/Reseau					485 230,46
janv-21	DOTATION 2021 Boissise Le Roi	1,1446		55 775,21		189 385,69
	Intérêts		-0,48270%	644,94		188 740,76
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur bassin tampon				3 563,35	185 177,41
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe 1 pr				4 293,10	180 884,31
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe 3 pr				4 293,10	176 591,21
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur vertical bassin bio				924,41	175 666,80
nov-21	Step Boissise Le R. - diffuseurs d air avec raquettes bassin bio				53 421,04	122 245,76
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur immerge 1 bassin bio				3 556,43	118 689,33
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur immerge 2 bassin bio				3 556,43	115 132,90
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe recirculation 2 puits a boues				2 921,18	112 211,72
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe recirculation 3 puits a boues				2 237,61	109 974,11
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe extraction puits a boues				1 299,69	108 674,42
nov-21	Step Boissise Le R. - centrifugeuse deshydratation des boues				5 038,31	103 636,11
nov-21	Step Boissise Le R. - preleveur automatique canal de cptage entree				3 288,47	100 347,64
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe reprise flottants puits de degazage				660,99	99 686,65
						99 686,65
	Report solde BLR					99 686,65
janv-21	DOTATION 2021 Boissettes	1,1446		177 273,36		13 748,06
	Intérêts		-0,48270%	922,06		12 826,00
nov-21	Alim eau brute - degriilleur a				721,77	13 547,77
nov-21	Alim eau brute - degriilleur b				721,78	14 269,55
nov-21	Dessableur degraisiseur - aeroflot c1				5 583,00	19 852,55
nov-21	Dessableur degraisiseur - aeroflot f2				5 650,61	25 503,16
nov-21	Relevement secondaire - pompe Relevement a				2 186,82	27 689,98
nov-21	Relevement secondaire - sonde de niveau				904,58	28 594,56
nov-21	Traitement bio boues actives - agitateur f oxydation				554,18	29 148,74
nov-21	Clarification - pont suceur				8 651,70	37 800,44
nov-21	Clarification - mesure voile de boues				1 907,67	39 708,11
nov-21	Epaississement des boues - tambour epaississeur				24 807,27	64 515,38
nov-21	Extraction air - ventilateur de soufflage				570,37	65 085,75
nov-21	Prods d'eaux industrielles - circuit eau industrielle				4 530,75	69 616,50
nov-21	Prods d'eaux industrielles - circuit eau surpresseé tambour				20 994,94	90 611,44
nov-21	Armoire traitement bio				4 662,67	95 274,11
nov-21	Variateur surpresseur b				14 300,82	109 574,93
nov-21	Onduleur pretraitement				1 102,29	110 677,22
nov-21	Bats d'exploitation - pompe à chaleur				1 077,42	111 754,64
						111 754,64
	Report solde Boi7					111 754,64

janv-21	DOTATION 2021 Dammarie	1,1446		480 732,00		529 109,71
	Intérêts		-0,48270%	4 874,51		524 235,21
nov-21	Ouvrages de raccordement - centrale gaz				2 798,71	527 033,92
nov-21	Degrillage traitement des dechets - degriilleur grossier 2				9 025,05	536 058,97
nov-21	Degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 2				19 515,21	555 574,18
nov-21	Degrillage traitement des dechets - vis reprise degriilleur grossier et fin				4 838,67	560 412,85
nov-21	Prod. curage - mat. vidange- potence de levage (mv)				577,37	560 990,22
nov-21	Dessablage-deshuilage - alimentation electrique du pont				2 550,48	563 540,70
nov-21	Dessablage-deshuilage - vanne d'ecretage				6 555,58	570 096,28
nov-21	Dessablage-deshuilage - armoire electrique sur pont roulant 10C06				12 608,67	582 704,95
nov-21	Traitement des sables - pompe sables n°2 laveur de sable (p1) -				16 155,29	598 860,24
nov-21	Traitement des sables - armoire electrique dans et1				1 194,88	600 055,12
nov-21	Traitement des graisses - pompe de reprise des graisses no1 - 10m21				1 011,53	601 066,65
nov-21	Traitement des graisses - pompe de reprise des graisses no2 - 10m22				1 011,53	602 078,18
nov-21	Decantation lamellaire - ev pilote, vanne a manchon				4 166,18	606 244,36
nov-21	Traitement bio- surpresseur n 4 - 30m04				3 711,48	609 955,84
nov-21	Traitement bio- surpresseur n 9 - 30m09				21 930,35	631 886,19
nov-21	Traitement bio- surpresseur n°11 - 30m11				21 930,37	653 816,56
nov-21	Traitement bio- vannes sortie lavage cellule 3				13 702,92	667 519,48
nov-21	Traitement bio- batardeaux + cadres				13 060,15	680 579,63
nov-21	Traitement bio- eclaireage et prises				4 936,93	685 516,56
nov-21	Traitement bio- onduleur et2				2 220,36	687 736,92
nov-21	Epaississement stockage des boues- armoire electrique dans et4				13 361,93	701 098,85
nov-21	Deshydratation des boues - reduc. vis de reprise boues				2 727,79	703 826,64
nov-21	Deshydratation des boues - pompe gaveuse malaxeuse				2 446,63	706 273,27
nov-21	Deshydratation des boues - pompe gaveuse colfax				21 148,32	727 421,59
nov-21	Deshydratation des boues - moto-red.vis repartition boues				1 826,04	729 247,63
nov-21	Deshydratation des boues - vis centri 1				2 590,28	731 837,91
nov-21	Deshydratation des boues - vis centri 2				2 590,28	734 428,19
nov-21	Deshydratation des boues - vis centri 3				7 251,29	741 679,48
nov-21	Deshydratation des boues - sonde niveau bache homogeneisation				1 408,12	743 087,60
nov-21	Deshydratation des boues - onduleur et4				2 220,36	745 307,96
nov-21	Deshydratation des boues - sonde				1 408,12	746 716,08
nov-21	Ouvrages de rejet - phosphax				2 157,42	748 873,50
nov-21	Cloture eclaireage- portail manuel côté voie ferrée				27 184,82	776 058,32
nov-21	Methanol - pompe de gavage 2				4 905,93	780 964,25
nov-21	ventilation locaux				5 435,92	786 400,17
	Report solde DLL					- 786 400,17
janv-21	DOTATION 2021 UEB (FOUR)	1,1446		160 234,84		130 113,61
	Intérêts		-0,48270%	145,40		130 259,01
nov-21	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				2 644,96	127 614,05
nov-21	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				2 863,13	124 750,92
nov-21	Four - double vis c1				11 041,57	113 709,35
nov-21	Four - automatismes et6 api6				1 104,50	112 604,85
nov-21	Four - analyseur carnaux tete de sonde				4 236,16	108 368,69
nov-21	Four - automate de securite inclinerateur				100 888,83	7 479,86
nov-21	Four - marteau pneumatique no1				868,99	6 610,87
nov-21	Four - marteau pneumatique no2 ueb				868,97	5 741,90
nov-21	Four - analyseur de fumees				11 689,27	5 947,37
nov-21	Four - analyseur diox.fur				7 822,73	13 770,10
nov-21	Four - vis convoyage cendre sous electrofiltre				3 153,37	16 923,47
nov-21	Four - bruleur				3 982,77	20 906,24
nov-21	Four - broyeur bicar file 1				1 685,32	22 591,56
nov-21	Four - broyeur bicar file 2				1 685,33	24 276,89
nov-21	Four - four dll refroidisseur				3 651,64	27 928,53
nov-21	Four - analyseurs carnaux et boite a vent				5 639,40	33 567,93
	Report solde Four					- 33 567,93
janv-21	DOTATION 2021 Bassin REP	1,1446		17 583,35		162 769,42
	Intérêts		-0,48270%	700,81		162 068,61
	Report solde Bassin REP					162 068,61
janv-21	DOTATION 2021 Montereau sur le Jard	1,1446		8 750,47		29 808,20
	Intérêts		-0,48270%	101,65		29 706,55
nov-21	Step st germain en laxis -agitateur aerateur				1 922,38	27 784,17
nov-21	PR(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - sonde de niveau				486,24	27 297,93
nov-21	PR(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - pompe sub.(eu n 1)				1 262,74	26 035,19
nov-21	nvelle step montereau - pompe no1 relevage distant				2 793,51	23 241,68
nov-21	nvelle step montereau - pompe no2 relevage distant				2 884,24	20 357,44
nov-21	nvelle step montereau - tamis rotatif				2 779,37	17 578,07
nov-21	nvelle step montereau - pompe doseuse no1 desphosphatation				381,55	17 196,52
nov-21	nvelle step montereau - pompe doseuse no2 desphosphatation				381,54	16 814,98
nov-21	nvelle step montereau - onduleur				1 501,20	15 313,78
	Report solde MSU					15 313,78
	<i>Report solde année précédente</i>					485 230,46
	<i>Report solde année précédente</i>					99 686,65
	<i>Report solde année précédente</i>					111 754,64
	<i>Report solde année précédente</i>					786 400,17
	<i>Report solde année précédente</i>					33 567,93
	<i>Report solde année précédente</i>					162 068,61
	<i>Report solde année précédente</i>					15 313,78
	Report solde année précédente Global					- 169 423,23

2022					
	Report solde année précédente Global (2021)				169 423,23
janv-22	DOTATION 2022 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,2298		209 036,48	694 266,94
	Intérêts		-0,01110%	53,86	694 213,08
nov-22	Pr02 rue gaillardon - clapet p3			996,57	693 216,51
mars-22	Mise en charge reseau lt joffre - telegestion			958,28	692 258,23
mars-22	mise en charge reseau lt joffre - sonde us + support			478,80	691 779,43
avr-22	Mise en charge reseau lt justice - telegestion			958,28	690 821,15
avr-22	Mise en charge reseau lt justice - sonde us + suppor			478,86	690 342,29
mars-22	Mise en charge reseau lt moulin - telegestion			958,28	689 384,01
mars-22	Mise en charge reseau lt moulin - sonde us + support			478,86	688 905,15
mars-22	Mise en charge reseau lt tilleult - telegestion			958,28	687 946,87
mars-22	Mise en charge reseau lt tilleult - sonde us + support			478,86	687 468,01
nov-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe refoul. no 1			5 167,78	682 300,23
nov-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe refoul. no 2			2 952,01	679 348,22
nov-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe n 3 Pr1			2 952,04	676 396,18
sept-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe n 4 Pr1			5 126,84	671 269,34
mai-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - armoire electrique			553,34	670 716,00
juin-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - pompe (ep) n0.1			6 377,08	664 338,92
nov-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - pompe (ep) n0.3			20 868,35	643 470,57
nov-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - pompe (ep) n0.4			20 868,35	622 602,22
août-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - equip. hydraulique			11 225,09	611 377,13
sept-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - degriilleur no.1			5 177,69	606 199,44
sept-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - degriilleur no.2			5 177,68	601 021,76
sept-22	Bassin de retention vaux le penil - mini pompe 1 aeratrice Bassin			568,73	600 453,03
sept-22	Bassin de retention vaux le penil - mini pompe 2 aeratrice Bassin			568,72	599 884,31
nov-22	Pr.(eu)-n0.6 vaux le penil - debitmetre			1 976,08	597 908,23
mars-22	Pr.(eu)-no8 melun - pompe p1			7 748,07	590 160,16
nov-22	Pr.(eu)-no8 melun - debitmetre			1 892,48	588 267,68
nov-22	Pr.(eu)-n0.9 melun - pompe refoul. p1			2 862,75	585 404,93
nov-22	Pr.(eu)-n0.9 melun - pompe refoul. p2			7 771,53	577 633,40
nov-22	Pr.(eu)-n0.9 melun - debitmetre			1 765,92	575 867,48
mars-22	Pr. (eu)-no11 melun - groupe refoul. no 2			2 709,97	573 157,51
oct-22	Pr.(eu)-no14 melun - pompe p1			2 537,74	570 619,77
oct-22	Pr.(eu)-no4 Dammarie - equip.serrurerie			95,35	570 524,42
mars-22	Pr.(eu)-no4 Dammarie - armoire electrique toute equipée			2 240,75	568 283,67
sept-22	Pr.(eu)-no17 boissesses - debitmetre			1 151,34	567 132,33
mai-22	Pr.(eu)-no17 boissesses - clapet de nez			5 340,59	561 791,74
avr-22	Pr.(eu)-no20 rubelles - pompe refoul. no 1 submersible			4 431,74	557 360,00
avr-22	Pr.(eu)-no20 rubelles - pompe refoul. no 2			4 431,74	552 928,26
avr-22	Pr.(eu)-no25 rubelles - comptage energ.			1 054,42	551 873,84
mars-22	Pr.(eu)-no21 vosves - pompe ref. no 2			2 993,13	548 880,71
sept-22	Pr.(eu)-no28 boississe la b. - dip n1			2 470,81	546 409,90
sept-22	Pr.(eu)-no28 boississe la b. - dip n2			2 470,83	543 939,07
nov-22	Pr.(eu)-no28 boississe la b. - variateur dip n1			3 513,90	540 425,17
nov-22	Pr.(eu)-no28 boississe la b. - variateur dip n2			3 513,90	536 911,27
nov-22	le mee rue de la noue - equipt debit			3 085,38	533 825,89
oct-22	Pr(eu)n 33 boississe la b. - pompe n 1			908,67	532 917,22
avr-22	Pr.(eu) n 37 rubelles - pompe n 1			689,04	532 228,18
avr-22	Do 8&9 melun - do 8 mesure de hauteur amont			894,23	531 333,95
mai-22	Do 8&9 melun - d0 8 mesure de hauteur aval			894,23	530 439,72
avr-22	Do 8&9 melun - do 9 mesure de hauteur amont			894,23	529 545,49
avr-22	Do 8&9 melun - d0 9 mesure de hauteur aval			894,25	528 651,24
sept-22	do 15 et 03 melun - lame deversante			5 585,03	523 066,21
avr-22	Pluviometre melun - impluvium a augets			808,40	522 257,81
avr-22	Pluviometre Dammarie - impluvium a augets			808,40	521 449,41
avr-22	Step st germain en laxis - travaux de stabilisation abords			3 774,10	517 675,31
					517 675,31
	Report solde PR/Reseau				517 675,31
janv-22	DOTATION 2022 Boississe Le Roi	1,2298		59 926,92	159 613,57
	Intérêts		-0,01110%	11,07	159 602,51
mai-22	Step Boississe Le R. - ventilateur			1 737,04	157 865,47
nov-22	Step Boississe Le R. - hydraulique inox pvc			1 363,06	156 502,41
sept-22	Step Boississe Le R. - vis de compactage			845,05	155 657,36
sept-22	Step Boississe Le R. - motoreducteur du pont racleur			1 512,45	154 144,91
juil-22	Step Boississe Le R. - motoreducteur agitateur			958,75	153 186,16
nov-22	Step Boississe Le R. - pompe a boues			1 890,05	151 296,11
mai-22	Step Boississe Le R. - centrifugeuse			6 069,12	145 226,99
nov-22	Step Boississe Le R. - motoreducteur			4 567,26	140 659,73
nov-22	Step Boississe Le R. - hydraulique vannes 1			345,21	140 314,52
mars-22	Step Boississe Le R. - telegestion			902,79	139 411,73
					139 411,73
	Report solde BLR				139 411,73

janv-22	DOTATION 2022 Boissettes	1,2298		190 468,96		78 714,33
	Intérêts		-0,01110%	12,40		78 726,73
nov-22	Canal de mesure - debitmetre ultrason entree station				514,97	78 211,76
mars-22	Traitement des refus - vis de convoyage				17 691,01	60 520,75
avr-22	Traitement des refus - compacteur				18 732,87	41 787,88
nov-22	Relèvement secondaire pr1 - poire de niveau ntb				173,34	41 614,54
nov-22	Relèvement secondaire pr2 - poire de niveau ntb				173,39	41 441,15
nov-22	Relèvement secondaire pr3 - pompe Relèvement a				681,06	40 760,09
nov-22	Relèvement secondaire pr3 - poire de niveau ntb				173,35	40 586,74
nov-22	Bassin d'anoxie - agitateur d anoxie				3 016,49	37 570,25
nov-22	Bassin d'anoxie - agitateur k				3 016,49	34 553,76
nov-22	Bassin d'anoxie - hydrojecteur n				5 097,71	29 456,05
nov-22	Chenal d'aeration - agitateur b oxydation				7 256,92	22 199,13
nov-22	Chenal d'aeration - agitateur c oxydation				7 256,92	14 942,21
oct-22	Chenal d'aeration - agitateur d oxydation				5 225,72	9 716,49
oct-22	Chenal d'aeration - agitateur e oxydation				5 225,72	4 490,77
nov-22	Recirculation boues physico-chimiques - mesure de ms sortie tertiaire				1 415,35	3 075,42
nov-22	Rejet eau comptage - mesure phosphore				1 573,41	1 502,01
nov-22	Epaissement des boues - debitmetre arrivee boues edfit01				993,01	509,00
nov-22	Epaissement des boues - pompe transfert de boues 2				11 938,85	11 429,85
nov-22	Relevement secondaire trb - mesure mes cuve boues epaisssies				1 656,42	13 086,27
nov-22	Chlorure ferrique dephosphatation - pompe a fecl3 bio				1 179,68	14 265,95
nov-22	Chlorure ferrique dephosphatation - pompe b fecl3 bio				1 179,68	15 445,63
nov-22	Chlorure ferrique dephosphatation - detecteurs de fuite alufer				529,49	15 975,12
nov-22	Polymere epaissement - doseur polymere				1 523,65	17 498,77
nov-22	Prods d'eaux industrielles - sterilisateur uv				6 290,11	23 788,88
sept-22	Prod d'air tt bio - surpresseur b				54 106,81	77 895,69
sept-22	Armoire pretraitement/desodorisation				7 355,99	85 251,68
juin-22	Automate pretraitement/desodorisation				5 765,01	91 016,69
juin-22	Automate traitement bio				5 609,86	96 626,55
nov-22	Variateur ppe relev a				4 800,72	101 427,27
nov-22	Variateur ppe relev b				4 800,73	106 228,00
nov-22	Variateur surpresseur a				15 723,71	121 951,71
nov-22	Protection electrique - onduleur traitement bio				1 457,39	123 409,10
nov-22	Interface operateur - terminal de supervision 1/boues				4 021,49	127 430,59
avr-22	Batiments d'exploitation - gouttieres Batiment				4 605,28	132 035,87
avr-22	Batiments surpresseur - ventilateur local				1 490,17	133 526,04
nov-22	Amenagements exterieurs - bornes lumineuses (24)				9 541,71	143 067,75
						143 067,75
	Report solde Boi7					143 067,75
janv-22	DOTATION 2022 Dammarie	1,2298		516 516,00		269 884,17
	Intérêts		-0,01110%	87,29		269 796,88
nov-22	Dessableur rue de seine - vanne murale dn 1000				14 376,46	284 173,34
oct-22	Ouvrages de raccordement - armoire electrique				24 220,29	308 393,63
nov-22	Dégrillage traitement des dechets - Dégrilleur fin 1				59 766,18	368 159,81
nov-22	Dégrillage traitement des dechets - bennes a dechets				16 458,32	384 618,13
nov-22	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets				8 457,34	393 075,47
nov-22	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°2 dechets				16 914,65	409 990,12
août-22	Traitement des sables - pompe sables n1				2 123,30	412 113,42
août-22	Traitement des sables - classificateur				18 527,09	430 640,51
mai-22	Bassins d'orage - agitateurs b1 n°3				3 099,05	433 739,56
nov-22	Dephosphatation - debitmetre				1 769,18	435 508,74
nov-22	Décantation lamellaire - motorisation racleur boues prim. N°1				1 658,18	437 166,92
nov-22	Décantation lamellaire - motorisation racleur boues prim. N°2				1 658,18	438 825,10
nov-22	Décantation lamellaire - sonde de turbidite entree lamellaires 10a02				1 378,06	440 203,16
nov-22	Décantation lamellaire - sonde de turbidite sortie lamellaires 20a05				1 378,08	441 581,24
nov-22	Décantation lamellaire - sonde mes bache de melange 40a02				1 732,35	443 313,59
avr-22	Décantation lamellaire - automate - pretraitement				1 285,59	444 599,18
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°1 - 30m01				2 644,48	447 243,66
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°2 - 30m02				21 118,99	468 362,65
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°3 - 30m03				2 644,44	471 007,09
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°4 - 30m04				2 644,48	473 651,57
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°5 - 30m05				2 644,48	476 296,05
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°6 - 30m06				2 644,48	478 940,53
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°7 - 30m07				2 644,48	481 585,01
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°8 - 30m08				21 716,46	503 301,47
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°10 - 30m10				21 118,99	524 420,46
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°12 - 30m12				21 118,99	545 539,45
avr-22	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1 - 30m13				3 043,64	548 583,09
avr-22	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2 - 30m14				3 043,64	551 626,73
nov-22	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 11				16 347,78	567 974,51
juil-22	Traitement biologique - tuyaux air				10 502,28	578 476,79
nov-22	Traitement biologique - 12 capteurs colmatage - 30p13 - 30p24				22 610,47	601 087,26
nov-22	Epaissement stockage des boues - pompe a boues n°2 - 42m04				2 730,21	603 817,47
nov-22	Epaissement stockage des boues - clifford Epaisseur				35 302,37	639 119,84
nov-22	Epaissement stockage des boues - sonde de niveau Epaisi - 42I01				514,96	639 634,80
nov-22	Epaissement stockage des boues - sonde de niveau stockeur - 42I02				514,97	640 149,77
nov-22	Epaissement stockage des boues - qmetre tsf boues Epaisseur				2 863,95	643 013,72
mars-22	Epaissement stockage des boues - agitateur stockeur (a1 aa201)				2 656,46	645 670,18
nov-22	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°1 - 40m01				2 729,38	648 399,56
mai-22	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°2 - 40m02				1 437,99	649 837,55
nov-22	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°3 - 40m03				2 729,38	652 566,93
nov-22	Deshydratation des boues - compresseur d'air - 10m25				3 892,35	656 459,28
mai-22	Deshydratation des boues - boi centri 1				2 242,34	658 701,62
mai-22	Deshydratation des boues - vis centri 1				2 156,11	660 857,73
mai-22	Deshydratation des boues - reducteur centri 1				2 279,43	663 137,16
mai-22	Deshydratation des boues - boi centri 2				3 424,33	666 561,49
mai-22	Deshydratation des boues - vis centri 2				3 292,63	669 854,12
mai-22	Deshydratation des boues - boi centri 3				3 917,33	673 771,45
mai-22	Deshydratation des boues - vis centri 3				3 766,65	677 538,10
sept-22	Deshydratation des boues - variateur vis centri 1				1 351,16	678 889,26
août-22	Deshydratation des boues - vis de reprise des boues centrifugees				9 641,99	688 531,25
nov-22	Deshydratation des boues - niveau gavage b3-101				1 193,35	689 724,60
nov-22	Deshydratation des boues - automate gestion et4 = Deshydratation				2 732,54	692 457,14
juin-22	Ventilation - gaines de Ventilation				5 126,57	697 583,71
nov-22	Ventilation - Ventilateur 42vx201 extraction epaisseur nord				12 079,44	709 663,15
nov-22	Désodorisation - cuve de stockage javel				3 001,92	712 665,07
nov-22	Désodorisation - armoire electrique dans et3				13 764,37	726 429,44
avr-22	Désodorisation - automate gestion et3 - Désodorisation				584,96	727 014,40
mai-22	Ouvrages de rejet - phosphax				9 305,87	736 320,27
nov-22	Aabords - telecommunication usine				4 311,11	740 631,38
avr-22	Methanol - pompe doseuse 1 - 30m39				1 795,22	742 426,60
avr-22	Methanol - pompe doseuse 2 - 30m40				1 795,23	744 221,83
						744 221,83
	Report solde DLL					744 221,83

janv-22	DOTATION 2022 UEB (FOUR)	1,2298		172 162,16		138 594,23
	Intérêts		-0,01110%	3,73		138 597,96
juin-22	four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				14 288,51	124 309,45
nov-22	four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				7 216,43	117 093,02
nov-22	four - verin cadre b4				4 332,96	112 760,06
nov-22	four - motoreducteur dv b4				3 617,10	109 142,96
nov-22	four - pompe de lubrification b4				2 543,73	106 599,23
juin-22	four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				11 041,13	95 558,10
nov-22	four - verin cadre c1				4 606,29	90 951,81
juin-22	four - groupe hydraulique ch800				1 558,75	89 393,06
juin-22	four - groupe hydraulique ch600				1 039,16	88 353,90
nov-22	four - canalisation de fluidisation				4 950,43	83 403,47
nov-22	four - climatisation local et6				8 743,23	74 660,24
nov-22	four - analyseur carnaux tete de sonde				14 395,19	60 265,05
juin-22	four - armoire automate de securite				17 688,80	42 576,25
mai-22	four - sondes de temperature				14 946,48	27 629,77
nov-22	four - onduleur automate de securite incinerateur				1 677,12	25 952,65
nov-22	four - pompe exhaure c3pc101				927,61	25 025,04
nov-22	four - adoucisseur				2 594,00	22 431,04
nov-22	four - debitmetre eau adoucie				2 855,25	19 575,79
nov-22	four - analyseur de fumees				23 262,93	3 687,14
nov-22	four - analyseur diox.fur				1 344,05	5 031,19
janv-22	four - cheminee				109 469,45	114 500,64
avr-22	four - vanne appoint air frais				3 050,91	117 551,55
juin-22	four - vis convoyage cendre sous silo				3 912,84	121 464,39
juil-22	four - serrurerie				931,96	122 396,35
nov-22	four - sonde c4lit331 refib 2				809,80	123 206,15
mars-22	four - silo bicar file 1 et 2				12 459,13	135 665,28
nov-22	four - broyeur bicar file 1				7 888,67	143 553,95
nov-22	four - broyeur bicar file 2				7 888,65	151 442,60
juin-22	four - cuve d uree				41 401,25	192 843,85
avr-22	four - compresseur 1				4 549,60	197 393,45
avr-22	four - compresseur 2				4 549,61	201 943,06
sept-22	four - secheur air				5 979,31	207 922,37
						207 922,37
	Report solde Four					207 922,37
janv-22	DOTATION 2022 Bassin REP	1,2298		18 892,19		180 960,80
	Intérêts		-0,01110%	17,99		180 942,81
	Report solde Bassin REP					180 942,81
janv-22	DOTATION 2022 Montereau sur le Jard	1,2298		9 401,82		24 715,60
	Intérêts		-0,01110%	1,70		24 713,90
juin-22	step st germain en laxis - tamis rotatifamis rotatif				1 646,68	23 067,22
sept-22	step st germain en laxis - pompe recirculation n 2				808,29	22 258,93
nov-22	step st germain en laxis - debitmetre sortie step en canal				514,97	21 743,96
mars-22	pr(eu) n1 1 rue du tertre montereau - pompe sub.ref.(eu n 2)				1 279,80	20 464,16
mars-22	pr(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - pompe sub.(eu n 2)				1 312,00	19 152,16
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - pompe doseuse no1				543,77	18 608,39
mai-22	nvelle step montereau sur le jard - agitateur passe paroi file 1				5 537,85	13 070,54
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - instrumentationba stockage boues				2 205,84	10 864,70
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - instrumentation ba stockage boue				2 205,82	8 658,88
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - sonde et transmetteur canal sortie				1 349,22	7 309,66
nov-22	step villiers en biere 350 eq/hab - debitmetre entree station				801,85	6 507,81
mars-22	step villiers en biere 350 eq/hab - degriillage tamis rotatif				1 224,10	5 283,71
mai-22	step villiers en biere 350 eq/hab - pont racleurclarification				2 422,31	2 861,40
						2 861,40
	Report solde MSLJ					2 861,40
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>PR</i>				517 675,31
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissise</i>				139 411,73
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissettes</i>				143 067,75
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Danmarie</i>				744 221,83
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>UEB</i>				207 922,37
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Bassin REP</i>				180 942,81
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Montereau</i>				2 861,40
	Report solde année précédente Global					254 320,69

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

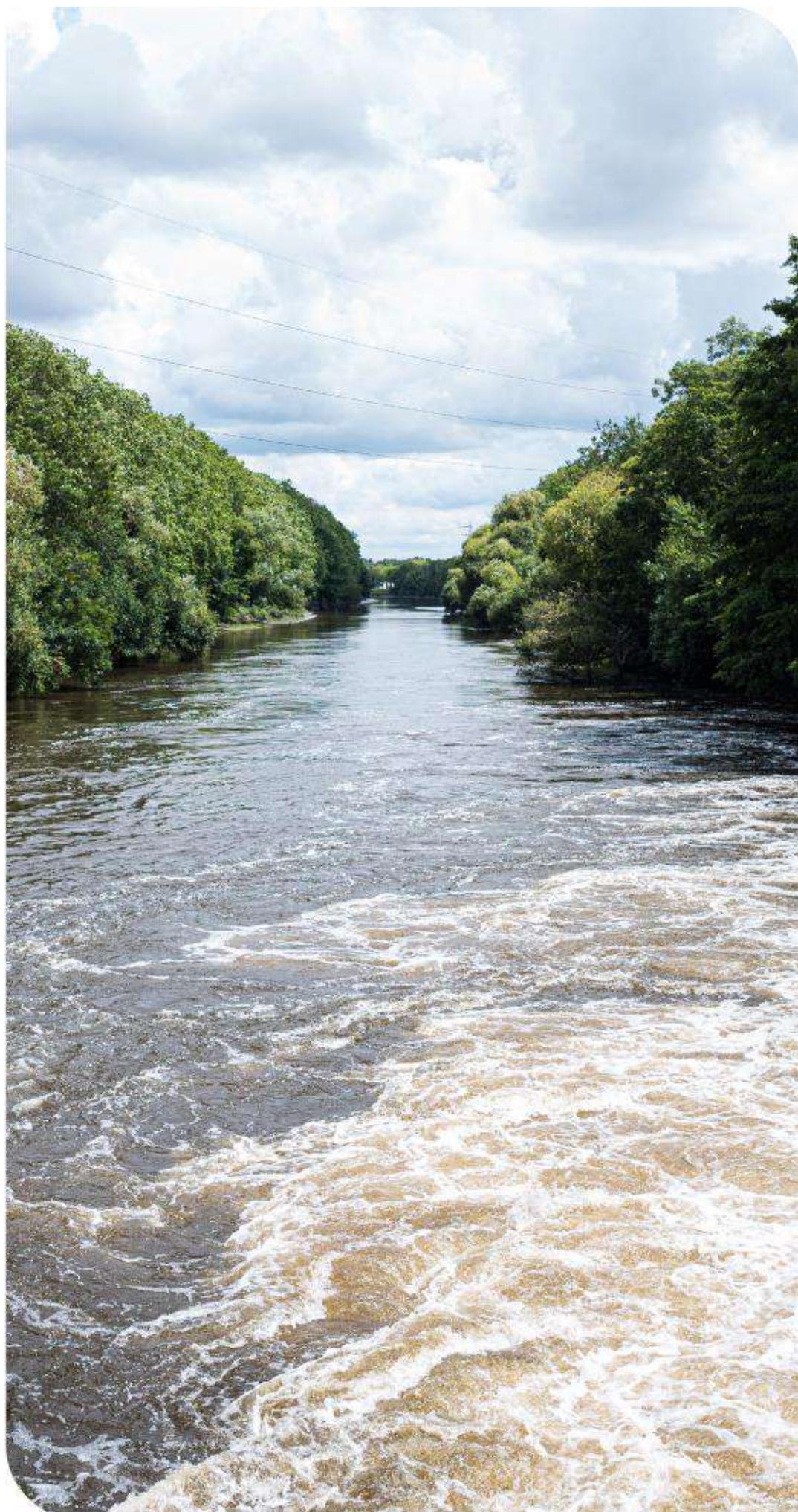
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

Tarifs au 01/01/2023, Traité 570 Commune Boissise le Roi (77040), édition du 27/03/2023

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				22.20	
TOTAL HT de la Facture				272.22 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				299.44 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.50 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				35.88	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6885	20.66	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.3768	123.91	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4905	58.86	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.3756	45.07	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				300.58	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.26	
TOTAL HT de la Facture				600.86 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				646.16 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.07 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				35.88	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6885	20.66	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.3768	123.91	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4905	58.86	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.3173	38.08	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				293.59	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.26	
TOTAL HT de la Facture				593.87 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				638.78 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.01 Euro	

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250.02		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20		
TOTAL HT de la Facture			272.22 Euro		
TOTAL TTC de la Facture			299.44 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.50 Euro		

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				41.86	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.8789	105.47	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.8006	96.07	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.6150	73.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				333.40	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				632.02 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				679.03 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.29 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				34.54	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7647	91.76	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0063	120.76	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.1800	21.60	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1200	14.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				283.06	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				581.68 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				625.92 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.91 Euro	

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250.02		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20		
TOTAL HT de la Facture			272.22 Euro		
TOTAL TTC de la Facture			299.44 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.50 Euro		

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				80.84	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.8700	104.40	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6440	77.28	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.2900	34.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1600	19.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				316.52	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				615.14 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				661.22 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.80 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			60.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.133	135.96	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.0000	120.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1690	20.28	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			336.30	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250.02	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60	
TOTAL HT de la Facture			634.92 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			682.09 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			5.16 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				44.66	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)		(m3) 120	2.1745	260.94	5.5 %
Consommation (part communautaire)		(m3) 120	0.0570	6.84	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m3) 120	0.1700	20.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				332.84	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)		(m3) 120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)		(m3) 120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		(m3) 120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		(m3) 120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				631.46 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				678.44 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.26 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				34.74	5.5 %
Abonnement (part communautaire)				26.00	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur) (m3)		120	2.5554	306.65	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)		120	0.7920	95.04	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)		120	0.1600	19.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				481.63	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur) (m3)		120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)		120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)		120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)		120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				780.25 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				835.41 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				6.43 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			54.74	5.5 %
Consommation				
Consommation avec garantie fuite (part distributeur) (m3)	120	0.9797	117.56	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.2715	32.58	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1500	18.00	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			222.88	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250.02	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60	
TOTAL HT de la Facture			521.50 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			562.43 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.21 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				32.18	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.8592	103.10	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7084	85.01	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.1800	21.60	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1375	16.50	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				258.39	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				557.01 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				599.89 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.72 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				69.38	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.8689	104.27	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7893	94.72	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1580	18.96	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				341.33	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250.02	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				639.95 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				687.40 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.12 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			71.94	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.223	146.76	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.2400	28.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1650	19.80	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			267.30	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.495	179.40	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250.02	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60	
TOTAL HT de la Facture			565.92 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			609.29 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.45 Euro	

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BOISSETTES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	417	411	406	411	416	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	139	140	146			
Assiette de la redevance (m3)	19 513	16 176	26 115	18 751	10 464	-44,2%
BOISSISE LA BERTRAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 179	1 170	1 161	1 160	1 157	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	372	371	380	380	391	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	55 512	47 516	54 502	53 615	53 063	-1,0%
BOISSISE LE ROI						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 831	3 835	3 816	3 809	3 780	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 450	1 447	1 475	1 482		
Assiette de la redevance (m3)	163 854	157 616	170 007	158 878	366	-99,8%
DAMMARIE LES LYS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 915	22 099	21 987	22 320	22 274	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 499	4 455	4 447	4 569	4 687	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	1 102 462	1 111 609	1 120 335	1 112 941	1 094 591	-1,6%
LA ROCHETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 419	3 464	3 510	3 853	3 883	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 085	1 073	1 064	1 068	1 054	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	179 667	165 266	183 351	206 613	183 573	-11,2%
LE MEE SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 956	20 917	20 955	21 208	21 059	-0,7%
LISSY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					289	
LIVRY SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 033	2 074	2 111	2 115	2 215	4,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	826	833	831	835	848	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	92 387	100 560	116 459	88 969	107 705	21,1%
MAINCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)					1 862	
Nombre d'abonnés (clients) desservis					706	
Assiette de la redevance (m3)					62 957	
MELUN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	40 867	41 183	40 348	40 249	41 139	2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 810	5 840	5 838	5 858	5 910	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	2 405 280	2 252 860	2 261 606	2 307 235	2 359 218	2,3%
MONTEREAU SUR LE JARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	533	527	522	516	509	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	213	217	219	220	224	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	25 127	23 489	25 925	33 429	24 367	-27,1%
RUBELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 145	2 177	2 374	2 575	2 854	10,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	883	948	990	1 015	1 026	1,1%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Assiette de la redevance (m3)	141 591	161 213	171 195	162 659	152 779	-6,1%
SAINT GERMAIN LAXIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	741	758	761	767	771	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	270	274	276	276	275	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	36 394	39 386	40 377	31 527	29 844	-5,3%
SEINE PORT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		0				
VAUX LE PENIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 223	11 221	11 220	11 141	11 260	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 300	3 311	3 460	3 504	3 546	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	553 976	586 275	579 376	577 052	535 113	-7,3%
VILLIERS EN BIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		215	214	213	211	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			80	82	82	0,0%
Assiette de la redevance (m3)			10 678	10 711	10 886	1,6%
VOISENON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 137	1 149	1 149	1 156	1 170	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	449	448	450	453	455	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	57 027	46 471	52 713	60 187	49 858	-17,2%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients) desservis			682	698		
Assiette de la redevance (m3)	912 115	924 758	915 966	1 190 593	932 598	-21,7%

6.3 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218523 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

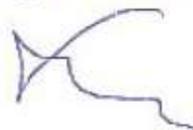
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



S. PERREAU Allianz (®)
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218423 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

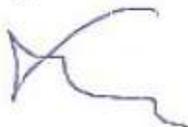
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 800 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 6131124037
Immatriculation ORIAS 07601707

6.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'imprimé.
The electronic certificate only available on www.afnor.org, shall be valid in the absence of the printed certificate.
Associación CONECC (INCOE) - Certificación de Integración de la Organización. Perteneciente al grupo de empresas
CONECC, especializada en ISO: Management System Certification. Siège socialisé en France et en Espagne.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 14613 - 07/2021



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des services de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
consultez sur www.afnor.org la liste des services de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
AFNOR Certification est une filiale de AFNOR Certification Services, filiale de AFNOR Certification Services, filiale de AFNOR Certification Services.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'à
Until

2024-11-09

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des services de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
affiche le numéro de la certification de l'organisme. Consultez la liste des services de l'organisme. Pour plus d'informations, voir www.afnor.org.
CERTIFICAZIONE ISO 14001:2015 - Management System Certified. Numero certificato: 2015/69286.8
AFNOR Certification est un organisme AFNOR à l'engagement responsable. CERTIFIED PEOPLE & ORGANIZATION

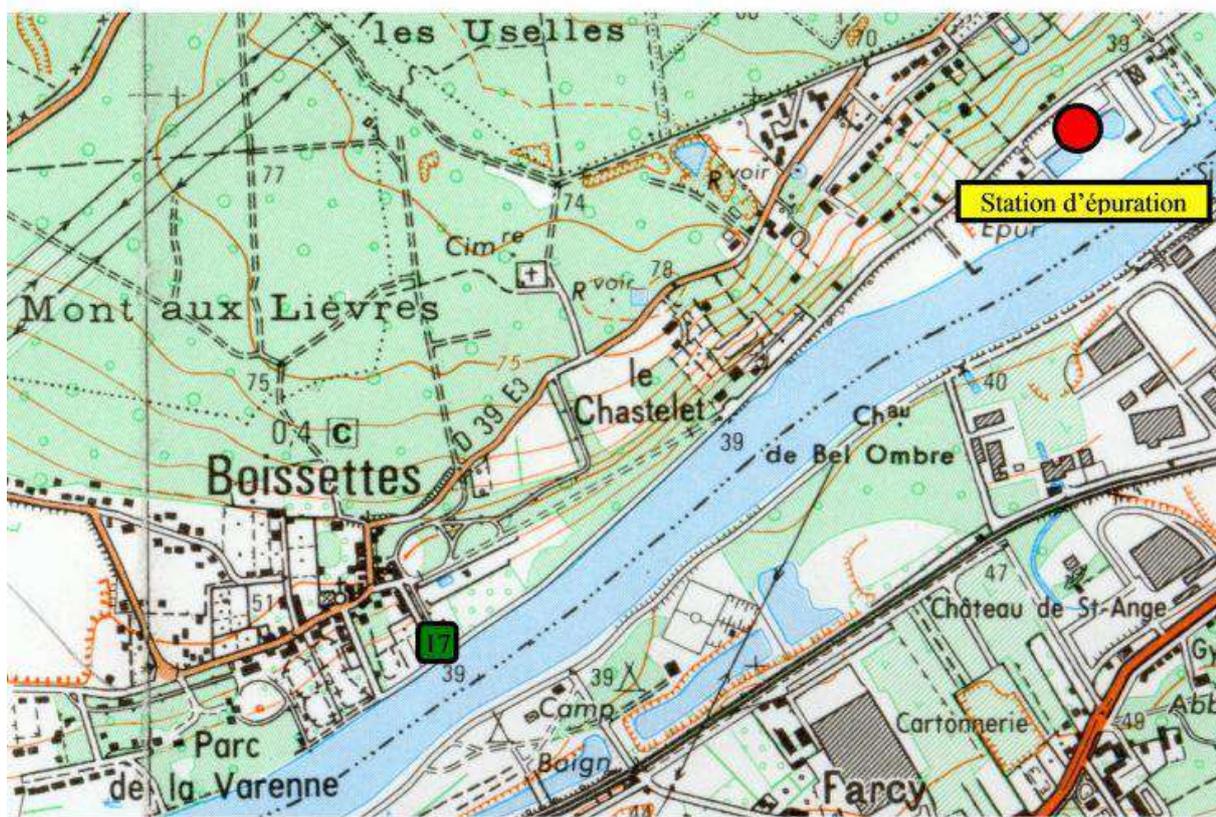
11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 050 € - 479 078 052 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

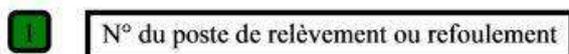
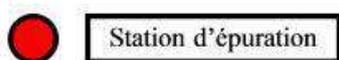
(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.5 Le synoptique du réseau

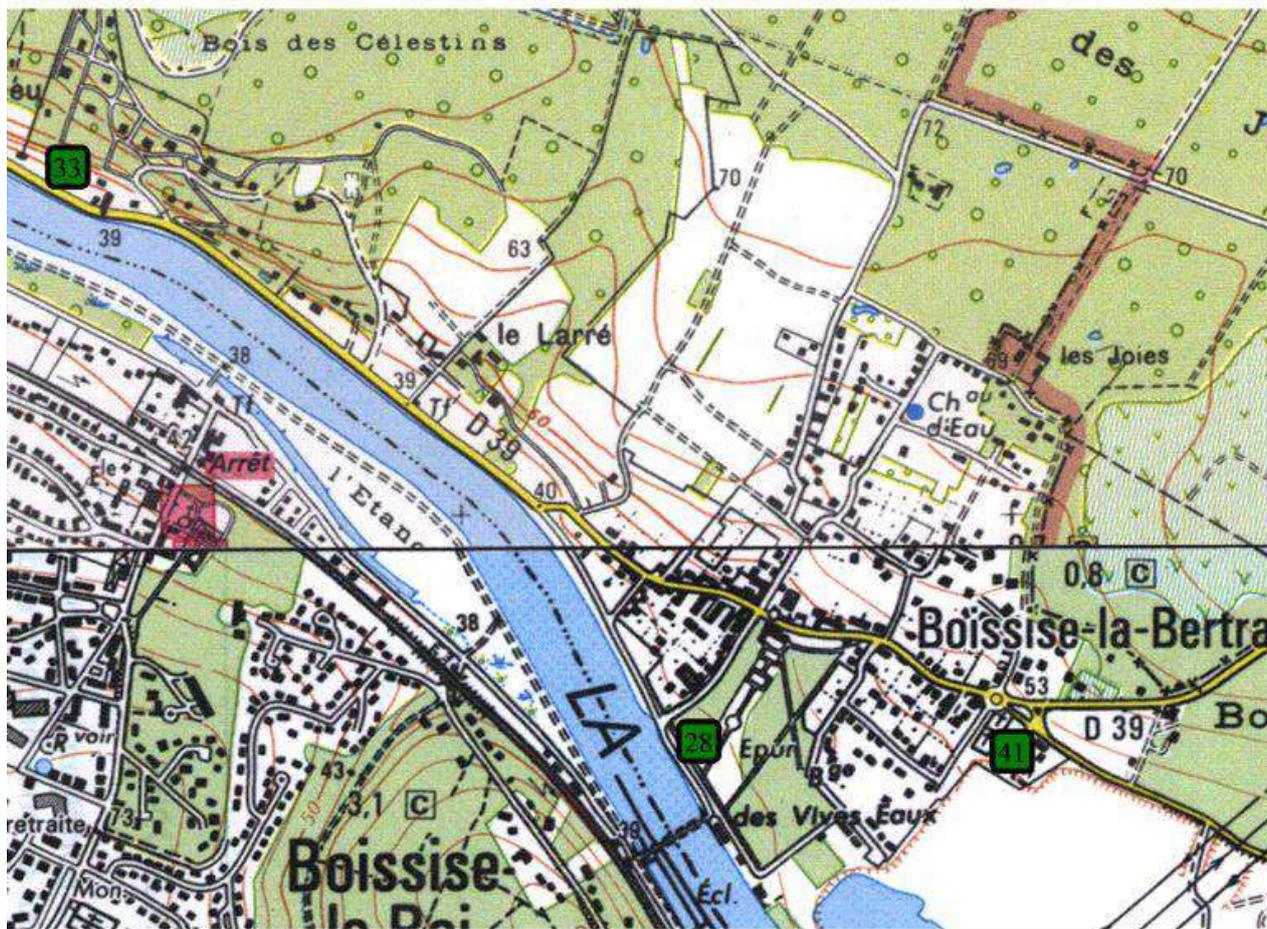
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE



Implantation des principaux ouvrages

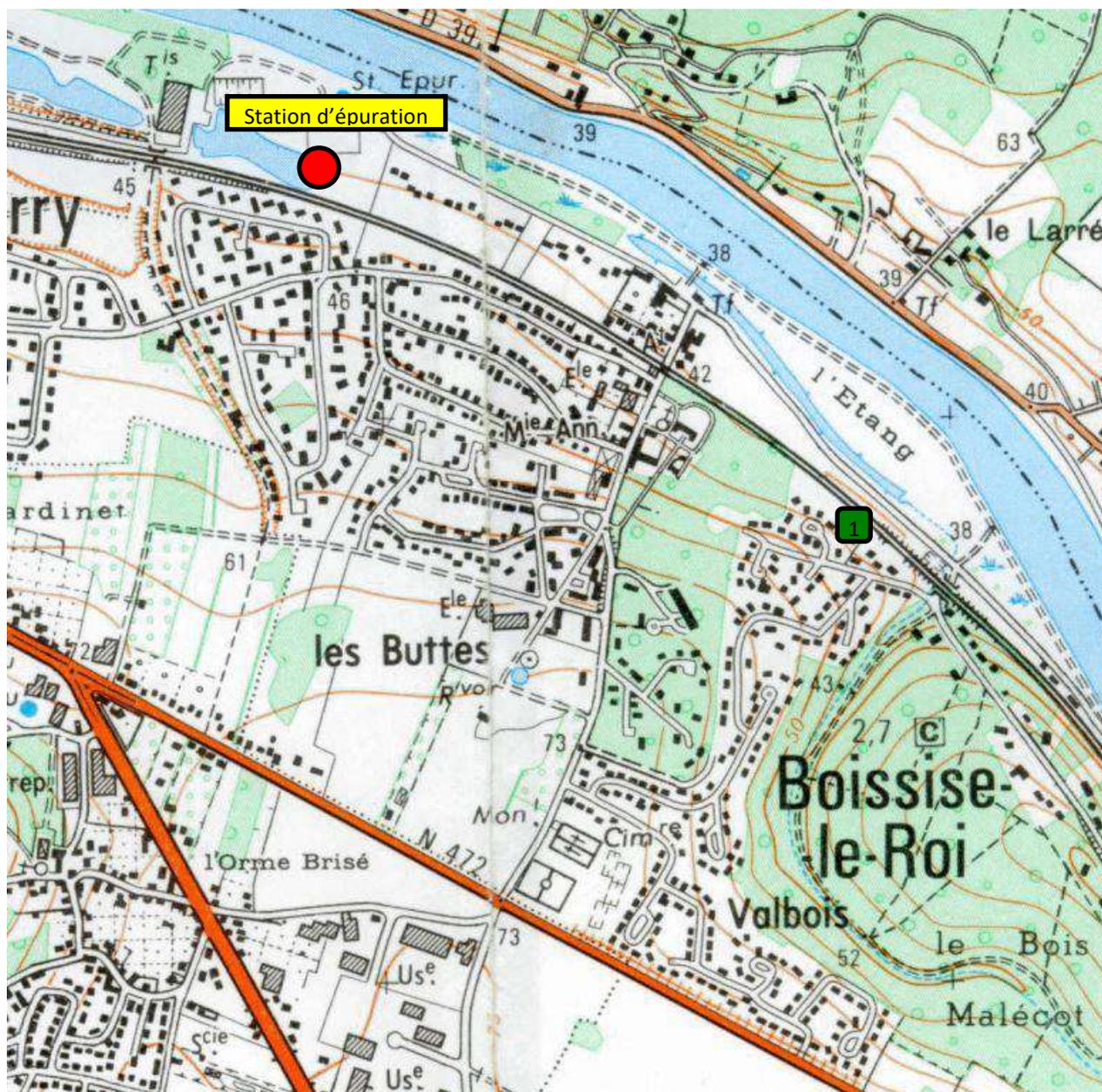


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

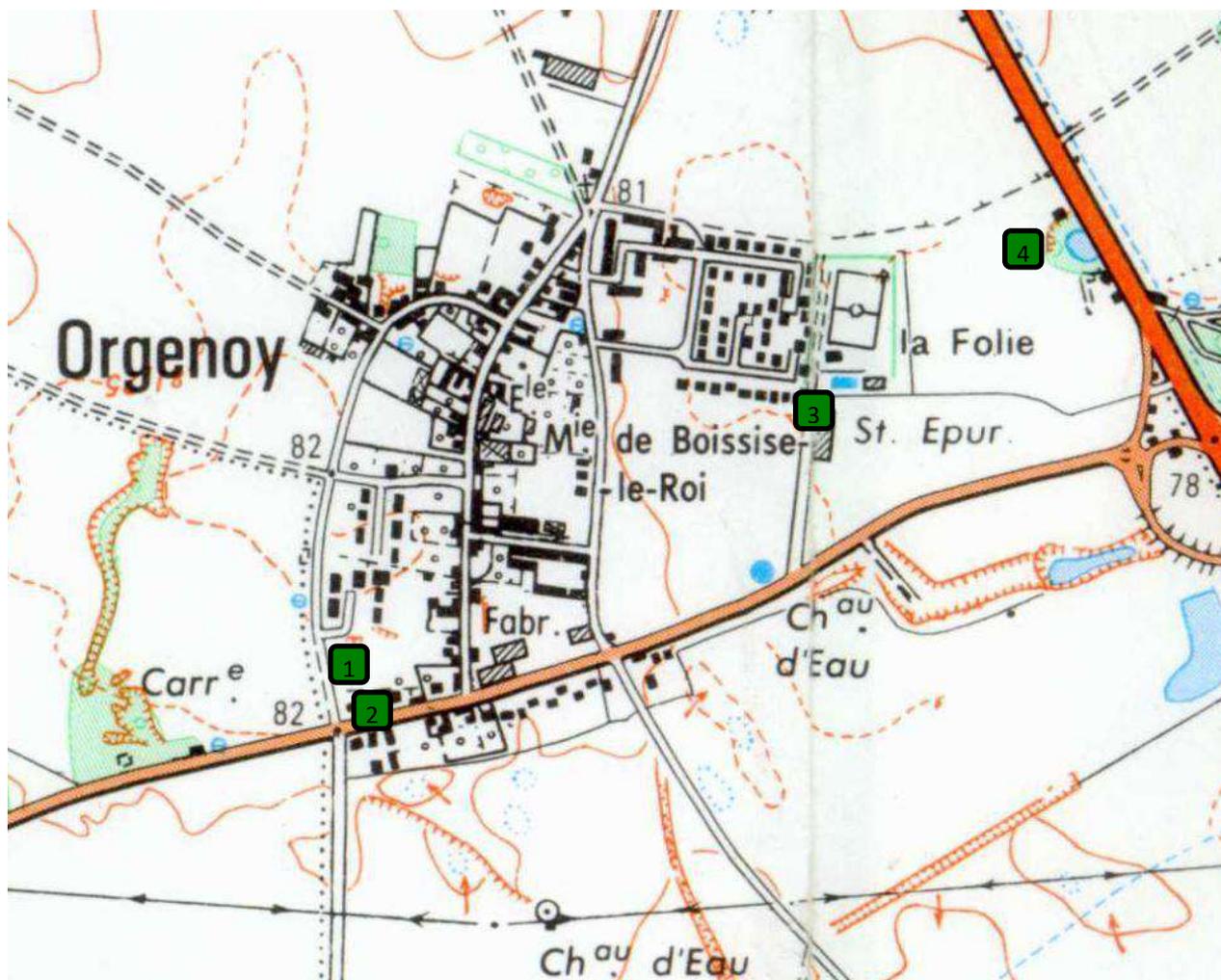


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

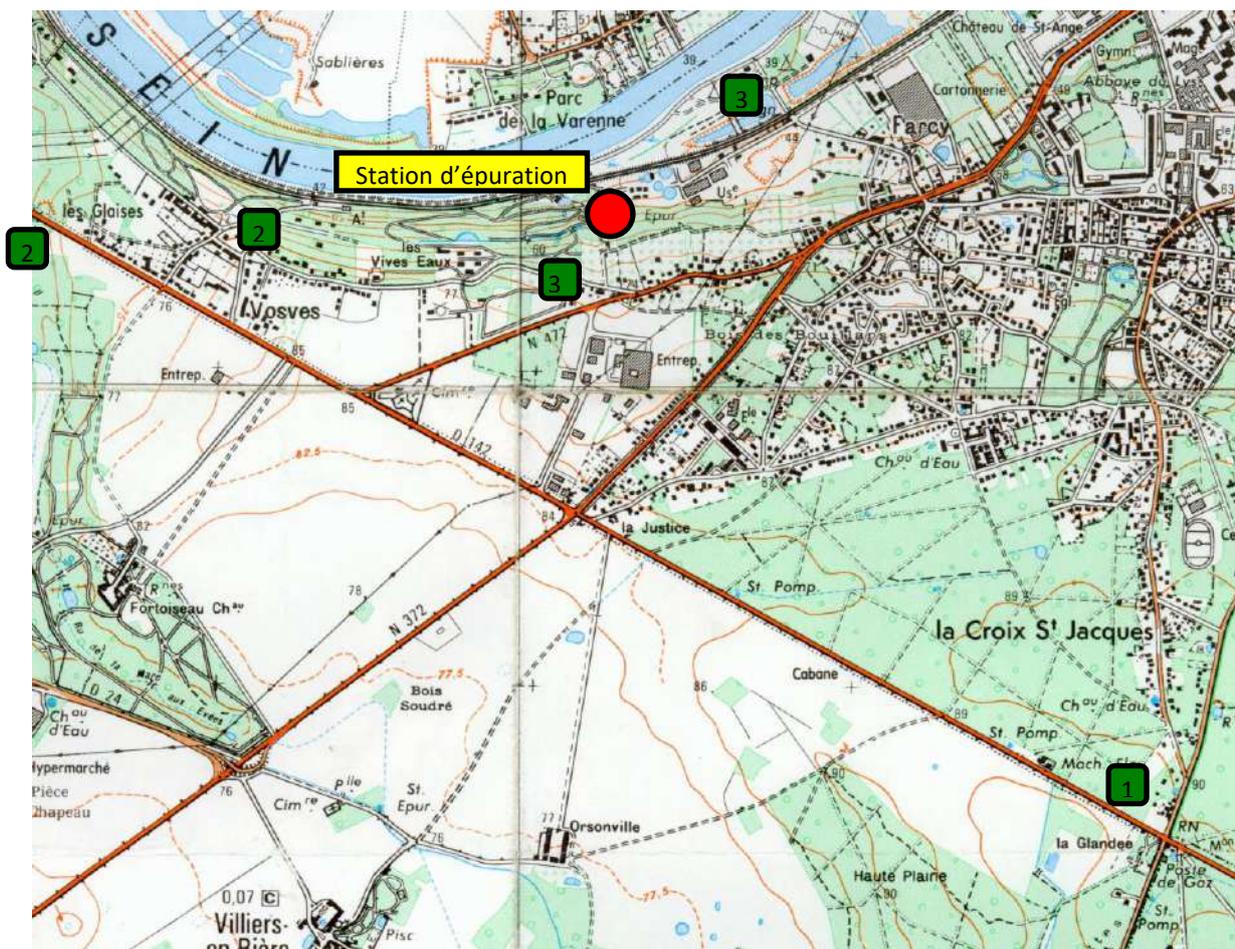
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

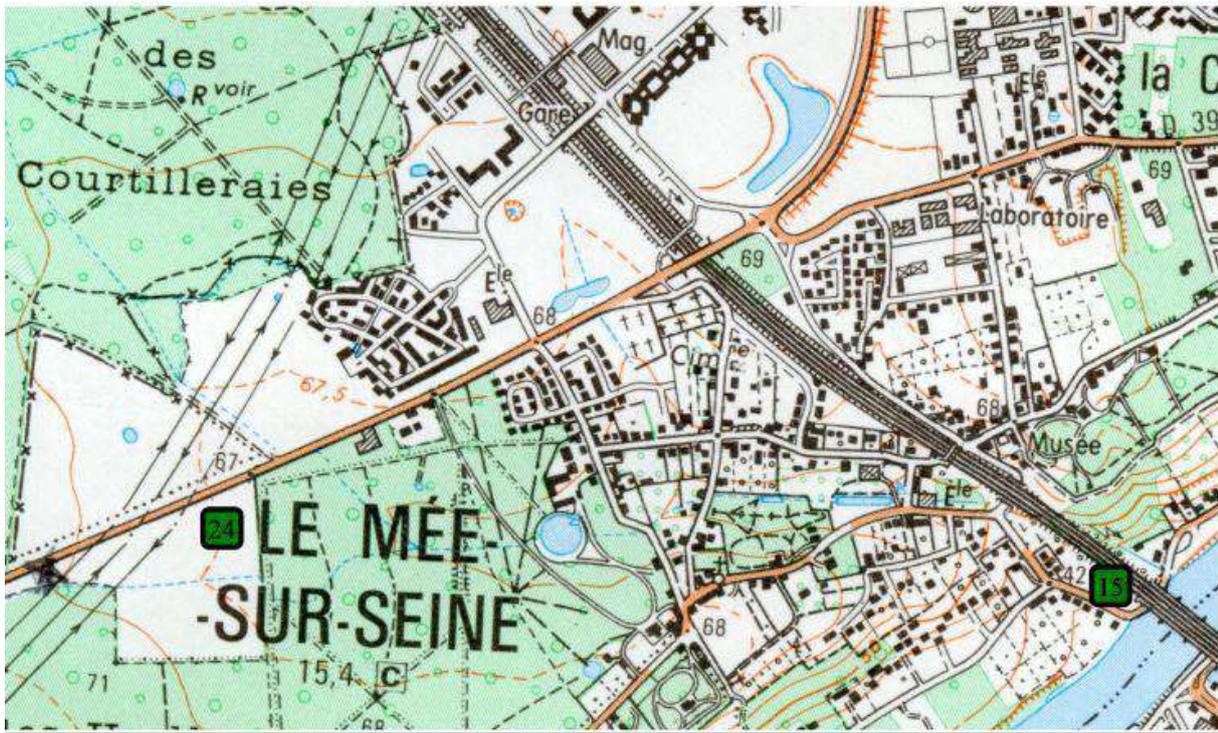


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

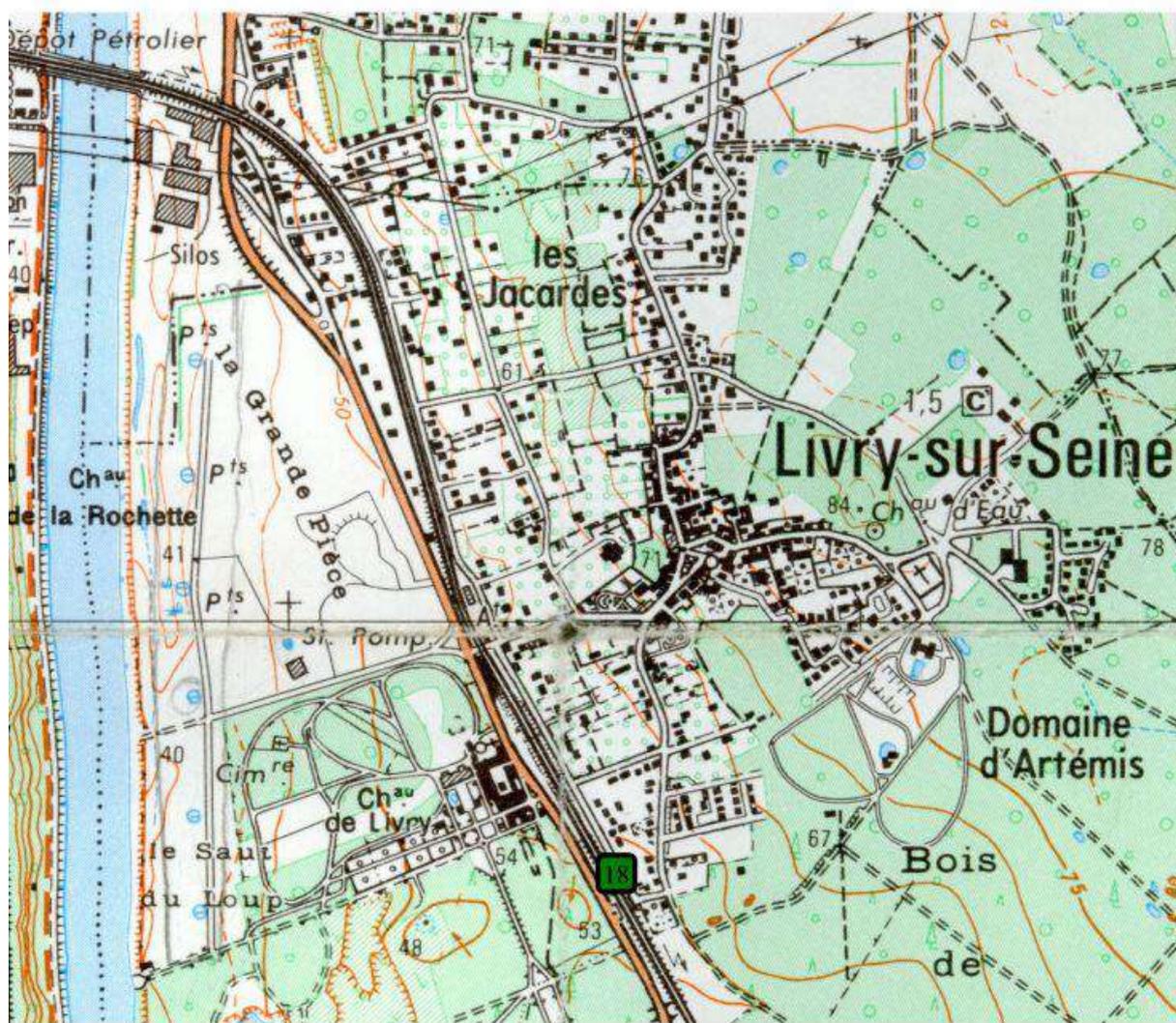


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

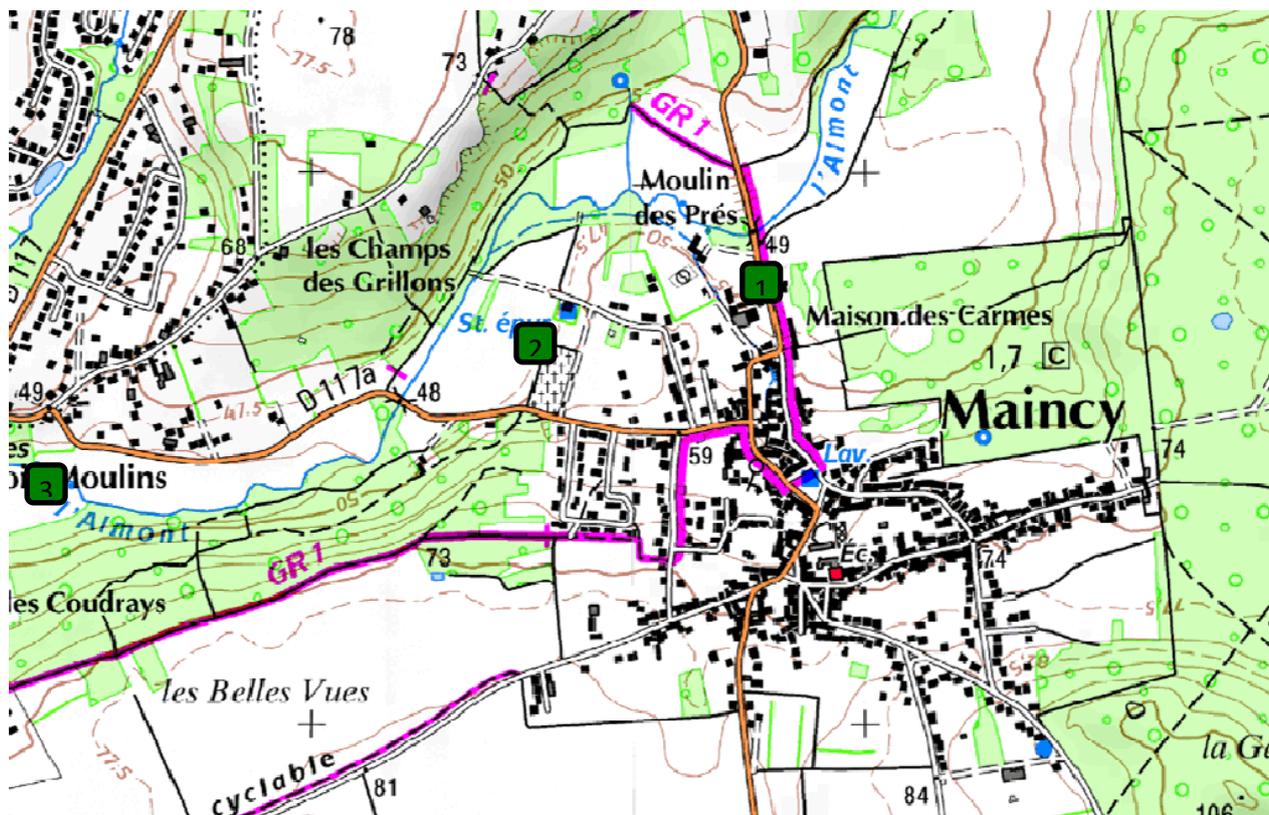


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refolement

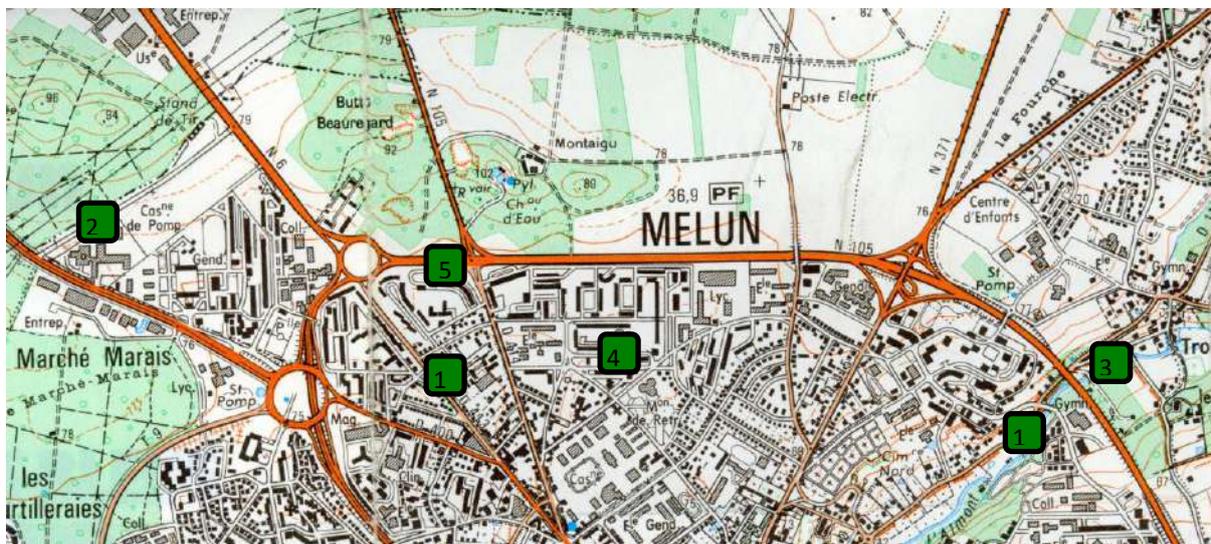
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

- 1** N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

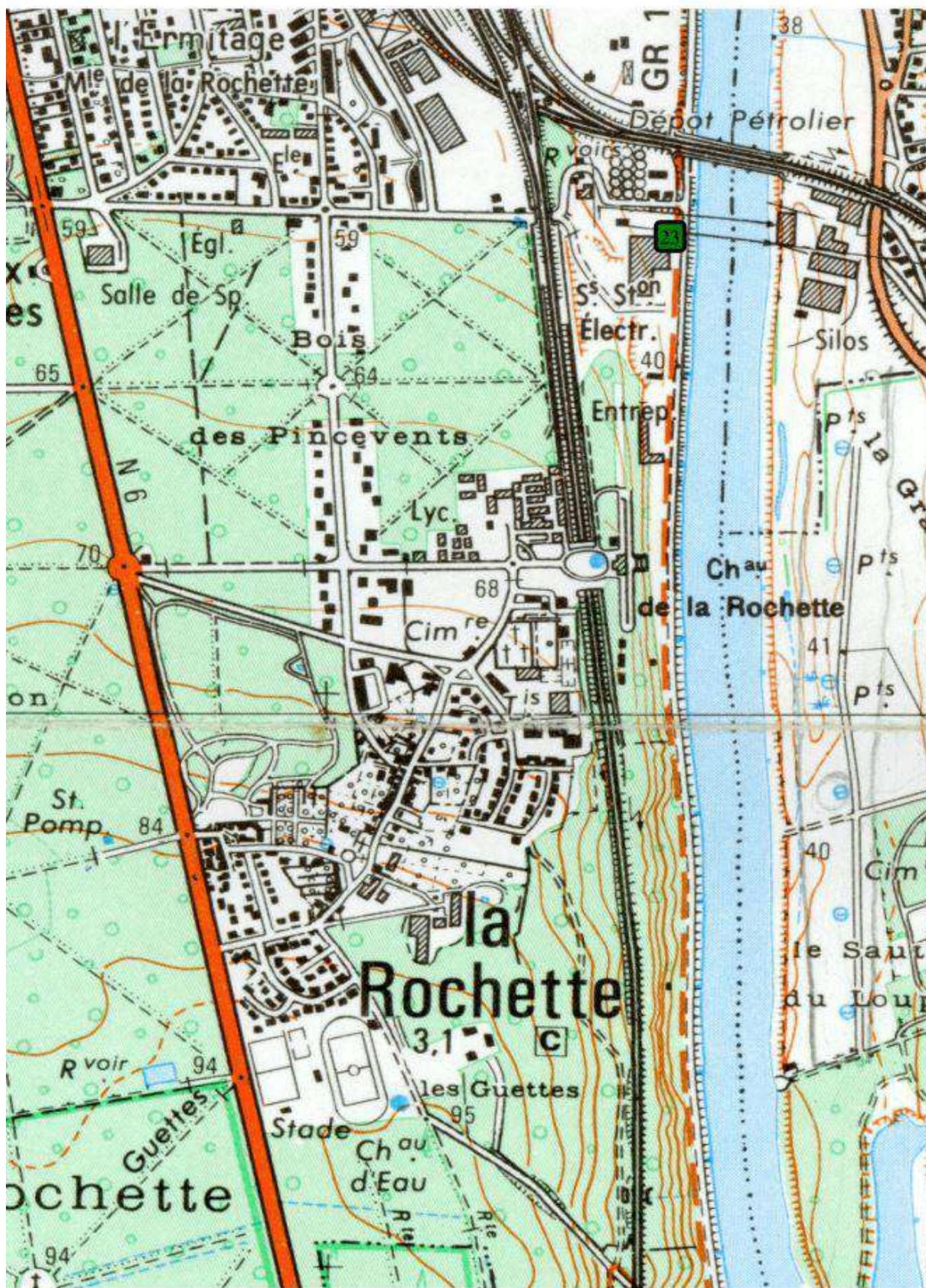


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

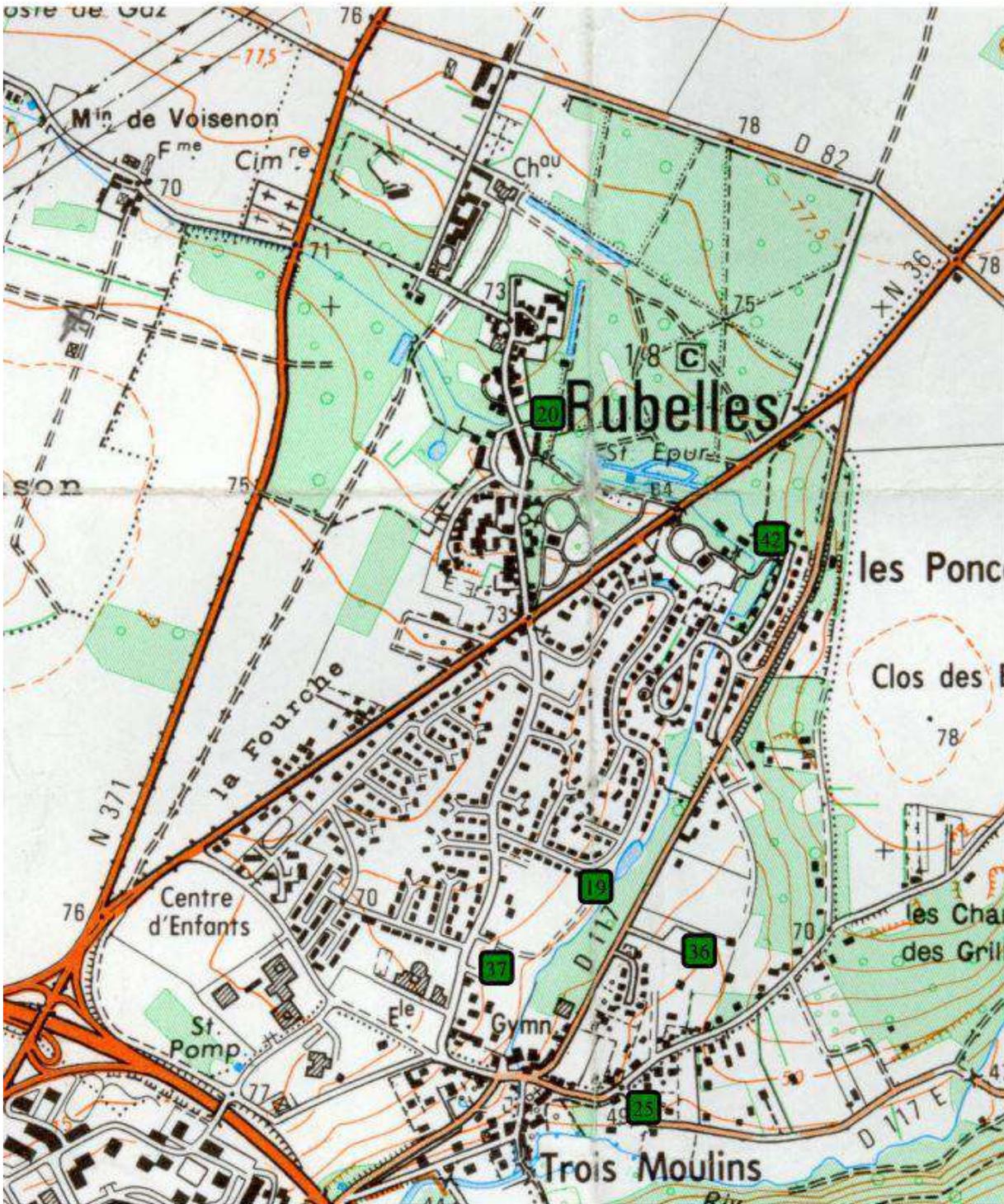


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refolement

Implantation des principaux ouvrages

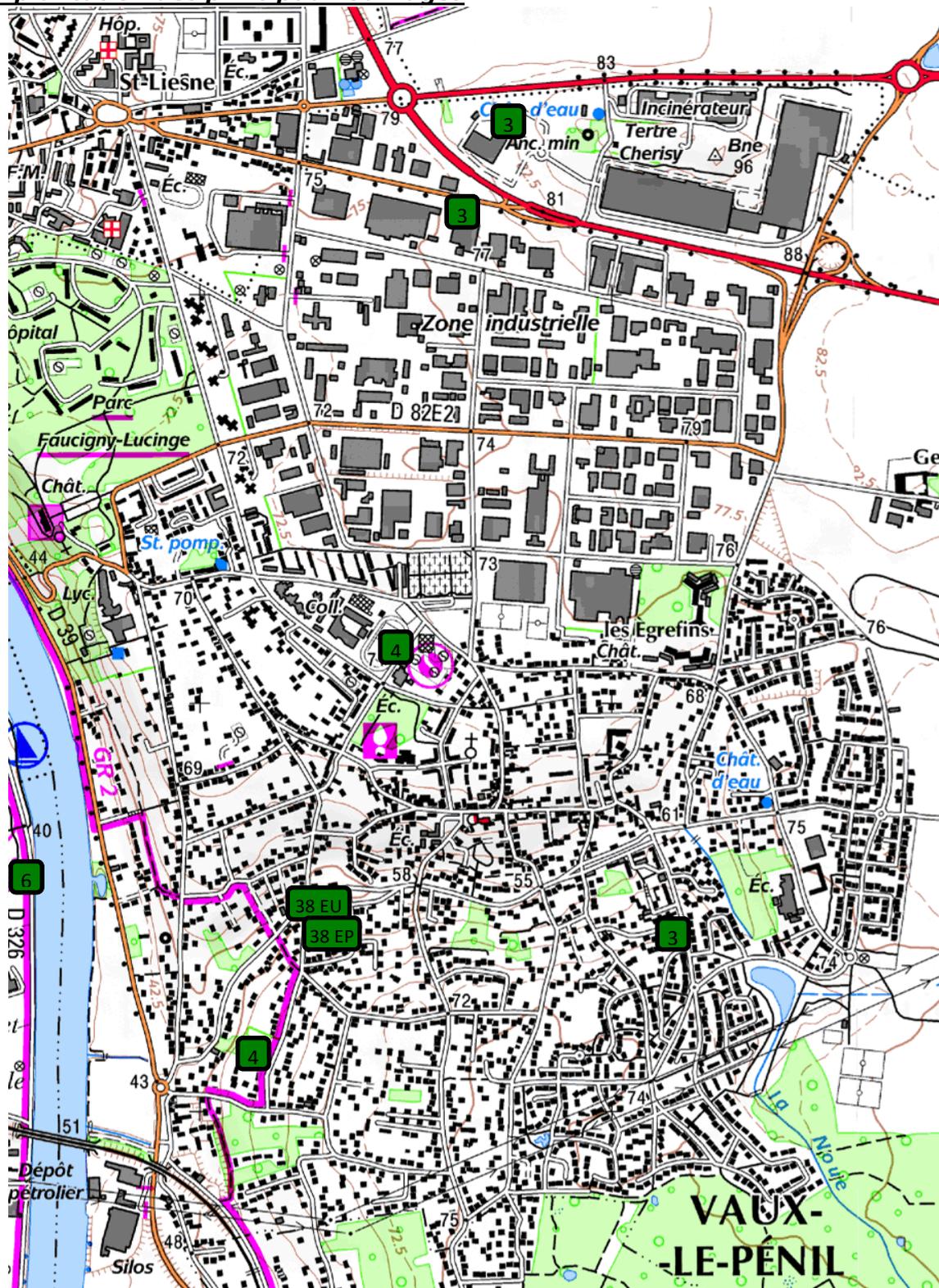


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

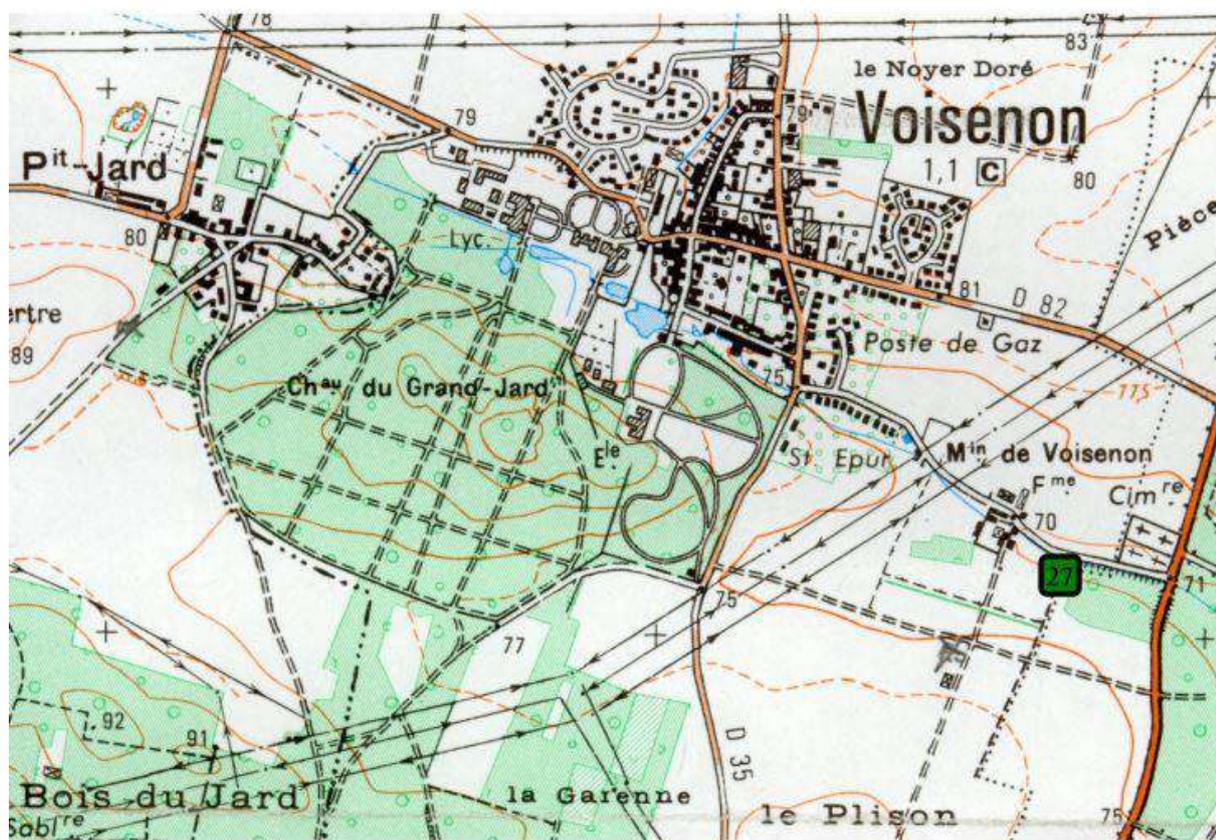


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

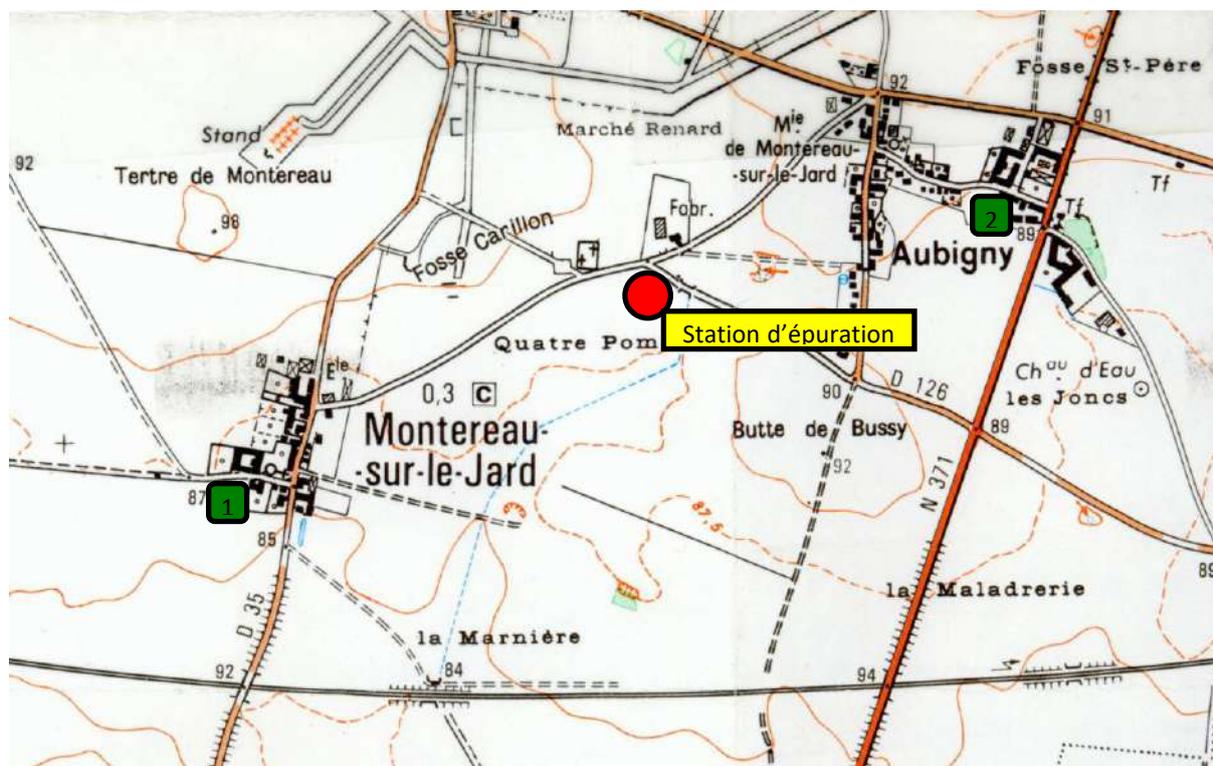


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

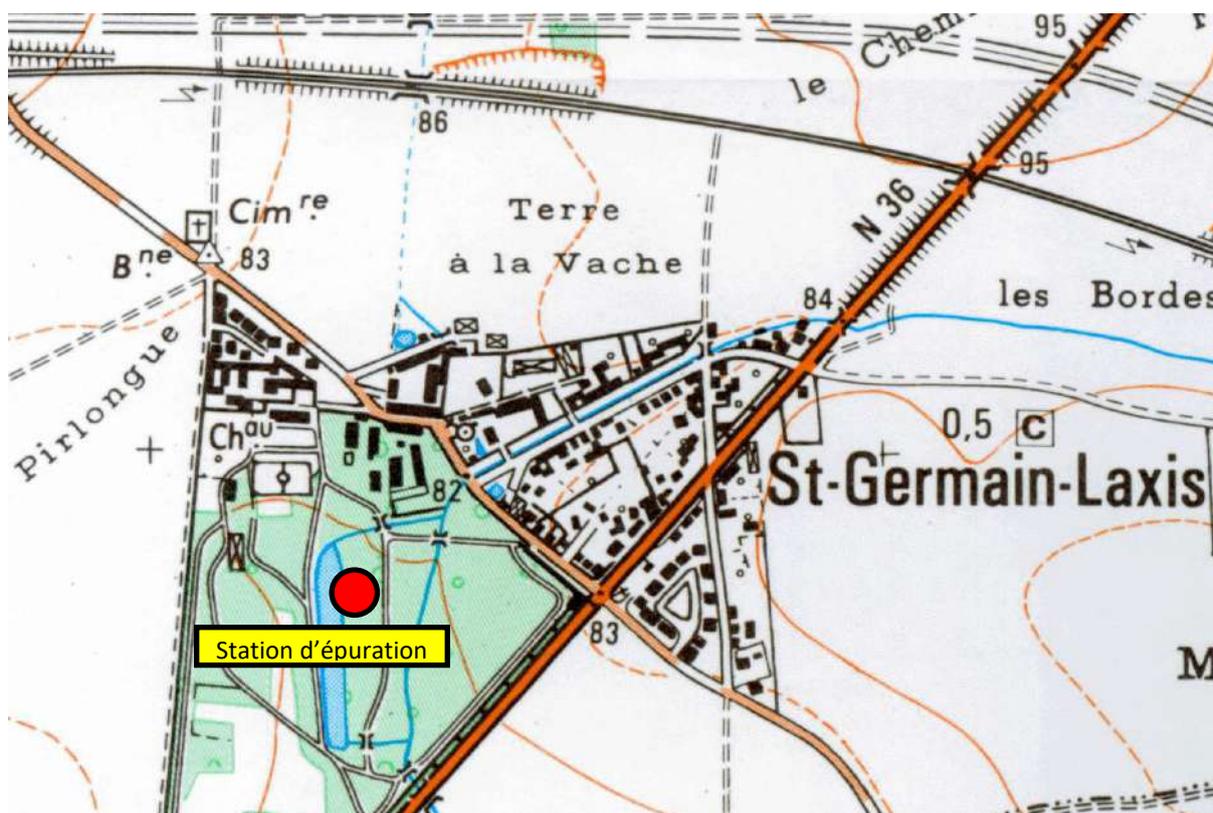


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

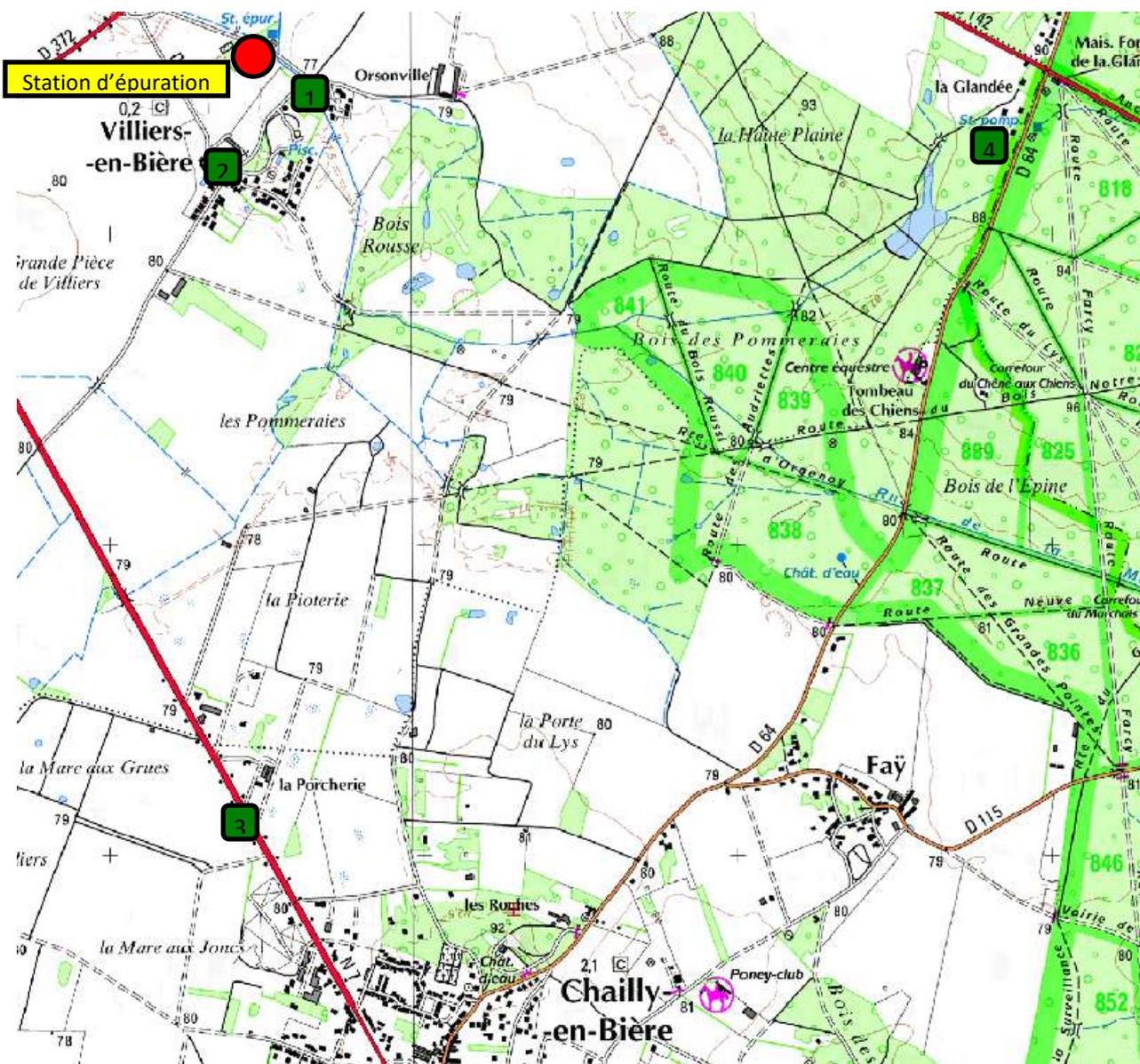


LEGENDE



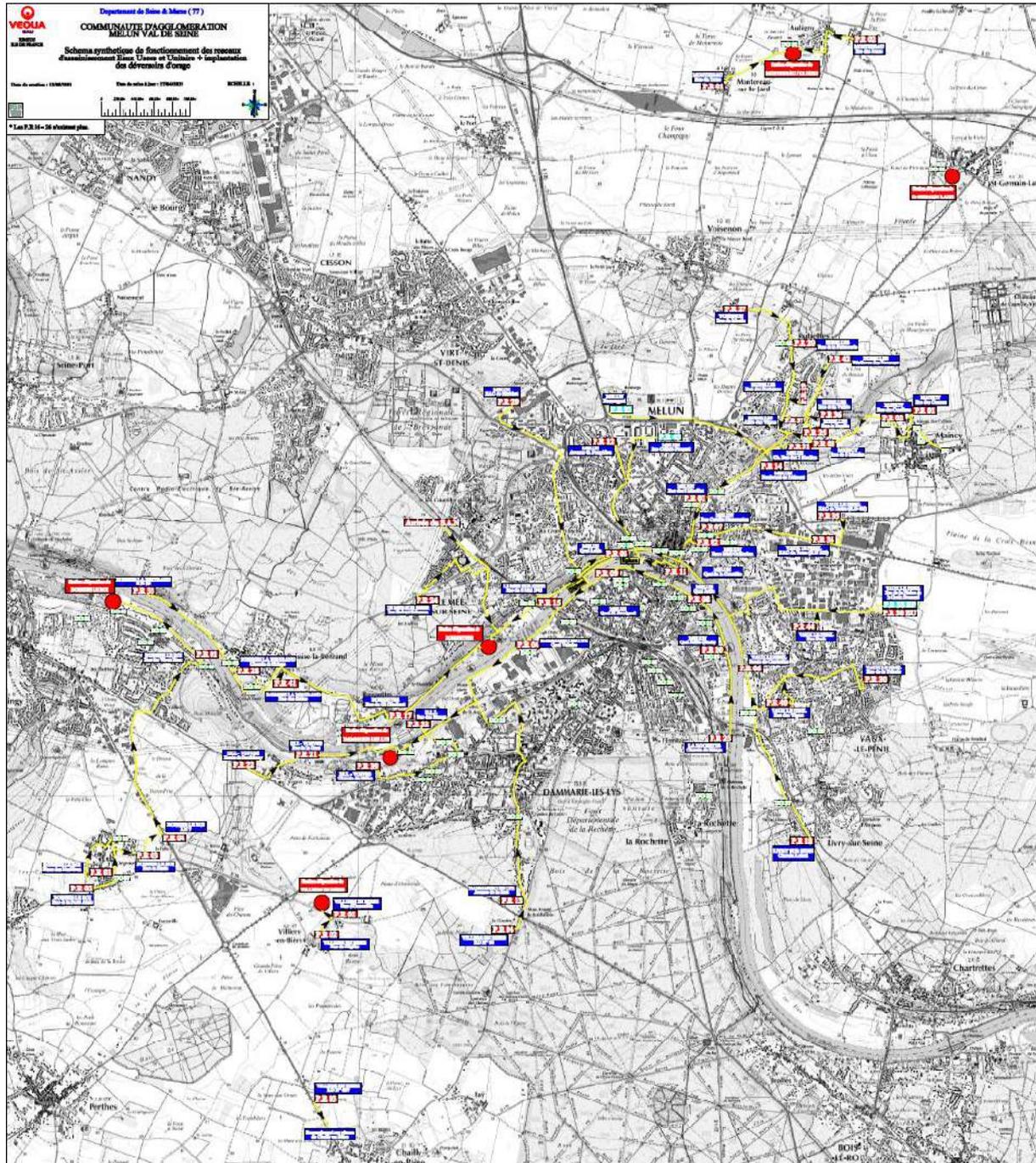
Station d'épuration

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

-  Station d'épuration
-  N° du poste de relèvement ou refoulement



6.6 Le bilan qualité par usine

Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Charges entrant sur le système de traitement :

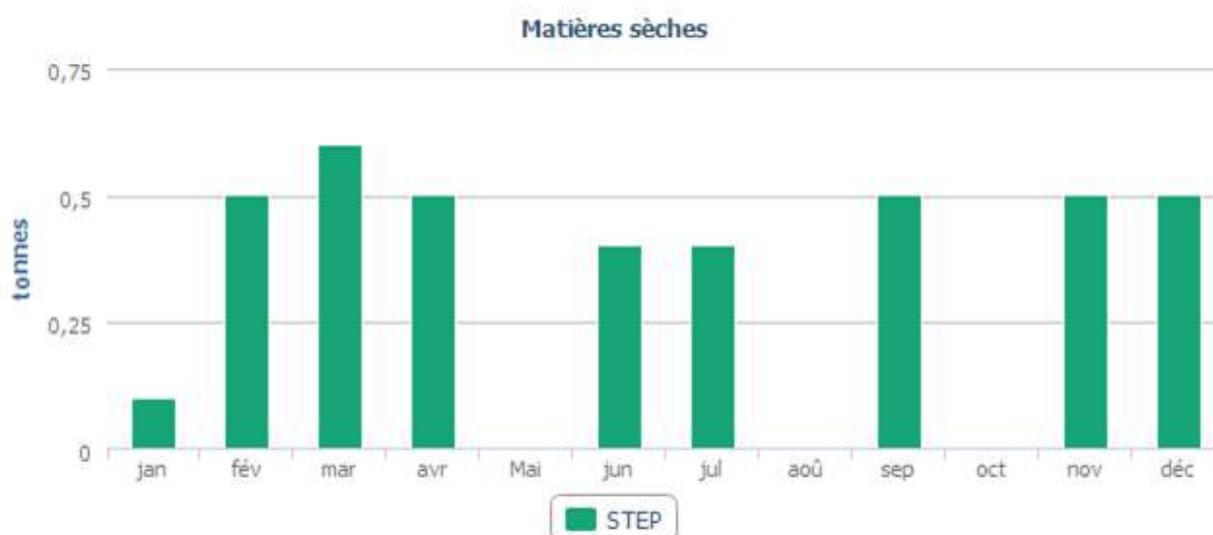
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
01/06/2022	Non	47	13,63	37,98	17,86	5,26	5,29	0,56

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
01/06/2022	0,37	97,3	1,27	96,7	0,19	99,0	0,08	98,5	0,11	97,9	0,02	97,2

Boues évacuées par mois

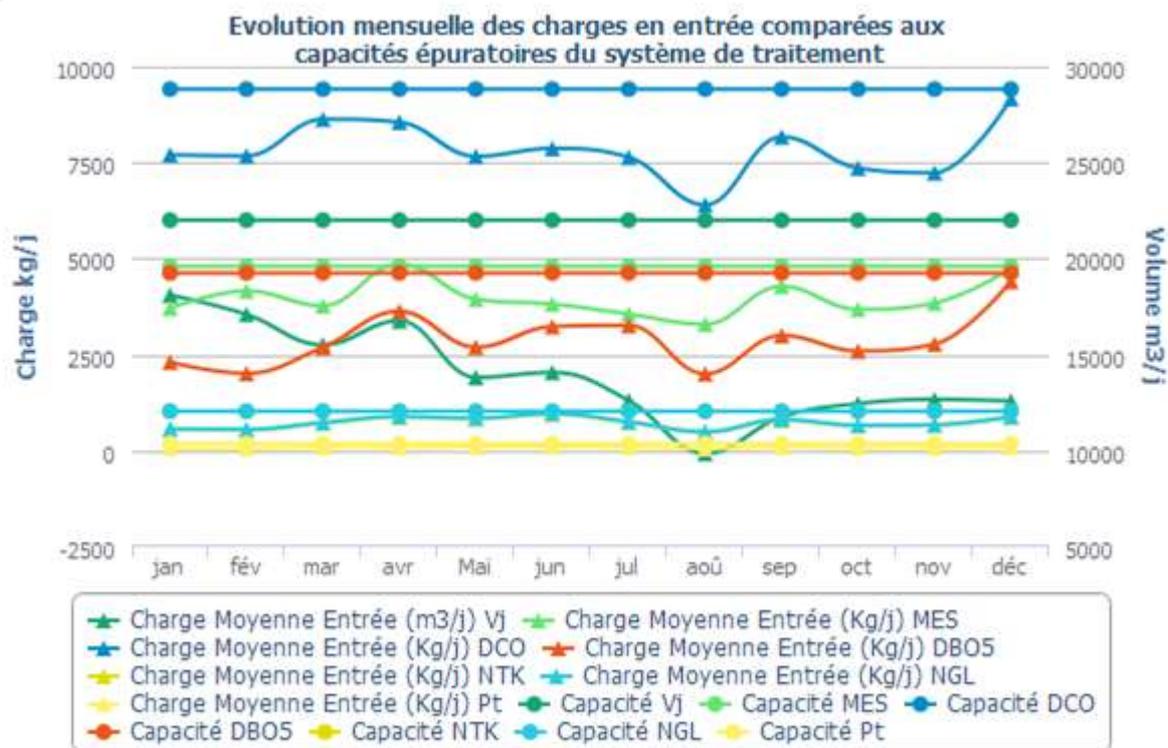


Station d'Epuration de Boissettes

Bilans HCNF / Bilans :

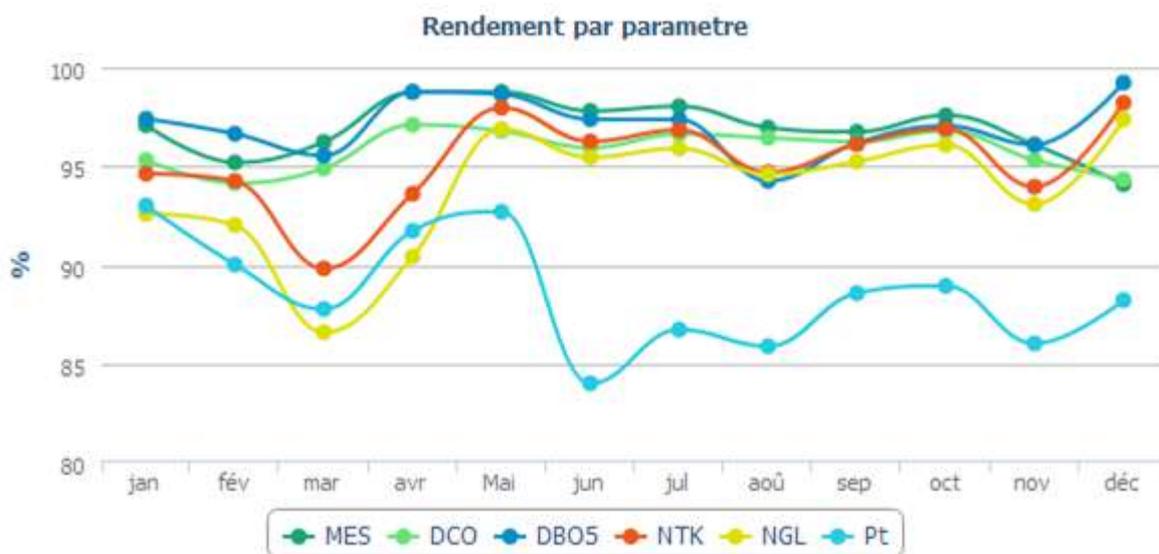
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	18 098	0 / 11	3 711	7 702	2 301	555,5	569,3	54,5
février	17 097	0 / 9	4 159	7 677	2 015	546,5	556,7	54,5
mars	15 512	0 / 10	3 774	8 631	2 691	721,5	732,2	83,1
avril	16 760	0 / 6	4 859	8 554	3 633	871,0	889,6	84,1
mai	13 814	0 / 7	3 947	7 665	2 699	841,4	852,8	92,3
juin	14 078	0 / 10	3 815	7 870	3 231	952,2	963,6	96,0
juillet	12 617	0 / 9	3 559	7 641	3 262	745,7	754,2	83,7
août	9 855	0 / 10	3 296	6 402	2 002	488,3	492,7	58,8
septembre	11 749	0 / 9	4 277	8 167	2 997	801,5	808,8	88,0
octobre	12 451	0 / 9	3 683	7 361	2 596	655,3	661,4	73,1
novembre	12 664	0 / 11	3 843	7 235	2 776	668,3	675,1	72,0
décembre	12 591	0 / 3	4 738	9 164	4 407	881,4	889,2	94,4

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

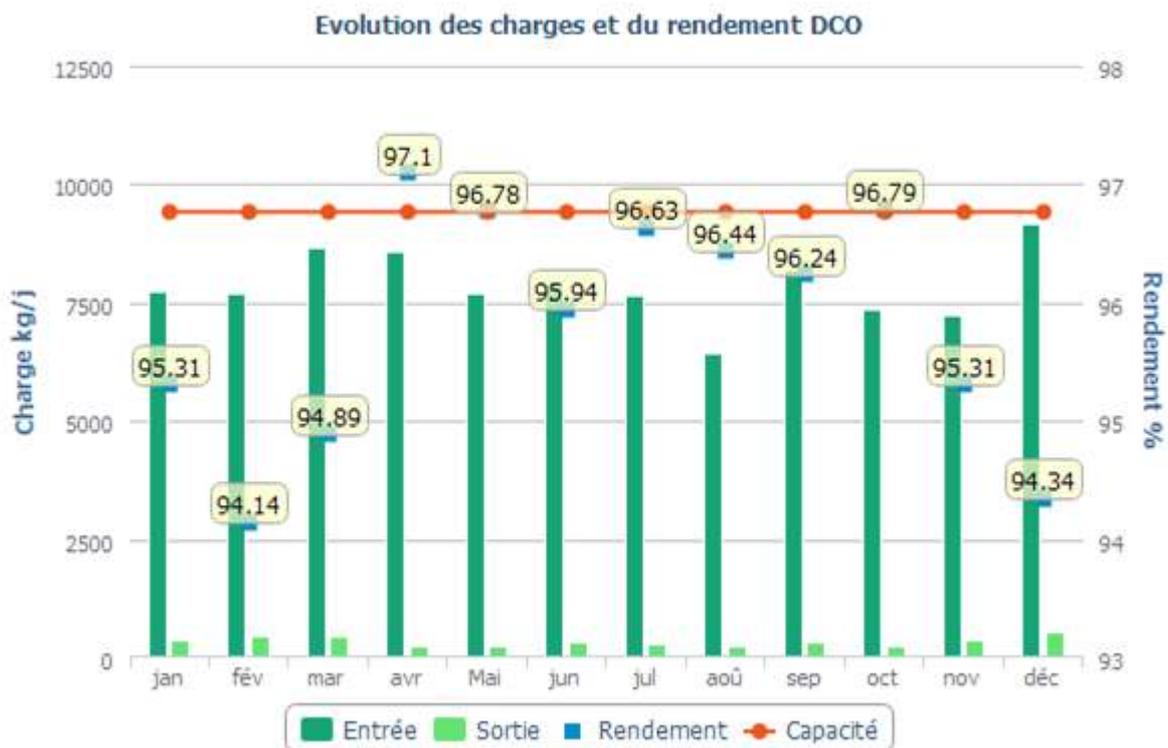
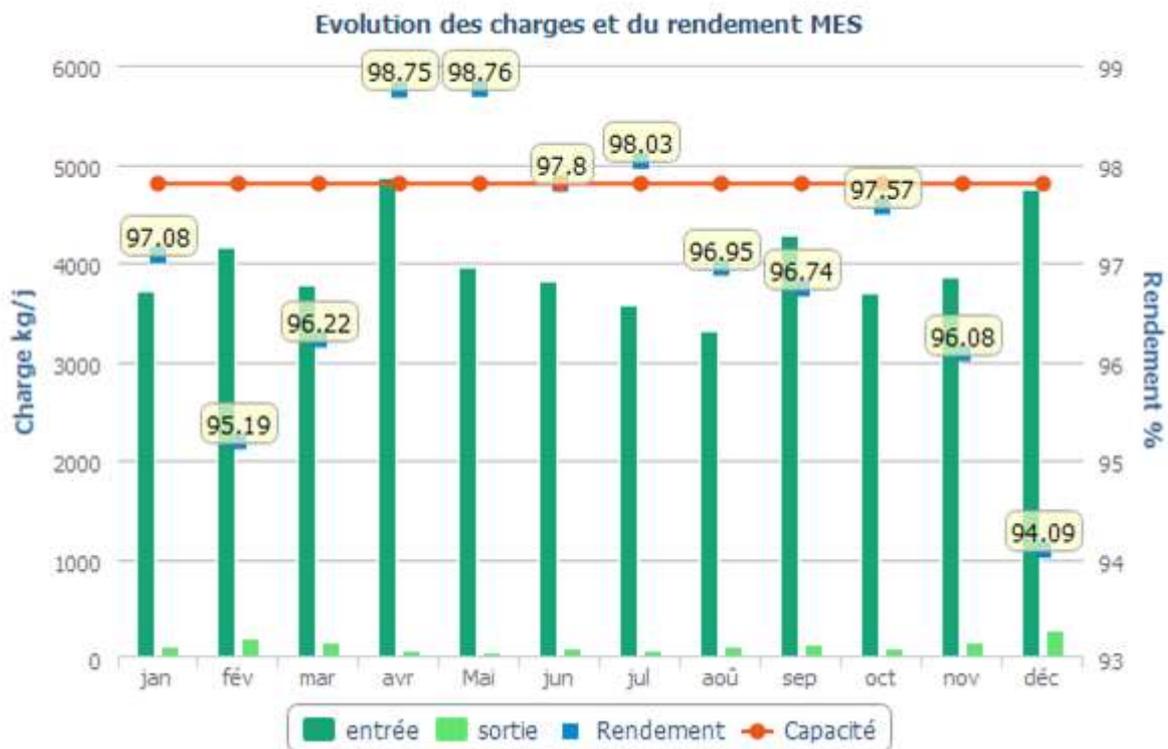


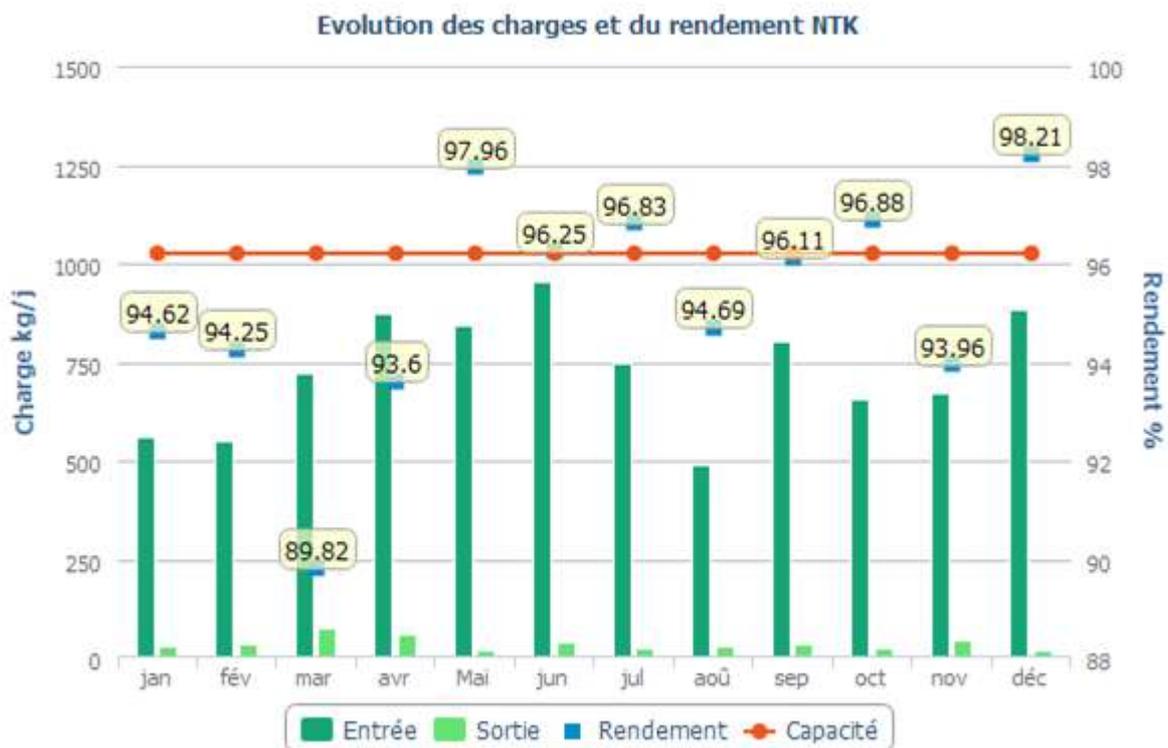
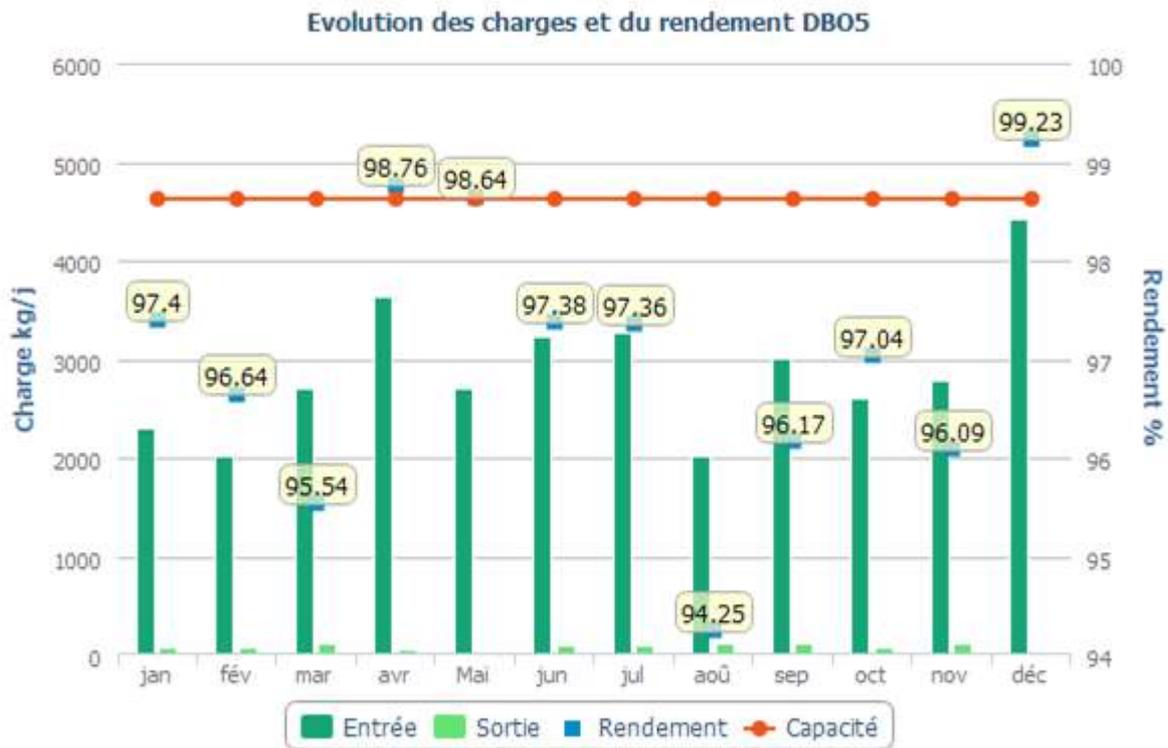
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

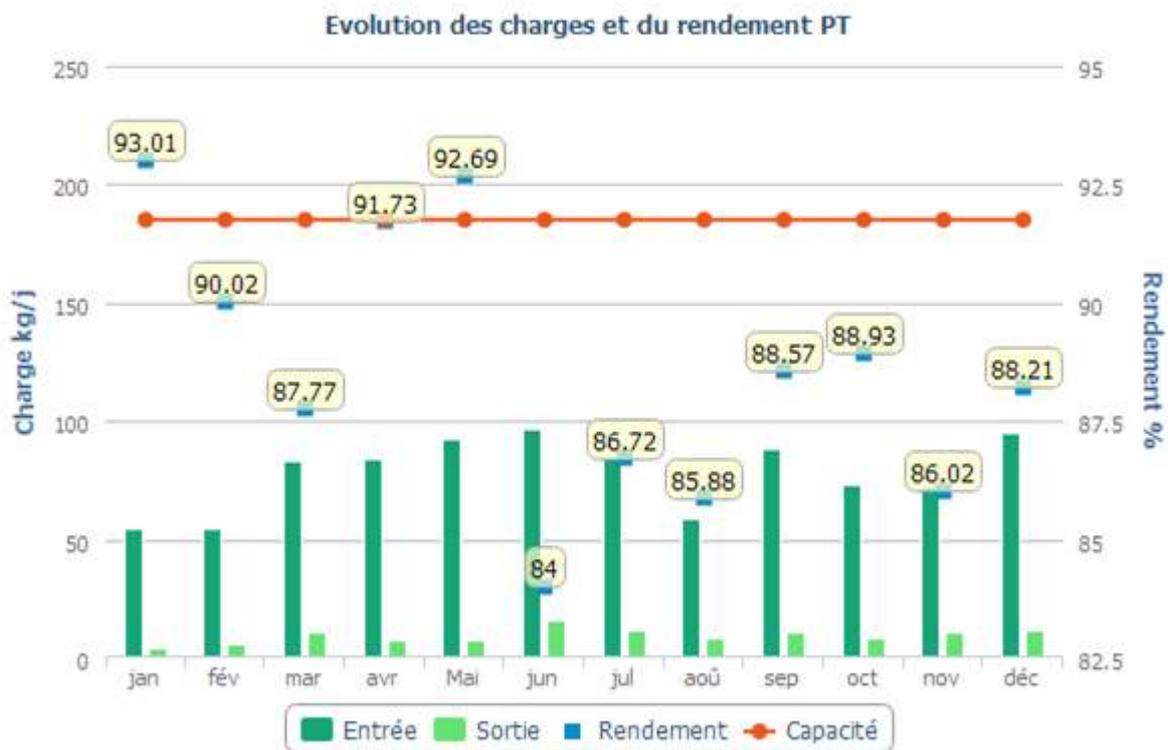
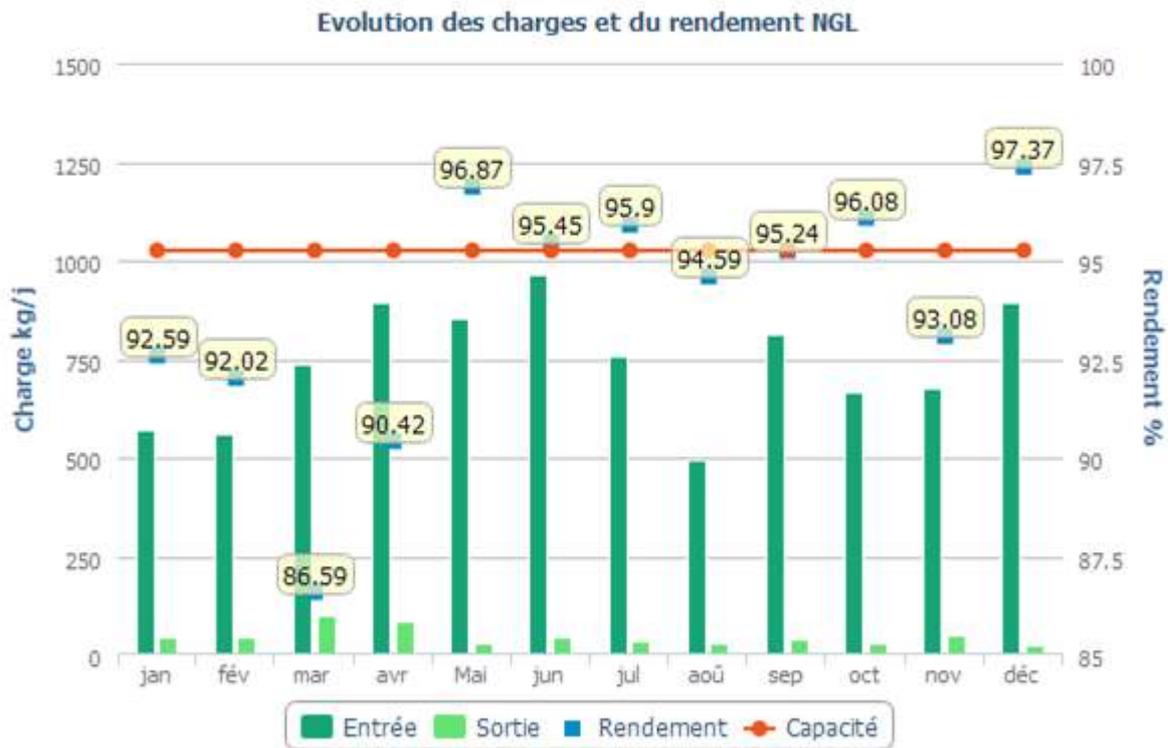
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	108,40	97,08	361,40	95,31	59,89	97,40	29,90	94,62	42,20	92,59	3,80	93,01
février	200,10	95,19	450,10	94,14	67,79	96,64	31,40	94,25	44,40	92,02	5,40	90,02
mars	142,60	96,22	441,20	94,89	119,96	95,54	73,40	89,82	98,20	86,59	10,20	87,77
avril	60,90	98,75	247,70	97,10	45,19	98,76	55,70	93,60	85,20	90,42	7,00	91,73
mai	49,10	98,76	246,80	96,78	36,84	98,64	17,20	97,96	26,70	96,87	6,80	92,69
juin	83,80	97,80	319,60	95,94	84,52	97,38	35,70	96,25	43,90	95,45	15,40	84,00
juillet	70,30	98,03	257,70	96,63	86,12	97,36	23,70	96,83	30,90	95,90	11,10	86,72
août	100,60	96,95	227,80	96,44	115,03	94,25	25,90	94,69	26,60	94,59	8,30	85,88
septembre	139,20	96,74	306,70	96,24	114,67	96,17	31,20	96,11	38,50	95,24	10,10	88,57
octobre	89,50	97,57	236,60	96,79	76,80	97,04	20,40	96,88	25,90	96,08	8,10	88,93
novembre	150,70	96,08	339,20	95,31	108,60	96,09	40,40	93,96	46,70	93,08	10,10	86,02
décembre	280,20	94,09	519,10	94,34	33,74	99,23	15,80	98,21	23,40	97,37	11,10	88,21



Evolution des charges et du rendement par paramètre







Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
06/02/2022	Oui	Non	MES	Non	
20/06/2022	Oui	Non	Ptot	Non	
17/08/2022	Oui	Non	MES	Non	
15/11/2022	Oui	Non	Ptot	Non	
28/11/2022	Oui	Non	MES Ptot	Non	

Boues évacuées par mois

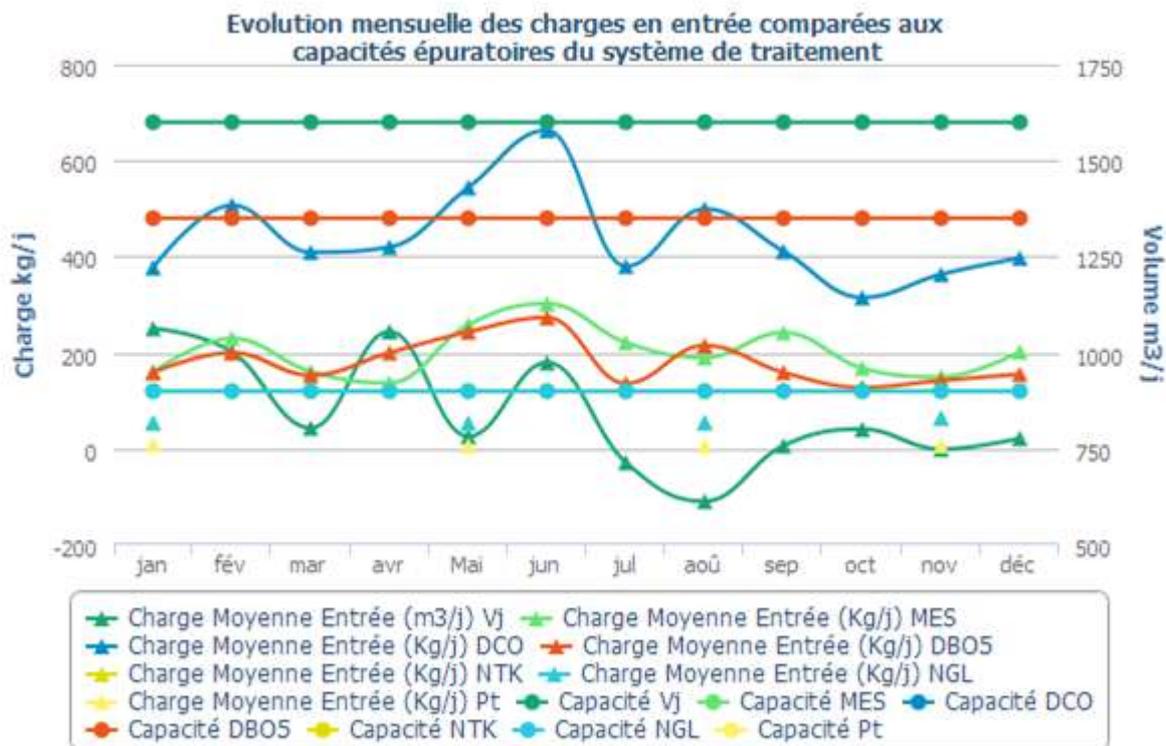


Station d'Epuration de Boissise le Roi

Bilans HCNF / Bilans :

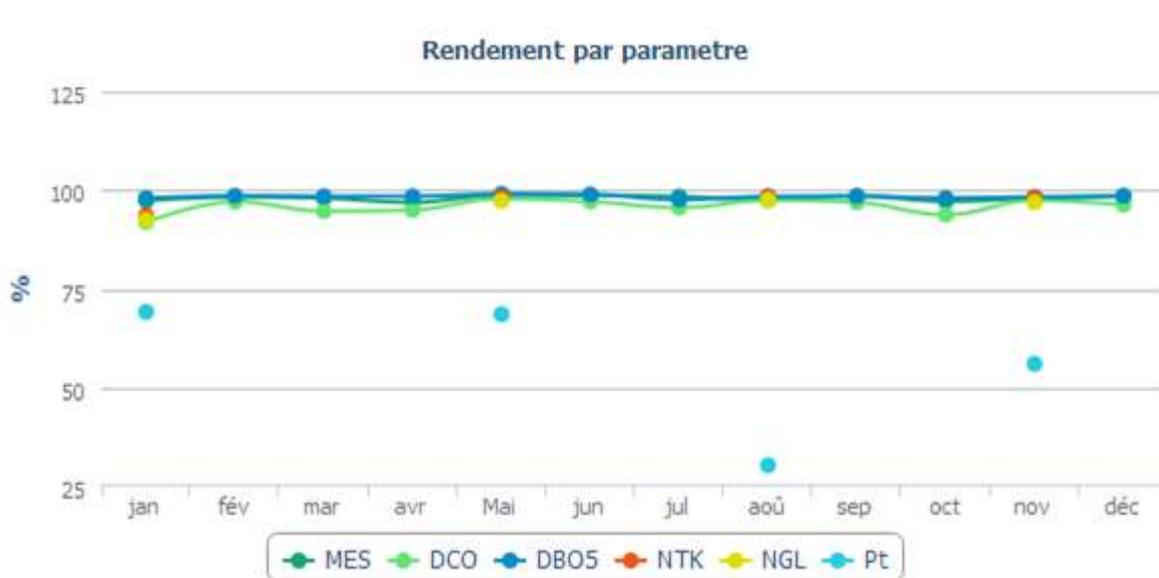
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 063	0 / 1	159	377	159	53,2	54,8	9,6
février	1 002	0 / 1	230	507	200	-	-	-
mars	804	0 / 1	161	409	153	-	-	-
avril	1 055	0 / 1	137	420	200	-	-	-
mai	782	0 / 1	258	544	243	53,2	53,7	6,1
juin	974	0 / 1	302	663	273	-	-	-
juillet	714	0 / 1	221	380	136	-	-	-
août	613	0 / 1	190	499	215	54,6	54,6	6,8
septembre	758	0 / 1	242	411	159	-	-	-
octobre	801	0 / 1	168	315	128	-	-	-
novembre	749	0 / 1	150	363	142	63,7	64,2	6,5
décembre	777	0 / 1	202	397	155	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

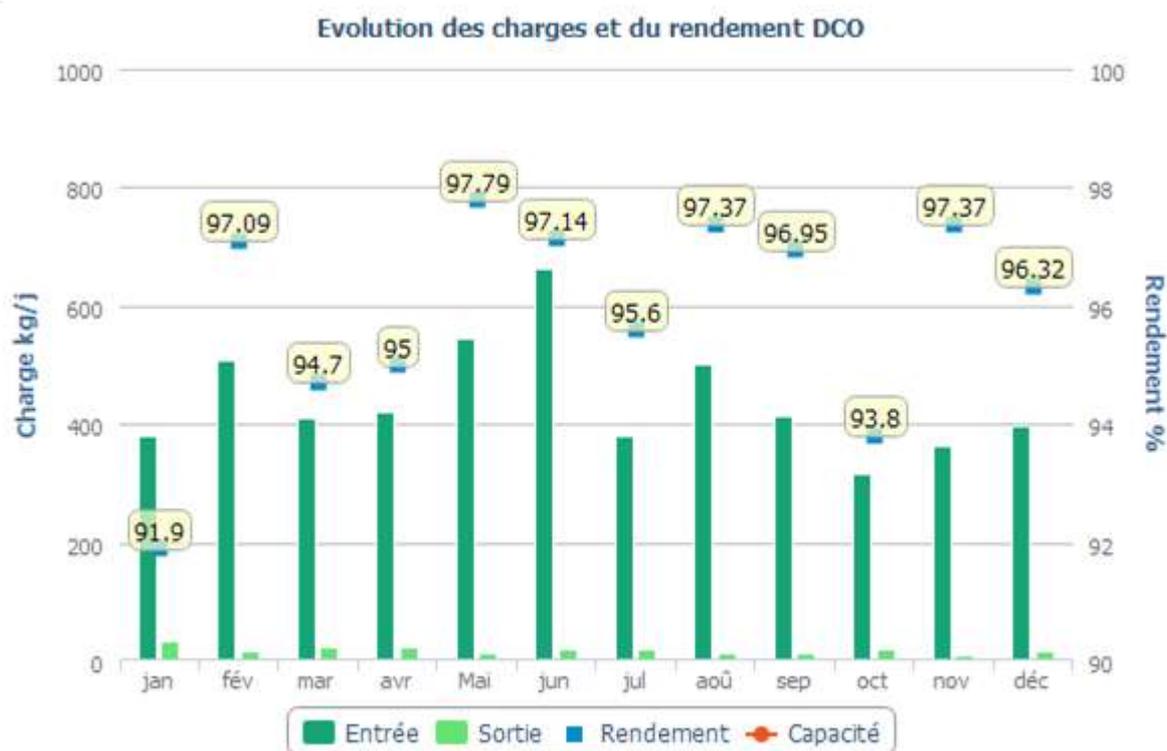
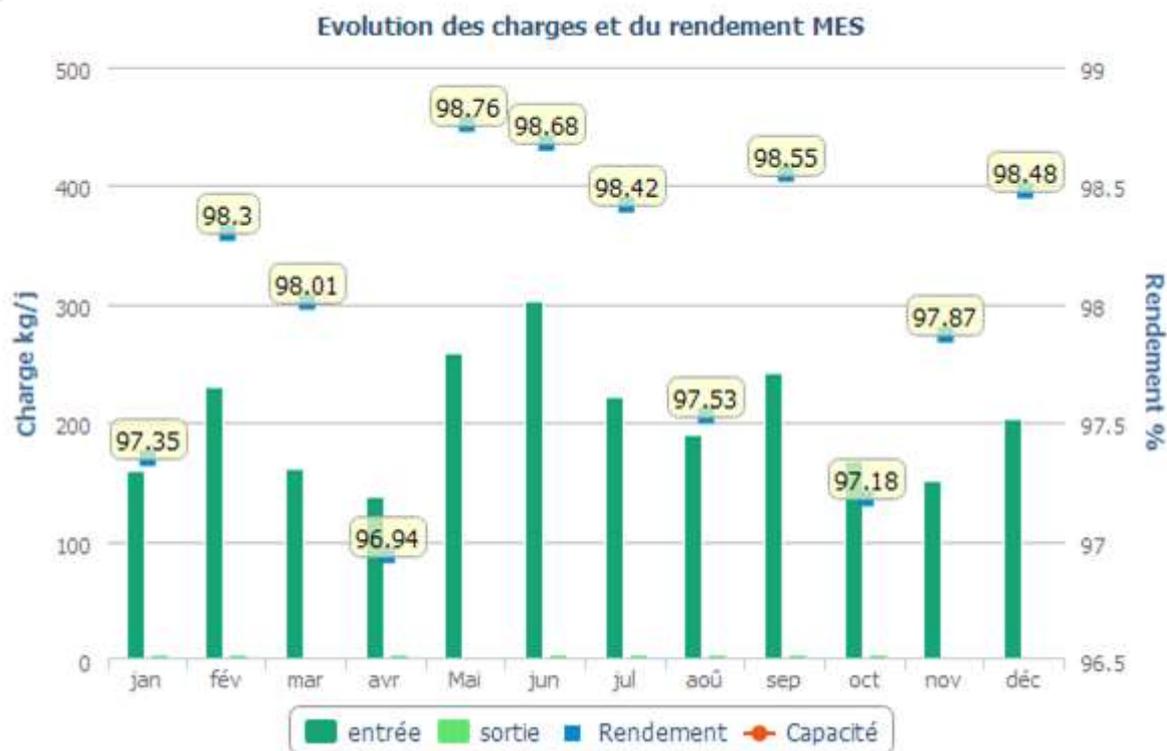


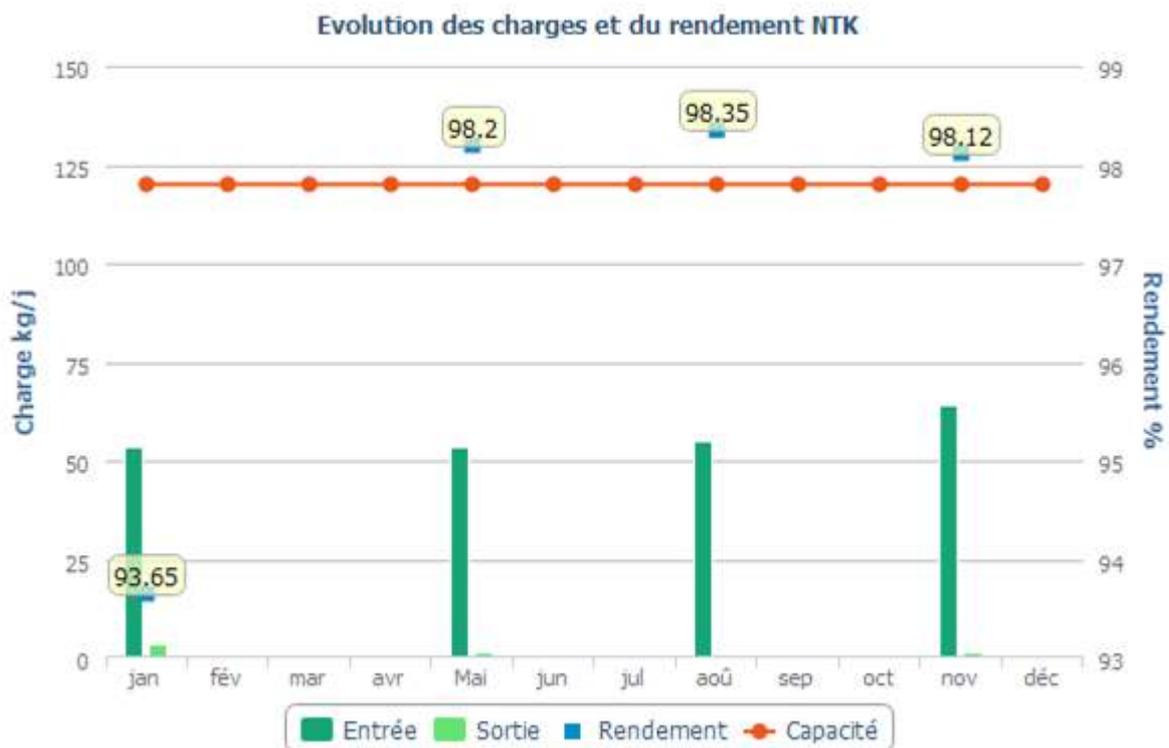
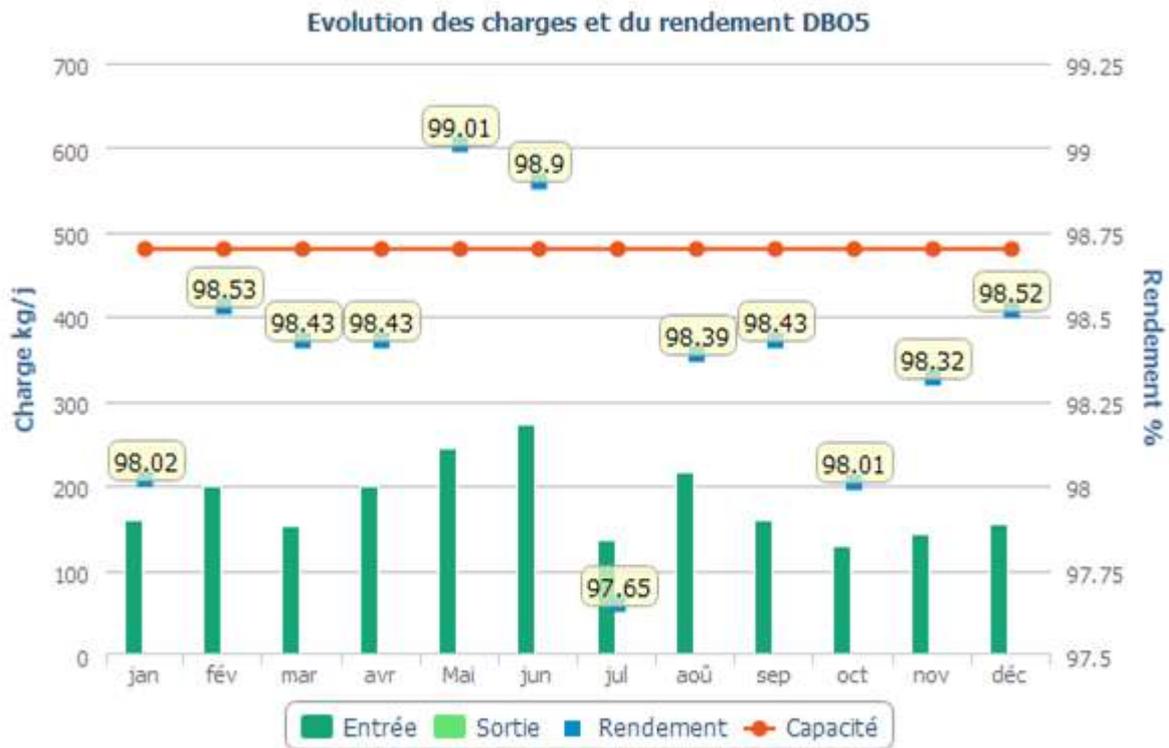
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

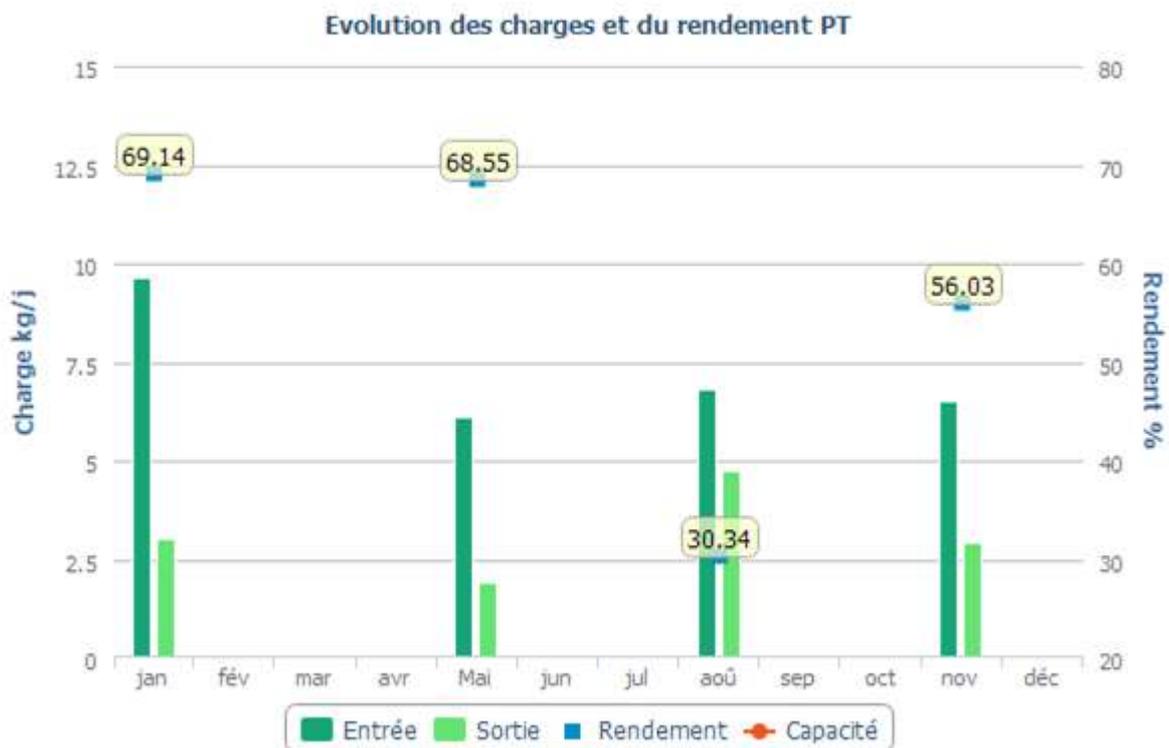
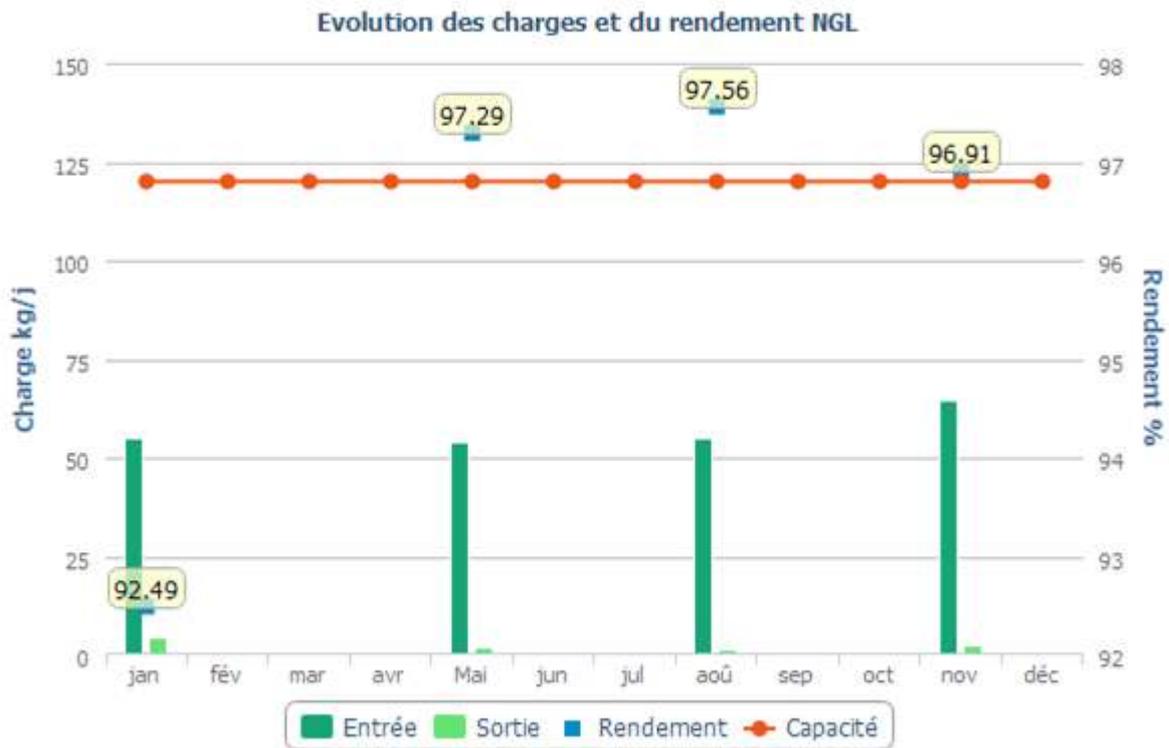
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,20	97,35	30,60	91,90	3,16	98,02	3,40	93,65	4,10	92,49	3,00	69,14
février	3,90	98,30	14,70	97,09	2,95	98,53						
mars	3,20	98,01	21,60	94,70	2,40	98,43						
avril	4,20	96,94	21,00	95,00	3,15	98,43						
mai	3,20	98,76	12,00	97,79	2,40	99,01	1,00	98,20	1,50	97,29	1,90	68,55
juin	4,00	98,68	19,00	97,14	3,00	98,90						
juillet	3,50	98,42	16,70	95,60	3,19	97,65						
août	4,70	97,53	13,10	97,37	3,46	98,39	0,90	98,35	1,30	97,56	4,70	30,34
septembre	3,50	98,55	12,50	96,95	2,50	98,43						
octobre	4,80	97,18	19,50	93,80	2,54	98,01						
novembre	3,20	97,87	9,60	97,37	2,39	98,32	1,20	98,12	2,00	96,91	2,90	56,03
décembre	3,10	98,48	14,60	96,32	2,30	98,52						



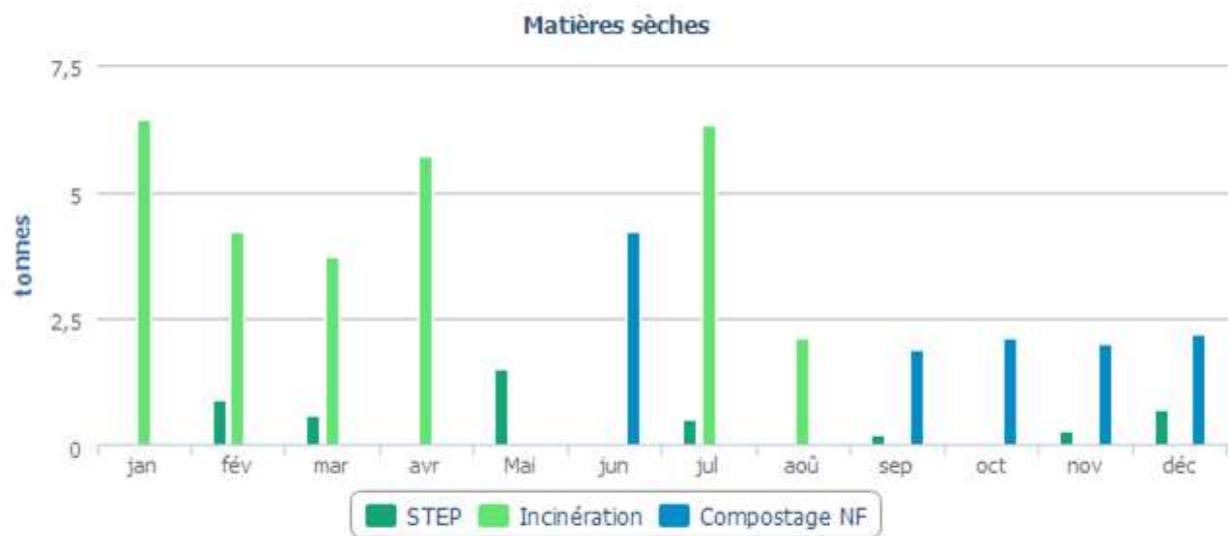
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois

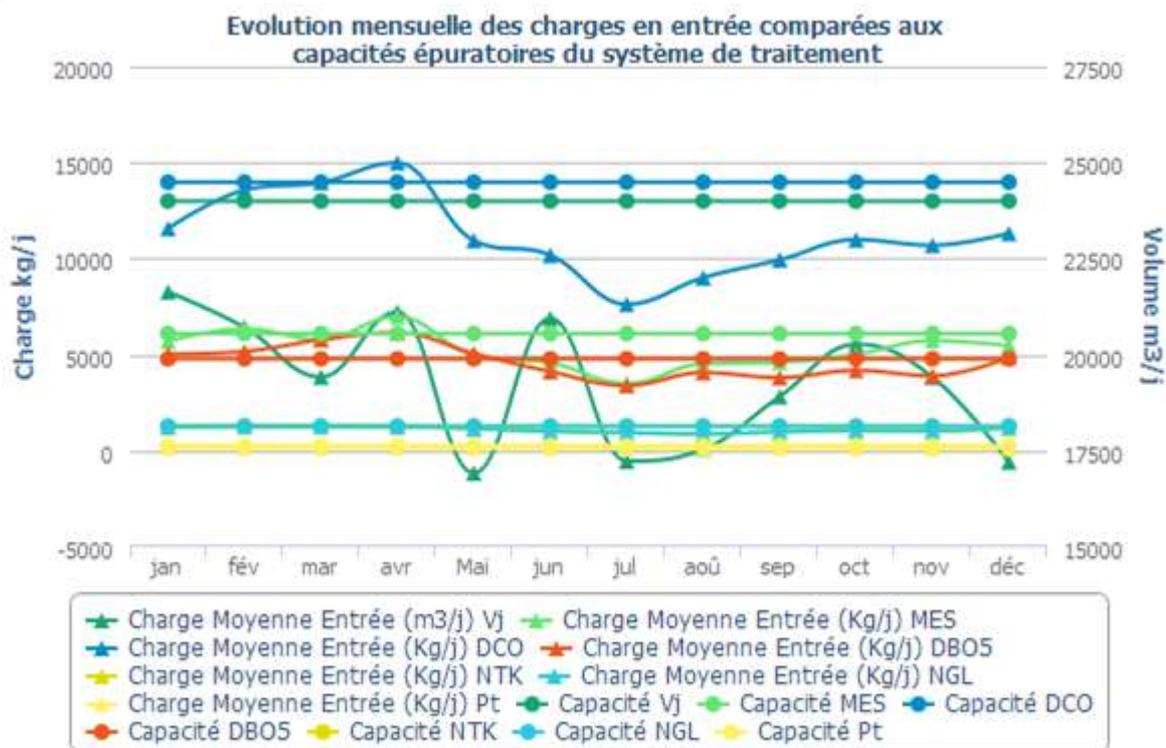


Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Bilans HCNF / Bilans :

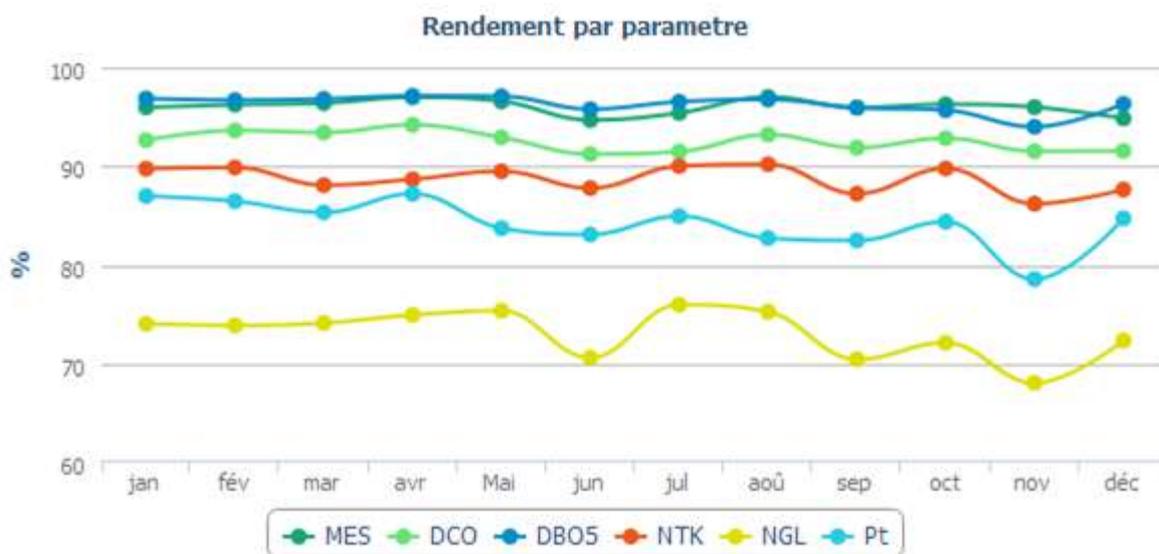
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	21 635	2 / 14	5 708	11 563	5 029	1 218,8	1 236,3	131,9
février	20 713	0 / 12	6 350	13 566	5 164	1 262,9	1 278,5	134,1
mars	19 417	0 / 15	5 786	13 966	5 781	1 263,6	1 276,7	149,0
avril	21 108	0 / 12	6 982	14 994	6 156	1 241,3	1 257,2	142,0
mai	16 921	0 / 11	4 954	10 945	5 065	1 137,6	1 148,1	124,6
juin	20 942	0 / 15	4 576	10 178	4 117	999,6	1 013,4	119,6
juillet	17 231	0 / 14	3 496	7 621	3 397	930,3	942,3	94,6
août	17 536	0 / 16	4 520	9 006	4 068	866,1	881,8	102,8
septembre	18 908	0 / 13	4 596	9 933	3 810	974,1	987,3	109,4
octobre	20 269	2 / 13	5 022	10 985	4 182	1 042,1	1 059,0	124,3
novembre	19 414	0 / 15	5 728	10 698	3 897	1 010,5	1 032,8	105,1
décembre	17 205	0 / 6	5 482	11 316	4 846	1 187,2	1 198,8	137,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

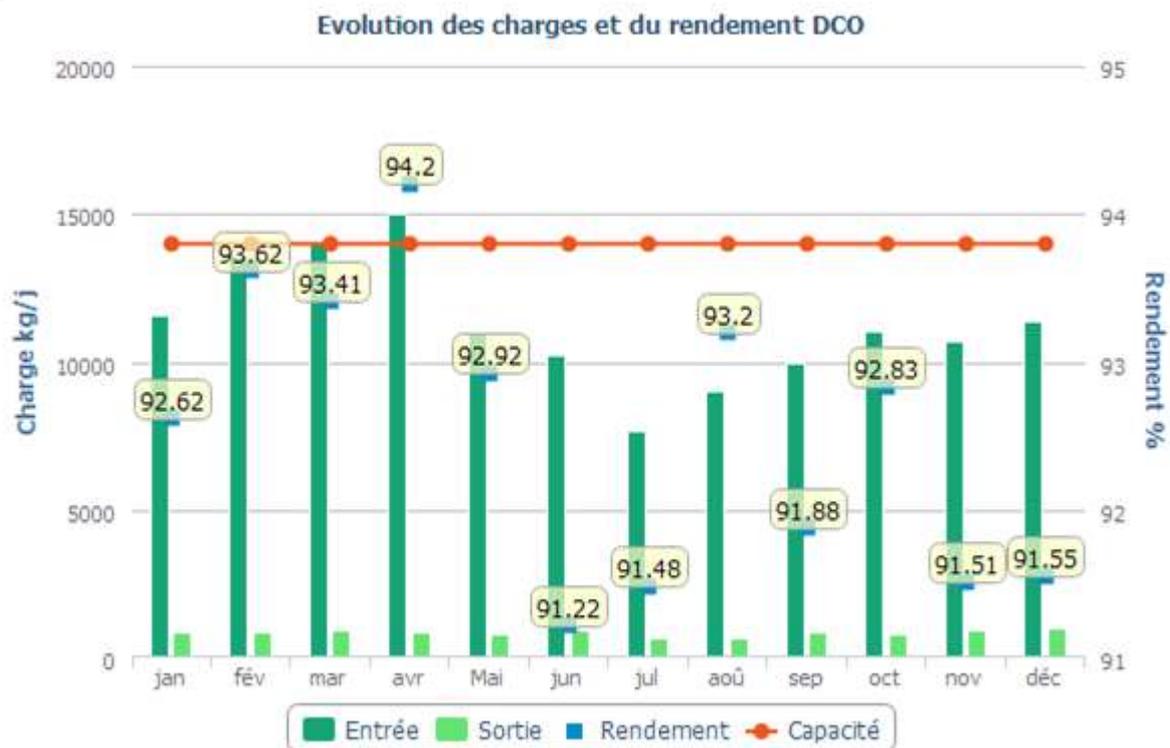
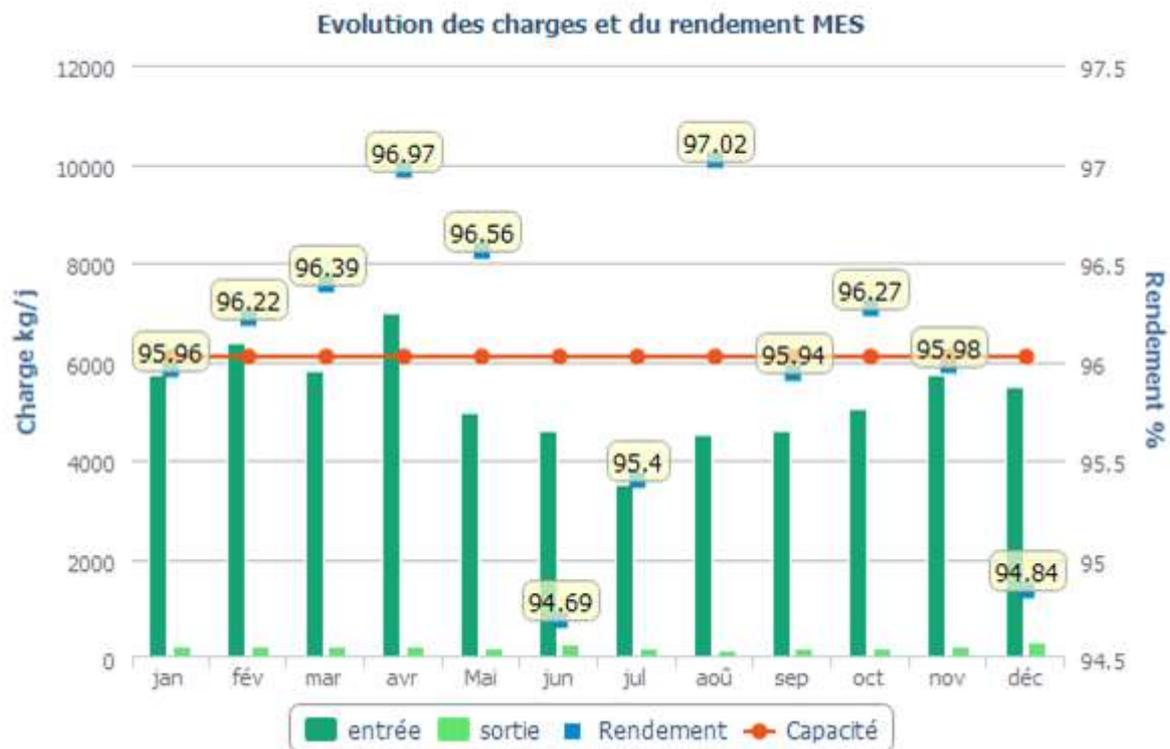


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	230,50	95,96	852,80	92,62	158,60	96,85	125,10	89,74	321,00	74,03	17,20	86,99
février	240,30	96,22	865,80	93,62	170,38	96,70	127,90	89,87	334,30	73,86	18,20	86,45
mars	208,60	96,39	920,40	93,41	183,72	96,82	150,50	88,09	330,50	74,12	21,90	85,32
avril	211,50	96,97	870,00	94,20	177,56	97,12	140,60	88,67	315,10	74,93	18,20	87,21
mai	170,30	96,56	775,20	92,92	147,94	97,08	119,60	89,49	283,00	75,36	20,30	83,72
juin	242,80	94,69	893,40	91,22	173,88	95,78	122,20	87,77	297,90	70,60	20,30	83,08
juillet	160,90	95,40	649,40	91,48	118,19	96,52	92,90	90,02	226,60	75,96	14,30	84,94
août	134,90	97,02	612,00	93,20	132,22	96,75	84,90	90,20	218,30	75,25	17,80	82,72
septembre	186,70	95,94	806,80	91,88	155,86	95,91	124,50	87,21	291,90	70,43	19,20	82,47
octobre	187,40	96,27	788,00	92,83	180,74	95,68	106,70	89,76	295,50	72,10	19,40	84,37
novembre	230,20	95,98	908,30	91,51	234,74	93,98	139,60	86,19	330,10	68,04	22,60	78,55
décembre	283,10	94,84	956,50	91,55	178,82	96,31	146,70	87,64	331,50	72,35	21,00	84,71



Evolution des charges et du rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



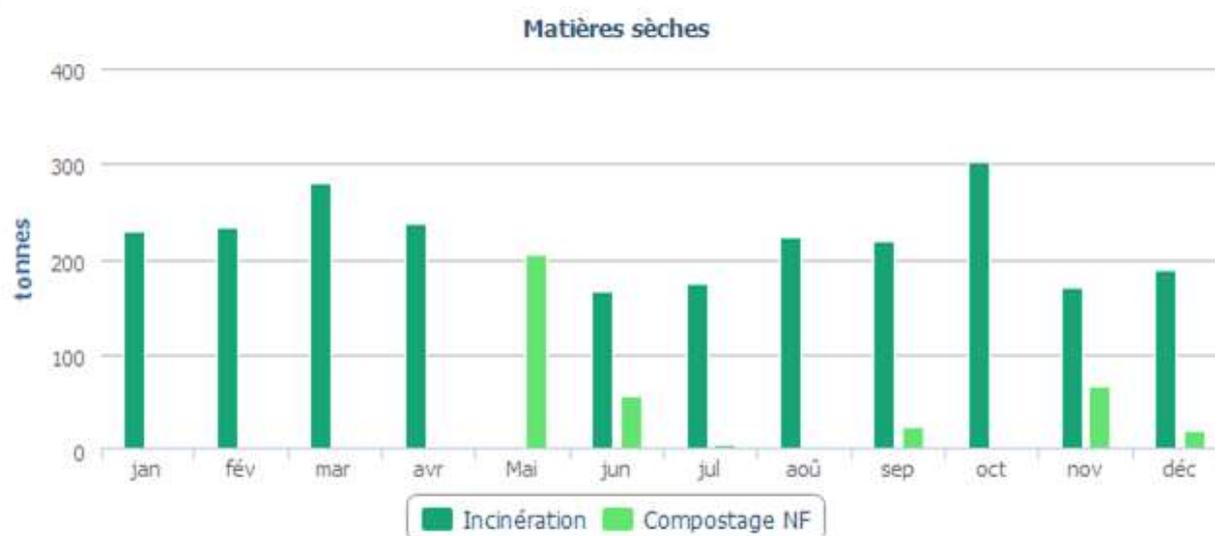
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
16/02/2022	Oui	Non	NGL	Non	
13/11/2022	Oui	Non	Ptot	Non	
16/11/2022	Oui	Non	NGL	Non	
27/11/2022	Oui	Non	NGL	Non	
12/12/2022	Oui	Oui	NGL	Non	

Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Lissy

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois

Matières sèches

Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

Charges entrant sur le système de traitement :

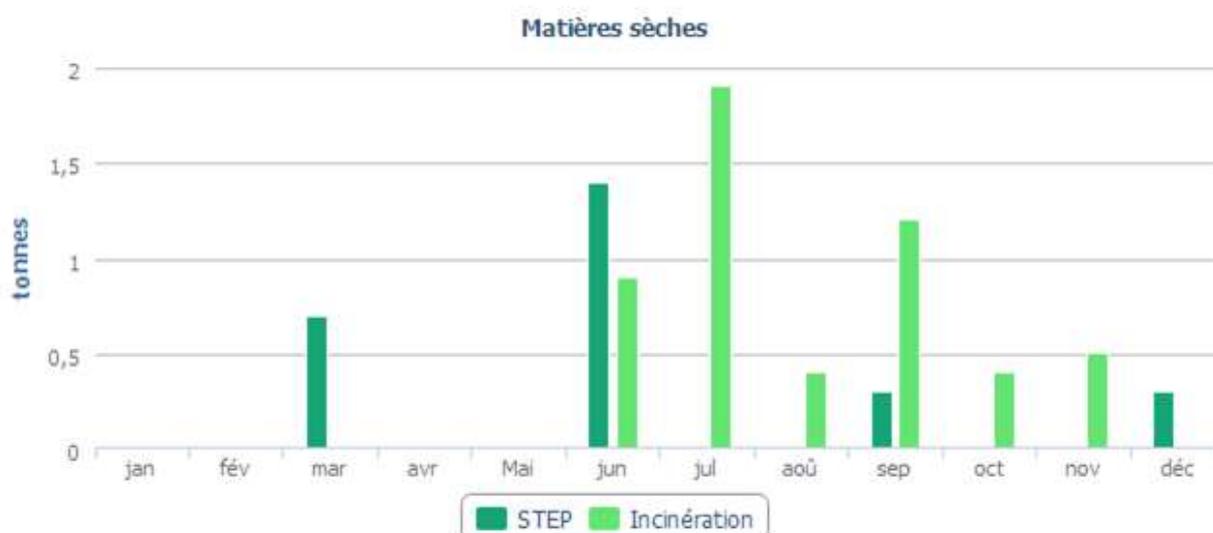
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
30/05/2022	Oui	525	43,05	125,48	37,8	16,28	19,09	1,42

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
30/05/2022	2,1	95,1	7,35	94,1	2,1	94,4	1,89	88,4	2,35	87,7	1	29,6

Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Villiers en Bière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

Boues évacuées par mois

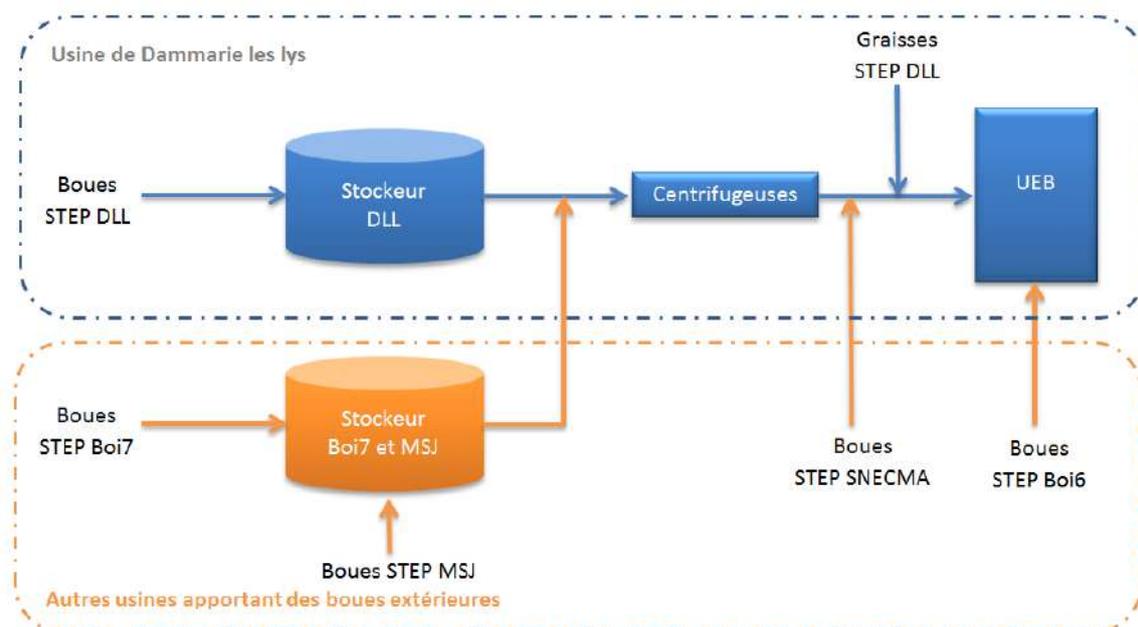


6.7 Bilan 2022 de l'Unité d'Élimination des Boues de Dammarie les lys

6.7.1 Apports extérieurs

En 2022, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues sont constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boissettes), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ). Nous acceptons également les boues séchées de la SNECMA et les boues produites aux alentours.

Le schéma ci-dessous illustrant les différents apports de boues et de destination :



Année 2022 : Apport des boues extérieures (Boissettes)

Mois	Quantité MB (m3)	siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-22	2812	3	76
févr.-22	1978	3	55
mars-22	3626	3	99
avr.-22	3099	3	79
mai-22	2559	2	64
juin-22	2314	3	61
juil.-22	1858	2	45
août-22	3198	2	71
sept.-22	1631	2	36
oct.-22	3921	2	90
nov.-22	2043	2	46
déc.-22	2694	2	47
Total 2022	31733	2,43	769,11

Année 2022 : Apport des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Mois	Quantité MS (t)
janv.-22	0,0
févr.-22	0,0
mars-22	0,0
avr.-22	0,4
mai-22	0,0
juin-22	0,3
juil.-22	0,4
août-22	0,0
sept.-22	0,5
oct.-22	0,0
nov.-22	0,5
déc.-22	0,5
Total 2022	2,58

Année 2022 : Apport des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-22	29,6	18,53	5,5
févr.-22	19,9	18,70	3,7
mars-22	19,1	18,47	3,5
avr.-22	28,3	19,48	5,5
mai-22	0,0	0	0,0
juin-22	0,0	0	0,0
juil.-22	30,9	20,54	6,4
août-22	15,6	9,11	1,4
sept.-22	19,6	1,17	0,2
oct.-22	0,0	0	0,0
nov.-22	16,0	1,75	0,3
déc.-22	0,0	0	0,0
Total 2022	178,9	13,2	26,5

Année 2022 : Apport des boues extérieures (CCBRC)

Date de réception	Quantité MS (t)
Les Ecrennes	4,81
Moisenay	2,00
Blandy	3,47
Valence en Brie	1,63
Bombon	0,77
Total 2022	12,68

Année 2022 : Apport des boues extérieures (Saint-Germain-Laxis)

Mois	Quantité MS (t)
janv.-22	0,0
févr.-22	0,0
mars-22	0,0
avr.-22	0,0
mai-22	0,0
juin-22	0,9
juil.-22	1,9
août-22	0,3
sept.-22	1,2
oct.-22	0,4
nov.-22	0,5
déc.-22	0,0
Total 2022	5,23

6.7.2 BOUES PRODUITES SUR SITE

Boues Dammarie

Mois	Quantité MB (t)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv.-22	680,8	22,5	153,2
févr.-22	799,1	22,3	177,9
mars-22	984,0	18,4	180,9
avr.-22	699,6	22,5	157,4
mai-22	645,0	21,8	140,6
juin-22	805,8	19,9	160,0
juil.-22	656,6	20,1	131,8
août-22	685,3	22,6	154,5
sept.-22	846,5	23,8	201,7
oct.-22	962,7	21,9	211,1
nov.-22	879,1	21,8	191,4
déc.-22	742,8	21,2	157,4
Total 2022	9387,5	21,55	2018,0

6.7.3 EVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES SÈCHES (MS) INCINÉRÉES

Sur les 2834,1 TMS à évacuer après centrifugeuses :

- 380,1 T MS partent en compostage
- 2454.0T MS incinérés dans l'UEB de Dammarie-les-lys

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)
Dammarie-les-lys	Boues liquides	1741,07
	Graisses	0
Boissettes	Boues liquides	665,94
Montereau sur le jard	Boues liquides	2,58
Saint-Germain-Laxis	Boues liquides	5,23
CCBRC	Boues liquides	12,68
Boissise le roi	Boues pâteuses	26,51
SNECMA	Boues séchées	0
Total		2454,00

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau sur le jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses.

Evolution de la quantité de boues incinérées (t MS)



6.7.4 CAMPAGNE AST / QAL2

La campagne AST effectuée en 2012 par SOCOTEC, dans le cadre des essais de garantie du constructeur, ayant conclu à l'invalidité des fonctions d'étalonnage des paramètres CO et NOx issue de la campagne QAL2 initiale (2011), le constructeur OTV a proposé la mise en œuvre d'une nouvelle campagne QAL2 pour vérifier et redéfinir si besoin les fonctions d'étalonnage. Cette nouvelle campagne a été effectuée début 2013.

Ainsi de nouvelles fonctions d'étalonnage ont été définies pour chacun des paramètres analysés. Toutefois, l'impossibilité d'obtenir une étendue de mesures représentatives suffisamment large pour le paramètre poussières (liée à l'efficacité du filtre à manche), et un temps de réponse trop important pour le paramètre HCl n'ont pas permis de valider les fonctions d'étalonnage sur ces deux paramètres, au regard des exigences normatives.

Compte-tenu de cet aléa, OTV a organisé un groupe de travail composé de ABB, fournisseur de l'analyseur, DIOXLAB, laboratoire de contrôle, et de la SEM, exploitant. Ce groupe de travail a étudié les causes de ces dysfonctionnements et défini de nouvelles dispositions pour valider les fonctions d'étalonnage : injection ponctuelle de poussières en amont du ventilateur de tirage et mise en œuvre d'un générateur de vapeur pour le paramètre HCl.

Une nouvelle campagne d'essais QAL2 a alors été programmée en novembre 2013 spécifiquement pour le paramètre poussières. Une nouvelle fonction d'étalonnage étendue et représentative a ainsi pu être définie.

Pour le paramètre HCl, les essais QAL2 ont été programmés début 2014 car ils nécessitent l'adaptation de la tête de sonde pour permettre l'injection du nuage gazeux étalon. Le paramètre NOx a par ailleurs été ajouté à ce protocole QAL2, pour corriger un éventuel décalage lié à un étalonnage complémentaire effectué par ABB à la suite d'une intervention de maintenance préventive réalisée en juillet 2013.

Les essais 2022 se sont déroulés en novembre 2022.

La mission confiée à LECES consiste à vérifier, selon la procédure QAL2 définie par la norme NF EN 14181, les AMS (Automatic Measurement System). Cette vérification a été réalisée au moyen de mesures effectuées en parallèle, selon les méthodes de référence, et conformément au protocole d'essais précisé dans le guide d'application GA X 43 132. L'opération QAL2 a pour objectif de vérifier :

- les fonctions « d'étalonnage » des AMS,
- la variabilité des paramètres mesurés par les AMS,
- les conditions opérationnelles de l'AMS, telles que définies par la norme NF EN 14181.

Les paramètres faisant l'objet d'une vérification sont les suivants :

- Poussières totales,
- Chlorure d'hydrogène (HCl),
- Dioxyde de soufre (SO₂),
- L'ammoniac (NH₃).
- Oxydes d'azote (NO_x),
- Monoxyde de carbone (CO),
- Carbone organique total (COT),

Les paramètres connexes suivants ont également fait l'objet d'un étalonnage QAL2 :

- Humidité (H₂O),
- Oxygène (O₂),

6.7.5 SURVEILLANCE DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES

Le plan de surveillance des retombées atmosphériques de l'Unité d'Élimination des Boues de la CAMVS est constitué de 6 points « jauge Owen » et d'un point de mesure Ray-Grass. Il a été défini par le bureau APAVE, en concertation avec les services de la CAMVS, et validé par la DRIEE. Les paramètres faisant l'objet d'une surveillance sont les suivants :

- dioxines furanes
- 12 métaux lourds : Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V.

Point	Adresse	Coordonnées GPS	Paramètres mesurés
Point 1	STEP de BOISETTES Chemin Praillons 77 350 LE MEE SUR SEINE	N : 48°31'39" E : 2°37'37"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 2	PR4 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°31'39" E : 2°38'02"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 3	Ecole de Tennis Rue Etangs 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°31'14" E : 2°37'13"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 4	Ecole des Vosves Rue Bosses Vosves 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°30'45" E : 2°35'39"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 5	Forage de la Justice 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°30'13" E : 2°36'55"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 6	Usine de production d'eau 77 350 BOSSISE LA BERTRAND	N : 48°31'57" E : 2°35'25"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V

Le point 1 comporte l'ensemble « jauge Owen & Ray-Grass ».



Campagne initiale

La campagne initiale a été effectuée par le laboratoire Ascal avant la mise en service des installations. Les points de collecte ont été installés du 2 novembre 2010 au 4 janvier 2011.

Campagne 2022

La campagne 2022 a été effectuée par le laboratoire KALI’AIR du 07 juillet au 09 septembre 2022 pour les jauges et entre le 05 août et le 09 septembre 2022 pour les Ray-Grass. (Rapport en annexe 5,1 et 5,2).

Les conditions générales de la campagne sont les suivantes :

STATION	PERIODE DE PRELEVEMENT	ANALYSE
Jauges	6 points de mesures + 1 blanc 7 jauges OWEN en verre avec entonnoir en verre pour les mesures de dioxines/furanes 7 jauges OWEN en polyéthylène avec entonnoir en polyéthylène pour les mesures de métaux et poussières	Dioxines et furanes Métaux phases soluble et insoluble (Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Biosurveillance Ray Grass	1 point de mesures + 1 blanc Chaque point de mesures est équipé d’une station de biosurveillance. La station de surveillance est composée d’un dispositif d’exposition des Ray-Grass et d’un support en bois non traité.	

L’interprétation des résultats des mesures de jauges, KALI’AIR se rapproche des valeurs présentées dans le document TA LUFT 2002, valeurs allemandes puisqu’aucune valeur française concernant les retombées des métaux n’existent.

Elles sont présentées dans le tableau suivant :

COMPOSE	MOYENNE DE DEPOT AUTORISEE PAR TA LUFT 2002 $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$
Mercuré	1
Nickel	15
Arsenic	4
Plomb	100
Cadmium	2
Thallium	2

Il n’existe pas de valeur réglementaire pour les niveaux d’exposition aux retombées pour le Ray-Grass. Il existe cependant des valeurs de référence dont on peut se rapprocher à titre indicatif compte tenu de la nature du Ray-Grass (herbe). L’arrêté du 12 janvier 2011 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l’alimentation des animaux (notamment pour le fourrage vert) prévoit désormais que ces teneurs maximales soient celles fixées au niveau communautaire, par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.

Les valeurs fixées par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sont les suivantes :

COMPOSES	TENEUR EN mg/kg D'ALIMENT POUR ANIMAUX D'UNE TENEUR EN HUMIDITE DE 12 %
Arsenic	2 mg/kg de MF 12 %
Cadmium	1 mg/kg de MF 12 %
Plomb	30 mg/kg de MF 12 %
Mercurure	0,1 mg/kg de MF 12 %
Dioxines et furanes (TEQ OMS 2005)	0,75 pg ITEQ/g de MF 12 %

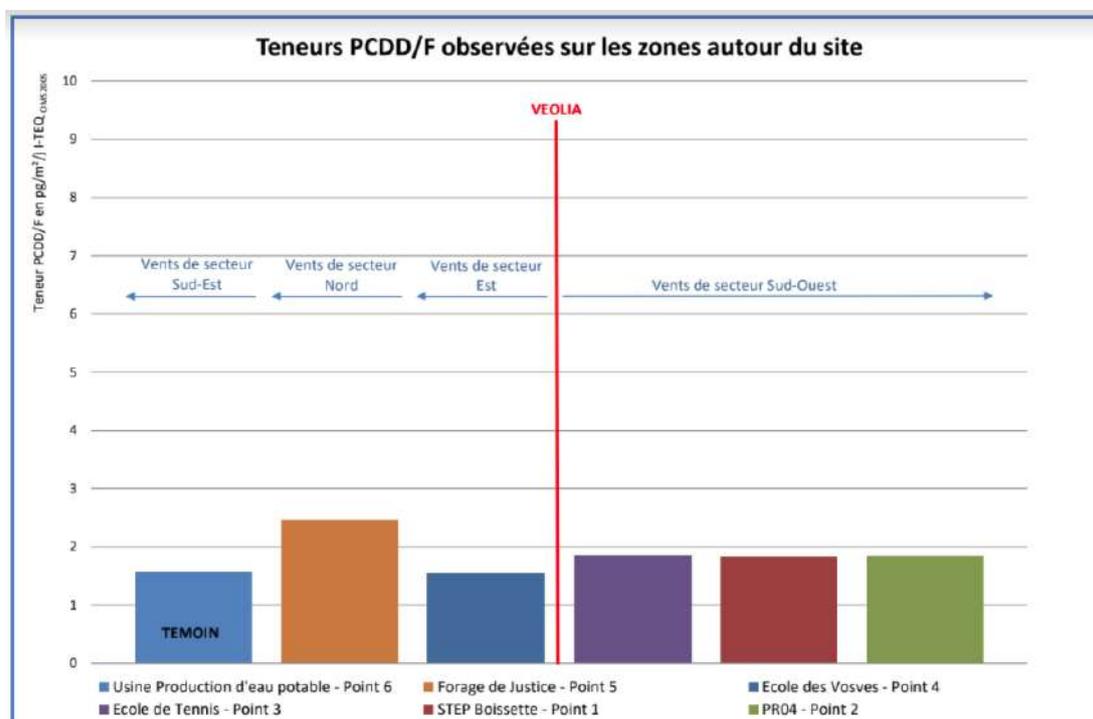
Le total des précipitations durant la campagne de mesures est de 96,9 mm pour 17 jours de pluie. Le maximum est mesuré le 20 Juillet 2022 avec 17.2 mm.

La moyenne des températures sur la période retenue est de 21.7°C. Le maximum est mesuré le 19 Juillet 2022 avec 29.6°C.

→ Résultats Jauges Owen

- Dioxines/furanes

Le graphique suivant présente les niveaux de concentrations en dioxines/furanes mesurés sur les points de mesures en fonction de la direction du vent et de leurs positions par rapport au site VEOLIA.



Nous notons grâce au graphique précédent que les concentrations en dioxines et furanes sont assez homogènes entre les différents points de surveillance. Les teneurs en PCDD/F sont comprises entre 1,3 et 1,9 pg I-TEQOMS 2005/m2/j.

Le point « Forage de justice – Point 5 » présente la teneur la plus élevée en PCDD/F. Ce point, situé au Sud de l'installation, est le plus susceptible d'être influencé par les retombées du site car situé sous les vents dominants. Inversement, le point « Ecole des Vosves – Point 4 » présente les plus faibles concentrations en PCDD/F. Ce point est situé à l'Ouest de l'usine et est susceptible d'être sous l'influence des vents secondaires en provenance du site (13,5 % des vents totaux).

Notons qu'en prenant en compte l'ensemble des points relatifs au plan de surveillance des retombées atmosphériques (points mesurés et point témoin), la moyenne des mesures en dioxines et furanes est de 1,63 pg TEQOMS 2005/m²/j.

En 2012, le BRGM a publié un travail mettant à disposition des valeurs de référence, grâce à des données collectées entre 2006 et 2009 à proximité de 49 UIOM en France. Le tableau suivant présente ces valeurs :

Typologie	Dépôts atmosphériques totaux en PCDD/F (en pg TEQ/m ² /j) valeurs guides BRGM publiées en 2012
Bruit de fond urbain et industriel	0 - 5
Environnement impacté par des activités anthropiques	5 - 16
Proximité d'une source	> 16

L'ensemble des points de surveillance présente des teneurs en PCDD/F de l'ordre de grandeur des concentrations mesurées en bruit de fond urbain et industriel.

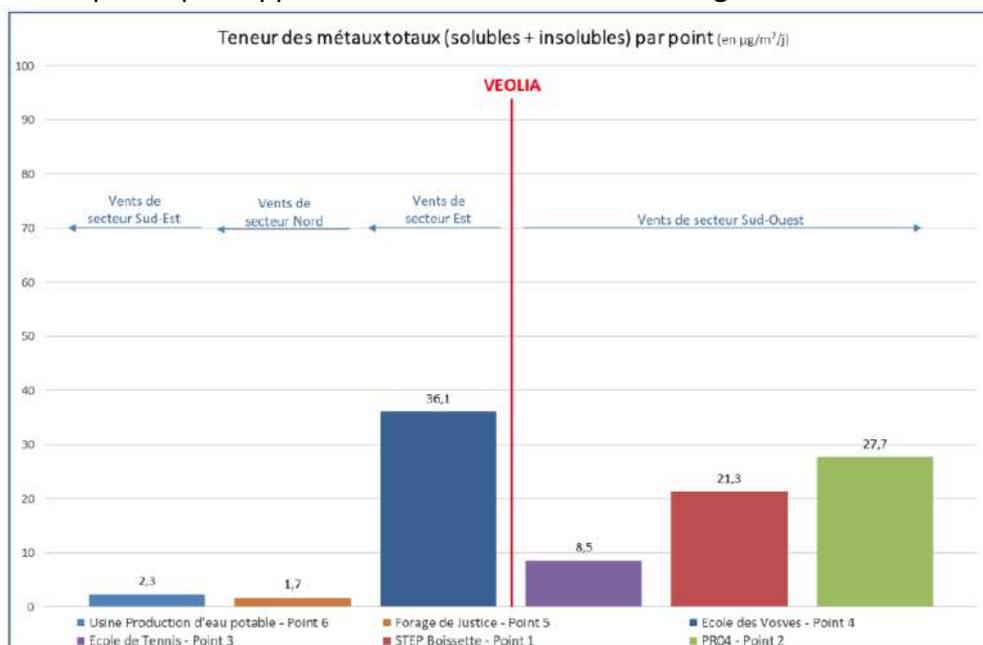
D'après l'INERIS (Guide 2011), on considèrera que la source fixe autour de laquelle sont implantées les jauges est susceptible d'être responsable d'une contamination, lorsque la valeur maximum de dépôts diffère de plus de 10 pg TEQOMS 2005/m²/jour de la moyenne des résultats obtenus sur la période considérée, et que la localisation de ce dépôt maximum se situe dans une direction représentant au moins 25% de la direction du vent sur la période considérée.

Selon cette règle, nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que le fonctionnement de la STEP VEOLIA n'est pas responsable d'une contamination par les dioxines et furanes.

En conclusion donc le point 1, échantillonné autour du site, présente des teneurs inférieures aux valeurs recommandées par l'arrêté du 29 août 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 qui fixe les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment le fourrage vert) à 0,75 pg ITEQ/g à 12% d'humidité pour les PCDD/F. Cette comparaison ne présente qu'un caractère indicatif. A noter que le point 1 présente des teneurs en PCDD/F du même ordre de grandeur que le blanc « initial » et le blanc « final ».

- Métaux

Le graphique et la carte ci-dessous présentent les teneurs en métaux totaux en fonction de l'éloignement des points par rapport au site et en fonction de l'origine des vents.



De manière générale, nous observons que les concentrations sont assez faibles.

En conclusion, les résultats sur le point 1 pour l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb sont inférieurs aux valeurs stipulées par l'arrêté du 12 janvier 2011 modifié. Cette comparaison ne présente qu'un caractère indicatif. Pour rappel, il n'existe pas de valeur de référence pour les autres paramètres mesurés. Comme l'année précédente, les concentrations de manganèse et plomb mesurées au niveau du point 1 sont légèrement supérieures à celles mesurées sur les blancs « initial » et « final ». Les concentrations des autres métaux sont du même ordre de grandeur entre la zone d'exposition (point 1) et les blancs « initial » et « final ».

6.7.6 CONTRÔLES DES REJETS PAR UN ORGANISME AGRÉÉ

Campagne de décembre 2022

Cette campagne a été effectuée par le laboratoire LECES en décembre 2022 (rapport en annexe 6).

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 1 "Ligne incinération boue"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
Vitesse		> Vitesse min	C
CO	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
NOx	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
COVT	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
poussières	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
HF	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
HCl	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
SO2	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
NH3	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-

Synthèse des déclarations de conformité			
Installation 1 "Ligne incinération boue"			
Paramètres		comparaison à la VLEj	
		Résultat	Déclaration de conformité (C/NC)
Dioxines - PCDD / PCDF	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Dioxines - PCB Dioxin-like	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Hg	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-
Cd+Tl	Concentration	> VLEj	NC
	Flux massique	-	-
Sb+As+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+Pb+V	Concentration	< VLEj	C
	Flux massique	-	-

VLEj : Valeur limite d'émission journalière ; NC : non conforme ; C : conforme

Mesures NOx – NF EN 14792 : l'analyseur mis en œuvre (Réf. IMC326) présente un rendement de conversion en NO2 inférieur au critère de 95 % selon la norme NF EN 14792 mais qui reste supérieur à 80%. Pour un ratio NO2/NOx supérieur à 10%, peut aboutir à une sous-estimation des résultats.

Prélèvements PCDD/F : essais réalisés sur un premier axe pour PCDD/F et sur un second axe pour les autres polluants. Impact sur les résultats faibles du fait de l'homogénéité de la section de mesure.

Norme NF EN 15259 « Exigences relatives aux sections et aux sites de mesurage et relatives à l'objectif, au plan et au rapport de mesurage » §5.3 : Tout écart par rapport aux modes opératoires normalisés décrits doit être justifié et consigné.

Conformément au guide **GA X43-551** « Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en oeuvre simultanée » §2.3, nous effectuons les contrôles suivants :

- **Zéro analyseur** : après ajustage du zéro et du PE, le gaz de zéro est de nouveau injecté à l'analyseur pour vérifier que le zéro n'a pas été dérégulé par l'ajustage du PE. Le critère appliqué est 2 % de la PE
- **Tests en mode sonde** : lors de la vérification de la ligne de prélèvement, les mesures au zéro et au PE, ne doivent pas s'écarter de 2 % de la concentration du gaz étalon.
- **Dérive finale** : la dérive doit être calculée au zéro et au PE, afin de corriger ou invalider les données sous réserve d'argumenter le fait d'accepter néanmoins le résultat. Les mesures sont **invalidées si la dérive est ≥ 5 % et corrigées si comprise entre 2 % et 5 %** de la concentration du gaz étalon.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Une non-conformité sur le paramètre "Cd + Tl" a été détectée. En observant de plus près les résultats, il s'agit des concentrations en Cadmium qui étaient trop élevées.

Après vérification, aucun défaut d'injection de charbon actif (permettant d'abattre les métaux lourds) n'a été identifié, ni aucun autre expliquant ce dépassement. Une attention particulière sera apportée sur ce paramètre lors de la prochaine campagne d'analyse.

Par inadvertance, une seule campagne sur deux a été effectuée au cours de l'année 2022. Il sera veillé à bien réaliser les deux campagnes lors de l'année 2023.

Déclaration GEREP

La déclaration annuelle des émissions polluantes (déclaration GEREP) pour l'année 2022 a été effectuée le 30 mars 2023.

6.7.7 LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Les quantités et la destination finale des sous-produits du traitement des fumées sont les suivantes :

Évacuation des cendres

CENDRES: CODE DECHET 19 01 14

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	n° bon de pesée
06/01/2022	18,78	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	82633
11/01/2022	18,02	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	110098
18/01/2022	20,12	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	0103634
03/02/2022	18,78	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	0107956
15/02/2022	19,52	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	0107962
01/03/2022	21,28	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	0107968
15/03/2022	18,82	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	140058
30/03/2022	18,24	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	670275
12/04/2022	21,06	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	111552
03/05/2022	23,24	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	140121
10/5/2022	19,48	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	141998
07/06/2022	19,82	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	26783
21/06/2022	17	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	27270
05/07/2022	17,06	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	117639
20/07/2022	16,88	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	28097
01/08/2022	15,36	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	222281
17/08/2022	19,50	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	146584
31/08/2022	22,16	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	111534
13/09/2022	14,50	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	29081
27/09/2022	10,94	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	110745
11/10/2022	20,81	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	129087
25/10/2022	20,81	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	129087
08/11/2022	15,24	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	131564
6/12/2022	18,9	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	130120
20/12/2022	20,86	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	149835

Total 2022 467,18

Contrôle de la qualité sur les cendres

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement	Résultat analyse	Résultat analyse Matière
		COT sur sec	Organique par Perte Feu sur sec
Fréquence et seuil	1/mois	< 3%	< 5%
PORL22003638	31/01/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22005349	28/02/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22009824	31/03/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22012359	29/04/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22018903	30/06/2022	1,2	1,4
PORL22022751	31/07/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22025938	31/08/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22029295	30/09/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22031190	31/10/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22034877	30/11/2022	< 0,5%	< 1%
PORL22035620	30/12/2022	< 0,5%	< 1%

Evacuation des REFIB

REFIB : CODE DECHET 19 01 07

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	n° BSD
14/01/2022	14,44	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	36772
30/03/2022	14,37	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	43622
22/04/2022	14,86	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	45667
12/07/2022	14,18	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	BSD-20220624-NMHKTHP4F
05/09/2022	13,72	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	bsd-20220624-7hba111ts
17/11/2022	15,2	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	bsd-20221102-yyfqmja63

Un registre des déchets est tenu à disposition sur site afin d'assurer la traçabilité des déchets, ainsi chaque type de déchet fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable avec l'éliminateur afin de s'assurer de la conformité de la filière. Des bordereaux de suivi des déchets spécifiques à l'unité ont été mis en place.

Contrôles de la qualité sur les REFIBS (test de lixivation + métaux lourds)

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement
fréquence	1/trim
22E053366	17/03/2022
22E099745	10/05/2022
22E166213	03/08/2022

6.7.8 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

En 2022, les consommations d'énergie évoluent comme suit :

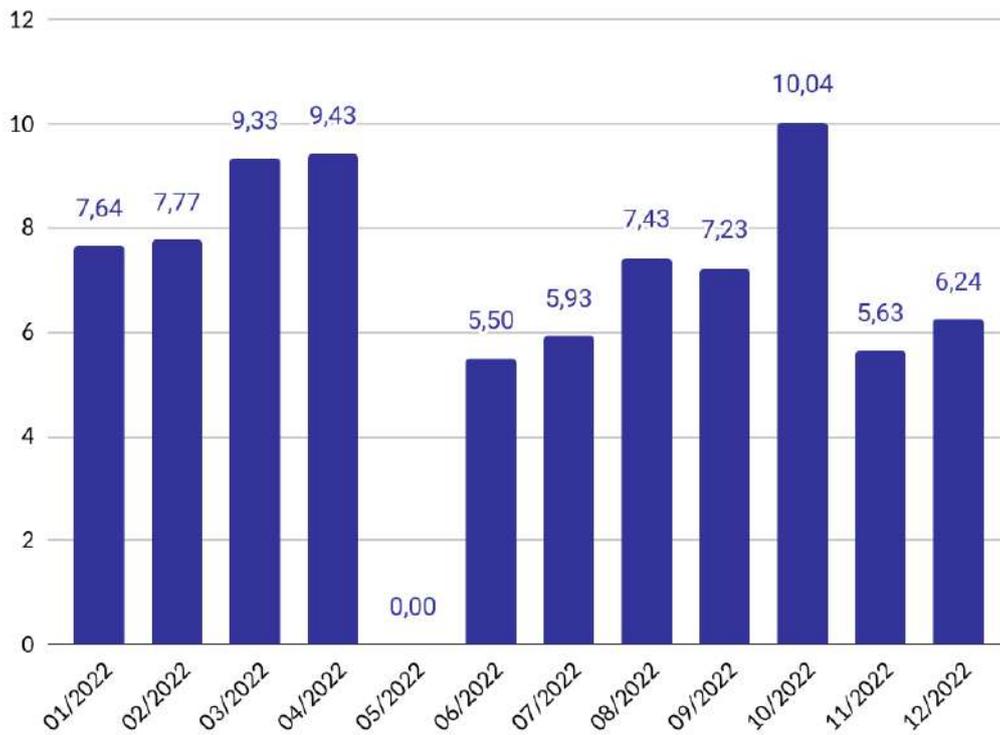
Mois	Consommation électrique (kWh)	Consommation gaz (kWh PCS)
01/2022	104137	317864
02/2022	105690	228528
03/2022	118867	242323,
04/2022	108643	277728
05/2022	23702	29405
06/2022	108817	358474
07/2022	99056	240751
08/2022	93082	378290
09/2022	100442	252995
10/2022	112135	347685
11/2022	90919	332062
12/2022	98424	384461
Total 2022	1 163 914	3 390 566

La consommation d'énergie électrique est composée d'une partie fixe, liée aux utilités notamment, et d'une partie qui évolue avec la charge et la qualité (MS / MV) des boues incinérées. La consommation de gaz est liée au gaz de maintien (four non alimenté, maintenu en température), au gaz de soutien et à la qualité des boues incinérées (variation du PCI des boues).

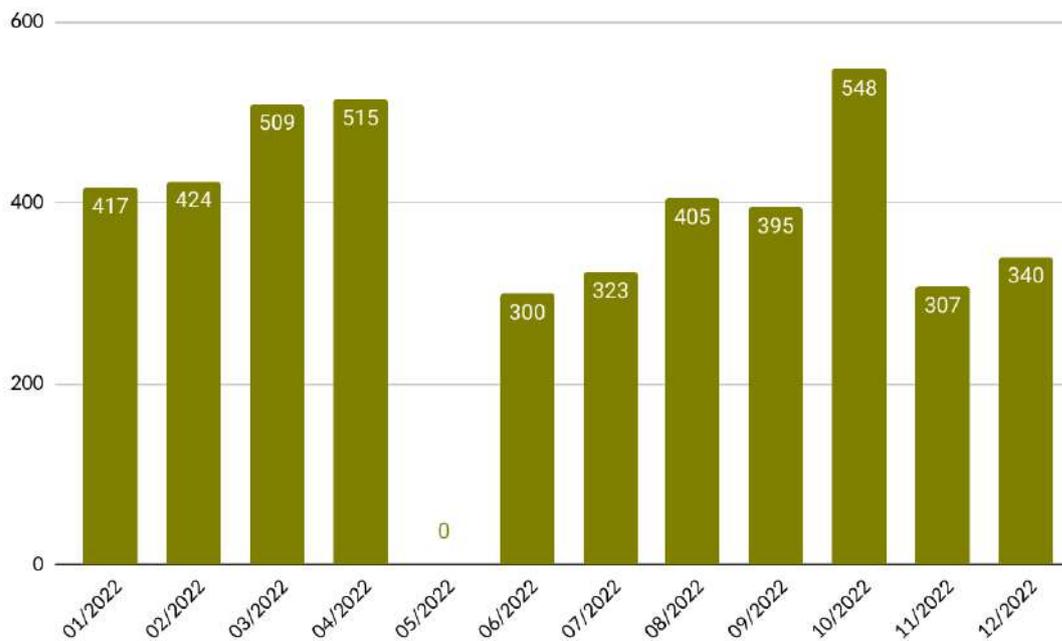
Pour l'exercice 2022, les consommations en réactifs sont les suivantes :

Mois	Consommation bicarbonate estimée (t)	Consommation CAP estimée (kg)
01/2022	7,64	417
02/2022	7,77	424
03/2022	9,33	509
04/2022	9,43	515
05/2022	0,00	0
06/2022	5,50	300
07/2022	5,93	323
08/2022	7,43	405
09/2022	7,23	395
10/2022	10,04	548
11/2022	5,63	307
12/2022	6,24	340
Total 2022	82,17	4482
Moyenne 2022	6,85	373

Evolution de la quantité de bicarbonate consommé (t)



Evolution de la quantité de CAP consommé (kg)



6.8 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Energie relevée consommée (kWh)	69 342	71 959	73 981	82 948	80 383	-3,1%
Station d'Epuration de Boissetes						
Energie relevée consommée (kWh)	2 381 396	2 984 989	2 658 949	2 328 379	2 140 959	-8,0%
Station d'Epuration de Boissise le Roi						
Energie relevée consommée (kWh)	280 248	302 971	328 807	324 746	285 948	-11,9%
Station d'Epuration de Dammarie les Lys						
Energie relevée consommée (kWh)	4 606 984	5 331 072	5 613 330	4 945 998	4 922 480	-0,5%
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis						
Energie relevée consommée (kWh)	57 954	51 383	61 463	72 926	59 086	-19,0%
Station d'Epuration de Villiers en Bière						
Energie relevée consommée (kWh)	39 705	35 017	36 348	68 359	71 915	5,2%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre						
Energie relevée consommée (kWh)	4 463	4 210	7 318	7 456	6 035	-19,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 319	1 106	427	871	855	-1,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières						
Energie relevée consommée (kWh)	531	356	265	259	282	8,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais						
Energie relevée consommée (kWh)	569	412	170	167	185	10,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissetes PR17 Place du Général Clinchant						
Energie relevée consommée (kWh)	7 253	8 289	6 882	9 347	18 862	101,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine						
Energie relevée consommée (kWh)	576	1 147	3 564	2 121	2 139	0,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables						
Energie relevée consommée (kWh)	357	149	265	337	331	-1,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)	27 321	23 745	24 751	23 297	17 495	-24,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie						
Energie relevée consommée (kWh)	986	856	1 047	1 414	1 209	-14,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux						
Energie relevée consommée (kWh)	1 768	1 689	3 546	29 386	14 966	-49,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)		589 621	607 213	909 865	456 812	-49,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	602 823	0	0	0		
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret						
Energie relevée consommée (kWh)	390	503	517	455	457	0,4%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs						
Energie relevée consommée (kWh)	576	875	642	631	698	10,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	1 353	650	1 363	882	967	9,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945						
Energie relevée consommée (kWh)	31 269	9 863	5 215	1 829	1 965	7,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman						
Energie relevée consommée (kWh)	1 356	1 136	1 074	3 081	3 453	12,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral						
Energie relevée consommée (kWh)	934	1 083	902	852	775	-9,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	75 986	61 247	37 945	62 131	84 131	35,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon						
Energie relevée consommée (kWh)	45 982	38 647	41 296	40 626	64 751	59,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	267 531	254 867	247 893	62 065	57 085	-8,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	8 534	3 883	5 215	1 607	2 033	26,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol						
Energie relevée consommée (kWh)	26 169	23 097	20 526	31 913	39 827	24,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	1 676	2 101	1 569	1 607	10 739	568,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont						
Energie relevée consommée (kWh)	971	1 022	3 070	2 129	1 203	-43,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire						
Energie relevée consommée (kWh)	1 337	1 183	1 619	1 280	905	-29,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	9 891	5 874	4 288	4 222	2 953	-30,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes						
Energie relevée consommée (kWh)	16 846	15 983	14 278	53 657	17 632	-67,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie						
Energie relevée consommée (kWh)	34 804	35 710	29 212	50 728	48 684	-4,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin						
Energie relevée consommée (kWh)	21 595	7 381	19 073	17 444	18 279	4,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées						
Energie relevée consommée (kWh)	1 243	1 147	1 624	1 416	1 436	1,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	1 011	863	1 170	1 103	1 253	13,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes						
Energie relevée consommée (kWh)	28 511	21 031	26 528	23 381	24 672	5,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie						
Energie relevée consommée (kWh)	3 820	8 523	16 518	16 518	16 476	-0,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	599	862	1 920	1 267	1 172	-7,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	8 675	1 890	2 640	2 198	1 303	-40,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard						

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 023	1 566	2 159	1 274	1 469	15,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin						
Energie relevée consommée (kWh)	36 363	8 169	7 528	14 754	11 773	-20,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	38 585	34 569	37 266	53 013	51 022	-3,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry						
Energie relevée consommée (kWh)	377	551	509	517	562	8,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles						
Energie relevée consommée (kWh)	241	297	269	331	378	14,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac						
Energie relevée consommée (kWh)	3 469	3 169	3 259	1 345	2 611	94,1%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	41 512	43 569	30 549	54 316	72 579	33,6%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille						
Energie relevée consommée (kWh)	8 626	5 346	7 963	1 971	3 868	96,2%
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	11 164	100%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin						
Energie relevée consommée (kWh)	3 493	3 236	2 495	2 206	2 458	11,4%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux						
Energie relevée consommée (kWh)	540	674	394	443	420	-5,2%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	325	569	299	368	335	-9,0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918						
Energie relevée consommée (kWh)	2 099	2 036	1 971	540	553	2,4%

Autres installations assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil						
Energie relevée consommée (kWh)			784	865	842	-2,7%
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962						
Energie relevée consommée (kWh)			9 969	8 421	6 701	-20,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	876	653	347	551	473	-14,2%

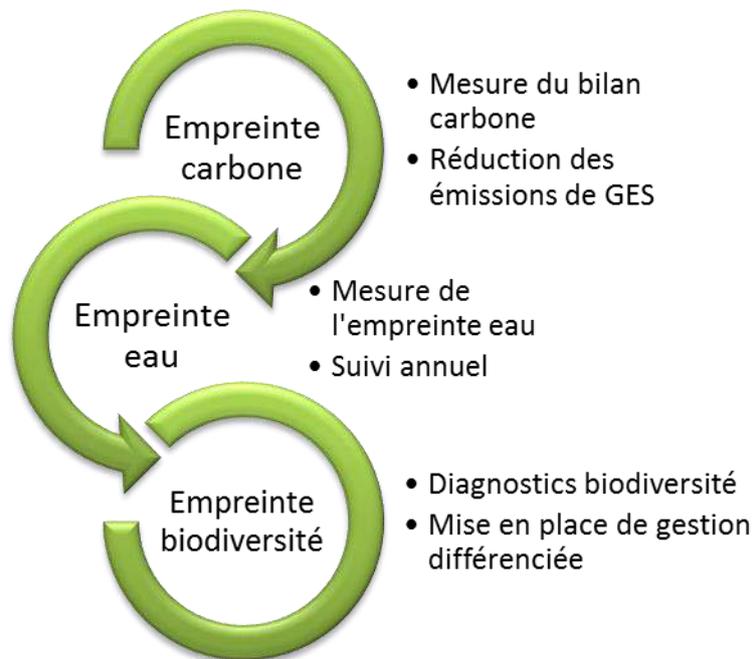
6.9 L’empreinte environnementale

L’Empreinte Environnementale est une évaluation quantitative, simple mais robuste, des impacts environnementaux dont est responsable directement ou indirectement, un bien, un procédé ou un service.

Pour évaluer de manière pertinente l’empreinte environnementale des services publics d’eau et d’assainissement, VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d’évaluer de manière pertinente l’empreinte environnementale des services publics d’eau et d’assainissement.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d’actions visant à limiter les impacts et à réduire l’empreinte du service.

Sur le territoire seine et marne, trois empreintes sont généralement utilisées : l’empreinte carbone, l’empreinte eau, l’empreinte biodiversité. En complément, VEOLIA Eau s’est également engagée dans la cotation développement durable de services d’assainissement ou d’eau l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale.



L’empreinte carbone

L’empreinte carbone permet de quantifier les émissions de carbone d’un service d’eau ou d’assainissement. Les postes d’émissions détaillés sont :

- les déplacements réalisés
- l’énergie consommée par les postes de relèvement et les stations d’épuration
- les réactifs et matériaux utilisés pour la dépollution des eaux usées
- les déchets produits

La mesure de cette empreinte permet de mettre en place une politique de réduction des émissions de GES, il convient de :

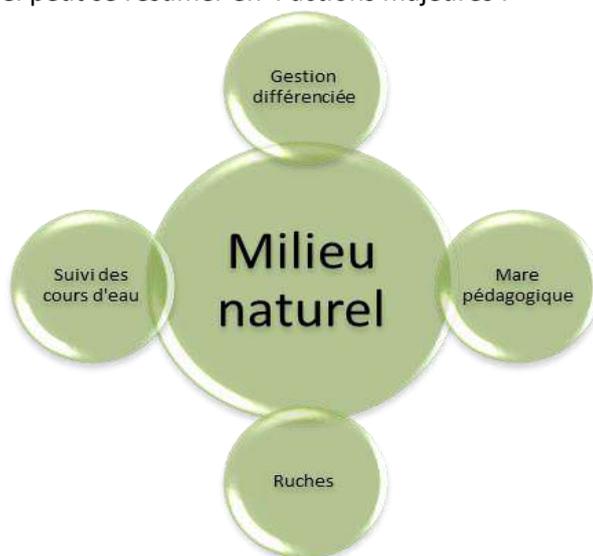
- Calculer les émissions de GES du service pour déterminer un état initial
- Identifier les activités à l’origine de la majeure partie des émissions

- Déterminer les solutions techniques réalisables et établir des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES
- Planifier la réduction des émissions de GES dans la durée du contrat

Le bilan annuel permet d'identifier les postes les plus émetteurs en gaz à effet de serre et de suivre l'amélioration de ces émissions grâce au plan d'action mis en place. Il est en cours de réalisation et utilise un nouvel outil plus précis. Il sera communiqué et présenté dès sa finalisation.

LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

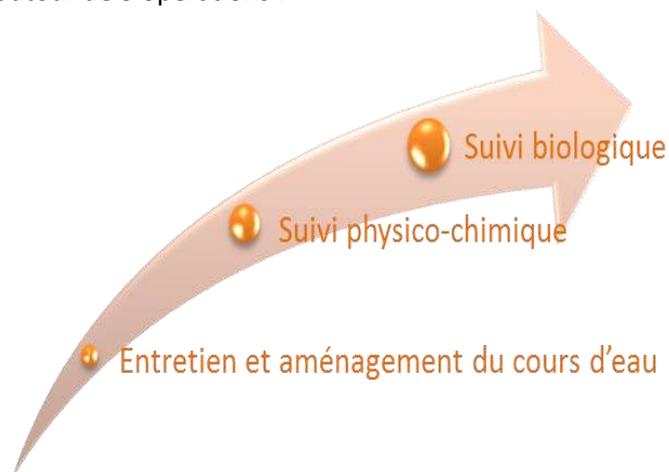
La protection du milieu naturel peut se résumer en 4 actions majeures :



Sur le périmètre du territoire seine et marne, on compte :

- 10 IBGN/IBD
- 27 ha en gestion différenciée
- 1 mare pédagogique
- Suivi des bassins

Notre expertise s'articule autour de 3 opérations :



Entretien

Intervention sur la végétation (lutte contre les espèces invasives)

Enlèvement des déchets

Gestion des ouvrages (barrage, vanne ...)

Observation de l'état général d'un cours d'eau



Déchets à enlever



Pollution à maîtriser



Ouvrage à entretenir

L'ensemble de ces actions d'entretien permettent de maintenir le bon écoulement du cours d'eau.

Aménagement

Curage manuel

Installation de pompes aératrices

Mise en place de radeaux végétalisés

Aménagements de berges



ération du bassin



Végétalisation



Curage de la noue

Les aménagements permettent de favoriser le développement de la faune et flore locale.

Suivi physico chimique

Mesures de terrain : pH / conductivité / Turbidité / O₂ dissous / T°

Analyses : MES / DCO / DBO₅ / NH₄ / NO₃ / NO₂ / NGL / Pt / PO₄

Suivi biologique

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

IBD : Indice Biologique Diatomées

Pour suivre l'évolution et l'efficacité de nos entretiens et aménagements, il est indispensable de mesurer les paramètres physico-chimiques et biologiques du cours d'eau en certains points et à fréquence régulière.

Suivis de la qualité du ru de l'Almont



Afin de mieux connaître la qualité des eaux de ce ru de l'Almont et d'identifier les axes qui permettront d'aboutir au « bon état » écologique et chimique décrit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000/60), la Collectivité et Veolia Eau - Société des Eaux de Melun, se sont donc accordés sur la réalisation d'un programme de surveillance du ru de l'Almont depuis 2008. Le bureau d'étude EEC a été mandaté pour effectuer et analyser les prélèvements physico-chimiques et biologiques nécessaires à la bonne connaissance du milieu naturel et au suivi de l'évolution qualitative de 8 sites représentatifs du cours d'eau et de l'impact de l'Agglomération sur ce dernier.

Méthodologie

La qualité des eaux du ru de l'Almont a été analysée lors de 4 campagnes de prélèvement durant l'année 2020. Après analyses en laboratoire, les résultats bruts sont traités à l'aide des grilles d'évaluation de la directive Cadre sur l'eau et de l'arrêté du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

En fonction de concentrations mesurées, ces données sont synthétisées et classées selon un code couleur illustrant la qualité physico-chimique des eaux (sur les 4 campagnes, nous retenons la valeur la plus défavorable).

Classe d'état
très bon
bon
moyen
médiocre
mauvais

Afin de définir l'état réel, la méthode du percentile 90% sur 3 années consécutives doit être appliquée avec un minimum de 6 campagnes annuelles.

L'analyse de la qualité hydrobiologique de la rivière a été effectuée selon deux protocoles normalisés : le protocole Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et le protocole Indice Biologique Diatomique (IBD).

IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) : son principal intérêt est sa fiabilité, sa mise en œuvre rapide et peu coûteuse. En fonction des indicateurs présents et de la structure du peuplement de macro-invertébrés benthiques (essentiellement des larves d'insectes aquatiques), il est possible d'identifier des pollutions organiques chroniques, des pollutions toxiques (métaux, détergents, pesticides) et des perturbations physiques (modifications des habitats et du régime hydraulique).

IBD (Indice Biologique Diatomées) est basé sur le peuplement de Diatomées qui renseigne essentiellement sur la qualité de l'eau. Ils sont très sensibles aux polluants, notamment les formes de l'azote et du phosphore, et sont par ailleurs corrélés à la salinité. Les Diatomées ont en effet une grande sensibilité à la qualité générale de l'eau mais sont relativement indifférentes quant à la qualité de l'habitat.

Résultats 2022

Le tableau suivant présente les classes d'état de qualité physico-chimique et biologique globale sur l'ensemble des campagnes réalisées.

			Seuils DCE		Bobée	Ancoeur	Almont	Almont	Rubelles	Almont	Almont	Almont	
					Almont 1	Almont 2	Almont 3	Almont 4	Almont 5	Almont 6	Almont 7	Almont 8	
Paramètres soutenant la biologie	BILAN OXYGENE	O ₂ dissous (mg O2/l)	max	[8 - 6 - 4-3]	12,6	13,3	15,1	19,7	11,7	9,9	8,4	9,2	
			min		8,7	8,1	3,9	6,1	9,9	6,5	6,6	6,8	
		O ₂ % saturation	max	[90-70-50-30]	96	94	105	84	102	84	78	94	
			min		88	85	43	62	91	66,6	67	58	
	DBO ₅ (mg O2/l)	max	[3-6-10-25]	5	3	9	6	3	4	3	3		
		min		3	1	4	3	1	3	1	1		
	Température	Température °C	max	[5-7-10-15]									
			min	[24-25,5-27-28]	17,0	17,5	20,1	17,2	16,3	16,3	16,4	16,4	
	NUTRIMENT		PO ₄ ³⁻	mg PO ₄ /l	[0,1-0,5-1-2]	1,40	1,70	0,10	0,20	0,13	0,19	0,18	0,19
			P total	mg P/l	[0,05-0,2-0,5-1]	0,57	0,62	0,25	0,18	0,13	0,11	0,09	0,09
NH ₄			mg NH ₄ /l	[0,1-0,5-2-5]	2,00	0,10	0,26	0,10	0,07	0,09	0,08	0,17	
NO ₂ ⁻			mg NO ₂ /l	[0,1-0,3-0,5-1]	0,31	0,32	0,27	0,26	0,08	0,23	0,16	0,17	
NO ₃ ⁻			mg NO ₃ /l	[10-50-à def.]	41,00	42,00	22,00	37,00	38,00	34,00	32,00	31,00	
ACIDIFICATION	pH	max	[8-2-9-5-10]	8,6	8,8	8,4	8,6	8,5	8,3	8,2	8,9		
		min	[6,5-6,5-4,5]	6,6	6,6	6,0	6,2	6,4	7,9	8,1	8,0		
SALINITE		Conductivité	µS/cm	à définir	877,0	849,0	664,0	750,0	839,0	758,0	736,0	721,0	
		Chlorure	mg/l de Cl	à définir									
		Sulfates	mg/l de SO ₄	à définir									
Bilan physico-chimique soutenant la biologie					Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	
Paramètres Complémentaires		DCO	mg O ₂ /l	[20-30]	26	17	37	28	13	19	10	17	
		Azote Kjeldahl	mg/l N	[1-2]									
		MES	mg/l	[25-50]	30	15	43	20	72	21	10	21	
		Turbidité	NTU	[15-35]	29	17	54	20	27	20	11	26	
Paramètres Biologiques		IBGN		[16-14-10-6]	13	16	12	14	11	14	11	12	
		IBD		[17-14,5-10,5-6]	13,4	13,6	11,2	10,6	14,6	13,0	16,1	14,7	
		IBD EQR		[0,94-0,70-0,55-0,3]	0,7251	0,7368	0,5965	0,5614	0,7953	0,7018	0,8246	0,8012	
		Bilan biologique			Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	

En amont sur le ru de Bobée et le ru d'Ancoeur, la qualité globale reste moyenne à médiocre en 2022. Cette dégradation est la conséquence des concentrations en phosphore total et en orthophosphates importantes lors de 3 des 4 campagnes d'étiage. On notera que sur le ru d'Ancoeur, la qualité IBGN est de classe très bonne pour la première fois depuis le début du suivi. Cette légère qualité biologique met en évidence des perturbations moins fréquentes et moins intenses. Pour le ru de Bobée, la dégradation de la qualité physico-chimique entraîne une dégradation de la qualité biologique par rapport à celle observée en 2020 et 2021. En aval, sur le ru de l'Almont, la qualité biologique se maintient dans un état moyen. La dégradation de la qualité physico-chimique résulte d'une dégradation au niveau du bilan oxygène qui a souffert des conditions hydriques exceptionnelles de cette année 2022. La principale cause de détérioration en amont se situe donc au niveau de la physico-chimie des eaux. L'intégration des deux stations Almont 1 (Ru de Bobée) et Almont 2 (Ru d'Ancoeur à Moisenay) depuis 2009 permet de mettre en évidence l'influence de ces deux rus sur la qualité physico-chimique des eaux de l'Almont. Ces deux rus sont sous l'influence directe des rejets de la STEU de Saint Germain Laxis (ru de Bobée) et de la STEU de Moisenay (ru d'Ancoeur). La qualité physico-chimique moyenne à médiocre est la conséquence de fortes concentrations en éléments phosphorés à l'étiage et/ou par temps de pluie. Cependant, on note une amélioration aux niveaux des matières azotées et notamment sur les nitrites. Le ru d'Ancoeur reste encore dégradé surtout en période d'étiage et des mesures en amont du rejet de la STEU permettraient d'identifier si c'est le rejet et/ou le cours d'eau en amont de la zone d'étude qui sont en cause.

Enfin, les apports agricoles (phosphore, nitrates et azote) ne sont pas à négliger sur ce secteur rural. L'étude de la qualité des eaux du ru de Bobée et d'Ancoeur a montré que les éléments phosphorés sont les plus dégradants et illustrent une classe d'état médiocre dans le cas du ru d'Ancoeur comme pour le ru de Bobée. Le traitement du phosphore et la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant sont des axes à privilégier pour une amélioration de la qualité des eaux de ces milieux récepteurs.

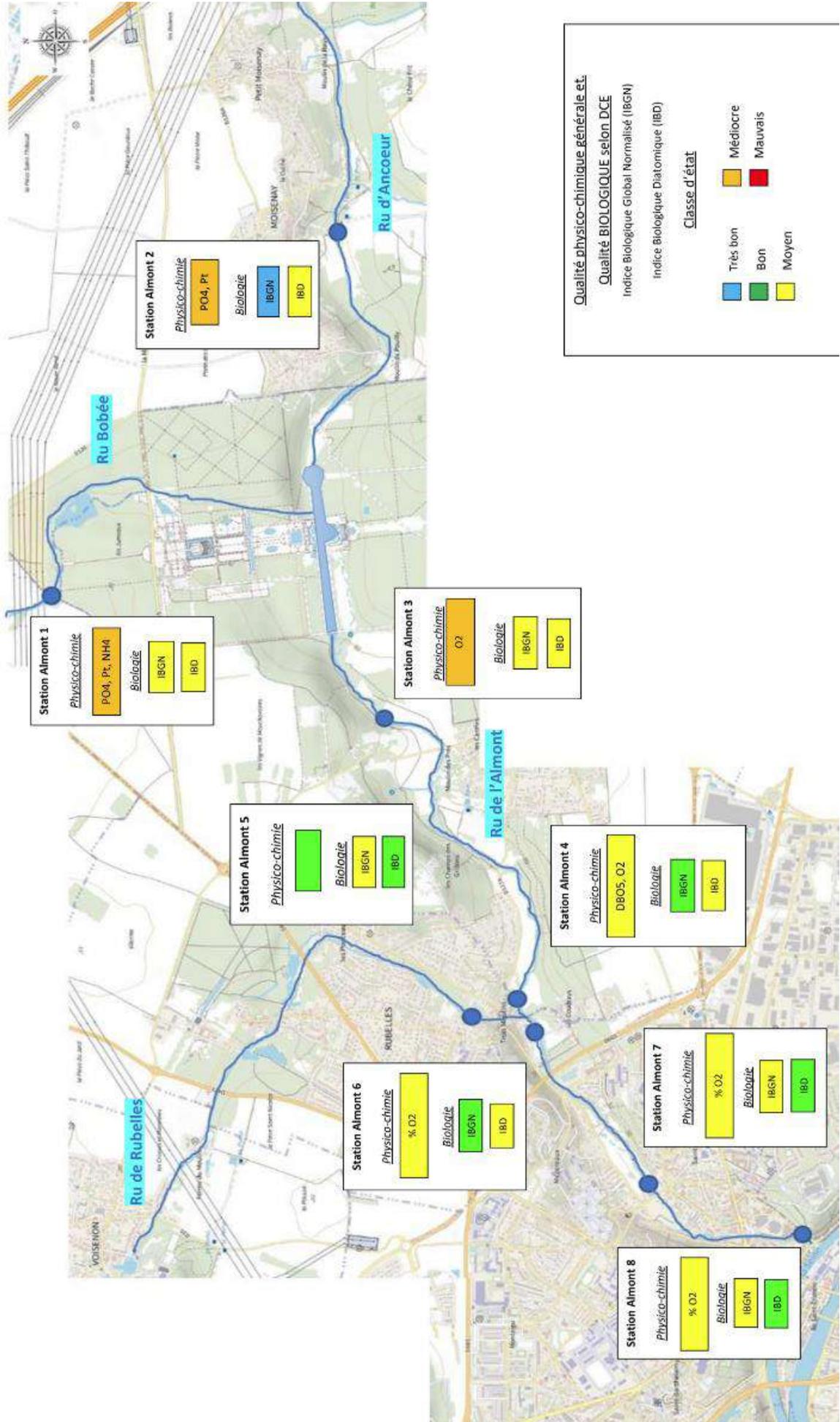
Au niveau de la station Almont 3, l'étude amont-aval du cours d'eau démontre certains impacts positifs des bassins du château et notamment sur les concentrations en matières phosphorées (abattement du phosphore en période estivale). En effet, nous avons pu mettre en évidence le rôle d'autoépuration des eaux

au niveau de la station Almont 3 située juste en aval. Malgré cette épuration, la qualité physico-chimique aux niveaux des nutriments de la station Almont 3 apparaît de qualité moyenne avec une dégradation marquée au niveau du bilan oxygène. La surcharge en éléments organiques empêche l'installation de taxons plus résistants et limite ainsi l'indice IBGN et modifie défavorablement le peuplement diatomées. En complément, sur ce secteur l'habitabilité reste limitée du fait du manque de diversité aux niveaux des habitats et des vitesses d'écoulement. Pour les paramètres complémentaires (DCO, MES et Turbidité), on note aussi une dégradation en aval de ces mêmes bassins. Le ru de l'Almont est donc dépendant de la qualité des deux cours d'eau situés en amont et aussi sous l'influence prononcée des bassins du château de Vaux le Vicomte. L'amélioration qualitative des eaux du ru de l'Almont dépend donc de l'évolution qualitative des rus d'Ancoeur et de Bobée mais aussi de la gestion des eaux des bassins du château. Au niveau de la commune de Rubelles, la qualité physico-chimique et biologique de la station Almont 4 est en progression par rapport à 2020 et 2021 où on avait atteint une classe de qualité médiocre. La qualité physico-chimique était médiocre à cause d'une pollution importante à l'ammonium en période estivale et d'étiage. La qualité IBD reste moyenne alors que l'indice IBGN atteint pour la première fois la classe de bonne qualité. Le retour à une qualité physico-chimique moyenne est à confirmer en 2023 comme la qualité biologique de cette station (IBGN) car l'indice IBD reste moyen et comparable à 2021. La qualité globale de la station Almont 6 se maintient dans une classe d'état moyen avec des résultats biologiques de classe bonne à moyenne et comparables aux années antérieures. Cette station est sous l'influence directe du ru de Rubelles et de la station Almont 4. Le ru de Rubelles est de bonne qualité physico-chimique (station Almont 5). Cette bonne qualité des eaux est confirmée par l'indice IBD. La qualité IBGN est très limitée en raison d'une faible habitabilité de la station. Son faciès morpho-écologique est fortement dégradé avec un niveau d'eau peu important et un envasement très marqué. Dans la partie urbaine de Melun, la station Almont 7 montre que la qualité physico-chimique des eaux du ru de l'Almont est correcte. La qualité moyenne de cette année 2022 résulte des perturbations observées en amont (Almont 4 et 6). La qualité IBGN est moyenne malgré la mauvaise habitabilité de cette station. Elle est canalisée et bétonnée ce qui offre peu d'habitats à la faune aquatique. La prospection plus étendue de cette station, nous a permis d'obtenir une richesse taxonomique supérieure. Pour l'indice IBD, on retrouve une bonne qualité comme en 2018 après une tendance à la dégradation (2019 à 2021). La restauration hydromorphologique de ce secteur permettrait de rendre son pouvoir auto-épurateur au cours d'eau et un développement de la biodiversité. En aval de Melun, la station Almont 8, sous influence des eaux de la Seine, se maintient d'un point de vue biologique mais se dégrade légèrement au niveau physico-chimique en raison des dégradations observées en amont du secteur d'étude. Après deux années 2018-2019 en classe de bonne qualité, on reste dans une classe moyenne depuis 2020. On notera cependant que seul le bilan oxygène est défavorable et cette dégradation est liée aux conditions hydriques de cette année 2022. En IBD, cette station atteint une classe de bonne qualité avec un cortège d'espèces différentes de la zone amont en raison de l'influence des eaux de la Seine. Globalement, on note une dégradation de la qualité physico-chimique des eaux avec dans la plupart des cas une augmentation ou une stabilisation des concentrations moyennes en éléments phosphorés et azotés sur le secteur amont (Station Almont 1, 2 et 3). Malheureusement, des perturbations ponctuelles persistent ou apparaissent comme la pollution à l'ammonium sur l'Almont 1 en juin. La tendance à l'amélioration observée entre 2012 et 2019 semble se maintenir sur le secteur amont et sur le ru de Rubelles mais celle-ci reste insuffisante pour permettre une amélioration significative de la qualité biologique même si pour cette année le ru d'Ancoeur et la station Almont 4 atteignent pour la première fois une bonne à très bonne classe de qualité pour l'indice IBGN. Les pollutions, principalement à l'étiage, restent encore trop fréquentes. Ces événements déclenchants exercent une influence négative sur la qualité des eaux de la partie aval du ru de l'Almont.

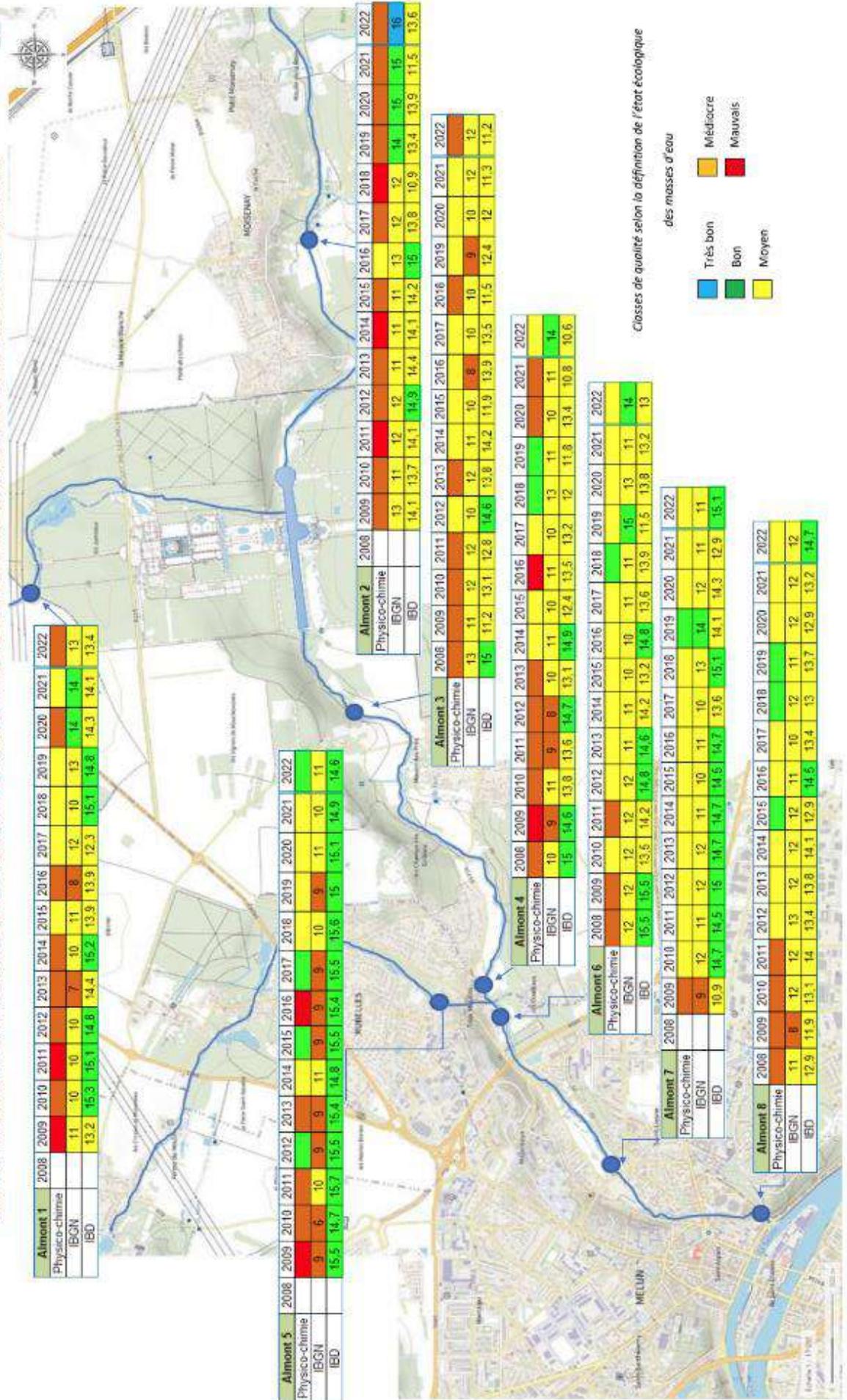
L'amélioration qualitative de ce ru de l'Almont est possible à conditions d'améliorer la qualité des eaux amont et de contrôler les pollutions de ce même secteur, les apports exogènes (lessivage des terres agricoles, rejets d'assainissement) et de maîtriser les débits rejetés par les bassins du château de Vaux le Vicomte. La dégradation morpho-écologique de certains sites (Almont 7 et 8) ou affluents (Almont 5) entraîne des conséquences sur ce bilan qualitatif. La restauration de l'habitabilité de ces stations

favoriserait l'amélioration de la qualité biologique mais aussi la qualité physico-chimique. En effet, cette restauration permettrait de rendre à ce cours d'eau une certaine capacité auto-épuratrice. Enfin, on peut conclure que ce bilan est plutôt en amélioration depuis le début de ce suivi avec le maintien des améliorations au niveau de la qualité des eaux du ru de Rubelles et en aval du ru de l'Almont. Cette année 2022 reste marquée et sous l'influence des conditions hydriques assez drastiques. Sur le ru de Bobée et le ru d'Ancoeur, les pollutions sont encore présentes et l'ajout d'une station de suivi physico-chimique en amont de la STEU de Moisenay et de Saint Germain-Laxis permettrait de définir l'impact réel des rejets sur le milieu naturel récepteur.

Le suivi écologique de l'année 2023 devra confirmer les évolutions positives de la qualité biologique (IBGN) aux niveaux du ru d'Ancoeur et du ru de l'Almont sur le secteur de Rubelles pour les indices IBD sur la partie aval. Pour la qualité physico-chimique, les pollutions observées en 2020-2021 sur le secteur de Maincy Rubelles semblent s'estomper et ce retour de la qualité moyenne devra être confirmée.

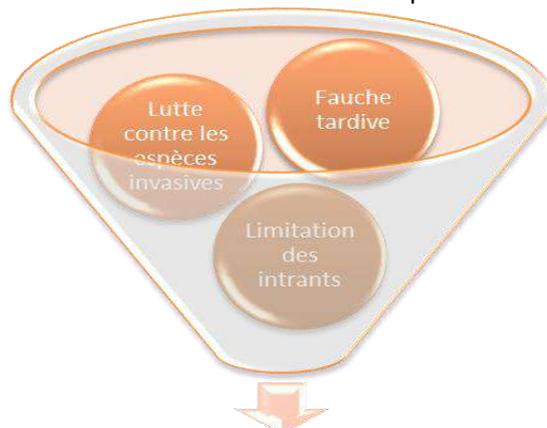


Bilan et évolution de la qualité biologique et de la qualité physico-chimique du ru de l'Almont et des cours d'eau associés entre 2008-2022



Suivi de la gestion différenciée des espaces verts

La mise en place de la gestion différenciée est la combinaison de plusieurs actions :



Gestion différenciée des espaces verts

Le principe de gestion différenciée constitue un compromis entre la gestion relativement stricte et contrainte des espaces dits « verts » et la gestion naturaliste des réserves orientée vers une protection du milieu naturel. Son but est de faire de l'espace géré un milieu favorable à la biodiversité tout en assurant ses usages (besoins d'accès pour l'exploitation par exemple).

La gestion différenciée recouvre plusieurs catégories d'actions, il peut en effet s'agir de :

- Fauche différenciée des espaces enherbés pour protéger les habitats naturels de la faune et de la flore locales (pour respecter les cycles de nidification et de fructification)



Fauche tardive sur la station d'épuration de Boissettes

- Lutter contre les espèces invasives et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- Créer des gîtes pour la faune (habitats spécifiques comme les tas de bois, perchoirs, haies champêtres, mares, etc.)



Aménagements pour la faune locale (tas de bois pour les hérissons, nichoirs, boules graisse ...)

Pour les sites de la CAMVS, les quatre stations d'épuration que sont Dammarie, Boissettes, Boissise et Montereau sur le Jard possèdent un plan de gestion bien définie avec des zones de tontes aux abords des

installations et pour assurer les accès, des zones de fauche annuelle et des zones de friche. Cette gestion permet un développement de la biodiversité, l'embellissement du site tout en maintenant sa sécurité et ses accès.

6.10 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société SEM a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit

du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.11 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

– Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet

exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

– d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

– d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et

aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.13 Liste d'interventions

6.13.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions de génie civil:

Commune	Date	Voie	Motif intervention
Boissise Le Roi	19/09/2022	rue aux fleurs	remplacement tampon
Dammarie Les Lys	22/09/2022	rue guy moquet	rehaussement et remplacement tampon
Le Mee Sur Seine	22/09/2022	avenue des charmettes	rescellement boite de branchement
Melun	05/12/2022	avenue saint exupery	rescellement tampon
Melun	16/11/2022	rue des fabriques	rescellement tampon
Vaux Le Penil	06/12/2022	rue des belles vues	rescellement boite de branchement

6.13.2 L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Boissise Le Roi	05/09/2022	rue aux fleurs	2ml - 300	EU - hydrozoom
Boissise Le Roi	27/06/2022	rue d'aillon	4ml - 200	UNI - hydrozoom
Boissise Le Roi	30/08/2022	rue aux fleurs	2ml - 300	UNI - hydrozoom
Boissise Le Roi	31/03/2022	rue de la fertè alais	5ml - 200	EU - hydrozoom
Dammarie Les Lys	11/01/2022	avenue du général leclerc	6ml - 200	EP - hydrozoom
Dammarie Les Lys	12/01/2022	rue du colonel fabien	3ml - 160	UNI - caméra portative
Dammarie Les Lys	13/10/2022	allée eugène delacroix	3ml - 200	EU - hydrozoom
Dammarie Les Lys	19/07/2022	rue louis david	25ml - 200	EP - hydrozoom
Dammarie Les Lys	28/10/2022	rue jacques oudot	5ml - 200	EU - hydrozoom
La Rochette	07/07/2022	rue jean francois millet	1ml - 200	UNI - caméra portative
Le Mee Sur Seine	15/03/2022	allée de la bergerie	1ml - 200	EP - hydrozoom
Le Mee Sur Seine	17/11/2022	rue de la plaine	10ml - 200	EU - hydrozoom
Le Mee Sur Seine	29/08/2022	rue chapu	2ml - 400	UNI - hydrozoom
Livry Sur Seine	28/10/2022	rue de la garenne	6ml - 200	EU - hydrozoom
Melun	15/03/2022	rue barthei	3ml - 200	EP - hydrozoom
Melun	21/10/2022	rue de l'ecluse	58ml - 200	EU - caméra etst
Vaux Le Penil	02/11/2022	sentier de l'aillon	25ml - 200	EU - hydrozoom
Vaux Le Penil	12/07/2022	rue du chèvrefeille	1ml - 200	EU - caméra portative
Vaux Le Penil	27/06/2022	allée des violettes	1ml - 200	EU - caméra portative
Vaux Le Penil	28/10/2022	route de livry	3ml - 200	EU - hydrozoom

Le curage des réseaux et des ouvrages

→ Les campagnes de curage d'avaloirs

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissettes	01/06/2022	brouard	17
Boissettes	01/06/2022	general clinchant	3
Boissettes	01/06/2022	mont aux lievres	11
Boissettes	01/06/2022	paul gillon	6
Boissettes	01/06/2022	varenne	5
Boissettes	31/05/2022	generale de gaulle	6
Boissettes	31/05/2022	praillons	6
Boissettes	31/05/2022	roches	2
Boissettes	31/05/2022	sables	7
Boissettes	31/05/2022	uzelles	3
Boissise La Bertrand	01/02/2022	villiers	10
Boissise La Bertrand	14/04/2022	parcelles	3
Boissise La Bertrand	14/04/2022	pasteur	5
Boissise La Bertrand	14/04/2022	tour maubeuge	15
Boissise La Bertrand	20/04/2022	chemin de boissise	2
Boissise La Bertrand	20/04/2022	route de boissise	5
Boissise La Bertrand	21/04/2022	chemin des pavillons	5
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue de la fontaine au roi	5
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue de la fontaine berger	6
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue de la republique	7
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue de l'aunette	2
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue des bergeres	4
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue des coublancs	2
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue des joies	6
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue des loups	1
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue des sources	2
Boissise La Bertrand	21/04/2022	rue francois rollin	15
Boissise La Bertrand	21/04/2022	ruie des clos	2
Boissise Le Roi	04/02/2022	beaune	11
Boissise Le Roi	04/02/2022	buttes	3
Boissise Le Roi	04/02/2022	clos bouquet	8
Boissise Le Roi	04/02/2022	docteur liage	1
Boissise Le Roi	04/02/2022	jonquille	5
Boissise Le Roi	04/02/2022	meursault	5
Boissise Le Roi	04/02/2022	pervenches	2
Boissise Le Roi	04/02/2022	santenay	2
Boissise Le Roi	04/02/2022	violettes	2
Boissise Le Roi	04/02/2022	volnay	6
Boissise Le Roi	04/02/2022	vougeot	10
Boissise Le Roi	08/02/2022	allee du bois de la tour	8
Boissise Le Roi	08/02/2022	avenue de bourgogne	18
Boissise Le Roi	08/02/2022	avenue de thumery	30
Boissise Le Roi	08/02/2022	impasse de thomery	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissise Le Roi	08/02/2022	place bourgogne	2
Boissise Le Roi	08/02/2022	place de dames de lys	3
Boissise Le Roi	08/02/2022	place de l abreuvoir	2
Boissise Le Roi	08/02/2022	place du puits malesot	3
Boissise Le Roi	10/02/2022	allee de la corniche	12
Boissise Le Roi	10/02/2022	avenue du chevalier beausse	16
Boissise Le Roi	10/02/2022	boulevard de la seine	6
Boissise Le Roi	10/02/2022	place de chevalier beausse	2
Boissise Le Roi	10/02/2022	place de la heronne	3
Boissise Le Roi	10/02/2022	rue des vignes	12
Boissise Le Roi	10/02/2022	rue des vives eaux	6
Boissise Le Roi	10/02/2022	rue du chateau	17
Boissise Le Roi	11/02/2022	rue de ponthierry	27
Boissise Le Roi	11/02/2022	rue nouvelle	1
Boissise Le Roi	15/02/2022	alouettes	3
Boissise Le Roi	15/02/2022	bec a air	12
Boissise Le Roi	15/02/2022	boissonnet	4
Boissise Le Roi	15/02/2022	ch planche coutant	5
Boissise Le Roi	15/02/2022	chene	5
Boissise Le Roi	15/02/2022	donjon	5
Boissise Le Roi	15/02/2022	erables	5
Boissise Le Roi	15/02/2022	fleurs	13
Boissise Le Roi	15/02/2022	fontaine	1
Boissise Le Roi	15/02/2022	gatinais	2
Boissise Le Roi	15/02/2022	impasse planche coutant	2
Boissise Le Roi	15/02/2022	l eglise	10
Boissise Le Roi	15/02/2022	meuliere	3
Boissise Le Roi	15/02/2022	moulin de montgermont	2
Boissise Le Roi	15/02/2022	ormes	1
Boissise Le Roi	15/02/2022	petit clos	7
Boissise Le Roi	15/02/2022	poirier de saint jean	3
Boissise Le Roi	15/02/2022	presson	2
Boissise Le Roi	15/02/2022	saules	6
Boissise Le Roi	15/02/2022	stade	5
Boissise Le Roi	15/02/2022	tilleuls	3
Boissise Le Roi	15/02/2022	watteau	3
Boissise Le Roi	16/02/2022	rue d aillon	13
Boissise Le Roi	21/02/2022	rue de faronville	12
Boissise Le Roi	21/02/2022	rue de la ferte allais	8
Boissise Le Roi	21/02/2022	rue de la plaine	10
Boissise Le Roi	21/02/2022	square des chenes	6
Dammarie Les Lys	08/08/2022	guy hoquet	4
Dammarie Les Lys	08/08/2022	leo lagrange	15
Dammarie Les Lys	08/08/2022	mail fourneau	5
Dammarie Les Lys	08/08/2022	marc jacquet	4
Dammarie Les Lys	08/08/2022	marechal delattre de tassigny	8
Dammarie Les Lys	08/08/2022	pavillon	6

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie Les Lys	08/08/2022	resistance	5
Dammarie Les Lys	08/08/2022	rue de galilee	6
Dammarie Les Lys	08/08/2022	seine	2
Dammarie Les Lys	09/08/2022	11 november	2
Dammarie Les Lys	09/08/2022	adrine chatelain	10
Dammarie Les Lys	09/08/2022	boissise	5
Dammarie Les Lys	09/08/2022	bosses	4
Dammarie Les Lys	09/08/2022	bouillants	2
Dammarie Les Lys	09/08/2022	bouvreuils	3
Dammarie Les Lys	09/08/2022	bruyeres	2
Dammarie Les Lys	09/08/2022	colombes	1
Dammarie Les Lys	09/08/2022	descartes	2
Dammarie Les Lys	09/08/2022	fernand leger	21
Dammarie Les Lys	09/08/2022	garenne	7
Dammarie Les Lys	09/08/2022	gontant biron	7
Dammarie Les Lys	09/08/2022	hauts bouillants	7
Dammarie Les Lys	09/08/2022	henry lours	10
Dammarie Les Lys	09/08/2022	jean lorcat	4
Dammarie Les Lys	09/08/2022	justice	11
Dammarie Les Lys	09/08/2022	marcel pouvreau	11
Dammarie Les Lys	09/08/2022	maurice lemaire	4
Dammarie Les Lys	09/08/2022	mesanges	16
Dammarie Les Lys	09/08/2022	peupliers	4
Dammarie Les Lys	09/08/2022	sablons	8
Dammarie Les Lys	09/08/2022	singer	2
Dammarie Les Lys	09/08/2022	terres douces	1
Dammarie Les Lys	11/08/2022	daniele casanova	4
Dammarie Les Lys	11/08/2022	fauvettes	11
Dammarie Les Lys	11/08/2022	francois lips	7
Dammarie Les Lys	11/08/2022	liberte	7
Dammarie Les Lys	11/08/2022	marc lanvin	6
Dammarie Les Lys	11/08/2022	marc seguin	8
Dammarie Les Lys	11/08/2022	parc	3
Dammarie Les Lys	11/08/2022	pinsons	11
Dammarie Les Lys	11/08/2022	roles	2
Dammarie Les Lys	11/08/2022	victor hugo	8
Dammarie Les Lys	11/08/2022	vives eaux	6
Dammarie Les Lys	13/09/2022	charles peguy	6
Dammarie Les Lys	13/09/2022	foret	20
Dammarie Les Lys	13/09/2022	gabriel peri	24
Dammarie Les Lys	13/09/2022	jules ferry	11
Dammarie Les Lys	13/09/2022	marchal foch	15
Dammarie Les Lys	13/09/2022	sergent leboeuf	4
Dammarie Les Lys	14/09/2022	avenue marechal foch	10
Dammarie Les Lys	14/09/2022	lys	16
Dammarie Les Lys	14/09/2022	rue charles prieur	33
Dammarie Les Lys	14/09/2022	rue paul vaillant	31

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie Les Lys	15/09/2022	chene	12
Dammarie Les Lys	15/09/2022	jean barrier	2
Dammarie Les Lys	15/09/2022	rouget de l'isle	3
Dammarie Les Lys	16/08/2022	chardonnerets	2
Dammarie Les Lys	16/08/2022	chataigniers	3
Dammarie Les Lys	16/08/2022	jean lurcat	7
Dammarie Les Lys	16/09/2022	albert camus	16
Dammarie Les Lys	16/09/2022	allee verte	7
Dammarie Les Lys	16/09/2022	capitaine bernard de poret	15
Dammarie Les Lys	16/09/2022	charles de gaulle	8
Dammarie Les Lys	16/09/2022	charme	4
Dammarie Les Lys	16/09/2022	emile zola	11
Dammarie Les Lys	16/09/2022	hetre pourpre	5
Dammarie Les Lys	16/09/2022	leon l'allemand	2
Dammarie Les Lys	16/09/2022	lt moisant	5
Dammarie Les Lys	16/09/2022	moulin	7
Dammarie Les Lys	16/09/2022	pierre curie	5
Dammarie Les Lys	16/09/2022	rond point g. pompidou	2
Dammarie Les Lys	16/09/2022	rue des bois	0
Dammarie Les Lys	16/09/2022	source	3
Dammarie Les Lys	16/09/2022	sycomores	2
Dammarie Les Lys	19/09/2022	anatole france	25
Dammarie Les Lys	19/09/2022	marechal foch	24
Dammarie Les Lys	22/08/2022	andre ampere	12
Dammarie Les Lys	22/08/2022	charles vernin	4
Dammarie Les Lys	22/08/2022	docteur l'heritier	15
Dammarie Les Lys	22/08/2022	f. de pressence	8
Dammarie Les Lys	22/08/2022	freres marceau	19
Dammarie Les Lys	22/08/2022	leon foucault	15
Dammarie Les Lys	22/08/2022	paul heroult	3
Dammarie Les Lys	22/08/2022	ponthierry	11
Dammarie Les Lys	23/09/2022	bas moulin	6
Dammarie Les Lys	23/09/2022	claud debussy	8
Dammarie Les Lys	23/09/2022	deportation	6
Dammarie Les Lys	23/09/2022	federico garcia lorca	6
Dammarie Les Lys	23/09/2022	gaston pluchon	9
Dammarie Les Lys	23/09/2022	hector berlioz	8
Dammarie Les Lys	23/09/2022	maurice ravel	4
Dammarie Les Lys	24/08/2022	croix st jacques	2
Dammarie Les Lys	24/08/2022	jean monet	4
Dammarie Les Lys	24/08/2022	pierre chanteloup	3
Dammarie Les Lys	25/08/2022	chateau gaillard	8
Dammarie Les Lys	25/08/2022	eugene de lacroix	2
Dammarie Les Lys	25/08/2022	fontaine couverte	4
Dammarie Les Lys	25/08/2022	hauts bouillants	6
Dammarie Les Lys	25/08/2022	henri matisse	2
Dammarie Les Lys	25/08/2022	modigliani	3

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie Les Lys	25/08/2022	pablo picasso	2
Dammarie Les Lys	25/08/2022	pierres	4
Dammarie Les Lys	25/08/2022	rousseau vaudran	14
Dammarie Les Lys	25/08/2022	sergent major devray	4
Dammarie Les Lys	25/08/2022	van gogh	2
Dammarie Les Lys	25/08/2022	vlaminck	2
Dammarie Les Lys	26/08/2022	clocher	2
Dammarie Les Lys	26/08/2022	coulant	2
Dammarie Les Lys	26/08/2022	jean jaures	6
Dammarie Les Lys	26/08/2022	louis barton	13
Dammarie Les Lys	26/08/2022	marc chagall	24
Dammarie Les Lys	26/08/2022	montenailles	6
Dammarie Les Lys	27/09/2022	docteur pouillot	2
Dammarie Les Lys	27/09/2022	eugene de la roue	2
Dammarie Les Lys	27/09/2022	fosse aux anglais	6
Dammarie Les Lys	27/09/2022	freres thibault	26
Dammarie Les Lys	27/09/2022	port	2
Dammarie Les Lys	27/09/2022	quai voltaire	8
Dammarie Les Lys	29/08/2022	henri barbusse	16
Dammarie Les Lys	29/08/2022	jules balochard	3
Dammarie Les Lys	29/08/2022	montaigne	23
Dammarie Les Lys	29/09/2022	14 july	4
Dammarie Les Lys	29/09/2022	14 july	6
Dammarie Les Lys	29/09/2022	antonio vivaldi	7
Dammarie Les Lys	29/09/2022	aristide briand	4
Dammarie Les Lys	29/09/2022	charbonniers	8
Dammarie Les Lys	29/09/2022	charles de gaulle	7
Dammarie Les Lys	29/09/2022	charmes	4
Dammarie Les Lys	29/09/2022	frederic juliot curie	7
Dammarie Les Lys	29/09/2022	jean moulin	10
Dammarie Les Lys	29/09/2022	leon lallemand	3
Dammarie Les Lys	29/09/2022	lucien boutet	6
Dammarie Les Lys	29/09/2022	moulin	2
Dammarie Les Lys	30/09/2022	caporal andre joubert	7
Dammarie Les Lys	30/09/2022	frederico garcia	4
Dammarie Les Lys	30/09/2022	grande piece du lys	2
Dammarie Les Lys	30/09/2022	jean baptiste colbert	8
Dammarie Les Lys	30/09/2022	l adjudant petit	14
Dammarie Les Lys	30/09/2022	marcel et maryvonne pouvreau	6
La Rochette	22/04/2022	avenue de la seine	4
La Rochette	22/04/2022	rue auguste renoir	3
La Rochette	22/04/2022	rue de la foret	6
La Rochette	22/04/2022	rue du stade	5
La Rochette	22/04/2022	rue honore daumier	15
La Rochette	24/05/2022	general leclerc	7
La Rochette	24/05/2022	jean cocteau	11
La Rochette	24/05/2022	rocheton	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
La Rochette	25/05/2022	claudes bernard	6
La Rochette	25/05/2022	claudes moret	5
La Rochette	25/05/2022	corot	9
La Rochette	25/05/2022	daubigny	7
La Rochette	25/05/2022	general leclerc	4
La Rochette	25/05/2022	gustave courbet	7
La Rochette	25/05/2022	henri matisse	14
La Rochette	25/05/2022	honore daumier	5
La Rochette	25/05/2022	j.j. millet	4
La Rochette	25/05/2022	rosa bonheur	7
La Rochette	25/05/2022	trousseau	13
La Rochette	25/05/2022	van gogh	7
La Rochette	26/04/2022	allee de fontaine a voscys	1
La Rochette	26/04/2022	allee des bois coulant	3
La Rochette	26/04/2022	allee des pins	6
La Rochette	26/04/2022	avenue de la seine	17
La Rochette	26/04/2022	impasse des pincevents	4
La Rochette	26/04/2022	impasse du chateau	3
La Rochette	26/04/2022	rue de guiguettes	2
La Rochette	26/04/2022	rue de l eglise	9
La Rochette	26/04/2022	rue de la foret	5
La Rochette	26/04/2022	rue de sisley	2
La Rochette	26/04/2022	rue troyon	5
La Rochette	31/05/2022	benjamin franklin	10
La Rochette	31/05/2022	quai de seine	12
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	barbizon	8
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	bois guyot	9
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	cimetiere	4
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	gatinais	5
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	haie de chasse	12
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	jean mechet	4
Le Mee Sur Seine	01/06/2022	motte	5
Le Mee Sur Seine	08/06/2022	haie de la chasse	6
Le Mee Sur Seine	08/06/2022	jean monnet	7
Le Mee Sur Seine	08/06/2022	l europe	21
Le Mee Sur Seine	08/06/2022	thibaud de mas	6
Le Mee Sur Seine	08/06/2022	tourneles	8
Le Mee Sur Seine	09/12/2022	coulevres	3
Le Mee Sur Seine	09/12/2022	gatines	4
Le Mee Sur Seine	09/12/2022	lavois	4
Le Mee Sur Seine	09/12/2022	lyve	10
Le Mee Sur Seine	10/10/2022	bergerie	7
Le Mee Sur Seine	10/10/2022	jean assolants	3
Le Mee Sur Seine	10/10/2022	maryse bastie	1
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	abeilles	12
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	chartettes	4
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	eugene lacroix	3

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	gare	16
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	guetave coubert	3
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	jacques louis david	4
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	koufra	3
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	liberation	12
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	maurice dauvergne	22
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	nobel	3
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	simone veil	3
Le Mee Sur Seine	11/10/2022	strasbourg	6
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	alfred de vigny	1
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	andre chenier	1
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	auguste comte	1
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	beaumarchais	1
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	breviande	2
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	bruyere	5
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	buffon	1
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	denis diderot	1
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	j.b. poquelin	6
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	jean goujon	0
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	lac	8
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	marie curie	10
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	montesquieu	5
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	noue	12
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	pierre percee	6
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	prerigot	15
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	regalles	14
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	rousseau	2
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	rue nelson mandela	0
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	sq. ierre de ronsard	0
Le Mee Sur Seine	12/10/2022	sully prudhomme	4
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	aristide briand	4
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	boississe	16
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	chateloup	7
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	demeure	8
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	l eglise	15
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	leon germain	7
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	montagne	8
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	motte	4
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	praillons	14
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	raisins	1
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	tr cep	1
Le Mee Sur Seine	12/12/2022	vignerons	6
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	18 june 1940	3
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	belotins	11
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	champagne	2
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	d anton	2
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	dauphine	2

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	denis papin	8
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	evariste gallois	8
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	gascogne	2
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	glieres	2
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	j h lambert	1
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	jean moulins	3
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	la place	1
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	lavoisier	2
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	mains	1
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	marche marais	8
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	provence	1
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	resistance	11
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	vercors	6
Le Mee Sur Seine	14/12/2022	victor poncelet	1
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	bois des jolies	4
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	d arromanches	3
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	jean baptiste colbert	9
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	lac	6
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	mare aux diable	4
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	muger papillon	7
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	pomponette	8
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	pressoir	7
Le Mee Sur Seine	15/12/2022	tilleuls	15
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	cimetiere	3
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	ferme	9
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	helene bouchee	3
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	henri guillaume	3
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	jean mechet	4
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	osieres	8
Le Mee Sur Seine	26/10/2022	thibaud demas	4
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	bir hakeim	7
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	carrieres	2
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	commanant l herminier	5
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	courtilleraies	16
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	hallier	3
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	pipe souris	12
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	plein ciel	10
Le Mee Sur Seine	31/10/2022	port	2
Livry Sur Seine	15/11/2022	bois d'azier	16
Livry Sur Seine	15/11/2022	bouleau	4
Livry Sur Seine	15/11/2022	chenes	4
Livry Sur Seine	15/11/2022	dragees	11
Livry Sur Seine	15/11/2022	focie	1
Livry Sur Seine	15/11/2022	garenne	9
Livry Sur Seine	15/11/2022	givry	6
Livry Sur Seine	15/11/2022	mouton	7
Livry Sur Seine	15/11/2022	pinsons	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Livry Sur Seine	15/11/2022	pres	2
Livry Sur Seine	15/11/2022	uselles	1
Livry Sur Seine	15/11/2022	vaux	9
Livry Sur Seine	16/01/2022	aulnettes	8
Livry Sur Seine	16/01/2022	chamois	25
Livry Sur Seine	16/01/2022	clos marchand	3
Livry Sur Seine	16/01/2022	fernand javal	5
Livry Sur Seine	16/01/2022	four achaux	15
Livry Sur Seine	16/01/2022	gare	5
Livry Sur Seine	16/01/2022	lateral	15
Livry Sur Seine	16/01/2022	mardelles	12
Livry Sur Seine	16/01/2022	mare aulnettes	2
Livry Sur Seine	16/01/2022	noyers	8
Livry Sur Seine	16/01/2022	puits cormier	1
Livry Sur Seine	17/11/2022	melun	15
Livry Sur Seine	17/11/2022	rochette	15
Livry Sur Seine	17/11/2022	vaux	19
Maincy	10/03/2022	gertener	7
Maincy	10/03/2022	h choiseul	5
Maincy	10/03/2022	route de sivry	3
Maincy	10/03/2022	sommier	10
Maincy	18/02/2022	rue de melun	9
Maincy	18/02/2022	rue eugene bailly	6
Maincy	24/02/2022	3 moulins	7
Maincy	24/02/2022	cezannes	7
Maincy	24/02/2022	chemin des carrieres	4
Maincy	24/02/2022	chemin des carrieres	4
Maincy	24/02/2022	rue cezanne	7
Maincy	24/02/2022	rue des 3 moulins	7
Maincy	25/02/2022	basse poignet	6
Maincy	25/02/2022	carmes	6
Maincy	25/02/2022	fief	6
Maincy	25/02/2022	fourneau /lavoir	3
Maincy	25/02/2022	grande plaines	5
Maincy	25/02/2022	h choiseuil	2
Maincy	25/02/2022	hameau maincy	6
Maincy	25/02/2022	le notre	5
Maincy	25/02/2022	lot melun pt clais	3
Maincy	25/02/2022	plante madame	2
Maincy	25/02/2022	victoire eglise	6
Maincy	28/02/2022	bodriere + souvenir	8
Maincy	28/02/2022	sivry	9
Melun	03/10/2022	aristide briand	30
Melun	03/10/2022	bancel	4
Melun	03/10/2022	camille flammarion	14
Melun	03/10/2022	fosse	7
Melun	03/10/2022	gaillardon	8

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	03/10/2022	gambetta	4
Melun	03/10/2022	l abreuvoir	6
Melun	03/10/2022	marche	8
Melun	03/10/2022	marechal foch	8
Melun	03/10/2022	moulin de poignet	1
Melun	03/10/2022	quai lallia	8
Melun	04/04/2022	clemenceau	5
Melun	04/04/2022	col de la tour	7
Melun	04/04/2022	fontaine	5
Melun	04/04/2022	freres lumieres	4
Melun	04/04/2022	gabriel faure	4
Melun	04/04/2022	jehan de brie	2
Melun	04/04/2022	lavoisier	13
Melun	04/04/2022	mesange	2
Melun	04/04/2022	mezereaux	12
Melun	04/10/2022	casernes	1
Melun	04/10/2022	chartrettes	19
Melun	04/10/2022	eugene godin	9
Melun	04/10/2022	eugene gonon	9
Melun	04/10/2022	gare	2
Melun	04/10/2022	generale de gaulle	9
Melun	04/10/2022	l eperon	3
Melun	04/10/2022	l industrie	5
Melun	04/10/2022	liberation	8
Melun	04/10/2022	lucien gaulard	2
Melun	04/10/2022	place st michel	2
Melun	04/10/2022	pouillot	8
Melun	04/10/2022	rochette	6
Melun	04/10/2022	saint louis	5
Melun	04/10/2022	sejourne	4
Melun	05/10/2022	augereau	4
Melun	05/10/2022	barthelemy	8
Melun	05/10/2022	bontemps	1
Melun	05/10/2022	brosolette	9
Melun	05/10/2022	chamblain	5
Melun	05/10/2022	crevoulin	5
Melun	05/10/2022	fontaine st liesne	2
Melun	05/10/2022	freteau de peny	3
Melun	05/10/2022	granges	2
Melun	05/10/2022	infanterie	7
Melun	05/10/2022	l'almont	14
Melun	05/10/2022	lavoir st liesne	3
Melun	05/10/2022	montereau	8
Melun	05/10/2022	nangis	11
Melun	05/10/2022	paul valery	5
Melun	06/10/2022	antonio vivaldi	4
Melun	06/10/2022	branly	12

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	06/10/2022	charles pegguy	7
Melun	06/10/2022	col picot	6
Melun	06/10/2022	e dorves	6
Melun	06/10/2022	etienne gilson	2
Melun	06/10/2022	francois couperin	5
Melun	06/10/2022	h rossignol	14
Melun	06/10/2022	jack chambrin	4
Melun	06/10/2022	jacques oudot	6
Melun	06/10/2022	pajol	6
Melun	06/10/2022	prosper merimee	4
Melun	06/10/2022	saint exupery	14
Melun	07/10/2022	marechal juin	3
Melun	07/10/2022	raymond poincare	2
Melun	10/10/2022	a. honegger	15
Melun	10/10/2022	ampere	3
Melun	10/10/2022	antonio vivaldi	4
Melun	10/10/2022	calixte poupart	2
Melun	10/10/2022	claire bernard	4
Melun	10/10/2022	dr roux	4
Melun	10/10/2022	e. michelet	12
Melun	10/10/2022	honore de balzac	10
Melun	10/10/2022	jean moulin	11
Melun	21/03/2022	corbeil	5
Melun	21/03/2022	g.patton	28
Melun	21/03/2022	georges pompidou	25
Melun	21/03/2022	montaigu	19
Melun	21/03/2022	ribot	3
Melun	22/02/2022	3 noyers	7
Melun	22/02/2022	arthur honegger	9
Melun	22/02/2022	beauregard	11
Melun	22/02/2022	chateau	9
Melun	22/02/2022	claire debussy	4
Melun	22/02/2022	cours reine blanche	10
Melun	22/02/2022	dajot	5
Melun	22/02/2022	dore	5
Melun	22/02/2022	gallieni	2
Melun	22/02/2022	marc antoine charpentier	8
Melun	22/02/2022	parc	4
Melun	22/02/2022	port	2
Melun	22/02/2022	saint sauveur	3
Melun	22/02/2022	victor hugo	7
Melun	22/03/2022	3 moulins	27
Melun	22/03/2022	andre malraux	6
Melun	22/03/2022	castors	10
Melun	22/03/2022	jacques oudot	2
Melun	22/03/2022	meaux	11
Melun	22/03/2022	rene coty	6

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	22/03/2022	ripot	6
Melun	22/03/2022	rue chasse	8
Melun	22/03/2022	rue des st-peres	5
Melun	22/03/2022	rue ferry	12
Melun	22/03/2022	rue fontaine la reine	7
Melun	22/03/2022	rue gabriel houdart	8
Melun	22/03/2022	rue schumann	15
Melun	22/03/2022	voisenon	10
Melun	23/02/2022	albert moreau	12
Melun	23/02/2022	andre lebon	5
Melun	23/02/2022	emile leclerc	6
Melun	23/02/2022	eugene briand	10
Melun	23/02/2022	farcy	2
Melun	23/02/2022	gatinais	6
Melun	23/02/2022	l ecluse	16
Melun	23/02/2022	louis beunier	21
Melun	23/02/2022	louviot	4
Melun	23/02/2022	poileux	2
Melun	23/02/2022	ponthierry	4
Melun	23/02/2022	varenne	3
Melun	23/02/2022	verdun	2
Melun	26/10/2022	carnot	5
Melun	26/10/2022	general de gaulle	4
Melun	26/10/2022	miroir	2
Melun	26/10/2022	saint aspais	14
Melun	26/10/2022	saint liesne	18
Melun	31/10/2022	chamblain	10
Melun	31/10/2022	thiers	25
Montereau Sur Le Jard	08/02/2022	rue de bussy	22
Montereau Sur Le Jard	15/02/2022	rue d eprunes	2
Montereau Sur Le Jard	15/02/2022	rue des 4 pommiers	16
Montereau Sur Le Jard	15/02/2022	rue du tertre	10
Montereau Sur Le Jard	16/02/2022	rue de bussy	25
Montereau Sur Le Jard	16/02/2022	zac de renard	3
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	impasse de bregy	8
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	rue de jocs	12
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	rue de la charmille	6
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	rue des erables	5
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	rue des lilas	6
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	rue du lavoir cd 126	2
Montereau Sur Le Jard	18/02/2022	sentier rural	1
Rubelles	10/11/2022	aubepines	1
Rubelles	10/11/2022	aulnes	3
Rubelles	10/11/2022	begonias	2
Rubelles	10/11/2022	bretagnes	23
Rubelles	10/11/2022	charles de gaulles	23
Rubelles	10/11/2022	eperviers	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Rubelles	10/11/2022	faiencerie	12
Rubelles	10/11/2022	glaioul	4
Rubelles	10/11/2022	hirondelles	3
Rubelles	10/11/2022	maraichers	4
Rubelles	10/11/2022	meuniers	7
Rubelles	10/11/2022	mulets	7
Rubelles	10/11/2022	myosotis	2
Rubelles	10/11/2022	pivoires	2
Rubelles	10/11/2022	pommiers	6
Rubelles	10/11/2022	praslin	15
Rubelles	10/11/2022	rose	6
Rubelles	10/11/2022	temps perdu	3
Rubelles	10/11/2022	tremblay	5
Rubelles	10/11/2022	trois moulins	3
Rubelles	10/11/2022	trois moulins	14
Rubelles	10/11/2022	vallees	8
Rubelles	10/11/2022	vignes	2
Rubelles	15/11/2022	canaris	2
Rubelles	15/11/2022	fauvettes	4
Rubelles	15/11/2022	grives	2
Rubelles	15/11/2022	long reages	13
Rubelles	15/11/2022	meaux	2
Rubelles	15/11/2022	merles	2
Rubelles	15/11/2022	pinsons	2
Rubelles	15/11/2022	rouges gorges	1
Saint Germain Laxis	16/12/2022	bois de l aulnaie	12
Saint Germain Laxis	16/12/2022	clos saint germain	4
Saint Germain Laxis	16/12/2022	grande	9
Saint Germain Laxis	16/12/2022	jolie	2
Saint Germain Laxis	16/12/2022	l eglise	14
Saint Germain Laxis	16/12/2022	lavoir	2
Saint Germain Laxis	16/12/2022	meaux	5
Saint Germain Laxis	16/12/2022	mont saint martin	10
Saint Germain Laxis	16/12/2022	praslin	2
Saint Germain Laxis	16/12/2022	prunelay	4
Vaux Le Penil	01/03/2022	brocard	3
Vaux Le Penil	01/03/2022	daguets	4
Vaux Le Penil	01/03/2022	flotte	5
Vaux Le Penil	01/03/2022	grouette	10
Vaux Le Penil	01/03/2022	l'haillon	12
Vaux Le Penil	01/03/2022	trois rodes	18
Vaux Le Penil	02/03/2022	ambroise pro	9
Vaux Le Penil	02/03/2022	boucherons	3
Vaux Le Penil	02/03/2022	chevreuille	3
Vaux Le Penil	02/03/2022	dain	2
Vaux Le Penil	02/03/2022	jeux	7
Vaux Le Penil	02/03/2022	louve	6

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux Le Penil	02/03/2022	ruelle des jeux	2
Vaux Le Penil	02/03/2022	savigny	3
Vaux Le Penil	04/03/2022	bucher	10
Vaux Le Penil	04/03/2022	champs fleury	2
Vaux Le Penil	04/03/2022	couvert	2
Vaux Le Penil	04/03/2022	crepsy	22
Vaux Le Penil	04/03/2022	figelon	6
Vaux Le Penil	04/03/2022	livry	14
Vaux Le Penil	04/03/2022	port	25
Vaux Le Penil	04/03/2022	salamandres	3
Vaux Le Penil	07/03/2022	bordes	9
Vaux Le Penil	07/03/2022	bouton gaillard	15
Vaux Le Penil	07/03/2022	grand pressoir	2
Vaux Le Penil	07/03/2022	seine	17
Vaux Le Penil	08/03/2022	egrefins	11
Vaux Le Penil	08/03/2022	einstein	8
Vaux Le Penil	08/03/2022	fauvettes	4
Vaux Le Penil	08/03/2022	ferme du chateau	4
Vaux Le Penil	08/03/2022	generalegrosseti	3
Vaux Le Penil	08/03/2022	georges clemenceau	12
Vaux Le Penil	08/03/2022	hervillard	5
Vaux Le Penil	08/03/2022	liberation	5
Vaux Le Penil	08/03/2022	marechal juin	11
Vaux Le Penil	08/03/2022	marioni	2
Vaux Le Penil	08/03/2022	moustier	5
Vaux Le Penil	08/03/2022	poincare	1
Vaux Le Penil	08/03/2022	talonnerie	8
Vaux Le Penil	08/03/2022	trois tilleuls	4
Vaux Le Penil	09/03/2022	11 november 1918	6
Vaux Le Penil	09/03/2022	fleuri	5
Vaux Le Penil	09/03/2022	general de gaulle	18
Vaux Le Penil	09/03/2022	mesanges	4
Vaux Le Penil	09/03/2022	montereau	4
Vaux Le Penil	09/03/2022	pascal	3
Vaux Le Penil	09/03/2022	pasteur	3
Vaux Le Penil	09/03/2022	pierre et marie curie	8
Vaux Le Penil	09/03/2022	saint just	21
Vaux Le Penil	09/03/2022	tertereau	10
Vaux Le Penil	10/03/2022	8 may 1945	5
Vaux Le Penil	11/03/2022	belles vues	4
Vaux Le Penil	11/03/2022	bois moissy	7
Vaux Le Penil	11/03/2022	boulet	20
Vaux Le Penil	11/03/2022	chalucarnes	6
Vaux Le Penil	11/03/2022	chanois	4
Vaux Le Penil	11/03/2022	chene	11
Vaux Le Penil	11/03/2022	jarette	3
Vaux Le Penil	11/03/2022	lotissement des chanois	5

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux Le Penil	11/03/2022	terre blanche	3
Vaux Le Penil	11/03/2022	vaux luisants	2
Vaux Le Penil	11/04/2022	bordes	8
Vaux Le Penil	11/04/2022	chartrettes	1
Vaux Le Penil	11/04/2022	four	2
Vaux Le Penil	11/04/2022	germain sireaudin	10
Vaux Le Penil	11/04/2022	mare des champs	18
Vaux Le Penil	13/04/2022	albert moliere	11
Vaux Le Penil	13/04/2022	basas	2
Vaux Le Penil	13/04/2022	champs fleuri	8
Vaux Le Penil	13/04/2022	generalemalterre	2
Vaux Le Penil	13/04/2022	jument blanche	4
Vaux Le Penil	13/04/2022	nezees	7
Vaux Le Penil	13/04/2022	port	5
Vaux Le Penil	13/04/2022	rue des trois tilleuls	3
Vaux Le Penil	13/04/2022	trois rodes	5
Vaux Le Penil	14/04/2022	carreaux	1
Vaux Le Penil	14/04/2022	clos songeux	3
Vaux Le Penil	16/03/2022	champs	4
Vaux Le Penil	16/03/2022	foch	13
Vaux Le Penil	16/03/2022	justice	5
Vaux Le Penil	16/03/2022	mare des champs	4
Vaux Le Penil	16/03/2022	niece	2
Vaux Le Penil	16/03/2022	sablons	4
Vaux Le Penil	16/03/2022	vignes	4
Vaux Le Penil	17/03/2022	baste	25
Vaux Le Penil	17/03/2022	carouges	10
Vaux Le Penil	17/03/2022	charles jean brillard	5
Vaux Le Penil	17/03/2022	chartrettes	32
Vaux Le Penil	17/03/2022	cote saint gemme	7
Vaux Le Penil	17/03/2022	grace	6
Vaux Le Penil	17/03/2022	guinottes	3
Vaux Le Penil	17/03/2022	ormesson	3
Vaux Le Penil	17/03/2022	vallon	2
Vaux Le Penil	17/03/2022	vaux	5
Vaux Le Penil	25/02/2022	champs fleurs	6
Vaux Le Penil	25/02/2022	chenets	1
Vaux Le Penil	25/02/2022	genets	2
Vaux Le Penil	25/02/2022	haut du lac	12
Vaux Le Penil	25/02/2022	lac	3
Vaux Le Penil	25/02/2022	mare a condre	4
Vaux Le Penil	25/02/2022	noue	39
Vaux Le Penil	25/02/2022	preneux	5
Vaux Le Penil	25/02/2022	raignettes	4
Vaux Le Penil	25/02/2022	tritons	1
Vaux Le Penil	25/02/2022	tuilerie	5
Vaux Le Penil	25/02/2022	violette	1

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux Le Penil	28/02/2022	bleuets	2
Vaux Le Penil	28/02/2022	boirez	6
Vaux Le Penil	28/02/2022	carreaux	25
Vaux Le Penil	28/02/2022	chevrefeuille	6
Vaux Le Penil	28/02/2022	clos saint martin	15
Vaux Le Penil	28/02/2022	corne de fer	16
Vaux Le Penil	28/02/2022	eglantines	1
Vaux Le Penil	28/02/2022	jonquilles	2
Vaux Le Penil	28/02/2022	mare a quenette	6
Vaux Le Penil	28/02/2022	planche	4
Vaux Le Penil	28/02/2022	planons	3
Vaux Le Penil	28/02/2022	samards	2
Vaux Le Penil	28/02/2022	tronchees	1
Villiers En Biere	04/02/2022	bascule	6
Villiers En Biere	04/02/2022	cambot	3
Villiers En Biere	04/02/2022	d'orsoville	8
Villiers En Biere	04/02/2022	fleury	2
Villiers En Biere	04/02/2022	gardiolle	3
Villiers En Biere	04/02/2022	parc	1
Voisenon	02/11/2022	bleuets	3
Voisenon	02/11/2022	chateau	11
Voisenon	02/11/2022	clos de la noyene	2
Voisenon	02/11/2022	closeaux	11
Voisenon	02/11/2022	cormes	4
Voisenon	02/11/2022	ecole	20
Voisenon	02/11/2022	fontaines	6
Voisenon	02/11/2022	grande	11
Voisenon	02/11/2022	lys	2
Voisenon	02/11/2022	moulin	7
Voisenon	02/11/2022	oliviers	4
Voisenon	09/11/2022	chaumieres	12
Voisenon	09/11/2022	gue du jard	7
Voisenon	09/11/2022	ronce fleurie	10

→ Les campagnes de curage de canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Boissettes	08/07/2022	rue du mont aux lievres	410 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissettes	11/07/2022	rue du mont aux lievres et chemin des noireaux	337 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	15/04/2022	rue des joies	128 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	15/04/2022	rue des joies	245 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	15/04/2022	rue des sources	81 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	19/04/2022	rue des aulnettes	110 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	19/04/2022	rue des aulnettes	271 UNI - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	19/04/2022	rue des aulnettes	177 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	19/04/2022	rue des coublancs	50 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	19/04/2022	rue des coublancs	90 UNI - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	rue de la fontaine du roi	117 UNI - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	rue de la fontaine du roi	56 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	rue des egremonts	30 EU - 150	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	rue des egremonts	37 UNI - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	rue du boire	76 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	rue malka	122 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/04/2022	ruelle des perreux	37 UNI - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	20/09/2022	rue fontaine berger	215 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	21/09/2022	rue fontaine berger	200 EU - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise La Bertrand	22/08/2022	rue des platanes	210 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	04/07/2022	allee des jonquilles	85 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	04/07/2022	allee des pervenches	556 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	04/07/2022	allee des violettes	173 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	07/02/2022	rue de la plaine	265 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Boissise Le Roi	07/07/2022	rue des alouettes	300 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	08/02/2022	rue des tilleuls	100 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	08/02/2022	rue du stade	146 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	08/02/2022	square du chene	169 UNI - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	08/02/2022	square du chene	65 UNI - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	13/10/2022	avenue ch beausse	347 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	13/10/2022	avenue de thumery	442 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	13/10/2022	impasse ch beausse	37 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	13/10/2022	place de beausse	58 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	13/10/2022	place de la heronne	87 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	13/10/2022	place de l'abreuvoir	212 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	14/10/2022	impasse de la courlis	48 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	14/10/2022	impasse pluviers	24 EU	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	14/10/2022	rue 3	290 EU	curage préventif selon plan de curage 2022
Boissise Le Roi	19/10/2022	boulevard de seine	613 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	02/11/2022	rue du 14 juillet	281 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	04/07/2022	albert camus	328 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	04/07/2022	herctor berlioz	200 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	04/07/2022	jean moulin	168 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	04/07/2022	marelle et marivonne pouvreau	707 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	11/01/2022	rue de boissise	320 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	11/01/2022	rue de la gare	110 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	11/01/2022	rue fernand leger	87 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	12/01/2022	rue de la gare	539 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	13/07/2022	allee van gogh	110 EP - 400	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Dammarie Les Lys	13/07/2022	allee van gogh	109 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	27/06/2022	curage de 3 regards des eaux usees sur 150 ml	150 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	28/06/2022	avenue emile zola	500 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Dammarie Les Lys	28/09/2022	rue frederic juliot curie	421 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	07/03/2022	rue henri matisse	135 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue c monet	297 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue c monet	38 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue henri matisse	101 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue henri matisse	219 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue j f millet	270 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue sisley	142 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/03/2022	rue troyon	247 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	08/11/2022	rue corot	346 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	14/02/2022	allee des pincevents	76 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	14/02/2022	avenue de la seine	208 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	14/10/2022	rue d'aubigny	90 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	18/02/2022	impasse bel air	230 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	19/10/2022	rue daubigny	179 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
La Rochette	28/10/2022	rue henri matisse	289 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	07/03/2022	rue de la mare au diable	357 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	14/10/2022	allee de la bergerie	100 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	14/10/2022	allee de la bergerie	139 UNI - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	18/01/2022	avenue de l europe	400 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	19/01/2022	avenue de l europe	50 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	19/04/2022	broglie	44 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Le Mee Sur Seine	19/04/2022	jacques monod	125 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	21/01/2022	avenue de l europe	200 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	21/04/2022	rue de la gare - rue gide - rue prud'homme et rue pre rigot	93 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	24/01/2022	rue de la resistance	200 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	25/01/2022	rue des lacs /rue de la resistance	500 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	26/07/2022	rue de barbizon	136 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	26/07/2022	rue de chateau landon	42 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	30/05/2022	rue de l eglise / rue de muger papillon	420 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Le Mee Sur Seine	31/05/2022	rue de l'eglise/rue murger papillon	441 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	12/01/2022	avenue du clos marchant	122 UNI - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	12/01/2022	avenue du clos marchant	17 UNI - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	12/01/2022	avenue du clos marchant	106 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	13/01/2022	avenue fernand javal	667 EU - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	13/01/2022	avenue fernand javal	56 UNI - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	18/01/2022	avenue fernand laval	286 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Livry Sur Seine	18/05/2022	rue mouton	304 EP - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Maincy	12/01/2022	impasse de la poste	105 UNI - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Maincy	12/01/2022	rue de trois moulins	316 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Maincy	12/01/2022	rue horace de choiseul	305 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Maincy	13/01/2022	rue basse poignet	236 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Maincy	13/01/2022	rue de trois moulins	284 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Maincy	13/01/2022	sentier du pave de l eglise	67 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	02/11/2022	quai joffre	300 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	09/06/2022	avenue gallieni	118 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Melun	09/11/2022	rue augereau	67 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	09/11/2022	rue de l ecluse	150 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	09/11/2022	rue godin	88 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	10/06/2022	chemin du port	49 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	10/06/2022	cours de la reine blanche	87 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	10/06/2022	rue du chateau	127 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	20/04/2022	rue lavoisier	150 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	23/05/2022	rue crevoulain -rue delaunay	367 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	23/05/2022	rue de la brasserie	244 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	23/05/2022	rue des fabriques	356 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	23/06/2022	rue de notre dame	101 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	23/06/2022	rue saint sauveur	73 EU	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	25/04/2022	quartier mezereau	200 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	25/04/2022	quartier mezereau	286 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	26/07/2022	cours de la reine blanche	38 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	26/07/2022	rue abellard	55 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	26/07/2022	rue camille flammarion	50 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	26/07/2022	rue du chateau	111 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	26/07/2022	rue du four	55 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Melun	26/07/2022	rue franc murier	96 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Montereau Sur Le Jard	01/02/2022	rue des charmilles	170 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Montereau Sur Le Jard	01/02/2022	rue des erables	140 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Montereau Sur Le Jard	01/02/2022	rue des lilas	205 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Montereau Sur Le Jard	01/02/2022	rue des tilleuls	45 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Montereau Sur Le Jard	14/09/2022	rue des joncs	377 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Rubelles	10/01/2022	rue des meuniers	329 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Rubelles	14/04/2022	rue de praslin	300 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Rubelles	19/04/2022	rue de praslin	200 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Rubelles	20/04/2022	rue de praslin	197 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	07/02/2022	chemin du champigny	35 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	07/02/2022	rue de la folie	126 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	07/02/2022	rue du mont saint martin	241 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	07/02/2022	rue du mont st martin	256 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	14/09/2022	chemin de praslin	128 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	14/09/2022	chemin de praslin	130 EU - 160	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	14/09/2022	rd n 126	184 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	22/08/2022	rue de l eglise	195 EU - 150	curage préventif selon plan de curage 2022
Saint Germain Laxis	22/08/2022	rue de l eglise	95 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	08/12/2022	curage et pompage - nettoyage sur 70 ml	70 EU	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	09/03/2022	rue de la justice	410 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	09/03/2022	rue leon bourgeois	270 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	09/03/2022	rue pierre et marie curie	180 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	09/05/2022	rue de la plaine de la croix besnard	259 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	10/03/2022	avenue saint just	65 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	10/03/2022	rue pascal	295 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	10/03/2022	rue pierre et marie curie	285 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	11/12/2022	rue du generale malterre	198 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	11/12/2022	rue du generame niox	159 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	14/06/2022	rue de la noue	130 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Vaux Le Penil	21/01/2022	route de chartrettes	300 EP - 300	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Vaux Le Penil	26/09/2022	avenue pascal et saint just	355 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	01/02/2022	parc de la mairie	160 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	01/02/2022	rue d orsonville	440 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	01/02/2022	rue de l eglise	140 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	01/02/2022	rue du parc	100 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	31/01/2022	lot la gardiole	120 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	31/01/2022	rue de cambo	240 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	31/01/2022	rue de fleury	400 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Villiers En Biere	31/01/2022	rue de la bascule	235 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Voisenon	30/11/2022	chemin des dames	80 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Voisenon	30/11/2022	lot des ecoles	33 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Voisenon	30/11/2022	rue des clauseaux	141 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Voisenon	30/11/2022	rue des ecoles	516 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Voisenon	30/11/2022	rue grande	350 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	121	215	290	204	177	-13,2%
Nb de désobstructions sur branchements	48	97	83	74	52	-29,7%
Nb de désobstructions sur canalisations	57	76	99	58	103	77,6%
Nb de désobstructions sur accessoires	16	42	108	72	22	-69,4%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	16	42	108	72	22	-69,4%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	57	60	2 120	1 245	1 600	28,5%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%

Nous avons pris soin de mieux calculer la longueur de linéaire de réseau curé lors des désobstructions.
Le nombre de point noir reste inchangé.
Nous notons une baisse du nombre de désobstruction en 2022.

→ Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Boissettes	12/05/2022	rue des uzelles	urgence : degorgement boite de branchement
Boissise La Bertrand	18/08/2022	rue platane	urgence : degorgement bb + reseau
Boissise Le Roi	08/03/2022	rue du bel air	urgence : degorgement canalisation eu de la boite de branchement
Dammarie Les Lys	06/01/2022	rue du general leclerc	urgence : degorgement bb
Dammarie Les Lys	12/01/2022	rue du moulin	urgence : degorgement bb
Dammarie Les Lys	17/02/2022	avenue charles pegguy	urgence : degorgement de la boite de branchement des eaux usees
Dammarie Les Lys	18/08/2022	rue francois villon	urgence : degorgement bb
Dammarie Les Lys	29/11/2022	avenue de la foret	urgence : nettoyage 2 boites de branchements
La Rochette	03/06/2022	avenue honore	urgence : degorgement branchement des eaux pluviales
Le Mee Sur Seine	10/11/2022	rue de la plaine	urgence : degorgement boite de branchement eu
Le Mee Sur Seine	17/11/2022	rue de la plaine	urgence : pompage et nettoyage de la boite de branchement en vue du passage de camera
Le Mee Sur Seine	25/11/2022	rue de la plaine	urgence : pompage nettoyage branchement et enlevement des racines
Livry Sur Seine	21/04/2022	av. fernand laval	urgence : degorgement branchement eu
Livry Sur Seine	28/10/2022	rue de la garenne	urgence : curage du branchement + inspection televisee
Livry Sur Seine	30/05/2022	rue fernand javal	urgence : nettoyage boite de branchement du do 37
Melun	02/01/2022	rue de montaugu	urgence : degorgement bb
Melun	08/02/2022	rue nangis	urgence : degorgement de canalisations + nettoyage de 2 boites de branchement
Melun	11/04/2022	rue des francs muriers	urgence : degorgement de boite de branchement

Commune	Date	Voie	Observations
Melun	13/01/2022	rue des 3 moulins	urgence : curage bb eu avant itv
Melun	14/01/2022	boulevard aristide briand	urgence : degorgement boite de branchement
Melun	14/01/2022	rue edmond michelet	urgence : degorgement boite de branchement eu
Melun	14/09/2022	place jacques amyot	urgence : degorgement avaloir + controle bb
Melun	15/12/2022	rue ampere	urgence : degorgement boite de branchement eu
Melun	16/04/2022	rue du general de gaulle	urgence : degorgement de la boite de branchement
Melun	17/10/2022	rue de l'ecluse	urgence : pompage de boite de branchements
Melun	18/07/2022	rue des recheres	urgence : curage-pompage-nettoyage de la boite de branchement
Melun	19/11/2022	allee matisse	urgence : degorgement de la boite de branchements des eaux usees +controle des ecoulements
Melun	21/03/2022	rue de l ecluse	urgence : degorgement de la boite de branchement
Melun	22/12/2022	rue de la varenne	urgence : degorgement boite de branchements
Melun	24/02/2022	rue pasteur	urgence : degorgement boite de branchements
Melun	25/07/2022	rue jacques oudot	urgence : curage entre bb - curage reseaux sur environ 70 ml
Melun	26/01/2022	rue saint jacques	urgence : degorgement de la boite de branchement
Melun	27/06/2022	rue armand cassagne	urgence : pompage et nettoyage de la boite de branchements
Melun	28/10/2022	rue jacques oudot	urgence : curage de troncons de reseaux + boite de branchements avant inspection televisee
Melun	28/11/2022	rue ampere	urgence : degorgement de canalisation de la boite de branchement+ controle des ecoulemen
Melun	30/05/2022	boulevard gambetta	urgence : nettoyage 2 boites de branchement
Melun	31/01/2022	rue de l aunay	urgence : nettoyage de la boite de branchements
Montereau Sur Le Jard	30/05/2022	rue des quatres pommiers	urgence : degorgement boite de branchement
Rubelles	24/01/2022	rue du perre	urgence : curage reseau eaux usees depuis collecteur jusqu'a boite de branchement / pompage nettoyage grilles ep - decoupees laitence
Vaux Le Penil	06/10/2022	rue daguets	urgence : degorgement de la boite de branchement controle des ecoulements
Vaux Le Penil	12/10/2022	route de nangis	urgence : degorgement 2 boites de branchement
Vaux Le Penil	23/09/2022	rue des flottés	urgence : degorgement branchement eu
Vaux Le Penil	25/01/2022	ruelle thienot	urgence : degorgement de la boite de branchement

→ Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Boissettes	08/06/2022	step	5 EU	urgence : pompage du reseau
Boissettes	08/07/2022	allee de la treille	80 EU - 200	urgence : curage eaux usees ø 200 sur 80 ml
Boissettes	12/11/2022	chemin des prairillons	5 EU	urgence : degorgement du collecteur
Boissettes	13/11/2022	chemin des prairillons	5 EU	urgence : degorgement du collecteur
Boissettes	13/11/2022	step boissettes	5 EU	urgence : degorgement collecteur eaux usees
Boissettes	24/10/2022	chemin des prairillons	5 EU	urgence : degorgement de canalisations
Boissise La Bertrand	18/08/2022	rue platane	5 EU	urgence : degorgement bb + reseau

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Boissise Le Roi	04/08/2022	rue du stade	30 EP	urgence : curage reseau ep sur 30 ml entre do et fosse
Boissise Le Roi	05/10/2022	rue du stade	5 EU	urgence : pompage exutoire
Boissise Le Roi	08/03/2022	rue du bel air	5 EU	urgence : degorgement canalisation eu de la boite de branchement
Boissise Le Roi	26/08/2022	rue du stade	5 EU	urgence : degorgement de reseau des eaux usees
Dammarie Les Lys	05/08/2022	intersection frederic joliot curie / emile zola	5 EU	urgence : degorgement eaux usees
Dammarie Les Lys	07/12/2022	allee eugene delacroix	65 EU - 200	urgence : curage selon plan sur 65 ml ø 200
Dammarie Les Lys	11/01/2022	rue montaigne	5 EU	urgence : degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	11/07/2022	avenue du general leclerc	20 EU	urgence : pompage de 16 avaloirs - curage sur 20 ml
Dammarie Les Lys	12/10/2022	rue eugene delacroix	50 EU - 200	urgence : degorgement reseau eu ø 200 + curage sur 50 ml + nettoyage de 3 regards
Dammarie Les Lys	18/08/2022	rue francois villon	5 EU	urgence : degorgement collecteur eu
Dammarie Les Lys	19/04/2022	rue maurice lemaire	40 EP - 120	urgence : degorgement de reseau des eaux pluviales diam 100-120+ curage d un troncon sur 40 ml
Dammarie Les Lys	20/01/2022	allee goya	5 EU	urgence : enlevement des chevelures curage en amont aval
Dammarie Les Lys	24/02/2022	espace zwetzer/ rue blanche de castille	5 EU - 300	urgence : degorgement reseaux des eaux usees ø 300
Dammarie Les Lys	25/03/2022	rue de la gare(vosves)	50 EU - 200	urgence : degorgement + curage d un troncon des eaux usees ø 200 sur 50 ml
Dammarie Les Lys	28/09/2022	chemin montenailles	5 EU	urgence : degorgement
Dammarie Les Lys	29/09/2022	station d'epuration	5 EU	urgence : degorgement de canalisation au niveau du depotage de boue
Dammarie Les Lys	30/03/2022	chemin de l abreuvoir(vosves)	5 EU	urgence : curage du branchement de la boite de branchement au collecteur
La Rochette	03/06/2022	avenue honore	5 EP	urgence : degorgement branchement des eaux pluviales
Le Mee Sur Seine	05/01/2022	rue du lavoir	5 EP	urgence : degorgement reseau ep
Le Mee Sur Seine	07/01/2022	avenue maurice d auvergne	5 EU	urgence : degorgement reseau eu
Le Mee Sur Seine	07/10/2022	rue des regals	5 EU	urgence : degorgement de reseaux des eaux usees +controle des ecoulements
Le Mee Sur Seine	07/11/2022	rue francois girardon	3 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees sur 3 ml +controle des ecoulements +nettoyage du troittoir
Le Mee Sur Seine	10/04/2022	rue de la ferme	5 EU	urgence : degorgement de reseau
Le Mee Sur Seine	10/11/2022	rue de la plaine	5 EU	urgence : degorgement boite de branchement eu
Le Mee Sur Seine	11/04/2022	rue du cimetiere	100 EU - 200	urgence : degorgement de collecteur des eaux usees ø 200
Le Mee Sur Seine	13/01/2022	rue simone veil / avenue maurice d auvergne	5 EU	urgence : degorgement reseau

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Le Mee Sur Seine	13/01/2022	rue simone veil / avenue maurice d auvergne	5 EU	urgence : degorgement reseau
Le Mee Sur Seine	13/01/2022	rue simone veil / avenue maurice d auvergne	5 EU	urgence : degorgement reseau
Le Mee Sur Seine	14/01/2022	avenue de l europe	5 EU	urgence : degorgement de reseau
Le Mee Sur Seine	14/01/2022	avenue des regals	5 EU	urgence : degorgement de reseau
Le Mee Sur Seine	14/01/2022	rue simone veil / avenue maurice d auvergne	5 EU	urgence : pompage de reseaux
Le Mee Sur Seine	16/02/2022	square sully	5 EU	urgence : degorgement collecteur eaux usees
Le Mee Sur Seine	23/07/2022	rue jean mechet	6 EU	urgence : degorgement eu reseau sur 6 ml
Le Mee Sur Seine	24/03/2022	rue louis broglio	10 EU	urgence : degorgement canalisation eu sur 6 a 10 ml
Le Mee Sur Seine	31/03/2022	rue andre gide	5 EU	urgence : degorgement reseau eu + curage de troncon
Livry Sur Seine	18/10/2022	rue de la garenne	5 EU	urgence : degorgement de canalisation sur 5ml
Maincy	21/01/2022	chemin de praslin	5 EU	urgence : degorgement de reseaux des eaux usees
Maincy	23/03/2022	rue alfred sommier	5 EU	urgence : degorgement des eaux usees sur 5 ml a 3ml
Melun	01/03/2022	angle bld de l'almont/avenue pierre brosolette	5 EU	urgence : degorgement collecteur eaux usees
Melun	02/01/2022	rue de montaignu	5 EU - 200	urgence : degorgement bb
Melun	02/10/2022	rue des fabriques	5 EU	urgence : pompage de reseau
Melun	02/11/2022	rue saint ambroise	5 EP	urgence : degorgement gouttiere
Melun	03/10/2022	rue des fabriques	5 EU - 200	urgence : pompage de reseaux en partie privative 16 m3/curage de reseaux des eaux usees diam 200
Melun	04/07/2022	quai marechal joffre	200 EU	urgence : recherche de regard en charge sur 200 ml environ
Melun	08/02/2022	rue nangis	5 EU	urgence : degorgement de canalisations + nettoyage de 2 boites de branchement
Melun	08/04/2022	rue jacques oudot	5 UNI	urgence : degorgement de branchement unitaire
Melun	08/11/2022	angle quai hypollite rossignol/ rue de l ecluse	45 EU - 200	urgence : pompage de reseaux obturateur ø 200- curage sur 45 ml
Melun	09/09/2022	rue des fabriques	5 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees sur 2 troncons + controle des ecoulements
Melun	10/06/2022	rue alcide de gasperi	5 EU	urgence : degorgement de collecteur des eaux usees
Melun	12/03/2022	rue des courtilles	5 EU	urgence : degorgement collecteur eaux usees

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Melun	13/10/2022	quai marechal joffre	5 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees
Melun	13/10/2022	rue de la rochette	5 EU	urgence : degorgement de reseau des eaux usees+controle des ecolelents
Melun	14/01/2022	rue de l ecluse	5 EU	urgence : degorgement de reseau
Melun	14/10/2022	rue de l'ecluse	5 EU	urgence : degorgement de canalisation
Melun	15/11/2022	dip face a la prison	5 EU	urgence : pompage de reseau eu en amont du poste
Melun	15/12/2022	rue ampere	5 EU	urgence : degorgement boite de branchement eu
Melun	19/11/2022	allee matisse	5 EU	urgence : degorgement de la boite de branchements des eaux usees +controle des ecolements
Melun	20/10/2022	rue de l'ecluse	25 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees sur 20 a 30 ml + controle des ecolements
Melun	20/12/2022	rue saint etienne	5 EU	urgence : degorgement canalisation eaux usees
Melun	21/10/2022	rue du marechal juin	5 EP	urgence : degorgement de canalisation des eaux pluviales de 2 avaloirs
Melun	22/02/2022	place st jean	5 EU	urgence : curage - nettoyage
Melun	22/12/2022	rue de la varenne	5 EU	urgence : degorgement boite de branchements
Melun	23/09/2022	rue des fabriques	5 EU	urgence : degorgement reseau eu
Melun	24/02/2022	bl de l'almont	5 EU	urgence : degorgement de canalisation
Melun	24/02/2022	bld de l'almont	5 EU	urgence : degorgement collecteur eaux usees
Melun	24/10/2022	rue pierre brossolette	5 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees diam 300 sur 15 ml + controle des ecolements
Melun	25/04/2022	av. pierre brossolette	40 EU - 200	urgence : curage eaux usees ø 200 sur 40 ml
Melun	25/07/2022	rue jacques oudot	70 EU	urgence : curage entre bb - curage reseau sur environ 70 ml
Melun	25/10/2022	rue pierre brossolette	60 EU - 300	urgence : degorgement eu ø 300 sur 60 ml
Melun	28/04/2022	av. pierre brossolette	5 EU	urgence : degorgement collecteur eu
Melun	29/09/2022	avenue patton	5 EP	urgence : degorgement de grille des eaux pluviales
Melun	29/09/2022	rue des fabriques	70 EU - 300	urgence : degorgement de reseau des eaux usees diam 300 sur 70 ml +controle des ecolements
Rubelles	05/04/2022	rue des meuniers	5 EU	urgence : degorgement du collecteur eu
Rubelles	11/02/2022	rue des 3 moulins	10 EU - 200	urgence : degorgement de reseau des eaux usees sur 10 ml entre 2 regard ø 200
Rubelles	12/02/2022	rue des 3 moulins	5 EU	urgence : degorgement de reseau des eaux usees
Rubelles	14/02/2022	rue des 3 moulins	5 EU - 200	urgence : degorgement de reseau des eaux usees ø 200

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Rubelles	17/01/2022	bld charles de gaulles	5 EU	urgence : degorgement de reseau
Rubelles	24/01/2022	rue du perre	5 EU	urgence : curage reseau eaux usees depuis collecteur jusqu'a boite de branchement / pompage nettoyage grilles ep - decoupes laitence
Rubelles	26/08/2022	rue des 3 moulins	5 EU	urgence : degorgement de reseaux des eaux usees
Rubelles	27/12/2022	rue des mulets	5 EU - 200	urgence : degorgement eu ø200
Rubelles	31/12/2022	rue des 3 moulins	5 EU	urgence : desobstruction d'un collecteur eu
Saint Germain Laxis	28/11/2022	z a des pres d andy	5 EP	urgence : degorgement canalisation eaux pluviales d un avaloir
Vaux Le Penil	02/12/2022	sentier de l'aillon	34 EU - 150	urgence : curage de reseaux des eaux usees ø 100-150 sur 34 ml
Vaux Le Penil	03/05/2022	rue pierre marie curie	5 EU	urgence : curage reseau eaux usees
Vaux Le Penil	03/11/2022	rue des 3 tilleuls	5 EU - 200	urgence : degorgement des eaux usees ø 200
Vaux Le Penil	05/07/2022	rue mare des champs	5 EU	urgence : curage de reseaux des eaux usees
Vaux Le Penil	05/08/2022	sentier de l'haillon	5 EU	urgence : degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	08/02/2022	cote saint james	5 EU	urgence : degorgement de reseau des eaux usees
Vaux Le Penil	09/04/2022	rue d bois moissy	5 EU	urgence : nettoyage boite de branchement + curage
Vaux Le Penil	10/12/2022	rue de la justice	5 EU	urgence : degorgement de reseaux marque en orange + controle des ecoulements
Vaux Le Penil	17/06/2022	rue de la noue	40 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees sur 40 ml
Vaux Le Penil	23/02/2022	sentier de l'aillon	5 EU	urgence : degorgement reseaux des eaux usees
Vaux Le Penil	28/11/2022	sentier de l'haillon	30 EU	urgence : curage de reseau sur 30 ml
Vaux Le Penil	29/11/2022	rue de la baste	5 EU	urgence : degorgement
Vaux Le Penil	31/05/2022	avenue des tilleuls / avenue saint juste	121 EU	urgence : curage rue foch sur 121 ml
Voisenon	29/10/2022	rue de la fontaine	6 EU	urgence : degorgement de canalisation des eaux usees du reseau eu sur 3-8 ml /controle des ecoulements

→ Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie	Observations
Dammarie Les Lys	04/01/2022	rue saint liesne	urgence : pompage nettoyage 2 avaloirs
Dammarie Les Lys	08/06/2022	av victor hugo	urgence : pompage nettoyage d un avaloir
Dammarie Les Lys	11/07/2022	avenue du general leclerc	urgence : pompage de 16 avaloirs - curage sur 20 ml
Dammarie Les Lys	23/09/2022	avenue henri barbusse	urgence : pompage nettoyage avaloirs
La Rochette	18/05/2022	impasse bel air	urgence : pompage de 5 puisards

Commune	Date	Voie	Observations
Le Mee Sur Seine	16/06/2022	rue murger papillon	urgence : pompage et nettoyage avaloir de decantation
Maincy	13/01/2022	rue canal de la madeleine	urgence : pompage nettoyage avaloirs
Melun	01/02/2022	quai marechal joffre	urgence : degorgement avaloir
Melun	11/04/2022	quai etienne lallia	urgence : degorgement avaloir + collecteur
Melun	13/04/2022	quai pasteur	urgence : degorgement avaloir
Melun	11/07/2022	quai marechal joffre	urgence : curage reseau pour passage itv - curage 1 avaloir
Melun	14/09/2022	place jacques amyot	urgence : degorgement avaloir + controle bb
Melun	21/09/2022	place jacques amyot	urgence : pompage nettoyage 2 avaloirs + degorgement siphon
Melun	29/09/2022	avenue patton	urgence : degorgement de grille des eaux pluviales
Melun	21/10/2022	le pont de la gare de melun	urgence : degorgement et nettoyage de 5 grilles
Melun	21/10/2022	rue du marechal juin	urgence : degorgement de canalisation des eaux pluviales de 2 avaloirs
Melun	21/10/2022	rue face au palais de justice	urgence : pompage et nettoyage de 2 grilles
Montereau Sur Le Jard	16/06/2022	rue de bussy	urgence : pompage et nettoyage de 3 grilles
Montereau Sur Le Jard	17/06/2022	rue de bussy	urgence : nettoyage et pompage de 21 avaloirs
Saint Germain Laxis	28/11/2022	z a des pres d andy	urgence : degorgement canalisation eaux pluviales d un avaloir
Vaux Le Penil	09/04/2022	route de chartrettes	urgence : pompage et nettoyage avaloirs
Voisenon	25/02/2022	bois du jard	urgence : pompage nettoyage de 3 grilles

6.13.3 L'efficacité de la maintenance

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pompage / curage pr 2- rue des joncs - Montereau Sur Le Jard	01/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
allee hallier - Le Mee Sur Seine	01/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
rue antonio vivaldi - Dammarie Les Lys	01/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
rue du port - Melun	01/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
rue lucien vernet - Le Mee Sur Seine	01/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
rue poupard/place du marche - Melun	01/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
sentier rural - Montereau Sur Le Jard	01/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
pompage et nettoyage du pr 14 / descente dans le pr / grattage des parois - Melun	01/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 16 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	01/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 27 - chemin du moulin - Voisenon	01/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Dammarie Les Lys	01/09/2022	Préventif	curage canalisation
station d'epuration - Saint Germain Laxis	02/03/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
pompage et nettoyage du pr 01 - Boissise Le Roi	02/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 04 - Boissise Le Roi	02/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage dur pr 03 - Boissise Le Roi	02/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	02/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissettes	02/12/2022	Préventif	pompage nettoyage pr
pompage / curage pr1 - Boissise Le Roi	03/01/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage / curage pr1 + pr2 - Villiers En Biere	03/01/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Dammarie Les Lys	03/03/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompage nettoyage pr1 - rue des carmes - Maincy	03/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 17- place general clinchant - Boissettes	03/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage dur pr 46- chamin des prailons - Boissettes	03/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pr 28 - Boissise La Bertrand	03/11/2022	Curatif	urgence : pompage de 4m3
station d'epuration - Boissise Le Roi	03/11/2022	Préventif	pompage de boues
step - Boissettes	03/11/2022	Curatif	urgence : pompage local a2 avant travaux
station d'epuration - Boissettes	04/01/2022	Préventif	pompage nettoyage dessableur + écrémage dégraisseur
station d'epuration - Boissise Le Roi	04/02/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
shy - Vaux Le Penil	04/03/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
station d'epuration - Dammarie Les Lys	04/03/2022	Préventif	pompage de l'épaisseur
route de brie pompage du dégrilleur - Melun	04/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
rue du bac - Melun	04/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
angle rue camille flammarion et rue saint liesne - Melun	04/05/2022	Curatif	urgence : pompage et nettoyage du do 3
angle rue camille flammarion et rue saint liesne - Melun	04/05/2022	Curatif	urgence : pompage et nettoyage du do 3
station d'epuration - Saint Germain Laxis	04/05/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
rue du stade - Boissise Le Roi	04/08/2022	Curatif	urgence : curage reseau ep sur 30 ml entre do et fosse
station d'epuration - Boissise Le Roi	04/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	04/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Dammarie Les Lys	04/10/2022	Préventif	pompage de boues
diverses rues - Melun	04/11/2022	Curatif	urgence : pompage du 3 fosses
rue saint barthelemy - Melun	04/11/2022	Curatif	urgence : pompage poste de relevage
pompage / curage pr15 - Le Mee Sur Seine	05/01/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
pompage / curage pr3 - Maincy	05/01/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
pompage / curage pr41 - Boissise La Bertrand	05/01/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
station d'epuration - Montereau Sur Le Jard	05/04/2022	Préventif	pompage de boues
angle rue camille flammarion et rue saint liesne - Melun	05/05/2022	Curatif	urgence : nettoyage du do
station d'epuration - Dammarie Les Lys	05/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage de la bache à boues
station d'epuration - Dammarie Les Lys	05/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage de la bache à boues
operateur complementaire - quai lallia pr 03 - Melun	05/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
pompage de 3 tours pour vider le liquide + pompage et mise a blanc du pr - Melun	05/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
rue pasteur - Boissise La Bertrand	05/11/2022	Curatif	urgence : pompage du poste de relevage
station d'epuration - Saint Germain Laxis	05/12/2022	Préventif	pompage fosse à flottants + écrémage pr
pompage de reseau au niveau du pr9 - Melun	06/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
pompage pr - 2m3 - quai lallia - Melun	06/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
pompage pr 03 - 12 m3 - quai lallia - Melun	06/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	06/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	06/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	06/10/2022	Préventif	pompage de boues
aire des gens du voyage melun - pompage / curage pr + degriilleurs - Melun	07/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
pompage / curage pr 16 - Rubelles	07/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)
station d'epuration - Dammarie Les Lys	07/03/2022	Préventif	pompage de l'épaissiseur
station d'epuration - Dammarie Les Lys	07/03/2022	Préventif	pompage de l'épaissiseur
pompage nettoyage pr 22 vosves - Dammarie Les Lys	07/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages reseau)

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Boissise Le Roi	07/06/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bassin
station d'epuration - Boissise Le Roi	07/09/2022	Préventif	pompage de boues
quai marechal joffre - Melun	07/10/2022	Curatif	urgence : degorgement de do +controle des ecoulements
rue de la montagne - Melun	07/10/2022	Curatif	urgence : degorgement de do +controle des ecoulements
rue de seine - Boissise La Bertrand	07/12/2022	Curatif	urgence : pompage nettoyage pr33
station d'epuration - Dammarie Les Lys	08/03/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bassin
pompage nettoyage pr1 - rue du tertre - Montereau Sur Le Jard	08/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	08/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	08/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Montereau Sur Le Jard	09/02/2022	Préventif	pompage de boues
pompage et nettoyage du pr 29 - Melun	09/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Dammarie Les Lys	09/03/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bassin
route de bezoute - Boissise Le Roi	09/06/2022	Curatif	urgence : pompage et nettoyage du pr 04
pompage et nettoyage du pr 33- rue de seine -devant la maison de retraite - Boissise La Bertrand	09/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Montereau Sur Le Jard	10/01/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
station d'epuration - Boissise Le Roi	10/03/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
station d'epuration - Villiers En Biere	10/05/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
la folie - Boissise Le Roi	10/06/2022	Curatif	urgence : pompage et nettoyage du pr 04 pour reparation
quai voltaire - Dammarie Les Lys	10/10/2022	Curatif	urgence : pompage de collecteur (huile et hydrocarbures)
station d'epuration - Boissettes	10/11/2022	Préventif	curage canalisation
station d'epuration - Boissise Le Roi	10/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	10/11/2022	Préventif	pompage de boues
pompage et nettoyage du pr 13 - Dammarie Les Lys	11/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 32 - Dammarie Les Lys	11/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage pr 20 - Rubelles	11/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage pr 25 - Rubelles	11/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Montereau Sur Le Jard	11/03/2022	Préventif	pompage de boues
pompage et nettoyage du pr 16 - Rubelles	11/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 40 - Vaux Le Penil	11/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 10 - Melun	11/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pompage et nettoyage du pr 20- rue de la faïencerie - Rubelles	11/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 25- rue praslin - Rubelles	11/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage de pr 37- allée des vignes - Rubelles	11/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'épuration - Boissise Le Roi	11/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	11/10/2022	Préventif	pompage de boues
quai de la courtille - Melun	11/11/2022	Curatif	urgence : pompage pr + regard amont
station d'épuration - Montereau Sur Le Jard	12/01/2022	Préventif	pompage nettoyage pr
station d'épuration - Montereau Sur Le Jard	12/01/2022	Préventif	entretien général step
station d'épuration - Boissettes	12/05/2022	Préventif	curage du décanteur lamellaire
station d'épuration - Boissettes	12/07/2022	Préventif	nettoyage du décanteur
station d'épuration - Boissettes	13/04/2022	Préventif	pompage fosse à graisse
station d'épuration - Boissettes	13/05/2022	Préventif	curage du décanteur lamellaire
station d'épuration - Boissise Le Roi	13/05/2022	Préventif	ecremage du pr
station d'épuration - Boissettes	13/06/2022	Préventif	pompage fosse à graisse
station d'épuration - Saint Germain Laxis	13/06/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompage nettoyage pr 31 - chemin du bas des 3 moulins - Melun	13/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'épuration - Boissise Le Roi	13/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	13/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	13/10/2022	Préventif	pompage de boues
ville de vosves -- pompage et nettoyage de pr 21- rue de la gare - Dammarie Les Lys	13/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
quai de la courtille - Melun	13/11/2022	Curatif	urgence : pompage pr + regard amont
rue saint barthelemy - Melun	13/12/2022	Curatif	urgence : pompage du pr
station d'épuration - Montereau Sur Le Jard	14/03/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	14/04/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
rue de la tuilerie - Vaux Le Penil	14/06/2022	Curatif	urgence : ecremage de 2 regards +degorgement de l'arrive dans le pr / pompage de cailloux au fond des regards
pompage et nettoyage du pr 8 - quai marechal joffre - Melun	14/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'épuration - Boissise Le Roi	14/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	14/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	14/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissise Le Roi	14/11/2022	Préventif	pompage de boues
pompage et nettoyage du pr 29 - Melun	15/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'épuration - Boissettes	15/07/2022	Préventif	entretien général step
station d'épuration - Boissise Le Roi	15/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'épuration - Boissettes	15/11/2022	Préventif	pompage et nettoyage des 24 tubes suceurs du clarificateur

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Boissise Le Roi	15/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	15/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	15/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	15/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Dammarie Les Lys	15/11/2022	Préventif	entretien général step
pompage nettoyage dessableur rue de la faïencerie - Rubelles	15/12/2022	Préventif	curage dessableur
pompage nettoyage pr 36 - rue de la vallée - Rubelles	15/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
rue des trois moulins - Melun	15/12/2022	Curatif	urgence : pompage poste de relevage
station d'epuration - Boissise Le Roi	15/12/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
rue de la faïencerie - Rubelles	16/05/2022	Curatif	urgence : pompage de pr
station d'epuration - Saint Germain Laxis	16/06/2022	Préventif	pompage puit de recirculation
quai marechal joffre - Melun	16/07/2022	Curatif	urgence : pompage nettoyage pr10
quai du marechal juin - Melun	16/09/2022	Curatif	urgence : nettoyage do
station d'epuration - Saint Germain Laxis	16/09/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
rue d'orsonville - Villiers En Biere	16/10/2022	Curatif	urgence : pompage du pr ep
pompage nettoyage dessableur rue de la ronce fleurie - Voisenon	16/12/2022	Préventif	curage dessableur
pompage nettoyage dessableur rue des mardelles - Livry Sur Seine	16/12/2022	Préventif	curage dessableur
pompage nettoyage pr 1 - rue des vives eaux - Boissise Le Roi	16/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	16/12/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissettes	17/02/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
station d'epuration - Boissise Le Roi	17/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Boissise Le Roi	17/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Villiers En Biere	17/05/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
station d'epuration - Saint Germain Laxis	17/06/2022	Préventif	pompage puit de recirculation
rue de la ferme - pompage et nettoyage du dessableur - Le Mee Sur Seine	17/11/2022	Préventif	curage dessableur
rue murger papillon- pompage et nettoyage du dessableur - Le Mee Sur Seine	17/11/2022	Préventif	curage dessableur
station d'epuration - Boissise Le Roi	18/05/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
station d'epuration - Boissise Le Roi	18/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Boissise Le Roi	18/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Boissise Le Roi	18/07/2022	Préventif	pompage dégaugeur + dégraisseur
station d'epuration - Villiers En Biere	18/11/2022	Préventif	entretien général step
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
pompage nettoyage pr 1 - rue des carmes - Maincy	19/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissettes	19/07/2022	Préventif	entretien général step - entretien tambour
rue du clos bouquet - Boissise Le Roi	19/09/2022	Curatif	urgence : degorgement + curage collecteur
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/10/2022	Préventif	pompage de boues

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/12/2022	Préventif	pompage de cendres sèches dans l'électrofiltre
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/12/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	19/12/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	20/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Boissise Le Roi	20/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
station d'epuration - Boissise Le Roi	20/05/2022	Préventif	pompage et nettoyage du bo
dessableur - Dammarie Les Lys	20/06/2022	Préventif	curage dessableur
station d'epuration - Boissettes	20/06/2022	Préventif	pompage fosse à graisse
station d'epuration - Dammarie Les Lys	20/06/2022	Préventif	pompage de boues
chemin des carrieres - pr 02 inonde / step maincy pr inonde / chemin des carrieres - Maincy	20/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	20/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	20/09/2022	Préventif	pompage de boues
chemin du halage - Boissise La Bertrand	20/10/2022	Curatif	urgence : pompage du pr ep
pompage et nettoyage du pr 14- boulevard de l'almont melun - Melun	20/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage pr 35 - Vaux Le Penil	21/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissettes	21/06/2022	Préventif	curage canalisation
station d'epuration - Dammarie Les Lys	21/06/2022	Préventif	curage canalisation
pompage nettoyage pr 25 - rue praun - Rubelles	21/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	21/09/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
station d'epuration - Boissise Le Roi	21/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	21/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	21/11/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	21/11/2022	Préventif	ecremage du dégraisseur
pompage nettoyage pr 16- rue francois doyen - Rubelles	21/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
quai lallia - Melun	21/12/2022	Curatif	urgence : pompage pr3
pompage nettoyage pr 34 - Vaux Le Penil	22/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 9 - Melun	22/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
route de chartrettes angle rue du port - Vaux Le Penil	22/02/2022	Curatif	urgence : pompage nettoyage do
station d'epuration - Boissettes	22/02/2022	Préventif	curage canalisation
station d'epuration - Boissise Le Roi	22/03/2022	Préventif	curage dessableur
rue du bac - Melun	22/04/2022	Préventif	pompage séparateur hydrocarbures
pompage et nettoyage du pr 33 - rue de seine - Boissise La Bertrand	22/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr1 - rue du mont st martin - Saint Germain Laxis	22/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	22/09/2022	Préventif	pompage de boues
pompage et nettoyage du pr 36 (presence de graisses) - Rubelles	23/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Boissettes	23/06/2022	Préventif	ecremage du clarificateur
station d'epuration - Boissise Le Roi	23/06/2022	Préventif	pompape fosse à graisse
pr melun - Melun	23/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	23/08/2022	Préventif	ecremage du dégraisseur
station d'epuration - Dammarie Les Lys	23/08/2022	Préventif	entretien général step
station d'epuration - Dammarie Les Lys	23/08/2022	Préventif	entretien général step
pr rue du voyage - route de brie - Melun	23/11/2022	Curatif	urgence : pompape et nettoyage du pr + dégrilleur
rue du mont st martin - pompape nettoyage - Saint Germain Laxis	23/12/2022	Préventif	curage dessableur
station d'epuration - Boissise Le Roi	23/12/2022	Préventif	pompape de boues
pompape et nettoyage du poste de relevage n° 31 - Melun	24/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape et nettoyage du poste de relevage n° 10 - Melun	24/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Dammarie Les Lys	24/03/2022	Préventif	pompape de boues
pompape nettoyage du pr 16 - rue francois gabriel doyer - Rubelles	24/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape nettoyage du pr 18 - chemin lateral - Livry Sur Seine	24/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape nettoyage du pr 44 - angle rue foch et 11 novembre - Vaux Le Penil	24/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
rue pasteur - Boissise La Bertrand	24/10/2022	Curatif	urgence : pompape du dip
pompape et nettoyage du poste de n°16- rue gabriel doyen - Rubelles	24/11/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape et nettoyage du poste n° 03- rue du stade - Boissise Le Roi	24/11/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape et nettoyage du poste n°2 - chemin de la folie - Boissise Le Roi	24/11/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape et nettoyage du pr 02- eglise - Villiers En Biere	24/11/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
vosves -pompape et nettoyage du poste n° 22 route de ponthierry - Dammarie Les Lys	24/11/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
route de chartrettes angle rue du port - Vaux Le Penil	25/02/2022	Curatif	urgence : pompape do 39
pompape et nettoyage du pr 38 - Vaux Le Penil	25/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Villiers En Biere	25/03/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompape et nettoyage du pr 21 (vosves) - Dammarie Les Lys	25/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape et nettoyage du pr 29 - Melun	25/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape et nettoyage du pr 39 (vosves) - Dammarie Les Lys	25/04/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompape nettoyage pr brep 3 - Vaux Le Penil	25/05/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pompage nettoyage pr 27 - chemin du moulin - Voisenon	25/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
rue des 3 moulins - Melun	25/07/2022	Curatif	urgence : pompage fosse a vannes - ecremage du pr1
step - pompage + nettoyage du pr 02 - Maincy	25/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	25/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	25/10/2022	Préventif	pompage de boues
cd 39 pompage nettoyage dessableur - Vaux Le Penil	25/11/2022	Préventif	curage dessableur
rue des carmes pompage nettoyage dessableur - Maincy	25/11/2022	Préventif	curage dessableur
pompage et nettoyage du degriilleur + le pr gens du voyage - route de brie d 605 - Melun	26/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 29- zac du champs de foire - Melun	26/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 16 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	26/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Villiers En Biere	26/10/2022	Préventif	pompage nettoyage pr
station d'epuration - Dammarie Les Lys	26/12/2022	Préventif	nettoyage du degriilleur + poubelles
rue pasteur - Boissise La Bertrand	27/10/2022	Curatif	urgence : pompage de dip
station d'epuration - Boissise Le Roi	27/10/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	27/10/2022	Préventif	pompage de boues
pompage et nettoyage du pr 07- rue camille flamarion - Melun	28/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage pr 02 - Boissise Le Roi	28/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage pr 37 - Rubelles	28/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissettes	28/03/2022	Préventif	pompage fosse à flottants
quai marechal joffre - Melun	28/04/2022	Curatif	urgence : degorgement du do
station d'epuration - Boissise Le Roi	28/06/2022	Préventif	entretien général step
station d'epuration - Dammarie Les Lys	28/06/2022	Préventif	nettoyage du panier
station d'epuration - Saint Germain Laxis	28/06/2022	Préventif	pompage puit de recirculation + fosse à flottants
pompage nettoyage pr 01 - rue du tertre - aubigny - Montereau Sur Le Jard	28/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 16 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	28/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr24 - rue robert schuman - Le Mee Sur Seine	28/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Dammarie Les Lys	28/11/2022	Préventif	curage canalisation
pompage nettoyage pr 01 - rue du tertre - aubigny - Montereau Sur Le Jard	28/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
quai joffre - Melun	28/12/2022	Curatif	urgence : degorgement do
station d'epuration - Villiers En Biere	29/03/2022	Préventif	nettoyage du degriilleur + poubelles
station d'epuration - Saint Germain Laxis	29/04/2022	Préventif	nettoyage du degriilleur + poubelles

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Boissise Le Roi	29/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	29/09/2022	Préventif	pompage de boues
rue du chateau - Melun	29/11/2022	Préventif	curage dessableur
station d'epuration - Boissettes	29/12/2022	Préventif	pompage fosse à graisse
pompage et nettoyage du pr 16- res les poncereaux - Rubelles	30/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 23-c hemin de halage - La Rochette	30/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 42- rue francois gabriel doyen - Rubelles	30/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	30/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissise Le Roi	30/09/2022	Préventif	pompage de boues
station d'epuration - Boissettes	30/12/2022	Préventif	pompage nettoyage pr
rue du parc - Limoges Fourches	31/01/2022	Curatif	urgence : pompage du poste de relevage
station d'epuration - Dammarie Les Lys	31/03/2022	Préventif	curage canalisation
pompage et nettoyage du pr 30 - Vaux Le Penil	31/05/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Boissise Le Roi	31/05/2022	Préventif	lache d'eau pour controle de sondes
station d'epuration - Montereau Sur Le Jard	31/05/2022	Préventif	lache d'eau pour controle de sondes

6.14 Données Linéaire Collecteur

→ Linéaire du réseau gravitaire, par matériau et diamètre

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Béton >= 2000 mm		326	2 574	2 900
Autres matériaux et diamètre indéterminé			56	56
Autres matériaux et diamètre indéterminé	300	187	5 151	5 638
Béton 100 mm		2		2
Acier 1000 mm			52	52
Béton 1000 mm	221	4 845	6 912	11 978
Amiante ciment 110 mm		65		65
PVC 110 mm	46		42	88
Béton 1100 mm	17	398	228	643
Indéterminé 1100 mm			32	32
Béton 1200 mm	982	2 986	5 618	9 586
Amiante ciment 125 mm	5	39		44
Béton 125 mm		14		14
Fonte ductile 125 mm			17	17
PVC 125 mm		26	164	190
PVC 140 mm			40	40
Béton 1400 mm		366	360	726
Amiante ciment 150 mm	4 946	208	266	5 420
Béton 150 mm		342	399	741
Grès 150 mm		13		13
PVC 150 mm	106	64	54	224
Béton 1500 mm	1 048	971	1 906	3 925
Amiante ciment 160 mm	39			39
Indéterminé 160 mm			26	26
Polypropylène 160 mm	6			6
PVC 160 mm	1 070	115	132	1 317
Béton 1600 mm		254	1 665	1 919
Béton 1800 mm		1 399	1 899	3 298
Acier 200 mm	44			44
Amiante ciment 200 mm	95 797	2 672	1 354	99 823
Béton 200 mm	1 057	2 614	2 433	6 104
Fonte 200 mm	223		3	226
Fonte ductile 200 mm	1 011			1 011
Grès 200 mm	4 977			4 977
Polyéthylène 200 mm	162			162
Polypropylène 200 mm	337			337
PVC 200 mm	37 572	112	1 544	39 228
Amiante ciment 250 mm	7 432	1 031	190	8 653
Béton 250 mm	1 336	2 093	1 927	5 356
Grès 250 mm	72	100		172
PVC 250 mm	1 218	658	312	2 188
Acier 300 mm		6	3	9
Amiante ciment 300 mm	4 014	643	69	4 726

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Béton 300 mm	3 725	32 748	47 347	83 820
Fonte 300 mm	283			283
Fonte ductile 300 mm	129		585	714
Grès 300 mm		12	48	60
Indéterminé 300 mm			54	54
Polyéthylène 300 mm	137		25	162
PVC 300 mm	3 708	1 945	7 986	13 639
Autre 350 mm	1 065			1 065
Béton 350 mm		4	79	83
Fonte ductile 350 mm	5			5
Amiante ciment 400 mm	571		81	652
Autre 400 mm			977	977
Béton 400 mm	1 904	29 733	34 428	66 065
Fonte ductile 400 mm	177			177
Grès 400 mm			227	227
PVC 400 mm	328	668	2 841	3 837
Béton 450 mm		121	56	177
Amiante ciment 500 mm	204	45	19	268
Béton 500 mm	2 147	18 712	25 182	46 041
Fonte ductile 500 mm	125			125
Grès 500 mm			3	3
PVC 500 mm	926	237	1 030	2 193
Acier 600 mm	1			1
Amiante ciment 600 mm	254		9	263
Autre 600 mm	616		1 162	1 778
Béton 600 mm	2 034	10 697	18 560	31 291
Fonte 600 mm	152			152
Fonte ductile 600 mm	386			386
PVC 600 mm	51		811	862
Amiante ciment 700 mm	548			548
Béton 700 mm	1 139	3 913	5 296	10 348
PVC 700 mm			51	51
PVC 75 mm		4		4
Amiante ciment 80 mm	2			2
PVC 80 mm			56	56
Amiante ciment 800 mm		42		42
Béton 800 mm	448	4 196	12 395	17 039
PVC 800 mm		14	49	63
Amiante ciment 900 mm	141	15		156
Béton 900 mm	379	739	3 311	4 429
Linéaire de réseau gravitaire par matériaux et par diamètres (ml)	185 623	126 394	198 096	510 113

→ Linéaire du réseau refoulement, par matériau et diamètre

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Amiante ciment 100 mm	140			140
Fonte 100 mm	1 255			1 255
Fonte ductile 100 mm	224			224
Polyéthylène 110 mm	1 709			1 709
PVC 110 mm	1 134			1 134
Fonte 125 mm	106			106
Polyéthylène 125 mm	398			398
Polyéthylène 140 mm	1 539			1 539
Fonte 150 mm	1 483			1 483
Fonte ductile 150 mm	55			55
Polyéthylène 160 mm	2 574			2 574
PVC 160 mm	600			600
Polyéthylène 180 mm	34			34
Acier 200 mm		14		14
Fonte 200 mm	848			848
Fonte ductile 200 mm	26			26
PVC 200 mm	50		153	203
Acier 250 mm	125			125
Amiante ciment 250 mm	18			18
Fonte 250 mm	1 409			1 409
Fonte ductile 250 mm	390			390
Acier 300 mm	658			658
Amiante ciment 300 mm	554			554
Polyéthylène 300 mm			1 153	1 153
Fonte 350 mm	186			186
Fonte ductile 350 mm			47	47
Fonte 450 mm	710			710
Fonte ductile 450 mm	666			666
Fonte 500 mm	418			418
PVC 500 mm	333			333
Polyéthylène 63 mm	1 295			1 295
Acier 700 mm	7			7
Béton 700 mm	1 132			1 132
Fonte ductile 700 mm	15			15
PVC 75 mm	75			75
Fonte 80 mm	163			163
PVC 80 mm	387			387
Polyéthylène 90 mm	1 460			1 460
PVC 90 mm	2 170			2 170
Béton 900 mm	1 221			1 221
Linéaire de réseau de refoulement par matériaux et par diamètres (ml)	25 567	14	1 353	26 934

→ Linéaire du réseau selon la nature et l'écoulement, par matériau et diamètre

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	185 623	25 567	126 394	14	198 096	1 353
DN 63 (mm) - Polyéthylène		1 295				
DN 75 (mm) - PVC		75	4			
DN 80 (mm) - Amiante ciment	2					
DN 80 (mm) - Fonte		163				
DN 80 (mm) - PVC		387			56	
DN 90 (mm) - Polyéthylène		1 460				
DN 90 (mm) - PVC		2 170				
DN 100 (mm) - Amiante ciment		140				
DN 100 (mm) - Béton			2			
DN 100 (mm) - Fonte		1 255				
DN 100 (mm) - Fonte ductile		224				
DN 110 (mm) - Amiante ciment			65			
DN 110 (mm) - Polyéthylène		1 709				
DN 110 (mm) - PVC	46	1 134			42	
DN 125 (mm) - Amiante ciment	5		39			
DN 125 (mm) - Béton			14			
DN 125 (mm) - Fonte		106				
DN 125 (mm) - Fonte ductile					17	
DN 125 (mm) - Polyéthylène		398				
DN 125 (mm) - PVC			26		164	
DN 140 (mm) - Polyéthylène		1 539				
DN 140 (mm) - PVC					40	
DN 150 (mm) - Amiante ciment	4 946		208		266	
DN 150 (mm) - Béton			342		399	
DN 150 (mm) - Fonte		1 483				
DN 150 (mm) - Fonte ductile		55				
DN 150 (mm) - Grès			13			
DN 150 (mm) - PVC	106		64		54	
DN 160 (mm) - Amiante ciment	39					
DN 160 (mm) - Indéterminé					26	
DN 160 (mm) - Polyéthylène		2 574				
DN 160 (mm) - Polypropylène	6					
DN 160 (mm) - PVC	1 070	600	115		132	
DN 180 (mm) - Polyéthylène		34				
DN 200 (mm) - Acier	44			14		
DN 200 (mm) - Amiante ciment	95 797		2 672		1 354	
DN 200 (mm) - Béton	1 057		2 614		2 433	
DN 200 (mm) - Fonte	223	848			3	
DN 200 (mm) - Fonte ductile	1 011	26				
DN 200 (mm) - Grès	4 977					
DN 200 (mm) - Polyéthylène	162					
DN 200 (mm) - Polypropylène	337					

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
DN 200 (mm) - PVC	37 572	50	112		1 544	153
DN 250 (mm) - Acier		125				
DN 250 (mm) - Amiante ciment	7 432	18	1 031		190	
DN 250 (mm) - Béton	1 336		2 093		1 927	
DN 250 (mm) - Fonte		1 409				
DN 250 (mm) - Fonte ductile		390				
DN 250 (mm) - Grès	72		100			
DN 250 (mm) - PVC	1 218		658		312	
DN 300 (mm) - Acier		658	6		3	
DN 300 (mm) - Amiante ciment	4 014	554	643		69	
DN 300 (mm) - Béton	3 725		32 748		47 347	
DN 300 (mm) - Fonte	283					
DN 300 (mm) - Fonte ductile	129				585	
DN 300 (mm) - Grès			12		48	
DN 300 (mm) - Indéterminé					54	
DN 300 (mm) - Polyéthylène	137				25	1 153
DN 300 (mm) - PVC	3 708		1 945		7 986	
DN 350 (mm) - Autre	1 065					
DN 350 (mm) - Béton			4		79	
DN 350 (mm) - Fonte		186				
DN 350 (mm) - Fonte ductile	5					47
DN 400 (mm) - Amiante ciment	571				81	
DN 400 (mm) - Autre					977	
DN 400 (mm) - Béton	1 904		29 733		34 428	
DN 400 (mm) - Fonte ductile	177					
DN 400 (mm) - Grès					227	
DN 400 (mm) - PVC	328		668		2 841	
DN 450 (mm) - Béton			121		56	
DN 450 (mm) - Fonte		710				
DN 450 (mm) - Fonte ductile		666				
DN 500 (mm) - Amiante ciment	204		45		19	
DN 500 (mm) - Béton	2 147		18 712		25 182	
DN 500 (mm) - Fonte		418				
DN 500 (mm) - Fonte ductile	125					
DN 500 (mm) - Grès					3	
DN 500 (mm) - PVC	926	333	237		1 030	
DN 600 (mm) - Acier	1					
DN 600 (mm) - Amiante ciment	254				9	
DN 600 (mm) - Autre	616				1 162	
DN 600 (mm) - Béton	2 034		10 697		18 560	
DN 600 (mm) - Fonte	152					
DN 600 (mm) - Fonte ductile	386					
DN 600 (mm) - PVC	51				811	
DN 700 (mm) - Acier		7				
DN 700 (mm) - Amiante ciment	548					

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
DN 700 (mm) - Béton	1 139	1 132	3 913		5 296	
DN 700 (mm) - Fonte ductile		15				
DN 700 (mm) - PVC					51	
DN 800 (mm) - Amiante ciment			42			
DN 800 (mm) - Béton	448		4 196		12 395	
DN 800 (mm) - PVC			14		49	
DN 900 (mm) - Amiante ciment	141		15			
DN 900 (mm) - Béton	379	1 221	739		3 311	
DN 1000 (mm) - Acier					52	
DN 1000 (mm) - Béton	221		4 845		6 912	
DN 1100 (mm) - Béton	17		398		228	
DN 1100 (mm) - Indéterminé					32	
DN 1200 (mm) - Béton	982		2 986		5 618	
DN 1400 (mm) - Béton			366		360	
DN 1500 (mm) - Béton	1 048		971		1 906	
DN 1600 (mm) - Béton			254		1 665	
DN 1800 (mm) - Béton			1 399		1 899	
DN >= 2000 (mm) - Béton			326		2 574	
DN indéterminé (mm) - Béton					56	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	300		187		5 151	

6.15 Les diagnostics assainissement 2022

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2022 est jointe ci-dessous :

Commune	Adresse	Conclusion Constat d'enquête	Nombre
BOISSISE LA BERTRAND	RUE MALKA	conforme	1
	Total pour RUE MALKA		1
Total pour BOISSISE LA BERTRAND			1
BOISSISE LE ROI	ALLEE DE LA CORNICHE	non conforme	1
	Total pour ALLEE DE LA CORNICHE		1
	IMPASSE DES BLEUETS -	conforme	5
	Total pour IMPASSE DES BLEUETS -		5
	ROUTE NATIONALE 7 -	non conforme	1
	Total pour ROUTE NATIONALE 7 -		1
	RUE D AILLON -	conforme	1
	Total pour RUE D AILLON -		1
	RUE DE LA FERTE ALAIS	conforme	1
	Total pour RUE DE LA FERTE ALAIS		1
	RUE DE LA FERTE ALAIS -	conforme	4
	Total pour RUE DE LA FERTE ALAIS -		4
	RUE DE LA FERTE ALAIS - ORGENOY	conforme	1
	Total pour RUE DE LA FERTE ALAIS - ORGENOY		1
	RUE DE LA PLAINE -	non conforme	2
	Total pour RUE DE LA PLAINE -		2
	RUE DE LA PLAINE -	conforme	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -		1
	RUE DE LA PLAINE -	non conforme	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE		1
	RUE DE LA PLAINE -	non conforme	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -		1
	RUE DE LA PLAINE -	non conforme	2
	Total pour RUE DE LA PLAINE -		2
	RUE DE LA PLAINE -	non conforme	1
	Total pour RUE DE LA PLAINE -		1
	RUE DE PERTHES	conforme	1
	Total pour RUE DE PERTHES		1
	RUE DE PERTHES -	non conforme	1
	Total pour RUE DE PERTHES -		1
	RUE DE PONTIERRY -	conforme	4
	Total pour RUE DE PONTIERRY -		4
	RUE DES ALOUETTES -	non conforme	1
	Total pour RUE DES ALOUETTES -		1
	RUE DES TILLEULS -	non conforme	2
	Total pour RUE DES TILLEULS -		2
Total pour BOISSISE LE ROI			32
DAMMARIE LES LYS	ALLEE EDOUARD MANET	conforme	1
	Total pour ALLEE EDOUARD MANET		1
	AVENUE ANATOLE FRANCE	non conforme	1
	Total pour AVENUE ANATOLE FRANCE		1
	AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER -	conforme	1
	Total pour AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER -		1
	ROUTE DE BOISSISE	non conforme	1
	Total pour ROUTE DE BOISSISE		1
	ROUTE DE PONTIERRY	non conforme	1
	Total pour ROUTE DE PONTIERRY		1

Commune	Adresse	Conclusion Constat d'enquête	Nombre
	RUE DES HAUTS BOUILLANTS	non conforme	1
	Total pour RUE DES HAUTS BOUILLANTS		1
	RUE DES HAUTS BOUILLANTS -	non conforme	3
	Total pour RUE DES HAUTS BOUILLANTS -		3
	RUE DU MOULIN	conforme	1
	Total pour RUE DU MOULIN -		1
	RUE EUGENE DELAROUÉ -	non conforme	1
	Total pour RUE EUGENE DELAROUÉ		1
	RUE FRANCOIS VILLON -	conforme	2
	Total pour RUE FRANCOIS VILLON -		2
	RUE FREDERIC JOLIOT CURIE -	conforme	1
	Total pour RUE FREDERIC JOLIOT CURIE -		1
	RUE PASTEUR	non conforme	1
	Total pour RUE PASTEUR		1
Total pour DAMMARIÉ LES LYS LA ROCHETTE			15
	AVENUE THEODORE ROUSSEAU -	conforme	1
	Total pour AVENUE THEODORE ROUSSEAU -		1
	RUE DIAZ	non conforme	1
	Total pour RUE DIAZ		1
	RUE TROYON	non conforme	1
	Total pour RUE TROYON		1
Total pour LA ROCHETTE LE MEE SUR SEINE			3
	ALLEE DU FUSAIN	non conforme	1
	Total pour ALLEE DU FUSAIN		1
	MAIL DE HAUTEFEUILLE -	conforme	1
	Total pour MAIL DE HAUTEFEUILLE -		1
	QUAI ETIENNE LALLIA	conforme	1
	Total pour QUAI ETIENNE LALLIA		1
	RUE DE LA LYVE -	non conforme	1
	Total pour RUE DE LA LYVE -		1
	RUE PIPE SOURIS -	non conforme	1
	Total pour RUE PIPE SOURIS -		1
Total pour LE MEE SUR SEINE LISSY			5
	RUE DE LA MARE AUX CRAPAUDS -	conforme	1
	Total pour RUE DE LA MARE AUX CRAPAUDS -		1
	RUE DES MERISIERS -	conforme	1
	Total pour RUE DES MERISIERS -		1
	RUE DU HERON CENDRE	conforme	1
		non conforme	1
	Total pour RUE DU HERON CENDRE		2
Total pour LISSY LIVRY SUR SEINE			4
	A AVENUE FERNAND JAVAL	non conforme	1
	Total pour A AVENUE FERNAND JAVAL		1
Total pour LIVRY SUR SEINE MAINCY			1
	RUE DU LAVOIR -	conforme	1
	Total pour RUE DU LAVOIR -		1
	RUE TRAVERSIERE -	non conforme	1
	Total pour RUE TRAVERSIERE -		1
Total pour MAINCY MELUN			2
	ALLEE CHANTECLERC -	conforme	1
	Total pour ALLEE CHANTECLERC -		1
	ALLEE FRANCOISE HELENE JOURDA - ECO QUARTIER	conforme	1
	Total pour ALLEE FRANCOISE HELENE JOURDA - ECO QUARTIER		1
	AVENUE DE CORBEIL -	conforme	2
	Total pour AVENUE DE CORBEIL -		2
	AVENUE EUGENE GODIN -	conforme	1
	Total pour AVENUE EUGENE GODIN -		1

Commune	Adresse	Conclusion Constat d'enquête	Nombre
	AVENUE THIERS -	non conforme	1
	Total pour AVENUE THIERS -		1
	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND -	non conforme	1
	Total pour BOULEVARD ARISTIDE BRIAND -		1
	ROUTE DE VOISENON -	conforme	2
	Total pour ROUTE DE VOISENON -		2
	RUE ALBERT SALMON -	conforme	1
	Total pour RUE ALBERT SALMON -		1
	RUE CLAUDIE HAIGNERE	non conforme	1
	Total pour RUE CLAUDIE HAIGNERE		1
	RUE DE LA CHASSE -	non conforme	1
	Total pour RUE DE LA CHASSE -		1
	RUE DELAUNOY -	conforme	2
	Total pour RUE DELAUNOY -		2
	RUE DES 3 MOULINS	non conforme	1
	Total pour RUE DES 3 MOULINS		1
	RUE DES 3 MOULINS -	conforme	1
	Total pour RUE DES 3 MOULINS -		1
	rue des granges	conforme	1
	Total pour rue des granges		1
	RUE DES MEZEREUX -	conforme	1
	Total pour RUE DES MEZEREUX -		1
	RUE DU MIROIR -	non conforme	1
	Total pour RUE DU MIROIR -		1
	RUE GATELLIET -	non conforme	1
	Total pour RUE GATELLIET -		1
	RUE JACQUES OUDOT	conforme	2
	Total pour RUE JACQUES OUDOT		2
	RUE SAINT JACQUES -	conforme	1
	Total pour RUE SAINT JACQUES -		1
Total pour MELUN			23
RUBELLES	ALLEE DES BEGONIAS -	non conforme	1
	Total pour ALLEE DES BEGONIAS -		1
	ALLEE GEORGE SAND -	non conforme	1
	Total pour ALLEE GEORGE SAND -		1
	AVENUE DES 3 NOYERS -	conforme	1
	Total pour AVENUE DES 3 NOYERS -		1
	RUE DE LA DAME DE MIRAMION -	conforme	1
	Total pour RUE DE LA DAME DE MIRAMION -		1
	RUE VENDEMIAIRE	conforme	1
	Total pour RUE VENDEMIAIRE		1
	RUE VENDEMIAIRE -	conforme	1
	Total pour RUE VENDEMIAIRE -		1
Total pour RUBELLES			6
SAINT GERMAIN LAXIS	RUE DE MEAUX -	non conforme	1
	Total pour RUE DE MEAUX -		1
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS			1
VAUX LE PENIL	ALLEE DES VERMENOUX -	non conforme	1
	Total pour ALLEE DES VERMENOUX -		1
	IMPASSE DE L'ETANG -	conforme	1
	Total pour IMPASSE DE L'ETANG -		1
	RUE DE CRESPIY -	non conforme	1
	Total pour RUE DE CRESPIY -		1
	RUE DE LA BASTE -	non conforme	1
	Total pour RUE DE LA BASTE -		1
	RUE DE LA JUSTICE -	non conforme	1

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Conclusion Constat d'enquête</i>	<i>Nombre</i>
	Total pour RUE DE LA JUSTICE -		1
	RUE DES GRISONNIERES -	conforme	1
	Total pour RUE DES GRISONNIERES -		1
	RUE DES RECHEVRES -	non conforme	1
	Total pour RUE DES RECHEVRES -		1
	RUE DES VIGNES	conforme	1
	Total pour RUE DES VIGNES		1
	RUE DES VIGNES -	conforme	1
	Total pour RUE DES VIGNES -		1
	RUE DU MARECHAL JUIN -	non conforme	1
	Total pour RUE DU MARECHAL JUIN -		1
	RUE FOCH -	non conforme	1
	Total pour RUE FOCH -		1
Total pour VAUX LE PENIL			11
VILLIERS EN BIÈRE	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR - CENTRE COMMERCIAL	non conforme	1
	Total pour CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR - CENTRE COMMERCIAL		1
	ROUTE NATIONAL 5 - CENTRE COMMERCIAL	non conforme	1
	Total pour ROUTE NATIONAL 5 - CENTRE COMMERCIAL		1
	ROUTE NATIONAL 7	non conforme	1
	Total pour ROUTE NATIONAL 7		1
	ROUTE NATIONAL 7 - CENTRE COMMERCIAL	non conforme	2
	Total pour ROUTE NATIONAL 7 - CENTRE COMMERCIAL		2
Total pour VILLIERS EN BIÈRE			5
VOISENON	RUE DES ECOLES -	non conforme	1
	Total pour RUE DES ECOLES -		1
Total pour VOISENON			1
Total général			110

6.16 Diagnostic machines tournantes

Dans le cadre de la réglementation, un diagnostic machines tournantes a été réalisé sur les différents sites. Plusieurs points ont été relevés et feront l'objet de devis à venir. Vous trouverez en annexe la synthèse de ces points.

Equipement	Synthèse NC
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Surpresseur - Ventilateur Local Ventilateur Centrifuge - E-02953346	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur D Surpresseur à vis - E-04088282	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Traitement et Transfert des Sables - Lavage Egouttage Sables - Laveur de Sable Laveur de Sable - E-02952466	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Compresseur Air-Lift 1 Compresseur à Palettes - E-02952350	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Compresseur Air-Lift 2 Compresseur à Palettes - E-02952357	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur A Surpresseur à vis - E-04088276	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Eau Lavage Tambour / Epaissiseur - Groupe Surpresseur Eau - Pompe de Surpression 1 Pompe de Surface - E-02952921	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Eau Lavage Tambour / Epaissiseur - Groupe Surpresseur Eau - Pompe de Surpression 2 Pompe de Surface - E-02952922	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur C Surpresseur à vis - E-04088280	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Polymère / Epaississement - Préparation Réactifs - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical - E-02952699	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Production d'Air / Dessablage - Compression Air / Detassage des sables - Souflante F2 Compresseur à Palettes - E-02952743	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Prétraitement - Ventilateur Ventilateur Centrifuge - E-02953304	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Équipement	Synthèse NC
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur B Surpresseur à vis - E-04088278	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement de l'Air - Laveur Oxydo- Basique - Pompe de Recirculation T2 Pompe de Surface - E-02587565	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement de l'Air - Laveur Acide - Pompe de Recirculation T1 Pompe de Surface - E-02587559	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement des Sables - Transfer et Egouttage des Sables - Classificateur-laveur Classificateur à Vis - E-02587551	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Prétraitement - Dégrillage - Dégrilleur automatique Dégrilleur Courbe Automatique - E-02587404	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Polymère Liquide - Distribution Réactifs - Pompe 2 Pompe de Surface - E-02587577	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Clarification - Clarification - Pont Racleur Racleur Surface / Fond - E-02587447	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement Biologique à Boues Activées - Bassin biologique - Agitateur vertical Agitateur à Arbre Vertical - E-02587420	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement Biologique à Boues Activées - Bassin biologique - Agitateur immergée 1 Agitateur Immergé - E-02587418	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement Biologique à Boues Activées - Bassin biologique - Agitateur immergée 2 Agitateur Immergé - E-02587419	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Production d'Air - Compression Air - Compresseur Compresseur à Pistons - E-02587604	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables BF2 Pompe de Surface - E-02952451	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables CF1 Pompe de Surface - E-02952452	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Dessablage - Compression Air / Detassage des sables - Souflante F1 Compresseur à Palettes - E-02952744	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables BF1 Pompe de Surface - E-02952453	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables CF2 Pompe de Surface - E-02952450	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR3 - Pompage - Pompe Relèvement A Pompe Submersible - E-02952218	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone Aerée - Agitateur K Agitateur Immergé - E-02952238	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur A Agitateur Immergé - E-02952242	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone Aerée - Agitateur L Agitateur Immergé - E-02952239	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR3 - Pompage - Pompe Relèvement B Pompe Submersible - E-02952219	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur C Agitateur Immergé - E-02952244	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur F Agitateur Immergé - E-02952201	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur E Agitateur Immergé - E-02952246	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur G Agitateur Immergé - E-02952247	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur H Agitateur Immergé - E-02952248	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur D Agitateur Immergé - E-02952245	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur J Agitateur Immergé - E-02952250	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur B Agitateur Immergé - E-02952243	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR1 - Pompage - Pompe Relèvement A Pompe Submersible - E-02952359	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR1 - Pompage - Pompe Relèvement B Pompe Submersible - E-02952360	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Extraction Air Vicié - Extraction Air Vicié - Ventilateur Ventilateur Centrifuge - E-02952841	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Equipement	Synthèse NC
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Recirculation / Boues Physico-Chimiques - Pompage - Pompe reprise des boues B Pompe Submersible - E-02952166	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relèvement Secondaire / Filtrat - Pompage - Pompe Relèvement 2 Pompe Submersible - E-02952184	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur 1 Agitateur Immersé - E-02952249	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Recirculation Liqueurs Mixtes - Pompe Liqueurs Mixtes A Pompe Submersible - E-02952261	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Recirculation Liqueurs Mixtes - Pompe Liqueurs Mixtes B Pompe Submersible - E-02952260	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Recirculation Liqueurs Mixtes - Pompe Liqueurs Mixtes C Pompe Submersible - E-02952259	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Désodorisation Bassin d'Orage - Désodorisation Classique - Ventilateur Ventilateur Centrifuge - E-02952836	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Local ancien TGBT - Ventilateur 1 Ventilateur Centrifuge - E-02953321	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Local ancien TGBT - Ventilateur 2 Ventilateur Centrifuge - E-02953320	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Tampon - Pompage Bassin d'Orage - Pompe de Destockage A Pompe Submersible - E-02952307	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Tampon - Pompage Bassin d'Orage - Pompe de Destockage B Pompe Submersible - E-02952309	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR2 - Pompage - Pompe Relèvement B Pompe Submersible - E-02952334	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR2 - Pompage - Pompe Relèvement A Pompe Submersible - E-02952333	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Relèvement Secondaire / Filtrat - Pompage - Pompe Relèvement 1 Pompe Submersible - E-02952183	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot C1 Pompe Aéroflot - E-02952345	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot D1 Pompe Aéroflot - E-02952346	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot E1 Pompe Aéroflot - E-02952347	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot F1 Pompe Aéroflot - E-02952348	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot C2 Pompe Aéroflot - E-02952352	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot D2 Pompe Aéroflot - E-02952353	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot E2 Pompe Aéroflot - E-02952354	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot F2 Pompe Aéroflot - E-02952355	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Recirculation / Boues Physico-Chimiques - Pompage - Pompe reprise des boues A Pompe Submersible - E-02952273	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Stockage / Tampon - Bassin d'Orage - Agitateur A Agitateur Immersé - E-02952301	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Stockage / Tampon - Bassin d'Orage - Agitateur B Agitateur Immersé - E-02952302	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01082057_Station d'Epuration de Boissettes Clarification - Clarification - Pompe d'amorçage Pompe Immersée - E-02952394	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Soutirage des Boues - Extraction des Boues - Pompe à Boue Electropompe à Rotor Excentré - E-04722466	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Bassin Stockage Restitution - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible - E-04722295	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Bassin Stockage Restitution - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible - E-04722420	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Alimentation Eau Industrielle - Pompage - Pompe de Transfert Electropompe Immersée - E-04723066	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Bassin Biologique File 1 - Zone d'Anoxie - Agitateur Transfert Agitateur Immersé - E-04722305	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Bassin Biologique File 1 - Zone d'Anoxie - Agitateur Agitateur Immersé - E-04722383	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible - E-04849151	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard Bassin Biologique File 2 - Zone d'Anoxie - Agitateur Transfert Agitateur Immersé - E-04723014	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 2 - Zone d'Anoxie - Agitateur Agitateur Immergé - E-04723019	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible - E-04722387	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-04719189_Station d'Epuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 1 - Extraction des boues - Pompe d'Extraction Electropompe Submersible - E-04722986	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 1 Motopompe Submersible - E-02585157	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 2 Motopompe Submersible - E-02585158	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly floc N°1 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585828	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 3 Motopompe Submersible - E-02585159	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly floc N°2 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585829	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 4 Motopompe Submersible - E-02585160	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Préparation Réactifs - Agitateur poly floc N°2 Agitateur à Arbre Vertical - E-02585824	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Flottants - Soutirage / Pompage des Flottants - Pompe à Graisse 1 Motopompe de Surface - E-02585188	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Flottants - Soutirage / Pompage des Flottants - Pompe à Graisse 2 Motopompe de Surface - E-02585189	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables - Evacuation des Sables - Tapis transporteur sables n°2 Bande Transporteuse Fixe - E-02586073	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Refus - Transfert des Refus - Convoyeur fin Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02585177	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Refus - Transfert des Refus - Convoyeur général Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02585178	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°1 Motopompe de Surface - E-02585183	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°3 Motopompe de Surface - E-02585185	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°2 Motopompe de Surface - E-02585184	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Refus - Stockage des Refus - Répartiteur benne Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02585182	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables - Evacuation des Sables - Vis rotation sable Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585877	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Sables - Lavage / Egouttage des Sables - Pompe sables n°1 / laveur de sable Motopompe de Surface - E-02585961	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Sables - Lavage / Egouttage des Sables - Pompe sables n°2 / laveur de sable Motopompe de Surface - E-02585902	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception Matières de vidange - Dilacération - Dilacérateur Dilacérateur - E-02585953	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Flottants - Transfert des Flottants - Pompe de Transfert Motopompe à Rotor Excentré - E-02585193	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Pompage des Boues / Incinération - Pompe Transfert Boues 1/ Incinération Pompe hydraulique à Pistons - E-02586489	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception Matières de vidange - Stockage d'Effluents - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical - E-02585886	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception Matières de vidange - Stockage d'Effluents - Pompe de Transfert Motopompe Immersée - E-02585901	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues lamellaires - Pompe de Soutirage 2 Motopompe de Surface - E-02585337	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues lamellaires - Pompe de Soutirage 1 Motopompe de Surface - E-02585336	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Flottants - Soutirage / Pompage des Flottants - Pompe reprise flottants Decant-lamell Motopompe de Surface - E-02586070	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Rapide 2 Agitateur à Arbre Vertical - E- 02585219	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Rapide 1 Agitateur à Arbre Vertical - E- 02585218	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Rapide 3 Agitateur à Arbre Vertical - E- 02585220	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Lent 4 Agitateur à Arbre Vertical - E- 02585221	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°4 Motopompe de Surface - E-02585186	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables - Evacuation des Sables - Vis translation répartition sable Vis Convoyeuse Avec Ame - E- 02585878	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 1 Motopompe Submersible - E-02585164	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables - Evacuation des Sables - Vis Répartition des sables sur Bennes Vis Convoyeuse sur pivot - E- 02586074	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 2 Motopompe Submersible - E-02585165	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 3 Motopompe Submersible - E-02585166	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Sables - Lavage / Egouttage des Sables - Classificateur Classificateur à Vis - E-02585871	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Décantation Physique / Clarification - Décantation Statique - Racleur 2 Racleur à Chaînes - E-02585332	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Décantation Physique / Clarification - Décantation Statique - Racleur 1 Racleur à Chaînes - E-02585331	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 4 Motopompe Submersible - E-02585167	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 5 Motopompe Submersible - E-02585168	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 6 Motopompe Submersible - E-02585169	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Méthanol - Distribution Réactifs - Pompe recirculation N°1 Méthanol Motopompe de Surface - E-02585918	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation surpresseurs - CTA soufflage surpresseur nord Ventilateur Centrifuge - E-02586008	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°1 Surpresseur à vis - E-04124107	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°2 Surpresseur à vis - E-04124115	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°3 Surpresseur à vis - E-04124170	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°4 Surpresseur à vis - E-04124174	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Eaux sales - Agitateur Agitateur - E-02585905	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Eaux sales - Pompe de Relèvement N°1 Motopompe Submersible - E-02585765	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Eaux sales - Pompe de Relèvement N°2 Motopompe Submersible - E-02585766	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°5 Surpresseur à vis - E-04124172	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°6 Ventilateur Centrifuge - E-02585514	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°6 Surpresseur à vis - E-04124176	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°8 Ventilateur Centrifuge - E-02585516	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°10 Ventilateur Centrifuge - E-02585518	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°11 Ventilateur Centrifuge - E-02585519	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°7 Surpresseur à vis - E-04124178	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°1 Ventilateur Centrifuge - E-02585509	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°9 Ventilateur Centrifuge - E-02585517	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°8 Surpresseur à vis - E-04124180	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°3 Ventilateur Centrifuge - E-02585511	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°9 Surpresseur à vis - E-04124182	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°2 Ventilateur Centrifuge - E-02585510	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°7 Ventilateur Centrifuge - E-02585515	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°10 Surpresseur à vis - E-04124184	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°12 Ventilateur Centrifuge - E-02585849	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°4 Ventilateur Centrifuge - E-02585512	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°5 Ventilateur Centrifuge - E-02585513	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°11 Surpresseur à vis - E-04124185	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Méthanol - Distribution Réactifs - Pompe recirculation N°2 Méthanol Motopompe de Surface - E-02585919	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°12 Surpresseur à vis - E-04124186	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Eau industrielle / Incinération - Surpression Eau - Pompe de Surpression 3 Electropompe de Surface - E-02586272	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Eau industrielle / Incinération - Surpression Eau - Pompe de Surpression 1 Electropompe de Surface - E-02586268	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Eau industrielle / Incinération - Surpression Eau - Pompe de Surpression 2 Electropompe de Surface - E-02586270	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°1 Motopompe Submersible - E-02585326	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure Galerie Biostyr Pompe Vide-Cave - E-02585977	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°2 Motopompe Submersible - E-02585327	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°3 Motopompe Submersible - E-02585328	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockeur des boues épaissies - Stockage des Boues - Racleur et Herses stockeur Racleur et Herse - E-02585993	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Convoyeur Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02585448	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Injecteur 2 Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02586321	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Vis de Distribution double Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02586320	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Dévouteur Dévouteur à Aubes - E-02585446	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Injecteur 1 (B3 TT102) Vis Convoyeuse Sans Ame - E-02585449	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Déshydratation - Ventilateur reprise fines de chaux Ventilateur Centrifuge - E-02585552	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Stockage - Filtre Dépoussiéreur chaux Filtre Dépoussiéreur - E-02585822	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Désodorisation Tour N°2 - Pompe de Recirculation N°2 Motopompe de Surface - E-02585601	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Désodo - Tourelle de Ventilation Local Désodo Ventilateur Centrifuge - E-02586099	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Transfert Air - Ventilateur transfert désodorisation N°1 Ventilateur Centrifuge - E-02585563	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Désodorisation Tour N°1 - Pompe de Recirculation N°1 Motopompe de Surface - E-02585568	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Désodorisation Tour N°3 - Pompe de Recirculation N°3 Motopompe de Surface - E-02585592	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié prétraitements - Ventilateur extracteur Extracteur Centrifuge - E-02585527	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Transfert Air - Ventilateur transfert désodorisation N°2 Ventilateur Centrifuge - E-02585564	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié décanteur lamellaire - Ventilateur extracteur Extracteur Centrifuge - E-02585529	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié épaisseurs - Ventilateur extracteur Extracteur Centrifuge - E-02585523	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié déshydratation - Ventilateur extracteur Extracteur Centrifuge - E-02585525	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié Local Boues Extérieurs - Extracteur Gaz Echappement Extracteur Centrifuge - E-03848034	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié Bassins d'orages - Ventilateur extracteur Extracteur Centrifuge - E-02585521	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production Air pour Four - Air de Fluidisation / Balayage Four - Soufflante 2 Ventilateur Centrifuge - E-02586284	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production Air pour Four - Air de Fluidisation / Balayage Four - Soufflante 1 Ventilateur Centrifuge - E-02586283	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Production d'Air / Traitement des Fumées - Air de Refroidissement des fumées - Ventilateur air de refroidissement Ventilateur Centrifuge - E-02586259	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Transfert Bicarbonate File 1 - Dévouteur silo 1 dévouteur à palettes - E-02586365	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Transfert Bicarbonate File 2 - Dévouteur silo 2 dévouteur à palettes - E-02586381	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 1 - Dévouteur Trémie 1 dévouteur à palettes - E-02586369	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 2 - Dévouteur Trémie 2 dévouteur à palettes - E-02586385	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 1 - Broyeur 1 Broyeur - E-02586371	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 2 - Broyeur 2 Broyeur - E-02586387	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 1 - Ventilateur injection 1 Ventilateur Centrifuge - E-02586373	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 2 - Ventilateur injection 2 Ventilateur Centrifuge - E-02586388	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Stockage Bicarbonate 1 - Filtre Dépoussiéreur 1 Filtre Dépoussiéreur - E-02586222	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Stockage Bicarbonate 2 - Filtre Dépoussiéreur 2 Filtre Dépoussiéreur - E-02586376	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Charbon Actif en Poudre/Traitement Fumées - Distribution CA n°2 - Dévouteur 2 dévouteur à palettes - E-02586400	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Evacuation des Résidus - Evacuation des Résidus - Ecluse Rotative 1 Ecluse Rotative - E-02586440	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Evacuation des Résidus - Evacuation des Résidus - Ecluse Rotative 2 Ecluse Rotative - E-02586443	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Bassins d'orage - Ventilateur de transfert N°1 vers N°2 Ventilateur Centrifuge - E-02585542	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Evacuation des Fumées - Evacuation des Fumées - Ventilateur de tirage Ventilateur Centrifuge - E-02586313	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Pompage - Pompe 1 Motopompe Submersible - E-02585198	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Pompage - Pompe 2 Motopompe Submersible - E-02585199	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 1 Agitateur Immergé - E-02585200	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 2 Agitateur Immergé - E-02585201	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 3 Agitateur Immergé - E-02585202	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 4 Agitateur Immergé - E-02585204	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Reprise des Cendres - Vis de reprise des cendres Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02586193	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 5 Agitateur Immergé - E-02585205	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 6 Agitateur Immergé - E-02585206	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Evacuation des Cendres - Vis Evacuation des Cendres Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02586203	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 7 Agitateur Immergé - E-02585207	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°1 - Ventilateur Filtre Silo 1 Ventilateur Centrifuge - E-02586209	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 8 Agitateur Immergé - E-02585208	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Pompage - Pompe 1 Motopompe Submersible - E-02585210	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Pompage - Pompe 2 Motopompe Submersible - E-02585211	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°2 - Ventilateur Filtre Silo 2 Ventilateur Centrifuge - E-02586218	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 1 Agitateur Immergé - E-02585212	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 2 Agitateur Immergé - E-02585213	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°1 - Ecluse Rotative Silo 1 Ecluse Rotatif - E-02586202	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 4 Agitateur Immersé - E-02585215	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié / Local Incinération - Tourelle d'extraction 2 Tourelle d'extraction - E-02586530	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°1 - Filtre Dépoussiéreur Silo 1 Filtre Dépoussiéreur - E-02586208	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié / Local Incinération - Tourelle d'extraction 1 Tourelle d'extraction - E-02586531	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié / Local Incinération - Tourelle d'extraction 4 Tourelle d'extraction - E-02586528	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié / Local Incinération - Tourelle d'extraction 3 Tourelle d'extraction - E-02586529	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°2 - Ecluse Rotative Silo 2 Ecluse Rotatif - E-02586213	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Refus - Compactage Refus - Compacteur Compacteur à Piston - E-02585179	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°2 - Filtre Dépoussiéreur Silo 2 Filtre Dépoussiéreur - E-02586217	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure / Incinération Pompe Vide-Cave - E-02586297	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Pompage des Boues / Incinération - Pompe Transfert Boues 2/ Incinération Pompe hydraulique à Pistons - E-02586490	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Distribution Réactifs / Prétraitement Boues - Pompe Doseuse n°1 / poly Prétrait Boues Electropompe à Pistons - E-02586289	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Distribution Réactifs / Prétraitement Boues - Pompe Doseuse (secours / poly prétrait boues Electropompe à Pistons - E-02586290	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs / Réception Boues - Pompe Doseuse 1 / Poly Récept Boues Electropompe à Pistons - E-02586515	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 3 Agitateur Immérgé - E-02585214	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526361_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine Relèvement - Injection air - Groupe Compresseur Compresseur - E-02594306	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Désodorisation - Désodorisation Classique - Ventilateur d'Air Ventilateur Centrifuge - E-04089890	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Désodorisation - Désodorisation Classique - Extracteur D'air Extracteur d'air - E-04089991	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01081552_Station d'Épuration de Boissise le Roi Chaux Vive - Stockage Chaux vive - Filtre Dépoussiéreur Filtre Dépoussiéreur - E-02587590	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526360_Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur Relèvement - Pompage DIP - Pompe n°1 Pompe en ligne DIP - E-02594247	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement des Fumées - Captation des résidus par Filtre à Manche - Ventilateur Recirculation / Rechauffge Ventilateur Centrifuge - E-02586510	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Tapis transport curage Bande Transporteuse - E-02585891	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Dévouteur Boues 2 Dévouteur à Boues - E-02586493	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°2 - Pompe à boue centri n°2 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585405	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly deshy N°3 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585479	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation surpresseurs - Ventilateur salle surpresseurs Nord Ventilateur Centrifuge - E-02585538	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET2 Ventilateur Centrifuge - E-02585545	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Evacuation des Boues / Bennes - Vis de répartition n°1 Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585880	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Vis de convoyage Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585896	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Dévouteur Boues 1 Dévouteur à Boues - E-02586491	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Pompage des Boues - Pompe Soutirage n°1 / Stockeur Motopompe de Surface - E-02586458	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°1 - Pompe à boue centri n°1 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585401	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Gavo-Pompe 2 Pompe à Rotor Excentré - E-02586494	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Evacuation des Boues / Bennes - Vis de répartition n°2 Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585882	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly deshy N°1 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585474	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues épaissies - Pompe de Soutirage secours Motopompe de Surface - E-02585764	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues épaissies - Pompe de Soutirage Boues épaissies Motopompe de Surface - E-02585762	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°1 - Convoyeur / Transporteur Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585399	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Ppage Methanol - Ventilateur Ventilateur Centrifuge - E-02586032	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Epaississeur - Ventilateur Transfert Ventilateur - E-02585561	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET3 Ventilateur Centrifuge - E-02585546	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET1 Ventilateur Centrifuge - E-02585544	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Air Neuf Local / Incinération - Centrale de Traitement Air (CTA) Centrale de traitement air - E-02586525	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Evacuation des Boues / Bennes - Vis de distribution Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585900	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation galerie biostyr - Ventilateur N°2 Ventilateur Centrifuge - E-02585549	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation galerie biostyr - Ventilateur N°1 Ventilateur Centrifuge - E-02585548	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Vestiaire - Ventilateur vestiaire Ventilateur Centrifuge - E-02585537	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Evacuation des Boues / Bennes - Translation répartition n°2 Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585883	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Prétraitement - Centrale d'air prétraitement Ventilateur Centrifuge - E-02585534	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Vis trémie curage Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585889	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Pompage des Boues - Pompe Soutirage n°2 / Stockeur Motopompe de Surface - E-02586461	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Plénum - Ventilateur salle du plenum Ventilateur Centrifuge - E-02585533	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Déshydratation - Ventilateur Local centrifugeuses Ventilateur Centrifuge - E-02585550	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur transfert salle ET2 vers couloir Ventilateur Centrifuge - E-02585562	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues Flottées - Agitateur Agitateur - E-02585904	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Biostyr - Analyse / Mesure - Pompe de Prélèvement/analyseur Pompe de Surface - E-02586051	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues Flottées - Pompe de Transfert N°2 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585796	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Lamellaire - Centrale d'air lamellaire Ventilateur Centrifuge - E-02585531	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation flottateur - Ventilateur transfert Ventilateur Centrifuge - E-02585541	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié / Centr Hydr B4 IE001 - Ventilateur Ventilateur Centrifuge - E-02586532	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Evacuation des Boues / Bennes - Translation répartition n°1 Vis Convoyeuse Avec Ame - E-02585881	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly deshy N°2 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585475	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure / Réception Boues Boissettes Pompe Vide-Cave - E-02586466	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Epaisseur - Epaisseur Mécanisé - Pompe exhaure épaisseur Motopompe Vide-Cave - E-02585813	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Pompe reprise curage Motopompe Immergée - E-02585894	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible - E-02586135	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible - E-02586137	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure / Réception Boues Extérieures Pompe Vide-Cave - E-02586148	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Stockage des Boues - Agitateur n°1 / Stockeur Agitateur Immergé - E-02586450	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Stockage des Boues - Agitateur n°2 / Stockeur Agitateur Immergé - E-02586451	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Eau Industrielle - Pompage - Pompe d'Elévation N°2 Motopompe Immergée - E-02585484	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Eau Industrielle - Pompage - Pompe d'Elévation N°1 Motopompe Immergée - E-02585483	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°4 Motopompe Submersible - E-02585329	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Préparation Réactifs - Agitateur N°1 Agitateur à Arbre Vertical - E-02585468	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Groupe frigorifique dans ET3 Groupe frigorifique - E-02586053	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Climatisation Local ET4 Climatiseur - E-02586025	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception et mélange des Boues - Bâche de mélange (Extension) - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical - E-02586133	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Réception et mélange des Boues - Bache à Boues mixtes - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical - E-02585397	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Climatisation Supervision Climatiseur - E-02586026	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Préparation Réactifs - Agitateur N°2 Agitateur à Arbre Vertical - E-02585469	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air - Extraction Air Vicié / Centr Hydr C1 IE001 - Ventilateur Ventilateur Centrifuge - E-02586481	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Ventilateur / Extraction Gaz Echappement Ventilateur Centrifuge - E-02586299	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET4 Ventilateur Centrifuge - E-02585547	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation ancien atelier - Ventilateur ancien atelier Ventilateur Centrifuge - E-02585543	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Gavo-Pompe 1 Pompe à Rotor Excentré - E-02586492	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°3 - Pompe à boue centri n°3 Motopompe à Rotor Excentré - E-02585410	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01550952_Station d'Epuration de Dammarie les Lys Laboratoire - Autres matériels - Agitateurs Agitateur Immersé - E-02585739	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526309_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02591939	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02805321_Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-04047177	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EU - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible - E-04089943	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02805149_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible - E-03696615	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02805149_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible - E-03696620	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526355_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-02594009	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1REL-02526355_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02594008	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05459324_Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy ancienne Step Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible - E-05459353	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05459393_Poste de Relèvement d'eaux usée de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible - E-05459452	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05459324_Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy ancienne Step Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible - E-05459349	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05459393_Poste de Relèvement d'eaux usée de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible - E-05459448	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526266_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02589774	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526266_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-02589775	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526354_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-02593963	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526354_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02593962	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02805321_Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-04047178	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526312_Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02592096	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526312_Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-02592097	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526335_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-02593265	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526335_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02593264	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526282_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible - E-02590454	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02526282_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible - E-02590455	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-04618081_Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918 Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible - E-04618130	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Equipement	Synthèse NC
1REL-04618081_Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918 Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible - E-04618135	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02526377_Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac Pompage - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible - E-03841053	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02526377_Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac Pompage - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible - E-03841051	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Bassin Eau de Service - Pompage Arrosage - Pompe Electropompe Submersible - E-04089832	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EU - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible - E-04089940	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Bassin Eau de Service - Pompage Augets - Pompe de Transfert Electropompe Submersible - E-04089836	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EP - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible - E-04089904	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05728218_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments - Ventilateur Local Electrique Ventilateur Local Electrique - E-05730370	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1BOR-02805320_Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EP - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible - E-04089903	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05728218_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Traitement des Refus - Transfert des Refus - Vis de Transfert Vis Convoyeuse Verticale - E-05789047	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-05728218_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Prétraitement - Dégrillage - Degrilleur 2 Degrilleur 2 - E-05728284	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-05728218_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Prétraitement - Dégrillage - Degrilleur 1 Degrilleur 1 - E-05728269	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-05728218_Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Traitement des Refus - Compactage et stockage des Refus - Compacteur Compacteur à Vis - E-05789049	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CA MELUN VAL DE SEINE (PRINGY et SEINE-PORT)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
 FOCUS	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
 RESPONSABILITÉ	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	10
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	11
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	12
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	13
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2022.....</i>	14
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2022.....</i>	23
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2022</i>	24
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	26
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	27
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	28
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	30
2.3	<i>Données économiques.....</i>	32
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	34
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	35
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	36
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	37
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	39
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	40
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	41
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	43
4.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	48
4.4	<i>L'efficacité environnementale.....</i>	56
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	57
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	58
5.2	<i>Situation des biens</i>	62
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	63
5.4	<i>Les engagements à incidence financière.....</i>	65
6.	ANNEXES.....	68
6.1	<i>La facture 120 m³.....</i>	69
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	71
6.3	<i>Attestations d'assurance.....</i>	72
6.4	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	77
6.5	<i>Le bilan qualité par usine</i>	80
6.6	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	86

6.7	<i>Annexes financières</i>	87
6.8	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	97
6.9	<i>Glossaire</i>	109
6.10	<i>Liste d'interventions</i>	113
6.11	<i>Données Linéaire Collecteur</i>	119
6.12	<i>Les diagnostics assainissement 2022</i>	121

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau
Directeur du Territoire

Veolia Eau, Région Ile de France, Territoire Seine et Marne

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun



Marion Founeau
Manager de Service Local



Ronald Gomez
Responsable Performance
Opérationnelle



Pauline Virlovet
Directrice Consommateurs



Vincent Parez
Directeur des Opérations



Adeline Galland
Directrice Développement



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- Déléataire Société des Eaux de Melun
- Périmètre du service PRINGY, SEINE PORT
- Numéro du contrat S7711
- Nature du contrat Concession
- Date de début du contrat 01/02/2020
- Date de fin du contrat 31/12/2023

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



4 799

Nombre d'habitants
desservis



-

Nombre d'abonnés
(clients)



43

Longueur de réseau
de collecte (km)



1

Nombre d'installations de
dépollution



2 000

Capacité de dépollution
(EH)



83 668

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2022

1.4.1 Faits marquants au niveau national

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

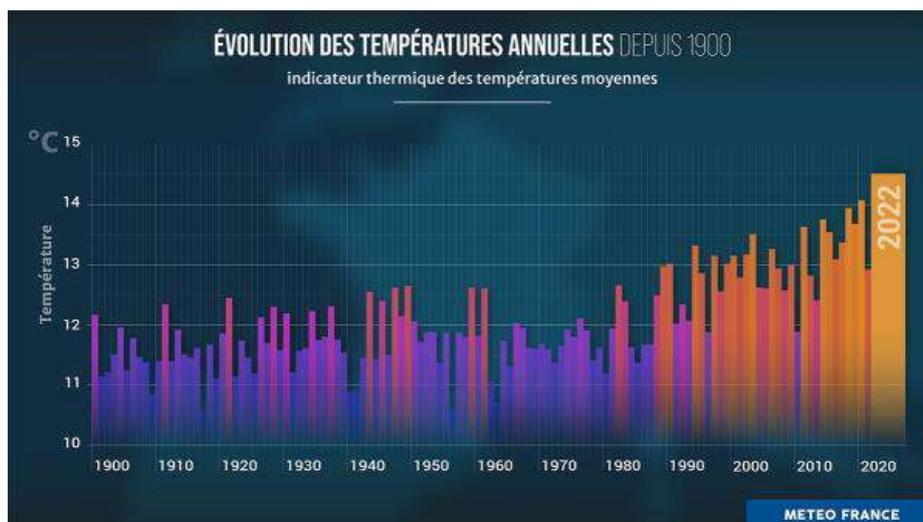
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050, les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.4.2 Principaux faits marquants de l'année

- Depuis janvier 2022, des interventions de démontage et débouchage des pompes du poste de refoulement n°07 de Pringy, situé chemin de la Fossé Jardinnet, sont effectuées régulièrement 2 à 3 fois par semaine (il faut être deux pour chaque intervention qui dure environ 3 heures). La cause principale de l'obstruction de ces deux pompes provient du fait que les usagers jettent des lingettes dans les eaux usées. Le poste de refoulement n'est pas conçu pour gérer ce type d'effluent solide, ce qui entraîne des problèmes récurrents de bouchage. On compte près de 70 interventions sur ce poste sur l'année 2022. Des interventions de sensibilisation des usagers aux conséquences de leurs gestes ont régulièrement eu lieu par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres accessibles. Une proposition d'amélioration du poste a été proposée.
- Rénovation de la pompe DIP n°01 du PR n°02 EU rue de l'église.
- Rénovation du pont racleur (clarification) de la station d'épuration de Pringy.
- Rénovation du pont racleur (rejet eau) de la station d'épuration de Pringy.
- Les deux pompes de soutirage boues (alimentation centrifugeuse) ont été renouvelées.
- Les équipements hydrauliques de l'extraction boues ont été renouvelés.
- La pompe de refoulement du poste toutes eaux de la station d'épuration a été renouvelée.

1.4.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

→ *Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie*

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 n°405540 sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 n° 6374/SG et une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP) ;
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9) ;
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
 - Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

→ *Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité*

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et de la tension sur la demande en électricité en lien avec la guerre en Ukraine.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie a été adopté dans ce contexte afin de prévoir un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.

Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Les préfets doivent ainsi inciter les acteurs publics et privés à procéder à une revue et une mise à jour le cas échéant de leurs plans de continuité d'activité. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

→ **Résilience des réseaux**

Dans la continuité de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret d'application portant sur la résilience des réseaux aux risques naturels a été adopté (décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels).

Ce décret relatif à la résilience des réseaux précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme d'investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

Ce décret impose enfin une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées.

→ **Verdissement de la commande publique**

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en oeuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

→ **Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)**

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement".

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, elle prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers),
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

→ **Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie**

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants et précisé la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 a été repris réglementairement pour abroger cette obligation d'hygiéniser les boues. En effet, ce dernier recommande de reconsidérer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues d'épuration liés au SARS-CoV-2 et de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur. Ce texte réglementaire a été publié en 2023 sans toutefois être effectif sur toutes les installations pour les premiers épandages de 2023.

→ **Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant**

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, suite à la première consultation, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d’un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Elle redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle a donné la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau texte pour votre service.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Un nouveau décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a été publié en 2022. Ce décret a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser à durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Il ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration - relevant du Code du travail).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d’épuration urbaines et d’assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l’exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d’hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d’ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l’hygiène corporelle et du linge et les usages

d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur la valorisation des eaux usées traitées en irrigation agricole, une révision de l'arrêté de 2010 est en cours pour modifier les exigences de qualité et de surveillance, et introduire la notion de gestion du risque et barrières à articuler avec les prescriptions génériques qui figurent aujourd'hui dans l'arrêté. Le texte est attendu en 2023.

→ *Projet de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?*

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

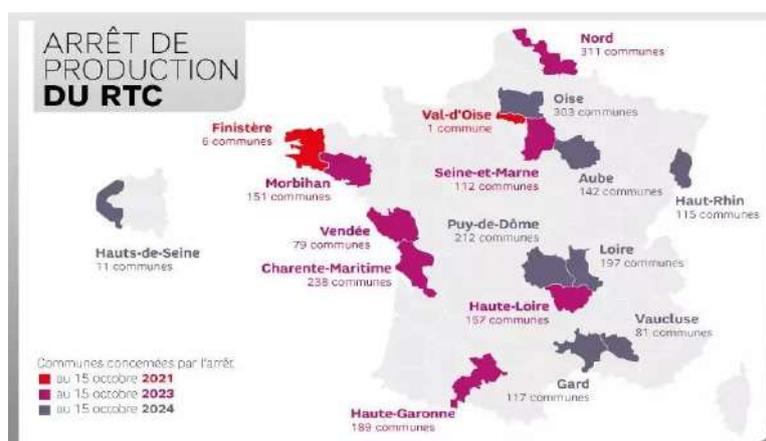
→ *Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre*

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. Le

numérique s'installe durablement dans notre paysage.

→ Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



→ Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

→ La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution réglementaire est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 755	4 799
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,26 €/m ³	2,37 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	- u/100 km	- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	70	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	- %	4,88 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	0,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	29 672 ml	29 797 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	13	13
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	2 000 EH	2 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	14	15
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	3 845 ml	4 512 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	99 400 m ³	85 170 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	81 kg/j	56 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	1 345 EH	929 EH
	Volume traité	Délégataire	103 643 m ³	83 668 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	1,2 t	12,2 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	t	t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	m ³	31,2 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Délégataire	2	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	-	-
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	-	-
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-	-
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	269 308 m ³	220 457 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	269 308 m ³	220 457 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	73 %	76 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PRINGY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

PRINGY	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,26	2,37	4,87%

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,37 Euro/m³**

Tarifs au 01/01/2023, Traité 894 Commune Pringy (77378), édition du 30/03/2023

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			23.35	10. %	
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.1848	142.18	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			236.15		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20		
TOTAL HT de la Facture			258.35	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			284.19	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.15	Euro	

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

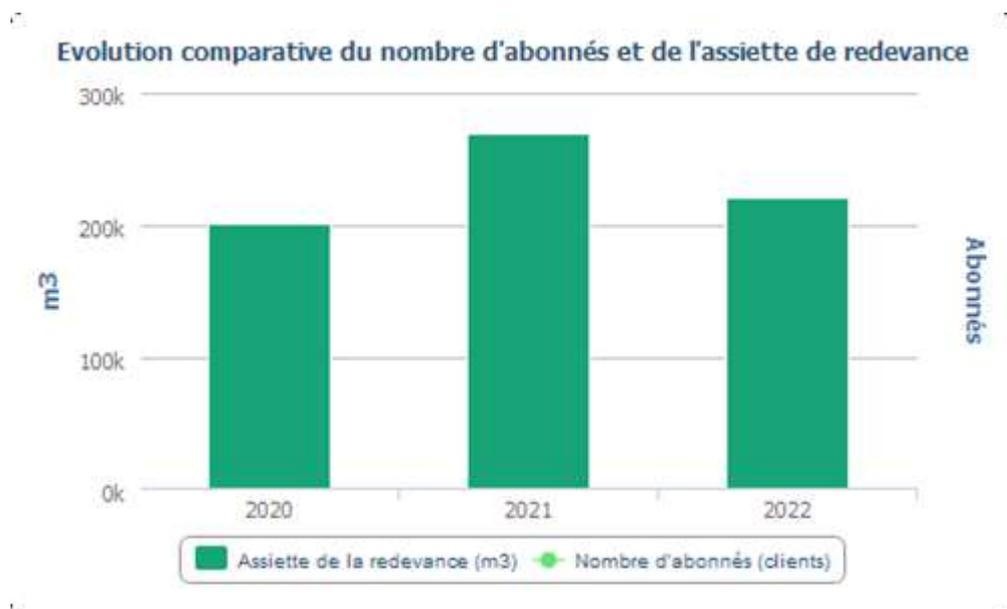


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Assiette de la redevance (m3)	201 416	269 308	220 457	-18,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	201 416	269 308	220 457	-18,1%



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	0	0	0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	0	0	0	0%

→ *La dématérialisation des factures*

La relation consommateurs du service public d'eau ou d'assainissement associe aujourd'hui proximité et digitalisation, importance des contacts humains et simplicité des solutions numériques.

Permettre aux consommateurs de recevoir leurs factures sous format électronique est un marqueur simple et visible de la digitalisation au service des usagers.

La dématérialisation des factures d'eau contribue à la politique de développement durable des territoires, via la réduction de production de papier. C'est aussi une solution qui facilite le classement des factures et leur conservation dans l'espace personnel sécurisé en ligne, mis à la disposition des consommateurs.

Le taux de dématérialisation des factures correspond au nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active, divisé par le nombre d'abonnements actifs.

$$\text{Taux de e-facture sur actifs (\%)} = \frac{\text{Nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active}}{\text{Nombre d'abonnements actifs}}$$

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Développée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France ».

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau ;
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité ;
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes

- Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	87	73	76	+3
La continuité de service	94	92	93	+1
Le niveau de prix facturé	59	53	51	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	82	71	73	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	72	75	+3
L'information délivrée aux abonnés	71	72	68	-4



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau »

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps, compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022
Taux d'impayés			4,88 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0	0	31 389
Montant facturé N - 1 en € TTC	0	0	642 810

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	201 416	269 308	220 457

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

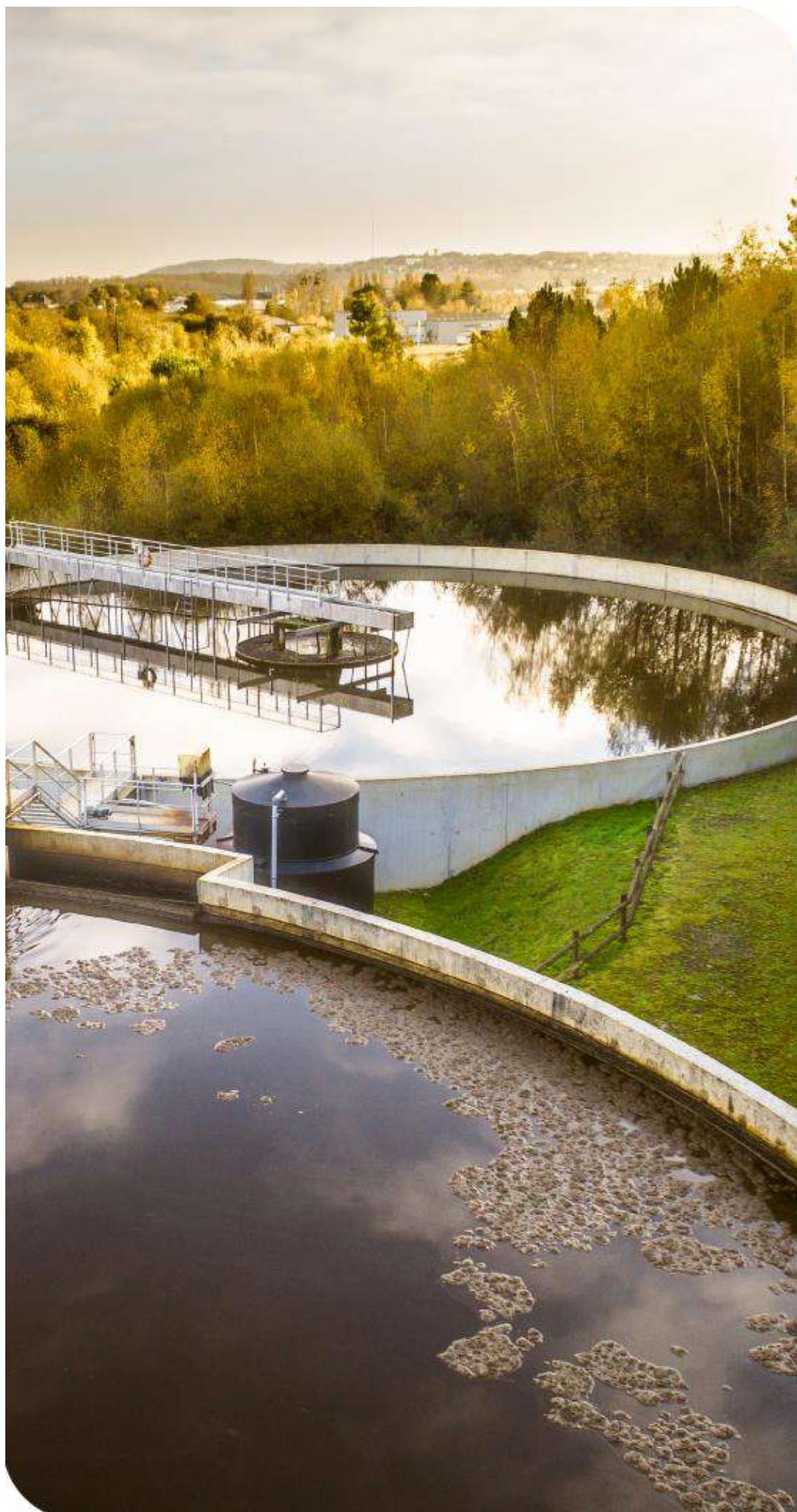
→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	0

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration de Seine Port	120	2 000	
Capacité totale :	120	2 000	0

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage	Non
Poste de Refoulement EU de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	Non
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR05 Rue de Montgermont	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	Non
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR01 Chemin du Port	Non
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR02 Rue de Seine	Oui
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR03 Marine Rte de Mormant	Oui
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR04 Hameau de Ste Assise	Non
Poste de Refoulement EU EP de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	Non
Poste de Relèvement EU de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	Non

Autres installations

Bassin d'Orage de Pringy BO3 Rue de Montgermont
Deversoir Orage de Pringy DO01 Rue de Montgermont
Deversoir Orage de Pringy DO02 Rue des Sources
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	42,8	43,0	43,1	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	25 437	25 437	25 562	0,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	20 878	20 878	21 003	0,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 559	4 559	4 559	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	4 235	4 235	4 235	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 235	4 235	4 235	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	13 177	13 345	13 345	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	13 177	13 345	13 345	0,0%
Ouvrages annexes				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	365	365	365	0,0%
Nombre de regards	1 069	1 070	1 074	0,4%
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	0,0%

Les valeurs peuvent varier d'une année sur l'autre, suite aux mises à jour de notre SIG.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)			0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	29 672	29 672	29 797
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PRO2 EU DIP RUE DE L'EGLISE		
PRINGY		
POMPE DIP 1	Rénovation	Compte
STEP SEINE PORT (2000 EQ HAB)		
CLARIFICATION - DECANTATION		
PONT RACLEUR	Rénovation	Compte
REJET EAU		
PONT RACLEUR	Rénovation	Compte
FILE BOUES BACHE BOUES LIQUIDES (ALIM CENTRI)		
POMPE DE SOUTIRAGE BOUES 1	Renouvellement	Compte
POMPE DE SOUTIRAGE BOUES 2	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE EXTRACTION BOUES	Rénovation	Compte
POSTE TOUTES EAUX		
POMPE REFOULEMENT P2	Renouvellement	Compte

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Pour des raisons de pagination, ces dernières sont présentées en annexe.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	-	-	11	-

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	277	438	391	-10,7%
sur canalisations	14	25	31	24,0%
sur accessoires	263	413	360	-12,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	263	413	360	-12,8%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 199	3 845	4 512	17,3%

Interventions curatives	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	14	15	7,1%
sur branchements	3	7	4	-42,9%
sur canalisations	6	7	11	57,1%
sur accessoires	6	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	120	170	174	2,4%

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	29 672	29 672	29 797	0,4%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2022 : 133

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 33

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 4

Nombre de contrôles réalisés depuis 2020 : 165

Les motifs des contrôles sont variés.

Motif Dossier	Commune	conforme	non conforme	Total général
AC - Contrôles par quartiers	PRINGY	36	94	130
	SEINE PORT		1	1
Total pour AC - Contrôles par quartiers		36	95	131
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	PRINGY	1		1
	SEINE PORT		1	1
Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		1	1	2
Total général		37	96	133

DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (131)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 50 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 200 au cours du contrat.

En 2022, nous avons effectué des vérifications sur les branchements des immeubles situés :

CONTRAT	01/02/2020	2021	2022	31/12/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	50	50	50	50
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	50	100	150	200
Nombre d'usagers Contrôlés :	6	22	133	
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	6	28	161	161
Reste à contrôler		39		

Reste donc 39 contrôles à effectuer avant le 31/12/2023 sur Pringy.

DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (0)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

Aucun contrôle n'a été effectué dans ce cadre en 2022.

DANS LE CADRE DES VENTES (2)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

2 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2022.

CONCLUSION

Au total, 96 branchements sur les 133 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 72% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2022: 96

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 6

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2020 : 109

44% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.

Il reste donc 66 % à mettre en conformité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	5	5

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	70	70	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	734	640
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	734	640
Moyenne	734	640

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021	2022
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	0	5
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	95	37
Total	95	42

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

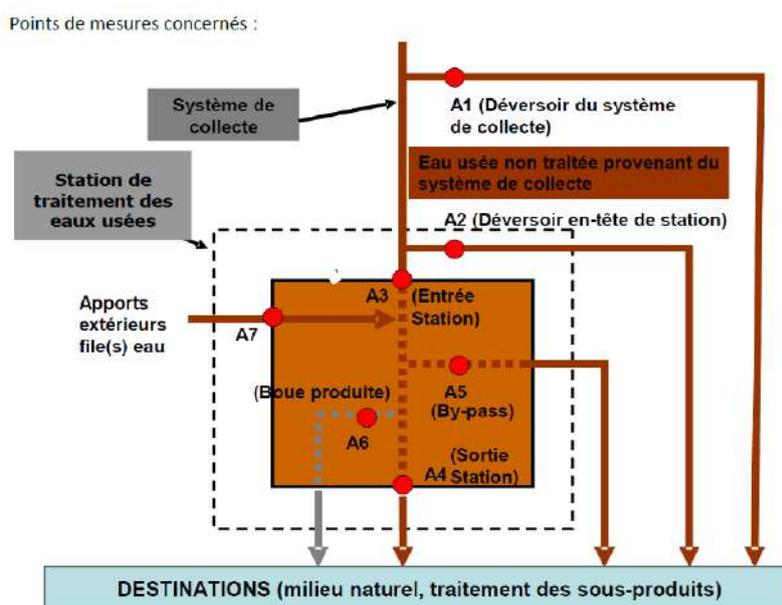
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration :

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions règlementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration de Seine Port	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	100	100	100
Station d'Epuration de Seine Port	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

4.3.2 Bilan d'exploitation et de conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration de Seine Port

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

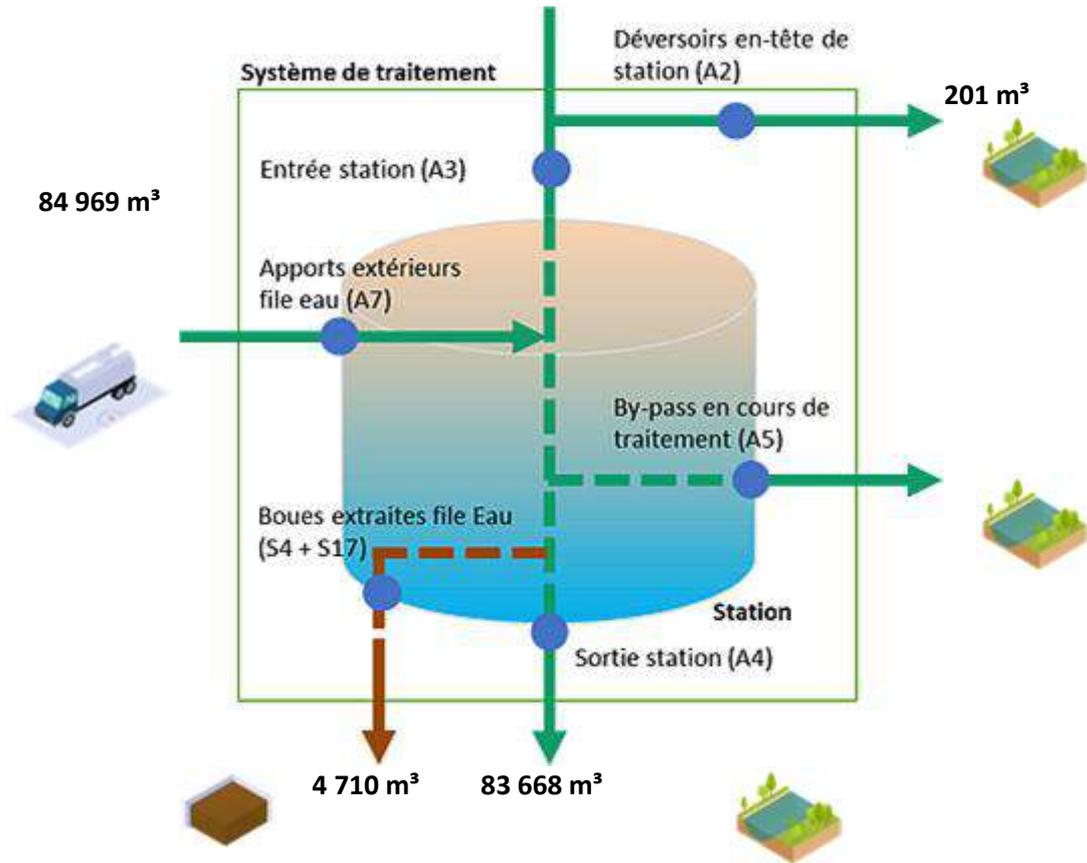
	2022
Débit de référence (m3/j)	400
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

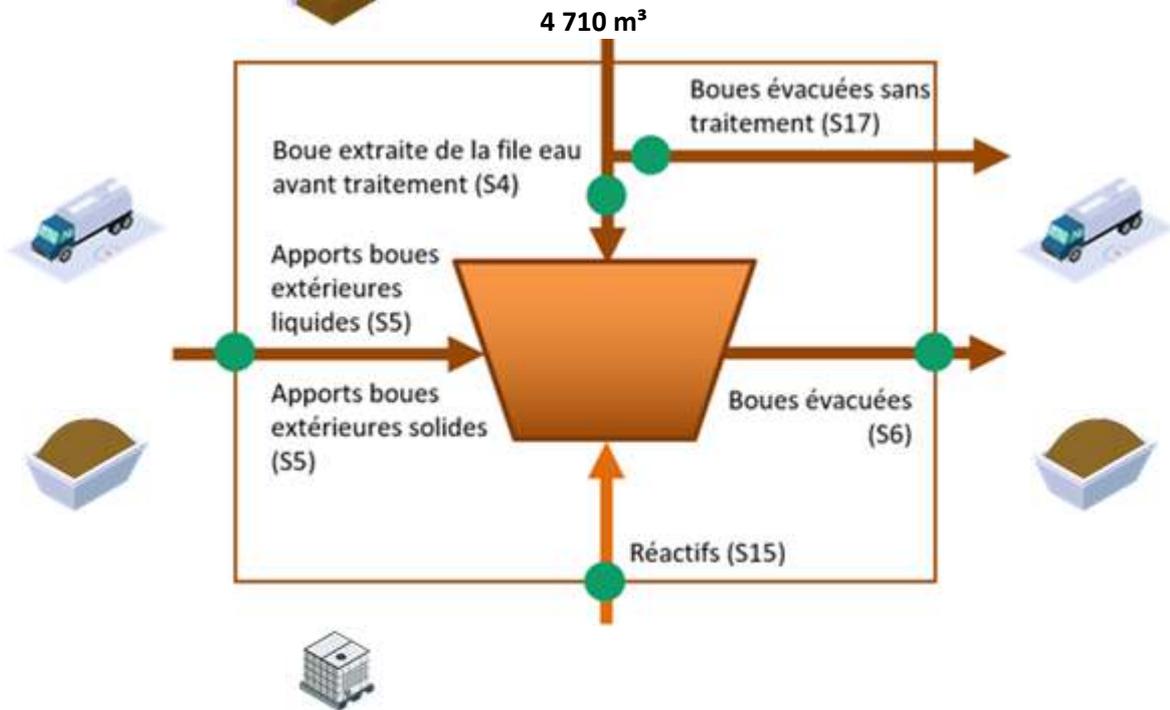
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	10,00	-	-	2,50
moyenne annuelle	-	-	-	-	15,00	-	2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	70,00	80,00	20,00	-	-	4,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	75,00	-	-	55,00
moyen annuel	-	-	-	-	70,00	-	60,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



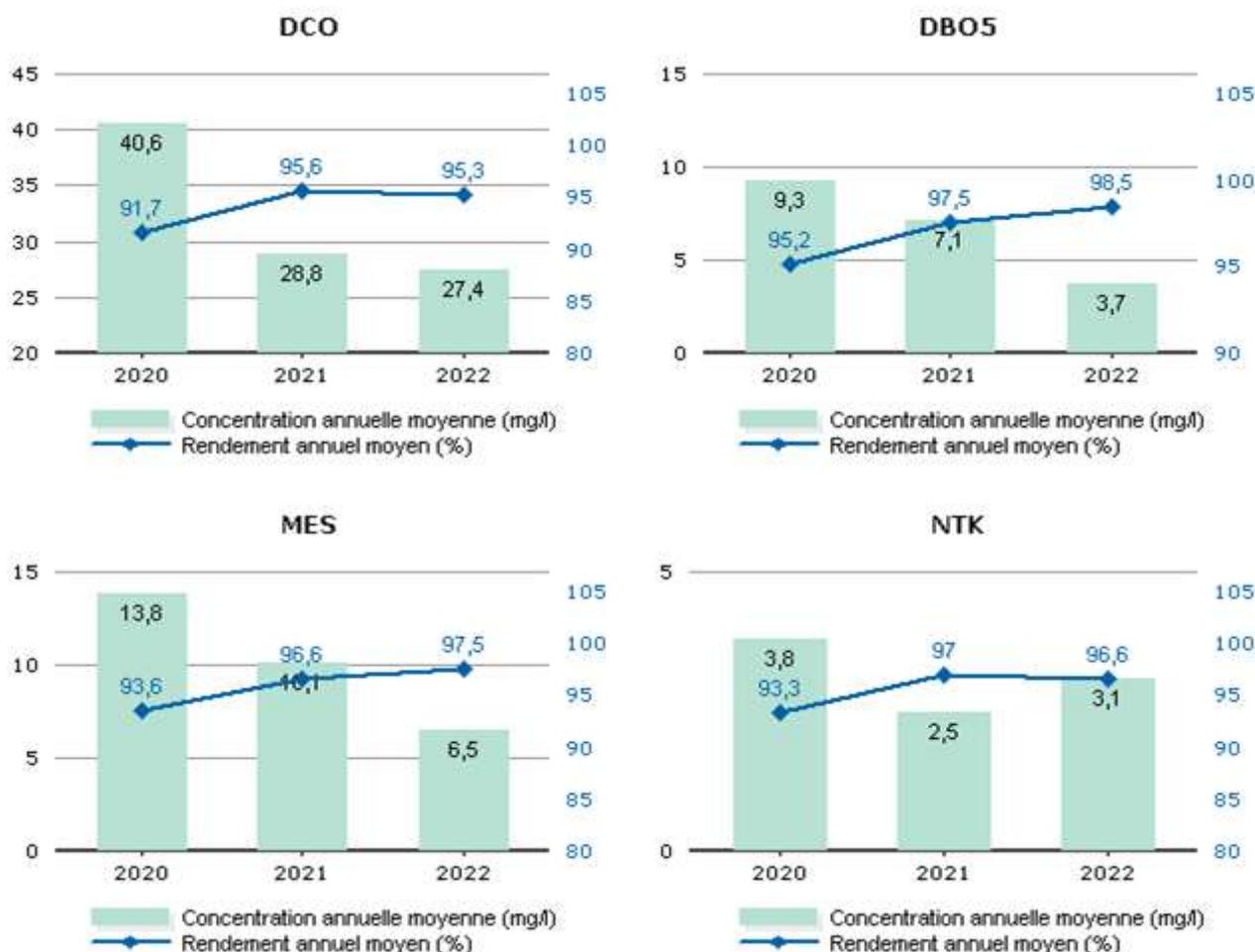
Fréquences d'analyses

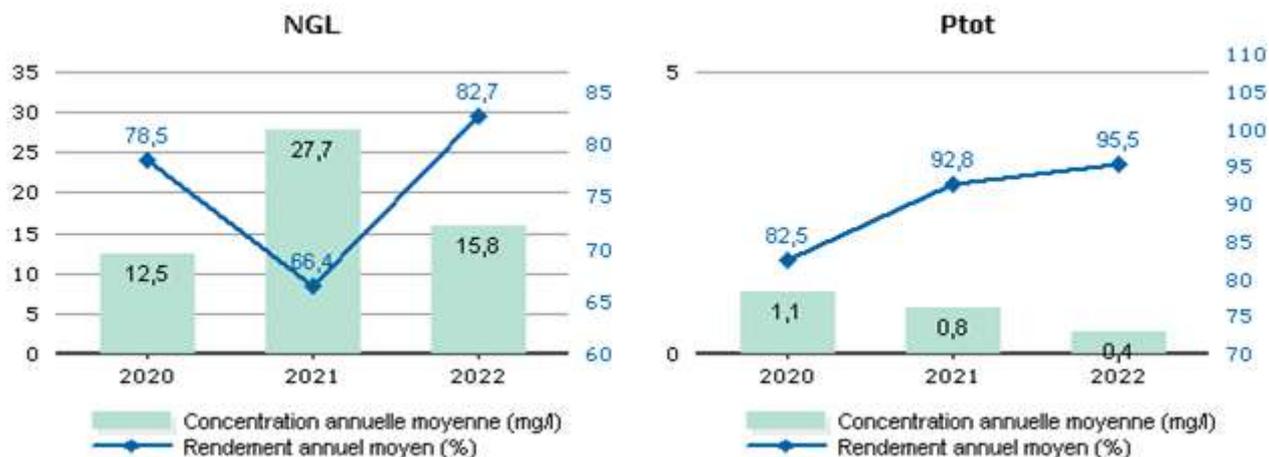
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	0,9	1,2	12,2
Total (t)	0,9	1,2	12,2
Autre STEP (m ³) Graisses	10,0		31,2
Total (m³)	10,0		31,2

Seine-Port :

Le bilan du 11/01/22 dont le volume de référence est dépassé, bien que conforme, n'est pas pris en compte dans le jugement de conformité. A la vue des 11 autres bilans d'autosurveillance, **la station peut être jugée conforme pour l'année 2022.**

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	114 132	118 265	109 225	-7,6%
Usine de dépollution	85 278	83 340	70 725	-15,1%
Postes de relèvement et refoulement	28 854	34 925	38 500	10,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	N/N-1
Station d'Epuration de Seine Port				
Chlorure ferrique (kg)	6 991	6 004	4 666	-22,3%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S7711 - CAMVS-Pringy-Seine Port

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	396 987	423 091	6,58 %
Exploitation du service	239 786	293 146	
Collectivités et autres organismes publics	157 200	129 945	
CHARGES	309 585	336 248	8,61 %
Personnel	55 282	80 275	
Energie électrique	12 805	11 070	
Produits de traitement	1 851	2 645	
Analyses	2 313	2 361	
Sous-traitance, matières et fournitures	40 311	53 091	
Impôts locaux et taxes	2 163	2 387	
Autres dépenses d'exploitation	13 507	22 752	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 543	2 394	
<i>engins et véhicules</i>	4 894	6 410	
<i>informatique</i>	6 048	10 891	
<i>assurances</i>	1 381	2 018	
<i>locaux</i>	6 648	10 775	
<i>autres</i>	- 8 009	- 9 736	
Contribution des services centraux et recherche	13 160	18 658	
Collectivités et autres organismes publics	157 200	129 945	
Charges relatives aux renouvellements	10 992	11 769	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	10 992	11 769	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	1 294	
RESULTAT AVANT IMPOT	87 402	86 844	-0,64 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	23 161	21 707	
RESULTAT	64 241	65 137	1,39 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2023

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2022**

Collectivité: S7711 - CAMVS-Pringy-Seine Port

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	214 356	265 670	23,94 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	264 422	274 694	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 50 065	- 9 025	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	25 430	27 477	8,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	25 430	27 477	
Exploitation du service	239 786	293 146	22,25 %
Produits : part de la collectivité contractante	157 200	129 945	-17,34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	195 517	140 504	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 38 317	- 10 559	
Collectivités et autres organismes publics	157 200	129 945	-17,34 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **19 172 €**

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucune donnée disponible

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Aucune donnée disponible

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S7711 - CAMVS PRINGY ET SEINE ET PORT
COMPTE DE RENOUELEMENT
(PERIODE 01/02/2020 au 31/12/2023)

D0 10 892,00	en euros
----------------------------	-----------------

DATE	LIBELLES	INDICE K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
févr-20	Dotation 2020 (11 mois)	1	9 984,33		9 984,33
août-20	RénoV telegestion pr03 eu rue du vieux moulin pringy			395,39	9 588,94
août-20	RénoV telegestion pr04 eu rue du lourdeau pringy			395,39	9 193,55
oct-20	Rnvt pompe 2 pr05 eu rue de montgermont pringy			1 461,32	7 732,23
août-20	RénoV telegestion pr05 eu rue de montgermont pringy			395,39	7 336,84
août-20	RénoV telegestion dip pr02 eu dip rue de l'église pringy			395,39	6 941,45
nov-20	RénoV pompe dip 1 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			1 355,54	5 585,91
nov-20	RénoV pompe dip 2 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			1 355,54	4 230,37
nov-20	Rnvt pompe eu 1 pr01 eu et ep (r12) route de melun pringy			710,84	3 519,53
nov-20	Rnvt pompe eu 2 pr01 eu et ep (r12) route de melun pringy			710,85	2 808,68
juin-20	RénoV telegestion pr01 eu et ep (r12) route de melun pringy			452,70	2 355,98
août-20	RénoV telegestion pr06 eu impasse de la vallée pringy			395,39	1 960,59
nov-20	RénoV pompe de soutirage boues 1 step seine port			1 889,89	70,70
	report solde année antérieur				70,70
févr-21	Dotation 2021	1,009145	10 991,61		11 062,31
oct-21	RénoV sonde de niveau do03 rue de l'église pringy			188,08	10 874,23
nov-21	RénoV pompe 1 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 233,41	8 640,82
sept-21	RénoV pompe 2 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 234,08	6 406,74
sept-21	RénoV pompe 3 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 233,41	4 173,33
oct-21	Rnvt pompe dip 2 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			4 862,78	- 689,45
oct-21	Rnvt pompe vide cave pr07 eu dip rue du jardinet pringy			585,33	- 1 274,78
nov-21	Rnvt agitateur step traitement bio a boues activees			9 880,30	-11 155,08
	report solde année antérieur				-11 155,08
févr-22	Dotation 2022	1,080485	11 768,64		613,56
nov-22	RénoV pompe dip 1 pr02 eu dip rue de l'église			5 164,96	- 4 551,40
oct-22	RénoV pont racleur step clarification - decantation			5 530,36	-10 081,76
mai-22	RénoV pont racleur step rejet eau			4 520,64	-14 602,40
mars-22	Rnvt pompe de soutirage boues 1 step (alim centri)			1 866,16	-16 468,56
mars-22	Rnvt pompe de soutirage boues 2 step (alim centri)			1 866,16	-18 334,72
juil-22	RénoV equipt hydraulique extraction boues step (alim centri)			12 309,68	-30 644,40
nov-22	Rnvt pompe refoulement p2 step poste toutes eaux			788,81	-31 433,21

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

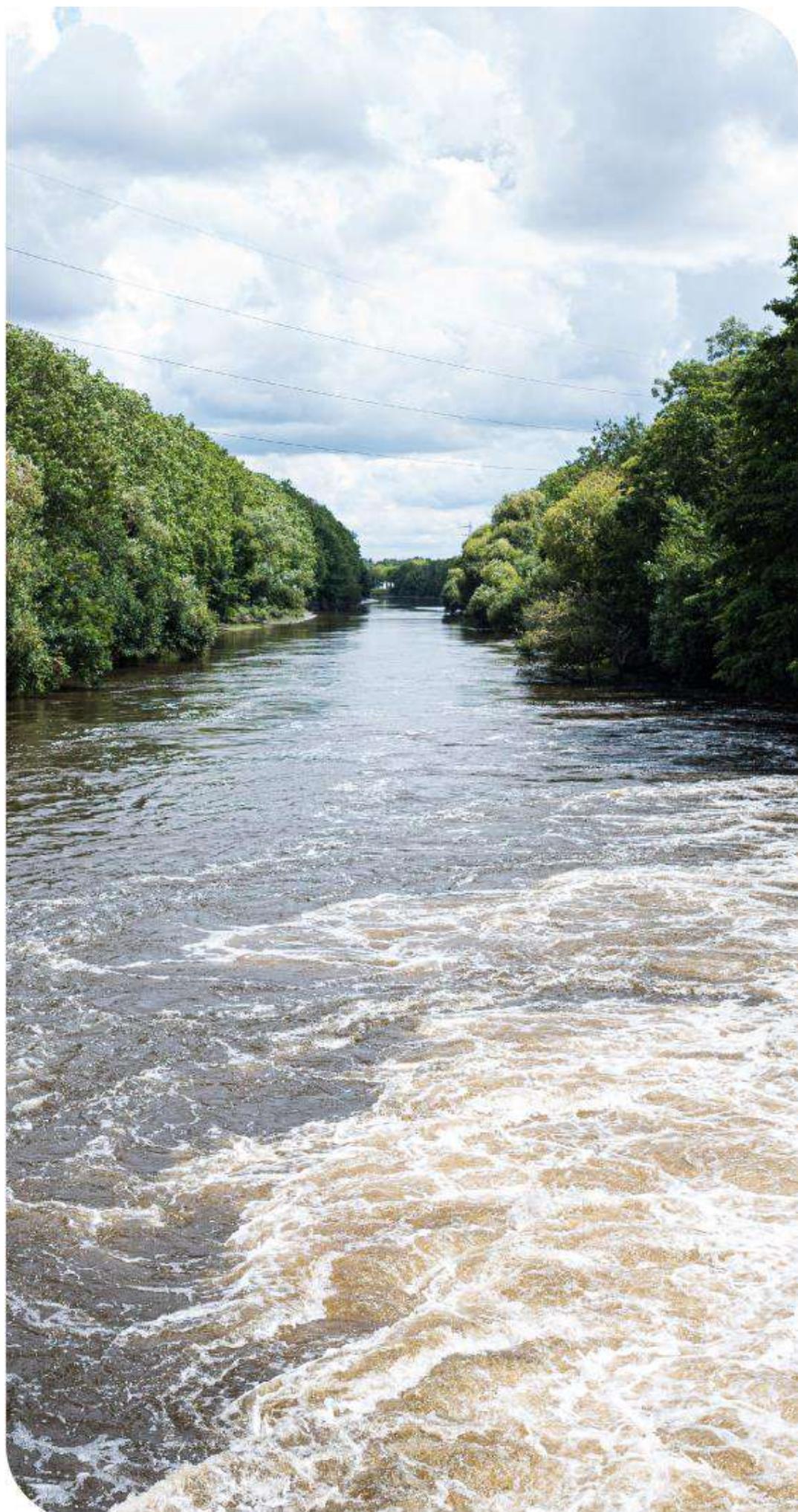
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

Tarifs au 01/01/2023, Traité 894 Commune Pringy (77378), édition du 30/03/2023

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			23.35	10. %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.1848	142.18	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			236.15	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20	
TOTAL HT de la Facture			258.35 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			284.19 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.15 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			23.35	10. %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.1848	142.18	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			236.15	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20	
TOTAL HT de la Facture			258.35 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			284.19 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.15 Euro	

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	N/N-1
PRINGY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 943	2 914	2 974	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	201 416	109 130	132 029	21,0%
SEINE PORT				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 853	1 841	1 825	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)		160 178	88 428	-44,8%

6.3 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218523 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

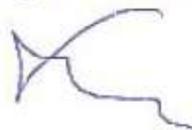
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



S. PERREAU Allianz (®)
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218423 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

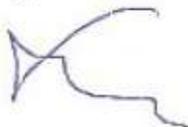
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 800 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07601707

6.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org l'état de l'ensemble des certifications de l'entreprise.
The electronic certificate can be checked on www.afnor.org, where is visible the company's activities.
Associations: COMFAC (CNRS) - Certification de l'AFNOR Certification, l'Association Française pour la Qualité et la Sécurité des Produits (AFQSP) - Certification de l'AFNOR Certification, l'Association Française pour la Qualité et la Sécurité des Produits (AFQSP) - Certification de l'AFNOR Certification, l'Association Française pour la Qualité et la Sécurité des Produits (AFQSP) - Certification de l'AFNOR Certification.
COMFAC, Association Française pour la Qualité et la Sécurité des Produits (AFQSP) - Certification de l'AFNOR Certification, l'Association Française pour la Qualité et la Sécurité des Produits (AFQSP) - Certification de l'AFNOR Certification, l'Association Française pour la Qualité et la Sécurité des Produits (AFQSP) - Certification de l'AFNOR Certification.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un registered trademark. COMFAC P 14818 - 01/2021



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'à
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des services de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
affiche à son titre sur le certificat de certification de l'organisme. Consultez sur www.afnor.org la liste des services de l'organisme. Pour plus d'informations, voir www.afnor.org.
AFNOR est une marque AFNOR à l'organisme titulaire. CERTIFIED BY AFNOR.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 050 € - 479 078 052 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

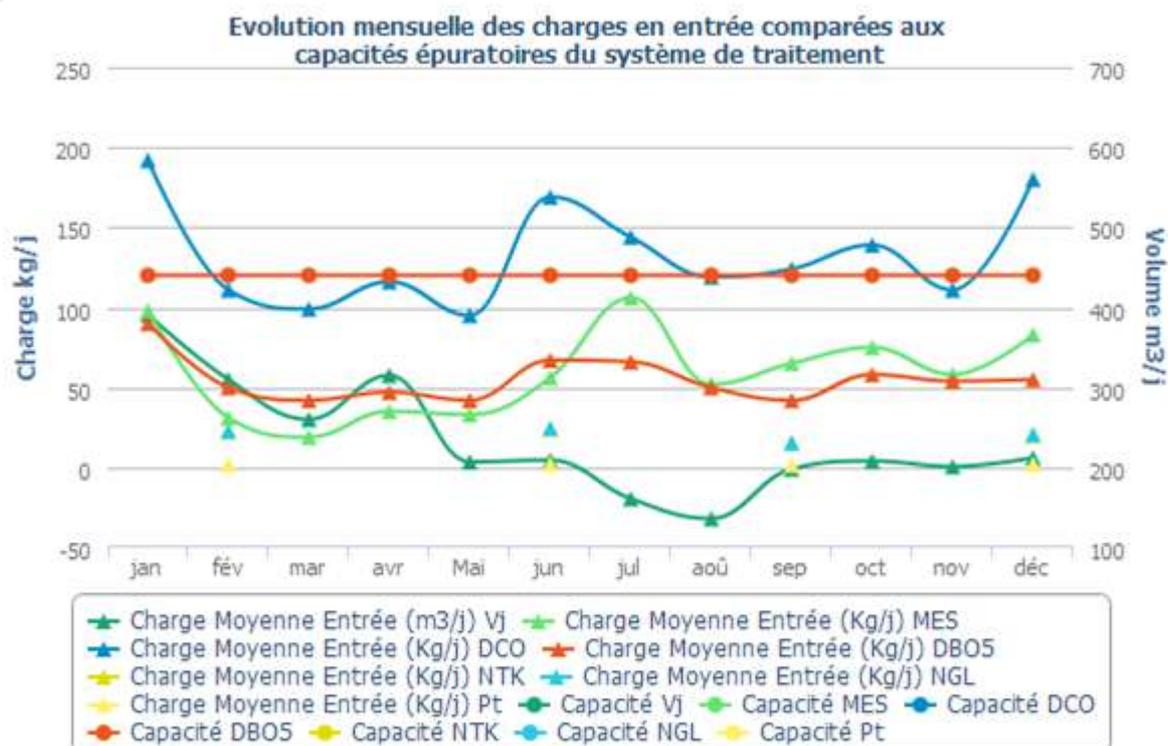
6.5 Le bilan qualité par usine

Station d'Épuration de Seine Port

Bilans HCNF / Bilans :

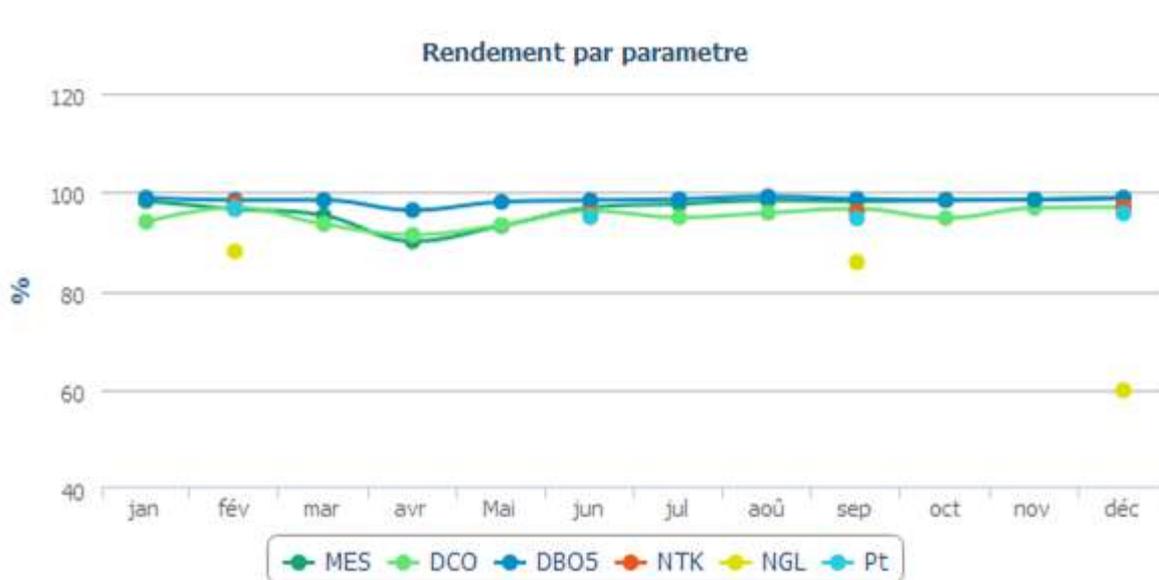
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	391	1 / 1	98	192	90	-	-	-
février	310	0 / 1	31	111	50	22,6	22,8	1,8
mars	260	0 / 1	19	99	42	-	-	-
avril	315	0 / 1	35	116	47	-	-	-
mai	207	0 / 1	33	95	42	-	-	-
juin	209	0 / 1	56	169	67	24,2	24,4	2,3
juillet	161	0 / 1	106	144	66	-	-	-
août	136	0 / 1	52	119	50	-	-	-
septembre	198	0 / 1	65	124	42	15,3	15,4	1,6
octobre	208	0 / 1	75	139	58	-	-	-
novembre	201	0 / 1	58	111	54	-	-	-
décembre	212	0 / 1	83	180	55	20,4	20,5	2,1

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

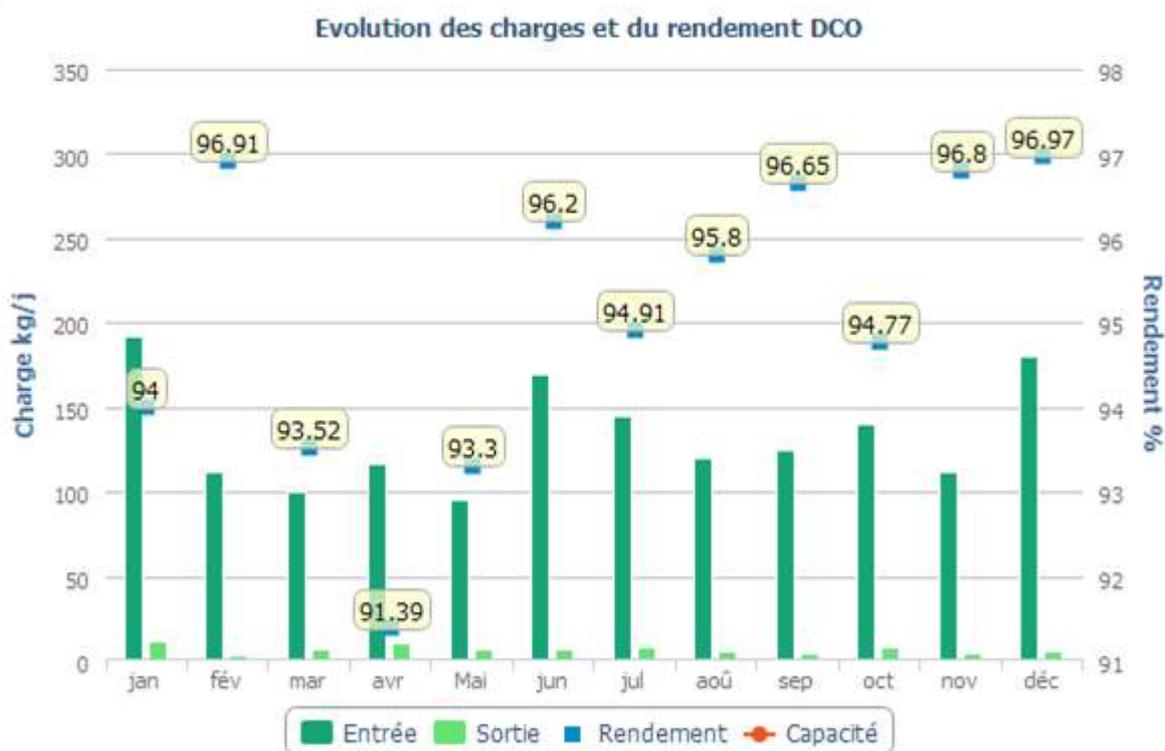
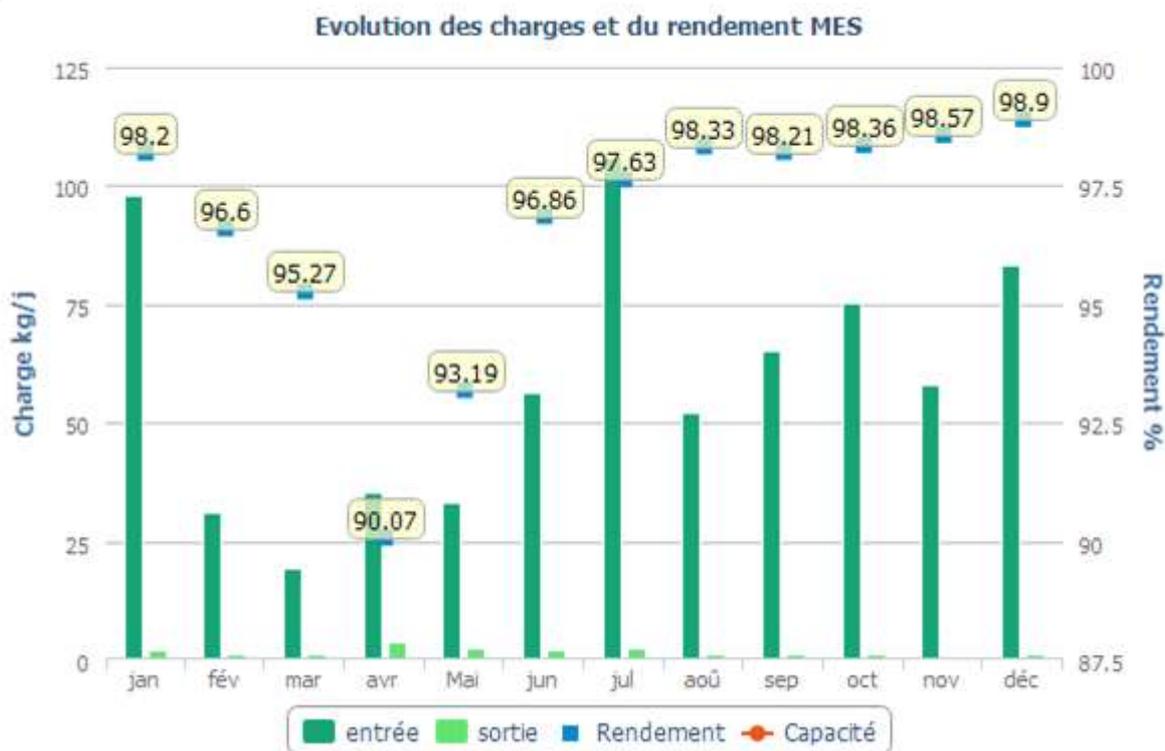


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,80	98,20	11,50	94,00	1,02	98,87						
février	1,10	96,60	3,40	96,91	0,79	98,40	0,50	97,90	2,70	87,98	0,10	96,92
mars	0,90	95,27	6,40	93,52	0,66	98,40						
avril	3,40	90,07	10,00	91,39	1,72	96,36						
mai	2,30	93,19	6,40	93,30	0,82	98,02						
juin	1,80	96,86	6,40	96,20	1,11	98,34	1,10	95,61	1,20	95,07	0,10	94,99
juillet	2,50	97,63	7,30	94,91	0,91	98,61						
août	0,90	98,33	5,00	95,80	0,43	99,14						
septembre	1,20	98,21	4,20	96,65	0,57	98,64	0,60	96,04	2,20	85,80	0,10	94,72
octobre	1,20	98,36	7,30	94,77	0,91	98,44						
novembre	0,80	98,57	3,60	96,80	0,84	98,46						
décembre	0,90	98,90	5,50	96,97	0,68	98,76	0,60	96,98	8,20	59,84	0,10	95,71



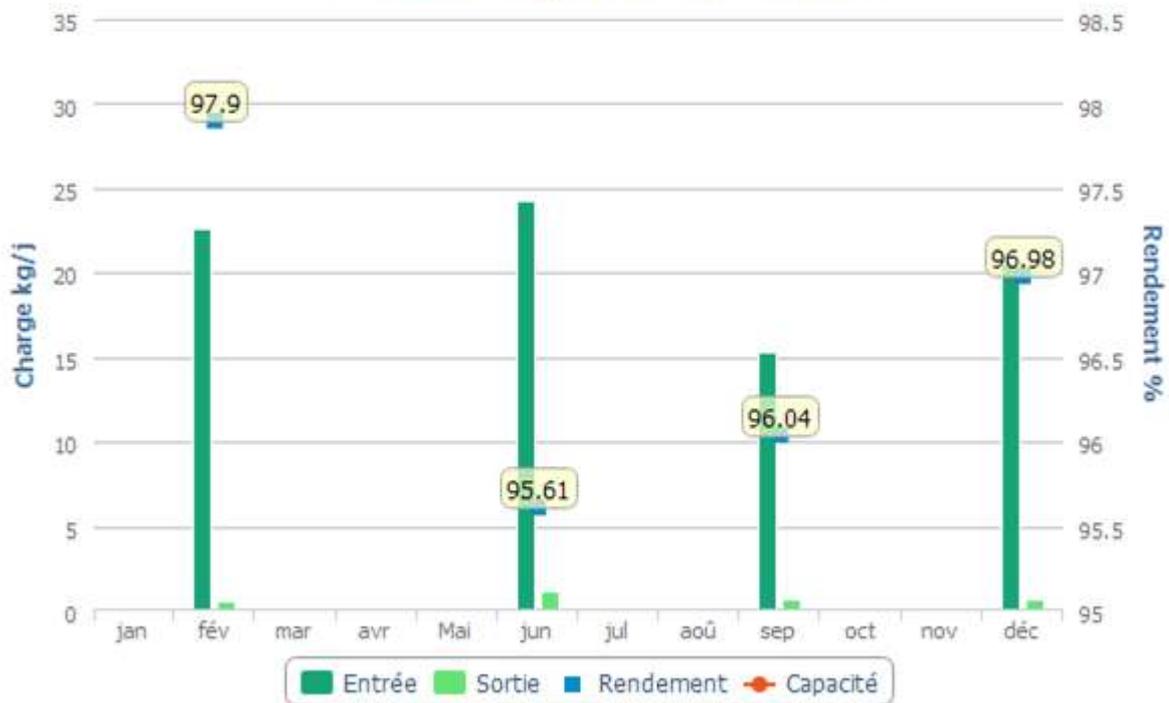
Evolution des charges et du rendement par paramètre



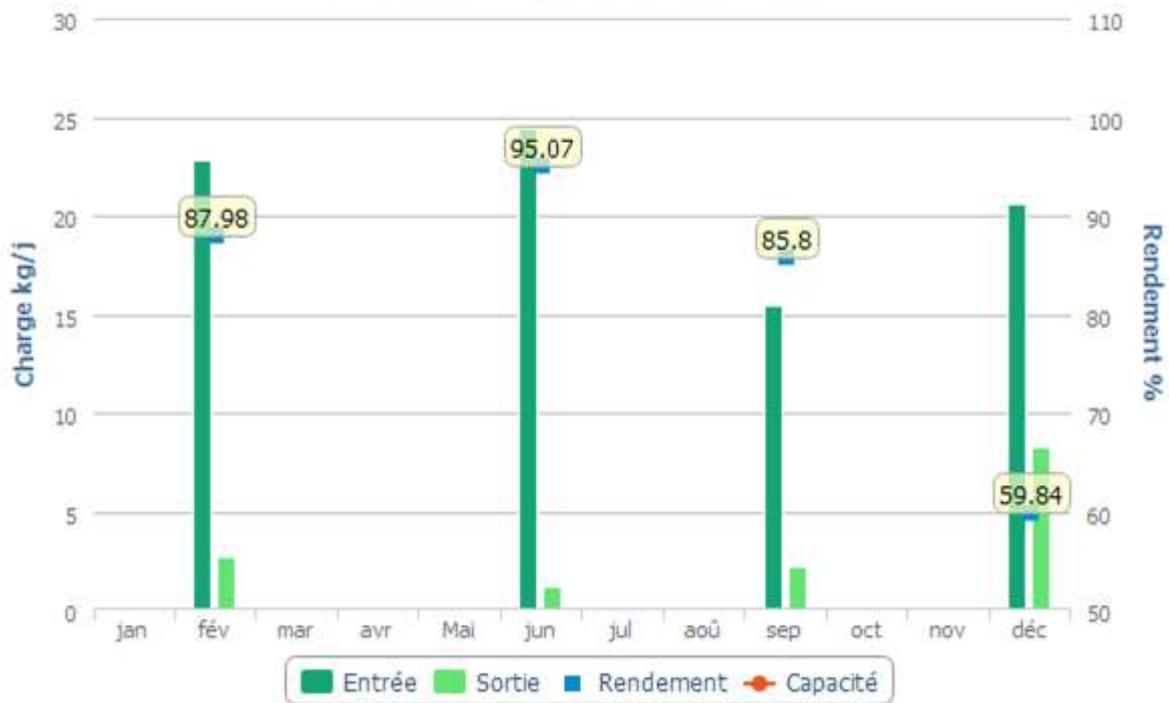
Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

Matières sèches

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	N/N-1
Station d'Epuration de Seine Port				
Energie relevée consommée (kWh)	85 278	83 340	70 725	-15,1%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux				
Energie relevée consommée (kWh)	895	798	357	-55,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage				
Energie relevée consommée (kWh)	1 634	1 722	1 261	-26,8%

Poste de refoulement

	2020	2021	2022	N/N-1
Poste de Refoulement EU de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie				
Energie relevée consommée (kWh)	1 578	2 242	1 423	-36,5%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin				
Energie relevée consommée (kWh)	1 105	713	580	-18,7%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau				
Energie relevée consommée (kWh)	2 204	7 192	6 633	-7,8%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR05 Rue de Montgermont				
Energie relevée consommée (kWh)	976	1 258	1 441	14,5%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinet				
Energie relevée consommée (kWh)	891	1 609	1 423	-11,6%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR01 Chemin du Port				
Energie relevée consommée (kWh)	9 269	9 492	9 581	0,9%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR02 Rue de Seine				
Energie relevée consommée (kWh)	1 666	1 657	1 740	5,0%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR03 Marine Rte de Mormant				
Energie relevée consommée (kWh)	929	842	908	7,8%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR04 Hameau de Ste Assise				
Energie relevée consommée (kWh)	5 264	5 182	5 255	1,4%
Poste de Refoulement EU EP de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun				
Energie relevée consommée (kWh)	2 194	1 966	5 975	203,9%
Poste de Relèvement EU de Pringy PR06 Impasse de la Vallée				
Energie relevée consommée (kWh)	249	252	1 923	663,1%

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société SEM a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit

du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

– Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet

exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et

aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Liste d'interventions

6.10.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions de génie civil:

Commune	Date	Voie	Motif intervention
Pringy	19/09/2022	rue de lourdeau	remplacement tampon
Seine Port	04/12/2022	rue rené viviani	remplacement tampon

6.10.2 L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Seine Port	06/01/2022	rue philadhile	11ml - 200	EP - hydrozoom

Le curage des réseaux et des ouvrages

→ *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Pringy	14/12/2022	avenue de fontainebleau	20
Pringy	20/12/2022	route de melun	7
Pringy	20/12/2022	rue de la fontaine	8
Pringy	20/12/2022	rue des charmilles	14
Pringy	20/12/2022	rue des moines	4
Pringy	22/12/2022	avenue de l'albano	3
Pringy	22/12/2022	impasse charpentier	1
Pringy	22/12/2022	impasse edouard lalo	2
Pringy	22/12/2022	impasse esprit auber	1
Pringy	22/12/2022	impasse georges bizet	2
Pringy	22/12/2022	impasse savie	2
Pringy	22/12/2022	rue copernic	3
Pringy	22/12/2022	rue de la licorne	3
Pringy	22/12/2022	rue de l'église	3
Pringy	22/12/2022	rue de lourdeau	17
Pringy	22/12/2022	rue de montgermon	13
Pringy	22/12/2022	rue du centaure	5
Pringy	22/12/2022	rue du centre	5
Pringy	22/12/2022	rue hector berlioz	4
Pringy	22/12/2022	rue j.p. rameau	4
Pringy	22/12/2022	rue jean baptiste lully	3
Pringy	22/12/2022	rue pegase	2
Pringy	26/12/2022	impasse des grouettes	3
Pringy	26/12/2022	rue de la porte des champs	4
Pringy	26/12/2022	rue de montgermont	9
Pringy	26/12/2022	rue des longues raies	12

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Pringy	26/12/2022	rue d'orgenoy	4
Pringy	26/12/2022	rue du centre	5
Seine Port	03/01/2022	allee barriere aux oiseaux	1
Seine Port	03/01/2022	allee du pre aux moines	4
Seine Port	03/01/2022	avenue des vergers	3
Seine Port	03/01/2022	chemin de la justice	12
Seine Port	03/01/2022	chemin du moulin des pessards	2
Seine Port	03/01/2022	rue davis hahn	4
Seine Port	03/01/2022	rue des peupliers	10
Seine Port	03/01/2022	rue des platanes	2
Seine Port	03/01/2022	rue desmazures	17
Seine Port	03/01/2022	rue henry haulot	2
Seine Port	04/01/2022	allee de la verrerie	3
Seine Port	04/01/2022	allee du parc	1
Seine Port	04/01/2022	chemin des platrieres	6
Seine Port	04/01/2022	chemin du moulin neuf	3
Seine Port	04/01/2022	route de mormant	12
Seine Port	04/01/2022	rue de la messe	9
Seine Port	04/01/2022	rue du molin d'orgson	7
Seine Port	04/01/2022	rue du pave	2
Seine Port	04/01/2022	rue du vieux moulins	4
Seine Port	04/01/2022	rue emile puladilhe	3
Seine Port	04/01/2022	rue jean lecourt	3
Seine Port	04/01/2022	rue rene viviani	6
Seine Port	28/12/2022	allee st fiacre	2
Seine Port	28/12/2022	avenue jobert	4
Seine Port	28/12/2022	bld du prince	3
Seine Port	28/12/2022	chemin du cul de sac	2
Seine Port	28/12/2022	route de nandy	7
Seine Port	28/12/2022	rue de la fontaine	15
Seine Port	28/12/2022	rue de melun	22
Seine Port	28/12/2022	rue demazure mentienne	4
Seine Port	28/12/2022	rue ernest legouve	11
Seine Port	28/12/2022	rue sainte assise	11

→ *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Pringy	07/02/2022	avenue de la ban	36 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	07/02/2022	impasse esprit aubert	58 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	07/02/2022	impasse hector berlioz	117 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	07/02/2022	impasse marc antoine charpentier	160 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	07/02/2022	place claude debussy	123 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	10/01/2022	impasse des grouettes	104 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	10/01/2022	rue de montgermont	99 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Pringy	10/01/2022	rue d'orgenoy	132 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	11/04/2022	rue de l'église	156 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	11/04/2022	rue de l'église	53 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	11/04/2022	rue des écoles	246 UNI - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	11/04/2022	rue du centre	303 UNI - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	14/02/2022	rue georges bizet	60 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	14/02/2022	rue jb lully	75 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	14/02/2022	rue jean rameau	200 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	14/10/2022	impasse des ruches + rue de la fontaine chertems + rue du jardinet	239 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	15/02/2022	impasse lalo	133 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	15/02/2022	rue jb lully	70 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	16/09/2022	rue de mont louis	164 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	16/09/2022	rue de montgermont	95 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Pringy	24/08/2022	rue des charmilles	143 EP - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	11/04/2022	rue de melun	609 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	11/04/2022	rue desmare mentienne	148 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	14/04/2022	avenue des platanes	124 EP - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	14/04/2022	avenue du verger	84 EP - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	14/04/2022	avenue jobert	78 EP - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	14/04/2022	david hahn	131 EP - 250	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	14/04/2022	rue demazure mentienne	200 EP - 400	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	16/02/2022	entre le 449 et le 452 rue des cannetieres	204 EU - 300	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	19/09/2022	rue rene viviani	98 EU - 200	curage préventif selon plan de curage 2022
Seine Port	26/04/2022	avenue jobert	70 EP - 400	curage préventif selon plan de curage 2022

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2020	2021	2022	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	15	14	15	7,1%
Nb de désobstructions sur branchements	3	7	4	-42,9%
Nb de désobstructions sur canalisations	6	7	11	57,1%
Nb de désobstructions sur accessoires	6	0	0	0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	6	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	120	170	174	2,4%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0%

→ Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Seine Port	19/12/2022	rue de la messe	urgence : degorgement boite de branchement eu
Seine Port	22/10/2022	rue des cannetieres	urgence : degorgement de la boite de branchements +controle des ecoulements
Seine Port	22/12/2022	allee des iles	urgence : degorgement boite de branchements
Seine Port	31/01/2022	rue morice des vallieres	urgence : degorgement boite de branchements et du reseau

→ Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Pringy	08/01/2022	rue du jardinet	5 EU	urgence : pompage reseau
Pringy	08/12/2022	rue du jardinet	20 EU	urgence : curage entre les 2 regards sur 20 ml +pompage
Pringy	09/01/2022	rue du jardinet	5 EU	urgence : pompage reseau
Pringy	14/06/2022	rue jean philippe rameau	2 EU	urgence : degorgement de la canalisation des eaux usees sur 2 ml
Pringy	14/10/2022	rue de l'orme brise	50 EU - 200	urgence : degorgement de canalisation du collecteur des eaux usees diam 200 recherche exutoire du reseau curage sur environ 50 ml (plein de graisse et de cailloux) pompage de reseau pour soulager le
Pringy	15/06/2022	rue du lieutenant boulay	35 EU	urgence : degorgement sur 35 ml
Pringy	23/09/2022	rue des jardinets	5 EU	urgence : degorgement reseau
Seine Port	17/02/2022	rue de la bernade	40 EU - 200	urgence : degorgement de reseau des eaux usees ø 200 sur environ 40 ml
Seine Port	19/12/2022	rue de la messe	5 EU	urgence : degorgement boite de branchement eu
Seine Port	22/12/2022	allee des iles	5 EU	urgence : degorgement boite de branchements
Seine Port	26/12/2022	rue de la messe	2 EU	urgence : curage et coupe de racine sur 2ml

6.10.3 L'efficacité de la maintenance

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Seine Port	02/02/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompage et nettoyage du pr 08 - Pringy	02/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage pr 01 - Pringy	02/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage / curage pr8 - Pringy	03/01/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
parc de a mairie -rue de l eglise - Pringy	03/10/2022	Curatif	urgence : pompage du poste de relevage
station d'epuration - Seine Port	03/10/2022	Préventif	pompage nettoyage poubelles
rue de melun - Pringy	05/08/2022	Curatif	urgence : pompage nettoyage pr10
pompage et nettoyage du pr 08 - Pringy	05/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du poste n°01 - route de melun - Pringy	06/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du poste n°06 - impasse de la vallee - Pringy	06/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Seine Port	07/07/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompage et nettoyage du poste n°03 - rue du vieux moulin - Pringy	07/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du poste n°05 - route de montgement - Pringy	07/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage de la cuve en amont du pr dip qui sert de dessableur - Pringy	08/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
rue de l'eglise - Pringy	11/04/2022	Préventif	curage préventif selon plan de curage 2022
station d'epuration - Seine Port	11/04/2022	Préventif	ecremage du clarificateur
pompage et nettoyage du pr 01- route de melun - Pringy	13/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 08- rue des roseaux - Pringy	13/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 04 - rue des lourdeaux - Pringy	14/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 08 - rue des roseaux - Pringy	14/09/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Seine Port	16/02/2022	Préventif	curage dessableur
pompage et nettoyage du pr 03 - Pringy	18/05/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 06 - Pringy	18/05/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Seine Port	19/04/2022	Préventif	ecremage du clarificateur
pompage et nettoyage du pr 08 - rue des roseaux - Pringy	21/06/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 8 - Pringy	22/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 3 (la marine) - d82 entre st leu et seine port au niveau panneau atelier v3m - Seine Port	22/08/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
station d'epuration - Seine Port	22/11/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompage et nettoyage pr 05 - Pringy	23/05/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 05- rue des roseaux - Pringy	24/11/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 02 - Seine Port	25/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 05 - Seine Port	25/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 08 - Pringy	25/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Seine Port	25/03/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
pompage et nettoyage du pr -26 rue de melun - mise a blanc - Pringy	25/10/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
rue du jardinet - Pringy	25/12/2022	Curatif	urgence : pompage du reseau dip / depotage sur place
pompage nettoyage bac decantation avant pr 2 - rue de l eglise - Pringy	26/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du pr 04 - rue des lourdeaux - Pringy	27/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 01 - chemin du port - Seine Port	27/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 02 - rue de seine - Seine Port	27/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 03 - rue de la marine - Seine Port	27/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 04 - hameau de sainte assise - Seine Port	27/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr08 - rue des roseaux - Pringy	27/12/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage et nettoyage du poste 1 - Seine Port	28/02/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 08 - rue des roseaux - Pringy	28/07/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
pompage nettoyage pr 4 - Seine Port	29/03/2022	Préventif	curage préventif pr (+autres ouvrages réseau)
station d'epuration - Seine Port	29/08/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles
station d'epuration - Seine Port	30/03/2022	Préventif	ecremage du clarificateur
station d'epuration - Seine Port	31/05/2022	Préventif	nettoyage du dégrilleur + poubelles

Les principales interventions de maintenance concernent :

- Les interventions sur les postes de relèvement, principalement du nettoyage de poste, du débouchage des pompes et de l'entretien des appareils de mesure : sonde de niveau et poire,
- Le curage préventif et curatif des réseaux d'assainissement, des déversoirs d'orage et des avaloirs,
- Les interventions de maintenance préventive et curative habituelles sur la station d'épuration.

Les contrôles réglementaires des appareils électriques et appareils de levage ont été réalisés par la société SOCOTEC courant 2021.

6.11 Données Linéaire Collecteur

→ *Linéaire du réseau gravitaire, par matériau et diamètre*

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Autres matériaux et diamètre indéterminé	9		46	55
Amiante ciment 150 mm	55	35		90
Béton 150 mm	669	4	87	760
Indéterminé 150 mm	116		19	135
PVC 160 mm	179			179
Amiante ciment 200 mm	2 263	785		3 048
Béton 200 mm	13 757		405	14 162
Indéterminé 200 mm	351		287	638
PVC 200 mm	2 284	121		2 405
Béton 250 mm	308		446	754
Indéterminé 250 mm			50	50
PVC 250 mm	113			113
Amiante ciment 300 mm	64			64
Autre 300 mm			38	38
Béton 300 mm	765	1 024	5 440	7 229
Indéterminé 300 mm			81	81
PVC 300 mm	70		982	1 052
Béton 400 mm		836	2 147	2 983
PVC 400 mm			416	416
Béton 500 mm		1 019	1 891	2 910
Polyéthylène 500 mm		36		36
Béton 600 mm		375	1 010	1 385
Linéaire de réseau gravitaire par matériaux et par diamètres (ml)	21 003	4 235	13 345	38 583

→ *Linéaire du réseau refoulement, par matériau et diamètre*

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Indéterminé 150 mm	433			433
PVC 160 mm	673			673
Amiante ciment 200 mm	513			513
Béton 200 mm	867			867
Indéterminé 200 mm	278			278
Polyéthylène 63 mm	55			55
Indéterminé 80 mm	7			7
PVC 80 mm	1 614			1 614
PVC 90 mm	119			119
Linéaire de réseau de refoulement par matériaux et par diamètres (ml)	4 559			4 559

→ *Linéaire du réseau selon la nature et l'écoulement, par matériau et diamètre*

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	21 003	4 559	4 235		13 345	
DN 63 (mm) - Polyéthylène		55				
DN 80 (mm) - Indéterminé		7				
DN 80 (mm) - PVC		1 614				
DN 90 (mm) - PVC		119				
DN 150 (mm) - Amiante ciment	55		35			
DN 150 (mm) - Béton	669		4		87	
DN 150 (mm) - Indéterminé	116	433			19	
DN 160 (mm) - PVC	179	673				
DN 200 (mm) - Amiante ciment	2 263	513	785			
DN 200 (mm) - Béton	13 757	867			405	
DN 200 (mm) - Indéterminé	351	278			287	
DN 200 (mm) - PVC	2 284		121			
DN 250 (mm) - Béton	308				446	
DN 250 (mm) - Indéterminé					50	
DN 250 (mm) - PVC	113					
DN 300 (mm) - Amiante ciment	64					
DN 300 (mm) - Autre					38	
DN 300 (mm) - Béton	765		1 024		5 440	
DN 300 (mm) - Indéterminé					81	
DN 300 (mm) - PVC	70				982	
DN 400 (mm) - Béton			836		2 147	
DN 400 (mm) - PVC					416	
DN 500 (mm) - Béton			1 019		1 891	
DN 500 (mm) - Polyéthylène			36			
DN 600 (mm) - Béton			375		1 010	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	9				46	

6.12 Les diagnostics assainissement 2022

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2022 est jointe ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nombre</i>
PRINGY	AVENUE DE L ALBANO -	3
	IMPASSE EDOUARD LALO	2
	IMPASSE EDOUARD LALO -	8
	IMPASSE ERIK SATIE	1
	IMPASSE ERIK SATIE -	5
	IMPASSE ESPRIT AUBER	1
	IMPASSE ESPRIT AUBER -	3
	IMPASSE GEORGES BIZET	1
	IMPASSE GEORGES BIZET -	1
	IMPASSE HECTOR BERLIOZ	5
	IMPASSE HECTOR BERLIOZ -	4
	IMPASSE MARC ANTOINE CHARPENTIER	8
	IMPASSE MARC ANTOINE CHARPENTIER -	5
	PLACE CLAUDE DEBUSSY -	3
	RUE DE LA LICORNE	1
	RUE DE LA LICORNE -	1
	RUE DE MONTGERMONT	13
	RUE DE MONTGERMONT -	28
	RUE DES FUSAINS	1
	RUE DU CENTAURE	5
	RUE DU CENTAURE -	5
	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	5
	RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU -	2
	RUE LOUIS COUPERIN	4
	RUE LOUIS COUPERIN -	4
	RUE PEGASE	5
	RUE PEGASE -	7
Total pour PRINGY		131
SEINE PORT	CHEMIN DE LA BERNARDE	1
	RUE DE MELUN -	1
Total pour SEINE PORT		2
Total général		133

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.31.137

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 pour une durée de 11 ans ;

VU le contrat de concession du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 pour une durée de 10 ans ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2022 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2022 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2022.

Le Président Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52626-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2022

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION ST-FARGEAU-PONTHIERRY



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Les faits marquants	7
1.1.2	Le partenaire de confiance pour les solutions circulaire dans l'eau et les déchets	8
1.1.3	Notre proposition de valeur pour nos clients	9
1.1.4	Point ISO 14001	12
1.1.5	Gestion de crise	14
1.2	Les chiffres clés	16
1.3	Les indicateurs de performance	17
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	18
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	19
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	19
1.4	Les évolutions réglementaires	20
1.5	Les perspectives	21
2	 Présentation du service	23
2.1	Le contrat	25
2.2	L'inventaire du patrimoine	26
2.2.1	Les biens de retour	26
2.2.2	Description de la station d'épuration	27
3	 Qualité du service	33
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	34
3.1.1	La pluviométrie	34
3.1.2	La conformité du système de collecte	37
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	38
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	38
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	39
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	40
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	42
3.3	Le bilan de la relation client	43
3.3.1	Les statistiques clients	43
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	43
3.3.3	La typologie des contacts clients	43
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	44
3.3.5	La relation clients	44
3.3.6	L'encaissement et le recouvrement	44
3.3.7	Le fonds de solidarité	45
3.3.8	Les dégrèvements pour fuite	45
3.3.9	Le prix du service de l'assainissement	45
4	 Comptes de la délégation	47
4.1	Le CARE	49
4.1.1	Le CARE	49
4.1.2	Le détail des produits	50
4.2	La situation des biens et des immobilisations	51
4.2.1	La situation sur les installations	51
5	 Votre délégataire	53
5.1	Notre organisation	55

5.1.1 La Région 55

6 | Annexes 56

6.1 La facture d'eau 120 m³ 57



Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants

La station est conforme avec 0 dépassement.

Mise en place en fin de l'année 2022 d'une semi-remorque d'une capacité de 25 T en remplacement des deux bennes de collecte des boues qui permet le fonctionnement de la centrifugeuse sur de plus longue durée.



Avant



Après

Afin de fiabiliser les prélèvements, le préleveur d'eau brute a été déplacé du poste de relèvement au prétraitement, en aval du dégrillage, en accord avec le service de police de l'eau. Un nouveau préleveur Eau Brute a été installé.

Aération

Un accouplement de turbine de la file 1 s'est désolidarisé en décembre 2021 ; la réparation a été finalisée en janvier 2022. Un autre accouplement sur une turbine de la file 2 a également été détruit en début d'année. Un stock pour les 5 autres turbines a été commandé et livré en 2022.

Renouvellement 2022 :

Renouvellement de la télétransmission par un S4W du fait de l'obsolescence du S550.

Réhabilitation complète du canal venturi eau traitée suite à un écart de mesure important et relevé par la police de l'eau.



Renouvellement de l'Aeroflot du dessableur dégraisseur

Renouvellement de deux pompes de relevage entrée de station.



1.1.2 Le partenaire de confiance pour les solutions circulaire dans l'eau et les déchets

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- 7,5 milliards € de chiffre d'affaires
- 3,6 TWh d'énergie renouvelable produite
- 3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

1.1.3 Notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

En 2022 SUEZ a mis la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**
 - o SUEZ accompagne depuis le 1^{er} janvier 2022 l'agglomération du bassin de Brive pour réduire les prélèvements sur la ressource en eau. Le territoire de Brive, qui connaît des épisodes de sécheresse l'été liés au changement climatique, a de fortes ambitions en matière d'attractivité économique et touristique souhaite sécuriser, économiser la ressource et adapter sa gestion en s'appuyant à la fois sur les technologies innovantes et sur la mobilisation des citoyens. L'agglomération a donc posé comme objectif central de la nouvelle délégation de service public une réduction de 21% de la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel. Cet objectif est traduit dans un modèle économique et contractuel vertueux qui lie la rémunération du délégataire à la baisse annuelle des volumes.
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**
 - o A Pau, SUEZ exploite La "Biofactory" de Pau-Lescar, première station d'épuration à valoriser le CO2 issu de la méthanation des boues, et construit des unités de méthanisation et méthanation. Le projet inclut l'utilisation de nouvelles technologies qui feront de la station d'épuration de Lescar une usine à énergie positive, qui produira 10 ressources et énergies vertes dans les deux ans.
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**
 - o SUEZ a lancé « MonEau » sur le territoire français, première application mobile pour informer les citoyens sur leur eau. Cette application gratuite disponible pour tous les citoyens en France, leur permet d'obtenir des informations sur l'eau de leur territoire : qualité, composition, prix, points de baignade ou d'accès à l'eau le plus proche, alerte en cas de sécheresse ... Un nouvel outil pour sensibiliser aux enjeux de l'eau et mieux la préserver.

Les faits marquants 2022

Développer nos compétences, accompagner tous les publics, sensibiliser et faire connaître nos métiers.



Soutien de SUEZ de la région IDF au réseau Wo&Men, favorisant les sujets de la mixité et de la place de la femme au sein de l'entreprise.



Participation de SUEZ à l'OxyTrail, en tant que partenaire majeur à Paris-Vallée de la Marne.



Inauguration de la nouvelle usine d'eau de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.



Visite d'usine avec le Maire de Villeneuve-Saint-Georges à l'usine de Vigneux-sur-Seine.



Participation à la Rand'Eau Solidaire par les bénévoles SUEZ, de la région IDF. Objectif : sensibiliser les personnes, issues du monde de l'insertion ou porteur de handicap, à la préservation de l'environnement.



Tour de France cycliste Féminin, SUEZ présente à Lissy, sur le territoire de Melun Val de Seine..

Un dévouement et une réactivité sans faille de la part des collaborateurs, assurant la continuité de service à toute épreuve.



1.1.4 Point ISO 14001

- **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eaux France sont conjointement engagées dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental s'applique à la station d'épuration et le réseau intercommunal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2018 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.

- **AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES**

La Région SIF est certifiée auprès de 25 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a validé notre certification en Novembre 2022.



Conclusions de l'audit de 2022 :

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies dans le système de management est confirmée. La maîtrise des processus et activités audités permet de garantir la prise en compte des exigences Clients, des exigences légales et réglementaires, des exigences de la norme ISO 14001, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander à la reconduction de la certification, pour le champ d'application défini.

L'audit a mis en évidence un Système de Management mature avec une implication forte de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

• **RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau :

- **Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel

AES Activité STEU :

- **Autosurveillance – Prélèvement des échantillons** : Rejets dans les eaux
- **Gestion des déchets – traçabilité dégradée** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la Collectivité ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

La dernière modification de l'analyse a été réalisée en 2022.

• **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, ...).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

Un bilan est présenté au chapitre « Les Perspectives »

1.1.5 Gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- Tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- Sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- Être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- Tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

▪ Exercice de crise Fournaise 2022

Suez Eau France a participé en juin 2022 à l'exercice *Fournaise 22* organisé par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (SGZDS). L'objectif de cette simulation était de tester la réaction et la coordination de différents acteurs face à une situation de canicule extrême.



Une cinquantaine de services privés ou publics ont participé à cet exercice. En complément des différentes administrations de l'état (préfectures, ministres, ARS...) étaient présents les principaux opérateurs de transports (SNCF, RATP...), de fluides (RTE, ENEDIS,...), et de télécommunications (Orange, Bouygues Telecom,...). Suez Eau France représentait aux cotés de Veolia, du SEDIF et d'Eau de Paris les opérateurs en charge de produire et distribuer l'eau potable. Au total plusieurs centaines de participants ont contribué à cet exercice.

Le déroulé sur plusieurs jours simulait une canicule progressive menant à une situation de chaleur extrême avec des pics de températures encore jamais rencontrées en Ile de France mais désormais probable pour les années à venir. La simulation a permis à chaque acteur de tester son niveau de préparation interne face à des incidents multiples imaginés par les organisateurs. Cela a aussi été l'occasion de renforcer le travail de coordination entre ces différents services.

Cet exercice s'inscrit dans la logique d'adaptation face à la situation actuelle de dérèglement climatique qui augmente le nombre et l'ampleur de phénomène extrême comme les canicules.

1.2 Les chiffres clés



5 094 clients assainissement collectif

0,8 km de réseau eaux usées



0,95161€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	16 839	16 937	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	5 074	5 094	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	0,79	0,79	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	286,1	246,6	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	0,88	0,95161	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96,2	97,9	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Etablis par la police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0004	0,0007	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	12	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0,1971	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,03	2,23	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification –

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenue

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.5 Les perspectives

PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES

- ✚ Mise en application du nouvel arrêté de rejet de la station d'épuration
- ✚ Pérennisation de la filière boues à la suite de la publication de l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 ;
- ✚ Finalisation du déploiement du Diagnostic Permanent du système d'assainissement
- ✚ Réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur eaux usées de l'avenue de Fontainebleau
- ✚ Mise à jour de l'Analyse des Risques de Défaillance du système d'assainissement ;
- ✚ Définir l'évolution de la station d'épuration à moyen terme dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement actuellement en cours ;
- ✚ Réalisation du diagnostic amont et de la nouvelle campagne RSDE



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/10/2013	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	01/01/2017	21/12/2022	Avenant tva
Avenant n°02	22/12/2022	31/12/2023	Avenant Prolongation et Périmètre

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	792	792	-

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Regards réseau	20	20	-

2.2.2 Description de la station d'épuration

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Description de la station d'épuration

La station d'épuration est située à 250 m de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine. Des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'extension. La capacité nominale de la station d'épuration est de 20 000 Equivalents habitant, soit :



STEP de CCSE

Charge polluante (kg/j)	
MES	1 995
DCO	3 827
DBO ₅	1 643
NK	275
PT	67

Charge hydraulique	
Volume journalier en m ³ /j	3 318
Débit _{max} admissible sur les prétraitements et la clarification en m ³ /h	500
Débit _{max} admissible sur le traitement biologique en m ³ /h	370

Le système de traitement comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues.

■ La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie ensuite d'une épuration biologique de la pollution dissoute. Plus précisément, la filière est composée :

- 1 poste de relevage équipé de 4 pompes,
- 1 prétraitement en plusieurs étapes. Le dégrillage retient les éléments grossiers. Le dégraissage et le dessablage s'effectuent simultanément. Une pompe aératrice assure une circulation hydraulique qui précipite les sables sur le fond de l'ouvrage et émulsionne les graisses qui se concentrent en surface. Les sables sont soutirés par le bas et les graisses raclées à la surface.
- 1 bassin d'orage qui permet de stocker les eaux excédentaires lorsque le débit des eaux issues des prétraitements est supérieur à 370 m³/h. Dès que le débit repasse en dessous de ce débit limite, les eaux de vidange de ce bassin sont réintroduites à l'aval des prétraitements.
- 1 traitement biologique (2 bassins biologiques) prévu pour éliminer la pollution carbonée et azotée. Il dégrade également une partie de la pollution phosphorée. Le réacteur biologique comporte 2 zones : une zone d'anaérobie avec injection de chlorure ferrique pour le traitement du phosphore et une zone d'aération où est réalisée l'abattement de la pollution carbonée et la nitrification.
- 1 poste de dégazage afin d'éviter le risque de flottation des boues dans le clarificateur.
- 1 clarificateur à pont racleur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées de la boue biologique.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (l'Ecole).

■ La filière boue

Les boues d'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin d'assurer la continuité du traitement,
- soit extraites vers une filière de déshydratation composée :
 - d'une unité comprenant une centrifugeuse,
 - d'une cuve automatique de préparation de polymère,
 - d'un silo à chaux et d'une pompe gaveuse,
 - d'une benne de stockage des boues.

Les boues produites sont ensuite stockées en bout de champ pour être intégralement recyclées en agriculture.

Par ailleurs, la station d'épuration est équipée d'une unité de désodorisation au niveau des ouvrages de prétraitements et de la déshydratation des boues.

Contexte réglementaire

La station d'épuration doit respecter les niveaux de rejet imposés par l'arrêté interpréfectoral n° 02DAI2E024 du 19 mars 2002, ainsi que les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 (Annexe II – Tableaux 1 et 2), sur les échantillons moyens journaliers, en concentration ou en rendement.

Par ailleurs, depuis le 31 août 2006, suite au classement de la Seine en zone sensible (arrêté du 31 août 1999), le rejet doit respecter de surcroît les normes suivantes, en concentration ou en rendement (les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 : Annexe II – Tableaux 3 et 4, en zones sensibles, doivent être respectées en concentration ou rendement, en moyenne annuelle).

Aussi, le niveau de rejet (échantillons moyens journaliers) doit respecter les valeurs journalières suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO ₅	20 mg/L	93 %
DCO	90 mg/L	87 %
MES	30 mg/L	92 %

En outre, les rejets doivent respecter, en moyenne annuelle, les niveaux de rejet et les rendements épuratoires suivants :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
NGL	15 mg/L	70 %
NTK	10 mg/L	80 %
PT	2 mg/L	80 %

Par ailleurs, la station d'épuration est soumise à l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007). Suivant la charge brute de pollution organique reçue, la station doit et est à ce titre équipée de :

- Dispositifs de mesure et d'enregistrement de débit à l'entrée et à la sortie de la station
- Préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit (préleveurs fixes uniquement)

Déchets et sous-produits

■ **Les boues**

La production de boues fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les boues issues du traitement de la station d'épuration sont stockées en bout de champ avant d'être valorisées en agriculture. L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. La réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. Un récépissé de déclaration n° F48 MISE 2007/099 du 17/07/07 a été délivré à Lyonnaise des Eaux, après le dépôt en juillet 2007 d'un dossier d'actualisation du plan d'épandage en vue de l'intégration des boues de la station d'épuration de Saint-Loup-de-Naud au secteur (surface épandable de 121 hectares). L'agriculteur initial a été maintenu.

- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (6 valeurs agronomiques, 4 éléments traces métalliques et 2 composés organiques par an) et des sols recevant les épandages.

La valeur agronomique des boues se caractérise par le taux de matières sèches, le taux de matière organique, le pH, l'azote total, l'azote ammoniacal, le rapport C/N, le phosphore total (en P2O5), le potassium total (en K2O), le calcium total (en CaO), le magnésium total (en MgO), les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn).

La valeur agronomique des sols se caractérise par la granulométrie et les mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
Eléments traces		
Cadmium (Cd)	10 (à compter du 01/01/04)	2
Chrome (Cr)	1 000	150
Cuivre (Cu)	1 000	100
Mercure (Hg)	10	1
Nickel (Ni)	200	50
Plomb (Pb)	800	100
Zinc (Zn)	3 000	300
Cr + Cu+ Ni + Zn	4 000	-
Composés traces organique		
TOTAL DES 7 PRINCIPAUX PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0.8	-
Fluoranthène	5	-
Benzo(b)fluoranthène	2.5	-
Benzo(a)pyrène	2	-

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Seine et Marne et en Essonne dans le cadre du programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Le 2ème programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 pour le département de Seine et Marne et dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 pour le département de l'Essonne.

Remarque :

La station d'épuration de CCSE demeure non conforme vis à vis de la réglementation relative à l'élimination des boues par valorisation agricole, par manque d'ouvrages spécifiques de stockage temporaire des boues produites en dehors des périodes d'épandage.

En conséquence, les boues sont compostées depuis 2021.

■ Les autres déchets

La quantité de déchets produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les refus de dégrillage sont évacués par la société SAMAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

Les graisses sont collectées par la société OSIS qui les transporte vers un centre de destruction.

Les sables sont évacués par la société SEMAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15



| Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

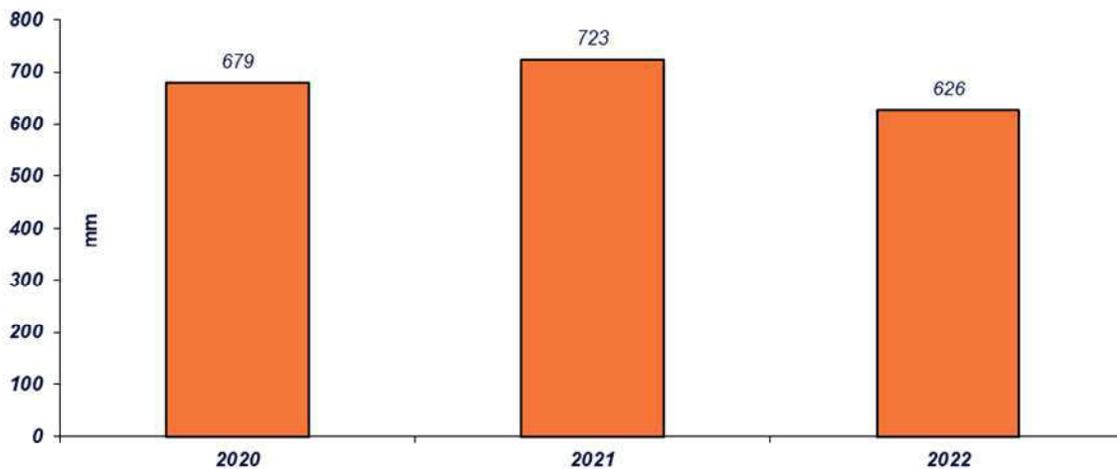
3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

La pluviométrie totale de l'année 2022 (626 mm) est moins importante que celle enregistrée à Melun en 2021 (-13%) mais est comparable à celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly (625 mm pour la référence 1994-2022). Elle est également en diminution par rapport à la moyenne observée sur Touquin / Melun depuis 2012 (-4%).

Pluviométrie annuelle			
	2020	2021	2022
Pluviométrie (mm)	679	723	626

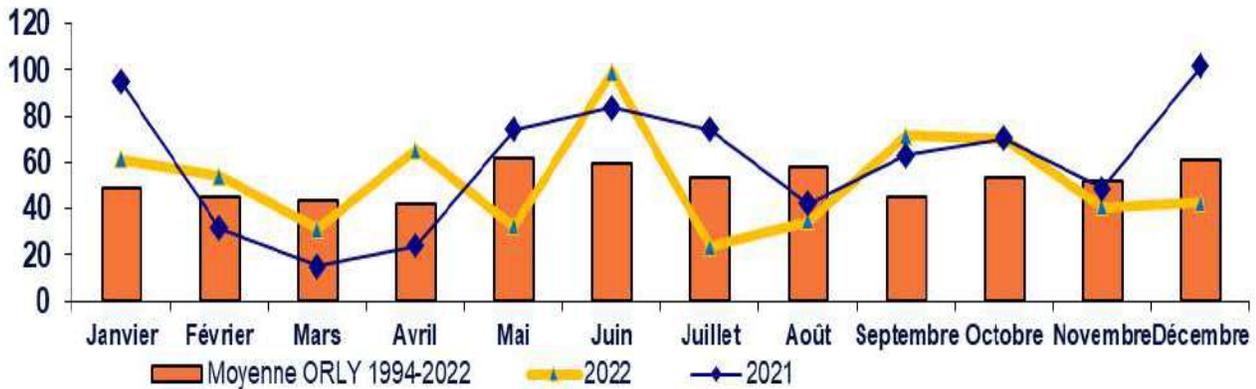


Source Météo France : Pluviomètre de Touquin (2020) puis Melun (2020-2022)

• **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

La pluviométrie pour l'année 2022 présente des variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Des cumuls importants ont été enregistrés en avril et juin mais des déficits hydriques importants ont été observés le reste de l'année, notamment en mai, juillet et août.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2020 (mm)	39	112	56	29	84	55	6	38	41	97	15	109	679
2021 (mm)	95	32	15	24	74	84	74	42	63	70	49	102	723
2022 (mm)	61	54	31	66	32	99	24	35	72	70	41	43	626
Moyenne ORLY 1994-2022	49	45	44	42	62	59	53	58	45	54	52	61	625



Malgré une pluviométrie annuelle faible, des cumuls de précipitations supérieurs à 10 mm dans la journée ont été enregistrés à Melun à 19 reprises cette année (contre 21 en 2020 et 19 en 2021). On notera notamment les journées du 4 janvier (20.6 mm), du 7 au 9 janvier (28.6 mm), du 6 février (20.2 mm), du 8 avril (48 mm), du 4 juin (33.5 mm), du 20 juillet (23 mm), du 17 octobre (17.1 mm) et du 20 au 21 octobre (23.5 mm)

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	-

- **Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.1.2 La conformité du système de collecte

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement). Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Dans le cadre de l'exercice 2022, il n'a pas été réalisé de diagnostic d'établissements non-domestiques

I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2022, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	Date de suivi	Commentaires
COOPER	2022	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf pour la période d'août. Contrairement aux années précédentes pour lesquelles l'ensemble des bilans étaient conformes ou en légers dépassements, le suivi des différents paramètres en 2022 met en évidence quelques dépassements des valeurs définies par l'arrêté préfectoral (pH élevés en février et octobre, mais surtout en Hydrocarbures régulièrement tout au long de l'année
PISCINE MUNICIPALE	2022	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2022 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2022.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)						
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 107 821	1 097 331	991 769	- 9,6%	

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)						
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	992	478	2 495	422,0%	

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Volumes by-passés (en m³)						
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	380	0	1 145	-	

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)						
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	973 965	1 012 831	984 100	- 2,8%	

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/j)				
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
DBO5	836,9	901,8	811,6	- 10,0%
DCO	2 234,8	1 827,2	1 710	- 6,4%
MeS	1 081,5	751,2	680,2	- 9,4%
NG	190	246,1	197,6	- 19,7%
NTK	190	246,1	197,6	- 19,7%
Pt	20,7	23,3	21,5	- 7,5%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Unité	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	7 236,35	5 000*	11 109	122,18%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	37 987,2	0	0	
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	9 021,03	11 550*	8 424	-27,06%

* : correspond aux quantités livrées

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2021	2022	N/N-1 (%)
MS boues (T)	331,6	298,6	- 10,0%
Production (m³/an)	43 104	42 695	- 0,9%
Siccité moyenne (%)	0,8	0,5	- 35,7%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Filière	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	866 340	1 343 460	1 243 420	- 7,4%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	592 980	-	-	-
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	200 992	286 096,67	246 597,76	- 13,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	194 253,08	-	-	-

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	Site	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	974 435	1 037 809	1 071 578	3,3%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Astreinte sur usine	Total	29	17	15	23	42	82,61%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	172	124	198	116	90	-22,41%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	47	110	116	128	79	-38,28%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 040	5 036	5 421	6 010	5 525	-8,07%

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Disconnecteur des STEP	disconnecteur eau potable	28/09/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Disconnecteur des STEP	disconnecteur	28/09/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 500kg LT-TP-11	16/11/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	tripode 250kg FAR-TP-03	16/11/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 250kg LT-TP-01	16/11/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 500kg LT-TP-11	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence chariot Elec 250kg RE-TP-01	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	chaîne de rappel sur chariot 250kg RE-TP-02	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	tripode 250kg FAR-TP-03	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-08	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-07	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-06	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence amovible 500kg LT-TP-21	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence turbine 150kg F1-TP-05	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-06	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-07	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-08	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-09	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence 150kg BB-TP-01	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence mobile 500kg DD-TP-01	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence 500kg PR-TP-01	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan sur monorail 1T AD-TP-01	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-05	30/03/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 250kg LT-TP-01	30/03/2022

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	DBO5	12	13	13	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	DCO	24	24	24	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	MeS	24	24	24	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	NG	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	NTK	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	Pt	12	12	12	Oui

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibilités	Conformité analytique	Conformité générale
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	DBO5	811,6	3,02	7,89	99	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	DCO	1 710,04	20,89	54,01	97	0	3	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	MeS	680,18	4	10,35	98	0	3	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	NG	197,64	3,88	10,21	95	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	NTK	197,64	2,81	7,39	96	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2022	Pt	21,51	1,44	3,78	82	0	2	0	Oui	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2021	2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Oui	Oui

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	4 928	5 074	5 094	0,39%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	17 147	16 839,21	16 937	0,58%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	95	96,2	97,9	1,77%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	693 866	953 820	934 444	- 2,0%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	119
Courrier	0
Internet	3
Visite en agence	0
Total	122

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	2	2
Règlement/Encaissement	2	1
Prestation et travaux	13	0
Information	44	-
Technique assainissement	61	12
Total	122	15

3.3.5 La relation clients

Relation client				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	1	0	- 100,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0,2	0	- 100,0 %

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	24,57	49,02	99,5%
Créances irrécouvrables (€)	12 993,43	13 893,19	6,9%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	20 988,47	30 469,02	45,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,99	1,05	6,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,03	2,23	9,9%

3.3.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	4	4	12	200,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	4	6	50,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	373,96	635,43	69,9%
Montant Total HT "solidarité"	0	373,96	635,43	69,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0,0004	0,0007	73,4%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	17	- 46,9%
Volumes dégrévés (m ³)	0	15 943	- 29,9%

3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.



Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	1 236,49	1 172,39	-5,2%
Exploitation du service	810,61	718,46	
Collectivités et autres organismes publics	425,80	451,35	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,08	2,58	
CHARGES	1 015,43	1 214,48	19,6%
Personnel	154,22	198,50	
Energie électrique	76,70	111,93	
Achats d'eau	0,02	0,00	
Produits de traitement	17,19	32,51	
Analyses	2,10	15,85	
Sous-traitance, matières et fournitures	144,55	211,13	
Impôts locaux et taxes	14,09	12,17	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	58,84	64,76	
• télécommunication, postes et télégestion	4,43	2,27	
• engins et véhicules	8,34	12,77	
• informatique	32,31	32,69	
• assurance	5,43	3,75	
• locaux	4,64	2,73	
Contribution des services centraux et recherche	26,75	23,79	
Collectivités et autres organismes publics	425,80	451,35	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	69,32	72,91	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	8,63	8,80	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8,64	4,67	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	8,58	6,10	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,00	
Résultat avant impôt	221,06	-42,09	-119,0%
Apurement des déficits antérieurs	58,05	0,00	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	44,83	0,00	
RESULTAT	118,19	-42,09	-135,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

Détail des produits

en milliers d'€uros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	1 236,49	1 172,39	-5,2%
Exploitation du service	810,61	718,46	-11,4%
• Partie proportionnelle facturée	810,61	742,96	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,00	-24,51	
Collectivités et autres organismes publics	425,80	451,35	6,0%
• Part Collectivité	425,55	451,52	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,25	-0,17	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,08	2,58	
• Autres produits accessoires	0,08	2,58	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel dégrilleur N°PPV 665928 N°BT 118153666
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Préleveur EB N°BT 118469169
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-F2AG04 + partie F1AG03 N°BT 118710104/118710112
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-transmetteur et sonde Eau Traitée N°BT119136991/119137177
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel Hydrojecteur N° BT 119084094
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Sofrel SW04 N°BT 119258037
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-classificateur a sable BT:119258029/119258029/1192
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT- 2 Ppes poste relèvement N°BT 119402060
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Débitmètre EB N° BT 11993765°
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Entretien centrifugeuse Type 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT- BA A anaérobie barre de guidage
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Aéroflot A01 désableur
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel convoyeur N° BT 115323739
-



| Votre délégataire



5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Agence Sud Seine Essonne



Anne EGLOFF
Directrice d'agence
Territoriale

anne.egloff
@suez.com



Floriane REIS
Assistante

floriane.reis
@suez.com



Vincent ANCELIN
Directeur d'Agence adjoint
réseaux

vincent.ancelin
@suez.com



Sandrine VENOT
Directrice d'Agence adjointe
usines et réseaux

sandrine.venot
@suez.com

Centre de services Corbeil-Essonnes



Guillaume LEFEVRE
Responsable exploitation
réseaux eau

guillaume.lefevre
@suez.com



Dominique CHAUVIN
Responsable réseaux
assainissement

dominique.chauvin
@suez.com



Leslie GUINGEL
Responsable exploitation
assainissement

leslie.guingel
@suez.com



Kevin SONCK
Responsable usines

kevin.sonck
@suez.com



Romain MARECHAL
Conducteur
travaux

romain.marechal
@suez.com



Walid NOUAR
Conducteur
travaux

walid.nouar
@suez.com

Centre de services Evry



Alexis MASY
Responsable
exploitation

alexis.masy
@suez.com



Christophe DUQUENNE
Responsable
usines

christophe.duquenne
@suez.com



El Hadji Abdou SIMAL
Responsable
exploitation

el-hadji-abdou.simal
@suez.com



| Annexes



6.1 La facture d'eau 120 m³





réf. client : 98-3858238577
 identifiant *: 1536
 facture n° : F120-0145533

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
APPEL NON SURTAXÉ
 0977 408 408

urgence 24h/24
APPEL NON SURTAXÉ
 0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Le paiement de cette facture vaut acceptation du règlement du Service de l'Eau et des conditions particulières de votre contrat.
 Vous pouvez consulter votre règlement de service sur www.toutsurmoneau.fr

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr



STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune

SPECIMEN 120 M3	20 Janvier 2023
Votre abonnement	29,39 €
Votre consommation	491,77 €
Net à payer	521,16 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

*Une indemnité forfaitaire de 4DE sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



- Distribution de l'eau : **43 %**
- Collecte et traitement des eaux usées : **47 %**
- Organismes publics : **10 %**

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Date et Lieu

Signature

STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3
 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

IBAN : IOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZZ236497
 RUM : TIP19114098F120-01455331000000000

Montant : 521,16 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

114022638721

191140002438 1498F120-01455331000000000927108 52116

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			213,58		225,32
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	13,93	27,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,9277	111,32	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,08	9,60	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			221,43		243,57
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,3917	47,00	10,0	
Part Suez Eau France (Epuraton) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,8651	103,81	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			482,61		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,19		
MONTANT TVA (10.0 %)			24,36		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					521,16
Net à payer					521,16 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 14 place de l'iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00F120-0145533000521164N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR07200410000103940302028 en indiquant votre référence client (98-3858238577).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

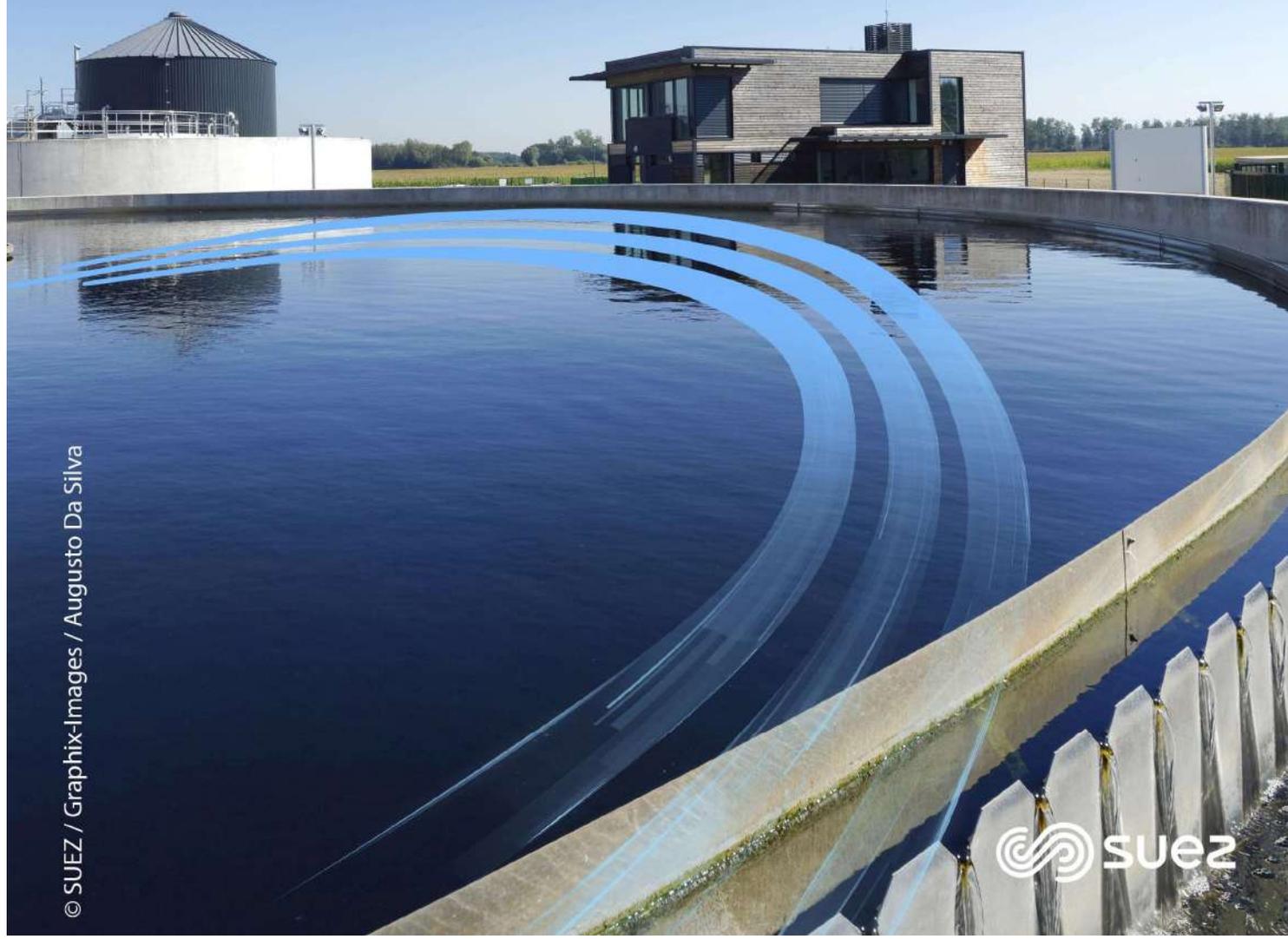
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2022

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Les faits marquants du contrat	7
	Le partenaire de confiance pour les solutions circulaire dans l'eau et les déchets	10
1.1.2	Notre proposition de valeur pour nos clients	11
1.1.3	Point ISO 14001	14
1.1.4	Gestion de crise	16
1.2	Les chiffres clés	18
1.3	Les indicateurs de performance	19
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	20
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	21
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	21
1.4	Les évolutions réglementaires	22
1.5	Les perspectives	23
2	 Présentation du service	25
2.1	Le contrat	27
2.2	L'inventaire du patrimoine	28
2.2.1	Les biens de retour	28
3	 Qualité du service	31
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	32
3.1.1	La pluviométrie	32
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	34
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	36
3.1.4	La conformité du système de collecte	43
3.2	Le bilan de la relation client	45
3.2.1	Les statistiques clients	45
3.2.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	45
3.2.3	La typologie des contacts clients	45
3.2.4	Les principaux motifs de dossiers clients	46
3.2.5	La relation clients	46
3.2.6	L'encaissement et le recouvrement	46
3.2.7	Le fonds de solidarité	47
3.2.8	Les dégrèvements pour fuite	47
3.2.9	Le prix du service de l'assainissement	47
4	 Comptes de la délégation	4
4.1	Le CARE	51
4.1.1	Le CARE	51
4.1.2	Le détail des produits	52
4.2	La situation des biens et des immobilisations	53
4.2.1	La situation sur les installations	53
5	 Votre délégataire	55
5.1	Notre organisation	57
5.1.1	La Région	57
6	 Annexes	5

6.1 La facture d'eau 120m3.....	61
6.2 Bilan d'activités réseaux.....	63



Synthèse de l'année

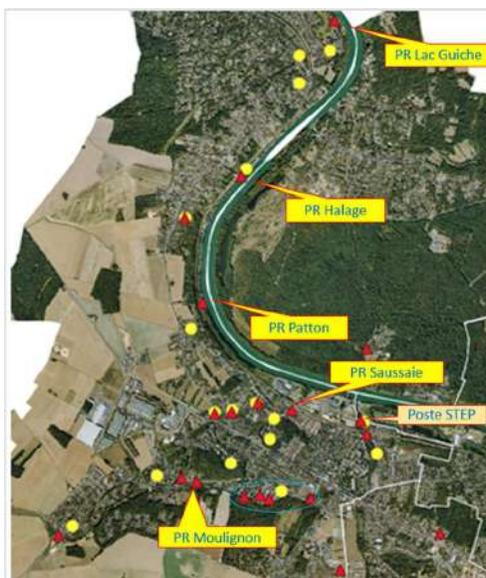


1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants du contrat

JANVIER

Lancement de la démarche de Diagnostic Permanent établi sur la base des points de mesures stratégiques afin de pouvoir évaluer les proportions d'eaux parasites.



Le Diagnostic Permanent portant sur l'activité de l'exercice 2022 fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera remis au cours du 1^{er} semestre 2023.

JUIN

Visite des ouvrages de déversement non-autosurveillés selon les exigences de la Police de l'Eau. A cette occasion, des fiches descriptives ont été établies pour chaque point de déversement potentiel.

Dénomination : SFP-DO4	Maître d'ouvrages : CAMVS
Nom usuel : DO4	Type de réseau : Unitaire

Adresse : 23, rue Albert de Beauvils – SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (77407)

Localisation : 

Extrait du SIG : 





OCTOBRE

Mise en application de l'avenant 4 intégrant des modifications de périmètres avec l'intégration de nouveaux réseaux et la suppression des ouvrages d'engouffrement et des puisards.

Réalisation d'une inspection télévisée d'urgence suite à un nouvel affaissement survenu au niveau du n°455 de la rue du Château. Celle-ci n'ayant pas mis en évidence d'aggravation des dégradations, le trou a été rebouché en attente de planification des travaux de renouvellement



NOVEMBRE

Repérage des réseaux d'assainissement intégrés dans le cadre de l'avenant 4. En l'absence de plans de récolement, l'ensemble des ouvrages a été intégré au SIG en classe C afin de pouvoir prendre en compte dans le cadre des DICT.

Ce linéaire représentant de l'ordre de 5,3 kilomètres concerne les voiries suivantes :

- le Parc de Ponthierry,
- la rue des Hirondelles,
- la rue des Rolliers,
- les rues Barbara et Jean Ferrat,
- les rues Robert Schumann et Jean Monnet,
- les rues Galilée et Copernic,
- la rue du Capitaine Freddy.

LES ACTIONS REALISEES TOUT AU LONG DE L'ANNEE

Parmi les principales interventions réalisées au cours de l'année, nous pouvons noter :

- La visite annuelle des réseaux afin de définir les plans de curage et relever les anomalies structurelles éventuelles
- La réalisation de **4 586** mètres de curage
- L'inspection caméra de **1 667** mètres de réseau
- Le pompage de **336** ouvrages d'engouffrement
- La réalisation de **22** désobstructions de branchements, réseaux ou ouvrages d'engouffrement
- La réalisation de **84** enquêtes de conformité domestiques
- La réparation de **9** branchements, canalisations ou fontes de voirie
- La création de **5** branchements assainissement neufs
- L'entretien des **4** bassins d'eaux pluviales



L'entretien et la maintenance de l'ensemble des postes de pompage



Le suivi et l'engagement du plan de renouvellement des équipements électromécaniques

Le partenaire de confiance pour les solutions circulaire dans l'eau et les déchets

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- 7,5 milliards € de chiffre d'affaires
- 3,6 TWh d'énergie renouvelable produite
- 3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe
- 9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie
- 150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

1.1.2 Notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

En 2022 SUEZ a mis la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**
 - o SUEZ accompagne depuis le 1^{er} janvier 2022 l'agglomération du bassin de Brive pour réduire les prélèvements sur la ressource en eau. Le territoire de Brive, qui connaît des épisodes de sécheresse l'été liés au changement climatique, a de fortes ambitions en matière d'attractivité économique et touristique souhaite sécuriser, économiser la ressource et adapter sa gestion en s'appuyant à la fois sur les technologies innovantes et sur la mobilisation des citoyens. L'agglomération a donc posé comme objectif central de la nouvelle délégation de service public une réduction de 21% de la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel. Cet objectif est traduit dans un modèle économique et contractuel vertueux qui lie la rémunération du délégataire à la baisse annuelle des volumes.

- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**
 - o A Pau, SUEZ exploite La "Biofactory" de Pau-Lescar, première station d'épuration à valoriser le CO2 issu de la méthanation des boues, et construit des unités de méthanisation et méthanation. Le projet inclut l'utilisation de nouvelles technologies qui feront de la station d'épuration de Lescar une usine à énergie positive, qui produira 10 ressources et énergies vertes dans les deux ans.

- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**
 - o SUEZ a lancé « MonEau » sur le territoire français, première application mobile pour informer les citoyens sur leur eau. Cette application gratuite disponible pour tous les citoyens en France, leur permet d'obtenir des informations sur l'eau de leur territoire : qualité, composition, prix, points de baignade ou d'accès à l'eau le plus proche, alerte en cas de sécheresse ... Un nouvel outil pour sensibiliser aux enjeux de l'eau et mieux la préserver.

Les faits marquants 2022

Développer nos compétences, accompagner tous les publics, sensibiliser et faire connaître nos métiers.



Soutien de SUEZ de la région IDF au réseau Wo&Men, favorisant les sujets de la mixité et de la place de la femme au sein de l'entreprise.



Participation de SUEZ à l'OxyTrail, en tant que partenaire majeur à Paris-Vallée de la Marne.



Inauguration de la nouvelle usine d'eau de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.



Visite d'usine avec le Maire de Villeneuve-Saint-Georges à l'usine de Vigneux-sur-Seine.



Participation à la Rand'Eau Solidaire par les bénévoles SUEZ, de la région IDF. Objectif : sensibiliser les personnes, issues du monde de l'insertion ou porteur de handicap, à la préservation de l'environnement.



Tour de France cycliste Féminin, SUEZ présente à Lissy, sur le territoire de Melun Val de Seine..

Un dévouement et une réactivité sans faille de la part des collaborateurs, assurant la continuité de service à toute épreuve.



1.1.3 Point ISO 14001

• POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eaux France sont engagés dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental concerne le réseau communal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2019 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.



• AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES

La Région SIF est certifiée auprès de 25 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a validé notre certification à novembre 2022.

Conclusions de l'audit de 2022 :

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies dans le système de management est confirmée. La maîtrise des processus et activités audités permet de garantir la prise en compte des exigences Clients, des exigences légales et réglementaires, des exigences de la norme ISO 14001, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander à la reconduction de la certification, pour le champ d'application défini.

L'audit a mis en évidence un Système de Management mature avec une implication forte de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

• **RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau / PR :

- **Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Exploitation des PR, dysfonctionnement de l'ouvrage, problème électrique, problème météorologique, Problème de bouchage de pompe (Situation d'urgence)** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Maintenance PR – bypass en milieu naturel pour réaliser le curage** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la commune ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

• **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, ...).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

Un bilan est présenté au chapitre « Les Perspectives »

1.1.4 Gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- Tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- Sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- Être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- Tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

- Exercice de crise Fournaise 2022

Suez Eau France a participé en juin 2022 à l'exercice *Fournaise 22* organisé par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (SGZDS). L'objectif de cette simulation était de tester la réaction et la coordination de différents acteurs face à une situation de canicule extrême.



Une cinquantaine de services privés ou publics ont participé à cet exercice. En complément des différentes administrations de l'état (préfectures, ministres, ARS...) étaient présents les principaux opérateurs de transports (SNCF, RATP...), de fluides (RTE, ENEDIS,...), et de télécommunications (Orange, Bouygues Telecom,...). Suez Eau France représentait aux cotés de Veolia, du SEDIF et d'Eau de Paris les opérateurs en charge de produire et distribuer l'eau potable. Au total plusieurs centaines de participants ont contribué à cet exercice.

Le déroulé sur plusieurs jours simulait une canicule progressive menant à une situation de chaleur extrême avec des pics de températures encore jamais rencontrées en Ile de France mais désormais probable pour les années à venir. La simulation a permis à chaque acteur de tester son niveau de préparation interne face à des incidents multiples imaginés par les organisateurs. Cela a aussi été l'occasion de renforcer le travail de coordination entre ces différents services.

Cet exercice s'inscrit dans la logique d'adaptation face à la situation actuelle de dérèglement climatique qui augmente le nombre et l'ampleur de phénomène extrême comme les canicules.

1.2 Les chiffres clés



4 000 clients assainissement collectif

40,9 km de réseau eaux pluviales



55,1 km de réseau eaux usées

2,2333 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	14 009	14 043	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 004	4 000	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	2	2	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,71	0,71	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	52,7	55,11	km	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,13191	2,2333	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	95,8	98,58	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	25	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0005	0,0003	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	11	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0,0038	0,0021	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,02	2,22	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification –

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenue

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

1.5 Les perspectives

- **PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES**

- Optimisation du programme de curage préventif des réseaux et ouvrages afin de limiter le nombre d'obstructions
- Réalisation des programmes d'inspections télévisées
- Entretien des plans d'eau
- Poursuite des enquêtes de conformité afin de lutter contre les mauvais raccordements et accompagner la Collectivité en préalable de ses travaux de réhabilitation.
- Engagement du programme de renouvellement des équipements
- Améliorer l'intégration des données disponibles de natures de matériaux et dates de pose afin d'améliorer l'Indice de Connaissance Patrimoniale.

- **CE QUI RESTE A STATUER AVEC LA COLLECTIVITE**

- Poursuite de l'accompagnement de la Collectivité dans la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement en cours
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Château et du chemin de Halage
- Finalisation de la mise en place du diagnostic permanent d'ici 2023 dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation
- Intégration de certains réseaux non rétrocédés au contrat de délégation
- Suppression des ouvrages d'engouffrements de la commune et des puisards du Hameau de Villiers du périmètre du contrat de délégation

- **ENJEUX SUR CE CONTRAT**

- Diminution des proportions très importantes d'eaux parasites impactant le fonctionnement des réseaux, notamment sur les secteurs du hameau de Villers, du chemin de Halage et du PREU Patton.
- Gestion des ouvrages en période de crue et de fortes pluies
- Finaliser la démarche de mise en œuvre du Diagnostic Permanent



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/2012	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	08/08/2013	30/09/2022	Intégration de nouveaux ouvrages au service
Avenant n°02	01/01/2016	30/09/2022	Intégration du Hameau de Villers
Avenant n°03	01/01/2017	30/09/2022	Régime de transfert de la TVA
Avenant n°04	01/10/2022	31/12/2023	St Fargeau - Intégration de périmètre et prolongation

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	37 830	40 755	7,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	48 676	51 086	5,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	708	708	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	172	172	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 026	4 026	-
Linéaire total (ml)	91 412	96 747	5,8%

Suite à la signature de l'avenant 4, un linéaire très significatif a été intégré au patrimoine contractuel.

Parallèlement, les ouvrages d'engouffrement ainsi que les puisards ont été sortis du périmètre communautaire pour rejoindre le patrimoine communal.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amianteciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	8	295	16 855	-	15	7 776	58	15 748	40 755
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	169	-	2	172
Eaux usées	Gravitaire	-	1 251	14 740	-	295	11 271	55	23 348	50 960
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	126	-	-	126
Eaux usées	Refoulement	-	404	-	-	1 036	369	414	1 801	4 026
Unitaire	Gravitaire	-	33	-	-	-	-	-	675	708
Total		8	1 983	31 595	-	1 347	19 712	527	41 575	96 747

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	43	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	90	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	10	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	29	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	54	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	40	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	10	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	86	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	50	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	-	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	18	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	18	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	12	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	36	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	-	m ³ /h

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25



Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

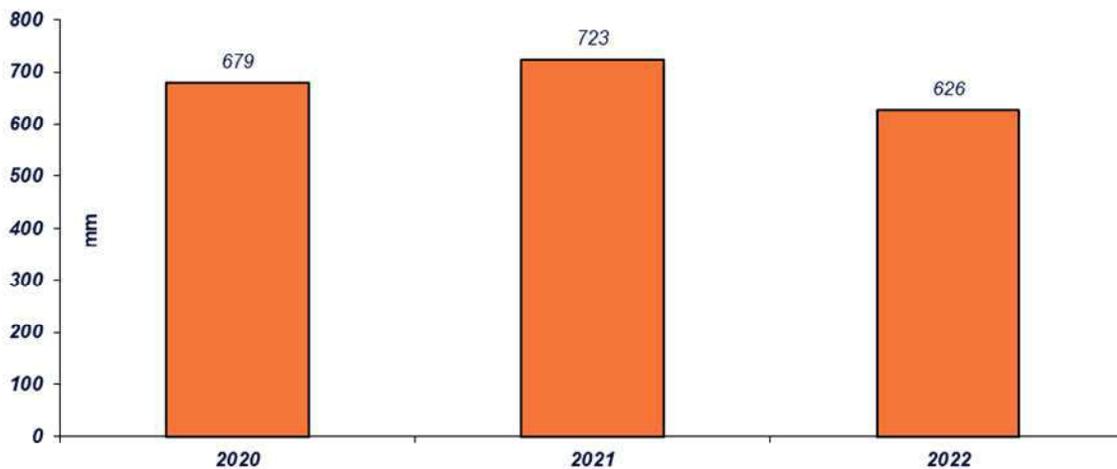
3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

La pluviométrie totale de l'année 2022 (626 mm) est moins importante que celle enregistrée à Melun en 2021 (-13%) mais est comparable à celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly (625 mm pour la référence 1994-2022). Elle est également en diminution par rapport à la moyenne observée sur Touquin / Melun depuis 2012 (-4%).

Pluviométrie annuelle			
	2020	2021	2022
Pluviométrie (mm)	679	723	626

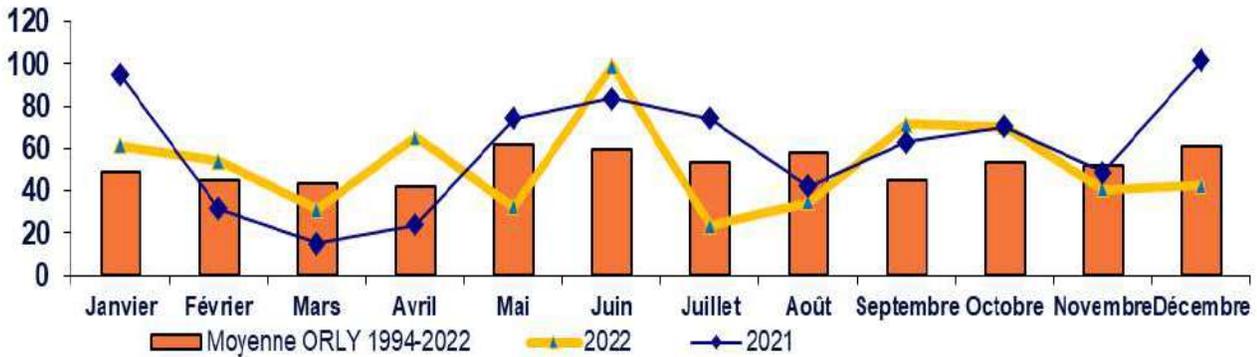


Source Météo France : Pluviomètre de Touquin (2020) puis Melun (2020-2022)

• **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

La pluviométrie pour l'année 2022 présente des variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Des cumuls importants ont été enregistrés en avril et juin mais des déficits hydriques importants ont été observés le reste de l'année, notamment en mai, juillet et août.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2020 (mm)	39	112	56	29	84	55	6	38	41	97	15	109	679
2021 (mm)	95	32	15	24	74	84	74	42	63	70	49	102	723
2022 (mm)	61	54	31	66	32	99	24	35	72	70	41	43	626
<i>Moyenne ORLY 1994-2022</i>	49	45	44	42	62	59	53	58	45	54	52	61	625



Malgré une pluviométrie annuelle faible, des cumuls de précipitations supérieurs à 10 mm dans la journée ont été enregistrés à Melun à 19 reprises cette année (contre 21 en 2020 et 19 en 2021). On notera notamment les journées du 4 janvier (20.6 mm), du 7 au 9 janvier (28.6 mm), du 6 février (20.2 mm), du 8 avril (48 mm), du 4 juin (33.5 mm), du 20 juillet (23 mm), du 17 octobre (17.1 mm) et du 20 au 21 octobre (23.5 mm)

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	840	1 328	58,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	286	339	18,7%
Linéaire total inspecté (ml)	1 126	1 667	48,1%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	564,7	339,4	- 39,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	5 890,2	4 246,3	- 27,9%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 454,9	4 587,7	- 28,9%
Taux de curage préventif (%)	7,1%	4,8%	- 32,3%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Avaloirs	488	336	- 31,1%
Ouvrages de prétraitement	0	5	-

Le programme de pompage des ouvrages d'engouffrement a été calé au prorata des 9 premiers mois de l'année.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	6	6	-
Désobstructions sur branchements	11	15	36,4%
Désobstructions sur avaloirs	0	1	-

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2022
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	84
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	10
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	74
Nombre d'enquêtes total non conformes	54
Taux de conformité (%)	36
Nombre de contre-visite	1
Taux de mise en conformité suite à des contre-visites (%)	2

Les enquêtes réalisées dans le secteur du chemin de Halage ont mis en évidence une proportion très importante de non-conformité.

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	2	-
Nombre de canalisations réparées	1	0	- 100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	5	7	+ 40,0%

- **LES TRAVAUX NEUFS**

Les travaux neufs	
Groupe	2022
Branchements Eaux Usées	5
Branchements Eaux Pluviales	0
Extension de réseau	0

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	28	12	-57,1%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	4	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	3 744	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	901	36 917	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	15	1 318	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	431	4 311	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	525	15 239	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	2 525	136 361	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	622	24 878	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	74	737	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	526	9 459	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnettes 1 et 2	2 002	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la Guiche	1 706	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1 706	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	8 647	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	6 918	-	640
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	28	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	129	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	29	525	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	3 023	34 759	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	895	32 216	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	1 527	-	-
Total		35 977	296 720	640

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	1 101
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	121
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	1 483
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	614
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	586
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	6 721
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	1 364
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	328
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	3 415
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	3 931
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1 291
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	21 822
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	92 411
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	266
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	185
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	5 572
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2 977
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	2 361
Total		146 549

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	0	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	0	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	0	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	0	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	0	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	0	1
Total		14	14

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	06/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	08/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	06/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	06/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	Support de potence 127kg	28/09/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	potence amovible	28/09/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Sausaie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	07/04/2022

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	65
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	65
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	45
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	52
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	80
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	61
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	68
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	62
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	67
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	9
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	54
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	42
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	30
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	30
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	46
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Sausaie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Sausaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Sausaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Sausaie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	69
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement). Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Communauté de Commune Seine Ecole.

Dans le cadre de l'exercice 2022, il n'a pas été réalisé de diagnostic d'établissements non-domestiques

I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2022, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	Date de suivi	Commentaires
COOPER	2022	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf pour la période d'août. Contrairement aux années précédentes pour lesquelles l'ensemble des bilans étaient conformes ou en légers dépassements, le suivi des différents paramètres en 2022 met en évidence quelques dépassements des valeurs définies par l'arrêté préfectoral (pH élevés en février et octobre, mais surtout en Hydrocarbures régulièrement tout au long de l'année
PISCINE MUNICIPALE	2022	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2021 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2022.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux					
Indicateur	Unité	2021	2022	N/N-1 (%)	
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-	
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	-	

- **Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	3 984	4 000	4 000	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	13 803,88	14 008,58	14 043,21	0,2%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	100,2	95,8	98,58	2,9%

3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	673 235	698 651	761 417	9,0%

3.2.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	109
Courrier	0
Internet	3
Visite en agence	0
Total	112

3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	10	0
Information	42	-
Technique assainissement	60	11
Total	112	11

3.2.5 La relation clients

Relation client			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	-
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	-

3.2.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,02	2,22	9,9%

3.2.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	4	4	11	175,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	4	5	25,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	373,96	199,59	- 46,6%
Montant Total HT "solidarité"	0	373,96	199,59	- 46,6%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0,0005	0,0003	- 51,0%

3.2.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	30	9	- 70,0%
Volumes dégrévés (m ³)	22 799	13 231	- 42,0%

3.2.9 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.



Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	417,23	464,06	11,2%
Exploitation du service	289,65	323,15	
Collectivités et autres organismes publics	126,68	139,11	
Travaux attribués à titre exclusif	0,78	0,97	
Produits accessoires	0,12	0,84	
CHARGES	421,68	446,79	6,0%
Personnel	102,99	102,90	
Energie électrique	22,82	26,61	
Achats d'eau	0,03	0,00	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	0,51	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	91,38	83,69	
Impôts locaux et taxes	1,64	2,91	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	34,17	47,94	
• télécommunication, postes et télégestion	2,94	3,52	
• engins et véhicules	6,74	8,62	
• informatique	21,21	22,48	
• assurance	1,30	2,40	
• locaux	0,82	0,54	
Contribution des services centraux et recherche	9,59	10,72	
Collectivités et autres organismes publics	126,68	139,11	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	23,28	24,49	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	3,49	3,56	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,07	3,00	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	3,02	1,86	
Résultat avant impôt	-4,45	17,27	
Apurement des déficits antérieurs	0,00	11,60	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0,00	1,42	
RESULTAT	-4,45	4,26	195,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

Détail des produits

en milliers d'euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	417,23	464,06	11,2%
Exploitation du service	289,65	323,15	11,6%
• Partie proportionnelle facturée	241,81	284,28	
• Pluvial facturé	45,82	46,70	
• Variation de la part estimée sur consommations	2,02	-7,84	
Collectivités et autres organismes publics	126,68	139,11	9,8%
• Part Collectivité	0,10	0,20	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	126,58	138,91	
Travaux attribués à titre exclusif	0,78	0,97	23,6%
• Autres travaux	0,78	0,97	
Produits accessoires	0,12	0,84	
• Autres produits accessoires	0,12	0,84	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Chemin de Halage-RVT-Pompe 1 BT N°117631780
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Hameau de Villers Piketty-RVT-Moteur 1 BT N°118473707
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU/EP DIP Marie Curie-RVT-EU - Moteur 1 BT N°119267041
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-Renouvellement moteur 1 et 2 DIP 2 BT N°119856532
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Variateur 2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Allée des Pommiers-RVT-Sonde de niveau
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREP RD 50-RVT-Pompe 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Débitmètre BT N°116759414
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU/EP DIP Marie Curie-RVT-Remplacer moteur 2 EP
-



| Votre délégataire



5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

L

Agence Sud Seine Essonne



Anne EGLOFF
Directrice d'agence
Territoriale

anne.egloff
@suez.com



Floriane REIS
Assistante

floriane.reis
@suez.com



Vincent ANCELIN
Directeur d'Agence adjoint
réseaux

vincent.ancelin
@suez.com



Sandrine VENOT
Directrice d'Agence adjointe
usines et réseaux

sandrine.venot
@suez.com

Centre de services Corbeil-Essones



Guillaume LEFEVRE
Responsable exploitation
réseaux eau

guillaume.lefevre
@suez.com



Dominique CHAUVIN
Responsable réseaux
assainissement

dominique.chauvin
@suez.com



Leslie GUINGEL
Responsable exploitation
assainissement

leslie.guingel
@suez.com



Kevin SONCK
Responsable usines

kevin.sonck
@suez.com



Romain MARECHAL
Conducteur
travaux

romain.marechal
@suez.com



Walid NOUAR
Conducteur
travaux

walid.nouar
@suez.com

Centre de services Evry



Alexis MASY
Responsable
exploitation

alexis.masy
@suez.com



Christophe DUQUENNE
Responsable
usines

christophe.duquenne
@suez.com



El Hadji Abdou SIMAL
Responsable
exploitation

el-hadji-abdou.simal
@suez.com



| Annexes



6.1 La facture d'eau 120m3



réf. client : 98-3858238577
 identifiant* : 1536
 facture n° : F120-0145533

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h
 à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ
- urgence 24h/24
 0977 401 143
APPEL NON SURTAXÉ
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Le paiement de cette facture vaut acceptation du règlement du Service de l'Eau et des conditions particulières de votre contrat.
 Vous pouvez consulter votre règlement de service sur www.toutsurmoneau.fr

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune

SPECIMEN 120 M3		20 Janvier 2023
Votre abonnement	m ³	montant TTC 29,39 €
Votre consommation	120 m ³	491,77 €
Net à payer		521,16 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Date et Lieu

Signature

STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3
 RAD .
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZZ36497
 RUM : TIP19114098F120-01455331000000000

Montant : 521,16 €

TIPSEPA

La mensualisation :
 le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

114022638721

191140002438 1498F120-01455331000000000927108 52116

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmeau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			213,58		225,32
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	13,93	27,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,9277	111,32	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,54	64,80	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,08	9,60	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			221,43		243,57
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,3917	47,00	10,0	
Part Suez Eau France (Epuración) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,8651	103,81	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			483,61		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,19		
MONTANT TVA (10.0 %)			24,36		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					521,16
Net à payer					521,16 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 14 place de l'Iris, 92040 La Defense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00F120-0145533000521164N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR07204100010394030202028 en indiquant votre référence client (98-3858238577).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmeau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

Tableau de bord suivi d'exploitation réseaux assainissement - 2022
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Thème	Indicateur	Commune	Unité	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL 2022	Objectif contractuel	Commentaires
Exploitation Curative Desobstructions (nb)	Branchement EU	St Fargeau Ponthierry	u	1	1	3	1	0	2	3	0	2	1	1	0	15	-	
	Branchement EP	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	Réseau EU	St Fargeau Ponthierry	u	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	5	-	
	Réseau EP	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	-	
	Ouvrage EP	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1		
Exploitation Préventive	Curage réseau EU	St Fargeau Ponthierry	ml	0	178,2	0	0	515,2	199,4	0	0	841,91	347,82	837,7	1326,0	4246,3	4800	8,5 % du réseau EU et 1,5 % du réseau EP
	Curage réseau EP	St Fargeau Ponthierry	ml	26,3	274,4	0	0	0	38,7	0	0	0	0	0	0	339		
	Nb de pièce EP nettoyé	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	38	0	124	0	141	0	0	33	336	293	50 % des GBA sur 2/3 année
	ITV sur EU et EP	St Fargeau Ponthierry	ml	26,3	452,6	0	0	56,7	238,1	0	0	0	56	837,7	0	1667,4	1500	
Visite Annuelle du réseau	Réalisation de la visite	St Fargeau Ponthierry	-													0		
Contrôles des branchements	Nb de contrôle (contractuel) réalisé	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	3	27	12	2	8	7	3	0	9	3	74	50	
	Nb de contrôle (Vente) réalisé	St Fargeau Ponthierry	u	1	0	1	1	1	2	0	1	0	0	2	1	10	-	
	Nb de contrôle non conforme	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	3	15	12	3	6	7	2	0	5	1	54	-	
	Nb de remise en conformité	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	-	

Les désobstructions

les désobstructions					
Date de réalisation	N° rue	Rue	Adresse complémentaire	Action réalisée	Type réseau
06/01/22	254	AVENUE DE LA GARE		désobstruction du réseau	Eaux usées
14/01/22	17	SEN DU MOULIN DE LA SEINE		désobstruction du branchement	Eaux usées
06/02/22	671	AVENUE DE LA GARE		désobstruction du branchement	Eaux usées
22/02/22	0	RUE GRANDE		désobstruction du réseau	Eaux usées
08/03/22	0	RUE DE LA LIBERATION		désobstruction du réseau	Eaux pluviales
11/03/22	3	RUE ISIDORE LEROY		désobstruction du branchement	Eaux usées
15/03/22	2	RUE DU STADE		désobstruction du branchement	Eaux usées
22/03/22	11	RUE CONSTANT GALLON		désobstruction du branchement	Eaux usées
06/04/22	681	CHEMIN DE HALAGE		désobstruction du branchement	Eaux usées
17/05/22	2012	CHEMIN DE HALAGE		désobstruction du réseau	Eaux pluviales
31/05/22	64	CHEMIN DE VILLIERS		désobstruction du réseau	Eaux usées
08/06/22	3	RUE ISIDORE LEROY		désobstruction du branchement	Eaux usées
09/06/22	6	rue de la saussaie		désobstruction du branchement	Eaux usées
06/07/22		carrefour Fauvettes et Château	Rue de Tilly	désobstruction de l'ouvrage	Eaux pluviales
06/07/22	32 bis	allée du Grand Cavalier		désobstruction du branchement	Eaux usées
11/07/22	.	rue Constant Gallon		désobstruction du branchement	Eaux usées
12/07/22	.	rue Constant Gallon		désobstruction du branchement	Eaux usées
01/09/22	44 bis	rue du Puits Beau		désobstruction du branchement	Eaux usées
06/09/22	3	rue de la Corne aux Moines		désobstruction du branchement	Eaux usées
28/10/22	6	RUE DE LA SAUSSAIE		désobstruction du branchement	Eaux usées
30/11/22	80	ALLEE DE LA GUICHE		désobstruction du branchement	Eaux usées
19/12/22	649	RUE ALFRED DARROUX		désobstruction du réseau	Eaux usées
22/12/22	109	AVENUE DE FONTAINEBLEAU		désobstruction du réseau	Eaux pluviales

Le curage des réseaux

Curage préventif des réseaux							
Date	Rue	Commune	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP	Pièces EP
28/01/2022	Avenue Max Pierrou - STEP	Saint-Fargeau Ponthierry			250	26,3	
16/02/2022	Avenue du Capitaine Freddy	Saint-Fargeau Ponthierry			300 / 400	274,4	
16/02/2022	Avenue du Capitaine Freddy	Saint-Fargeau Ponthierry	200	136,7			
25/02/2022	Rue Grande	Saint-Fargeau Ponthierry	200	41,5			
02/05/2022	Allée du Fief de Moulignon	Saint-Fargeau Ponthierry					14
03/05/2022	Avenue de la Libération	Saint-Fargeau Ponthierry					24
23/05/2022	Chemin des Roches	Saint-Fargeau Ponthierry	200	56,7			
25/05/2022	Rue Grande	Saint-Fargeau Ponthierry	200	458,5			
08/06/2022	Rue Isidore Leroy	Saint-Fargeau Ponthierry	300	74,3			
08/06/2022	Rue Isidore Leroy	Saint-Fargeau Ponthierry			300	38,7	
27/06/2022	Rue des Tilleuls- Résidence de l'Orangerie	Saint-Fargeau Ponthierry	200	125,1			
01/07/2022	Diverses rues - Saussaie -Beaufils	Saint-Fargeau Ponthierry					79
07/07/2022	Hameau de Villers	Saint-Fargeau Ponthierry					45
08-12-23/09/2022	Diverses rues (Hirondelles-Rolliers-Darroux-Chateau-Fontainebleau)	Saint-Fargeau Ponthierry					141
22/09/2022	Allée Maurice Piketty / Allée de la Guiche	Saint-Fargeau Ponthierry	200	841,9			
27/10/2022	Rue François Jacob	Saint-Fargeau Ponthierry	200	347,8			
02/11/2022	Rue des Tilleuls- Résidence de l'Orangerie	Saint-Fargeau Ponthierry	200	24,9			
02/11/2022	Rue Nicolas Copernic - Rue Gallée	Saint-Fargeau Ponthierry	200	254,6			
10/11/2022	Avenue des Hirondelles - Rue des Rolliers	Saint-Fargeau Ponthierry	200	558,2			
23/12/2022	Rue Barbara / rue Jean Ferrat	Saint-Fargeau Ponthierry	200	713,0			
23/12/2022	Rue Paul Gauguin	Saint-Fargeau Ponthierry	200	266,6			
26/12/2022	Rue Jean Monnet / rue Robert Schumann	Saint-Fargeau Ponthierry	200	346,5			
26/12/2022	Rue de Jonville						33

Les inspections de réseau

Inspection des réseaux						
Date	Rue	Commune	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP
28/01/22	Avenue Max Pierrou - STEP	Saint-Fargeau Ponthierry			250	26,3
16/02/22	Avenue du Capitaine Freddy	Saint-Fargeau Ponthierry			300 / 400	274,4
16/02/22	Avenue du Capitaine Freddy	Saint-Fargeau Ponthierry	200	136,7		
25/02/22	Rue Grande	Saint-Fargeau Ponthierry	200	41,5		
23/05/2022	Chemin des Roches	Saint-Fargeau Ponthierry	200	56,7		
08/06/22	Rue Isidore Leroy	Saint-Fargeau Ponthierry	300	74,3		
08/06/22	Rue Isidore Leroy	Saint-Fargeau Ponthierry			300	38,7
27/06/22	Rue des Tilleuls- Résidence de l'Orangerie	Saint-Fargeau Ponthierry	200	125,1		
18/10/22	455 rue du Château	Saint-Fargeau Ponthierry	200	56,0		
02/11/22	Rue des Tilleuls- Résidence de l'Orangerie suite	Saint-Fargeau Ponthierry	200	24,9		
02/11/22	Rue Nicolas Copernic - Rue Galilée	Saint-Fargeau Ponthierry	200	254,6		
10/11/22	Avenue des Hirondelles - Rue des Rolliers	Saint-Fargeau Ponthierry	200	558,2		

Les travaux

Travaux				
Date	n°	Rue	Commune	Type de travaux
13/01/2022	319	Rue Alfred Darroux	Saint-Fargeau Ponthierry	Remplacement boîte de branchement
31/01/2022	287	Avenue de la Gare	Saint-Fargeau Ponthierry	Création d'un branchement Eaux Usées
31/03/2022		Rue Paul Gaughin	Saint-Fargeau Ponthierry	Rescellement d'avaloir A1401
01/04/2022	40	Avenue du Parc	Saint-Fargeau Ponthierry	Création d'un branchement Eaux Usées
22/04/2022	12	Avenue Albert de Beauvils	Saint-Fargeau Ponthierry	Rescellement de boîte de branchement EU
29/04/2022	190	Rue du Caporal Petit	Saint-Fargeau Ponthierry	Création de 2 branchements Eaux Usées
14/06/2022	3	Rue Isidore Leroy	Saint-Fargeau Ponthierry	Renouvellement branchement grille G1019
15/06/2022	3	Rue Isidore Leroy	Saint-Fargeau Ponthierry	Réparation branchement EP
13/07/2022	66	Rue Jean Pierre Ferrand	Saint-Fargeau Ponthierry	Renouvellement avaloir A721
30/09/2022	3	Rue de la Corne aux Moines	Saint-Fargeau Ponthierry	Réparation de branchement avec création d'une BB
18/11/2022	1	Rue Gouverno	Saint-Fargeau Ponthierry	Création d'un branchement Eaux Usées
08/12/2022		Derrière le 8 rue Franck Esposito	Saint-Fargeau Ponthierry	Scellement tampons P583 et R1543
31/12/2022	87	Rue de Jonville	Saint-Fargeau Ponthierry	Création d'un branchement Eaux Usées

Les enquêtes de conformité

Les enquêtes de conformité					
Commune	Adresse	Date d'intervention	Motif de l'enquête	Résultat	Nature de la non conformité
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	3bis rue de la Fileuse	25/01/22	Vente	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	25 rue du Prieuré	08/03/22	Vente	Non-conforme	Grille de la descente de garage raccordée au réseau EU
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2012 chemin de Halage	29/03/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	811 chemin de Halage	29/03/22	Contractuelle	Non-conforme	Evier et lave-vaisselle raccordé à la Seine
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1034 chemin de Halage	29/03/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les exutoires d'eaux usées sont indéterminés
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	407 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	765 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1206 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1687 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2148 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Une partie des EP raccordées au réseau EU. Une partie des EU raccordées via le réseau Ep avant rejet au réseau EU
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2260 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Une partie des EU raccordée au terrain
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2280 chemin de Halage	05/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Un siphon de sol raccordé avec les EP sur le terrain
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1560 chemin de Halage	06/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Boîte de branchement inaccessible
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2213 chemin de Halage	06/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Non raccordé au réseau Eaux Usées (fosse supposée)
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	681 chemin de Halage	06/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Une partie des eaux pluviales raccordées dans un puits
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	673 chemin de Halage	07/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1816 chemin de Halage	07/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Lavabo raccordé au EP et regard privé EU scellé
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1909 chemin de Halage	07/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Le raccordement de la Grille EU est indéterminé
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2303 chemin de Halage	07/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	290 chemin de Halage	07/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	929 chemin de Halage	12/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	2196 chemin de Halage	12/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1780 chemin de Halage	12/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Présence fosse sceptique
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	1856 chemin de Halage	12/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	120 chemin de Halage	19/04/22	Contractuelle	Non-conforme	2 siphons de sol EU raccordement indéterminé
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	150 chemin de Halage	19/04/22	Contractuelle	Conforme	

SAINT FARGEAU PONTIERRY	373 chemin de Halage	19/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Siphon de sol EU raccordé a une grille EP
SAINT FARGEAU PONTIERRY	60 chemin de Halage	26/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Lavabo, WC et douche exutoire indéterminé; regard gouttière scellé; douche et baignoire inaccessible
SAINT FARGEAU PONTIERRY	503 chemin de Halage	26/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Grille et gouttière arrière raccordé au EU
SAINT FARGEAU PONTIERRY	467 Rue alfred darroux	26/04/22	Vente	Non-conforme	Siphon de sol EU raccordé à un regard EP
SAINT FARGEAU PONTIERRY	1346 chemin de Halage	27/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	352 chemin de Halage	27/04/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	255 chemin de Halage	27/04/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les éléments EU non raccordés et regard EU bouché
SAINT FARGEAU PONTIERRY	1721 chemin de Halage	03/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Les gouttières et la fontaine sont raccordés dans le puit
SAINT FARGEAU PONTIERRY	183 chemin de Halage	03/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Evier exutoire indéterminé; les regards gouttières raccordés au regard EU
SAINT FARGEAU PONTIERRY	319 chemin de Halage	16/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Gouttière raccordé au EU
SAINT FARGEAU PONTIERRY	221 chemin de Halage	16/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Regard gouttière et gouttière raccordé au EU; 2 regard EU scellé
SAINT FARGEAU PONTIERRY	161 rue des Bergères	17/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Siphon de sol EU raccordé au EP
SAINT FARGEAU PONTIERRY	42B Rue de tilly	18/05/22	Contractuelle	Non-conforme	2 grilles EU raccordé à un puisard
SAINT FARGEAU PONTIERRY	599 Rue du château	18/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Grille EU raccordé au EP
SAINT FARGEAU PONTIERRY	293 Rue du château	18/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Siphon de sol EU raccordé au terrain
SAINT FARGEAU PONTIERRY	76 Rue de la libération	18/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Regard gouttière inaccessible; gouttière et siphon de sol EP raccordé au puits
SAINT FARGEAU PONTIERRY	467 Rue alfred darroux	24/05/22	Contre-visite	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2050 Chemin de Halage	24/05/22	Contractuelle	Non-conforme	La canalisation des eaux usées non étanche traverse le regard des eaux pluviales , La canalisation des eaux usées traverse la fosse septique sans se déverser dedans
SAINT FARGEAU PONTIERRY	16 Rue du Château Tilly	24/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Exutoire indéterminé de la Douche extérieur
SAINT FARGEAU PONTIERRY	79 Rue du château	30/05/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les éléments EP raccordés au puits; 3 regards privés sont scellés; un WC, un lavabo et un evier sont exutoire indéterminé
SAINT FARGEAU PONTIERRY	44 Rue de tilly	07/06/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	30 Rue de la fileuse	03/06/22	Contractuelle	Non-conforme	Présence fosse sceptique; EP dans la fosse sceptique
SAINT FARGEAU PONTIERRY	17 RUE DE BOISSISE	07/06/22	Vente	Non-conforme	EU non testable; evier raccordé au EP; fontaine en écoulement libre
SAINT FARGEAU PONTIERRY	17 RUE DE BOISSISE	21/06/22	Contre-visite	Non-conforme	Présence fosse septique
SAINT FARGEAU PONTIERRY	1909 Chemin de halage	19/07/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	711 Rue du château	19/07/22	Contractuelle	Non-conforme	Regard gouttière raccordé dans le puits
SAINT FARGEAU PONTIERRY	Chemin de halage / bateau kiwi / Face 765	19/07/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU se rejettent dans la seine
SAINT FARGEAU PONTIERRY	171 Avenue de fontainebleau	19/07/22	Contractuelle	Non-conforme	Fontaine raccordé au puisard; siphon de sol EU en infiltration

SAINT FARGEAU PONTIERRY	175 Avenue de fontainebleau	19/07/22	Contractuelle	Non-conforme	Regard EU scellé
SAINT FARGEAU PONTIERRY	3 Chemin des roches	26/07/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	650 Rue du château	26/07/22	Contractuelle	Non-conforme	Gouttière raccordée au EU; fontaine se rejette en écoulement libre
SAINT FARGEAU PONTIERRY	1343 Chemin de halage	26/07/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU sont en exutoire indéterminé
SAINT FARGEAU PONTIERRY	149 Bis Avenue de fontainebleau	02/08/22	Contractuelle	Non-conforme	Grilles et pompes EU se rejettent en écoulement libre
SAINT FARGEAU PONTIERRY	401 Rue du château	02/08/22	Contractuelle	Non-conforme	Filltre de piscine se rejette dans le terrain
SAINT FARGEAU PONTIERRY	Face au 864 chemin de halage / Bateau brumes	09/08/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU se rejettent dans la seine
SAINT FARGEAU PONTIERRY	Face au 959 chemin de halage / Bateau solinda	09/08/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU se rejettent dans la seine
SAINT FARGEAU PONTIERRY	Face au 914 chemin de halage / Bateau saint marie	09/08/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU se rejettent dans la seine
SAINT FARGEAU PONTIERRY	Face au 727 chemin de halage / Bateau	09/08/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU se rejettent dans la seine
SAINT FARGEAU PONTIERRY	332 Rue du château	16/08/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	4 Allée des Grillons	16/08/22	Vente	Non-conforme	2 Grilles EP se rejettent dans EU
SAINT FARGEAU PONTIERRY	30 Chemin de Halage	07/09/22	Contractuelle	Non-conforme	Rejet de la piscine vers un drain
SAINT FARGEAU PONTIERRY	622 Rue du château	13/09/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	71 Rue du Caporal Petit	21/09/22	Contractuelle	Non-conforme	Raccordement d'une source dans EU
SAINT FARGEAU PONTIERRY	Face 820 chemin de Halage	08/11/22	Contractuelle	Non-conforme	Tous les EU se rejettent dans la Seine
SAINT FARGEAU PONTIERRY	386 chemin de Halage	15/11/22	Contractuelle	Non-conforme	Deux gouttières raccordées au réseau EU + un WC et un lavabo bouchés
SAINT FARGEAU PONTIERRY	1978 chemin de Halage	15/11/22	Contractuelle	Non-conforme	Un WC bouché (conforme en 2014)
SAINT FARGEAU PONTIERRY	331 Rue du château	15/11/22	Contractuelle	Non-conforme	Un évier raccordé en infiltration
SAINT FARGEAU PONTIERRY	455 BIS Rue du château	15/11/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	180 Rue des Bergères	15/11/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	3 allée des Aubépines	22/11/22	Vente	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	127 rue du Château	22/11/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	98 rue du Château	29/11/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	14 rue des Verdennes	29/11/22	Vente	Non-conforme	Exutoire indéterminé d'une partie des eaux usées mélangée aux eaux pluviales
SAINT FARGEAU PONTIERRY	363 rue du Château	29/11/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	333 rue du Château	06/12/22	Contractuelle	Conforme	
SAINT FARGEAU PONTIERRY	48 rue du Château	13/12/22	Contractuelle	Conforme	



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva

Service de l'assainissement

Annexe au rapport annuel
du délégataire
2022

Sommaire

1	 Glossaire : Principales définitions	5
2	Les indicateurs des services assainissement	15
3	 le prix du service de l' assainissement	23
4	 Présentation des méthodes d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2022	27
5	 La mesure de la satisfaction client	37
6	 Synthèse réglementaire	43



Glossaire : Principales définitions

A

-

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

- **Autosurveillance réseau**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **Biens de retour**

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement Retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**

Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- Les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- Les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

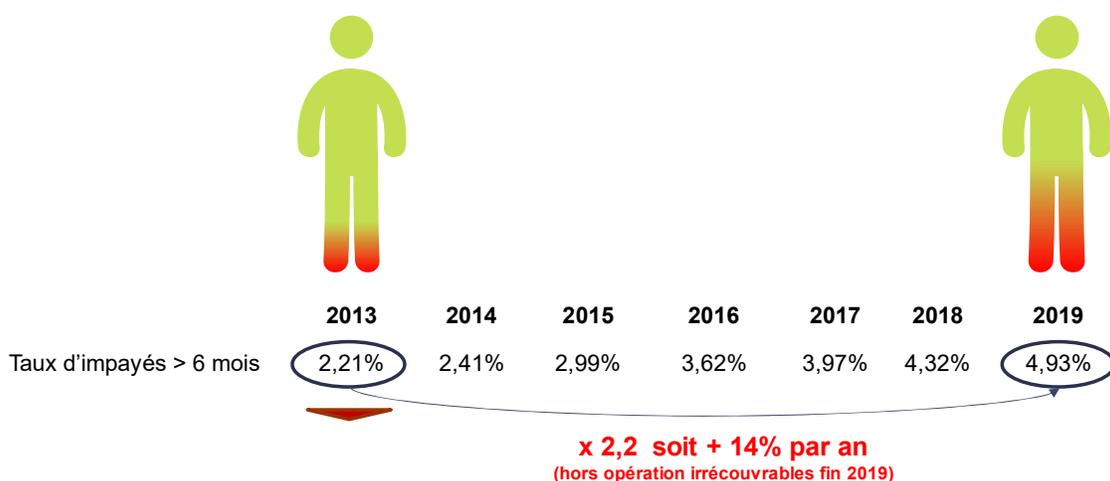
- **Encaissement et le recouvrement**

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.



Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

F

• Fonds de solidarité (FSL)

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations. L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

- **Inventaire du patrimoine**

Inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat. Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).

Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation.

L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains.

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurant (bouche à clé, tampon, regard...).



Les indicateurs des services assainissement

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
 - L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif.
- Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - o **La procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **De 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **De 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **De 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



| le prix du service de l'assainissement

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement. La facture est émise par Suez Eau France à qui la collectivité locale (commune ou regroupement de communes) a délégué le service.

Le prix du service de l'eau, correspond au prix payé par un usager domestique pour la distribution de l'eau ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur la base d'une consommation de référence de 120 m3 par an. Il inclut également des taxes et redevances.

L'ACTIVITE « Distribution de l'eau »

Cette activité correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, aux traitements nécessaires pour la rendre potable et à son transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations. Elle se décompose de la façon suivante :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des Communes, regroupements de Communes, syndicats... intervenant dans ce domaine. Les sommes perçues sont intégralement reversées aux Collectivités concernées.

Elles correspondent généralement au paiement d'annuités d'emprunts ayant permis de financer des équipements communaux de distribution d'eau (réservoirs, canalisations, ...). Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget Eau.

- Une part **Agence de l'Eau** (Agence Seine-Normandie en Ile-de-France). Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui aident les Collectivités Locales à s'équiper pour préserver leurs ressources en eau potable. Elles sont financées par une redevance perçue sur les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, ...).

Compte tenu des volumes prévisionnels d'eau qui seront prélevés et vendus dans une année donnée, Suez Eau France calcule, en début d'année, la redevance qui sera perçue durant l'année par l'Agence de l'Eau et la répercute aux clients en Euros par m3 vendu.

- La part **Suez Eau France** dont le prix est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité locale. Ce prix évolue en fonction d'une formule de révision des prix, définie dans le contrat. Il peut être révisé, si le service rendu par la Suez Eau France change. Cela passe par une renégociation du contrat signé avec la Collectivité Locale.

La rubrique « **Abonnement** » correspond aux frais indépendants de la consommation (entretien des branchements, location et entretien des compteurs, etc.).

La rubrique « **Consommation** » couvre quant à elle les frais de gestion du service et du traitement de l'eau ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable. Elle est calculée par multiplication de la consommation réelle par le prix unitaire du m3.

L'ACTIVITE « Collecte et traitement des eaux usées »

Le service de l'assainissement correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport vers une station d'épuration et à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Cette activité se répartit ainsi :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des différentes Collectivités qui interviennent dans ce domaine. Les sommes perçues sont reversées intégralement aux Collectivités concernées.

Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année par la Collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget Assainissement.

- Une part **Suez Eau France**, dont le prix des différentes prestations est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité Locale. Ce prix évolue en fonction de formules de

révision des prix, définies dans le contrat. Il peut être modifié, par renégociation du contrat avec la Collectivité, si le service rendu par la société change.

La rubrique « **Abonnement** » couvre une partie des frais indépendants du volume d'effluents rejeté (entretien du branchement, coûts de facturation...)

La rubrique « **Collecte et traitement** » correspond aux sommes perçues par l'Entreprise pour couvrir les frais d'exploitation des réseaux d'assainissement (collecte ou transport) lorsque les Collectivités Locales lui en ont délégué ce service. Elle est calculée sous la forme d'un prix au m3 multiplié par la consommation d'eau potable facturée.

La PART « Organismes publics »

La part « organismes publics » correspond aux taxes et redevances destinées à la préservation de la ressource en eau et/ou du financement d'équipements d'alimentation en eau potable ou de protection du milieu naturel. Elle comprend :

- Une part **Agence de l'Eau**. Les Agences de l'Eau aident également les Collectivités Locales à s'équiper pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel (participation aux travaux d'amélioration des stations d'épuration, création ou renforcement des réseaux d'assainissement...).

La loi « sur l'eau et les mœurs aquatiques » (LEMA), votée le 30/12/2006, partage la précédente redevance pollution en deux termes :

- une redevance « **pollution domestique** » payée par tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des petites communes dites agglomérées, de moins de 400 habitants, dont les abonnés étaient jusque-là exonérés ;
- une redevance pour « **modernisation des réseaux de collecte** » que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'Agence de l'Eau fixe une fois par an les taux (prix au m3) de ces redevances. Le taux de la redevance pollution est variable selon les zones (3 zones ont été déterminées dans l'agence Seine Normandie). La redevance de modernisation des réseaux de collecte est uniforme sur l'ensemble du bassin.

- Une taxe « **Voies Navigables** », instituée par la loi de finances 1991 au profit de l'établissement public "Voies Navigables de France" qui a pour mission d'entretenir et de moderniser les voies navigables du pays.

Le montant de cette taxe est fixé annuellement par l'établissement public "Voies Navigables de France" et s'applique au prélèvement maximum qui peut être effectué par les usines de Suez Eau France dans les rivières navigables. Après accord de la Collectivité Locale, Suez Eau France répercute cette taxe sur la facture d'eau.



Présentation des méthodes d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2022

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

4.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

4.1.1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

4.1.2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

4.2 LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

4.2.1 Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

4.2.2 Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

4.2.3 Charges indirectes

- **LES FRAIS GENERAUX LOCAUX**

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

4.2.4 La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (hors achats d'eau) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4.2.5 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

4.3 LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

4.3.1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2017 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

4.3.2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui

borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est a) déterminée pour chaque contrat et chaque investissement, b) calculée sur base du taux OAT d'une durée la plus proche de l'opération d'investissement majoré du spread de SUEZ EAU France.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

4.3.3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs (20 ans pour les DN15).

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4.3.4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

4.4 APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

4.5 IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 25%.



| La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un processus d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « **j'écoute** » → « **j'analyse** » → « **j'agis** » ...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

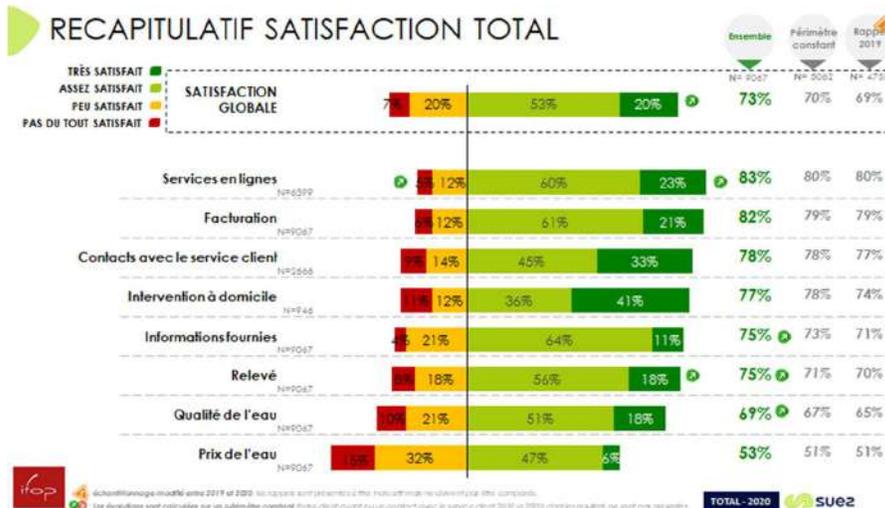
Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :

Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

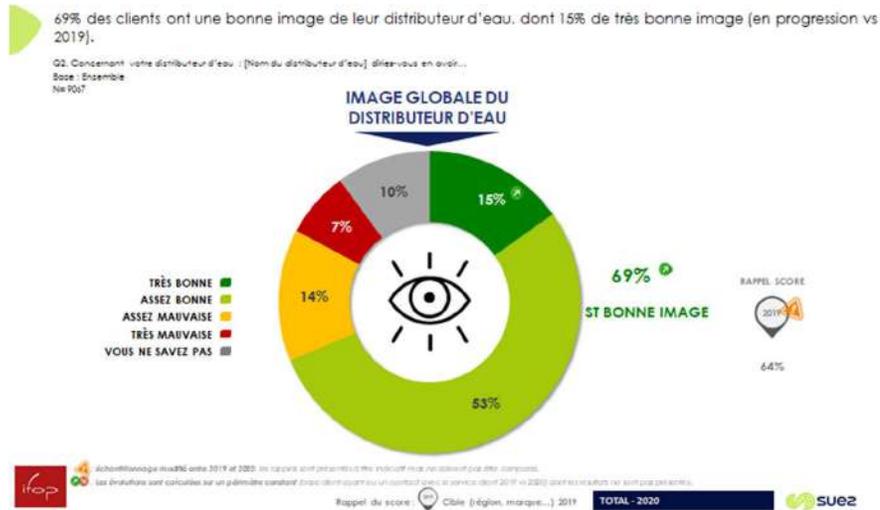
- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.



> Une image solide du fournisseur d'eau

69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

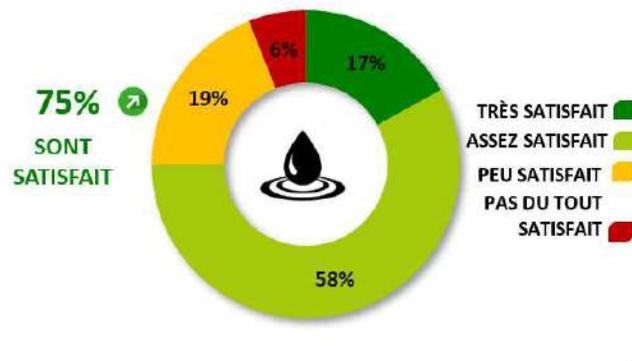
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

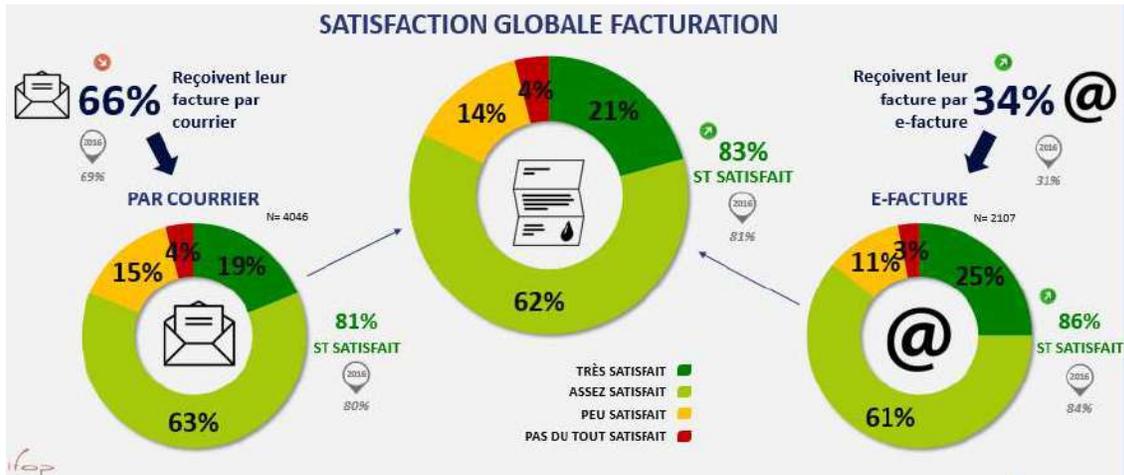
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par e-facture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)





| Synthèse réglementaire



COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Déroghations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Jusque-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1er janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1er janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1er janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre
A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne

pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Art. R. 2152-7 CCP

- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.

Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution

Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.

Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.

Art. L. 3124-5 CCP

- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel

A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».

Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative

Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.

Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP

- Accessibilité des données des contrats de la commande publique

- Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
- Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
- Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
- Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Art. R. 2196-1 et R.3131-1 CCP

- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)

- L'OECP n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
- Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECP sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;

- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire. »,

- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* » ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9l%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%20%3A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures.>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'[article L. 141-7 du code de l'énergie](#) est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité ([JORF n°0224 du 27 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ([JORF n°0152 du 2 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau [annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement](#) est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ([JORF n°0253 du 30 octobre 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ([JORF n°0301 du 29 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ([JORF n°0153 du 3 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l'%C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202022>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » (JORF n°0051 du 2 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère (JORF n°0085 du 10 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (JORF n°0291 du 16 décembre 2022) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de,limite%20de%20600%20000%20euros>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel (JORF n°0083 du 8 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz (JORF n°0097 du 26 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0221 du 23 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel (JORF n°0285 du 9 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JORF n°0059 du 11 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé](#) devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022](#) se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fets,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA)
ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement ([JORF n°0047 du 25 février 2022](#))/concerne la remise en état des sites pollués <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>)

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ([JORF n°0079 du 3 avril 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ([JORF n°0055 du 6 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747)) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels ([JORF n°0073 du 27 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le [code de l'environnement](#) sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ([JORF n°0219 du 21 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion ([JORF n°0297 du 23 décembre 2022](#)) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ([JORF n°0294 du 20 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les,%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du [L. 556-1](#). Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale ([JORF n°0070 du 24 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article [L. 181-1](#) du code de l'environnement, et conformément à l'article [D. 181-15-10](#) du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ([JORF n°0072 du 26 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article [R. 122-2](#) du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article [R. 214-32](#) du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Énergie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement>.

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au [II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement](#)) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au [II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement](#) que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte (JORF n°0087 du 13 avril 2022).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAme%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de [l'article L. 110-4 du code de l'environnement](#) inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de [l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à [l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) (issu de [l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite loi Climat) qui peut demander aux

exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#), qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'[article L. 1311-1 du code de la défense](#) », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'[article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure](#) afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%C3%A9cret%20fixe%20les,publicques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilances et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.
- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.

- ⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.
- ⇒ Entre en vigueur : 1er janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

- ⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

- Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.
- ⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.
- Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective ;
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme

ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD, résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD.

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de

l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.32.138

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement ;

CONSIDERANT que les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale, à savoir, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU ;

CONSIDERANT que Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ ;

CONSIDERANT que Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA ;

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2022 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

EMET un avis favorable audit rapport annuel.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52168-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



Table des matières

1	GENERALITES	4
1.1	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	4
1.2	Nature du service délégué	4
1.3	Patrimoine de l'agglomération	5
1.3.1	Linéaires de réseaux d'assainissement	5
1.3.2	Équipements sur les réseaux d'assainissement	6
1.3.3	Les ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
2	BILAN D'EXPLOITATION	7
2.1	AGGLOMERATION CENTRALE	7
2.1.1	Le curage préventif.....	7
2.1.2	Les désobstructions	7
2.2	SEINE-PORT – PRINGY	7
2.2.1	Le curage préventif.....	7
2.2.2	Les désobstructions	8
2.3	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	8
2.3.1	Le curage préventif.....	8
2.3.2	Les désobstructions	8
3	INDICATEURS FINANCIERS	9
3.1	État des mouvements réels en investissement.....	9
3.2	Etat des mouvements réels en fonctionnement.....	9
4	INDICATEURS TECHNIQUES	11
4.1	AGGLOMERATION CENTRALE	11
4.1.1	Caractérisation technique du service	11
4.1.2	Tarification et recettes	21
4.1.3	Indicateurs de performance	22
4.1.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	27
4.1.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	29
4.2	SEINE-PORT ET PRINGY	31
4.2.1	Caractérisation technique du service	31
4.2.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	33
4.2.3	Indicateurs de performance	35
4.2.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	37
4.2.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	40
4.3	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COLLECTE	41
4.3.1	Caractérisation technique du service	41
4.3.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	42
4.3.3	Indicateurs de performance	43
4.3.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	46
4.3.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	49
4.4	SAINT FARGEAU PONTHIERRY - TRAITEMENT	50

4.4.1	Caractérisation technique du service	50
4.4.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	53
4.4.3	Indicateurs de performance	54
4.4.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	56
4.4.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	59
4.5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	60
4.5.1	Mode de gestion du service	60
4.5.2	Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2022	61
5	PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022.....	62
5.1	Le bail d'entretien des réseaux.....	62
5.2	Les travaux d'investissement	63
6	ANNEXES	64
6.1	Bilan d'exploitation 2022 - STEU Agglomération centrale	64
6.2	BILAN D'EXPLOITATION 2021 STEU SEINE-PORT.....	66
6.3	BILAN D'EXPLOITATION 2021 - STEU SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	66
6.4	BILAN D'EXPLOITATION 2022 - BOUES.....	66

1 GENERALITES

1.1 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée au 1^{er} janvier 2002.

En 2022 les 20 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, La Rochette, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière.

Au 1^{er} janvier 2022 le territoire est couvert par 7 systèmes d'assainissement et 8 stations d'épuration communautaires, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Deux périmètres composent le territoire.

Déléataires	Communes
VEOLIA	Boissettes
	Boissise-le-Roi
	Boissise-la-Bertrand
	Dammarie-les-Lys
	La Rochette
	Le Mée-sur-Seine
	Livry-sur-Seine
	Maincy
	Melun
	Montereau-sur-le-Jard
	Rubelles
	Saint-Germain-Laxis
	Vaux-le-Pénil
	Villiers-en-Bière
	Voisenon
Pringy	
Seine-Port	
SUEZ	Saint-Fargeau-Ponthierry

1.2 Nature du service délégué

Quatre Délégations de Service Public (DSP) sont en vigueur sur le territoire de la CAMVS en au 1^{er} janvier 2022 :

- Agglomération centrale : Collecte et traitement (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Villiers-en-Bière, Maincy*).
- Seine-Port et Pringy : Collecte et traitement
- Saint-Fargeau-Ponthierry : Collecte
- Saint-Fargeau-Ponthierry: Traitement

Les échéances de ces 4 DSP sont au 31 décembre 2023.

La répartition des différentes DSP et contrats est présentée dans le tableau ci- dessous :

Périmètre concerné	Type de contrat	Délegataire	Date de signature du contrat	Avenants	Durée du contrat	Échéance du contrat
Agglomération centrale	Affermage	VEOLIA	01/01/2012	n°1:01/07/2014 n°2: 06/08/2015 n°3: 03/11/2015 n°4 : 28/06/2016 n°5 : 12/01/2018 n°6 : 23/08/2022	12 ans	31/12/2023
Seine-Port - Pringy	Affermage	VEOLIA	01/02/2020	/	3 ans	31/12/2023
Saint-Fargeau-Ponthierry	Affermage	SUEZ	01/10/2012	n° 1 :08/08/2013 n°2 :01/01/2016 n°3 : 01/01/2017 n°4 : 01/06/2022	10 ans	31/12/2023
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry,	Affermage	SUEZ	31/10/2013	n°1 : 01/01/2017 n°2 : 01/06/2022	10 ans	31/12/2023

Les communes de Lissy et Limoges-Fourches sont en assainissement non-collectif et actuellement géré par un contrat de prestation obtenu par VEOLIA.

1.3 Patrimoine de l'agglomération

Le patrimoine géré par la CAMVS se compose de :

- 676,936 km de collecteurs et refoulements d'eaux usées, pluviales et unitaires,
- 97 postes de relèvement,
- 64 déversoirs d'orage,
- plus de 16 757 regards,
- 8 306 avaloirs.

Ce patrimoine comprend également 8 stations d'épuration dans lesquelles transitent plus de 13 millions de mètres cube d'eaux usées, ainsi qu'une unité d'élimination des boues par incinération.

1.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Réseaux eaux usées en kilomètre (y compris refoulement)	Réseaux eaux pluviales en kilomètres	Réseaux unitaires en kilomètre (y compris refoulement)
Agglomération centrale	211,190	199,449	126,408
Seine-Port - Pringy	25,562	13,345	4,235
Saint-Fargeau-Ponthierry	55,112	40,927	0,708
Total CAMVS	291,864	253,721	131,351
	676,936		

1.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Postes de relèvement	Regards	Avaloirs / Grilles	Déversoirs
Agglomération Centrale	63	15 683	7 061	61
Pringy - Seine Port	13	1 074	365	3
Saint-Fargeau-Ponthierry	21	N.C	880	N.C
Total CAMVS	97	16 757	8 306	64

1.3.3 Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Périmètre de contrat concerné	Stations d'épuration	Capacité nominale en EH (1)
Agglomération Centrale	STEU de Boissettes	77 083
	STEU de Dammarie-lès-Lys	79 667
	STEU de Boissise-le-Roi	8 000
	STEU de Montereau-sur-le-Jard	827
	STEU de Saint-Germain-Laxis	1 000
	STEU de Villiers-en-Bière	350
Pringy – Seine-Port	STEU de Seine-Port	2 000
Saint-Fargeau-Ponthierry	STEU de Saint-Fargeau-Ponthierry	24 000
Total CAMVS	8	/

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2 BILAN D'EXPLOITATION

2.1 AGGLOMERATION CENTRALE

2.1.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	4 943	5 740	5 604	5 200	5 289	1,7%
sur canalisations	182	158	149	176	162	-8,0%
sur accessoires	4 761	5 582	5 455	5 024	5 127	2,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	4 761	5 582	5 455	5 024	5 127	2,1%
Longueur de canalisation curée (ml)	32 752	29 500	28 448	30 547	32 483	6,3%

2.1.2 Les désobstructions

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	121	215	290	204	177	-13,2%
sur branchements	48	97	83	74	52	-29,7%
sur canalisations	57	76	99	58	103	77,6%
sur accessoires	16	42	108	72	22	-69,4%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	16	42	108	72	22	-69,4%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	57	60	2 120	1 245	1 600	28,5%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 8,1 / 1000 abonnés. En 2022, nous notons une augmentation des désobstructions sur le réseau par rapport à 2021.

2.2 SEINE-PORT – PRINGY

2.2.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	277	438	391	-10,7%
sur canalisations	14	25	31	24,0%
sur accessoires	263	413	360	-12,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	263	413	360	-12,8%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 199	3 845	4 512	17,3%

2.2.2 Les désobstructions

Interventions curatives	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	14	15	7,1%
sur branchements	3	7	4	-42,9%
sur canalisations	6	7	11	57,1%
sur accessoires	6	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	120	170	174	2,4%

2.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

2.3.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	0	0	440	565	339	-39,9 %
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	3 564	4 644	4 247	5 890	4 246	-27,9 %
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	3 564	4 644	4 687	6 455	4 588	-28,9 %
Taux de curage préventif (%)	4,2%	5,4%	5,2%	7,1 %	4,8 %	-32,3 %
Ouvrages (Avaloirs + Ouvrages de prétraitement)	432	447	513	491	341	-30,54 %

2.3.2 Les désobstructions

Désobstructions	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	11	10	14	6	6	0,0 %
Désobstruction sur branchement	6	9	9	11	15	36,4 %
Désobstruction sur avaloirs	0	0	0	0	1	0,0 %

3 INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2022, sans report ni affectation d'excédents ou de résultat.

3.1 État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€ H.T)					
Principaux postes de dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Dépenses d'équipement	2 216	1927	2193	1383	1914
Dépenses financières et divers hors dette	752	17	881	409	0
TOTAL	2 968	1 944	3 074	1 792	1 914

Recettes d'investissement (montants en K€ H.T)					
Principaux postes de recettes	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Subventions d'investissement	1 938	1 430	748	379	17
Emprunts et dettes assimilées	362	95	193	409	80
Diverses Ressources Propres d'investissement	234	194	1 167	113	113
TOTAL	2 534	1 719	2 108	901	210

3.2 Etat des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montant en K€ H.T)					
Principaux postes de dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
011 - Charges à caractère général (mandat émis)	4 863	4 625	6 136	4 516	4 433
012 - Charges de personnel et frais assimilés	475	484	480	343	381
65 - Charges de gestion courante	329	289	138	123	93
67 - Charges exceptionnelles	19	112	580	24	17
68 - Charges exceptionnelles				103	8
66 - Intérêts	192	198	179	166	157
014 - Atténuation des produits	0	0	0	0	0
TOTAL	5 878	5 708	7 513	5 275	5 089

Recettes de fonctionnement (montant en K€ H.T)					
Principaux postes de recettes	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
701241 - Redevance pollution d'origine domestique	0,7	0	0	0	0
70128 - Autres taxes et redevances	1,5	0	0	0	0
706121 - Redevances modernisation réseaux	0,7	0	0	0	0
70611 - Redevance assainissement	3 237	3 741	4 105	3 755	3 862
7063 - Contributions eaux pluviales	1 494	1 310	1 315	1 614	1 410
7068 - Autres prestations de service	2 022	1 627	1 894	2 006	2 151
74 - Subventions d'exploitation	970	795	667	Pas de données	901
75 - Produits divers d'exploitation (PAC)	462	471	417	289	352
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0
77 - Produits exceptionnels	22	6	3586	4	0
78 - reprises sur provisions	0	0	0	0	5
TOTAL	8 210	7 950	11 984	7 668	8 681

4 INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques sont présentés ci-après pour chacun des contrats de DSP.

4.1 AGGLOMERATION CENTRALE

4.1.1 Caractérisation technique du service

4.1.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** :

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - o Collecte
 - o Transport
 - o Dépollution
 - o Contrôle de raccordement
 - o Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, VILLIERS-EN-BIERE
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage: Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

4.1.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – SEM
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 6
 - o Avenant n°1 du 01/07/2014 – Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEU de Montereau-sur-le-Jard).
 - o Avenant n°2 du 06/08/2015 – intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement.
 - o Avenant n°3 du 03/11/2015 – Nouveau règlement de service
 - o Avenant n° 4 du 28/06/2016 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
 - o Avenant n°5 du 12/01/2018 – Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEU.
 - o Avenant n° 6 du 23/08/2022 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement

Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales, incinération des boues et facturation auprès des usagers

4.1.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée (hors territoire extérieur Grand Paris Sud dont une partie est raccordée au système d'assainissement de l'agglomération centrale).

Le service public d'assainissement collectif dit Agglo centrale dessert 114 849 habitants au 31/12/2022.

4.1.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dit Agglo centrale dessert 24 161 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Boissettes	139	140	146	192	199	3,65%
Boissise-La-Bertrand	372	371	380	449	461	2,67%
Boissise-Le-Roi	1450	1 447	1 475	1 517	1 523	0,40 %
Dammarié-les-Lys	4 499	4455	4 447	4 678	4 802	2,65 %
La Rochette	1 085	1 073	1064	1 115	1 101	-1,26 %
Le Mée-sur-Seine	2 711	2 660	2 649	2 645	2 666	0,79 %
Livry-sur-Seine	826	833	831	847	860	1,53 %
Maincy	654	756	758	776	783	0,90 %
Melun	5 810	5 840	5 838	5 988	6 046	0,96 %
Montereau-sur-Le-Jard	213	217	219	243	246	1,23 %
Rubelles	883	948	990	1 033	1 043	0,97 %
Saint-Germain-Laxis	270	275	276	290	288	-0,69 %
Vaux-le-Pénil	3 300	3 311	3 460	3 550	3 591	1,15 %
Voisenon	449	448	450	456	458	0,44 %
Villiers-en-Bière	72	94	80	94	94	0,00 %
TOTAL	22 733	22 868	23 063	23 873	24 161	1,21%

4.1.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés durant l'exercice en m3						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Total des volumes facturés aux abonnés	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	-6,75 %

4.1.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés durant l'exercice en m3						
Zone d'importation	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
SAN de SENART	4 039 523	3 627 655.61	4 151 407	4 286 341	4 068 040	-5,09 %
Total des volumes importés	4 039 523	3 627 655.61	4 151 407	4 286 341	4 068 040	-5,09 %

4.1.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **269** au 31/12/2022 (269 au 31/12/2021), (269 au 31/12/2020), (269 au 31/12/2019), (269 au 31/12/2018)

4.1.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 126 408 km de réseau unitaire hors branchements,
- 211 190 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Soit un linéaire de collecte total de 337 598 km – (335 175 km au 31/12/2021), (334 898 km au 31/12/2020) (333 773 au 31/12/2019),
- 199 449 km de réseau d'eaux pluviales hors branchement
- Soit un linéaire global de 537 047 km

4.1.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le contrat gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Boissettes
Code Sandre de la station : 037703801000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées aération prolongée (très faible charge)									
Commune d'implantation				Boissettes									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ¹				77 083									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				NC									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				22 000									
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...			10/05/2021							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : La Seine										
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅			25			-et		ou		89			
DCO			90			-et		ou		81			
MES			30			-et		ou		90			
NGL			15			-et		ou		70			
NTK			10			-et		ou		80			
pH						-et		ou					
NH ₄ ⁺						-et		ou					
Pt			1,5			-et		ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
104		NON		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				6,7	96,9	25,4	95,8	9,2	97	3,6	93,4	0,7	88,1

Non-conformité liée à des concentrations rédhitoires en MES, DBO₅ et au non-respect des normes de rejets pour le Ptot.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : STEU de Dammarie-les-Lys
Code Sandre de la station : 037715202000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)				Biofiltration									
Commune d'implantation				Dammarie-Les-Lys									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ¹				79 667									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				ND									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				28 624									
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...			10/05/2021							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Seine										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			et		ou		89				
DCO		90			et		ou		80				
MES		30			et		ou		90				
NGL		15			et		ou		65				
NTK		10			et		ou		80				
pH					et		ou						
NH ₄ ⁺					et		ou						
Pt		1,50			et		ou		80				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
156		NON		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				8,4	96,3	40,7	92,7	10,1	96,1	14,7	73,1	1,0	84,3

Non-conformité liée à des concentrations rédhitoires en MES, NGL et au non-respect des normes de rejets pour le Ptot.

STEU N°3 : STEU de Boissise-le-Roi
Code Sandre de la station : 037704001000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées prolongées (très faible charge)									
Commune d'implantation				Boissise-le-Roi									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ¹				8000									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				ND									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1 810									
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...			01/06/2021 et du 28/02/2023							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : La Seine										
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅			25			et ou			92				
DCO			90			et ou			88				
MES			30			et ou			91				
NGL			15			et ou			80				
NTK			10			et ou			85				
pH						et ou							
NH ₄ ⁺						et ou							
Pt						et ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
12		OUI		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				3,2	98,4	19,8	96,1	4,4	98,1	2,6	96,2	3,7	57,3

Conformité de la STEU de Boissise-le-Roi suivant les exigences réglementaires applicables.

STEU N°4 : STEU de Montereau-sur-le-Jard
Code Sandre de la station : 037730601000

Caractéristiques générales											
Type de traitement	Compact procédé Organica										
Commune d'implantation	Montereau-sur-le-Jard										
Lieu-dit	Aubigny										
Capacité nominale STEU en EH ¹	827 EH										
Nombre d'abonnés raccordés	Nc										
Nombre d'habitants raccordés	Nc										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	346										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	Autorisation en date du ...	22/11/2012									
	Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : Ru du Jard										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		et		ou		90				
DCO	90		et		ou		85				
MES	30		et		ou		90				
NGL	15		et		ou		80				
NTK	10		et		ou		80				
pH			et		ou						
NH ₄ ⁺			et		ou						
Pt	2		et		ou		80				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre de bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1	OUI	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %
		4,5	99	30,2	96,7	8,7	97,3	2,6	96	0,4	97,2

Conformité de la STEU de Montereau-sur-le-Jard suivant les exigences réglementaires applicables.

STEU N°5 : STEU de Saint-Germain-Laxis
Code Sandre de la station : 037741001000

Caractéristiques générales													
Type de traitement													
Commune d'implantation		Saint-Germain-Laxis											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ¹		1 000											
Nombre d'abonnés raccordés		NC											
Nombre d'habitants raccordés		NC											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ...				10/11/2020							
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : Ru du Jard											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				-et ou				92			
DCO		90				-et ou				88			
MES		30				-et ou				92			
NGL		20				-et ou				70			
NTK		15				-et ou				80			
pH						-et ou							
NH ₄ ⁺						-et ou							
Pt						-et ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		OUI		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
				4	94,4	14	94,1	4	95,1	4,5	87,7	1,9	29,6

Conformité de la STEU de Saint-Germain-Laxis mais attention une surcharge hydraulique est toujours présente en 2022 tout comme en 2021.

STEU N°6 : STEU de Villiers-en-Bière
Code Sandre de la station : 037751803000

Caractéristiques générales													
Type de traitement			Filière boues activées en aération prolongée										
Commune d'implantation			Villiers-en-Bière										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ¹			350										
Nombre d'abonnés raccordés			NC										
Nombre d'habitants raccordés			NC										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			52,5										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...			25/03/2009							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Ru de la Mare au Evées										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		-et		ou		90					
DCO		125		-et		ou		85					
MES		35		-et		ou		90					
NGL		15		-et		ou							
NTK		10		-et		ou							
pH				-et		ou							
NH ₄ ⁺				-et		ou							
Pt				-et		ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		OUI		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
				3	99,2	32	96,4	8,8	95,4	6,3	9,2	2,1	73,5

Conformité de la STEU de Villiers-en-Bière suivant les exigences réglementaires applicables.

4.1.1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Dénomination STEU	Code Sandre	Quantités de boues produites en Tonnes de matières sèches							Quantités de boues évacuées en Tonnes de matières sèches (D203.0)						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
STEU de Boissettes	37703801000	808,40	604,00	721,10	844,50	604,80	837,50	38,48%	781,30	552,40	718,60	792,40	612,30	769,10	25,61%
STEU de Dammarie-les-Lys	37715202000	2 619,30	2 174,20	2 485,30	2 367,30	2 050,30	2 237,60	9,14%	3 157,50	2 726,80	3 096,40	2 999,10	2 462,20	2 787,10	13,20%
STEU de Boissise-le-Roi	37704001000	28,60	36,90	24,60	6,40	27,90	45,00	61,29%	27,80	34,40	26,70	10,90	38,30	45,30	18,28%
STEU de Montereau-sur-le Jard	37730601000	5,30	4,10	4,60	2,20	1,90	3,90	105,26%	5,30	4,10	4,60	2,20	1,90	3,90	105,26%
STEU de Saint-Germain-Laxis	37741001000	11,20	5,90	7,20	3,40	4,80	14,10	193,75%	11,20	0,00	6,60	1,60	7,10	7,90	11,27%
STEU de Villiers-en-Bière	37751803000	0,00	0,00	2,70	2,40	2,50	0,50	-80,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	0,50	-28,57%
Total	/	3 472,80	2 825,10	3 245,50	3 226,20	2 692,20	3 138,60	16,58%	3 983,10	3 317,70	3 852,90	3 806,20	3 122,50	3 613,80	15,73%

Pour la STEU de Saint-Germain-Laxis l'extraction des boues s'effectue environ tous les deux ans. De ce fait le calcul de production de boues est différent d'une année sur l'autre, ce qui explique la forte variabilité.

Bilans des expertises du SATESE réalisés en 2022:

- STEU de Boissettes réalisée le 27/01/2022

Il a été constaté depuis 4 années un déficit de boues qui peut s'expliquer par des dérives d'exploitations :

- Une sous production de boue extraites et évacuées
- Des données au point A2 non cohérente avec les PR en amont de la STEU

- STEU de Montereau-sur-le-Jard le 10/05/2022

Il a été constaté :

- Une amélioration de la production de boue par rapport à 2021 mais qui faut toutefois augmenter (2 pompes pour l'injection de chlorure ferrique ont été mises en place fin mai 2022).
- La sonde redox qui était défectueuse a été remplacée fin juin 2022.
- Des écarts entre les débitmètres entrés et sorties importants. Pour cela, il a été décidé de mettre en place sur la STEU de Montereau sur le Jard un débitmètre de sortie dont l'achat a été effectué mi-juillet 2022 permettant la vérification de la bonne cohérence des débits entrée sortie.

- STEU de Saint-Germain-Laxis le 9 et 10 mai 2022

Cette étude est de réactualiser les coefficients de charge polluante et hydraulique de la station d'épuration de la commune de Saint-Germain-Laxis et de faire le point sur le fonctionnement du dispositif épurateur. En conclusion il est nécessaire de réduire les eaux claires parasites permanentes.

4.1.2 Tarification et recettes

4.1.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque année sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an) ²	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an) ²	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,2660	1,2820	1,302	1,362	1,495

² Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

4.1.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont au 1^{er} janvier de chaque année :

Facture type 120m ³ Part assainissement		2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Collectivité	Part fixe annuelle	0	0	0	0	0	0,00%
	Part proportionnelle	70,62	70,62	70,62	70,62	70,62	0,00%
	Total	70,62	70,62	70,62	70,62	70,62	0,00%
Déléataire	Part fixe annuelle	0	0	0	0	0	0,00%
	Part proportionnelle	151,92	153,84	156,24	163,44	179,40	9,76%
	Total	151,92	153,84	156,24	163,44	179,40	9,76%
Agence de l'eau	Montants redevances	46,68	22,20	48,60	50,26	50,26	0,00%
Total facture € HT		269,22	246,66	275,46	284,32	300,28	5,61%
Prix TTC au m³		2,24	2,26	2,28	2,35	2,50	6,38%

Ce tarif est applicable pour l'ensemble des communes du contrat dit Agglo centrale.

4.1.3 Indicateurs de performance

4.1.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Cette information n'a pas été communiquée par le délégataire.

4.1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022
		94	94	94	94

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **104** pour l'exercice **2022**, en augmentation suite à la finalisation du schéma directeur d'assainissement.

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	104

4.1.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même STEU) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité 2022
Système de collecte pour la STEU de Boissettes et Dammarie-les-Lys	0
Système de collecte pour la STEU de Boissise-le-Roi	100

4.1.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour 2022	Conformité 2022
STEU de Boissettes	2 717,3	0
STEU de Boissise-le-Roi	178,91	100
STEU de Dammarie-les-Lys	4 527,6	0

La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le délégataire de la CAMVS indique que la conformité de collecte est reprise dans la conformité des STEU car ce sont des conformités système.

4.1.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité AP				
	2018	2019	2020	2021	2022
STEU de Boissettes	0	0	0	0	0
STEU de Boissise-le-Roi	100	0	100	100	100
STEU de Dammarie-les-Lys	100	0	100	0	0

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport. Néanmoins un indicateur approché peut être attribué au regard de la réglementation en vigueur (**Directive Européenne** et **Arrêté Préfectoral**) à l'aide des données d'auto-surveillance.

Des non-conformités pour les STEU de Boissettes et Dammarie les Lys :

- concentrations rédhitoires en MES, NGL et non-respect des normes de rejets pour le Ptot
- des déversements en tête de station.

4.1.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Boissettes :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)
Évacuation vers une STEU ³ – Dammarie-les-Lys pour incinération	Conforme	792,4	612,3	769,1
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		792,4	612,3	769,1

STEU de Boissise-le-Roi :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)
Incinération	Conforme	9	27,9	28,3
Évacuation vers la STEU de Dammarie-les-Lys ³	Conforme	1,9	4,5	4,7
Compostage	Conforme	0	5,9	12,3
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,9	38,3	45,3

STEU de Saint-Germain-Laxis :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)
Incinération	Conforme	0	5	5,3
Évacuation vers la STEU de Dammarie-les-Lys ³	Conforme	1,6	2,2	2,7
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,6	7,2	8,0

STEU de Dammarie les Lys :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)
Valorisation agricole	Conforme	0	0	0
Compostage	Conforme	10,3	256,6	371,5
Incinération	Conforme	2 988,8	2 205,7	2 415,6
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2 999,1	2 462,2	2 787,1

STEU de Montereau sur le Jard :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)
Incinération	Conforme	2,2	1,9	3,9
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,2	1,9	3,9

³ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme

STEU de Villiers-en-Bière :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2021)
Autre STEU Refus	Conforme	0	0,7	0,5
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0	0,7	0,5

4.1.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	88	36	24	72	28
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	2 390,25	4 859,53	1 032,44	4 523,31	2 153,42
Assiette totale (m3)	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382

L'année 2022, le service a reçu 28 demandes d'abandon de créances, soit 2 153,42 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4.1.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

4.1.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points noirs pour l'exercice 2022 est de 13 - (13 en 2021)

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de **3,85** par 100 km de réseau

(3,88 en 2021), (3,88 en 2020), (3,89 en 2019), (3,91 en 2018), (3,96 en 2017), (4,06 en 2016),

4.1.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en %	0,04	0,00	0,04	0,03	0,03

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,03%.

4.1.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures, dans le cadre de l'auto-surveillance, conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	91	95	97	92	94
Station d'Épuration de Boissettes	84	88	97	86	95
Station d'Épuration de Boissise le Roi	100	92	100	100	0
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	95	99	95	95	97

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DB05 arrivant sur le système de traitement.

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94%.

4.1.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Partie B - pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Partie C - pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10
Total	100		

L'indice de connaissance en 2022 des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2021).

4.1.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,84%	1,79%	2,09%	1,88 %	1,83%

4.1.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Taux de réclamation de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.1.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2018	2019	2020	2021	2022
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 396	111 200	110 534	111 493	114 849
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	269	269	269	269	269
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 316,5	3 852,9	3 806,2	3 122,5	3 613,80
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,26	2,26	2,28	2,35	2,50
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94	94	94	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (euro)	2 390,25	4 859,53	1 032,44	4 523,31	2 153,42
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0

		2018	2019	2020	2021	2022
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,91	3,89	3,88	3,88	3,85
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,04	0,00	0,04	0,03	0,03
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	91	95	96	92	94
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel Par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,84	1,79	2,09	1,88	1,83
P.258.1	Taux de réclamations	0	0	0	0	0

4.2 SEINE-PORT ET PRINGY

4.2.1 Caractérisation technique du service

4.2.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SEINE-PORT et PRINGY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

4.2.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : concession

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU - SEM
- Date de début de contrat : 01/02/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers.

4.2.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dit Seine-Port et Pringy dessert **4 799** habitants au 31/12/2022.

4.2.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dit Seine-Port et Pringy dessert **1 897** abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Pringy	997	972	1 023	1 096	1 118	2,01%
Seine-Port	789	712	659	772	779	0,91%
TOTAL	1 786	1 684	1 682	1 868	1 897	1,55%

4.2.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés durant l'exercice en m3						
Année	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Total des volumes facturés aux abonnés	201 433	234 142	201 416	269 308	220 457	-18,14%

4.2.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés durant l'exercice en m3						
Zone d'exportation	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Pringy vers la STEU de SFP	113 798	147 104	161 097,15	184 626,00	159 667,00	-13,52%

4.2.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022, (0 au 31/12/2021), (0 au 31/12/2020), (0 au 31/12/2019).

4.2.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,235 km de réseau unitaire hors branchements,
- 25,562 km de réseau d'eaux usées
- 13,345 km de réseau d'eaux pluviales
- Soit un linéaire de collecte total de 43,142 km.

4.2.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEU de Seine-Port
Code Sandre de la station : 037744701000

Caractéristiques générales		
Type de traitement	Boues activées aération prolongée	
Commune d'implantation	SEINE-PORT	
Lieu-dit	Les Cannelières	
Capacité nominale STEU en EH ¹	2 000 EH	
Nombre d'abonnés raccordés	NC	
Nombre d'habitants raccordés	NC	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	400	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Autorisation en date du ...	
	Déclaration en date du ...	09/04/2019

Milieu récepteur du rejet		Fleuve Seine									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		30				ou				90	
DCO		90				ou				85	
MES		30				ou				90	
NGL						et		ou			
NTK		10				et		ou		75	
pH						et		ou			
NH ₄ ⁺						et		ou			
Pt		2,5				et		ou		55	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre de Bilan 24H		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
12	OUI	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %
		3,7	98,5%	27,4	95,3%	6,5	97,5%	15,8	82,7%	0,4	95,5%

Conformité de la STEU de Seine-Port suivant les exigences réglementaires applicables.

4.2.1.10 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues en Tonne de matières sèches (entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre)						
STEU de Seine-Port (Code Sandre : 037744701000)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Boues produites	*	*	46	NC	0	0
Boues évacuées (D203.0)	*	*	0	0,9	0	0

* La station d'épuration de Seine-Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées.

4.2.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.2.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque année sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an) ⁴	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an) ²	39,23	39,82	20,18	21,61	23,35
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,1247	1,1418	1,0243	1,0967	1,1848

4.2.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont au 1^{er} janvier 2023 de :

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			23.35	10. %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.1848	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			236.15	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20	
TOTAL HT de la Facture			258.35 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			284.19 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.15 Euro	

Soit un tarif moyen hors abonnement de :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €ttc/m3	Prix au 01/01/2023 en €ttc/m3
SEINE-PORT et PRINGY	2,06	2,15

⁴ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Au tarif global de la DSP de Pringy et Seine-Port, il faut additionner pour la facture assainissement de la commune de Pringy la part du traitement associée à DSP de Saint-Fargeau-Ponthierry – Traitement (voir 4.4.2.2).

4.2.3 Indicateurs de performance

4.2.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

En 2022, ce taux est de 92,5% pour Seine Port et de 92,3% pour Pringy.

4.2.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022
	29	29	30	30	30

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2022**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

4.2.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité 2022
Système de collecte de la STEU de Seine-Port	55,62	100

4.2.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte reçue par la STEU en kg DBO5/j pour 2022	Conformité 2022
STEU de Seine-Port	55,62	100

Le courrier de conformité du système d'assainissement pour l'année 2022 évalue le système d'assainissement de Seine-Port conforme.

4.2.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Conformité exercice DE – AP					
	2018	2019	2020	2021	2022
STEU de Seine-Port	0	0	100	0	100

4.2.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Seine-Port :

Filières mises en œuvre		tMS (2021)	tMS (2022)
Compostage	Conforme	0	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0	0

La STEU de Seine-Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2022.

4.2.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances.

4.2.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.2.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.
Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

4.2.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2022 le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

4.2.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4.2.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pourcentage de bilans conformes					
STEU de Seine-Port	2018	2019	2020	2021	2022
	100%	100%	100%	100%	100%

Le courrier de conformité du système d'assainissement pour l'année 2022 évalue le système d'assainissement de Seine-Port conforme.

4.2.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **90 en 2022** (70 en 2021, 70 en 2020, 100 en 2019).

4.2.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	3,62	2,03	1,46	0	4,88

4.2.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Taux de réclamation est de 0 pour 1000 abonnées en 2022 (0 en 2021)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.2.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 755	4 799
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,26 Euro/m ³	2,37 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	- u/100 km	- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	70	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	- %	4,88 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

4.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COLLECTE

4.3.1 Caractérisation technique du service

4.3.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Contrôle de raccordement
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

4.3.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public**.

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/10/2012
- Date de fin de contrat : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 3
 - ✓ Avenant n°1 du 08/08/2013 – Intégration de nouveaux ouvrages au service.
 - ✓ Avenant n°2 du 01/01/2016 – Intégration du Hameau de Villiers
 - ✓ Avenant n°3 du 01/01/2017 - Régime de transfert de la TVA
 - ✓ Avenant n°4 du 28/06/2022 – Agrandissement du périmètre du contrat et prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

4.3.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry - Collecte » dessert 14 043 habitants au 31/12/2022 – (14 009 habitants au 31/12/2021, 13 768 habitants au 31/12/2020, 14 180 habitants au 31/12/2019, 13 767 habitants au 31/12/2018).

4.3.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry - Collecte » dessert 4 000 abonnés au 31/12/2022.

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 348	3 968	3 983	4 004	4 000	-0,10%

4.3.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés en m3						
Total des volumes facturés aux abonnés	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
	637 900	621 137	673 235	698 651	761 417	+ 8,98%

4.3.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés durant l'exercice en m3						
Zone d'importation	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Pringy vers la STEU de SFP	113 798,00	147 104,00	161 097,15	184 626,00	159 667,00	-13,52%
Auvernaux vers la STEU de SFP	NC	NC	NC	31 985,00	21 731,00	-32,06%
Total des volumes importés	113 798,00	147 104,00	161 097,15	216 611,00	181 398,00	-16,26%

4.3.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2022.

4.3.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,708 km de réseau unitaire hors branchements,
- 55,11 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 55,82 km (53,41 km au 31/12/2021).
- 40,93 km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et réseaux unitaires porte le linéaire total à 96,75 km en 2022 – (91,41 km en 2021, 90,93 km en 2020, 86,64 km en 2019, 84.668 km en 2018).

Trois ouvrages (déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

4.3.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Aucun ouvrage de traitement dans le contrat de Saint-Fargeau-Ponthierry.

4.3.1.10 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Aucun ouvrage de traitement dans le contrat de Saint-Fargeau-Ponthierry.

4.3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.3.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an) ⁵	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885
Part du délégataire - Collecte					
Part fixe (€ HT/an) ²	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,3356	0,3407	0,3407	0,3646	0,3917

4.3.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			213,58		225,32
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	13,93	27,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,9277	111,32	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,08	9,60	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			221,43		243,57
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,3917	47,00	10,0	
Part Suez Eau France (Epuraton) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,8651	103,81	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			483,61		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,19		
MONTANT TVA (10.0 %)			24,36		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					521,16
Net à payer					521,16 €

Cette facture inclue la part traitement non inclus au présent contrat et présenté au chapitre 4.4.

4.3.3 Indicateurs de performance

4.3.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **98,58% en 2022** – (95,8 % en 2021, 96,3% en 2020, 96% en 2019, 95% en 2018).

⁵ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

4.3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022
	25	25	25	15	25

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **25** pour l'exercice 2022.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25

4.3.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge stations de traitement brut de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité 2022
Système de collecte de Saint-Fargeau-Ponthierry	1 154	100

4.3.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.4).

4.3.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.5).

4.3.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

Le taux de boues évacuées se trouve dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.6).

4.3.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu **11** demandes d'abandon de créances et en a accordées 5. 199,59 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4.3.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.3.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants, pour l'exercice 2021 le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

4.3.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice **2022 : 0**, (2021 : 0).
Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0,0021 par 100 km de réseau.

4.3.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en %	0,22	0	0	0,051	0,03

4.3.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie (cf 4.4.4.4).

4.3.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service en 2022 est de **100** (100 en 2021).

4.3.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,16%	1,47%	1,51%	2,03%	2,22%

4.3.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **0 en 2022**, (0 en 2021)
- Taux de réclamation de **0** pour 1000 abonnés en 2022 (0 en 2021, 0 en 2020, 0 en 2019).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.3.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2018	2019	2020	2021	2022
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 767	14 180	13 768	14 009	14 043
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	25	25	25	25	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Hors Contrat				
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,037€	2,06 €	2,08 €	1,94 €	2,03 €
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95 %	96 %	96,3 %	95,8 %	98,58 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	25	25	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100	0	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat				
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat				
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Hors Contrat				
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	0 €	373,96 €	199,59 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,07	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0	0,0021
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,22	0	0	0,08	0,03
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	NC	NC	NC	Hors Contrat*
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,16%	1,47%	1,51%	2,03%	2,22%
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0	0	0

4.4 SAINT FARGEAU PONTIERRY - TRAITEMENT

4.4.1 Caractérisation technique du service

4.4.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - o collecte
 - o Dépollution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTIERRY, AUVERNAUX
- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un zonage Oui
- Existence d'un règlement de service Oui

4.4.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2022
- Nombre d'avenants : 2
 - o Avenant 1 : (01/01/2017) : Avenant TVA
 - o Avenant 2 : (26/07/2022) : Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Dépollution

4.4.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry – Traitement » dessert 16 937 habitants en 2022 (16 839 habitants en 2021, 17 147 habitants en 2020, 17 059 habitants au 31/12/2019).

4.4.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry – Traitement » dessert 5 094 abonnés en 2022.

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 448	3 968	3 983	4 004	4 000	-0,10%
Pringy	1 013	971	971	1 096	1 118	2,01%
Auvernaux	NC	NC	NC	NC	NC	/
TOTAL	4 461	4 936	4 928	5 074	5 094	0,39%

4.4.1.5 Volumes facturés

Total des volumes facturés aux abonnés	Volumes facturés en m3				Variation N/N-1
	2019	2020	2021	2022	
	791 527	693 866	953 820	934 444	-2,03%

4.4.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Zone d'importation	Volumes importés durant l'exercice en m3					Variation N/N-1
	2018	2019	2020	2021	2022	
Pringy vers la STEU de SFP	113 798,00	147 104,00	161 097,15	184 626,00	159 667,00	-13,52%
Auvernaux vers la STEU de SFP	NC	NC	NC	31 985,00	21 731,00	-32,06%
Total des volumes importés	113 798,00	147 104,00	161 097,15	216 611,00	181 398,00	-16,26%

4.4.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 2 en 2022** (0 au 31/12/2021, 0 au 31/12/2020).

4.4.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,792 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement,
- Soit un linéaire de collecte total de 0,792 km.
- 0 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

En 2022, le linéaire total de réseau d'eau usée exploité dans ce périmètre de contrat (STEU Saint-Fargeau-Ponthierry) est de 0,792 km.

4.4.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

STEU N°1 : Station de traitement des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry – Seine-Ecole
Code Sandre de la station : 037740701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée
Date de mise en service	2002
Commune d'implantation	Saint-Fargeau-Ponthierry
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ¹	24 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3 318

Prescriptions de rejet															
Soumise à		Autorisation par arrêté préfectoral n°02 SAI 2 024 du 19 mars													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur				Eau douce de surface Rivière Ecole									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		20				-et ou				93					
DCO		90				-et ou				87					
MES		30				-et ou				92					
NGL		15				-et ou				70					
NTK		10				-et ou				80					
pH						-et ou									
NH ₄ ⁺						-et ou									
Pt		2				-et ou				80					
Charges reçues par l'ouvrage															
Nombre de bilan 24H sur la STEU		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24		OUI		3,02	99	20,89	97	4	98	3,88	95	2,81	96	1,44	82
Nombre de bilans				13		24		24		12				12	

4.4.1.10 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues en Tonne de matières sèches (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre)				
STEU de Saint-Fargeau-Ponthierry (Code Sandre 037740701000)	2019	2020	2021	2022
Boues produites	428,90	407,90	331,60	298,60
Boues évacuées (D203.0)	364,75	395,25	286,10	246,60

Les volumes de boues produites dépendent de la pollution reçue et du fonctionnement de la centrifugeuse. La variation reste dans des niveaux habituels.

4.4.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.4.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier de chaque année sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an) ⁶	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885
Part du délégataire - TRAITEMENT					
Part fixe (€ HT/an) ²	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0,7434	0,7620	0,7724	0,8000	0,8651

4.4.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			213.58		225.32
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	13,93	27,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,9277	111,32	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,08	9,60	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			221,43		243,57
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,3917	47,00	10,0	
Part Suez Eau France (Epuraton) du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,8651	103,81	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48.60		52.27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			483,61		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,19		
MONTANT TVA (10.0 %)			24,36		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					521,16
Net à payer					521,16 €

Cette facture inclue la part collecte non inclus dans le présent contrat et présenté au chapitre 4.3.

⁶ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

4.4.3 Indicateurs de performance

4.4.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de 97,9% en 2022 (96,2% en 2021).

4.4.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice **2022**, (15 pour l'exercice 2021).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

4.4.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg/j pour 2022	Conformité 2022
DB05	811,6	100
DCO	1 710	100
MES	680,2	100
NG	197,6	100
NTK	197,6	100
Pt	21,5	100

4.4.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute maximale de pollution transitant par le système de collecte en kg/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry	1 154	100

4.4.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité 2022 DE - AP
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry	100

4.4.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre (tMS)		2020	2021	2022
Valorisation agricole	Conforme	100%	0%	0%
Évacuation vers compostage	Conforme	100%	100%	100%
Tonnage total de matières sèches évacuées		395,25	286,10	246,60

4.4.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu **12** demandes d'abandon de créances dont 6 demandes d'aide ont été acceptées. 635,43 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4.4.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.4.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2021, 0 en 2020).

4.4.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2021, 0 en 2020).

4.4.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le contrat d'affermage concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'inclut pas de réseau, seulement la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.
L'état de conformité se fait dans la partie du contrat collecte de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.5).

4.4.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Conformités			
	2019	2020	2021	2022
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry	100%	100%	100%	100%

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.4.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A		2022	Note
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Partie B - pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Partie C - pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10
Total			100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2022** (100 en 2021, 100 en 2020).

4.4.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,59%	1,64%	2,03%	2,23%

4.4.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Taux de réclamation de **0 pour 1000 abonnés** en 2022 (0,20 en 2021, 0 en 2020).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.4.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

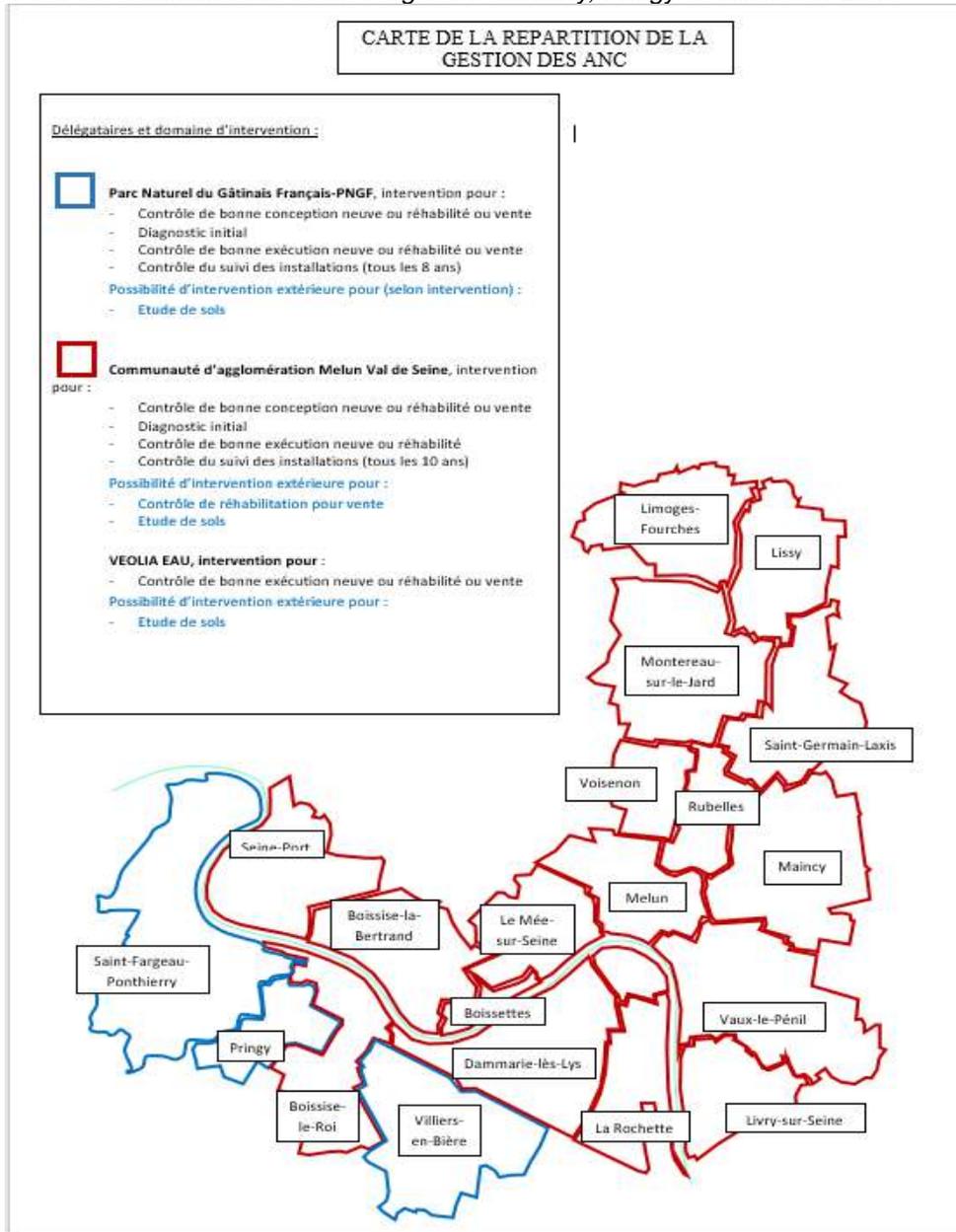
		2019	2020	2021	2022
Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 059	17 147	16 839	16 937
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	364,75	395,25	286,10	246,60
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	0,8382	0,8497	0,8800	0,9516
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93%	95%	96,2%	97,9%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0	635,45 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,59%	1,64%	2,03%	2,23%
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0,20	0

4.5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précisait l'obligation de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1^{er} janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixés par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par :

- Le prestataire VEOLIA sur les communes de : (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon)
- Le PNRGF sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière



Carte de répartition de la gestion des ANC

4.5.1 Mode de gestion du service

Sur le territoire de l'Agglomération centrale, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC (service public d'assainissement non-collectif) assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

Cette mission est confiée sur les communes de :

- Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière au Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNRGF),
- Les 17 autres communes à VEOLIA titulaire d'un marché de prestation.

Cette prestation est payée directement par le demandeur.

4.5.2 Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2022

Type de contrôle					
2022	Vente	Fonctionnement	Bonne exécution	Conception	Total des contrôles
CAMVS	16	1	3	7	27
PNRGF	0	3	0	1	4

5 PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022

5.1 Le bail d'entretien des réseaux

Durant l'année 2022, 404 interventions ont été réalisées par l'intermédiaire de ce marché à bons de commande. Le déroulement, pour l'année 2022, de ce marché à bons de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Commune	2019	2020	2021	2022	Répartition des interventions en %
Boissettes	2	1	8	4	1,12
Boissise-la-Bertrand	5	3	8	3	0,84
Boissise-le-Roi	16	20	15	21	5,87
Dammarie--les Lys	30	54	36	43	12,01
La Rochette	19	7	10	14	3,91
Le Mée-sur-Seine	37	55	25	24	6,70
Limoges-Fourches	2	0	2	2	0,56
Lissy	4	0	0	0	0,00
Livry-sur-Seine	9	11	5	6	1,68
Maincy	2	3	4	7	1,96
Melun	123	144	124	93	25,98
Montereau-sur-le-Jard	1	4	2	5	1,40
Pringy	6	14	21	12	3,35
Saint-Fargeau-Ponthierry	34	76	60	56	15,64
Rubelles	2	10	12	5	1,40
Saint-Germain-Laxis	0	6	3	0	0,00
Seine-Port	8	9	11	9	2,51
Vaux-le-Pénil	37	51	53	48	13,41
Voisenon	1	5	3	5	1,40
Villiers-en-Bière	0	3	2	1	0,28
TOTAL	338	476	404	358	100

D'autres interventions de fonctionnement ont été réalisé par les délégataires des contrats de DSP en cours.

5.2 Les travaux d'investissement

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2022 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement pour un coût de 1 367 834,19 € HT ont été les suivantes :

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire (m)	Montant des travaux facturés en 2022 (€HT)
Travaux portés par la CAMVS				
Melun	rue des Trois Moulin	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	510 EU 135 EP	678 143,76 €
Boissise-le-Roi	rue de la Ferté Alais	Mise en séparatif du réseau d'assainissement	400	541 984,00 €
Limoges-Fourches	rue Mauny	Réhabilitation et extension du réseau d'eau pluviale	125	120 394,00 €
Boissettes	rue des Uzelles	Désaturation du réseau d'eau pluviale de voirie par la création d'un puit d'infiltration	/	5 316,63 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	rue du Château	Rénovation de réseau d'assainissement d'eaux usées	12	21 995,80 €
TOTAL			1 182	1 367 834,19 €

6 ANNEXES

6.1 Bilan d'exploitation 2022 - STEU Agglomération centrale

STEU DE BOISSETTES

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 5 022 440 m³, soit un volume journalier de 13 760,11 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 625 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume entrant (m3/j)	14 671	13 613	12 749	13 372,5	13 732	14 593	13 760,11
Capacité hydraulique (m3/j)	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	2 653	2 688	2 047	2 283,5	2 761	2 633	2 717,3
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625

STEU DE BOISSISE-LE-ROI

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 301 486 m³, soit un volume journalier de 825,99 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 480 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume entrant (m3/j)	752	740	963	859,5	926	776	826
Capacité hydraulique (m3/j)	1 600	1 600	1 600	1 600	1 659	1 794	1 810
Charge DBO5 entrante (kg/j)	103	114	124	175,75	127	144,8	178,9
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	480	480	480	480	480	480	480

STEU DE DAMMARIE-LES-LYS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 6 982 084 m³, soit un volume journalier de 19 129 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 780 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume entrant (m3/j)	20 758	17 340	20 023	18 388,4	18 690	19 983	19 129
Capacité hydraulique (m3/j)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	28 624
Charge DBO5 entrante (kg/j)	4 936	4 025	3 675	4 171,5	4 020	3 998,2	4 527,60
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780

STEU DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 21 990 m³, soit un volume journalier de 60 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 49 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume entrant (m3/j)	118	171	148	*	85	102	60
Capacité hydraulique (m3/j)	346	346	346	346	346	346	346
Charge DBO5 entrante (kg/j)	33	17	12,8	11,8	18,5	13,25	17,86
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	49	49	49	49	49	49	49

STEU DE SAINT-GERMAIN-LAXIS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 107 083 m³, soit un volume journalier de 293,38 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto-surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume entrant (m3/j)	463	330	272	*	206	263	293,38
Capacité hydraulique (m3/j)	200	200	200	200	200	200	200
Charge DBO5 entrante (kg/j)	69	25	35	30	37	36,8	37,80
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60	60	60	60	60	60

6.2 BILAN D'EXPLOITATION 2022 STEU SEINE-PORT

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2022 à 84 969 m3, soit un volume journalier moyen de 232,79 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 25 mg/L de DBO5 par jour.

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	391	1 / 1	98	192	90	-	-	-
février	310	0 / 1	31	111	50	22,6	22,8	1,8
mars	260	0 / 1	19	99	42	-	-	-
avril	315	0 / 1	35	116	47	-	-	-
mai	207	0 / 1	33	95	42	-	-	-
juin	209	0 / 1	56	169	67	24,2	24,4	2,3
juillet	161	0 / 1	106	144	66	-	-	-
août	136	0 / 1	52	119	50	-	-	-
septembre	198	0 / 1	65	124	42	15,3	15,4	1,6
octobre	208	0 / 1	75	139	58	-	-	-
novembre	201	0 / 1	58	111	54	-	-	-
décembre	212	0 / 1	83	180	55	20,4	20,5	2,1

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

6.3 BILAN D'EXPLOITATION 2022 - STEU SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2022 à 991 769 m3, soit un volume journalier moyen de 2 717,17 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 1643 kg de DBO5 par jour.

	2020	2021	2022
Volume entrant (m3/j)	3 035	3 102	2 717,17
Capacité hydraulique (m3/j)	3 318	3 325	3 318
Charge DBO5 entrante (kg/j)	837	902	811,6
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 539	1 643	1 643

6.4 BILAN D'EXPLOITATION 2022 - BOUES

En 2017, la CAMVS a intégré également dans le contrat la commune de MAINCY.
En 2018, la commune de Villiers-en-Bière a également été intégrée au contrat.

L'unité d'Élimination des Boues n'a fait l'objet d'aucune modification de situation réglementaire en 2020.
En 2015, l'arrêté préfectoral a été revu et porte sur l'autorisation d'acceptation des boues et graisses extérieures destinées à leur incinération.
Cette acceptation se limite à une provenance du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de Seine, du département de Seine et Marne et des départements limitrophes. Elle est enfin sous réserve que leurs caractéristiques et teneurs en polluants soient compatibles avec l'unité d'incinération de Dammarie-les-Lys.

En 2022, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues étaient constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ).

Année 2022 : Incinération des boues extérieures (Boissettes)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie-les-Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		769,1
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	769,1	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	769,1		

Année 2022 : Incinération des boues extérieures (Montereau-sur-le-Jard)

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		3,9
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	3,9	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			

Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
<i>Total</i>	3,9		

Année 2022 : Incinération des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		45,3
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	28,3	62,5	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)	12,3	27,1	
Station de traitement des eaux usées	4,7	10,4	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
<i>Total</i>	45,3		

Année 2022 : Incinération des boues extérieures (Saint-Germain-Laxis)

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		7,9
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	5,3	66,2	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	2,7	33,8	

Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	8		

Année 2022 : Boues de Dammarie-Les-Lys

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		2 237,6
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		856,9
Boues évacuées (Points S6 et S17)		2 787,1
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	2 415,6	86,7	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	371,5	13,3	
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	2 787,1		

Année 2022 : Boues de Saint-Fargeau-Ponthierry

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute (M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		298,6
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	0		
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	246,60	100	
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			

Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	246,60		

Année 2022 : Boues de Seine-Port

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute (M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		0
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Épandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	0		
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	0		

Destination des boues

En 2022, il a été produit 2 834,10 TMS à évacuer après centrifugeuses. Ces boues partent en épandage agricole lors de l'arrêt du four et en compostage lors de problèmes techniques sur le four (hors arrêt technique). En temps normal ces boues sont incinérées dans l'UEB de Dammarie-les-Lys.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Destination					
Épandage agricole (TMS)	618,6	354,2	194,25	0	0
Compostage (TMS)	22,6	0	201,29	256,5	380,1
Incinération (TMS)	1 941,2	2 601,0	2 997,8	2 249,9	2 454,0

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)				
		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Dammarie-les-Lys	Boues liquides	1 488,0	2 068,3	2 161,89	1 644,35	1 741,07
	Graisses	8,4	12,9	21,63	6,67	0
Boissettes	Boues liquides	413,2	480,0	571,16	554,70	665,94

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)				
		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	Graisse	49,8	*	*	NC	NC
Montereau-sur-le-Jard	Boues liquides	2,9	3,1	1,66	1,55	2,58
Saint-Germain-Laxis	Boues séchées	12,8	*	*	7,03	5,23
Boissise-le-Roi	Boues pâteuses	21,0	22,2	10,63	41,34	26,51
Snecma	Boues séchées	17,2	14,5	*	16,56	0
CCBRC	Boues pâteuses			85,22	19,60	12,68
Total	/	1 963,5	2 601,0	2 852,19	2 291,80	2 454,01

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie-les-Lys, Boissettes, Montereau-sur-le-jard pour la partie liquide et des apports de Boissise-le-Roi pour les boues pâteuses. Les boues de la Snecma sont aussi acceptées et traitées sur site.

INCINERATION DES GRAISSES

(en t)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dammarie-les-Lys	150,00	135,70	167,37	12,90	21,63	6,67	0
Boissettes	65,30	47,10	49,80	*	NC	NC	NC
TOTAL	215,30	182,80	217,17	12,90	21,63	6,67	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.33.139

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ORME BRISE A PRINGY SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 n°2023/37 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Pringy et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement de l'Orme Brisé à la commune de Pringy et de leur mise à disposition par la Commune à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Dammarie-lès-Lys,
le 28 FEV. 2023

Direction Patrimoine Environnement
Pôle travaux et relation aux usagers
Affaire Suivie par Guillaume Matheron
Tél : 01 64 79 25 25
✉: guillaume.matheron@camvs.com

GEOTERRE
A l'attention de Monsieur PAUTIGNY
7 Bis, rue des Sesçois
77590 BOIS-LE-ROI

N/REF : ASS/2023/02/14/358

Objet : Accord de principe rétrocession assainissement lotissement de l'Orme Brisé à Pringy.

Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente pour la gestion de l'assainissement sur la commune de Pringy, a bien pris en compte votre demande de rétrocession du réseau d'assainissement du nouveau lotissement dit de « l'Orme Brisé »

A la suite de l'étude des documents techniques et administratifs transmis ainsi qu'aux contrôles sur site effectués en votre présence, la CAMVS vous signifie son accord de principe à la rétrocession, dans son patrimoine, du réseau d'eaux usées strict ainsi que du poste de refoulement.

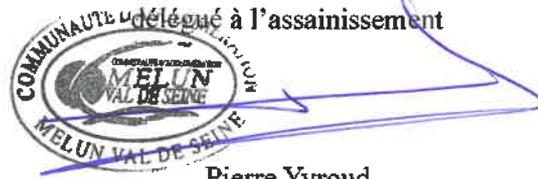
Le réseau drainant uniquement des eaux de ruissellement de voirie, n'entre pas dans la compétence eau pluviale urbaine de la CAMVS. Il reviendra au gestionnaire de la voirie.

La rétrocession ne sera effective qu'après transmission de l'arrêté de rétrocession de la voirie à la Commune puis de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CAMVS par arrêté communautaire.

La CAMVS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
délégué à l'assainissement



Pierre Yvroud

Copie pour information : Mairie de Pringy, VEOLIA EAU

Éléments pour les Réseaux

Éléments à transmettre	État de transmission			Commentaires	
	Présent	Incomplet	Absent		
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ITV cofrac de moins de 2 ans (porté par le Maître d'ouvrage)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Rapport essai d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Rapport essai compactage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Essai gramadensimètre si compactage pas fait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DOE complet :					
	Plans de récolement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Année de pose	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Plan géomètre avec toute les côtes TN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tous les fils d'eaux par regard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux canalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux Boite de branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux remblaiements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ouvrage particulier et notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
	Justification de regards de visite avec présence d'échelle, échelons et crosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à voir sur site
note sur respect des trois conditions d'auto-curage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Attestation du délégataire de la capacité hydraulique à intercepter le flux supplémentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Historique des entretiens de curage si rétrocession longtemps après travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Elements pour les PR

Elements à transmettre	Etat de transmission			Commentaires
	Présent	Imcomplet	Absent	
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Etude H2S	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rapport d'essai d'étanchéité de la totalité du réseau refoulé et de la bache du PR (fascicule 74)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Schéma de détail du piquage sur le regard aval de refoulement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DOE complet :				
plan de la bache	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
plan chambre à vanne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
plan du refoulé en profil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
vue en plan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
courbes de pompes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
fiche technique de l'armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
schéma électrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice de fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice de maintenance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bilan de puissance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Consuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PDL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Note sur les risque naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trace écrite acceptation service urbanisme émergence de l'armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
rapport d'essais et observation d'une durée de 2 mois d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise en évidence d'un trop plein s'il y en avec cote de déversement, section et milieux recepneur. Un DLE pourra être demandé à fournir dès conception si possible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



**COMMUNE DE
PRINGY**

NON OPPOSITION A LA DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX

DÉLIVRÉE PAR LE LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PA 77378 15 00001

Délivré le 20/06/2016

de GEOTERRE représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY
demeurant 7 bis, rue des SESCOIS
77590 BOIS LE ROI
pour La création d'un lotissement à usage d'habitation de 100 lots
sur un terrain sis Rue de l'Orme Brisé 77310 PRINGY

Le Maire,

Vu l'autorisation susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2005 et modifié le 29 mai 2007 ;

Vu la délibération municipale en date du 20 décembre 2007 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 17 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire de Pringy n°2020.39 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry FLESCHE, Adjoint délégué à l'urbanisme ;

Vu le certificat de conformité électrique établi le 10 janvier 2019 ;

Vu le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 27 mars 2022 ;

Vu l'opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux susvisée en date du 3 juin 2022 ;

Vu le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'accord de principe à la rétrocession du Service assainissement de la Communauté Melun Val de Seine en date du 28 février 2023 ;

Vu l'accord de principe à la rétrocession du Service eau potable de la Communauté Melun Val de Seine en date du 28 février 2023 ;

Considérant que les travaux sont conformes à l'autorisation délivrée ;

Il n'est pas fait opposition aux travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation, dont les références sont rappelées ci-dessus.

Fait à PRINGY
Le 13 mars 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Thierry FLESCH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.34.140

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2024 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et, notamment, son article 1521-II précisant que « sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public » ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des Impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 Septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe), ainsi que, les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe), et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères,

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52336-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Nom-Producteur	Adresse-Producteur (SIEGE)	CP-Producteur	Ville-Producteur	Adresse-Production	CP Production	Ville-Production	Numéro invariant	Référence cadastrale	Nom-propriétaire	Adresse-propriétaire	CP Propriétaire	Ville-propriétaire
CLINIQUE DES 3 SOLEILS	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	0496034H	AI 260	SOLFINE	21, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI
CLINIQUE DES 3 SOLEILS	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	0010948G	AI 271	SOLFINE	21, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI
CLINIQUE DES 3 SOLEILS	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	0496034H	AI 506	SOLAMUR	21, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI
CLINIQUE DES 3 SOLEILS	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	19, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI	0496174W	Ai 263	SOLAMUR	21, rue du Château	77310	BOISSISE LE ROI
AFUL LACARTONNERIE c/oFIG BDM	CC Pince Vents - Route de Provins	94430	CHENNEVIERES SUR MARNE	824 avenue du Lys	77190	DAMMARIE LES LYS	Numéros invariants: AK161:0630966U;0630976M;0645080X; 0619938X; 0710911N;0710920L;0619863K;0619864F;0619934P; 0619865B; 0619917P; 0619919F; 0630988X;0619916U;0619921J;0619924W;0631188 W- 0619927H	Parcelles: AK161;AK167;AK168	BDM SAS	14 avenue de l'Europe	77144	MONTEVRAIN
DAM'DIS (station service)	544 rue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	544 rue André Ampère 152 + 00953 G	77190	DAMMARIE LES LYS	152 0345796X/1520653167C	AE 262	DAM'DIS	544 rue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS
DAM DIS CENTRE LECLERC	Avenue Marguerite Perrey	77190	DAMMARIE LES LYS	Avenue Marguerite Perrey 152 + 00930 H	77190	DAMMARIE LES LYS	152 666665 A/1520666859T	AE 292	SCI PATEAU DE BIERE	ZAC du Plateau de Bière 544, Rue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS
GUINOT	59, rue Marc Seguin ZAE de Chamlys – BP 169	77190	DAMMARIE LES LYS	rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE LES LYS	152 0677845 L / 152 04 20832 Y/152 067 80 30 N	AY 01	GUINOT	59, rue Marc Seguin ZAE de Chamlys – BP 169	77190	DAMMARIE LES LYS
JARDILAND	1, quai Gabriel Peri CS 40013	94341	JOINVILLE LE PONT CEDEX	ZAC du Plateau de Bière Rue Charles Louis Vernin	77190	DAMMARIE LES LYS	NC	NC	JARDILAND	1, quai Gabriel Peri CS 40013	94341	JOINVILLE LE PONT CEDEX
LABORATOIRES GALENIQUES VERNIN	20, rue Charles Louis Vernin	77190	DAMMARIE LES LYS	20, rue Charles Louis Vernin	77190	DAMMARIE LES LYS	0443706M	NC	LABORATOIRES GALENIQUES VERNIN	20 rue Charles Louis Vernin	77190	DAMMARIE LES LYS
LAMARQUE LOUSI ALLIANZ	182, rue Charles de Gaulle	77190	DAMMARIE LES LYS	182, rue Charles de Gaulle	77190	DAMMARIE LES LYS	0454839 N	PLAN 469 CODE RIVOLI 0157 BAT A	MONSIEUR ET MADAME JOAQUIM CERDEIRA	40 rue Pasteur	77190	DAMMARIE LES LYS
NORAUTO	511 rue des Seringats	59262	SAINGHIN EN MELANTOIS	Rue Léon Foucault	77190	DAMMARIE LES LYS	152 0426 154 Z	AE 275	SCI DU PATEAU DE BIERE	544, Rue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS
KANOPEE SASU - QUICK D.LYS BURGER SARL	824, avenue du Lys	77190	DAMMARIE LES LYS	824, Avenue du Lys	77190	DAMMARIE LES LYS	NC	77050075016152152 MR	QUICK Madame RIBEAU Annick	824 avenue du Lys	77190	DAMMARIE LES LYS
TOURRET SA	ZI Belle Ombre 121, rue du Port	77190	DAMMARIE LES LYS	ZI Belle Ombre 121, rue du Port	77190	DAMMARIE LES LYS	152+00708P 0550 PBBL9X		SCI EVER	ZI Belle Ombre 121, rue du Port	77190	DAMMARIE LES LYS
TRUCKING AUTO COMPANY	54, rue des Frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	54, rue des Frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	152+00529 U	30/76/133	GROUPE MONCASSIN TRUCKING AUTO COMPAGNY	164, rue de Javel	75739	PARIS CEDEX 15
BRICOMAN	1 rue Nicolas Appert	59260	LEZENNES	544, avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	152 062 650 3 D	BE 17	SCI DU PATEAU DE BIERE	544 Avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS
FIMAT - TP	Zi du Bel Air rue Benjamin Franklin	77000	LA ROCHETTE	389+00083K 39 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389+00083K	AD 17	SCI AC MONSIEUR AGISSON	39, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
ENVIROMAT	Zi du Bel Air 21, rue Franklin	77000	LA ROCHETTE	389+00204L 24 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389+00204L	AD19	SCI ARTHEO MONSIEUR AGISSON	24, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
ALTI ELEC	ZA BEL AIR 19 rue Benjamin Franklin et 6 rue Claude Bernard	77000	LA ROCHETTE	389+00170 U 24 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389 + 00170 U	AD 25	SCI LES PRUNUS	24, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
MADI BATI	ZA BEL AIR 19 rue Benjamin Franklin et rue Claude Bernard	77000	LA ROCHETTE	389+00170 U 24 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389 + 00170 U	AD 25	SCI LES PRUNUS	24, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
FIMAT TP	Zi du Bel Air 19, rue Franklin	77000	LA ROCHETTE	389+00115L 39 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389+00115 L	AD15	SCI LES PEUPMIERS MONSIEUR AGISSON	39, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
FITMAT TP	ZA BEL AIR 19 rue Benjamin Franklin et 6 rue Claude Bernard	77000	LA ROCHETTE	389+00170 U 24 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389+00170U	AD16	SCI LES PRUNUS	24, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
JAGIMEX	Zi du Bel Air 19, rue Franklin	77000	LA ROCHETTE	389+00204L 24 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389+00204L	AD 19	SCI ARTHEO MONSIEUR AGISSON	24, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
LOISIRS PLUS	11 quai de Seine	77000	LA ROCHETTE	389+00204L 24 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	389+00204L	AD18+46	SCI ARTHEO MONSIEUR AGISSON	24, rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
JARDIN DE France	Avenue de Corbeil	77350	LE MEE SUR SEINE	Avenue de Corbeil	77350	LE MEE SUR SEINE	04 56 571 R	BP 55	SCI SOPHIE - JARDIN DE France	Avenue de Corbeil	77350	LE MEE SUR SEINE
RESID France	571 Avenue Jean Monnet	77350	LE MEE SUR SEINE	571, avenue Jean Monnet	77350	LE MEE SUR SEINE	NC	NC	RE+J60:M60SID.FRANCE GESTION1	571 Avenue Jean Monnet	77350	LE MEE SUR SEINE
CARREFOUR MARKET	2, allée du Marché	77000	MELUN	2, allée du Marché	77000	MELUN	0488900A 0491275H 0491276D	AR 594	CARREFOUR PROPERTY France	93 avenue de Paris	91300	MASSY
MARKA MARKET(CARREFOUR MARKET)	47, avenue Georges Pompidou	77000	MELUN	47, avenue Georges pompidou	77000	MELUN	288 02 344Y	AE 59	SCI PARIS INVEST	14, rue Lincoln	75008	PARIS
LAPEYRE	9004 ZAC du Champ de Foire	77000	MELUN	9004 ZAC du Champ de Foire	77000	MELUN	288+01695 S	AB 122	LAPEYRE Service immobilier	2 Rue André Karman	93300	AUBERVILLIERS
SA MARINELLI CONFORAMA	CC du Champ de Foire Avenue Patton	77000	MELUN	CC du Champ de Foire Avenue Patton	77000	MELUN	288 0458 501 S et 288 0473729 C	RGF 93CC49	S.J.M.	30, rue de Bellevue	77590	FONTAINE LE PORT
AXA CHICHEPORTICHE-LE GOFF-NISSE	30, Boulevard Gambetta	77000	MELUN	30, Boulevard Gambetta	77000	MELUN	0463446C	AR 552-553	SCI CLN1	30, Boulevard Gambetta	77000	MELUN
SA CLINIQUE LES FONTAINES	54, Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	54, Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	2880174042 S	315-316	SA CLINIQUE LES FONTAINES	54, Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN
SCI LES FONTAINES D'ARISTIDE BRIAND	54, Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	54, Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	2880174042 S	315-316	SCI LES FONTAINES	54, Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN
ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	22 rue des Longues Raies	89100	SENS	306 + 00108E 4 Impasse des Courceaux	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	306 0811 964C	0571/0556	SCI CG IMMOBILIER	22 bis rue des Longues Raies BP 45	89104	SENS
ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	22 rue des Longues Raies	89100	SENS	0453 13 hameaues Courceaux	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	3060811899X	453	SCI CG IMMOBILIER	22 bis rue des Longues Raies BP 45	89104	SENS

Nom-Producteur	Adresse-Producteur (SIEGE)	CP-Producteur	Ville-Producteur	Adresse-Production	CP Production	Ville-Production	Numéro invariants	Référence cadastrale	Nom-propriétaire	Adresse-propriétaire	CP Propriétaire	Ville-propriétaire
EFFAGE ENERGIE IDF	3-7 Place de l'Europe	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	306+00108E 2 Impasse des Courceaux	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	306 08 11962 L	555	SCI CG IMMOBILIER	22 bis rue des Longues Raies BP 45	89104	SENS
EFFAGE ENERGIE IDF	3-7 Place de l'Europe	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	306+00108E 1 Impasse des Courceaux	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	306 08 11 911 y	553	SCI CG IMMOBILIER	22 bis rue des Longues Raies BP 45	89104	SENS
BETON BATIR SUD FRANCILIEN	Ferme de Brazeux Ecosite de Vert le Grand	91540	ECHARCON	6 Impasse des Courceaux RDS7	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	306 08 199 13P	566	SCI CG IMMOBILIER	Zac des Vauguilletes 22 bis rue des Longues Raies BP 45	89100	SENS
CARREFOUR MARKET	Rue du Perré	77950	RUBELLES	ZAE Saint-Nicolas	77950	RUBELLES	9,1392E+13	431	CARREFOUR PROPERTY France	Z.I. Route de Paris BP47	14120	MONDEVILLE
McDonald's France	9002, rue Saint Nicolas	77950	RUBELLES	ZAC les Hauts de Rubelles	77950	RUBELLES	773 940 488 198	540	McDonald's France	1 rue Gustave Eiffel	78045	GUYANCOURT CEDEX
CPAM	Rue des Meuniers Rubelles	77951	RUBELLES	Rue des Meuniers	77950	RUBELLES	394 + 00029 Y	ZA 219	CPAM 77	Département de la Gestion interne	77605	RUBELLES
CPAM	Rue des Meuniers Rubelles	77951	RUBELLES	Cours de la Reine Blanche	77950	MELUN	288+00037A	000 AV 6	CPAM 77	Département de la Gestion interne	77605	RUBELLES
CPAM	Rue des Meuniers Rubelles	77951	RUBELLES	399 RUE ARISTIDE BRIAND	77950	LE MEE SUR SEINE	285+00822S	00BV214-000BV196	CPAM 77	Département de la Gestion interne	77605	RUBELLES
SORBAT 77	Zac de l'Europe n°295 avenue de l'Europe	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Zac de l'Europe n°295 avenue de l'Europe	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	407 0632480Y	407 00619P	SCI EVANN	Zac de l'Europe n°295 avenue de l'Europe	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Société BDE	201 rue du 11 Novembre 1918	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	201 rue du 11 Novembre 1918	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	407+00426T	AV 376 lots 402 à 406	SAS BDE Mr Bernard DURAND	Hôtel Industriel Leroy 201 rue du 11 Novembre 1918	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
BUFFAPONT SAS	RD 607, Avenue de Fontainebleau	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	RD 607, avenue de Fontainebleau	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	47 40 762 800 158	BE 567 (anciens BE 519- 520)	SAS BUFFAPONT Mme Colette TORRENS	RD 607, route de Fontainebleau	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COCKTAIL SCANDINAVE	Zac de l'Europe n°230 avenue de l'Europe	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Zac de l'Europe n°230 avenue de l'Europe	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	407 + 00907 X	ZA L05 - BE 598	LOGICOR	134 Boulevard Hausseman	75008	PARIS
SCANDIPROJECT	Zac de l'Europe n°285 avenue de l'Europe	77 310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	ZAC de l'Europe n°285 avenue de l'Europe	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	407+00597G 0550P3B942	1677442266061	SCI LES 3G	5, rue du Champ Gauthier	77360	BARBIZON
TRUFFAUT	Avenue Vila Nova de Famalicao	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Avenue Vila Nova de Famalicao	77 310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	407 02 699 77E	407+00519A	TRUFFAUT Mr Gilles LECHOLON	Avenue Vila Nova de Famalicao	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
BREMSTAR	ZA de l'Europe - rue de Bruxelles	77 310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	407 + 00509G Rue de Bruxelles - ZAC de l'Europe	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	407 00509 G	ZA parcelle 104	PRINCIPAL REAL ESTATE EUROPE Spezialfondsgesellschaft MGH C/O BNPP REPM 52621	TOUR G – GARONOR – CS 600700	93617	AULNAY SOUS BOIS
CASITA	ZA de l'Europe - rue de Bruxelles	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	407 005 096 6 Rue de Bruxelles - ZAC de l'Europe	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	407 005 09 G	ZA 104	PRINCIPAL REAL ESTATE EUROPE Spezialfondsgesellschaft MGH C/O BNPP REPM 52621	TOUR G – GARONOR – CS 600700	93617	AULNAY SOUS BOIS
EBENISTERIE DAGORN	12 rue du Luxembourg	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	12 rue du Luxembourg	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	RGF 93 CC49	160 - Feuille 000 ZA01	SEMAR	ECOSITE VERT LE GRAND	91810	VERT LE GRAND
MAISON DE RETRAITE (EHPAD) LE GRAND PAVOIS	Allée du Grand Pavois	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	Allée du Grand Pavois	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	NC	664/662/659/657	MAISON DE RETRAITE LE GRAND PAVOIS - Association PAMI	Allée du Grand Pavois	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY
SNC LIDL	11 Boulevard du Mémorial Américain CS 81010	77334	MEAUX	36, avenue du Général Patton	77000	Melun	7,72881E+11	AE 532	SNC LIDL	72-92 avenue Robert Schuman	94150	RUNGIS
SNC LIDL	11 Boulevard du Mémorial Américain CS 81010	77334	MEAUX	100 Route de Montereau	77000	VAUX LE PENIL	7,73781E+11	AC 62	SNC LIDL	72-92 avenue Robert Schuman	94150	RUNGIS
SNC LIDL	11 Boulevard du Mémorial Américain CS 81010	77334	MEAUX	100 avenue de Fontainebleau	77310	PRINGY	7,73781E+11	A209-A210-A608-A610	SNC LIDL	72-92 avenue Robert Schuman	94150	RUNGIS
SNC LIDL	11 Boulevard du Mémorial Américain CS 81010	77334	MEAUX	536 rue des Frères Thibault	77190	DAMMARE LES LYS	7,7152E+11	AL0065, AM0136, AM0170	SNC LIDL	72-92 avenue Robert Schuman	94150	RUNGIS
CENTRE DE TRANSMISSION MARINE DE SAINTE ASSISE 77240 SEINE PORT	20 Route de Boissise	77240	SEINE PORT	Centre de transmission Marine De Sainte Assise	77240	SEINE PORT	NC	774470000C0308	MARINE NATIONALE CENTRE DE TRANSMISSION DE LA MARINE SAINTE ASSISE	20 Route de Boissise	77240	SEINE PORT
BRICO DEPOT	ZAC de Tertre de Cherisy Route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	ZAC de Tertre de Cherisy Route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	77 48 70 49 44 09	YA134, YA114	BRICO DEPOT SAS	30-32 rue de la Tourelle	91310	LONGPONT-SUR-ORGE
CANTILLON TECH	30 rue Pascal	77001	VAUX LE PENIL	30 rue Pascal	77000	VAUX LE PENIL	NC	478+00877M	SCI ESPACE IMMOBILIER	34 boulevard de la Paix	50100	REIMS
MECALAC IDF SAS	ZAC de Tertre de Cherisy Route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	ZAC de Tertre de Cherisy Route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	509513	487 + 00707U	MECALAC IDF SAS	ZAC de Tertre de Cherisy Route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL
SA SAVIGNY	938, avenue St Just BP 549	77000	VAUX LE PENIL	938, avenue St Just BP 549	77000	VAUX LE PENIL	487+003439Y	224- Feuille 000 AC01	SCI SAMA Mr Jean-Claude SAVIGNY	14, allée de la Corniche	77310	BOISSIRE LE ROI
SCI MALTERRE	65-71, rue du Général Malterre	77000	VAUX LE PENIL	65-71, rue du Général Malterre	77000	VAUX LE PENIL	NC	487+00396H	SCI DU 71 RUE DU GÉNÉRAL MALTERRE	71, rue du Général Malterre	77000	VAUX LE PENIL
TRANS ET CO	399, rue du Maréchal Juin BP 582	77000	VAUX LE PENIL	399, rue du Maréchal Juin BP 582	77000	VAUX LE PENIL	487 0309 674 A	RGF 93CC49	CRONOS	399, rue du Maréchal Juin BP 582	77000	VAUX LE PENIL
UTOPIHA	69, rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX LE PENIL	69, rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX LE PENIL	774870309640	Secation AC - parcelle 553	UTOPIHA	69, rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX LE PENIL
SARL VAUX - NOZ	112 route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	112 route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	0696005F	YA48	SARL VAUX - NOZ	112 route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL
CARREFOUR VILLIERS EN BIÈRE	ZAE Saint Guenault - 1 rue Jean Mermoz	91000	COURCOURONNES	Route Nationale 7	77190	VILLIERS EN BIÈRE	0183 774U - 0456643H-0468357Y	A-91	SAS IMMOBILIER CARREFOUR	zi rte de paris	14120	MONDEVILLE
SARL CATELAN Menuiserie	137 rue Pasteur	77000	VAUX LE PENIL	137 rue Pasteur Z.I	77000	VAUX LE PENIL	0450414 X	AC-215	SCI NALETAC MONSIEUR CATELAN	137 RUE PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL

Nom-Producteur	Adresse-Producteur (SIEGE)	CP-Producteur	Ville-Producteur	Adresse-Production	CP Production	Ville-Production	Numéro invariant	Référence cadastrale	Nom-propriétaire	Adresse-propriétaire	CP Propriétaire	Ville-propriétaire
GIFI	Zac du champ de foire (lot 12)	77000	Melun	Zac du champ de foire (lot 12)	77000	MELUN	0469653J	AB 119	MELEDIC	33 RUE Faidherbe	75011	PARIS
Safran Aircraft Engines	1 rue Auguste Desbrières Batiment D - 4eme étage	91000	Evry Courcouronnes	Site de SAFRAN	77000	MELUN	773060443551 - 773060719366 - 773060198474 - 7730603731764	AZ - A3 - A5 - A207 - A200 - A201 - A202 - A203 - A204 - A205P - A206 - A207R - A208 - A21 - A254	Safran Aircraft Engines	2 Chemin de Viercy Aérodrome Melun Villaroche BP 1936	77550	Melun
SCI LA FONTAINE DU LYS	593 Rue du bas Moulin	77190	DAMMARIÉ LES LYS	593 Rue du Bas Moulin	77190	DAMMARIÉ LES LYS	152+00400G	152+00400G	SCI LA FONTAINE DU LYS	Chez M et MME DELORME PAUL 5 RUE DES VERDENNES	77310	PONTHIERRY
AFUL KLEPIERRE	26 BOULEVARD DES CAPUCINES	75009	PARIS	110 CCIAL DIRECTION DU CENTRE	77190	VILLIERS EN BIÈRE	0183774U-0456643H-0468357Y	A91	KLEPIERRE	26 BOULEVARD DES CAPUCINES	75009	PARIS
Safran Aircraft Engines	1 rue Auguste Desbrières Batiment D - 4eme étage	91000	Evry Courcouronnes	Site de Montereau/Réau SAFRAN	77019	MONTEREAU SUR LE JARD et REAU	NC	169-174-175-254-255-256- 257 ZB 18-19	Safran Aircraft Engines	ROND POINT René Ravaud	77550	MOISSY CRAMAYEL
Noz	112 route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	112 route de Nangis	77000	112 route de Nangis	NC	YA48	NOZ	11 Route de Nangis	77000	VAUX LE PENIL
CV IMMO	Rue de Strasbourg	77310	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Rue de Strasbourg	77310	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	407+00597G	ZA 113A010001001	VOYAGE (France) PROPCO I	TOUR G – GARONOR – CS 600700	93617	AULNAY SOUS BOIS
2 STD	24 rue de la forêt	77000	LA ROCHETTE	39 Allée du Bois Gaillard	77190	LA ROCHETTE	389+00170U	AD25	SCI LES PRUNUS	24 Rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
SAS SODALIS	Parc de Tréville	91070	BONDOUFLE CEDEX	2 Avenue Jean Monnet	77350	BOISSISE LA BERTRAND	039+00133G	147	SAS SODALIS 2	11 ALLÉE DES MOUSQUETAIRES	91070	LA ROCHETTE
ASSOCIATION PAMI	Allée du Grand Pavois, 98 avenue de fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Grand Pavois, 98 avenue de font	77310	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	NC	664,662,659,657	SAS LE GRAND PAVOIS	Grand Pavois, 98 avenue de font	77310	SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Chauffaclim Service Sarl	24 rue de la forêt	77000	LA ROCHETTE	6 Rue de la Ferté Alais	77000	BOISSISE LE ROI	389+00170U	AD25	SCI PRUNUS	24 Rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE
Clinique les Fontaines	54 Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	54 Boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	28801740425		Clinique les fontaines	54 Boulevard Aristide Briand	77000	Melun

Nom- producteur	Adresse- producteur	CP	Ville producteur	Adresse mail	Interlocuteur	Numéro de téléphone de l'interlocuteur	Nom-propritaire	Adresse-propritaire	CP PRO	Ville-propritaire	Date de signature convention
AAZ DISPLAYS	ZA De l'orme Brisé - Impasse du Bréau	77130	PRINGY	bruno@azdisplays.fr corinne.beal@azdisplays.fr	Mr BEAL	01 85 45 00 60 06 71 70 82 85	SCI OSCAR	ZA De l'orme Brisé - Impasse du Bréau	77130	PRINGY	23/10/2018
ABCJ	5 bis rue de la Croix Blanche - ZI de l'Orme Brisé	77310	PRINGY	abcj77@orange.fr	Mr CHARON Jean	09 63 20 23 84	SCI VOSVES IMMOBILIER	462 rue de la Gare Vosves	77190	DAMMARIE-LES-LYS	26/10/2018
ACCESS TOTAL ENERGIES SARL LORALYSE	27 bis Avenue du Général Leclerc	77000	LA ROCHETTE	nf007447@resmail.fr	Mr KETTOU Hassen	06 27 16 76 86	TOTAL ENERGIES Corinne BENEDICTO	5 impasse de l'Esperanto	44800	SAINTE HERBLAIN CEDEX	30/11/2021
ACOMEC	3 rue de la Croix Besnard	77000	VAUX LE PENIL	contact@acomec.fr	Madame Catherine GAUDET	06 75 27 08 31 01 60 66 66 66	FINAMUR	12 Place des Etats Unis CS 30002	92548	MONTROUGE CEDEX	17/06/2019
ACTION LOGEMENT	10 rue Mézereaux	77000	MELUN	georgina.dossantos	Mme DOS SANTOS Georgina	01 64 71 72 37	ACTION LOGEMENT SERVICES	10 rue Mézereaux	77000	MELUN	12/10/2017
ACTUEL CONCEPT-Enseigne CUISINELLA	273 Avenue André Ampere	77190	DAMMARIE LES LYS	xavier.brajon@gmail.com	M Xavier BRAJON	06 74 46 70 08	ARKEA-ETCHE-BMF	35 Villa Wagram Saint Honore	75008	PARIS	10/09/2020
ADAPEI - FOYER LES MEUNIER	28 chemin de Melun à 3 Moulins	77000	MELUN	sdalesandro@adapei77.fr	Mme Sandrine D'ALESSANDRO	01 64 37 21 70	LOGYRIS	127 Rue Gambetta	92150	SURESNES	08/03/2019
ADAPEI 77 - CENTRE D'ACCUEIL "LES ORMES"	CAO Les Ormes - 12 rue du Perré - ZA ST NICOLAS	77950	RUBELLES	pбуisson@adapei77.fr	Mr BUISSON	06 33 48 42 35	LOGIRYS - GROUPE POLYLOGIS	127 rue Gambetta BP135	92154	SURESNES	11/08/2017
ADAPEI77 CUSINE CENTRALE	12 rue du Perré - ZA St Nicolas	77000	RUBELLES	CLedroumaguet@adapei77.fr	Mr LEDROUMAGUET	06 74 79 37 71	LOGIRYS - GROUPE POLYLOGIS	127 rue Gambetta BP135	92154	SURESNES	15/12/2020
ADSEA 77 LOGIS FORMATION	18 rue de l'Eglise	77950	SAINTE GERMAIN LAXIS	logis@adsea77.fr t.tirard@adsea77.fr	Mr TIRARD Thierry	01 64 14 42 00	ADSEA 77	2 bis rue Saint-Louis	77000	MELUN	03/11/2018
ADSEA DAIS	11 Avenue Thiers	77000	MELUN	b.cauchie@adsea77.fr e.hamelin@adsea.77.fr	Madame CAUCHIE Bénédicte Madame HAMELIN	06 64 83 56 65 01 64 83 56 67	ADSEA77	11 avenue Thiers	77000	MELUN	23/04/2020
ADSEA FJT François Gomez	6 Avenue Charles Peguy	77000	MELUN	y.zeghoudi@adsea77.fr	Mme BOURSIN Noël	06 60 68 24 18	EPIC 77-HABITAT 77	10 Avenue Charles Péguy	77000	MELUN	11/06/2020
ADSEA FOYER DE VOSVES	150 rue de Boissise	77190	DAMMARIE LES LYS	vosves@adsea77.fr	Monsieur Jean-François CHARLES	01.64.37.16.09	ADSEA FOYER DES VOVES	2 bis rue Saint-Louis	77000	MELUN	08/11/2018
ADSEA LE COUDRAY	Chemin du Coudray Menereaux	77950	MAINCY	coudray@adsea77.fr	M. ESSENOUSSI	01 64 09 00 40	CENTRE EDUCATIF SPECIALISÉ LE COUDRAY	Chemin du Coudray MENEREUX	77950	MAINCY	13/05/2019
ADSEA77 LES ROCHETTES	490 avenue emile Zola	77190	DAMMARIE LES LYS	rochettes@adsea77.fr	Mr ESSENOUSSI Olivier	01 64 37 16 02	ADSEA LES ROCHETTES	173 rue Pierre Curie	77190	DAMMARIE LES LYS	11/10/2018
AFEM	306 bis rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE LES LYS	daf@afem.com	Mr LEVESQUE	01 64 79 50 31	SCI DU LYS 3	306 bis rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE-LES-LYS	01/12/2018
AFORPA	170 rue Pasteur	77000	VAUX LE PENIL	mgenies@aforpa.fr	Madame GENIES	01 60 68 31 78	AFORPA	150/156 rue du Maréchal Leclerc	94410	SAINTE MAURICE	29/11/2018
AFP	5 Bis Impasse de la Croix Blanche	77310	PRINGY	a.f.p@wanadoo.fr	Monsieur Bernard DELB	01 60 65 33 30	SCI VICTOIRE	11 rue des Marinions	77930	PERTHES-EN-GATINAIS	18/12/2018
AGIR ET VIVRE L'AUTISME	949 avenue Saint-Just	77000	VAUX LE PENIL	vanessa.husson@agir-vivre-autisme.org	Mme HUSSON Vanessa	01 60 63 56 47	SCI FORUM MELUN	2 avenue Christian Doppler - Bâtiment B	77700	SERRIS	26/10/2018
AIR DECO-Enseigne CUISINES SCHMIDT	255 Avenue André Ampere	77190	DAMMARIE LES LYS	xavier.brajon@gmail.com	M Xavier BRAJON	06 74 46 70 08	IMMORENTE-SOFIDY	303 Square des Champs Elysees	91026	EVRY	10/09/2020
ALDI	ZAC Champ de Foire	77000	MELUN	ophelie.leginy@aldi.fr	Mr Thomas REBIERE	01 60 94 96 14	ALDI MARCHE	527 Rue Clément Ader	77230	DAMMARIE LES LYS	16/09/2021
ANPS CENTRE D'EXAMEN DE SANTE	590 C rue des Frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	ngobeaut@anps.net	Monsieur BATTEZ Marc	03 23 57 70 47	SCI SAINT LOUIS	7 rue des Roses	77950	RUBELLES	20/11/2018
API DAMMARIE PIECES AUTO	120 avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	comptadpa@gmail.com	Monsieur WALKER Mickael	01 60 65 05 00	COPAGIM Administrateur de biens	5 rue d'Ambroise	75002	PARIS	20/07/2021
AQUAPROX	230 rue Robert Schuman	77350	LE MEE SUR SEINE	d.rouabah@aquaprox.com	Mr AKA Diana	01 64 79 75 50	Arnaud MOORE	6 rue Barbès	92305	LEVALLOIS-PERRET	18/05/2021
ARAMIS AUTO	545 Rue des Frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	luclie.liot@aramisauto.com	Mme Lucie LIOT	01 78 49 30 20	ARA DAMMARIE	23 Av Aristide Briand	94110	ARCUEIL	28/08/2020
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France APF FH IEM - FP Centre du jard	CENTRE DU JARD - 2 rue des Closeaux	77950	VOISENON	veronique.dumetz@apf.asso.fr	Mme DUMETZ VERONIQUE	01 60 56 52 70	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France Handicap IEM - FP Centre du jard	CENTRE DU JARD - 2 rue des Closeaux	77950	VOISENON	19/11/2018
ASSOCIATION EMPREINTES SUD-VAUX LE PENIL	169 rue de la Justice	77000	VAUX LE PENIL	secteursud@asso-empreintes.fr / siège@asso-empreintes.fr (compta)	M. Jérôme HICCAIRE Directeur	01 64 52 35 13	SCI ARTHIMO	25 rue du Bac	75007	Paris	07/10/2019
AU FORUM DU BATIMENT - SCI YGRA	401 rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX LE PENIL	julie.meslard@afdb.fr	Madame Julie MESLARD	01 40 12 61 40	SCI YGRA représentée par M. Stiv LELLOUCHE	10 Rue Adrien Damalix	94410	SAINTE MAURICE	20/09/2019
AU PAIN DE CRISPA	408 Avenue Jean Jaures	77190	DAMMARIE LES LYS	didierbinet@hotmail.fr	Mr BINET	01 64 39 62 36	SCI SOLARI	8 rue Royale	75008	PARIS	05/10/2018
AUTOCARS DARCHE GROS	52 Quai Joffre	77000	MELUN	laure.salami@transdev.com	Mr Christophe GUIGNIER Mme Laure SALAMI	01 64 04 15 22	CONSORTS GARNIER - OFFICE NOTARIALE CHARRIER	3 place Chapu - BP 12	77004	MELUN CEDEX	05/11/2018
AUTOMOBILES CDR PEUGEOT	142 avenue de Fontainebleau - RN 7	77130	PRINGY	automobilescdr@wanadoo.fr	Mr RICARD Jacques	01 60 65 43 63	SCI LA MARCHAUDIÈRE	142 avenue de Fontainebleau - RN 7	77130	PRINGY	05/11/2018
AVITECH	8 impasse de Brégy	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	contact@avitechnologie.com	Mr DANIEL cédric	01 64 10 73 55	SCI SAFETY AND SECURITY GROUP	8 impasse de Brégy	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	22/06/2022
BANQUE DE France	24 rue St Ambroise	77000	MELUN	jean-benoit.dubois@banque-france.fr	Mr Jean-Benoit DUBOIS Mr MANLY Joël	01 64 87 67 03 01 64 87 67 20	BANQUE DE France	1 rue de la Vrillière	75001	PARIS 01	10/10/2018
BASIC FIT	Avenue de Fontainebleau	77310	PRINGY	romain.fargeas@basic-fit.fr	Mr FARGEAS Romain	06 37 16 52 41	SCI PRINGY LR	103 rue du Faubourg Saint-Denis	75010	PARIS	05/11/2021
BCL DECOR	Rue Jean Baptiste Colbert	77350	LE MEE SUR SEINE	melun@bcl-decor.fr	M.BALLET William	01 64 37 14 33	SCI GENERATION MELUN	15 Promenade des Prairies	89240	CHEVANNES-ORGY	20/03/2019
BDM - ZAC DE LA MARE AUX LOUPS	2 ALEE DES LUTINS	77310	SAINTE FARGEAU PONTIERRY	location@bdmsas.com	Mme RAMAYE Odile	06 76 40 55 00	BDM SAS	14 Avenue de L'Europe	77144	MONTEVRAIN	09/06/2020

BERARD AUTOMOBILE-RENAULT	46 Quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	berard-automobile@wanadoo.fr	M Sebastien BERARD	01 64 37 89 80	SCI LAUTHISEB	46 Quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	18/09/2020
BISTRO DE LA GRANDE MAISON	228 route de boissise	77350	LE MEE SUR SEINE	creuze.nathalie@gmail.com	Madame Nathalie CREUZE	06 77 80 91 84	BISTRO DE LA GRANDE MAISON	228 route de boissise	77350	LE MEE SUR SEINE	28/12/2018
BISTROT REGENT	2 rue du PERRE - ZAC ST Nicolas	77950	RUBELLES	xavier.delville@club-internet.fr	Mr DELVILLE	06 45 15 25 25	SCI DB PROPERTY	2 bis place des Fêtes	93340	LE RAINCY	16/10/2018
BOUCHERIE DE L'EGLISE	1 Avenue de la Gare	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	florence.guillemain@outlook.fr	Monsieur Eric GUILLEMIN	01 60 65 74 53	BOUCHERIE DE L'EGLISE SCI SAINT FARGEAU	1 Avenue de la Gare	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	21/05/2019
BOUCHERIE DVH	536 avenue des frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	abess45@hotmail.fr	M. Abess BOUDIA	09 53 88 37 43 06 13 42 17 72	M. Hakim DJELLAL	18 B rue de la République	77590	BOIS LE ROI	15/04/2019
BOULANGERIE ANGE	rue de l'Orme Brisé	77310	PRINGY	pringy@boulangerie-ange.fr	Mme Patricia GAFFET	01 60 99 18 47	SCI BNB PRINGY	4 avenue Victor Hugo	75116	PARIS	10/09/2021
BOULANGERIE AUX DELICES DE LIVRY	2 place de l'Eglise	77000	LIVRY SUR SEINE	daniel.macaron@me.com	Mr Daniel GOMES	06 30 61 72 72	EURL GOMES.D	2 place de l'Eglise	77000	LIVRY SUR SEINE	05/02/2019
Boulangerie BEN BOUBAKER	9 Avenue Maréchal Foch	77190	DAMMARIE LES LYS	Néant	Monsieur Ben BOUBAKER	06 88 24 21 05	Monsieur David CHEMOUNY	14 rue du Faubourg Des Chartreux	94520	MANDRES LES ROSES	03/04/2019
BOULANGERIE BREAD & BIO	22 rue de Meaux	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	j-m-fremondriere@breadandbio.fr	M. Jean-Michel FREMONDIERE	06 06 88 20 58	SCI BLASTIN	22 rue de Meaux	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	12/07/2019
BOULANGERIE BREAD & BIO GREEN	2 avenue des Trois noyers	77950	RUBELLES	j,m-fremondriere@breadandbio.fr	M. Jean-Michel FREMONDIERE	06 47 83 59 11	TROIS MOULINS HABITAT	60 rue des Meuniers	77950	RUBELLES	28/11/2022
BOULANGERIE DES DRUIDES	958 avenue du Maréchal Foch	77190	DAMMARIE LES LYS	romainbourdet@yahoo.fr	M. Romain BOURDET	06.47.28.07.20	SCI VINATINO	958 avenue du Maréchal Foch	77190	DAMMARIE LES LYS	15/04/2022
BOULANGERIE D'LYS	402 rue des Frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	77dlys@gmail.com		07 64 44 58 58	SCI CONTINUATION VE SC PARTICULIERE PAR MME COUDERC LILIANE	34 rue Rene Henri Leduc	91251	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	02/08/2021
BOULANGERIE DU MOUSTIER	Centre Commercial du Moustier - Avenue Charles de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL	eric.gantier@gmail.com	Mr GANTIER	01 64 38 34 89	DJELALI EL HABIB	171 rue du Pont	77000	VAUX-LE-PENIL	10/04/2019
BOULANGERIE FIRMIN_Site VLP	112 rue de Nangis	77000	VAUX LE PENIL	contact@franchise-firmin.com riss.jeremy@gmail.com	Mr LAFFAIN Prop: M CHAMPION Gérard	05 47 46 80 48 06 51 68 95 66	SCI DU BAS PRINGY M.CHAMPION Gérard	256 quai Etienne Lallia	77350	LA MEE SUR SEINE	22/02/2018
Boulangerie LA MIE CALINE	2 rue Paul Doumer	77000	MELUN	melun@lamiecaline.net	Mr BELLAVOINE	01 64 52 06 87	Monsieur AUBRY Jules	6 rue Crevoulin	77000	MELUN	30/11/2018
BOULANGERIE MARIE BLACHERE	255 Rue du Luxembourg	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	agnes.pierracini@blachere.fr	Madame Agnes PIERRACINI	04 90 24 40 35	SCI PIANOSA Monsieur Onorio FRANCHITTI	38/40 Place de la République	90210	DRAVEIL	14/02/2019
BOULANGERIE MARIE BLACHERE SAS BOULANGERIE BG	273 rue André Ampère - ZAC de Chamlys	77190	DAMMARIE LES LYS	agnes.pierracini@blachere.fr	Mme PIERRACINI Agnes Mme Alexandre CLIMENT	04 90 24 40 35	SAS ARKEA CREDIT BAIL - GESTION CBI LE SEXTANT	255 rue Saint Malo	35011	RENNES CEDEX	30/11/2018
BOULANGERIE O'DELICES - MALICIA	12 Avenue Albert beaufils	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	odelices77310@free.fr	Madame RONDET	01 60 65 70 41	Madame JOUSSET Madeleine	17 Rue Galuani	75017	PARIS	26/04/2019
BRASSERIE DE LA FONTAINE	1 Place Saint Jean	77000	MELUN	faridselmi@yahoo.com	M SELMI Farid	06 87 43 57 62	M FARID Selmi	5 Rue du Moulin de Poignet	77000	MELUN	20/07/2020
BRED BANQUE POPULAIRE	33 rue Saint Ambroise	77000	MELUN	svp.dag@bred.fr	Mr Olivier JEANTEUR	01 48 98 66 99	BRED BANQUE POPULAIRE	Siège social : 18 quai de la Râpée	75003	PARIS	17/12/2018
Bridge Résidence	1 Allée Bourette	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	diamanta.kohen@groupe-bridge.com	Madame Diamanta KOHEN	01 60 65 80 80	Bridge Résidence	1 Allée Bourette	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	29/03/2019
BUREAU VALLEE	443 Av André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	alainjublot@gmail.com	M Alain JUBLOT	01 64 10 41 70	SCI JALTIMMO	45 Rue Auber	94400	VITRY SUR SEINE	25/09/2020
Cabinet de notaires SCP GUENOT	36 rue du Général de Gaulle	77000	MELUN	office.ad.77002@notaires.fr	Mme MOUCHET Laëtitia	01 85 86 03 00	SCI DU CADUCEE	36 rue du Général de Gaulle	77000	MELUN	26/05/2021
CABINET DENTAIRE GAMBETTA	12 Boulevard Gambetta	77000	MELUN	cabinetdentalya@gmail.com	Mme HOROLD Laura	06 50 74 38 23	CABINET DENTAIRE GAMBETTA	12 Boulevard Gambetta	77000	MELUN	31/05/2022
CABINET FIDELIANCE	949 avenue Saint-Just	77000	VAUX LE PENIL	s.soares@crowe-fideliace.fr	Mme SOARES Sandrine	01 64 52 06 60	SCI SAINT JUST	78 rue Paul Jozon	77300	FONTAINEBLEAU	29/10/2018
CABINET MEDICAL SCM AKAKIA	11 Boulevard de l'Almont	77000	MELUN	hocinefoudi@yahoo.fr	M. FOU DI Hocine	06.81.02.23.66	SCI DYNAMIC IMMO	50 Boulevard de l'Almont	77000	MELUN	15/11/2021
Cabinet Notarial Laroche et Associés	3 Boulevard Gambetta	77000	MELUN	etude.larocheetassocies@notaires.fr	Madame DURET Ludovic	01 60 68 91 90	SCI LDT	3 Boulevard Gambetta	77000	MELUN	09/05/2019
CAF DE SEINE-ET-MARNE	21/23 avenue du Général Leclerc	77000	MELUN	christelle.paillard@cafmelun.cnafmail.fr	Mme PAILLARD	01 64 83 75 09	CAF DE SEINE-ET-MARNE	30 rue Rosa Bonheur	77000	MELUN	23/10/2018
CAISSE DES Français DE L'ETRANGER	160 rue des Meuniers CSC 70238 RUBELLES	77000	MELUN	gestionadministrative@cfe.fr	Mme SOMMIER Sandra Delphine LEFREVE Madame CLAUDE	01 64 71 70 27 01 64 14 62 91 01 64 71 70 17	CAISSE DES Français DE L'ETRANGER	160 rue des Meuniers	77950	RUBELLES	29/10/2018
Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants – IDF	58 rue de la Fosse aux Anglais	77190	DAMMARIE LES LYS	isabelle.alemamy@rsi.fr	Mme ALEMANY	01 80 39 93 82	Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants – IDF	58 rue de la Fosse aux Anglais	77190	DAMMARIE-LES-LYS	26/11/2018
CAMPING LA BELLE ETOILE	1 quai de Seine	77000	LA ROCHETTE	camping.belleetoile@free.fr	Mme PELEE DE ST MAURICE LUC	01 64 39 48 12	SCI LA BELLE ETOILE	1 quai de Seine	77000	LA ROCHETTE	07/11/2018
CAMVS	297 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE LES LYS	dechets@camvs.com	Mme CLERIMA VIRGINIE	01 64 79 25 58	CAMVS	297 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE-LES-LYS	14/11/2018
CAMVS "LES ATELIERS DU MILLENAIRE"	61/73 avenue des 3 tilleuls	77000	VAUX LE PENIL	martine.oger@camvs.com	Madame Martine OGER	01 64 37 98 01	CAMVS	297 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE-LES-LYS	28/02/2019
CAMVS "UNIVERSITES"	Courtille, Reine Blanche, Fréteau de Saint-Just	77000	MELUN	thierry.baron@u-paris2.fr	Mr BARON Thierry	06 11 05 44 61	CAMVS	297 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE-LES-LYS	22/11/2018
CAMVS_HOTEL DES ARTISANS	7 Rue de la Plaine de la Croix Besnard	77000	VAUX LE PENIL	arlette.merlini@camvs.com	Mme Arlette MERLINI	01 64 79 25 80	CAMVS	297 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE-LES-LYS	06/10/2020
CARGLASS	11 avenue du Général Patton	77000	MELUN	clroux@carglass.f	M. ROUX Clément	07.60.79.30.92	SCI MELUN	251 avenue de République	59110	LA MADELAINE	16/11/2021
CARREFOUR CITY - HAKIADA	C.C de la Croix Blanche 460 avenue de la Libération	77350	LE MEE SUR SEINE	aly.dia@carrefour.com	Mr DIA Aly	06 76 42 21 12	SOVAL	21 route de paris BP 17	14120	MONDEVILLE	15/10/2018
CARREFOUR MARKET_Site VLP	Rue des Trois Rôdes	77000	VAUX LE PENIL	patrick_moings@franchise.cmarket.fr	Monsieur Patrick MOINGS	01 64 71 02 44 06 74 28 49 79	SAS CARREFOUR PROPERTY	ZI Route de Paris	14120	Mondeville	18/12/2018

CASAGRANDE	1131 AVENUE SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	olivier.paulo@sncasagrande.fr	M Olivier PAULO	01 60 96 20 05	SCI LE GUE DE VILLE	8 Av D4eylau	75018	PARIS	28/07/2020
CENTRE BTP	56 rue Eugène Delaroue	77190	DAMMARIE LES LYS	ronetd@btp77services.fr	RONES Dominique	01 64 87 66 03	SOCIETE CIVILE I.A.B.T.P	45 rue Nouvelle	77190	DAMMARIE-LES-LYS	16/10/2018
CENTRE COMMERCIAL LA CROIX BLANCHE L'ENTRETIEN	Centre commercial la Croix Blanche	77350	LE MEE SUR SEINE	agence-melun@fontenoy.com	Monsieur MENDES	01 84 17 08 58	FONTENOY Immobilier	3 rue de la Brasserie Gruber	77000	MELUN	25/04/2019
Centre commercial la Plaine du Lys	8 bis rue Marc Larvin	77190	DAMMARIE LES LYS	hassin.mousaid@essia.fr	Monsieur MOUSAID Hassin	01 69 25 47 68	ESSONNE HABITAT	2 allée Eugène Mouchot B.P 79	91131	RIS ORANGIS CEDEX	26/04/2021
CENTRE DE SEMI-LIBERTE	12 rue du Président Despatys	77000	MELUN	thierry.canniere@justice.fr	Mr CANNIERE Thierry	01 60 56 51 30	MINISTERE DE LA JUSTICE	/	/	/	29/10/2018
CERCLE MIXTE gendarmerie nationale	Avenue du 13ième Dragons	77010	MELUN	cerclemixteogn@gmail.com	Mme Sandrine CHIFLOT	01 64 14 33 26 01 57 44 08 41	GENDARMERIE NATIONALE	Avenue du 13ième Dragons	77000	MELUN	12/11/2018
CGED	5 rue de la Plaine de la Croix Besnard	77000	VAUX LE PENIL	melun.cged@sonepar.fr	Monsieur GARCIA José	01 64 83 59 59	CGED	5 rue de la Plaine de la Croix Besnard	77000	VAUX-LE-PENIL	20/06/2019
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION IDF	418 rue Aristide Briand	77350	LE MEE SUR SEINE	marie-anne.desne@seine-et-marne.chambagri.fr	Mr IMBAULT	01 64 79 30 82	LA CHAMBRE D'AGRILTURE DE REGION IDF	418 rue Aristide Briand	77350	LE-MEE-SUR-SEINE	02/12/2018
CHAMBRE DES METIERS	4 Avenue du Général Leclerc	77000	MELUN	secretariat.general@cma77.fr	Madame DELPONS	01 64 79 26 23	LA CHAMBRE DES METIERS	4 Avenue du Général Leclerc	77000	MELUN	18/07/2019
CHANTIER CONSTANCE PASCAL	Boulevard de Maincy	77000	MELUN	pcommeurec@cogedim.com	Mr Patrick COMMEUREC	07 63 55 37 20	SNC ALTAREA COGEDIM IDF	87 rue de Richelieu	75002	PARIS	01/09/2021
Chantier SNCF	Rue du Port	77190	DAMMARIE LES LYS	ext.proman.coralie.duny@sncf.fr	Mr Melihi Kamel	06 24 71 67 78					02/06/2020
CHARCUTERIE L'ABBAYE	16 Rue Charles de Gaulle	77190	DAMMARIE LES LYS	contact@charcuterie-de-l-abbaye.fr	Monsieur Stéphane BESSIERE	01 64 37 18 23	Monsieur MARTINEZ José	Rue de la Fontaine Saint Marc	77930	CELY EN BIERE	11/02/2019
CHARCUTERIE TRAITEUR BEATO JEAN LUC	Centre Commercial du Moustier Avenue Charles de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL	jeanlucbeato@orange.fr	Monsieur BEATO	01 60 68 67 25	Monsieur Thibault Gilles	2 Rue des Moulins à Vent	77810	THOMERY	10/06/2019
CHIN MUDRA	554 Rue des Trois Tilleuls	77000	VAUX LE PENIL	contact@chin-mudra.com	Madame MONNET	01 64 39 52 83	SAS CHIN MUDRA	6 Rue Foch	77590	CHARTRETTES	02/07/2019
CIAMT SANTE AU TRAVAIL	9 rue Albert Moreau	77000	MELUN	ciamt@ciamt.org m.olancier@ciamt.org	Mme OLANIER Nathalie	01 64 37 11 67	CIAMT SANTE AU TRAVAIL	9 rue Albert Moreau	77000	MELUN	22/10/2018
CINEMA LES VARIETES	20 boulevard Chambalin	77000	MELUN	finances@ville-melun.fr	M. Pascal MONTIN	01 60 63 69 74 01 64 52 33 03	VILLE DE MELUN	16 rue Paul Doumer	77000	MELUN	03/09/2019
CITE ADMINISTRATIVE DE MELUN	20, quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	patrick.roques2@dgfip.finances.gouv.fr	Mr ROQUES Patrick	01 80 39 60 01	Mr ROQUES Patrick	Gestion Cité - 20 quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	22/10/2018
CLINIQUE VETERINAIRES BAILLY	663 avenue Jean Jaurès	77190	DAMMARIE LES LYS	compatibilite@veto-bailly.com dammarie@veto-bailly.com	Mme Séverine ALI-BROTTIER	01 60 42 06 66	SCI DU 678 AVENUE JEAN JAURES	663 avenue Jean Jaurès	77190	DAMMARIE-LES-LYS	03/12/2018
CLINIQUE VETERINAIRE DU LYS	663 avenue Jean Jaurès	77190	DAMMARIE LES LYS	st@business.fr cliniqueduly@gmail.com	Mr BATTAIL Gilles	06 07 25 29 59	BATTAIL Gilles - CLINIQUE VETERINAIRE DU LYS	663 avenue Jean Jaurès	77190	DAMMARIE-LES-LYS	29/11/2018
CMA-IMA	4 Avenue du Général Leclerc	77000	MELUN	compta@cam77.fr secretariat.ima-melun@cma77.fr	M. Cédric LORENTE Mme Elisabeth DETRY	01 64 79 26 32 01 64 79 26 00	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE	4 Avenue du Général Leclerc	77000	MELUN	28/10/2019
COLLEGE ELSA TRIOLET	145 avenue du Marché Marais	77350	LE MEE SUR SEINE	int.0771337k@ac-creteil.fr	Mr MONVOISIN	01 60 69 00 00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - HOTEL DU DEPARTEMENT	Rue des St pères	77000	MELUN	20/11/2018
COLLEGE FRANOIS VILLON	200 Rue Emile Fillée	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	int.0771517f@ac-creteil.fr	Madame CHUDYBA	01 60 65 88 26	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE	Rue des Saints-Pères	77000	MELUN	25/06/2019
COLLEGE FREDERIC CHOPIN	1 rue Robert Schuman	77000	MELUN	int.0771070v@ac-creteil.fr	Mme DANGLADES	01 64 14 41 81	CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77000	MELUN	08/11/2018
COLLEGE GEORGE POLITZER	Rue du Maréchal Juin	77190	DAMMARIE LES LYS	int.0771476@ac-creteil.fr ce.0771476l@ac-creteil.fr	Mme PLANÇON	01 64 10 28 52 06 13 60 56 53	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77000	MELUN	20/12/2018
COLLEGE JACQUES AMYOT	67 rue du Général de Gaulle	77000	MELUN	isabelle.jourdan1@ac-creteil.fr	Mme JOURDAN Isabelle	01 64 71 47 00	CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77000	MELUN	29/11/2018
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	260 rue du Pré Rigot	77350	LE MEE SUR SEINE	int.0772056s@ac-creteil.fr	Mme SAVIC Nathalie	01 64 14 42 30	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE	Rue des Saints Pères	77000	MELUN	05/11/2018
COLLEGE LA MARE AU CHAMPS	293 rue de la Mare aux Champs	77000	VAUX LE PENIL	ce.0771178m@ac-creteil.fr	Mme TRANO	01 60 56 50 90	MAIRIE DE VAUX-LE-PENIL	8 rue Carouges	77000	VAUX-LE-PENIL	08/11/2018
COLLEGE LES CAPUCINS	Route de Voisenon	77000	MELUN	annette.troadec@ac-creteil.fr	Mme TROUADEC	01 60 68 69 30	CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77000	MELUN	07/12/2018
COLLEGE NAZARETH - La Salle ASSOCIATION DE L'INSTITUTION	Place du 14 Juillet - Voisenon	77950	VOISENON	comptabilite@college-nazareth-voisenon.com	Mr Aurélien REGNIER	01 60 68 58 05	FONDATION DE LA SALLE	78A rue sèvres	75341	PARIS CEDEX 7	22/10/2018
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	Avenue Pierre Brossolette	77000	MELUN	int.07713639m@ac-creteil.fr	Mme SABOURAULT-COLLIAU Jennifer	01 60 68 06 68	CONSEIL DEPARTEMENTALE DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77000	MELUN	08/02/2019
COLLEGE ROBERT DOISNEAU	57 avenue Emile Zola	77190	DAMMARIE LES LYS	/	Mr JACOBS	01 64 37 28 88	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	/	77010	MELUN CEDEX	11/02/2019
Confort Hôtel Apollonia-PARKHOTEL	27 Rue de la Saussale - RN7	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	manager.stfargeauponthierry@kyriad.fr	Madame ROUFFIAC	01 60 65 65 35	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	48 rue des Petits Champs	75002	PARIS	18/06/2019
CPAM	Cours de la Reine Blanche	77000	MELUN	sophie.moulin@assurance-maladie.fr	Mme MOULIN Sophie	07 61 84 13 22	CPAM DE SEINE ET MARNE	Rue de Meuniers - Rubelles	77951	MELUN CEDEX	29/10/2018
CPAM DE SEINE ET MARNE	399 rue Aristide Briand	77350	LE MEE SUR SEINE	Sophie.moulin@assurance-maladie.fr	Mme MOULIN Sophie	07 61 84 13 22	CPAM DE SEINE ET MARNE	Rue de Meuniers - Rubelles	77605	MARNE LA VALLEE CEDEX 03	19/10/2018
CRECHE LE PTI NID DOUX	16 rue Saint Louis	77000	MELUN	alexandra.vives@leptiniddoux	Mme VIVES	06.58.67.78.01	SCJL Ecole montessori EVEIL et MOI	16 rue Saint Louis	77000	MELUN	31/01/2022
CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	17 avenue Victor Hugo	77000	MELUN	conception.coordination@ca-briepicardie.fr	Mme MOINDROT	03 22 53 34 72	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	500 rue Saint Fuscien	80095	AMIENS	10/04/2019
Crematorium 77	395 Rue du Clos bernard	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	didier.amram@pfrmarin.fr	Mr Didie AMRAM	01 69 68 18 18 06 22 05 53 75	OGF	1 Route de Chevannes	91750	CHAMPUEIL	02/04/2019

CROUS MELUN	Rue du Port	77000	MELUN	catherine.vollet@crous-creteil.fr	Mr LAURENT Mme VOLLET	01 45 17 46 76 01 60 74 37 67 06 22 70 72 60	CAMVS	297 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE-LES-LYS	26/10/2018
DAMSPORT INTERSPORT	350 rue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	leny.saoul0678@reseau.intersport.fr	Mr LENY SAOUL	06 20 51 64 92	SA BPI FRANCE	27 avenue du Général Leclerc	94700	MAISONS ALFORT	11/03/2022
DDFIP 77	22 Boulevard Chamblain	77000	MELUN	ddfip77.ppr.budget@dgfip.finances.gouv.fr	Monsieur BEAULIEU Gilles	01 64 87 83 45	DDFIP 77	38 Avenue Thiers	77011	MELUN	03/06/2020
DDT 77	288 avenue Georges Clemenceau - ZI	77000	VAUX LE PENIL	dominique.diot@seine-et-marne.gouv.fr	Mr DIOT	01 60 56 72 44	DDT DE SEINE ET MARNE	288 avenue Georges Clemenceau - ZI Vaux-le-Pénil	77000	VAUX-LE-PENIL	07/11/2018
DEMEFFICACE LES DEMENAGEURS BRETONS	112 rue Foch	77000	VAUX LE PENIL	compta.demefficace@outlook.fr	Mr MAZANIELLO David	07 60 52 86 51	SCI AUDAMA	112 rue Foch	77000	VAUX LE PENIL	12/12/2022
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE SITE DEPARTEMENTAL FOYER DE L'ENFANCE ALIZE	123 rue des Meuniers	77950	RUBELLES	laurence.valery@departement77.fr	Madame Laurence VALERY	01 64 14 56 14	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Hôtel du Département - CS 50377	77000	MELUN CEDEX	01/01/2023
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE N° BC E286941	Hôtel du Département - CS 50377	77010	MELUN	laurence.valery@departement77.fr	Madame Laurence VALERY	01 64 14 56 14	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Hôtel du Département - CS 50377	77010	MELUN CEDEX	01/02/2019
DESTOCK PRICE - SAS GAREDIS	255 avenue de la Gare	77350	LE MEE SUR SEINE	destockprice1@gmail.com	Monsieur Patrick GILBERT	06 08 09 74 65	GRUDEN INVESTISSEMENT	65 rue du Faubourg Saint Honoré	75008	PARIS	04/11/2020
DGFIP	38 Avenue thiers	77000	MELUN	ddfip77.ppr.budget@dgfip.finances.gouv.fr	Monsieur BEAULIEU Gilles	01 64 87 83 44 01 64 87 83 45	ETAT	-	-	-	01/07/2019
DIESEL ELECTRICITE SERVICES	239 route de Montereau	77000	MELUN	compta@des77.fr	Mme ANDRASEK	01 64 39 22 85	SCI MELUN PETERHOFF	239 route de Montereau	77000	VAUX LE PENIL	22/10/2018
DISTRIBUTION CASINO France	65 rue Honoré Daumier	77000	LA ROCHETTE	pcarrasco@groupe-casino.fr	Mr CARRASCO	06 80 45 47 64	OPDHLM 77	10 rue Peguy BP 114	77001	MELUN CEDEX	22/11/2018
DOMITYS	La Courtine 2 Rue du Capitaine Bastien	77000	MELUN	mylene.marolleau@domitys.fr melun@domitys.fr	Madame Mylene MAROLLEAU	01 88 37 00 00 07 60 71 62 26	DOMITYS NORD	42 Avenue Raymond Poincaré	75116	PARIS	23/04/2019
EBENE ET TRADITION	3 rue de la Croix Blanche	77310	PRINGY	secretariat@ebene-tradition.fr	Madame REBECHE	01 64 19 05 46	SCI	3 rue de la Croix Blanche	77310	PRINGY	11/03/2019
ECOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE - EOGN	Avenue du 13ème Dragons	77000	MELUN	fabienne.foucault@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Mme Fabienne FOUCAULT	01 64 14 33 32	ETAT - GENDARMERIE NATIONALE	Avenue du 13ème Dragons	77010	MELUN CEDEX	28/07/2017
ECOLE MONTESSORI DE MELUN	949 avenue Saint-Just	77000	VAUX LE PENIL	contact@ecole-montessori-melun.fr	Mme NEDELEC-SCHWENCK Betty	07 87 85 45 98 01 60 65 46 92	SCI FORUM MELUN	2 avenue Christian Doppler Bâtiment B	77700	SERRIS	20/11/2018
ECOLE SAINTE MARIE	223 rue Pierre Curie	77190	DAMMARIE LES LYS	secretariat@mariedulyls.fr	Madame Marie-Laure BORDIER	01 64 39 09 98 / 06 98 71 09 98	AIMS	15 rue Lantiez	75017	PARIS	11/10/2018
EDF	199 Avenue Anatole France	77190	DAMMARIE LES LYS	caroline.bance@edf.fr	Madame Caroline BANCE	01 75 60 88 19	SCI LES 3 LARYTIDOS	8 Avenue de la Seine	77000	LA ROCHETTE	17/01/2019
EDITIONS GERARD COTTREAU	9 rue de la Croix Blanche	77310	PRINGY	laurence@editionscottreau.com	Mme Laurence GIRARD	01 64 09 91 50	SCI DE VILLIERS	14 rue du Lieutenant boulay	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	17/10/2019
EHPAD EDMÉ PORTA	26 chemin de Melun à 3 Moulins	77000	MELUN	bephoeviga@vieactive-asso.fr	Mme STEFANIAK	01 64 14 28 01	LOGIRYS	127 rue Gambetta BP135	92154	SURESNES	10/12/2020
EIFFAGE CONSTRUCTION	461 rue Georges Clémenceau	77000	VAUX LE PENIL	priscillia.algoet@eiffage.com	Mme ALGOET Priscillia	01 64 83 04 45	EFI SAS	163 quai Dervaux	92601	ASNIERES SUR SEINE CEDEX	26/10/2018
ELEPHANT BLEU SARL LA FONTAINE DES USELLES	70 rue Robert Schuman	77350	LE MEE SUR SEINE	isaleclerc.jlc@orange.fr	Mme Isabelle LECLERC	06 70 14 46 78	SARL L'EAU CLAIRE	3 rue des Fermes Fontaines Pépin	77970	JOUY LE CHATEL	07/03/2022
ENEDIS	52 rue de Belle Ombre	77000	MELUN	pascale.poleau@enedis.fr	M. Pascale POLEAU	06 64 26 63 78	SCI COLPOWER	6 rue C. Colomb	75008	PARIS	03/11/2021
EPALIA	1180 Avenue Saint Just	77000	VAUX LE PENIL	Adama.SY@epalia.fr	Monsieur SY	06 89 95 12 48	Monsieur CABRIERES	494 Avenue de la Liberté	77190	DAMMARIE-LES-LYS	14/06/2019
EQUALIS - LA ROSE DES VENTS	591 Avenue Saint Just	77000	VAUX LE PENIL	lucile.verin@equalis.org	Monsieur FORTIN François	01 64 78 51 30	Monsieur Gilles GAUDU - A PLACE FOR YOU	591 avenue Saint Just	77000	VAUX LE PENIL	05/10/2020
ESAT APM	7bis avenue de la Libération	77000	MELUN	valerie.ferney@fondationpoidatz.fr	Madame FERNEY Valérie	01 64 37 34 62	ESAT APM - AMJ	7bis avenue de la Libération	77000	MELUN	24/10/2018
ESPACE BTP	200 rue de la Fosse aux Anglais	77190	DAMMARIE LES LYS	ronetd@btp77services.fr	Mr Dominique RONET	01 64 87 66 03	SCI ESPACE BTP	45 rue Nouvelle	77190	DAMMARIE-LES-LYS	01/03/2019
ESTALU	4 Rue de Montgermont	77310	PRINGY	cgaston@estalu.fr	Madame Carole GASTON	01 60 65 51 31	SCI de Montgermont	BP 59	77983	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	02/04/2019
EUURL GARAGE CITROEN MELUN SENART	32 Avenue du Général Patton	77000	MELUN	automelun-senart@wanadoo.fr	Mr SERPE Johakim	01 64 64 00 21	MR ET MME SERPE ANIBAL	32 Avenue du Général Patton	77000	MELUN	11/12/2020
EURO BIKE 77 SAS	51 avenue Georges Pompidou	77000	MELUN	eurobike77@wanadoo.fr	Mr RODRIGUEZ	01 60 56 56 20	Mme Jeanine ANGELIS née CHABERT	27 rue Crévoulin	77000	MELUN	23/10/2018
EURO CLEAN SERVICES	ZA Les Uselles - 75 rue Robert Schuman	77350	LE MEE SUR SEINE	jeanmarc.simon@eurocleanservices.eu	Mr SIMON	01 64 79 86 86	SCI ELEURTHERA	ZA Les Uselles - 75 rue Robert Schuman	77350	LE MEE SUR SEINE	15/10/2018
FAM LES PRES NEUFS	Chemin Rural des Meuniers	77000	VAUX LE PENIL	lespresneufs@germenoy.asso.fr	Madame VATAIRE Isabelle	01 64 71 18 50	LOGIRYS	127 rue Gambetta	92154	SURESNES	14/05/2019
FIDUCIAL EXPERTISE	7 rue du Perré	77950	RUBELLES	valerie.coman@fiducial.net	Mme Valérie COMAN	01 64 14 24 00	SCI LA DAME VERTE	41 rue du Capitaine Guynemer	92925	LA DEFENSE CEDEX	19/10/2018
FIVE PIZZA ORIGINAL	18 rue saint aspais	77000	MELUN	dimitri@ppcml.fr	Mr DIMITRI	06.37.90.89.69	SMITS SAS	17 avenue d'Iéra	77500	CHELLES	27/09/2022
FM LE FROID MELUNAIS	1000 Rue du Maréchal Juin	77000	VAUX LE PENIL	contact.fm@lefroidelemeunais.fr	Monsieur Hervé BEUZIVILLE	01 64 39 57 88 06 15 10 06 69	SCI 2 MHT	48 rue Albert Moreau	77000	MELUN	28/03/2019
FONCIA AMYOT GILLET	39 avenue Thiers	77000	MELUN	raphael.alves-da-silva@foncia.fr	Mr ALVES DA SILVA Raphaël	06 28 72 10 15 01 64 10 60 40	INDIVISION GILLET-DEYGARD - DOMAINE DU GRAND DUC	6 avenue WA Mozart	06210	MANDELIEU	29/11/2018
FONCIA AMYOT GILLET	1 rue de Prasin (immeuble pro)	77000	MELUN	folly450@foncia.fr	Mme FOLLY Catherine	613803747	INDIVISION HECHT c/o Mme ABOU ANNIE	375 allée du Nouveau Monde - Bât . Le Mont Calme	34000	MONTPELLIER	09/02/2022
Fondation ELLEN POIDATZ	1 Rue Ellen Poidatz	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	poidatz@fondationpoidatz.com	Madame Marie-Pierre CARRON	01 60 65 82 82	Fondation ELLEN POIDATZ	1 Rue Ellen Poidatz	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	08/04/2019

FOUSSIER QUINCAILLERIE-SAS	ZA de la Croix Besnard	77000	VAUX LE PENIL	fx.cadet@foussier.fr	Mr CADET François Xavier	02 50 82 18 21	SOCIETE ROXANNE	1 rue des Parcs	85190	AIZENAY	26/04/2019
FRANGO NO CHURRASCO	753 avenue Marguerite Perey	77190	DAMMARIE LES LYS		Monsieur MOREIRA Antonio	01 64 37 35 92	O'MARCHE DU Portugal	1 RUE DES SABLONS	77210	SAMOREAU	06/12/2018
FSM	14 Avenue Thiers	77000	MELUN	martine.mifsud@fsm.eu	Mme MIFSUD Martine	01 64 14 43 32	FSM	14 Avenue Thiers	77000	MELUN	03/07/2020
FUNECAP IDF - SEINE ET MARNE FUNERAIRE - ROC ECLERC	603 avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	tbera@roceclercsudidf.fr	Mr BERA Thierry	01 64 37 21 89	SCI LES ROCHES MARCEAUX	603 avenue Ampère	77190	DAMMARIE-LES-LYS	12/11/2018
GARAGE CHRISTOPHE AUTO	65 rue de l'Ecluse	77000	MELUN	christopheauto77@orange.fr	Mr Christophe PIOT	01 64 39 61 81	SCI IMR RIMOLDI	65 rue de l'Ecluse	77000	MELUN	26/10/2018
GARAGE DES BORDES	107 avenue de Fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	garagedesbordes@wanadoo.fr	M. Olivier DA SILVA	01 60 65 71 13	M. Jean OVERBEEKE	107 avenue de Fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	05/07/2019
GARAGE DES DEUX ROUTES	140 Bis Avenue de Fontainebleau	77310	PRINGY	citroen.pringy.ponthierry@wanadoo.fr	Mr RICARD Alexandre	01 60 65 70 12	SA FINANCER	12 place des Etats Unis	92120	MONTRouGE	12/12/2018
GARAGE DES VIVES EAUX	164 avenue Francis de Pressence	77190	DAMMARIE LES LYS	gge.garage.des.vives.eaux@wanadoo.fr	Mr Jean Michel WOJAS	01 64 37 81 14	SARL GARAGE DES VIVES EAUX	164 avenue Francis de Pressence	77190	DAMMARIE-LES-LYS	15/10/2018
GARAGE DU BEL AIR	838 avenue du Maréchal Juin - Zone Industrielle	77000	VAUX LE PENIL	faustine.majou@garagedubelair.fr	Mr MAJOU	01 64 39 19 72	SCI FM3L	4 Parc de Chaumont	77115	SIVRY COUNTRY	29/10/2018
GARAGE PEUGEOT LA ROCHETTE	ZAC de Bel Air 15 bis rue Benjamin Franklin	77000	LA ROCHETTE	garagedelarochette@orange.fr	M. Jean-Jacques PERREVE	01 64 37 65 21	SCI Franklin	13 rue Benjamin Franklin - ZA Bel Air	77000	LA ROCHETTE	18/09/2019
GARAGE RENAULT GENNARO	15 Rue de Maison	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	compta@renault-ponthierry.fr	Monsieur Rodolphe GENNARO	01 64 89 56 56	SCI GEMA	15 RUE DE MAISON ROUGE	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	24/07/2019
GDLS GARAGE DE LA SEINE	Rue Albert Rogiez	77000	VAUX LE PENIL	gdls77000@gmail.com	M. Wassin MANAMANI	01 64 52 45 43					15/11/2019
GIGAFIT AJ FITNESS	69 route de Corbeil	77350	LE MEE SUR SEINE	alicia.alice@live.fr	Madame MARTINEZ Alicia	06 79 12 34 59	SCI ARTU	19 rue des 3 Moulins	77300	FONTAINEBLEAU	20/03/2022
GRETA MTI 77	30/32 Boulevard Victor Hugo	77000	MELUN	velay.melun@gmail.com yolande.thomas@gretamt77.fr	Mme Marie-Noël VELAY Mme Yolande THOMAS	01 64 10 29 50	SCI AUBER	93 Chemin de Turaude	91620	La Ville Du Bois	05/03/2019
GRUBER FONTENOY IMMOBILIER	3 rue de la Brasserie Gruber	77000	MELUN	agence-melun@fontenoy.com	Monsieur MENDES	01 84 17 08 58	SDC	3 rue de la Brasserie Gruber	77000	MELUN	25/04/2019
GUILBERT	100 Impasse Antoine Lavoisier	77000	VAUX LE PENIL	guilbert@guilbert.biz	Monsieur Paul CAZALET	01 64 37 27 78 / 06 03 50 00 18	SCI DDP	17 rue du Grand Pressoir	77000	VAUX-LE-PENIL	23/10/2018
H CENTER	11 rue Benjamin Franklin	77000	LA ROCHETTE	contact@hcenter.fr	Mme Gagey	01 89 86 80 20	SCI AD 63	10 bis rue de 8 mai 1945	91470	LIMOURS	13/09/2019
HALTE DES PETITS	4 Rue Isidore Leroy	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	aubry@fondationpoidatz.com	Madame AUBRY	01 60 63 35 60	Fondation ELLEN POIDATZ	1 Route de la Glandée	77930	CHAILLY EN BIÈRE	19/04/2019
HF MARKET	109 Rue GASTON Pluchon	77190	DAMMARIE LES LYS	farid.hassouni@gmail.com	Monsieur HASSOUNI	06 32 51 05 32	EPARECA	12 Place Saint Hubert	59043	LILLES	25/06/2019
HOPITAL DE JOUR PEDOPSYCHIATRIQUE	ZA Bel Air - 3 impasse Claude Bernard	77000	LA ROCHETTE	caroline.brivady@ch-melun.fr	Mme BRIVADY Mme Armelle DU FILS	01 64 71 65 51 01 64 71 65 53	GHSIF	270 Avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	09/05/2019
HOTEL DES ENTREPRISE SCI AIDEBARAN	1015 Rue Marechal Juin	77000	VAUX LE PENIL	contact@he-saintjust.fr	Mme CABRIERES	01 64 39 60 81	SCI ADELBARAN	29 Rue Vernet	75008	PARIS	
HOTEL DES VENTES JAKOBOWICZ & ASSOCIES	746 rue du Maréchal Juin	77000	VAUX LE PENIL	fb@encheres77.fr	Mme BORTOLOTI	01 64 37 02 12	SCI JAKOBOWITZ - IMMO	746 rue du Maréchal Juin	77000	VAUX-LE-PENIL	29/10/2018
HOTEL IBIS STYLES - PME HOTELLERIE IDF	CA Saint-Nicolas - 6 rue du Perré	77950	RUBELLES	h7972-gm@accor.com	Mr CEVA Yannick	01 64 52 41 41	PME HOTELLERIE IDF	CA Saint-Nicolas - 6 rue du Perré	77950	RUBELLES	15/10/2018
HOTEL LATOURELLE	32 avenue Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	christophemamer@gmail.com	M. Christophe MAMER	07-68-54-13-18	SCI AMPERE	35 rue Ampère	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	10/09/2019
HOTEL RESTAURANT CAMPANILE	346 rue du Capitaine Bernard de Porret	77190	DAMMARIE LES LYS	melun.dammarieleslys@campanile.fr manger.melun.dammarieleslys@campanile.fr	M RIS Franck	01 64 37 51 51	CAMPANILE	346 rue du Capitaine Bernard de Porret	77190	DAMMARIE-LES-LYS	09/10/2018
HOWDENS CUISINE	Rue de la Croix St Besnard	77000	VAUX LE PENIL	louis.baia@howdens.com	Mr BAIA Louis	06 72 67 76 56	SCPI EPARGNE PIERRE C/O ATLAND	15 place Grangier	21000	DIJON	17/11/2020
HYDROGYM Enseigne PacifiClub	64 Quai Marechal Joffre	77000	MELUN	patrice.pacificlub@gmail.com	Monsieur Patrice DELAITRE	01 64 37 77 30	BALLESTRERO ODETTE	12 Avenue du Général Leclerc	77920	SAMOIS SUR SEINE	13/06/2019
IFSI	270 Avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	caroline.brivady@ch-melun.fr	Mme BRIVADY Mme Armelle DU FILS	01 64 71 65 51 01 64 71 65 53	Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France	270 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	09/05/2019
ILE AUX FLEURS	1 Place Praslin	77000	MELUN	122convention@gmail.com	Mr RAUZET Sébastien	01 64 10 46 37	Mr HECHT Simon	52 allée Jules Milhau	34000	MONTPELLIER	21/10/2018
IME L'ENVOLEE	911 avenue Foch	77190	DAMMARIE LES LYS	ime.envolee@fondationpoidatz.com	M.Paiva	01 64 37 82 46	IME L'ENVOLEE	911 avenue Foch	77190	DAMMARIE-LES-LYS	11/10/2018
IMPRIMERIE MM	45 rue Pasteur	77000	VAUX LE PENIL	comptabilite@imprimerie-mm.fr q.barbier@imprimerie-mm.fr	Mr BARBIER	01 64 10 46 46	IMPRIMERIE MM	45 rue Pasteur	77000	VAUX-LE-PENIL	02/11/2017
INSTITUTION SAINTE MARIE	10 boulevard Gambetta	77000	MELUN	stemarie77@wanadoo.fr	Mme Isabelle AFONSO	01 64 52 91 23	ASSOCIATION DU PATRIMOINE STE MARIE	10 boulevard Gambetta	77000	MELUN	05/11/2018
INSTIUTION SAINTE JEANNE D'ARC	62 rue du Général de Gaulle	77000	MELUN	secintend@jadam77.fr	Mme FRAGNY	01 64 14 44 40	INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC	62 rue du Général de Gaulle	77000	MELUN	07/01/2019
INTERMARCHE	2 avenue Jean monnet	77350	BOISSISE LA BERTRAND	pdv06230@mousquetaires.com	Me GAUCHER Stéphanie	01 60 56 02 82	SODALIS 2	Parc de Treville 11 allée des Mousquetaires	91070	BONDOUFLE	02/06/2022
INTERMARCHE VAUX DISTRIBUTION	27 route De Montereau	77000	VAUX LE PENIL	pdv06432@mousquetaires.com	Mr JACQUOT	01 64 37 53 50	IMMO MOUSQUETAIRES SCI CEVA	1 Allée des Mousquetaires Parc de Treville	91078	Bondoufle cedex	25/10/2018
IONBOND France	19 rue Robert Schuman - ZI DES USELLES	77350	LE MEE SUR SEINE	franck.derangere@ionbond.com	Mr DERANGERE	01 64 83 01 25	SCI	19 rue Robert Schuman - ZA DES USELLES	77350	LE MEE SUR SEINE	26/10/2020

IRM VAL DE SEINE-GCS MSP77	164 avenue Marcellin Berthelot	77190	DAMMARIE LES LYS	irmvaldeseine_dam@laposte.net compta@radiologie-melun.com	Madame Sophie LAIR	01 64 39 78 14	GCS MSP77 IRM VAL DE SEINE	270 RUE MARC JACQUET	77000	MELUN	30/01/2019
IRTS-AFRIS	8, bis rue Eugène Gonon	77000	MELUN	bdikki@parmentieridf.fr slaurier@parmentieridf.fr	Sandrine LAURIER Dikki BERKEN	01 78 49 60 51 01 7549 60 34	Association AFRIS Paris Parmentier	8bis rue Eugène Gonon	77000	Melun	07/11/2019
ISEO France	1111 rue du Maréchal Juin	77000	VAUX LE PENIL	nicolas.fresquet@iseo.com	Mr Nicolas FRESQUET	01 64 83 58 58 06 87 40 99 62	SCI DUBERT	1111 RUE DU MARECHAL JUIN CS 90367 VAUX LE PENIL	77006	MELUN CEDEX	11/10/2017
JARDIN FLEURI	35 rue Pierre Curie	77190	DAMMARIE LES LYS	/	Mme DORE	01 64 39 75 72 06 75 46 17 61	Mme DORE Sandrine	18 bis rue de la Rochette	77000	MELUN	26/10/2018
JPB SYSTEME	Chemin du Bassin	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	angelique.marc@jpb-systeme.com	Mme MARC	01 64 79 71 20	BRENELIO	Chemin du Bassin	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	04/03/2019
JPC AUTOMOBILES	44 rue du Dr Pouillot	77000	MELUN	jpc-automobiles@orange.fr	Mr ROUTIER	01 64 39 43 38	JPC AUTOMOBILES	44 rue du Dr Pouillot	77000	MELUN	12/11/2018
KOMPAN	363 Rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE LES LYS	carcas@kompan.com	Mme Corine SAS	01 64 10 25 83	SAS KOMPAN	363 Rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE-LES-LYS	26/08/2020
LA CITADELLE HOTEL LE GRAND MONARQUE	870 avenue du Général Leclerc	77000	LA ROCHETTE	gtdrh@orange.fr	Mr TERZIKHAN	01 64 39 04 40 06 70 77 86 86	SCI CITADELLE IMMO	870 avenue du Général Leclerc	77000	LA ROCHETTE	24/10/2018
LA MAISON DU VAL DE SEINE	278 rue de la Fosse aux Anlçais	77190	DAMMARIE LES LYS	masduvaldeseine@germenoy.asso.fr	Madame Céline DEGEBE	01 64 83 53 30	LA MAISON DU VAL DE SEINE	278 rue de la Fosse aux Anlçais	77190	DAMMARIE-LES-LYS	29/11/2018
La Parisienne Logistique 77	ZA Les Florérites 350 Avenue Vila Nova de Famalicao	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	c.poupart@lp77.com	Madame Christine POUPART	01 60 65 02 02	EKRISOL	708 rue Grande	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	15/04/2019
LA POSTE DAMMARIE LES LYS	447 rue du Bas Moulin	77190	DAMMARIE LES LYS	accueil-rgp.352380a@laposte.fr	Mr David RESSE	01 64 10 46 64	CIPOSTE	35 boulevards Romain Rolland	75618	PARIS CEDEX 14	08/09/2017
LA POSTE LE MEE SUR SEINE	520 avenue de la Libération	77350	LE MEE SUR SEINE	jean-luc.pugliese@laposte.fr	Monsieur Jean-luc PUGLIESE	01 49 77 39 22	COMMUNE DU MEE SUR SEINE	Avenue de la libération	77350	LE MEE SUR SEINE	05/04/2019
LA POSTE MELUN	3 place St Jean	77011	MELUN	jean-luc.pugliese@laposte.fr	Monsieur Jean-luc PUGLIESE	01 49 77 39 22	SCI CELUJO	117 avenue Gustave Courbet	77350	LA MEE SUR SEINE	09/04/2019
LA POSTE SAINT FARGEAU PONTIERRY	Place du Général Leclerc	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	celine.rameaux@laposte.fr	Madame Céline RAMEAUX	07 60 04 75 11	DUONG GESTION	28 Avenue du Président Kennedy	92160	ANTONY	25/04/2019
LA TABLE SAINT JUST	Rue de la Libération	77000	VAUX LE PENIL	latablesaintjust@free.fr	Mme Isabelle VITU	01 64 52 09 09	SCI JCV	11 rue de la libération	77000	VAUX-LE-PENIL	10/03/2019
LABORATOIRE D'ESSAIS DE MONTEREAU	9 chemin des Quatres pommiers	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	assistante@le-lem.com	Mme SEKNAGI	01 60 56 94 92	FINANCIERE LMJ	21 rue de l'Europe	89100	MAILLOT	22/11/2018
LBA - RESIDENCE LUCIE ET EDGAR FAURE	1058 Rue de Seine	77350	BOISSISE LA BERTRAND	dirboissise@asso-lesbruyeres.org secboissise@asso-lesbruyeres.org	FOUBERT-POILEVEY Brigitte	01 64 14 23 21	SA LOGIRYS STE ANONYME	127 Rue Gambetta - BP 135	92154	SURESNES CEDEX	09/11/2020
LCL	2 rue Saint Aspais	77000	MELUN	jean-claude.cleophas@lcl.fr	Mr CLEOPHAS Jean-Claude	06 80 17 49 80	LCL	2 avenue de Paris	94800	VILLEJUIF	04/01/2019
LE BISTRO Français	21 Rue Paul Doumer	77000	MELUN	david.pires@free.fr	Monsieur PIRES	01 60 68 69 67	SCI Les Glaces	14 Rue des Trois Moulins	77000	MELUN	08/02/2019
LE COMPTOIR DES MARCHES	Marché Balzac - Place de l'Ermitage & Mail Gaillardon	77000	MELUN	fmounier@lecomptoirdesmarches.fr	Me TILLAUD Guillemette	06 73 93 74 48	VILLE DE MELUN	Hôtel de ville	77000	MELUN	04/01/2022
LES COTTAGES DE France	3 Avenue du 31ème Régiment d'Infanterie	77000	MELUN	be@cdfhotel.fr	Mr EL YOUSSEFI Badre	06 16 71 40 93	PMP Alain SALMERON	15 Rue du bois	77990	MAUREGARD	25/02/2020
LES JARDINS D IROISE (Résidence Ermitage)	84 rue Pierre Curie	77190	DAMMARIE LES LYS	direction.dammarielleslys@iroisebellevie.com entretien.dammarielleslys@iroisebellevie.com	M.Pascal DUVERGER	01 64 79 35 35	IROISE BELLE VIE	18 rue du Pont de l'Arche	37550	SAINT AVERTIN	15/12/2023
LES VIANDES DU LYS	252 rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE LES LYS	/	Mr Yves LEGUEL	01 64 39 07 43 06 63 44 14 15	SCI CINFLO	4 rue des Meuniers	77930	FLEURY-EN-BIERE	10/10/2018
LOKAKASE	102 Rue des Trois Tilleuls	77000	VAUX LE PENIL	melun@locakase.fr	Monsieur Vincent GALLIVET	01 60 99 22 37	LOKAKASE	102 Rue des Trois Tilleuls	77000	VAUX-LE-PENIL	23/01/2019
LOSAY VOYAGES	24 RUE DES JONCS - AUBIGNY	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	exploitation_losay@gmail.com	Madame BŒUF Anabelle	01.64.38.80.40	SCI AUBIWAY	24 rue des Joncs	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	28/01/2020
LUMINAIRE METAL UNION	136 rue du Général Delestraint	77000	VAUX LE PENIL	isabelle.patricio@sonepar.fr	PATRICIO Isabelle	01 64 79 53 32	SCI RICHE PRASLIN	9 Chaussée de la porte neuve	77160	PROVINS	30/04/2018
L'USINE	9 route de Nangis	77000	MELUN	tmgm77@orange.fr	Mr GRENNO	01 64 39 14 19	SCI JPB - Mr BRUNET	27 rue Martin IV	77390	ANDREZEL	25/10/2018
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN	1 rue de la Forêt	77000	LA ROCHETTE	int.0770943g@ac-creteil.fr	Mme BELOTTI Anne-Catherine	07 84 58 94 87 01 64 83 50 77	CONSEIL REGION IDF	2 rue Simone Veil	93400	SAINT OUEN	05/11/2018
LYCEE GEORGE SAND	Rue de la Mare au Diable	77350	LE MEE SUR SEINE	ce.0771663p@ac-creteil.fr	Mr LELAY	01 60 56 52 00	LYCEE GEORGE SAND	Rue de la Mare au Diable	77350	LE MEE SUR SEINE	15/11/2018
LYCEE JACQUES AMYOT	6 bis rue Edmond Michelet	77000	MELUN	int.0770933w@ac-creteil.fr	Mme GOTIN	01 64 71 47 00	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France	35 boulevard des Invalides	75007	PARIS	18/03/2019
LYCEE LEONARD DE VINCI	2 bis rue Edouard Branly	77000	MELUN	int.0770934@ac-creteil.fr	Mr PELLETIER	01 60 56 60 60	REGION ILE DE FRANCE	2 rue Simone Veil	93400	SAINT-OUEN	22/11/2018
LYCEE POLYVALENT JOLIOT CURIE	168 rue Frédéric Jolio-Curie - BP 36	77190	DAMMARIE LES LYS	int.0771027y@ac-creteil.fr	Mme PONCEAU Stéphanie	01 64 39 34 34	REGION ILE DE FRANCE	2 rue Simone Veil	93400	SAINT-OUEN	11/10/2018
LYCEE SIMONE SIGNORET	Place du 14 juillet -BP 534	77000	VAUX LE PENIL	int.0772310t@ac-creteil.fr	Mme SEILLIER	01 60 68 24 64	REGION ILE DE France	24 rue du Général Bertrand - CS 40745	75345	PARIS CEDEX 07	08/11/2018
MAIRIE DE BOISSETTES	3 place Verdun	77350	BOISSETTES	mairie@boissettes.fr	Mme GODANO Marie-Laure	01 64 37 83 05	MAIRIE DE BOISSETTES	3 place Verdun	77350	BOISSETTES	03/05/2019
MAIRIE DE BOISSISE LA BERTRAND	Rue de la Tour Maubourg	77350	BOISSISE LA BERTRAND	boissise-la-bertrand@orange.fr	Mr LOUBET	01 64 38 20 21	MAIRIE DE BOISSISE LA BERTRAND	2 rue François Rolin	77350	BOISSISE LA BERTRAND	30/10/2018
MAIRIE DE BOISSISE LE ROI	11 rue du Château	77350	BOISSISE LE ROI	contact@mairie-boissise-le-roi.fr	Mr PERES	06 85 23 32 29 01 60 65 44 00	MAIRIE DE BOISSISE LE ROI	11 rue du Château	77350	BOISSISE LE ROI	25/03/2019
MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS	26 rue Charles de Gaulle	77190	DAMMARIE LES LYS	m.alibey@mairie-dammairie-les-lys.fr	Mr Mohamed ALI-BEY	01 64 87 45 01 01 64 87 44 97 06 70 27 18 76	MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS	26 rue Charles de Gaulle	77190	DAMMARIE-LES-LYS	10/12/2015

MAIRIE DE LA ROCHETTE	55 rue Rosa Bonheur	77000	LA ROCHETTE	mairie@larochette77.fr compta@larochette77.fr	Mr LE JEAN Mme FLE	01 64 83 55 55 06 88 46 69 87 01 64 83 55 57	MAIRIE DE LA ROCHETTE	55 rue Rosa Bonheur	77000	LA ROCHETTE	02/11/2018
MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE SCM MSPU	Pôle santé Hippocrate de cos 199 rue Nelson Mandela	77350	LE MEE SUR SEINE	facture@lemeesurseine.fr paduchateau@wanadoo.fr	Dr Pascal MASSY	01 64 87 59 90 01 64 87 55 23 06 10 47 30 75	MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE	555 route de Boissise	77350	LE MEE SUR SEINE	19/12/2017
MAIRIE DE LIVRY SUR SEINE	Place de l'Eglise	77000	LIVRY SUR SEINE	mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr	Mme Isabelle NAURA	01 60 68 24 36 01 60 68 25 83	COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE	Place de l'Eglise	77000	LIVRY SUR SEINE	04/04/2018
MAIRIE DE MAINCY	3 rue Alfred et Edmé Sommier	77950	MAINCY	mairie.maincy77@wanadoo.fr	M. Alain Plaisance (Maire)	01 60 68 17 12	MAIRIE DE MAINCY	3 rue Alfred et Edmé Sommier	77950	MAINCY	19/11/2019
MAIRIE DE MELUN	Hôtel de Ville 16 rue Paul Doumer	77000	MELUN	fmireux@ville-melun.fr	Mr MIRIEUX	01 60 68 92 88 06 12 67 14 01	MAIRIE DE MELUN	16 rue Paul Doumer	77000	MELUN	20/12/2018
MAIRIE DE MONTEREAU SUR LE JARD	Place de l'Eglise	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	mairie-de-montereau-sur-le-jard@orange.fr	Mme IMBERT	01 64 14 45 83	MAIRIE DE MONTEREAU SUR LE JARD	Place de l'Eglise	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	19/12/2018
MAIRIE DE PRINGY	1 Bis Rue des Écoles	77310	PRINGY	mairie@pringy77.fr	Monsieur Armand FOIX	01 60 65 83 00	Mairie de Pringy	1 Bis Rue des Écoles	77310	PRINGY	08/01/2019
MAIRIE DE RUBELLES	27 rue de la Faiencerie	77310	RUBELLES	mairie@rubelles.fr	Mr POITEVIN	01 60 68 24 49	MAIRIE DE RUBELLES	27 rue de la Faiencerie	77310	RUBELLES	26/10/2018
MAIRIE DE SAINT GERMAIN LAXIS	1 Place Emile Piot	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	mairie-st-germain-laxis@orange.fr	Mme Lydie SAUTHIER	01.64.52.27.12	MAIRIE DE SAINT GERMAIN LAXIS	1 Place Emile Piot	77950	SAINT-GERMAIN LAXIS	27/01/2010
MAIRIE DE SEINE PORT	Rue de Melun	77240	SEINE PORT	accueil@seine-port.fr	Mr PENZO	01 60 63 51 50	MAIRIE DE SEINE PORT	Rue de Melun	77240	SEINE PORT	02/11/2018
MAIRIE DE VAUX LE PENIL	8 rue des Carouges	77000	VAUX LE PENIL	stephanie.schut@mairie-vaux-le-penil.fr	Mme Stéphanie SCHUT	01 64 10 46 90	MAIRIE DE VAUX LE PENIL	8 rue des Carouges	77000	VAUX-LE-PENIL	20/12/2006
MAIRIE DE VOISENON	8 rue des Ecoles	77950	VOISENON	mairie@voisenon.fr	Mme CASAGRANDE	01 60 68 29 00	MAIRIE DE VOISENON	8 rue des Ecoles	77950	VOISENON	28/03/2019
Mairie Saint Fargeau Ponthierry	185 avenue de Fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	contact@saint-fargeau-ponthierry.fr	Mme Cécile HUMBERDOT	01 60 65 43 43 / 01 60 65 20 20	MAIRIE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY	185 avenue de Fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	27/01/2020
MAISON DU BTP 77	45 rue Nouvelle	77190	DAMMARIE LES LYS	/	Mr Dominique	01 64 87 66 03	SOCIETE CIVILE LA MAISON DU BTP	45 rue Nouvelle	77190	DAMMARIE-LES-LYS	15/10/2018
Maison Médicale de l'Almont	39 Boulevard de l'Almont	77000	MELUN	letaudin.thibaut@orange.fr	Monsieur LETAUDIN Thibaut	06 10 50 39 69	SCI Maison Médicale de l'Almont	39 Boulevard de l'Almont	77000	MELUN	01/02/2019
MARIONNAUD ESPACES	9/11 Place Saint Jean	77000	MELUN	comptabilite@marionnaud.com	Mme RANDAZZO Véronique	01 30 49 49 49	SA JACQUES MARINELLI	Conforama -Centre commercial du Champs de Foire - Route Nationale 6 Melun Nord	77007	MELUN CEDEX	16/01/2019
MATATIE	70 rue Pascal	77000	VAUX LE PENIL	tiphainebordier@matatie.com	Madame Tiphaine BORDIER	06 16 79 14 06	Monsieur François ZEJMA	34 boulevard de la Paix	51100	REIMS	18/02/2021
MAZE	201 Rue du 11 Novembre 1918	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	societe.maze@gmail.com	Monsieur Didier MAZE	01 60 65 32 77	SCI CDMI	534 Rue de la Gare	77190	DAMMARIE-LES-LYS	29/03/2019
MCSA SET	159 rue Louis Charles Vernin - ZAC de Chamlys	77190	DAMMARIE LES LYS	laurent.perez@set-mcsa.fr	Mr PEREZ Laurent	01 64 79 51 00	MCSA SET	159 rue Louis Charles Vernin	77190	DAMMARIE-LES-LYS	08/04/2019
MEDIBIOLAB-MELUN	5 rue Damonville	77000	MELUN	p.jouhaud@medibiolab.fr	Mme DUFOUR Christine	01 64 37 06 50	SCI LA GRANDE VALLEE	5 rue Damonville	77000	MELUN	27/11/2018
MEDIBIOLAB-SFPT	113 Avenue de Fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	c.dufour@labm-medibio.fr	Mdame DUFOUR	01 64 37 06 50	SELAS-MEDIBIOLAB	5 Boulevard de Chinchon	45200	Montargis	28/05/2019
MELDO CUSINES AVIVA	ZAC des Champs de Foire	77000	MELUN	melun@cuisines-aviva.com	Madame MEZZARI Agathe	06 19 04 18 68	MELLINVESTZ - H630	123 rue du château	92100	BOULOGNE BILLAN COURT	15/06/2021
MELUN HYDRAULIQUE	435 rue du Maréchal Juin	77000	VAUX LE PENIL	laurence.bourjot@melun-hydraulique.fr	Mme BOURJOT Laurence	01 64 39 23 17	SCI IMMO MH2	9 rue Eugène Moussoir	77250	MORET S/ LOING	06/12/2018
MELUN IMPRESSIONS	Rue Jean Baptiste Colbert	77350	LE MEE SUR SEINE	compta@melimp.fr	Mr FABIEN COLSON	01 60 56 55 00	PrintBox MELUN	Rue Jean Baptiste Colbert	77350	LE MEE SUR SEINE	15/10/2018
MENUISERIE DE LA BRIE	1 bis rue des Mariniers	77000	MELUN	secretariat@mfb-melun.com	M.LABARRE Jerry	01 64 39 55 55	Mr GOMEZ Raymond	1 rue Dupuytren	87270	COUZEIX	24/10/2018
MERCURE-DPS MARKET	567 rue Foch	77000	VAUX LE PENIL	dpsmelun@gmail.com	Mr BEKHTI Abdelhakim	06.65.92.00.41	HESSEMANS Cédric	35 rue Cardinal Richelieu	77930	FLEURY-EN-BIERE	14/02/2023
MESANGE	60 Rue de Bruxelles	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	fmartins@gardif.fr	Monsieur MARTINS	01 64 89 55 74	MESANGE	60 Rue de Bruxelles	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	09/05/2019
MIDAS VICOMTE AUTO SERVICES	20 bis avenue Thiers	77000	MELUN	melun@midasfrance.net	Mr BUIATTI	01 60 37 18 06 06 60 23 01 12	Mme THESSIEUX REPRESENTE PAR FONSI AMYOT GILLET	39 avenue Thiers	77004	MELUN	20/10/2018
MOLD TECH SARL	RN7 - ZA les longues Raies rue Léonard de Vinci	77310	PRINGY	bruno.robillard@mold-tech.com	Monsieur ALVES Vincent	01 60 65 70 15	MOLD TECH SARL	RN7 - ZA les longues Raies rue Léonard de Vinci	77310	PRINGY	25/04/2019
MONDIAL PARE-BRISE	55 rue des frères Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	dammarie-les-lys@mondialparebrise.fr	Mr COUSSEDIERE	01 30 71 13 97 01 60 63 03 04	SCI AUTOPLEX	6 place Porte de France	74240	GAILLARD	07/02/2019
MRT - Mobile Radio Technologie	11 rue de la Libération	77000	VAUX LE PENIL	olivier.vezard@mrt-france.fr	Monsieur Olivier VEZARD	06 86 13 04 33	SCI VAUX SAINT JUST	18 Rue du Bas Samois	77920	SAMOIS SUR SEINE	16/01/2019
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'IDF	378 rue Aristide Briand	77350	LE MEE SUR SEINE	msa75bifimmeuble.bif@msa75.msa.fr	Mr Esquirol	01 49 85 56 03	CAISSE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE IDF	131 avenue Paul Vaillant Couturier	94250	GENTILLY	29/11/2018
MUTUELLE BLEUE	14 rue René Cassin	77014	MELUN	s.quenault@mutuellebleue.fr	Mme QUENAULT Sophie	01 64 71 40 81	MUTUELLE BLEUE	68 rue du Rocher	75396	PARIS CEDEX 08	18/12/2018
OFFI	2 Bis Jean Jaures	77000	MELUN	christophe.fontaine@offi.fr	Mr Christophe FONTAINE	062543 31 27	SCI LAFAYETTE	12 RUE DES PALIS	77140	NEMOURS	28/11/2019
Office Notarial Etude Legal	3 place Chapu	77000	MELUN	catherine.provost.77005@notaires.fr	Me Catherine PROVOST	01 64 37 04 22	SCI DU CEDRE	3 place Chapu	77000	MELUN	01/12/2020
OGEC SAINT ASPAIS	36 rue St Barthélémy - CS 20179	77007	MELUN	jm.anscutter@lycee-st-aspais.org	Mr ANSCUTTER	01 60 56 59 59	OGEC SAINT ASPAIS	36 rue St Barthélémy - CS 20179	77007	MELUN CEDEX	05/11/2018
OGF	905 AVENUE SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	didier.amram@ogf.fr dorothee.chaigne@ogf.fr	Monsieur AMRAM Didier / Madame CHAIGNE Dorothee	01 69 68 18 18 / 01 64 79 78 70	SCI THIAIS VAUX Chez M. DUFILS Michel	4 Chemin des Buttes Brinville	77930	SAINTE-SAUVEUR-SUR-ECOLE	06/06/2019

OPH 77	10 avenue Charles Péguy - CS 90074	77002	MELUN	rene.cascales@oph77.fr	Mr René Cascales	01 64 14 11 37 06 37 58 47 23	OPH 77	10 avenue Charles Péguy - CS 90074	77002	MELUN CEDEX	07/01/2019
ORANGE BUREAUX	172 rue Raymond Poincaré	77000	VAUX LE PENIL	paul.macedo@orange.com	Mr OLLIER Mr MACEDO	06 08 73 52 95 06 38 52 73 43	SANTSBA TELECOM	19 rue Sigismond	2537	Luxembourg	01/07/2019
ORANGE CHÂTEAU	24 rue du château	77000	MELUN	cecile.veyres@orange.com	Mme Cécile VEYRESZ	06 86 27 28 66	ORANGE/SG/DIG/DIT IDF	10 rue de Madrid	75008	PARIS	04/12/2019
ORANGE MELUN	5 rue André Malraux	77000	MELUN	paul.macedo@orange.com	Mr OLLIER Mr MACEDO	06 08 73 52 95 06 38 52 73 43	TECHNICAL SAS	49/53 avenue des Champs Elysées	75008	PARIS	01/07/2019
PAIERIE DEPARTEMENTALE-DGFIP	4 rue des Fossés	77000	MELUN	ddfip77.ppr.budget@dgfip.finances.gouv.fr	Mr BOURJALA Alexandre	01 64 87 83 44	CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE	CS 50377	77010	MELUN CEDEX	03/12/2018
PETIT JOUR PARIS	71 rue du Grand Meaulnes BP30006	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	comptabilite@petitjour.com	Madame OTREMBSHI Coralie	01 60 65 82 06	SCI ST FARGEAU ESPACE	71 rue du Grand Meaulnes BP30006	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	21/06/2019
PHARMACIE DE LA ROCHETTE	69 rue Honoré Daumier	77000	LA ROCHETTE	delpipe-laurence@orange.fr	Mme DELPIPO Laurence	01 64 37 23 43	SCI LA REINE BLANCHE	35 bis avenue du Général de Gaulle	77590	CHARTRETTES	03/12/2018
PHARMACIE DE L'ABBAYE-FITOUSSI	Centre Commercial de l'Abbaye Rue Gaston Pluchon	77190	DAMMARIÉ LES LYS	grande.pharmacie.abbaye@gmail.com	Monsieur FITOUSSI Hugo	09 72 16 29 02	EPARECA	12 Place Saint Hubert	59043	LILLE	28/06/2019
PHARMACIE DES BORDES	93 Avenue de Fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	louisdo07@hotmail.com	Monsieur Do Louis	06 20 31 59 80 01 64 09 94 70	PHARMACIE DES BORDES	93 Avenue de Fontainebleau	77310	SAINT-FARGEAU-PONTIERRY	26/03/2019
PHOTOSPACE	214 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIÉ LES LYS	marie_sere@photospace.fr	Me Marie SERE	01 85 45 00 90	SCI DXLS IMMO	214 rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIÉ-LES-LYS	20/10/2020
PIMKIE	9/11 Rue René Pouteau	77000	MELUN	facturation.zno@pimkie.com		03 20 81 48 50	SCI MAJECINE	11 bis avenue de Ferrière	59600	MAUBEUGE	28/11/2018
PIZZA HUT	20 Avenue Général PATTON	77000	MELUN	phmelun.dojpm@gmail.com	Mr Joseph Oliber	06 50 75 11 96	Mr LACROIX ALAIN	17 Che Des Baignieres	77670	VERNOU LA CELLE SUR SEINE	02/06/2020
POISSONNERIE CAROLE	6 rue Albert Camus	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	13caroleguillard13@gmail.com	Mme Nadine DANTONNET	07 82 31 54 43	SCI DU CENTRE VILLE	18 rue de Jonville	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	25/07/2022
POLE EMPLOI	187 rue Gaston Pluchon	77190	DAMMARIÉ LES LYS	aissa.SID@pole-emploi.fr	Madame VU Nathalie	01 55 85 22 67	POLE EMPLOI IDF - Direction Régionale	3 rue Galilée	93160	NOISY-LE-GRAND CEDEX	02/04/2019
POLE SERVICES MONTAIGU (Gérance par le FSM)	24 Rue du Colonel PICOT	77000	MELUN	habitat@fsm.eu	Mme BARATAUD	01 78 49 40 08	FSM	14 AVENUE THIERS	77000	MELUN	10/01/2020
POMPES FUNEBRES DE LA BRIE	398 avenue Paul Vaillant Couturier	77190	DAMMARIÉ LES LYS	benoist.jerome@gmail.com	M. BENOIST Jérôme	01 64 37 63 45	SCI PVCB + SCI TRISON	398 avenue Paul Vaillant Couturier	77190	DAMMARIÉ LES LYS	15/01/2021
PREFECTURE DE SEINE ET MARNE Engagement Juridique : 2201 167 318	12 rue des saints pères	77000	MELUN	corinne.lautru@seine-et-marne.gouv.fr	Madame Corine LAUTRU	01 64 71 76 10	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 rue des saints pères	77000	MELUN	21/11/2018
PRESTELC	32 Bis Rue de la Justice	77000	VAUX LE PENIL	secretariat@prestelec-idf.fr	Monsieur LECLERC	01 60 59 14 75	SCI MAHILE	9 Rue Berlioz	77520	GURCY LE CHATEL	24/06/2019
PUBLICITE BENOIST	880 Rue du Marechal Juin	77000	VAUX LE PENIL	pub@pub-benoist.com	M Antoine BENOIST	06 60 99 85 40	Mr BENOIST Antoine	16 Rue des Mardelles	77000	LIVRY SUR SEINE	16/09/2020
REGION GENDARMERIE D'ILE DE France 1	54 avenue de Corbeil	77022	MELUN	sa.bba.rqif@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Me Patrick PIGLIONE	06 20 87 41 75 01 60 56 87 96	REGION DE GENDARMERIE D'ILE DE France	Quartier Mohier 4 avenue Busteau	94706	MAISONS-ALFORT	11/12/2018
REGION GENDARMERIE D'ILE DE France 2	3 rue André Malraux	77011	MELUN	sa.bba.rqif@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Mme L'hullier Site rue André Malraux	01 64 14 33 00 01 57 44 08 41	CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77010	MELUN	07/03/2019
RELAIS TOTAL ACCESS	936 avenue du Général Leclerc	77190	DAMMARIÉ LES LYS	nf062022@reismail.fr	Madame BOUMEDDINE	01 64 39 04 74 07 61 85 19 73	RELAIS TOTAL ACCESS	936 avenue du Général Leclerc	77190	DAMMARIÉ LES LYS	20/04/2021
RELAY France SNC MAGASIN HUBIZ	Gare SNCF 1 place Galliéni	77000	MELUN	p.beze@lagardere-tr.fr	Mr BEZE	01 40 87 27 30	GARE SNCF	1 place Galliéni	77000	MELUN	11/03/2019
RESIDENCE LE VILLAGE - GROUPE ORPEA	3 rue du Docteur Limoge	77310	BOISSISE LE ROI	accueil.levillage@orpea.net	Mme BRAS Laura	01 64 38 18 18	SA ORPEA	18 rue Jean Jaurès	92813	Puteaux	05/11/2018
RESIDENCE MALKA ORPEA	11 rue Pasteur	77350	BOISSISE LA BERTRAND	direction@ehpad-malka.fr malka@orpea.net gouvernante.malka@orpea.net	Mme ENGEVIN	01 64 14 20 01	RESIDENCE MALKA ORPEA	11 rue Pasteur	77350	BOISSISE LA BERTRAND	12/10/2018
Restaurant A Vos Bocaux	93 Avenue Saint Just	77000	VAUX LE PENIL	a-vaux-bocaux@orange.fr	Madame SIMONNOT	06 47 58 11 24	SCI Flolyne REZE	93 Avenue Saint Just	77000	VAUX-LE-PENIL	18/07/2019
RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA CITE ADMINISTRATIVE	20 quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	riamelun@orange.fr	Mr Charles HUMBLOT	01 64 39 38 73	DDFIP	20 Quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	22/10/2018
RESTAURANT ISTANBUL SARL BOR	21 avenue de Fontainebleau	77310	PRINGY	zulal.seftan@gmail.com	Monsieur ZULAL	01 60 65 74 10	SCI DEM	21 avenue de Fontainebleau	77310	PRINGY	28/06/2019
RESTAURANT LA BODEGA	18 Quai Hippolyte Rossignol	77000	MELUN	restaurantlabodega@hotmail.com	Mme Brigitte ROTH	01 64 37 10 57	M ROTH Frédéric	18 Quai Hippolyte Rossignol	77000	Melun	30/06/2020
RESTAURANT LA PISCINE	64 Quai Marechal Joffre	77000	MELUN	odetteregale@gmail.com	Mr Charley MOREAU	06 22 54 67 86	SAS ODETTE REGALE				09/09/2021
RESTAURANT LE K	20 avenue de Fontainebleau	77310	PRINGY	bonjour@restaurant-lek.fr	M.KOWAL Kévin	01 60 65 57 75	SCI EDDY ET NATHALIE	43 rue de la Baste	77000	VAUX LE PENIL	
Restaurant le Pressoir	KM43 RN7	77310	BOISSISE LE ROI	christophe.louro@orange.fr	Monsieur Christophe LOURO	01 60 65 71 01	SCI HEULIN	5 Rue du Puits Jamet	91000	EVRY	08/03/2019
RESTAURANT LE ROYAL	11 avenue du Général Patton	77000	MELUN	royal77000melun@gmail.com	Mr LIAWG Yifei	06 11 11 19 60	Mr LOYEZ Guy	251 avenue de la République	59110	LA MADELEINE	21/10/2018
RESTAURANT LE SOLEIL D'ASIE	478 avenue André Ampère	77190	DAMMARIÉ LES LYS	chiuzhonghua@gmail.com	Mme Chiu ZHONGHNA	01 64 19 59 22	SCI FELYS	7 allée des Iris	94260	FRESNE	26/03/2019
Restaurant LES GRILLADES DE SEINE	27 Place de Fruquier	77350	LE MEE SUR SEINE	lesgrilladesdeseine@hotmail.com	Monsieur UNUR KARAKAS	06 63 81 33 93	LES GRILLADES DE SEINE	27 Place de Fruquier	77350	LE-MEE-SUR-SEINE	26/11/2018
RESTAURANT MAJESTIC FOOD	9 bis Place Praslin	77000	MELUN	sarih.hou@sfr.fr	M Houcine CHATTI	06 35 45 23 03					10/07/2020

RESTAURANT PHO 2	5 Za des Longues Raies	77310	PRINGY	zhan.kelly1@gmail.com	M Michel KIM	06 95 28 80 64	Zhan keke	3 bis Allée du Bois de la Tour	77310	BOISSISE LE ROI	30/06/2020
RESTAURANTS LES REUNIS PIZZERIA SICILIA	249 quai Voltaire	77190	DAMMARIE LES LYS	pizza.sicilia@orange.fr	Mr MATTALIANO	01 64 39 14 13	SARL LES RESTAURANTS REUNIS PIZZERIA SICILIA	249 quai Voltaire	77190	DAMMARIE-LES-LYS	09/04/2018
REXEL France	Rue de la Plaine de la Croix Besnard	77000	VAUX LE PENIL	perinne.tsivouras@rexel.fr	Mme Perinne TSIVOURAS	04 72 69 26 66	ROXANNE	1 rue des Parcs	85190	AILENAY	13/04/2018
RGDH	1 rue de la Plaine de la Croix Besnard - ZA de la Croix Besnard	77000	VAUX LE PENIL	cc@rgdh.fr	Mme CAMPELLO	01 64 37 98 27	SCI IMMOVAL	2 bis rue Leverrier BP 40023	17441	AYTRE CEDEX	25/10/2018
S2A O'TACOS	29 rue St Barthélémy	77000	MELUN	contact.s2a77@gmail.com	Mr RAHMANI	06 19 59 15 70	GETRIM S	22 rue de la Paix	75002	PARIS	07/12/2018
SAS LA MAISON H	9 avenue de fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	hachemaoui77@yahoo.fr	Monsieur HACHEMAOUI	06 49 81 53 23	SCI BOUDEL	9 avenue de fontainebleau	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	21/05/2021
SAS PAILLE	100 avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	paille.dammarie@paille-sa.fr administratif.maa@paille-sa.fr	Monsieur Jean-Pierre BRETTE	01 64 37 02 08	FONCIERE DU PARC	37 rue des Mathurins	75008	PARIS	14/02/2019
SC DBM	184 rue Pascal	77000	VAUX LE PENIL	monique.santomenna@yahoo.fr	Me SANTOMENNA	06 62 68 78 20	SC DBM	184 rue Pascal	77000	VAUX LE PENIL	18/08/2021
SC SAS CEF YESSS ELECTRIQUE	401 rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX LE PENIL	david.barreira@yess-fr.com	Mr BARREIRA David	01 64 37 08 71	LCO PROPERTIES	C/O Copnordic a/s 21 Harbour House Sunkrogsgade	DK 2100	COPENHAGEN DANEMARK	27/02/2018
SCI du Domaine d'Orsonville	FERME D'ORSENVILLE 1 rue d'Orsonville	77190	VILLIERS EN BIERE	contact@ferme-orsonville.fr	M. Christian PELLISSIER	07 72 02 56 98	SCI du Domaine d'Orsonville	Ferme d'Orsonville 1 rue d'Orsonville	77190	VILLIERS-EN-BIERE	15/10/2018
SCI ENA 2	300 Avenue de L'Europe	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	vsaulnier@immobilier-gestion.com	Mme SAULNIER Valérie	06 52 98 17 57	SCI ENA 2	300 Avenue de L'Europe	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	28/10/2021
SCI HOTEL 77	1 rue du Perre	77950	RUBELLES	contact.hotel75@gmail.com	Mme BRETEN Stefania	06 60 67 88 39	HOTEL 77 RUBELLES	7 rue Ferragus	93330	AUBERVILLIERS	22/10/2018
SCI MARJORIC	287 rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE LES LYS	77sochal77@gmail.com	M DONOT Alexandre	06 89 23 75 68	SCI MARJORIC	287 rue Marc Seguin	77190	DAMMARIE LES LYS	10/12/2020
SCI MEDICO DENTAIRE JMD	89 chemin de la Chasse	77350	LE MEE SUR SEINE	cabinet.dentaire77@orange.fr	M AHCENE Malik	01 64 71 00 00	AHCENE MALIK SCI MEDICO DENTAIRE JMD	89 chemin de la Chasse	77350	LE MEE SUR SEINE	03/12/2020
SCI METAL IMMO	238 Rue de la Justice	77000	VAUX LE PENIL	olivier.lombard@gim-idf.fr	M LOMBARD Olivier	06 61 13 10 29	GIM	34 Av Charles de Gaulle	92200	NEUILLY SUR SEINE	03/03/2020
SCM MSPU LE MEE SUR SEINE	199 rue Nelson Mandela	77350	LE MEE SUR SEINE	p duchateau@wanadoo.fr	Madame MASSY Pascale	01 64 71 59 90 / 06 10 47 30 75	MAIRIE DU MEE SUR SEINE	555 route de Boissise	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2018
SDIS 77 - SERVICE INFRASTRUCTURES - DAMMARIE	94 rue Gallée	77190	DAMMARIE LES LYS	tabnaoui@sdis77.fr	Mr TABNAOUI	01 60 56 84 51	SDIS 77 - GROUPEMENT LOGISTIQUE - SERVICE INFRASTRUCTURES	18 rue du Laiton	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	06/12/2018
SDIS 77 - VAUX LE PENIL	109 rue Pascal	77000	VAUX LE PENIL	tabnaoui@sdis77.fr	Mr TABNAOUI	01 60 56 84 51	SDIS 77 - GROUPEMENT LOGISTIQUE - SERVICE INFRASTRUCTURES	18 rue du Laiton	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	03/12/2018
SDIS 77 SAINT FARGEAU PONTIERRY	9 Rue Emile FILEE	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	tabnaoui@sdis77.fr	Mr TABNAOUI	01 60 56 84 51	SDIS 77 - GROUPEMENT LOGISTIQUE - SERVICE INFRASTRUCTURES	18 rue du Laiton	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	11/01/2021
SEH I MELUN	81 avenue de Meaux	77000	MELUN	h0620-gm@accor.com	Madame PANDZOU Ella	01 60 68 42 45	SEH I MELUN	81 avenue de Meaux	77000	MELUN	05/11/2018
SELAS EFEC MELUN	90 rue Pascal	77000	VAUX LE PENIL	daniele.dendura@efec.fr	Mme DENDURA Danièle	01 60 56 50 28	SCI EFICROIX	80 rue Saint Honoré	77300	FONTAINEBLEAU	05/11/2018
SEREC	1220 avenue St Just	77000	VAUX LE PENIL	mlesaux@4bpackaging.fr	Mme LE SAUX Marjorie	01 64 10 23 43	SCI VLP	3 rue Zenaide-Fleuriot	35700	RENNES	05/11/2018
SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU 77	5 rue de la Montagne du Mée	77000	MELUN	gerard.conejos@justice.fr	Mr CONEJOS Gérard	01 60 56 70 25	SCI MAN USINE	22 rue du Petit Gief	91700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	24/10/2018
SHAHI-QILA PAKWAN	C.Cial "La Vilaubois" Place Paul Gauguin	77190	DAMMARIE LES LYS	sattisaklainsecurite@hotmail.fr	Mr SATTI Khalid	01 64 19 87 71 06 01 99 29 25	Mme SATTI MALYKA	220 rue de la Faisanderie	77176	NANDY	16/03/2018
SNABEB	608 rue du Maréchal Juin BP 563 ZI de Vaux-le-Pénil	77000	MELUN	snaveb.melun.sorp@veolia.com nicolas.bourreau@veolia.com	Mr BOURREAU Mr HAMON (comptable)	01 64 37 05 59 01 60 89 94 00					20/11/2018
SNC GALLIENI C/O RST BILLON	17 rue de la Libération	77000	MELUN	stephane.lietaer@r-s-t.com	Monsieur LIETAER	07 88 39 46 69 01 60 77 10 12	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES - IMMEUBLE GALLIENI	17 avenue de la Libération	77000	MELUN	08/02/2019
SNCF GARE LE MEE SUR SEINE	Avenue de la Gare	77350	LE MEE SUR SEINE	sandrine.wozniak@sncf.fr	Madame Sandrine WOZNIAK	01 64 83 70 01 06 11 78 88 14	SNCF	19/27 rue de l'Industrie	77000	MELUN	09/05/2019
SNCF GARE PONTIERRY-PRINGY	Rue Isidore Leroy	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	sandrine.wozniak@sncf.fr	Madame Sandrine WOZNIAK	06 11 78 88 14	SNCF	19/27 rue de l'Industrie	77000	MELUN	09/05/2019
SNCF ALBERT MOREAU	13 bis rue Albert Moreau	77000	MELUN	sylvain.le-dormer@reseau.sncf.fr	Mr LE DORNER Sylvain	01 53 33 16 32 06 27 02 66 58	SCNF IMMOBILIER - DGOI IDF	10 rue Camille Moke - CS 20012	93212	SAINTE DENIS CEDEX	11/01/2019
SNCF GALLIENI	1 place Gallieni	77000	MELUN	sandrine.wozniak@sncf.fr	Mme WOZNIAK Sandrine	01 64 83 70 01 06 11 78 88 14	SNCF	1 place Gallieni	77000	MELUN	26/11/2018
SNCF INDUSTRIE	19/27 rue de l'Industrie	77000	MELUN	sandrine.lecrosnier@sncf.fr	Mme WOZNIAK Sandrine	01 64 83 70 01 06 11 78 88 14	SNCF	19/27 rue de l'Industrie	77000	MELUN	19/11/2018
SOBECA	4 Route du Camp	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	v.lopes@firalp.fr	Madame LAPANDRY	06 72 44 13 75	SOBECA	Avenue Jean Vacher - BP 23	69480	ANSE	05/07/2019
SOCIETE DES EAUX DE MELUN	198 rue Foch	77000	VAUX LE PENIL	muriel.peraudeau@veolia.com	Mme Claire TROUSSELLE Mme Muriel PERADEAU	01 64 41 36 63	SOCIETE DES EAUX DE MELUN	198 rue Foch	77000	VAUX-LE-PENIL	30/10/2018
SOCIETE DES EAUX DE MELUN (site Boissise le Roi)	rue François Rolin	77350	BOISSISE LA BERTRAND	muriel.peraudeau@veolia.com	Mme Muriel PERADEAU	07 50 15 53 05	SOCIETE DES EAUX DE MELUN	199 rue Foch	77001	VAUX-LE-PENIL	27/05/2021
SOCIETE NOUVELLE CONTREJOUR	203 Rue Des Freres Thibault	77190	DAMMARIE LES LYS	l.detanger@contrejour.fr	M LUC Detanger	06 72 86 29 87					
SOCIETE ULTROMEX	951 quai Voltaire	77890	DAMMARIE LES LYS	alban.lebret@ultromex.com	Mr Alban LE BRET	06 03 11 23 30	SOCIETE PECHINEY BATIMENT (RIO TINTO CLOSURE)	60 avenue Charles de Gaulle	92200	NEUILLY SUR SEINE	13/09/2021
SODARES (Mac Donald's)	494 avenue du Général Leclerc	77190	DAMMARIE LES LYS	/	Mme BELLARD FLORENCE	06 47 77 28 58 01 64 37 81 67	MC DONALDS France	1 rue Gustave Eiffel	78045	GUYANCOURT CEDEX	15/10/2018

SOMATEM	Rue Jean Baptiste Colbert	77350	LE MEE SUR SEINE	e.coklard@somatem.fr	Mme COKLARD Emeline	03 26 02 05 06	SOMATEM	19 route de Witry - CS 50013	51724	REIMS CEDEX	25/10/2018
SONEPAR CONNECT	136 rue du Général Delestraint	77000	VAUX LE PENIL	doriana.manca@sonepar.fr	Mme Doriana MANCA	01 41 17 34 08	SCI RICUF PRASLIN C/O Century 21	96 Rue de Paris	77127	LIEUSAIN	10/02/2020
SOTRASIGN	153 Rue des Trois Tilleuls	77000	VAUX LE PENIL	fmartinez@sotrasign.com	Mr François MARTINEZ	01 60 59 14 15	SCI NLL Immobilières	153 Rue des Trois Tilleuls	77000	VAUX-LE-PENIL	16/08/2019
SPEEDY France	19 bld Chamblain	77000	MELUN	bpatruno@speedy.fr / edasilva@speedy.fr	Mr PATRUNO Bruno Mme DA SILVA (compta)	01 41 20 38 79 01 41 20 30 16	SCI DU 19 BLD CHAMBLAIN	342 avenue de la Libération	77350	LE MEE SUR SEINE	04/12/2018
SPEEDY garage	351 avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	gestion@mta45.fr	MR TASDEMIR	07.64.15.54.54	BPCE LEASE IMMO	50 avenue Pierre Mondès France	75013	PARIS	24/02/2023
SPIP 77	135 Rue Rousseau Vaudran	77190	DAMMARIE LES LYS	gerard.conejos@justice.fr stephanie.decassus@justice.fr	M CONEJOS Gerard Mme Stéphanie DELASSUS	01 75 18 71 62 01 75 18 71 69	SCI les Trois Caryatides	8 Av de la Seine	77000	LA ROCHETTE	18/08/2020
STATION D'EPURATION DES EAUX DE MELUN	119 rue de Seine	77190	DAMMARIE LES LYS	adeline.galland@veolia.com remi.cornichon@veolia.com	Mme Adeline GALLAND / M. Rémi CORNICHON	01 64 37 33 37	SOCIETE DES EAUX DE MELUN	198 rue Foch	77000	MELUN	12/02/2021
Station service LE TASSILI	5 route de Montereau	77000	MELUN	nfo59329@resmail.fr	Mme NOUI Nouhad	07 85 56 38 29	TOTAL France	5 route de Nangis	77000	MELUN	08/11/2018
STIL	254 rue Foch - Zone Industrielle	77000	VAUX LE PENIL	comptabilite@stil.fr	Monsieur LUX Gérard	01 64 37 17 65	NGP CONSEIL	60 rue des vignes	75016	PARIS	24/10/2018
SUPERMARCHÉ ASIATIQUE XIONG	385 Avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	dxiong9770@gmail.com	Mr Daniel XIONG	06 60 07 68 27	XIONG	385 avenue André Ampère	77190	DAMMARIE LES LYS	18/10/2021
SUSHI MAIKO & WOK	RN7 - ZA les longues Raies	77310	PRINGY	/	Mr XIA Zhenhong	06 12 48 68 83	/	/	/	/	/
TERRA GESTION	259 rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX LE PENIL	gq@terragestion.com	Mr GAUTHIER Nicolas	01 64 79 76 00	SCI DU 259 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	259 rue Pierre et Marie Curie	77000	VAUX-LE-PENIL	26/10/2018
TIMOTION EUROPE Bis	31 Rue de la Justice	77000	VAUX LE PENIL	anne.dekker@timotion.com	Madame Anne DEKKER Madame Mylene LABATTUT	01 74 82 50 51	TIMOTION EUROPE	31 Rue de la Justice	77000	VAUX-LE-PENIL	05/02/2019
TLM77 SASU	1000 Rue du Maréchal Juin	77000	VAUX LE PENIL	k.beouch@tlm77.com contact@tlm77.com	Monsieur BEOUCH Karim	06 07 57 13 93 01 76 21 07 46	SCI LIEUSAINAIS	1000 Rue du Maréchal Juin	77000	VAUX-LE-PENIL	18/07/2019
TOP INDUSTRIE	79 rue Hippolyte Marinoni	77000	VAUX LE PENIL	sylvie.baudin@top-industrie.fr info@top-industrie.fr	Mme Sylvie BAUDIN	01 64 10 45 50	SCI TOP IMMO	79 rue Hippolyte Marinoni	77000	VAUX-LE-PENIL	16/11/2018
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN	43 rue du Général de Gaulle	77000	MELUN	audrey.bourbier@juradm.fr florence.carrascosa@juradm.fr	Madame CARRASCOSA / Madame BOURBIER	01 60 56 66 29 / 01 60 56 66 40	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE	Hôtel du département	77000	MELUN	28/11/2018
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN	2 avenue du Général Leclerc	77010	MELUN	chg1.tj.melun@justice.fr	Mme SAVIER Caroline	01 64 79 81 62	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	13 place Vendôme	75001	PARIS	07/11/2018
TROIS MOULINS HABITAT	60 rue des Meuniers	77950	RUBELLES	bodin.is@polylogis.fr	Mme BODIN	01 64 14 56 88	TROIS MOULINS HABITAT	60 rue des Meuniers	77950	RUBELLES	17/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.35.141

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETARE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/128 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52339-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022



Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères
de la Région de Tournan-en-Brie

SIETOM 77 - 45 route de Fontenay - 77220 Tournan-en-Brie

POUR LES AGENTS DU SIETOM,



**LA COURTOISIE
EST UNE MATIÈRE PREMIERE RECYCLABLE A L'INFINI**



SOMMAIRE



LE MOT DU PRÉSIDENT 4



PRÉSENTATION DU SIETOM 5 - 8



RESSOURCES - INGENIÉRIE - PROJETS 9 - 12



COMMUNICATION - PRÉVENTION 13 - 20



PRÉ-COLLECTE - COLLECTE 21 - 34



DÉCHETTERIES 35 - 40



TRAITEMENT 41 - 48



SYNTHÈSE 49 - 50



COÛTS FINANCIERS 51 - 55

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2022 a constitué un temps fort de ce mandat 2020-2026. Les obligations réglementaires portées par les lois TECV – Transition Ecologique pour la Croissance Verte et AGECE – Anti Gaspillage et Economie Circulaire ont influencé et influenceront encore à l'avenir les orientations du SIETOM.

En s'inscrivant dans ce cadre légal, nous avons fait un pas important vers les objectifs qui sont les nôtres et le bilan de cette année dynamique tend à démontrer factuellement que nous allons dans la bonne direction.

L'objectif de mise en place de l'extension des consignes de tri a été atteint en octobre. Nous permettons non seulement la simplification du geste de tri pour l'habitant mais également la diminution de la quantité d'ordures ménagères en redirigeant vers la valorisation matière l'ensemble des emballages.

Certes, cette mise en place a dû nécessiter l'arrêt de notre centre de tri pour diriger notre collecte vers l'installation du SIETREM. C'est une page qui se tourne pour notre collectivité mais elle était nécessaire pour permettre notre évolution.

Les mesures pour atteindre l'objectif de tri à la source des biodéchets sont en plein déploiement. En écartant les végétaux de la collecte des ordures ménagères, nous avons mis fin à l'incinération ou l'enfouissement de cette matière organique. C'est un pas conséquent vers le cap fixé sur le plan national de 15 % de réduction des déchets à l'horizon 2030.

C'est aussi une réponse concrète à l'obligation indispensable d'augmenter la valorisation organique en triant à la source les biodéchets. Accompagner notre population vers des pratiques vertueuses est essentiel, notamment par les sensibilisations et dotations en composteur. L'objectif 2022 fixé dans notre Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés a été non seulement atteint mais dépassé avec un taux d'équipement de plus de 16 % des foyers de nos 39 communes et près de 1 000 composteurs distribués sur l'année. Nous nous sommes donné les moyens de répondre aux demandes en ouvrant des plages de sensibilisation supplémentaires pour satisfaire le plus grand nombre.

9% de diminution de la quantité des ordures ménagères en 2022 par rapport à 2021 est le résultat essentiel de cette année. Cette réduction constitue une donnée primordiale sur le plan financier. Elle a permis de maîtriser les coûts malgré une année 2022 inflationniste et ainsi éviter l'augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Notre objectif principal est de maintenir un service public de qualité tout en nous orientant vers un avenir fait d'écologie responsable et financièrement maîtrisé. Je sais compter sur l'ensemble des agents du SIETOM pour nous accompagner, nous élus, dans cette démarche ambitieuse mais accessible.



Dominique RODRIGUEZ
Président du SIETOM
Maire de Presles-en-Brie

Réalisation : SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie
Impression : Imprimeries Morault (60)
Imprimé sur papier 100% recyclé
Version dématérialisée sur www.sietom77.com
(rubrique Publications)
Crédit photo : SIETOM - SIETREM - Re_fashion -
©123RF/Rawpixel /Volhah /Tanyss /Serezniy /
Lurii-Bukhta /

Partenaires institutionnels :





PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SIETOM



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

POPULATION ET PÉRIMÈTRE DU SIETOM

Ses adhérents – Répartition des habitants (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération).

157 408 habitants
61 259 foyers

35 % habitat vertical
65 % habitat pavillonnaire

■ Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne : 38,60 %
(2 communes – 60 758 hab – 23 141 foyers)

■ Communauté de Communes Le Val Briard : 12,96 %
(13 communes – 20 398 hab – 8 130 foyers)

■ Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux : 12,35 %
(14 communes – 19 430 hab – 7 698 foyers)

■ Communauté de Communes Les Portes Briardes : 29,51 %
(5 communes – 46 455 hab – 18 173 foyers)

■ Communauté de Communes l'Orée de la Brie : 4,64 %
(2 communes – 7 307 hab – 2 920 foyers)

■ Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 0,54 %
(2 communes – 856 hab – 319 foyers)

■ Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire : 1,40 %
(1 commune – 2 204 hab – 878 foyers)



SES INSTALLATIONS

- Siège social (Tournan-en-Brie)
- Centre de tri des emballages (Tournan-en-Brie)
- Quai de transfert des Ordures Ménagères (Ozoir-la-Ferrière)
- Réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault)



SES COMPÉTENCES

1960 : Syndicat d'études

1967 : Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

DEPUIS 2015 :

Syndicat mixte à la carte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Ses compétences sont :

- La collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018
- Le traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes

SON ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

COMITÉ SYNDICAL

97 délégués titulaires

85 délégués suppléants

6 réunions du comité syndical

6 réunions du bureau syndical

8 COMMISSIONS

- Appel d'offres
- Finances
- Communication et information
- Collecte des déchets
- Traitement des déchets
- Déchetteries
- CCES du PLPDMA
- CCSPL

BUREAU SYNDICAL



Dominique
RODRIGUEZ
Président



Dominique
BECQUART
1^{er} Vice-Président



Dominique
BENOIT
2^{ème} Vice-Président



Laurent
GAUTIER
3^{ème} Vice-Président



Marie-Laure
MORELLI
4^{ème} Vice-Présidente



Jean-Bernard
BLONDIN
5^{ème} Vice-Président



Jacqueline
MOERMAN
6^{ème} Vice-Présidente



Jean-Paul
BONVOISIN



Jonathan
CHAUMONT



Hocine
OUMARI



Stéphane
ROBERT



RESSOURCES - INGÉNIERIE PROJETS



RESSOURCES

(ressources humaines – finances – marchés publics – suivi juridique)

Ressources humaines (au 31/12/2022) :

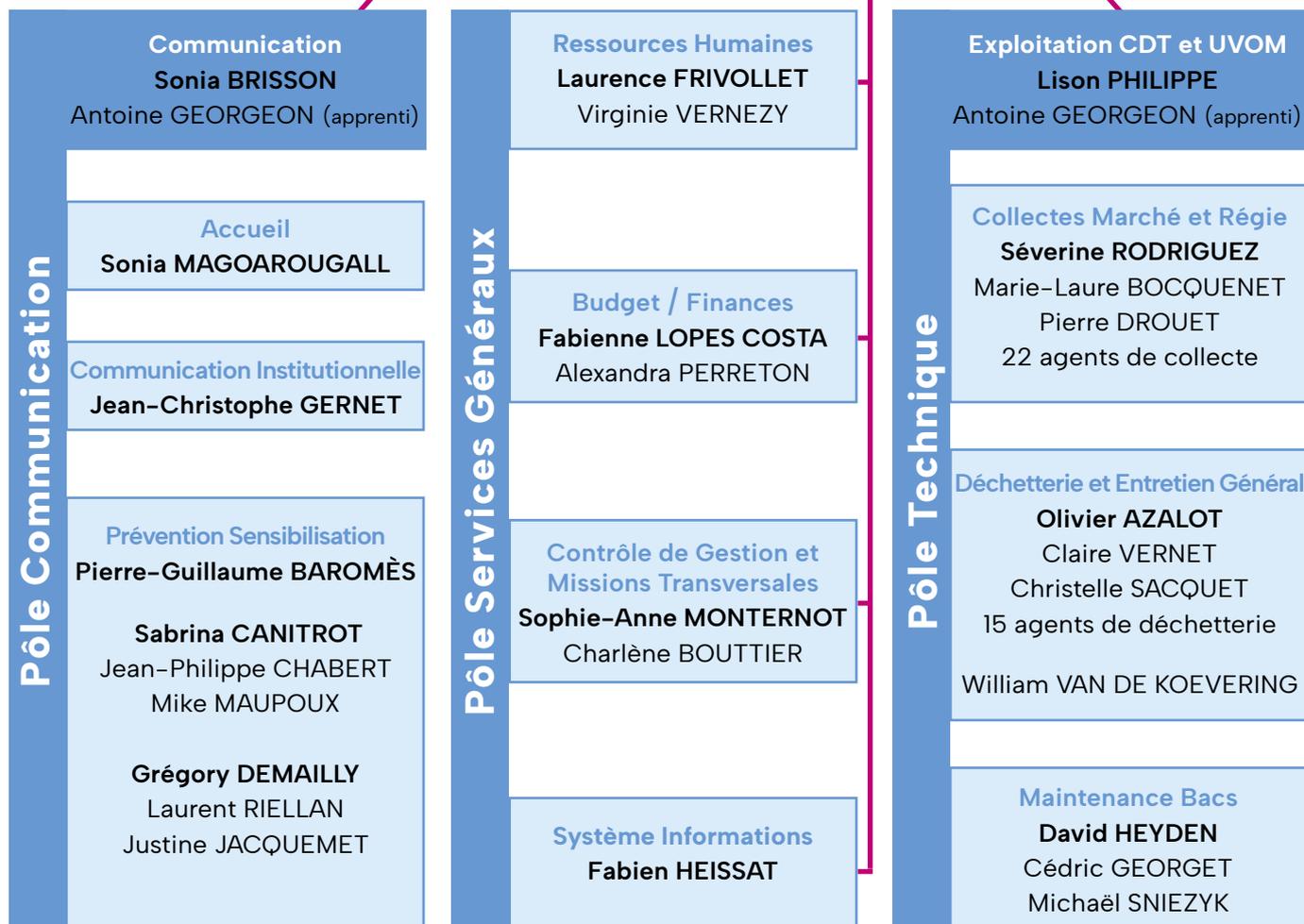
- 30 agents au siège
- 22 agents de collecte
- 15 agents de déchetterie

ORGANIGRAMME

Présidence
Dominique RODRIGUEZ

Direction Générale des Services
Émilie TILLY

Assistante de Direction et
Affaires Juridiques
Christine MAUCOLIN



Evènements marquants Ressources humaines :

- Création du Comité Social Territorial
- Election des représentants du personnel
- Lignes directrices de gestion
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (collecte et déchetteries)

Finances :

- Baisse des taux de la TEOM
- Traitement de 1 751 écritures par le service financier : 1 487 mandats et 264 titres
- Mise en place de la comptabilité analytique

Marchés publics :

Attribution des marchés suivants :

- Exploitation de l'UVOM :
 - Lot 1 : Exploitation en quai de transfert : Génériss
 - Lot 2 : Transport des déchets : Ourry
 - Lot 3 : Traitement des déchets : Génériss
- Exploitation du quai de transfert des déchets recyclables et transport vers le centre de tri :
 - Lot 1 - Exploitation du quai de transfert : Génériss
 - Lot 2 - Transport des déchets recyclables : Mauffrey
- Prestation de nettoyage des locaux :
 - Lot 1 - Siège et service de collecte : Société Semelle
 - Lot 2 - 6 déchetteries : Société Abyss

INGÉNIERIE / PROJETS / ETUDES

Centre de tri :

Pas de travaux majeurs en 2022 compte tenu de l'arrêt programmé de l'installation :

- Arrêt du tri sur site le 30 septembre
- Transfert des emballages au SIETREM à partir du 2 octobre
- Maintien en activité :
 - du pont bascule
 - du quai de déchargement des emballages
 - des alvéoles verre, papier, carton

Siège :

Pas de travaux extérieurs

Déchetteries :

- Diverses réparations, notamment des grillages, suite à des intrusions sur le réseau
- Réparation du système Herkul (basculeur à gravats) et du pont bascule sur la déchetterie d'Ozoir-la-Ferrière
- Réfection de la voirie du quai bas de la déchetterie de Fontenay-Trésigny

Unité de Valorisation des Ordures Ménagères :

- Utilisation en quai de transfert pour les ordures ménagères

PROJETS / ETUDES :

- Contrat d'objectifs annuel CITEO et Soutien à la Connaissance des Coûts
- Etude de mise en oeuvre de la tarification incitative (ARTELIA et ESPELIA)
- Etude sur les possibilités d'avenir de l'UVOM et le traitement des biodéchets (SAGE)
- Etude sur les projets de recyclerie et nouvelle déchetterie à plat (CAP3C et ECOGEOS)
- Acquisition des 4 terrains sur la commune de Pontault-Combault pour ces deux projets
- Candidature à l'Appel à Projets CITEO pour l'Extension des Consignes de Tri
- Réajustement des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2025
- Accompagnement de l'Agence RUP en matière de stratégie de communication



COMMUNICATION - PRÉVENTION



COMMUNICATION - PRÉVENTION

LA COMMUNICATION À DOMICILE

Communications par courriers ou appels téléphoniques

1 774

Nombre de personnes rencontrées

744

LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Nombre d'habitants sensibilisés

1 511

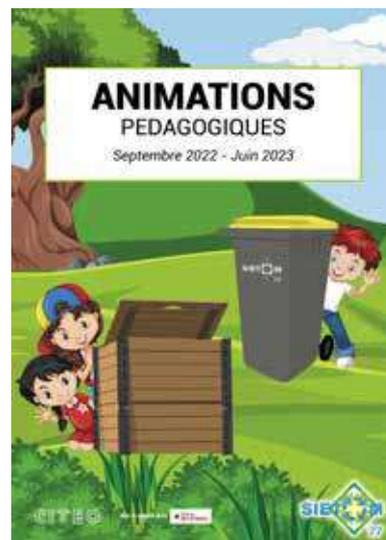
LA COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE

Nombre d'élèves sensibilisés

1 559



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



Nouvelle plaquette animations scolaires

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Site internet

Nombre de connexions

92 078

Nombre de mails

1 728

Page Facebook

Nombre d'abonnés

1 247

Nombre de publications

54

Newsletter

Nombre d'abonnés

1 206

Nombre de newsletters

18



Formulaires en ligne :

- ▶ compostage domestique
- ▶ contact
- ▶ livraison, réparation bacs de tri
- ▶ animations scolaires
- ▶ carte de déchetterie



L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Gestion des appels au standard

5 852

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Sietom infos imprimés et distribués

2 numéros

en 64 000 exemplaires



n° 52 mai 2022



n° 53 novembre 2022

Nombre d'outils pour soutenir les actions

29



Sticker bac collecte



Mémor Tri



Carnet compostage



Panneaux PVC collectifs



Mémor déchetterie



Panneau benne collecte



Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

LA COMMUNICATION À DESTINATION DES ADHÉRENTS

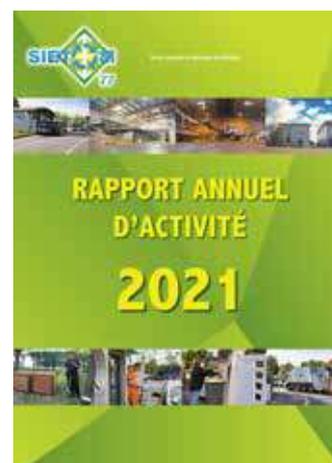
- Création «Les Essentiels» Extension des Consignes de Tri
- Partenariat dans le cadre des opérations «nettoyons la nature» (mise à disposition de bacs pour le tri, et de sacs en amidon de pomme de terre pour les ordures ménagères, organisation des collectes avec SEPUR)
- Mise à disposition d'outils de communication (guide, «stop pub», flyers, affiches...)
- Rédaction d'articles
- Point communication comités syndicaux
- Rapport annuel



Triptyque «Les essentiels»



Autocollant Stop pub



Rapport annuel

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Compostage en habitat individuel

Le SIETOM a pu reprendre en 2022 une communication en présentiel et restaurer la qualité de sa sensibilisation au compostage domestique.

956

composteurs distribués

37

réunions organisées

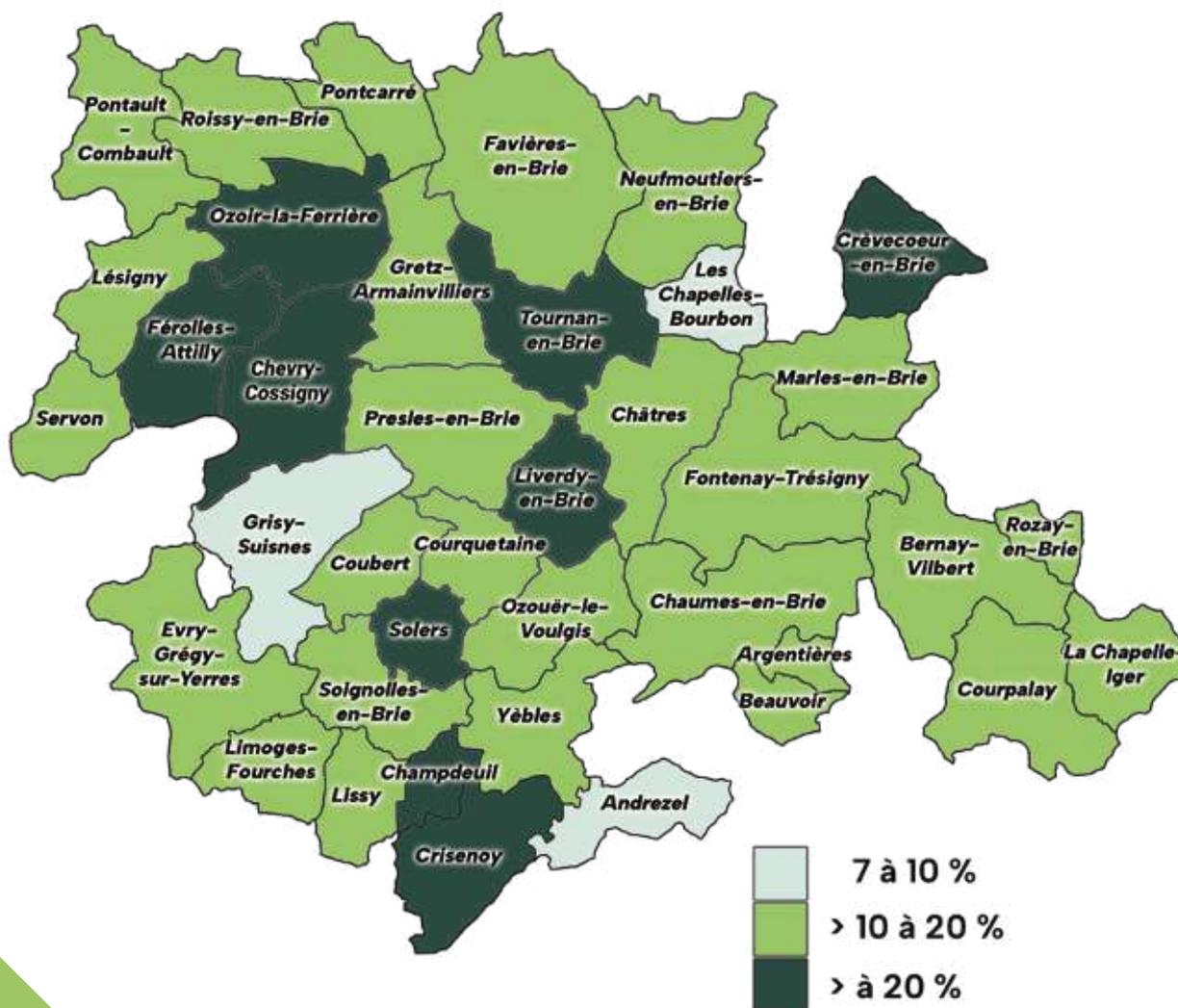
6 735

foyers équipés depuis 2009



Répartition des maisons équipées en composteur en 2022

Taux d'équipement moyen 16,31 %



La sensibilisation : une étape essentielle pour garantir la qualité de la pratique

Les élus du SIETOM ont opté depuis 2015 pour la gratuité des dotations en composteur afin de faciliter le déploiement de la pratique. En revanche, pour garantir sa pérennité, la sensibilisation avant le retrait du composteur est indispensable.

Sensibilisations du SIETOM

Sur les communes

13

Chevry-Cossigny (2)
Gretz-Armainvilliers
Marles-en-Brie
Ozoir-la-Ferrière (3)
Pontault-Combault (6)
Pontcarré
Solers

245 composteurs

Au siège du SIETOM

24

711 composteurs

Sites collectifs équipés

7

1 résidence
6 espaces autonomes
(crèche, cimetière, scolaire...)

L'engagement du SIETOM auprès de la Région Ile-de-France

Dans le cadre du dispositif «Zéro déchet et économie circulaire», le SIETOM bénéficie d'un soutien financier de 35 % des dépenses d'investissement pour l'acquisition des composteurs dans le respect du projet présenté pour l'obtention de la subvention régionale.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits au PRPGD (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets) de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés, et de déployer le compostage de proximité.



Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour optimiser la qualité de la collecte, et détourner encore davantage de TLC des ordures ménagères, le SIETOM maintient son partenariat avec le Relais Nord Est Ile-de-France.

102

bornes réparties sur le territoire

596,95

tonnes collectées

dont

43

bornes conventionnées



203,18

tonnes dans les communes

305,32

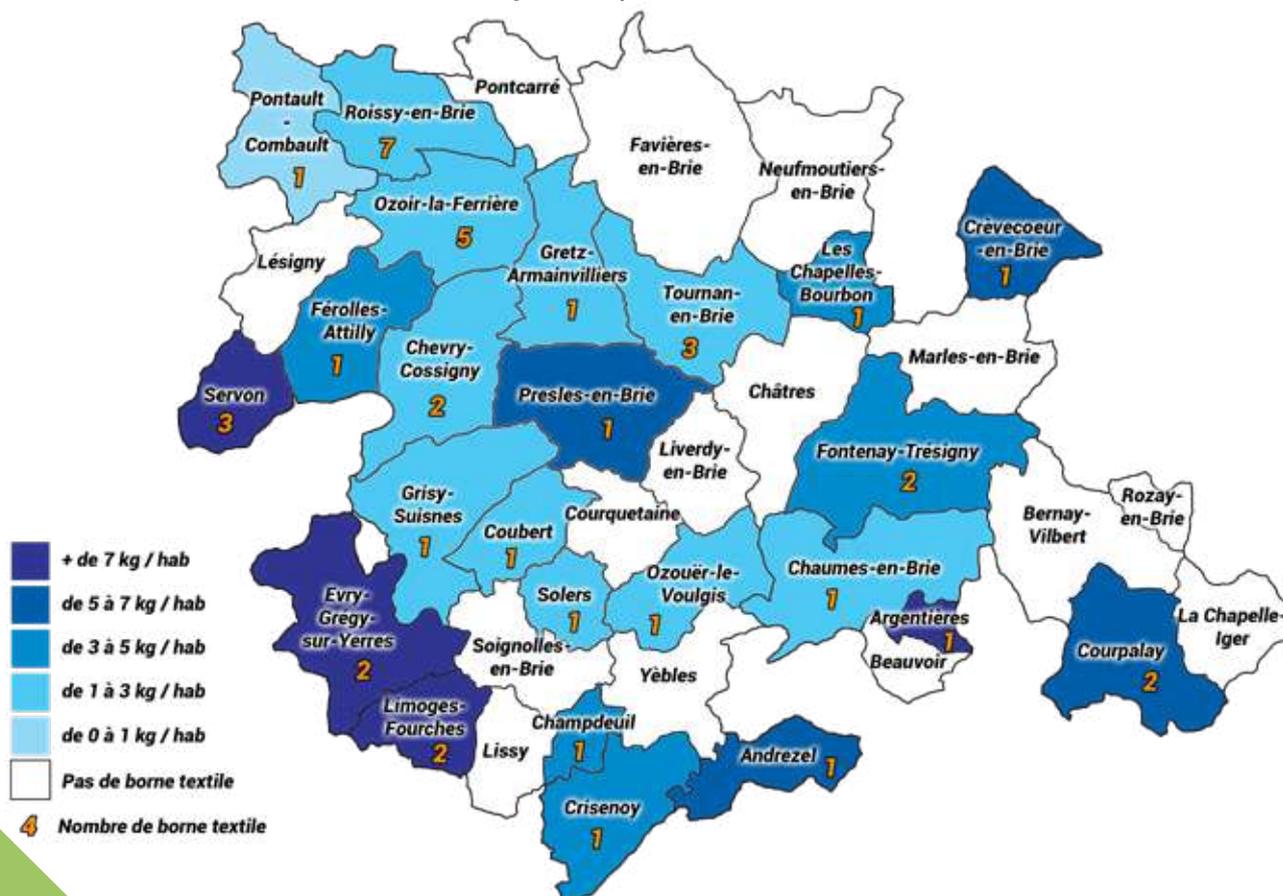
tonnes collectées

102,14

tonnes dans les déchetteries



Répartition des bornes le Relais conventionnées SIETOM et ratio kg/hab par commune





PRÉ-COLLECTE - COLLECTE



PRÉ-COLLECTE

LES BACS DE TRI SÉLECTIF

Les 39 communes du territoire sont conteneurisées pour la collecte sélective, ce qui représente **104 419 bacs** (fin 2022).

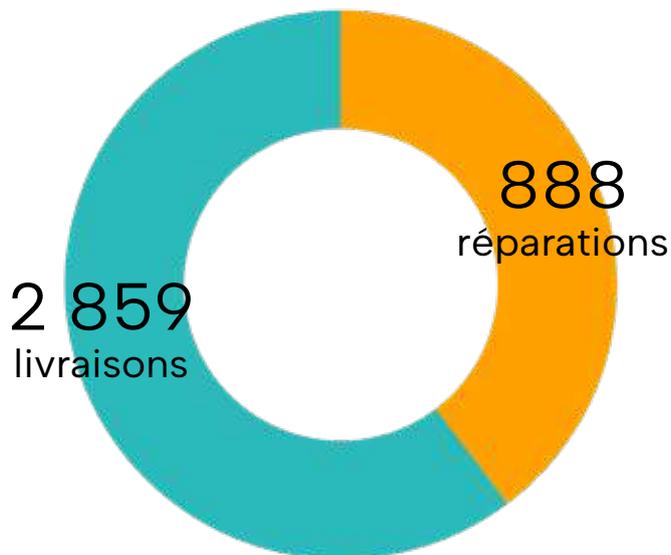
Le service Maintenance

Ce service assure :

- la livraison et la réparation des bacs de tri sélectif
- l'entretien du parc de bornes d'apport volontaire
- la sensibilisation des nouveaux habitants aux consignes de tri au moment de la livraison des bacs lorsqu'ils sont présents à leur domicile.



104 419
bacs de collecte sélective



3 580
interventions (*)

60 %
des rendez-vous pris en ligne

(*) Une intervention peut occasionner plusieurs opérations de maintenance

LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Le schéma de collecte sur le territoire est également composé d'un dispositif complémentaire en apport volontaire pour :

- Les surplus de verre
- Le papier exclusivement collecté en apport volontaire

Les bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire :

134 BAV verre



170 BAV papier



LES SACS DE PRÉ-COLLECTE

Destinés aux habitats collectifs, ces sacs permettent le transport des recyclables jusqu'au local propreté.

Ils sont distribués aux habitants par les communicants de proximité à l'occasion d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte ou en pied d'immeuble.

Les consignes de tri sont imprimées sur un des côtés du sac afin de les aider au quotidien dans leur geste de tri.

121 sacs ont été distribués en 2022.



COLLECTE

CARTE DES FRÉQUENCES DE COLLECTE

Communes en C1

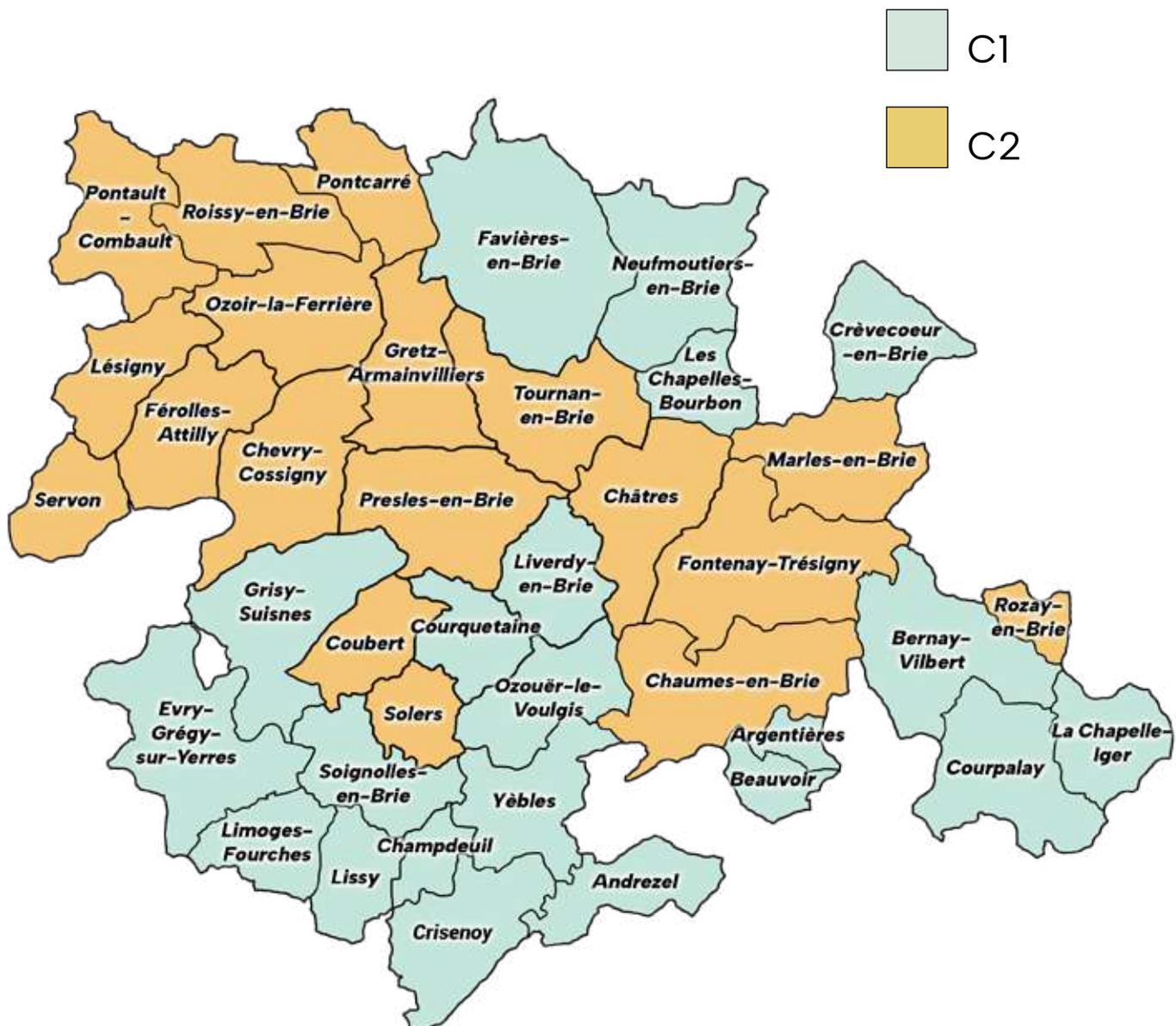
Ordures ménagères :
1 fois par semaine

Collecte sélective :
tous les 15 jours

Communes en C2

Ordures ménagères :
2 fois par semaine

Collecte sélective :
1 fois par semaine



COLLECTE SÉLECTIVE (emballages - verre - papier)

LES EMBALLAGES

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes tous les 15 jours (C1)

18 communes toutes les semaines (C2)



**Tonnages emballages
2022**

5 062,54 t

Tonnages Sepur

3 999,48 t

**Tonnages
Pontault-Combault**

1 063,06 t

Ratio kg/hab

32,16 kg

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	3 096,86	3 851,22	3 999,48
Kg / Habitant	25,97	32,34	33,45
Tonnages Pontault	765,68	1 023,86	1063,06
Kg / Habitant	20,15	26,89	28,10
Tonnage total	3 862,54	4 875,08	5 062,54
kg/hab 39 communes	24,57	31,02	32,16

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT) EFFECTIVE EN OCTOBRE

Le cadre légal des Lois TECV et AGECE a imposé une mise en place de l'Extension des Consignes de Tri pour les collectivités en charge des déchets fin 2022.

Le SIETOM a déployé ses moyens opérationnels pour une mise en place effective début octobre.

OBJECTIFS

- Simplifier le geste de tri
- Augmenter les performances de collecte et renforcer la valorisation matière par le recyclage
- Diminuer la quantité d'ordures ménagères incinérées/enfouies (baisse de la TGAP) en redirigeant vers le recyclage l'ensemble des emballages

DEPLOIEMENT

- Sensibilisation des relais
- Sensibilisation de la population
- Adaptation du volume des bacs par anticipation depuis janvier et à la demande à l'automne
- Sensibilisation des citoyens : animations communales, scolaires, porte-à-porte
- Dimensionnement de la communication : outils et canaux de diffusion



SUIVI DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Performance de collecte des emballages

Octobre à décembre 2021 1 258,22 t

Octobre à décembre 2022 1 398,22 t + 11,01 %

- Performance de collecte du verre

Octobre à décembre 2021 1 111,92 t

Octobre à décembre 2022 1 107,84 t - 0,37 %

- Performance de collecte du papier *

Octobre à décembre 2021 208,16 t

Octobre à décembre 2022 247,58 t + 18,94 %

* Collecte en point d'apport volontaire

Engagement du SIETOM auprès
de CITEO dans le cadre de l'appel à projet ECT



COLLECTEURS



Maitre d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

8

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

150 405 km (emballages + verre)

Consommation GNV annuelle

114 718 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

35 574 km (emballages) + 26 679 km (verre)

Consommation GNV annuelle

11 981,19 kg (emballages) + 8 983,35 kg (verre)

Consommation Gasoil annuelle (*)

4 208,34 L (emballages) + 3 155,36 L (verre)

(*) Consommation gasoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement



LE VERRE

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes tous les 15 jours (C1)

18 communes toutes les semaines (C2)



Mini-bennes (3,5 tonnes)

Tonnages verre 2022

4 235,48 t

Tonnages Sepur

3 368,92 t

Tonnages Pontault-Combault

866,56 t

Ratio kg/hab

26,91 kg

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	2 934,16	3 419,28	3 368,92
Kg / Habitant	24,61	28,71	28,17
Tonnages Pontault	779,12	855,10	866,56
Kg / Habitant	20,51	22,46	22,91
Tonnage total	3 713,28	4 274,38	4 235,48
kg/hab 39 communes	23,62	27,20	26,91

LE VERRE ET LE PAPIER

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Zone : 39 communes

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : **Apport volontaire**

Fréquence : **En fonction du taux de remplissage**

LES TONNAGES

VERRE				PAPIER			
	2020	2021	2022		2020	2021	2022
Tonnes	365,30	263,96	279,32	Tonnes	969,30	994,36	875,54
Kg / Hab	2,32	1,68	1,77	Kg / Hab	6,16	6,33	5,56



Collecteur

Apport volontaire

MINÉRIS

Échéance contrat :

31 décembre 2023
(reconductible)

LES ENCOMBRANTS

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Modes de collecte :

Porte-à-porte pour 38 communes

Sur rendez-vous à Pontault-Combault

Fréquence :

1 collecte mensuelle



Collecte des encombrants

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	3 451,92	3 300,66	2 831,44
Kg / Habitant	28,95	27,72	23,68
Tonnages Pontault	61,94	123,88	82,74
Kg / Habitant	1,63	3,25	2,19
Tonnage total	3 513,86	3 424,54	2 914,18
kg/hab 39 communes	22,35	21,79	18,51

PONTAULT-COMBAULT

Les tonnages d'encombrants collectés sur rendez-vous à Pontault-Combault sont envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)

1 039 rendez-vous ont permis de collecter 82,74 tonnes.

COLLECTEURS



Maître d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

2

Kilomètres annuels

58 259 km

Consommation GNV annuelle

44 436 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)



Benne de collecte 26 tonnes

1

Kilomètres annuels

4 150 km

Consommation GNV annuelle

1 396,96 kg

Consommation Gasoil annuelle (*)

490,67 L

(*) Consommation gasoil générée par le recours à une benne de remplacement

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LA COLLECTE

Zone : 39 communes

38 communes (Prestataire Sepur)

1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)

Population 2022 : 157 408

Mode de collecte : Porte-à-porte

Fréquence :

21 communes une fois par semaine (C1)

18 communes deux fois par semaine (C2)



Tonnages
ordures ménagères 2022

41 742,39 t

Tonnages Sepur

31 770,89 t

Tonnages Pontault-Combault

9 971,50 t

Ratio kg/hab

265,19 kg

LES TONNAGES

	2020	2021	2022
Tonnages Sepur	35 192,43	34 820,86	31 770,89
Kg / Habitant	295,15	292,40	265,68
Tonnages Pontault	10 529,73	11 181,65	9 971,50
Kg / Habitant	277,14	293,67	263,62
Tonnage total	45 722,16	46 002,51	41 742,39
kg/hab 39 communes	290,80	292,71	265,19

COLLECTEURS



Maître d'œuvre en solutions de propreté

Sepur

Échéance contrat

31 décembre 2025

Bennes de collecte 26 tonnes

13

Benne de collecte 3,5 tonnes

1

Kilomètres annuels

313 065 km

Consommation GNV annuelle

238 784 kg

Régie

(Commune : Pontault-Combault)

Bennes de collecte 26 tonnes

6

Bennes de collecte 3,5 tonnes

2

Kilomètres annuels

84 963 km

Consommation GNV annuelle

28 622,31 kg

Consommation Gasoil annuelle (*)

10 053,46 L

(*) Consommation gasoil générée par le recours aux mini-bennes et à une benne de remplacement



VEGETAUX

Le cadre légal des Lois TECV et AGEV impose une diminution des Déchets Ménagers et Assimilés de 15 % entre 2010 et 2030 (soit 77 kg/hab/an pour le SIETOM).

Un des leviers proposés a été la suppression des végétaux des ordures ménagères et l'invitation à la population à une gestion au jardin de cette matière organique.

OBJECTIF

- Réduire la quantité d'ordures ménagères incinérées/enfouies (baisse de la TGAP) en redirigeant les végétaux vers la valorisation organique.

DEPLOIEMENT

■ De juin à septembre

- Pour 38 communes : réduction de 5 sacs à 3 sacs
- Pontault-Combault : collecte en régie spécifique pour les végétaux (5 sacs de 100l biodégradables /en papier kraft ou en vrac dans un bac normé) - Collecte tous les 15 jours

■ A partir du mois d'octobre

Suspension de la collecte des végétaux sur l'ensemble du territoire.

Durant ces deux phases, le SIETOM a accompagné les habitants avec une communication sur les alternatives à la collecte et notamment le compostage.

■ Décembre 2022

Validation par le Comité Syndical pour 2023, voire 2024 après bilan, d'un accompagnement de la transition vers d'autres modes de gestion des végétaux par la mise en place d'une collecte temporaire uniformisée et séparée des végétaux sur les 39 communes - Collecte tous les 15 jours

INDICATEURS

■ Pontault-Combault :

36,19 tonnes collectées en 4 mois soit 0.96kg/hab
Traitement sur la plateforme de compostage d'Eco-sys à Grisy-Suisnes.

■ 39 communes :

Diminution de 9% de la quantité des ordures ménagères en 2022 par rapport à 2021. Tendence baissière constatée à partir de juin 2022.





DÉCHETTERIES



6 DÉCHETTERIES

Pontault-Combault
(40 874 passages)

Roissy-en-Brie
(38 301 passages)

Ozoir-la-Ferrière
(44 335 passages)

Gretz-Armainvilliers
(34 108 passages)

Fontenay-Trésigny
(33 220 passages)

Évry-Grégy-sur-Yerres
(25 922 passages)

Nombre de passages en 2022

Ozoir-la-Ferrière	44 335
Pontault-Combault	40 874
Roissy-en-Brie	38 301
Gretz-Armainvilliers	34 108
Fontenay-Trésigny	33 220
Évry-Grégy-sur-Yerres	25 922

ACCÈS

Conditions d'accès :

- réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- accessibilité pour les habitants de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux (convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne)
- autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes
- soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule)

Demande de carte :

- Voie postale
- Formulaire en ligne



Contrôle à l'entrée de la déchetterie

Dépôts sans limites

- MÉTAL
- TISSUS DIVERSES
- BOIS/PLAQUE
- CAPOTS DE LIFT
- SAATCHES D'EAU
- BATTERIE
- VERRE
- PLAQUE DE CIMENT/BOIS
- LAMPES
- MEUBLE

Dépôts limités

- HAZARDS LIQUIDES: 10 l / semaine
- HAZARDS SOLIDES: 20 l / an
- HAZARDS MIXTES: 25 kg / semaine / 50 kg / an
- HAZARDS SOLIDES: 2 m³ / semaine / 3 m³ / an
- CAISSONS: 1 m³ / semaine / 3 m³ / an
- BOIS: 3 m³ / semaine / 10 m³ / an
- BOIS/PLAQUE: 4 m³ / semaine / 20 m³ / an
- PLAQUE: 2 m³ / semaine / 15 m³ / an
- PROTECTORATS: 4 / semaine

Déchets interdits :
Bouteilles de gaz et extincteurs, déchets industriels, professionnels, commerciaux, artisanaux, déchets des établissements publics, déchets d'amiante, médicaments, ordures ménagères, pièces automobiles...

Mémo déchetterie pour les usagers

Nombre de cartes créées
3 424
3 037 nouvelles cartes
387 cartes renouvelées

Le réseau des déchetteries et ses horaires d'ouverture à partir du 5 avril 2021

L'accès est :

- Réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- Soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom
- Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, aux camions-bennes, à plateau et hayon

Municipalité	De mai à septembre 10h - 19h00 et 18h00 - 19h Fermée à partir de 13h45 et 14h - 19h				De mai à septembre 10h - 19h Fermée à partir de 19h - 19h		Fête locale
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	
POISSY-LEZ-BOIS	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
NOISY	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
SOIGNY	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
CHÉRY	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
EVRY-SUD	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
FONTENAY	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert

Les déchetteries sont fermées les jours fériés

Obtention de la carte d'accès aux 6 déchetteries :
Demande en ligne sur www.sietom77.com / Vos services en ligne
Par courrier : toutes les informations sur www.sietom77.com/déchetterie ou par téléphone : 01 64 07 37 51

LES TONNAGES

20 882,29 t

132,66 kg / hab

	2020	2021	2022
Ozoir-la-Ferrière	4 065,58	4 774,66	3 876,84
Pontault-Combault	4 051,09	4 119,28	3 591,39
Fontenay-Trésigny	3 285,61	3 792,04	3 532,52
Roissy-en-Brie	2 855,07	3 728,03	3 654,08
Gretz-Armainvilliers	3 194,29	3 688,24	3 327,70
Evry-Grégy-sur-Yerres	2 751,99	3 122,53	2 899,75
6 déchetteries	20 203,63	23 224,78	20 882,29
Kg / Habitant	128,50	147,78	132,66

TYPOLOGIE DES DÉCHETS ET VALORISATION

Les principaux déchets



GRAVATS

6 277,16 t
39,88 kg/hab



100 %



TOUT-VENANT

4 877,34 t
30,99 kg/hab



0 %



VEGETAUX

5 120,48 t
32,53 kg/hab



100 %



MOBILIER

1 798,64 t
11,44 kg/hab



94 %



BOIS

1 057,98 t
6,72 kg/hab



100 %



DEEE

586,95 t
3,73 kg/hab



88 %



MÉTAUX

533,61 t
3,39 kg/hab



95 %

LES AUTRES DÉCHETS

CARTONS	DÉCHETS DANGEREUX	TEXTILES
257,88 t	166,83 t	102,14 t
1,64 kg/hab	1,06 kg/hab	0,65 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 90 %	Valorisation 100 %

HUILE DE VIDANGE	BATTERIES	PNEUS
28,85 t	26,24 t	20,60 t
0,18 kg/hab	0,17 kg/hab	0,13 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 98 %	Valorisation 100 %

CAPSULES CAFÉ	PILES	HUILES ALIMENTAIRES
10,58 t	6,92 t	6,03 t
0,07 kg/hab	0,04 kg/hab	0,04 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 78 %	Valorisation 90 %

RADIOGRAPHIES	CARTOUCHES D'ENCRE	LAMPES ET NÉONS
0,95 t	1,21 t	1,90 t
0,01 kg/hab	0,01 kg/hab	0,01 kg/hab
Valorisation 100 %	Valorisation 95 %	Valorisation 92 %



LE TRAITEMENT



LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

LES EMBALLAGES



Sepur
3 999,48t



Pontault
1 063,06 t



Déchetteries (cartons)
252,74 t

5 315,28 tonnes entrantes



Centre de tri du SIETOM



Centre de tri de Saint Thibault des Vignes
(à partir du 3 octobre 2022)

3 973,14 tonnes valorisées

(hors refus et cartons déchetteries)



*A partir du 3 octobre 2022

A noter la différence entre les tonnages entrants et valorisés justifiée par les effets de stock, la différence de tare des ponts bascule et les fines (poussières, liquides dans les contenants...)

LE VERRE



Sepur
3 368,92 t

Pontault
866,56 t



Stockage casier à verre

Minéris
279,32 t

Apports extérieurs
4,96 t



4 519,76 tonnes entrantes
4 519,80 tonnes valorisées

LE PAPIER



Stockage alvéole papier

Minéris
875,54 t

Apports extérieurs
1,63 t



877,17 tonnes entrantes
827,84 tonnes valorisées

A noter la différence entre les tonnages entrants et valorisés justifiée par les effets de stock et la différence de tare des ponts bascule

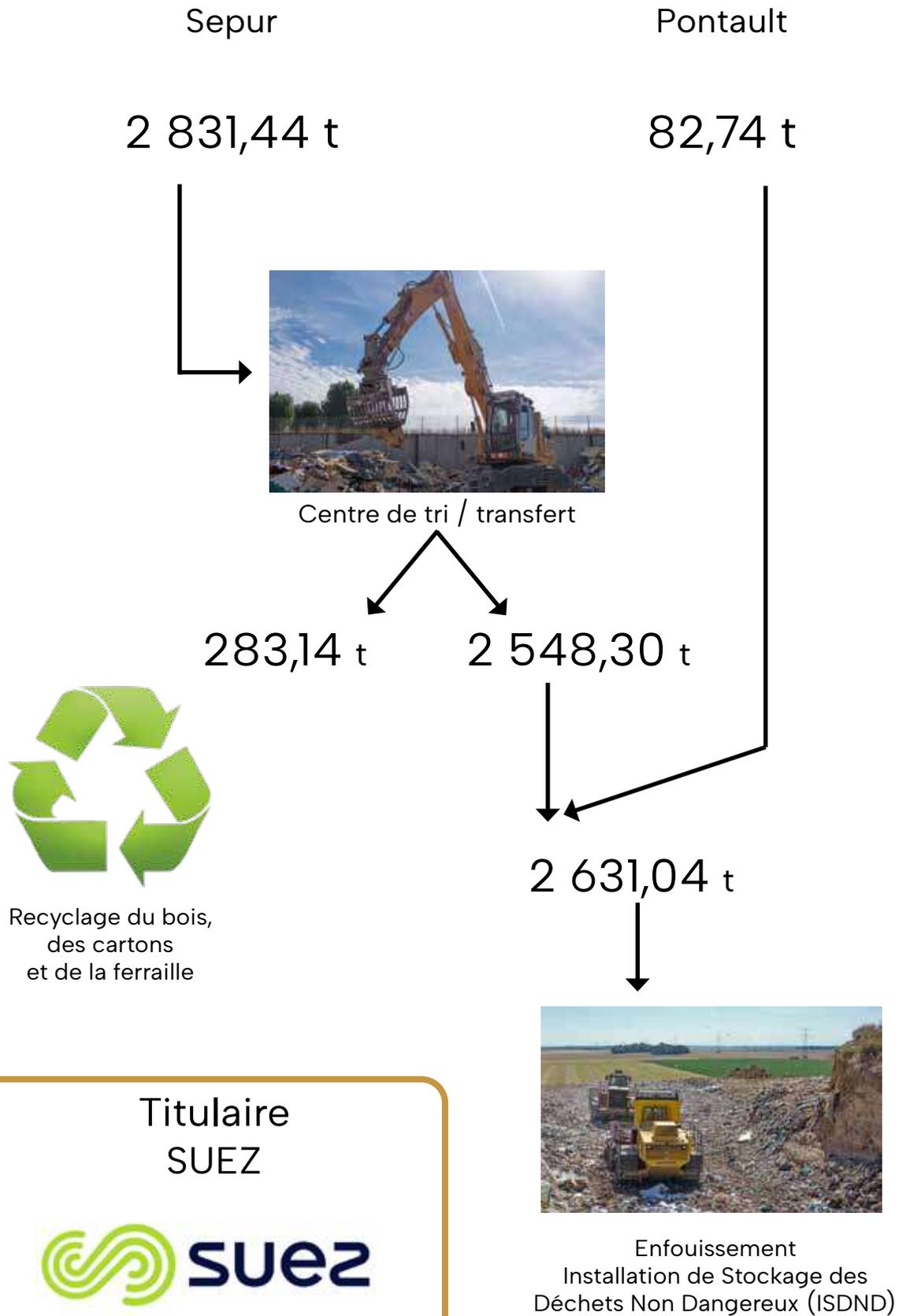
LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES



* Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

A noter la différence entre les tonnages entrants et transférés est justifiée par des écarts de pesée

LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS



Titulaire
SUEZ



Échéance contrat :
31 décembre 2023
(reconductible)

LES EXUTOIRES

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Emballages – Verre – Papier			
Plastique	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Aluminium	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Carton	Recyclage	Véolia	Différents sites
Acier	Recyclage	Véolia	Différents sites
Brique alimentaire	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Verre	Recyclage	Verallia	Différents sites
Papier	Recyclage	UPM	Différents sites
Refus de tri	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
Refus de tri à partir du 3 oct.	Incinérateur	SIETREM	Saint-Thibault-des-Vignes (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Encombrants			
38 communes	* Pré-tri au grappin du bois, ferrailles et cartons * 90 % en ISDND	Big Bennes (10%) SUEZ (90%)	Soignolles-en-Brie (77)
Pontault-Combault	ISDND	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Apports en déchetteries			
Gravats	Centre de tri Déchets inertes	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)
Encombrants	ISDND	SUEZ	Champigny (94)
Végétaux	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Bois	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Cartons	Centre de tri	Véolia	Tournan-en-Brie (77) Villeneuve-le Roi (94)
Ferrailles	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement) Bourgogne et Recyclage	Bonneuil-sur-Marne (94) Villeneuve-la-Guyard (89)
Batteries	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement) Bourgogne et Recyclage	Bonneuil-sur-Marne (94) Longvic (21)
DEEE	Traitement spécifique du flux	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Mobilier	Centre de tri CTHP* + CSR**	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Déchets dangereux	Traitement spécifique du flux	Triadis - EcoDDS	Étampes (91) + autres sites
Textiles	Traitement spécifique du flux	Le Relais	Ploisy (02)
Huile de vidange	Traitement spécifique du flux	Rodor	Villeneuve-Saint-Georges (94)
Pneus	Traitement spécifique du flux	Alliapur	Lyon (69)
Capsules de café	Traitement spécifique du flux	SUEZ	Lagny-sur-Marne (77)
Huiles alimentaires	Traitement spécifique du flux	Ecogras	Bonneuil-sur-Marne (94)
Piles	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Corepile	Différents sites en France
Lampes et néons	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Ecosystem	Différents sites en France
Cartouches d'encre	Traitement spécifique du flux	Collect'as	Linaz (91)

Flux	Type de traitement	Société	Ville
Ordures ménagères			
18,49 % du gisement	Incinérateur	SOVALEM (Véolia)	Montereau-Fault-Yonne (77)
33,26 % du gisement	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
25,12 % du gisement	Incinérateur	SUEZ	Saint-Thibault-des-vignes (77)
0,41 % du gisement	Incinérateur	SOMOVAL (Véolia)	Monthyon (77)
22,72 % du gisement	ISDND	REP (Véolia)	Claye-Souilly (77)

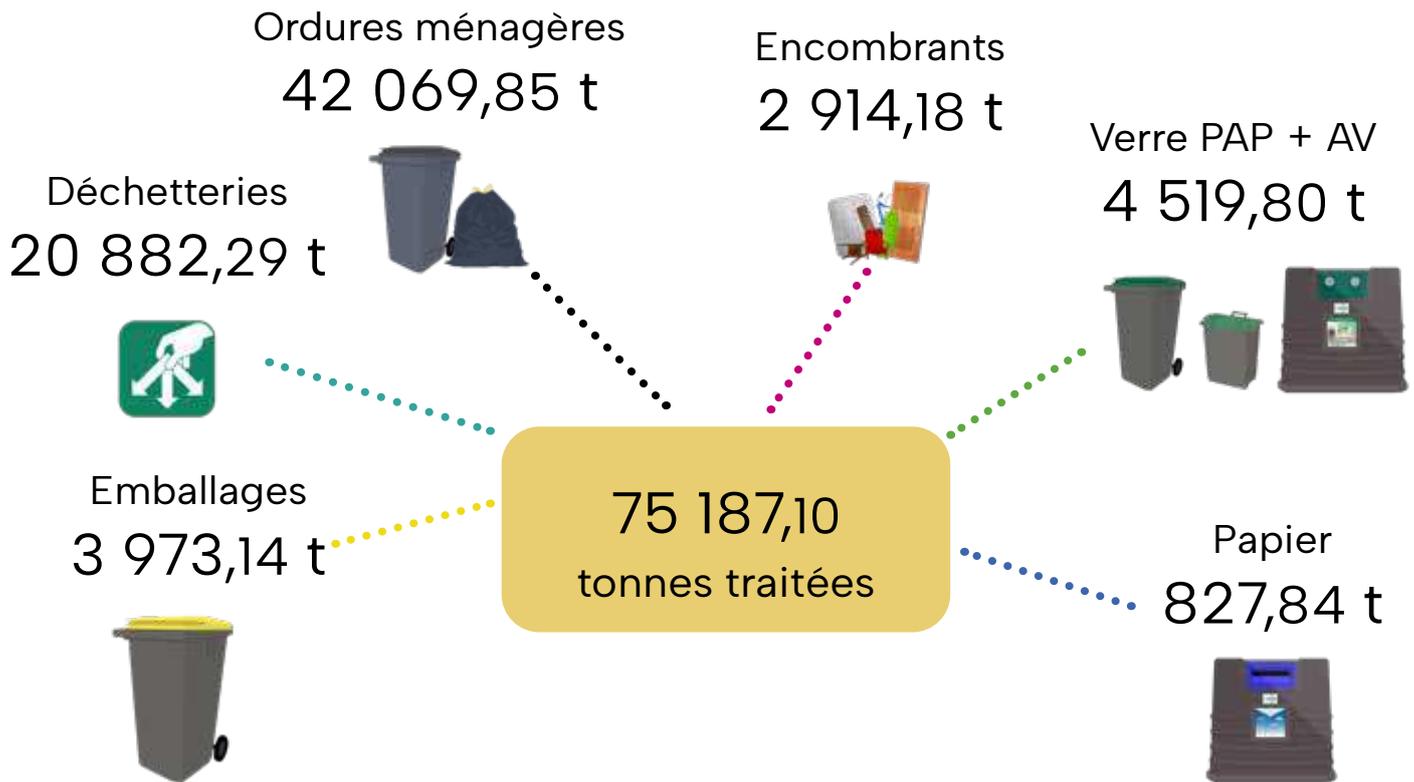
TOTAL	Évolution 2021 / 2022
77,28 % du gisement	Incinération + 17,48 %
22,72 % du gisement	ISDND -17,48 %



SYNTHÈSE



LES TONNAGES 2022



Évolution des résultats d'exploitation

SEPUR + Pontault	2020				2021				2022			
	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab	Tonnages collectés	Ratio kg/hab	Tonnages traités	Ratio kg/hab
OM	45 722,16	290,80	45 140,53	287,10	46 002,51	292,71	46 507,63	295,92	41 742,39	265,19	42 069,85	267,27
Encombrants	3 513,86	22,35	4 157,90	26,44	3 424,54	21,79	3 424,54	21,79	2 914,18	18,51	2 914,18	18,51
Emballages	3 862,54	24,57	3 025,83	19,24	4 875,08	31,02	3 685,45	23,45	5 062,54	32,16	3 973,14	25,24
Verre PAP	3 713,28	23,62	3 728,20	23,71	4 274,38	27,20	4 208,92	26,78	4 235,48	26,91	4 240,48	26,94
Verre AV	365,30	2,32	365,30	2,32	263,96	1,68	263,96	1,68	279,32	1,77	279,32	1,77
Papier PAV	969,30	6,16	1 024,74	6,52	994,36	6,33	964,96	6,14	875,54	5,56	827,84	5,26
Déchetteries	20 203,63	128,50	20 203,63	128,50	23 224,78	147,78	23 224,78	147,78	20 882,29	132,66	20 882,29	132,66
TOTAL	78 350,07	498,31	77 646,13	493,83	83 059,61	528,50	82 280,24	523,54	75 991,74	482,77	75 187,10	477,66
Evolution /n-1	-1,81%	0,20%	-1,81%	0,20%	6,01%	6,06%	5,97%	6,01%	- 8,51%	- 8,65%	- 8,62%	- 8,76%



LES COÛTS FINANCIERS



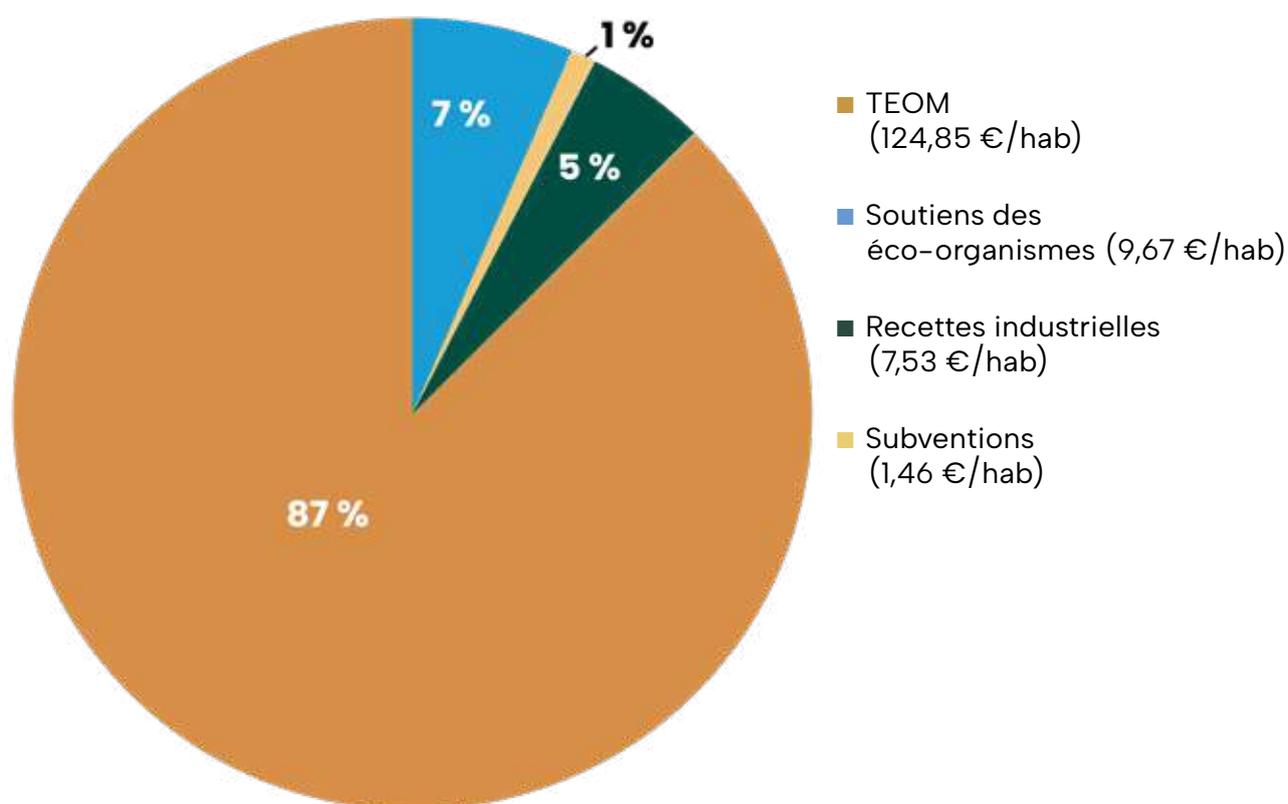
LES COÛTS

Tous les chiffres proviennent de la matrice des coûts établie sur les bases de la recommandation de l'ADEME et de l'ORDIF.

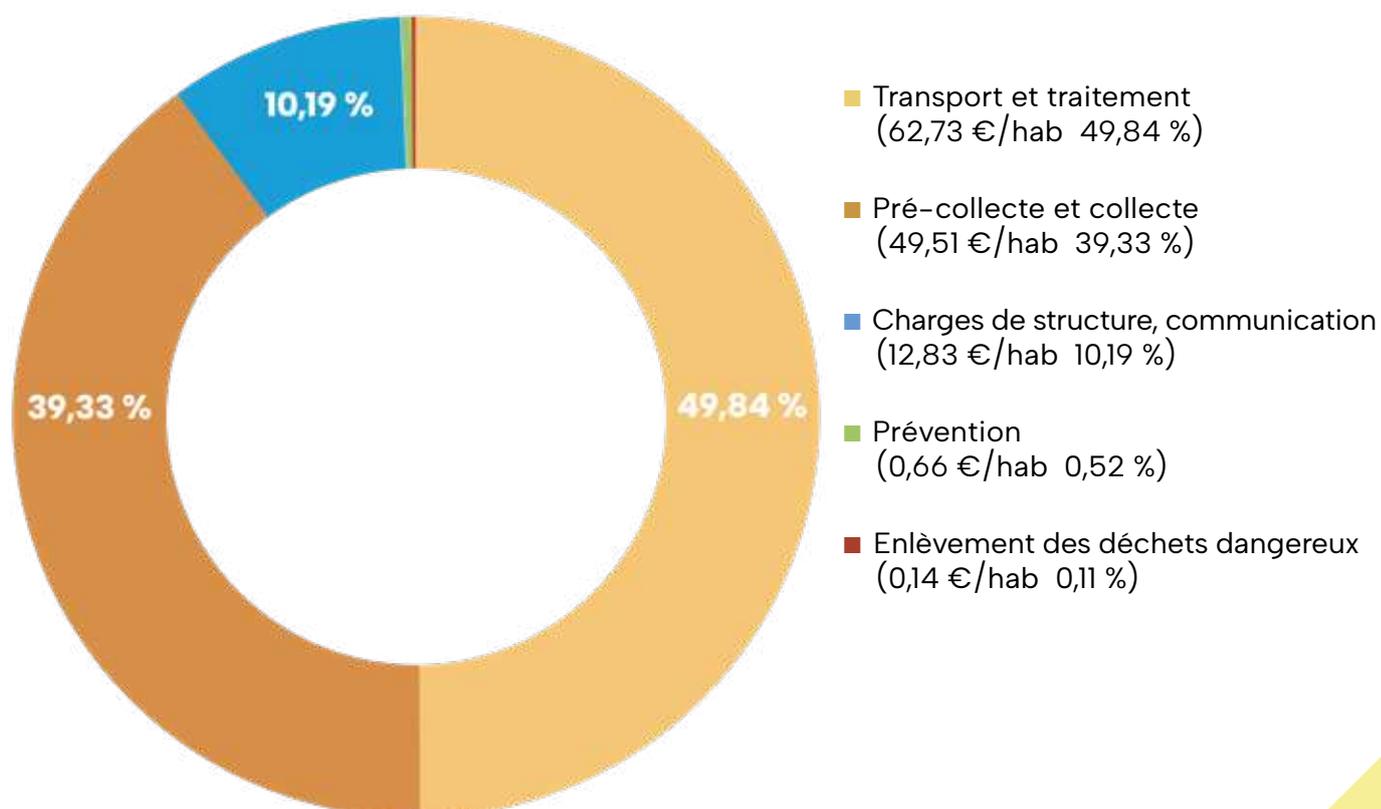
Décomposition du coût du service par poste de dépense :

CHARGES	2021		2022		Evolution 2021/2022
	TOTAL EN €	EN € /HAB	TOTAL EN €	EN € / HAB	
Charges de structure	1 338 220 €	8,51 €	1 521 066 €	9,66 €	13,49%
Charges de communication	382 283 €	2,43 €	498 465 €	3,17 €	30,19%
Charges techniques	16 658 768 €	106,00 €	17 796 046 €	113,06 €	6,66%
<i>Prévention</i>	92 313 €	0,59 €	104 348 €	0,66 €	12,86%
<i>Pré-collecte et collecte</i>	7 343 120 €	46,72 €	7 794 256 €	49,52 €	5,98%
<i>Transport et traitement</i>	9 191 053 €	58,48 €	9 875 141 €	62,74 €	7,28%
<i>Enlèvement des déchets dangereux</i>	32 282 €	0,21 €	22 301 €	0,14 €	-31,03%
Total des charges HT	18 379 271 €	116,94 €	19 815 577 €	125,89 €	7,65%
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 219 270 €	7,76 €	1 254 558 €	7,97 €	2,73%
PRODUITS					
Recettes industrielles	1 072 497 €	6,82 €	1 185 597 €	7,53 €	10,37%
Soutien éco-organismes	1 423 969 €	9,06 €	1 522 514 €	9,67 €	6,75%
Aides	224 548 €	1,43 €	229 914 €	1,46 €	2,23%
Total des produits	2 721 014 €	17,31 €	2 938 025 €	18,67 €	7,81%
Coûts service public/ Coût aidé TTC	16 877 527 €	107,39 €	18 132 110 €	115,19 €	7,27%
Coût de la TEOM	19 067 166 €	121,32 €	19 652 303 €	124,85 €	2,91%
Contribution des collectivités	- €	- €	- €	- €	- €

RÉPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE PRODUITS



RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR TYPE DE CHARGES



Décomposition des coûts par flux :

Coûts agrégés K€	Flux de déchets							TOTAL
	OM résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchetteries	Encombrants	OM des ZI	Autres services	
Coût complet	11 954	1 381	2 868	2 734	801	75	0,42	19 815
Coût technique	11 954	1 279	1 930	2 589	801	75	0,42	18 629
Coût partagé	11 856	1 228	691	2 469	801	75	-15	17 107
Coût aidé HT	11 718	1 227	605	2 465	800	75	-15	16 877
TVA acquittée	895	73	82	136	60	5	0,00	1 254
Coût aidé TTC	12 614	1 300	688	2 602	860	81	-15	18 132

Coût complet : coût total € HT de la somme des charges

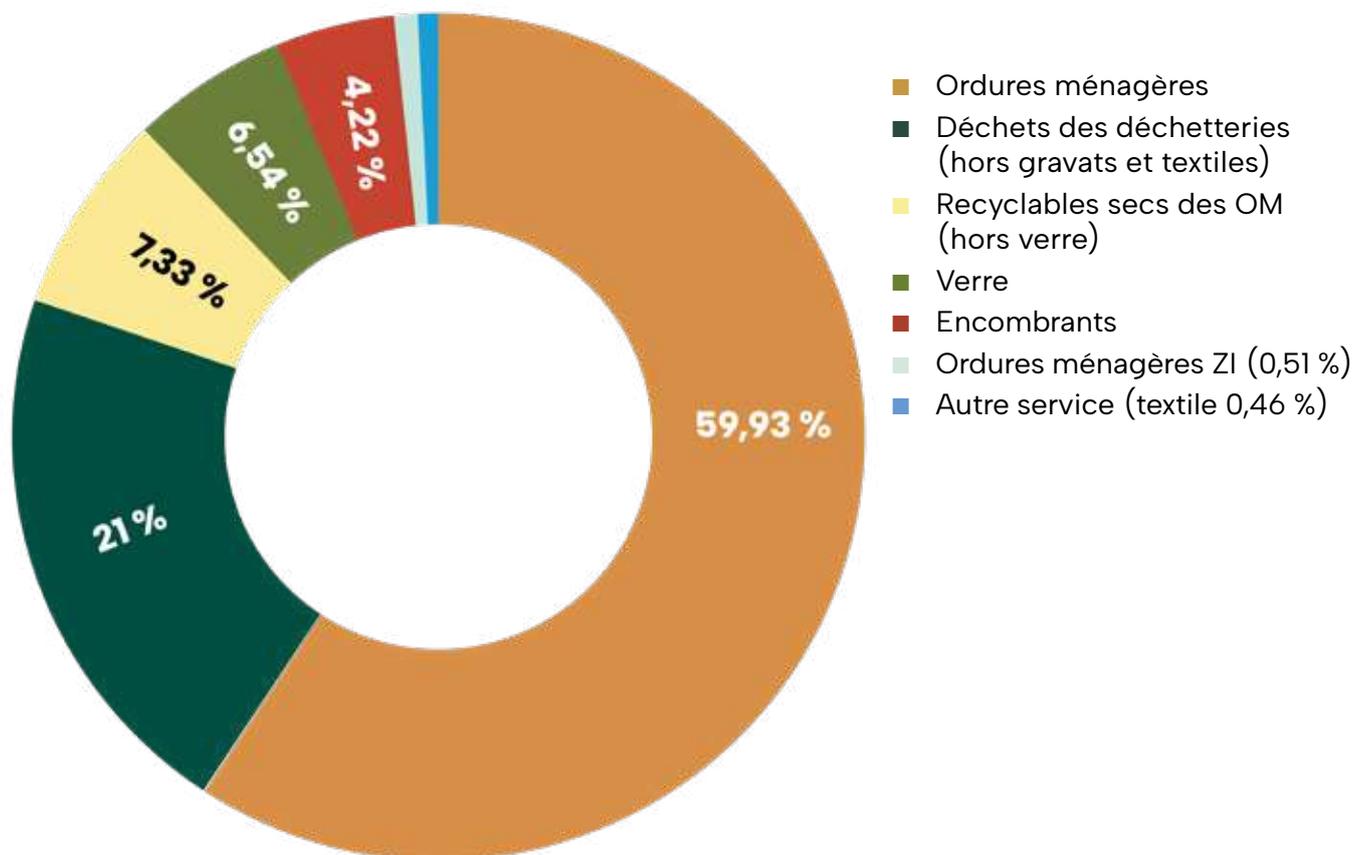
Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles

Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes

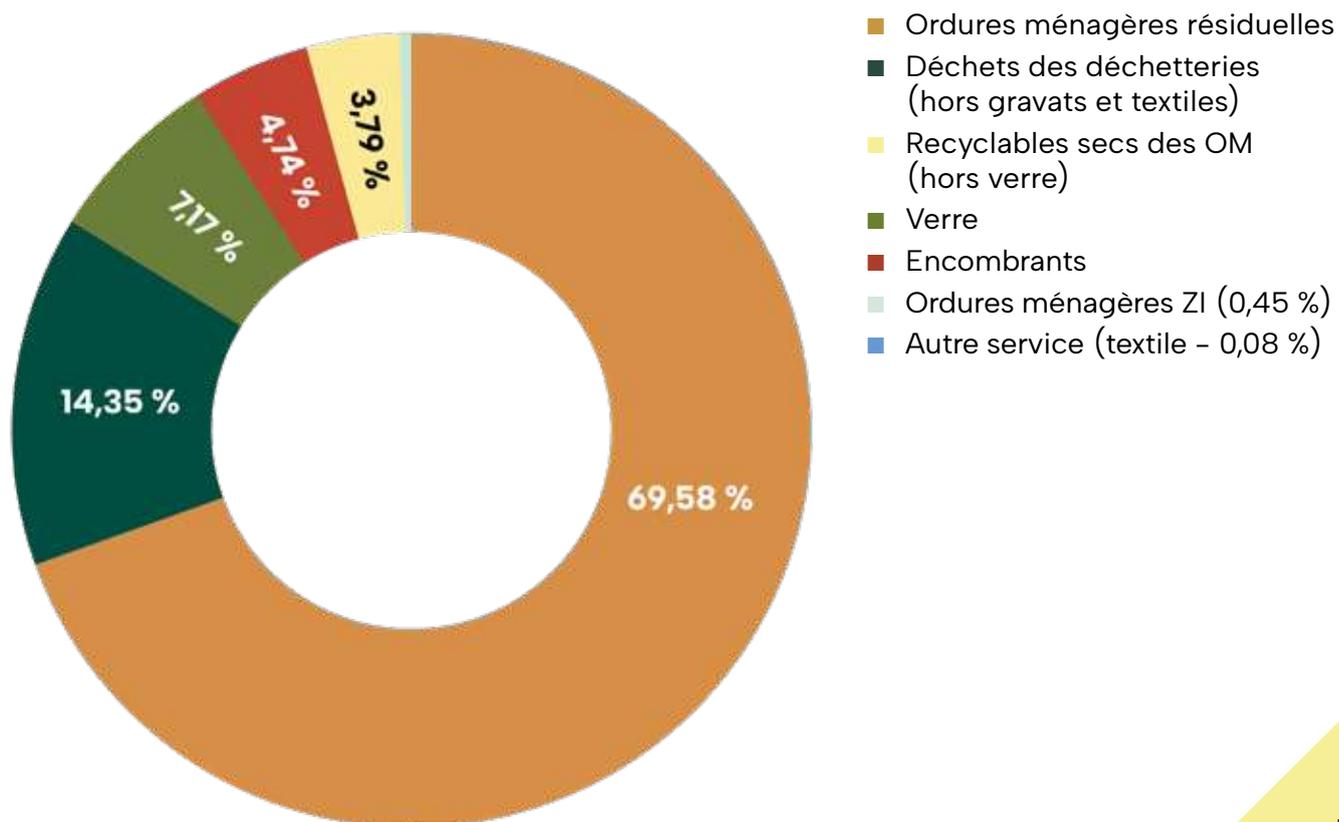
Coût aidé € HT : coût partagé diminué des aides

Coût aidé € TTC : coût aidé € HT augmenté de la TVA acquittée (assujettissement partiel)

RÉPARTITION DES QUANTITÉS PAR TYPE DE DÉCHETS



RÉPARTITION DU COÛT AIDÉ TTC PAR TYPE DE DÉCHETS



SIET  **M77**

Réduire, réutiliser, recycler

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.36.142

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETARE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARN AIS - SMITOM-LOMBRIC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire hors communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 (ci-annexé) du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM LOMBRIC.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52340-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Rapport annuel 2022

Prix et Qualité du service de Prévention et Gestion des Déchets

06/06/2023



- Une année de modifications majeures masquées par des turbulences géopolitiques
 - Fortes hausses des coûts de collecte et de traitement
 - Amélioration du service masqué par ces effets financiers
- Les prémices d'une nouvelle stratégie par une mobilisation de l'ingénierie de projets et comme point d'orgue le renforcement des partenariats
 - Groupes de travail thématiques
 - Association « énergie des déchets »
 - Groupements d'autorités concédantes ...
- Une relation du SMITOM avec ses adhérents dans une logique de coopération renforcée
 - Modification des modes de financement
 - Groupe de travail « transition écologique »



SOMMAIRE

1. Territoire desservi
2. Prévention déchets
3. Collecte des déchets
4. Focus Déchèteries
5. Traitement des déchets
6. Impact environnemental, sanitaire et social
7. Concertation et gouvernance
8. Budget, coûts et financement
9. Enjeux et moyens



1 – TERRITOIRE DESSERVI

Grand Paris Sud
6 communes

Traitement

**Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
18 communes

Traitement

Collecte

le SMITOM-LOMBRIC assure
le traitement des déchets ménagers

le SMITOM-LOMBRIC assure
la collecte des déchets ménagers

centre de tri et unité de valorisation énergétique

déchèterie

plateforme de tri des encombrants

recyclerie

quai de transfert

plateforme de compostage des déchets verts



**En Seine-et-Marne, le
SMITOM-LOMBRIC assure :**

La compétence **collecte** des
déchets ménagers de
30 communes représentant
145 000 habitants

La compétence **traitement** des
déchets ménagers de
63 communes représentant
305 000 habitants

**Les installations
du SMITOM-LOMBRIC :**

- 1 centre de tri
- 1 unité de valorisation énergétique
- 11 déchèteries
- 1 plateforme de tri des encombrants
- 1 recyclerie
- 3 quais de transfert
- 2 plateformes de compostage
des déchets verts

ÎLE DE FRANCE



1 – TERRITOIRE DESSERVI

■ Répartition des compétences

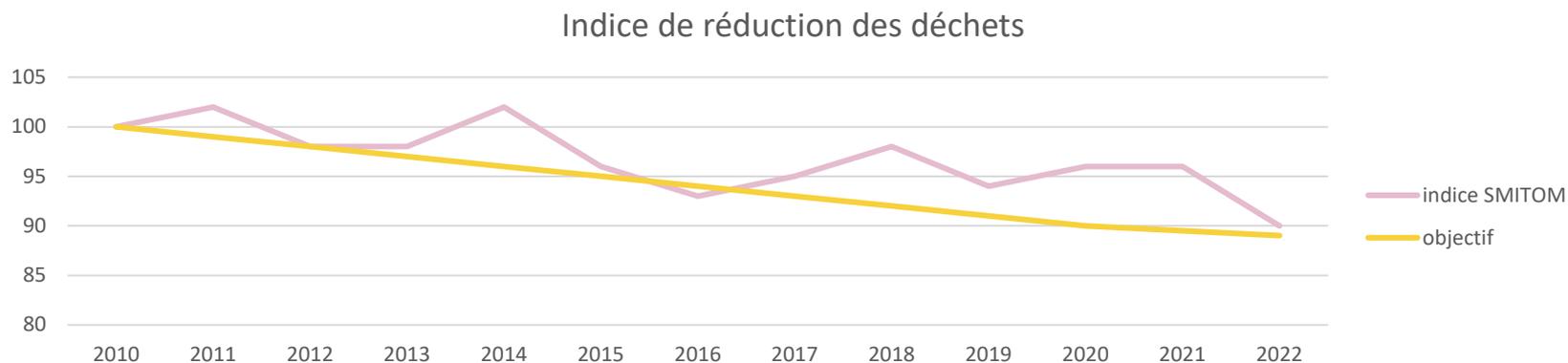
Adhérent	Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre		Papier Graphiques		Emballages ménager		Déchets en déchèterie	Déchets verts		Encombrants	Déchets non ménagers
		PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV		PàP	AV	PàP	PàP
CAMVS	Collecte	■	■		■		■	■	■		■		■	■
	Traitement	■	■		■		■	■	■		■		■	■
CCBRC	Collecte	■			■		■	■				■	■	■
	Traitement	■			■		■	■		■		■	■	■
CAGPS	Collecte	■			■	■		■		■	■		■	
	Traitement	■			■	■		■		■		■	■	
SMICTOM	Collecte	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■			■
	Traitement	■	■		■	■		■	■	■	■			■

■ Opérations assurées par le SMITOM
 ■ Opérations assurées par l'adhérent



2 – PREVENTION DECHETS

■ Indice de réduction des déchets



- Même constat qu'au niveau national, tendance à la baisse mais en-deçà des objectifs, notamment depuis 2017
- Effet inflation et baisse du pouvoir d'achat en 2022, avec une baisse conjoncturelle de la production des déchets
- Mettre l'accent sur des actions impactantes dans le prochain PLP (2022-2027)



2 – PREVENTION DECHETS

■ Indicateurs plan d'actions 2022 :

Compostage

- 221 composteurs individuels (-32%)
- 21 composteurs collectifs (+62%)
- 61 composteurs en établissement scolaire (+22%)
- 12 articles sur la thématique (- 50%)

Animations

- 82 visites d'installations (+105%) et 170 animations scolaires (+158%)
- 39 participations à des événements (+22%)
- 2 602 personnes sensibilisées (+107%)

Autres actions

- 2,06 tonnes de papiers collectés dans les écoles (8,33 t en 2020-2021)
- 5,54 tonnes grâce au « Concours piles » (+90%) pour 43 écoles participantes (+59%)
- 5 393 foyers sensibilisés en porte-à-porte (+ 4 819, en lien avec le passage en ECT)
- 325 tonnes de textiles collectés (-23%)

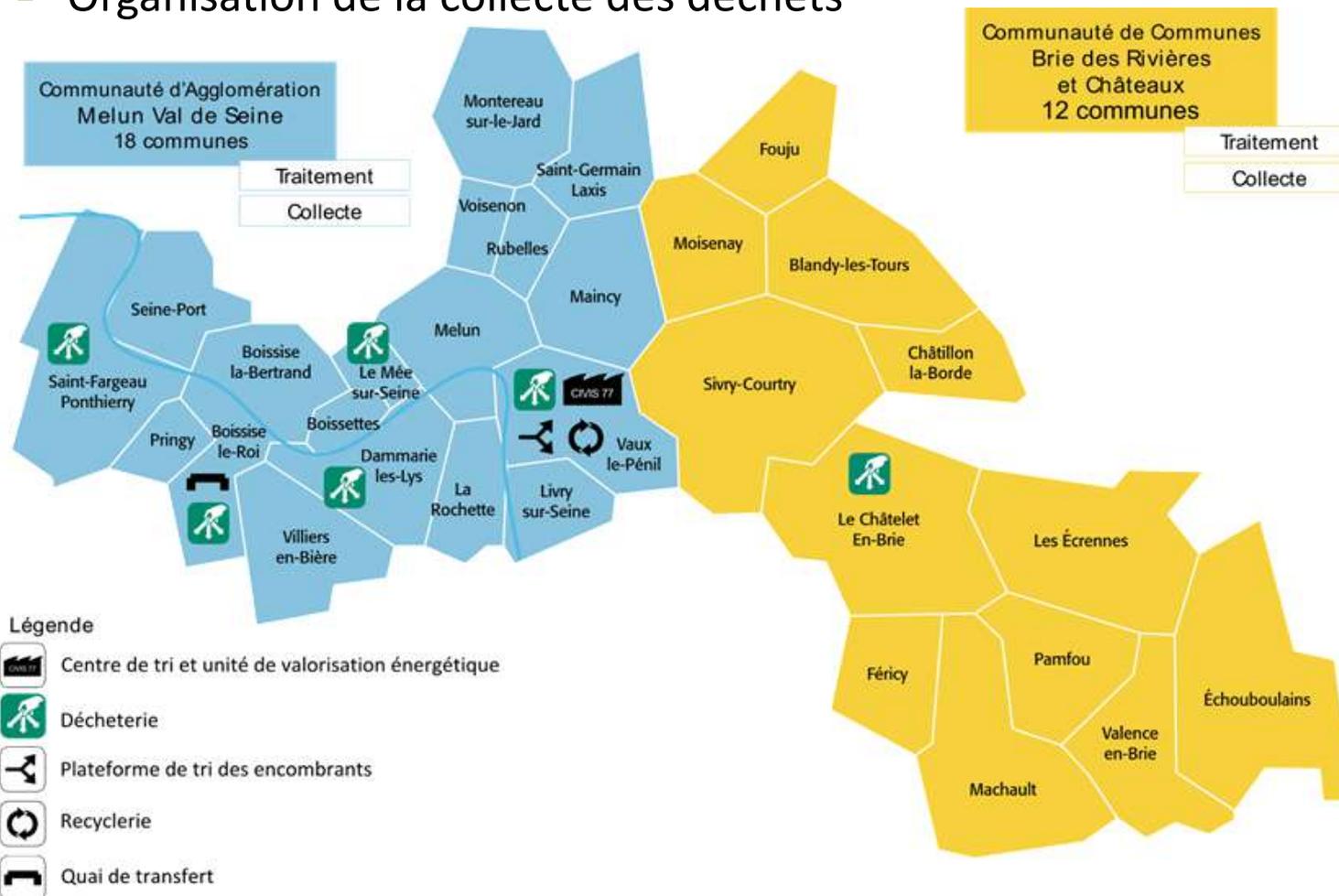
Recyclerie

- 9 452 clients (+24%)
- 80 tonnes de produits revendus (+27%)
- 4 878 donateurs (+138%)
- 92 tonnes de produits collectés (dons) (+52%)



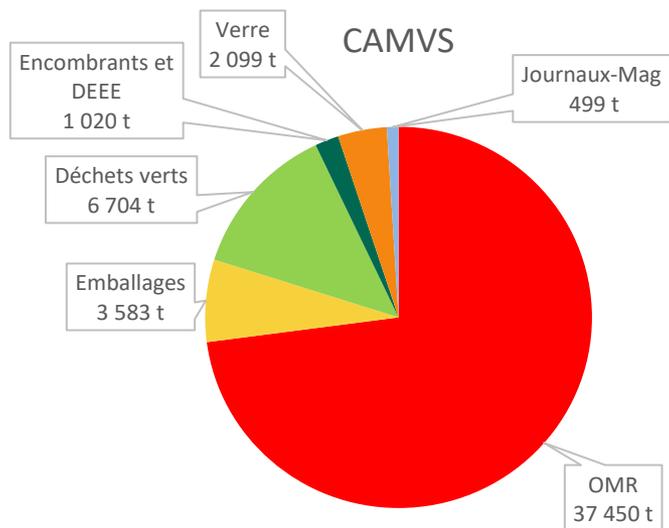
3 – COLLECTE DES DECHETS

■ Organisation de la collecte des déchets



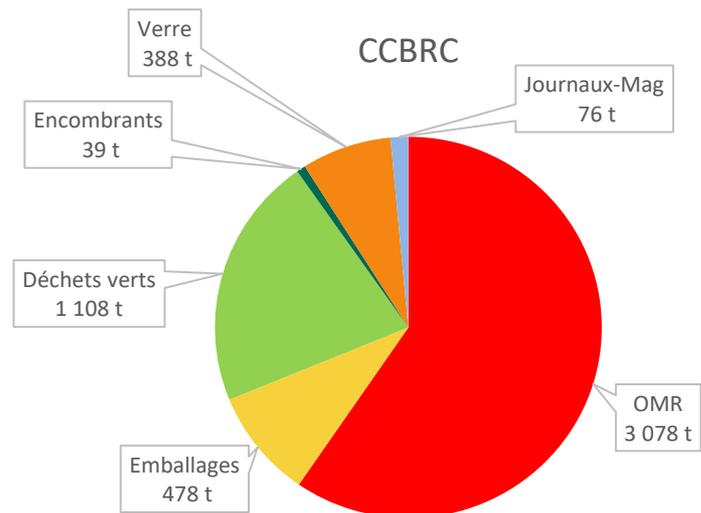
3 – COLLECTE DES DECHETS

- Organisation de la collecte des déchets
 - Niveaux de services hétérogènes selon les territoires et flux
- Tonnages collectés (hors déchèteries) :



→ 391,74 kg/hab (-4,68%)

Soit 51 355 tonnes (- 2 181 tonnes)



→ 397,94 kg/hab (-9,11%)

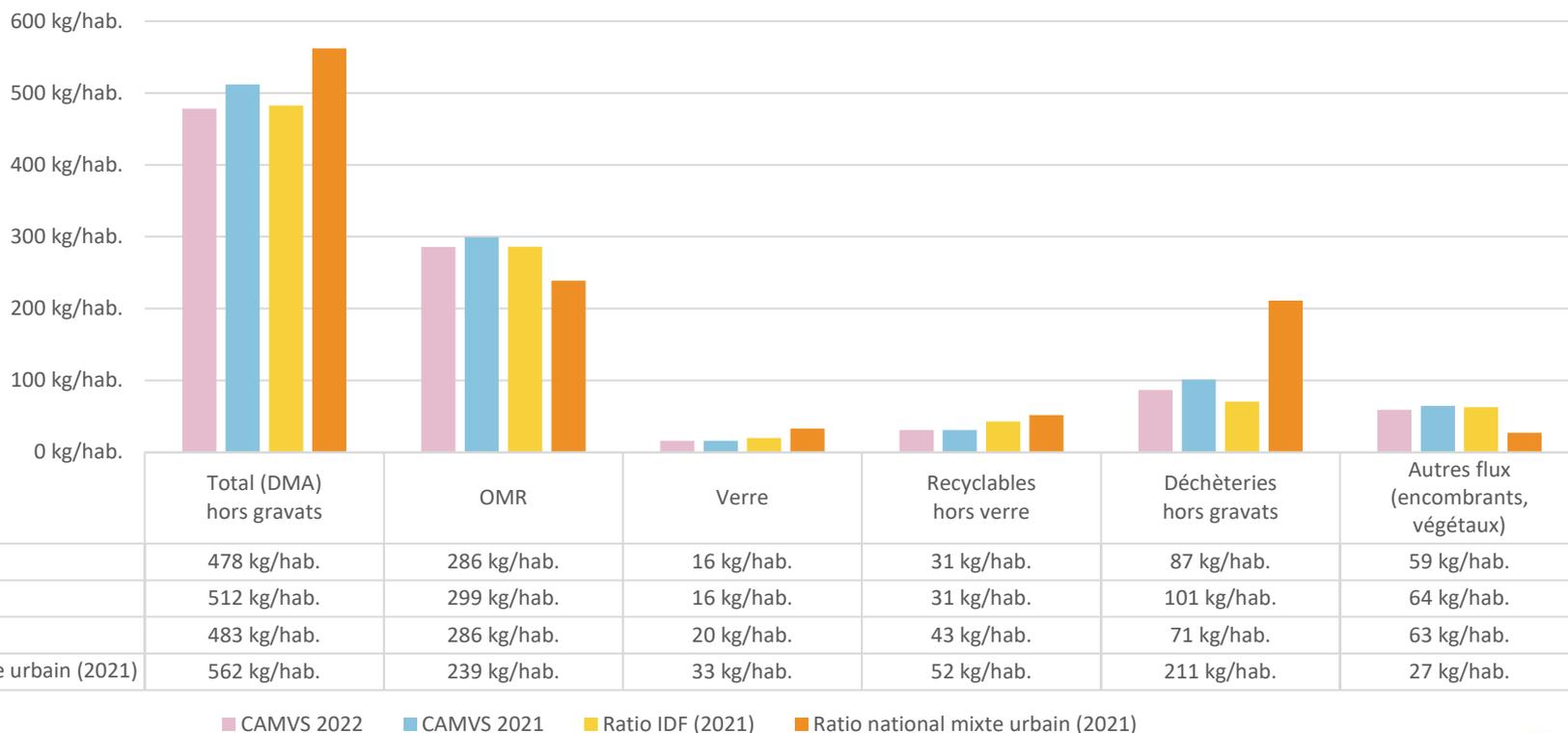
Soit 5 164 tonnes (- 518 tonnes)



3 – COLLECTE DES DECHETS

- Performances de collecte CAMVS

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes régionales et nationales



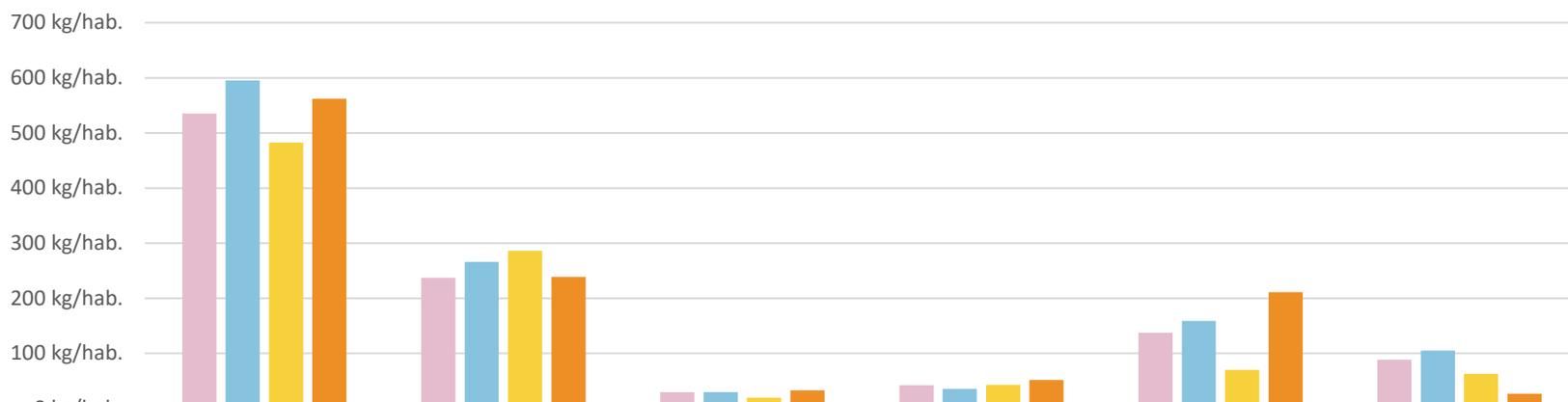
■ CAMVS 2022 ■ CAMVS 2021 ■ Ratio IDF (2021) ■ Ratio national mixte urbain (2021)



3 – COLLECTE DES DECHETS

- Performances de collecte CCBRC

Comparaison des ratios collectés avec les moyennes régionales et nationales

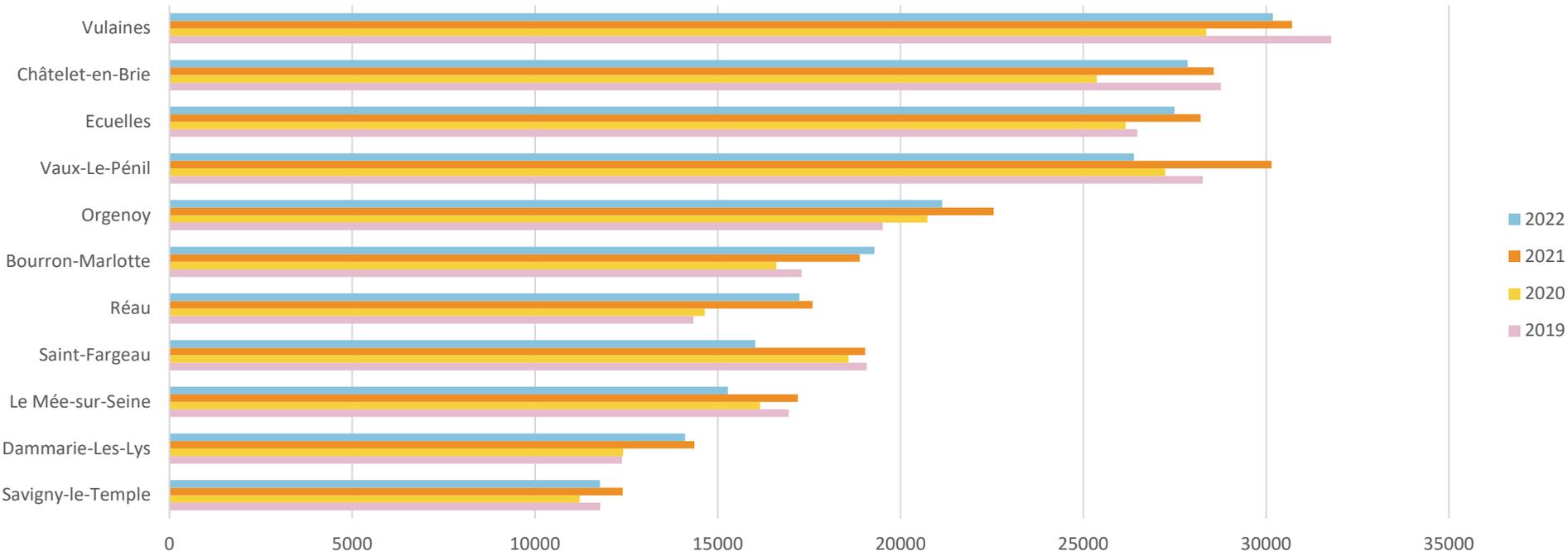


■ CCBRC 2022 ■ CCBRC 2021 ■ Ratio IDF (2021) ■ Ratio national mixte urbain (2021)



4 – FOCUS DECHETERIES

■ Fréquentation des déchèteries

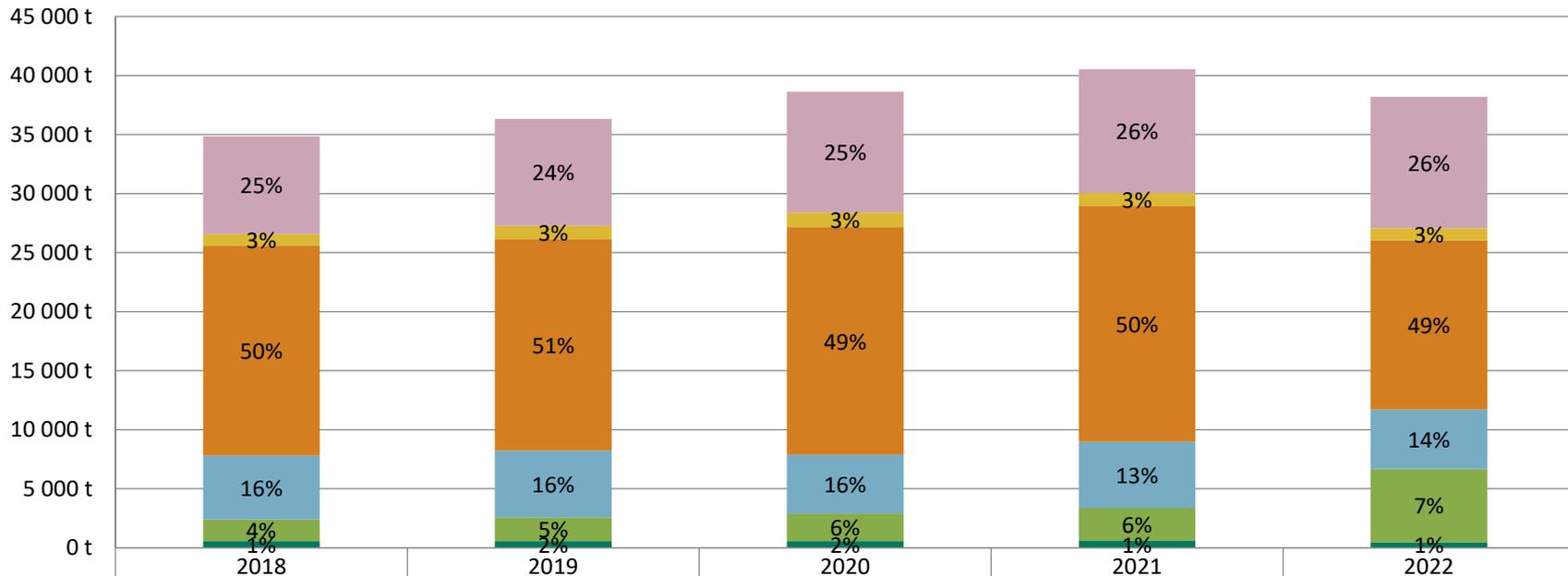


→ 229 078 accès en 2022 (soit -4,4% en 2022 mais +1,1% sur 3 ans)



4 – FOCUS DECHETERIES

- Evolution des tonnages collectés : -5,8% en 2022 (+5,2% sur 3 ans)



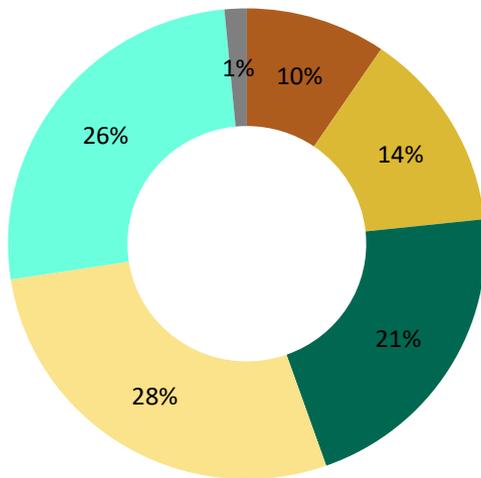
	2018	2019	2020	2021	2022
■ Déblais et gravats	8268	9051	10215	10515	11142
■ DEEE	987	1113	1236	1092	1002
■ Encombrants	17766	17927	19286	19963	14345
■ Déchets verts	5421	5647	4993	5608	5027
■ Matériaux recyclables	1825	2011	2326	2764	6201
■ Déchets dangereux	581	575	565	608	482



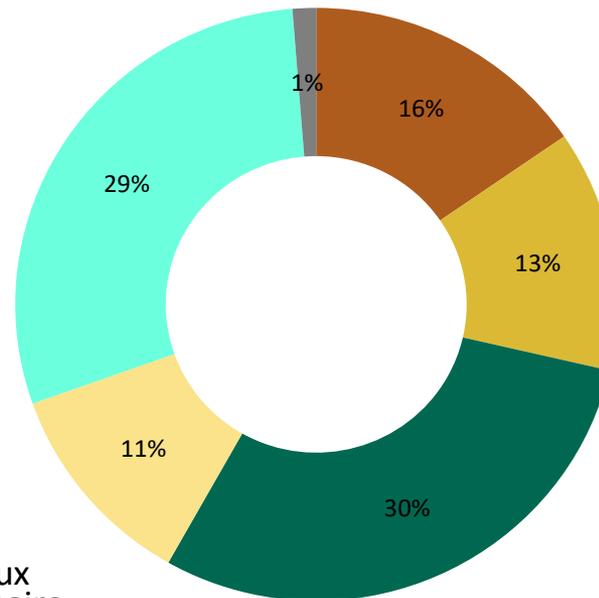
4 – FOCUS DECHETERIES

■ Destination des déchets collectés

SMITOM 2021



SMITOM 2022



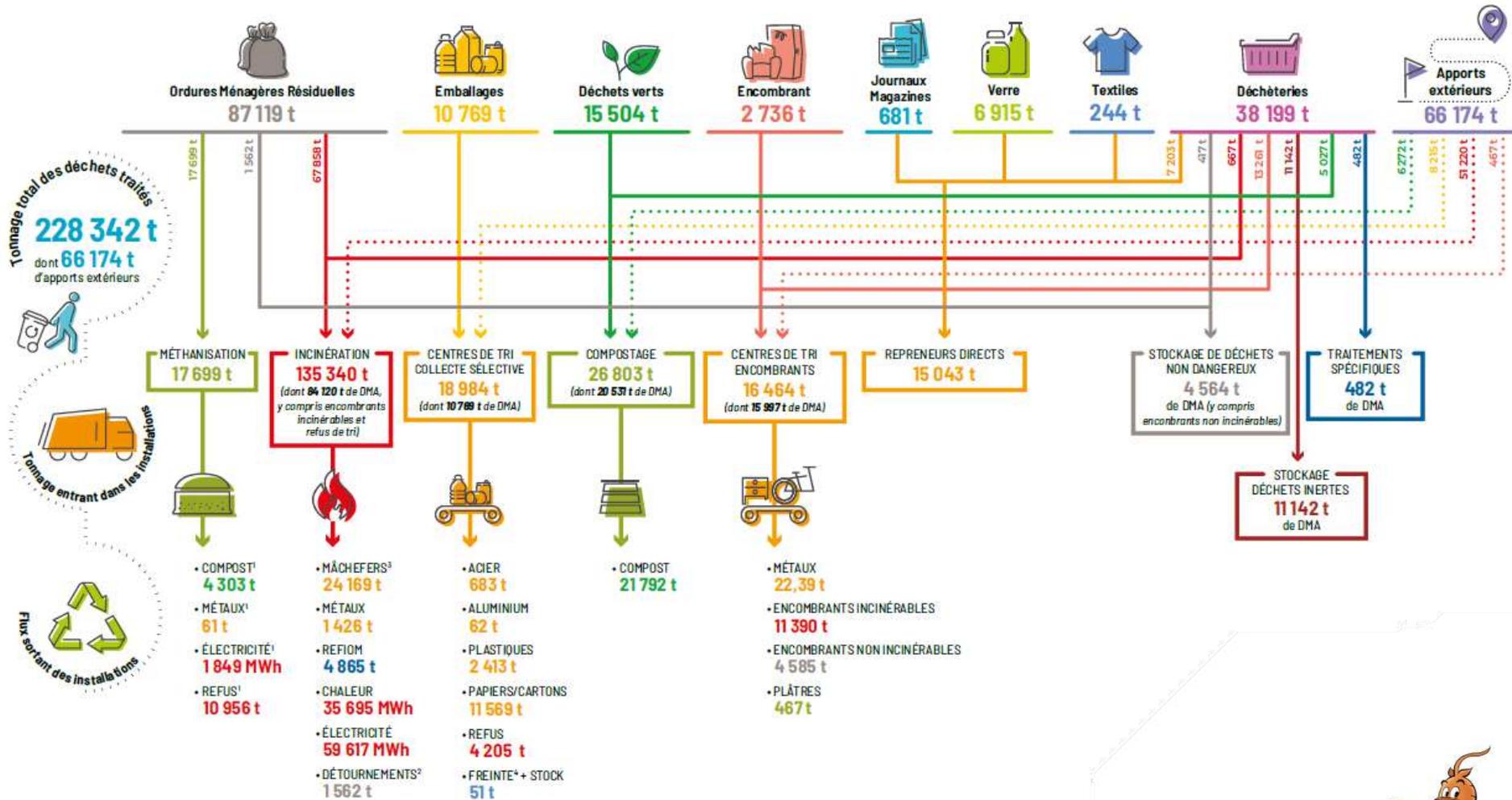
- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Valorisation énergétique
- Stockage
- Valorisation pour inertes
- Non précisé

- Nouvelles modalités d'exploitation et tri du flux « tout-venant » sur la plateforme de tri sommaire
- 82% de valorisation en déchèteries (hors inertes) vs 60% en 2021



5 – TRAITEMENT DES DECHETS

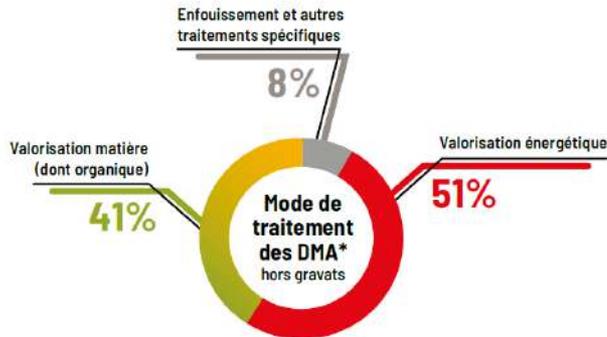
■ Synoptique du traitement des déchets



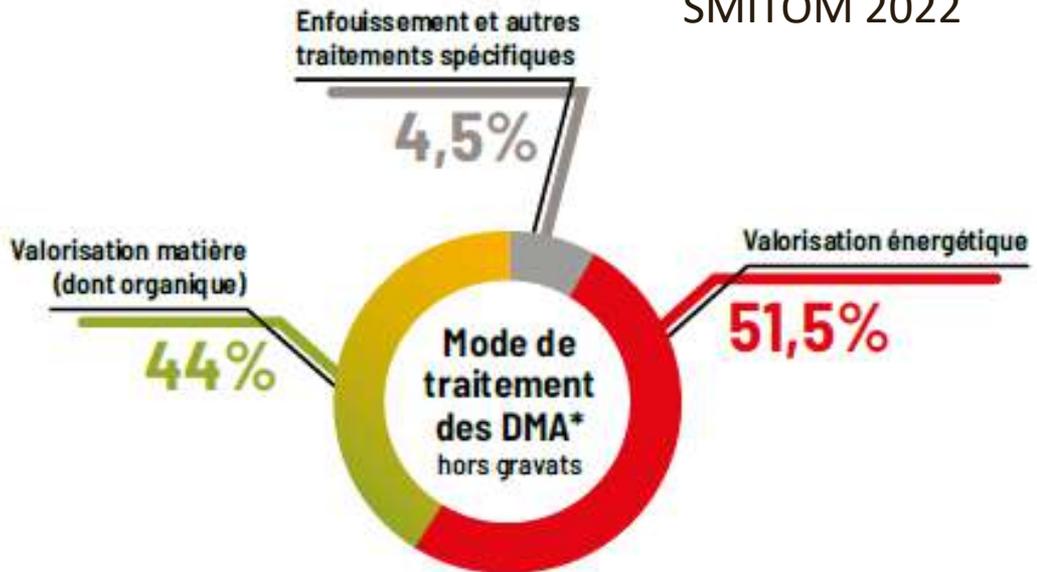
5 – TRAITEMENT DES DECHETS

■ Performance de valorisation globale

SMITOM 2021



SMITOM 2022



→ Un bon résultat au niveau global, à 95,5% (+3 points / 2021), avec une nette diminution du recours à l'enfouissement (divisé par 2), mais avec une marge de progression sur le taux de valorisation matière : objectif national à 55% pour 2020 (LTECV)

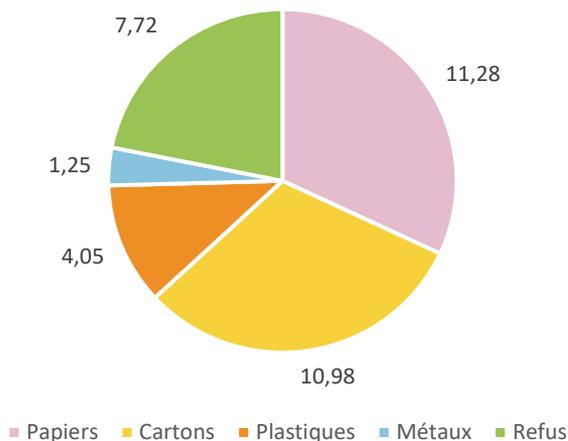
* DMA : Déchets ménagers et assimilés



5 – TRAITEMENT DES DECHETS

■ Refus de tri et performance sur les emballages

Performances de tri (kg/hab/an)



Taux de refus mesuré en entrée du centre de tri

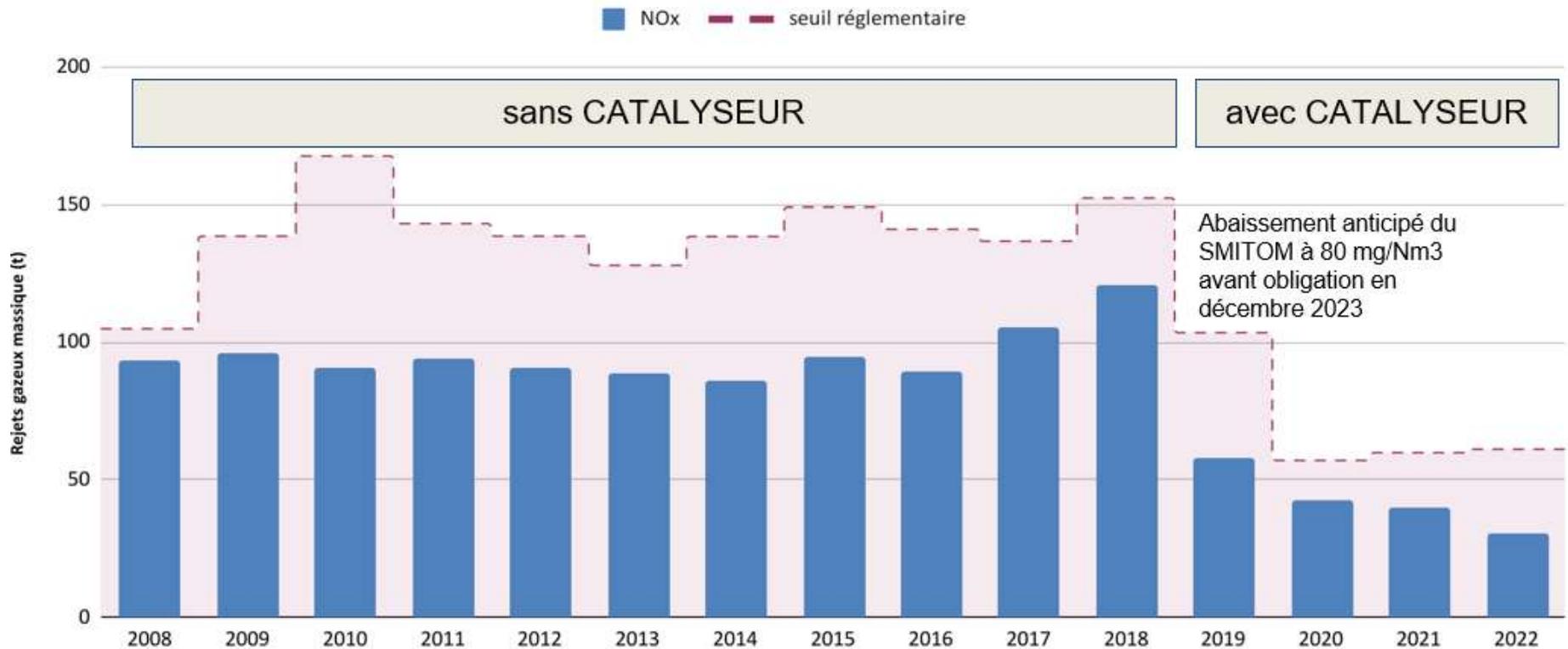
	Taux 2021	Taux 2022
CAMVS	22,21%	20,61%
CCBRC	8,72%	20,52%
CAGPS	23,54%	22,97%
SMICTOM	16,92%	14,09%

→ Taux de refus global en sortie du centre de tri = 21,9%
(24,1% en 2021)
(objectif régional : < 20%)



6 – IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SANITAIRE ET SOCIAL

- Historique des rejets gazeux NOx – impact travaux OPTEE



→ Adaptations techniques en 2020-2021 pour optimiser les valeurs garanties



6 – IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SANITAIRE ET SOCIAL

- Sur le SMITOM : 37 agents en 2022 (33 en 2021, soit + 12,1%)
 - Cet accroissement correspond au recrutement de 4 « contrats projet », liés au passage en extension des consignes de tri et au tri à la source des biodéchets.

- Evènements marquants
 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel du SMITOM
 - Adhésion au CNAS
 - Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)



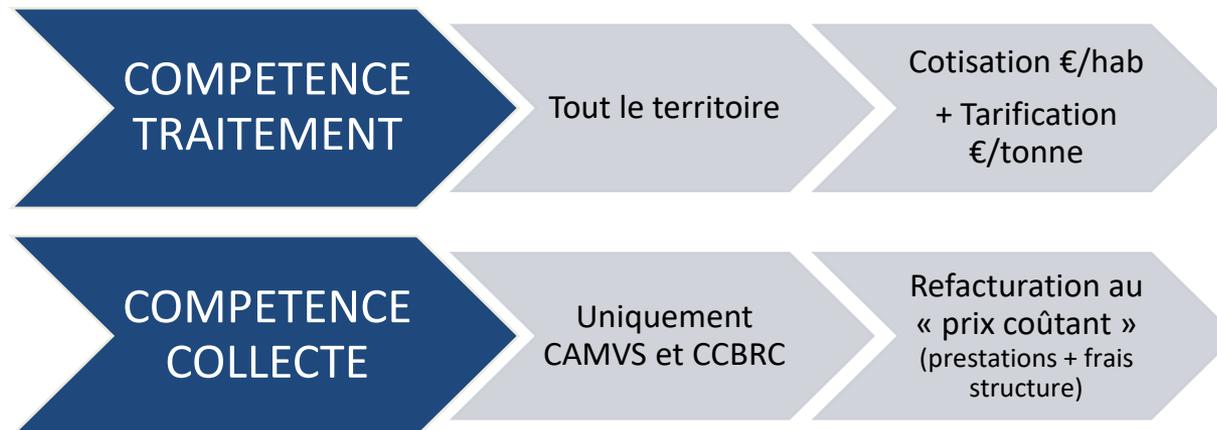
7 – CONCERTATION ET GOUVERNANCE

- Comité syndical et Bureau syndical
- Commissions thématiques
- Groupes de travail
- CCSPL
- CCES du Programme Local de Prévention des Déchets
- Visites d'installations, supports de communication (Site Internet, Lombric Mag, réseaux sociaux, ...), JPO, Rapport d'activités et autres publications (Environnement Info, Environnement et biosphère)



8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

- Financement du syndicat



8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

■ Compétence TRAITEMENT

	k€/an	€/hab/an	Évolution
Charges de traitement	27 612k€	90,10 €/hab	+5,5%
Produits industriels	-10 578k€	-34,52 €/hab	+32,6%
Soutiens et Reprises de subventions	-3 648k€	-11,90 €/hab	-0,2%
Contributions traitement	-18 686k€	-61,94 €/hab	+10,5%
Coût résultant (excédent)	-5 299k€	-18,26 €/hab	

€/an	Total contributions	Evolution
CAMVS	8 150 033,03 €	+12,7%
CCBRC	717 090,74 €	+2,3%
SMICTOM	5 512 129,03 €	+10,1%
CAGPS	4 306 413,08 €	+8,6%
TOTAL	18 685 665,88 €	+10,5%

€/hab	Total contributions	Evolution
CAMVS	62,17 €/hab.	+12,0%
CCBRC	51,26 €/hab.	+2,5%
SMICTOM	59,73 €/hab.	+11,0%
CAGPS	61,75 €/hab.	+7,7%
TOTAL	60,84 €/hab.	+10,3%

→ Excédent de financement de 5,30 M€HT

→ améliore la capacité d'emprunt pour les projets à venir

→ Permet de participer au préfinancement des investissements du futur centre de tri et des travaux liés à la future concession UVE, pour abaisser le coût d'exploitation



8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

- Compétence COLLECTE

	k€/an	€/hab	évolution
Charges de collecte	9 469 k€	65,72 €/hab	+24,8%
Contributions collecte	-8 459 k€	-58,71 €/hab	+27,2%
Coût résultant non financé	1 011 k€	7,02 €/hab	

€/an	Contributions	Évolution
CAMVS	7 594 693,68 €	+22,9%
CCBRC	863 806,56 €	+14,3%

€/hab	Contributions	Évolution
CAMVS	57,9 €HT/hab.	+18,7%
CCBRC	66,6 €HT/hab.	+12,5%

→ Coût résultant « non financé » d'après la méthode de calcul ADEME, qui proratisse la répartition des frais de structure. Cette méthode ne reflète pas LE coût réel des charges de structures collecte, tel que comprises dans la cotisation de collecte.



8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

- Structure des coûts - CHARGES

	Charges en k€HT	Évolution
Structure*	2 512 k€	+5,78%
Communication	392 k€	+41,24%
Prévention	418 k€	+72,22%
Précollecte	829 k€	+1,24%
Collecte	9 486 k€	+18,38%
Transfert/transport	3 575 k€	+15,29%
Traitement	20 057 k€	+5,60%
Total charges matrice en k€HT	37 270 k€	+10,20%

*Frais de structure = charges de personnel administratif, charges liées à l'administration générale, amortissement des bureaux.

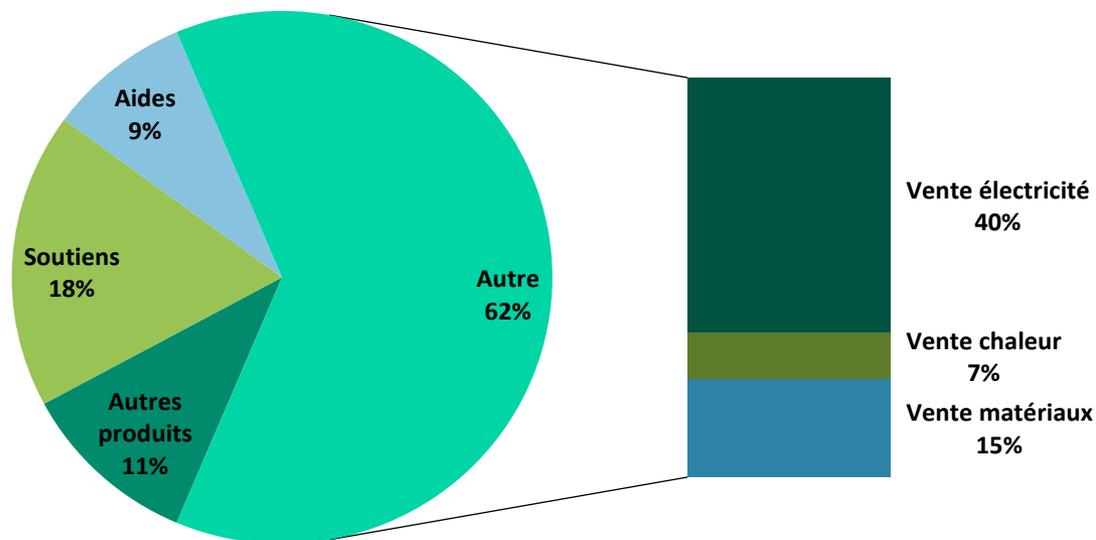


8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

■ Structure des coûts - PRODUITS

	Produits	Évolution
Produits industriels	9 044 k€	+35,9%
Prestations à des tiers	0 k€	
Autres produits*	1 551 k€	+16,0%
Soutiens	2 587 k€	-1,0%
Aides	1 232 k€	+12,2%
Total produits matrice	14 414 k€	+23,2%

Postes de recettes

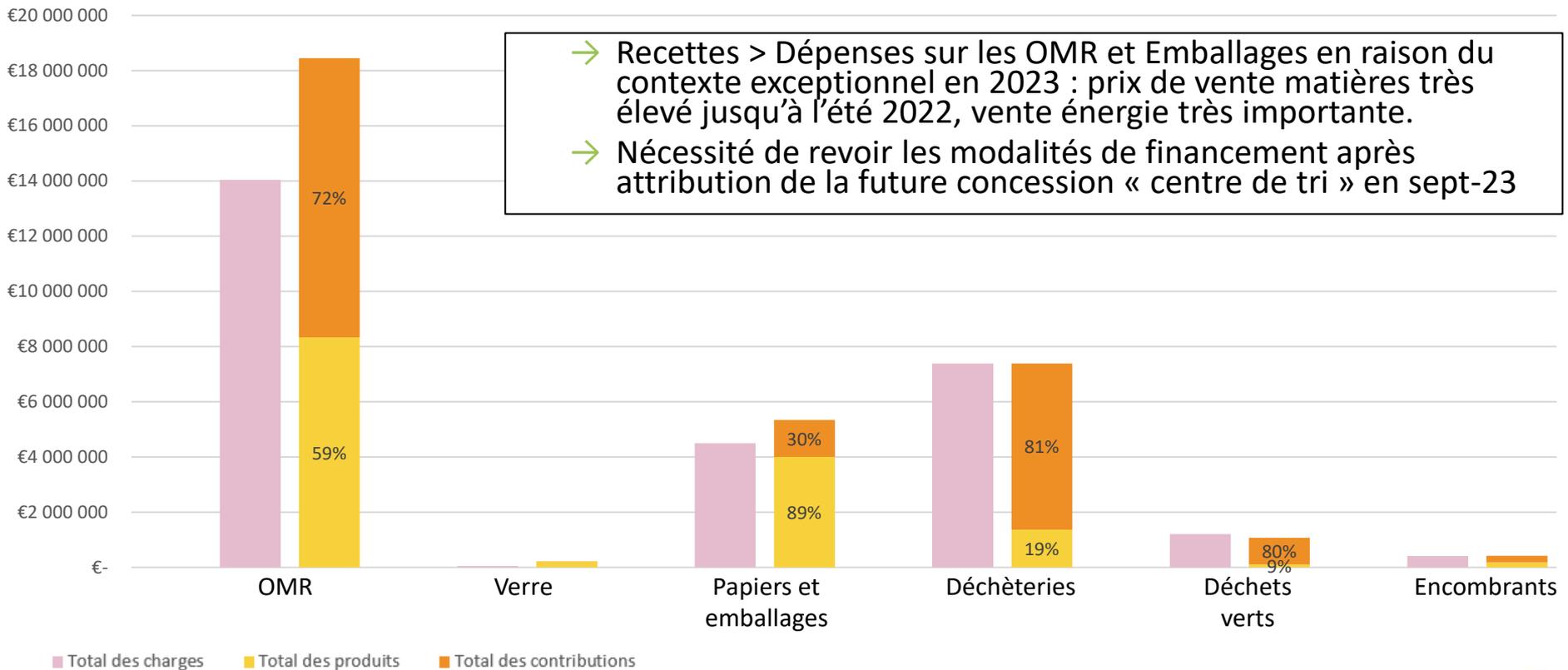


*Autres produits = produit de la redevance perçue au titre des apports extérieurs (= droit d'usage de nos installations).



8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

■ Couverture des charges par les produits, par flux



8 – BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

- Coût « technique » sur nos principales installations

Traitement des OMR :

Réf. nationale incinération₂₀₁₉ = 79 €HT/tonne

Coût technique de l'incinération au SMITOM₂₀₂₂
= 47,80 €HT/tonne (- 16% par rapport à 2021)

Tri des emballages :

Réf. nationale tri₂₀₁₉ = 190 €HT/tonne

Coût technique de tri au SMITOM₂₀₂₂
= 171,09 €HT/tonne (- 18% par rapport à 2021)

*Coût technique = total des charges techniques – recettes industrielles (vente énergie, matière, redevance apports extérieurs)



9 – ENJEUX ET MOYENS

Amélioration des performances de collecte

- Communication
- Schémas de collecte
- Performance du tri

Augmentation de la valorisation matière

- Tri du tout-venant en déchèterie
- Modalités d'accueil en déchèteries
- Tri des biodéchets

Nouvelle DSP

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Nouveaux projets (UVE, centre de tri, tri des encombrants)





MERCI DE VOTRE ATTENTION

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

smitom@lombric.com - **Numéro Vert : 0 800 814 910**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.37.143

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETARE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU CONTRAT
D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS
EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE : OUVERTURE AUX
INTERNES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU la délibération n° 2022.5.10.92 du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux contrat d'engagement et règlement d'attribution, qui présentent deux évolutions : élargir l'éligibilité, initialement limitée aux étudiants en deuxième année de médecine, à tous les étudiants du 1er et 2nd cycles, et réduire le périmètre du stage au territoire de la CAMVS, ou à défaut de la Seine-et-Marne, lorsque l'offre de stage le permet. Ces évolutions sont sans impact sur le budget prévisionnel global de ce dispositif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, par la mise en place de solutions d'installation attractives, notamment, une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné par arrêté les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, et que 10 étudiants en bénéficient actuellement (4 pour la promotion 2021-2022 et 6 pour la promotion 2022-2023), et que le quota annuel d'étudiants admissibles à l'indemnité est de 20 étudiants ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est d'obtenir davantage de candidatures et d'étudiants bénéficiant de l'indemnité et s'engageant à s'installer sur le territoire après l'obtention de leurs diplômes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, les versions 2023 du Contrat d'engagement et Règlement d'attribution, qui permettent l'élargir l'attribution de l'indemnité communautaire à des étudiants inscrits en 3^{ème} cycle (les internes) de professions médicales, en restant à budget constant par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

DIT qu'un appel à candidature sera lancé pour permettre aux étudiants de bénéficier de cette indemnité.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52264-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

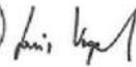
Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



**REGLEMENT COMMUNAUTAIRE RELATIF
A L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE
POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE ET
EN CHIRURGIE DENTAIRE**

Sommaire

CADRE JURIDIQUE.....	3
TEXTES DE REFERENCE	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE	4
PUBLICS ELIGIBLES	4
ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION	5
1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	5
2. CONDITION D'ASSIDUITE	5
3. CAS SPECIFIQUES.....	5
ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE.....	6
1. OUVERTURE DES CANDIDATURES.....	6
2. MODALITES DE CANDIDATURE	6
3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION.....	7
4. CONTROLE DE LA CAMVS	8
ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE.....	8
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE	8
ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT	8
ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE PERÇUE.....	9
ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES.....	9
ANNEXES.....	10
<i>Annexe A</i> : Dossier de Candidature.....	10
<i>Annexe B</i> : Dossier de l'Actualisation Annuelle des Informations du Bénéficiaire	13

Le présent Règlement a pour objet de fixer la nature, le montant et les conditions d'attribution d'une indemnité d'études, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les étudiants en médecine ou en chirurgie dentaire.

Ce Règlement s'applique à partir de la rentrée de 2023-2024. Des avenants aux Contrats d'engagements en cours, correspondant aux contrats signés lors des précédentes rentrées universitaires, seront proposés aux cocontractants qui en approuvent les conditions.

CADRE JURIDIQUE

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique, modifié par Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 – art. 51 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020
- ❖ Article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 – art. 5 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre Système de Santé
- ❖ Article L162-47 Code de la Sécurité Sociale modifié par Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008
- ❖ Articles D1511-52 à D1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Articles R1511-44 à R1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides à l'offre de soins dans les zones déficitaires Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 pris pour l'application du I de l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- ❖ Arrêté ARS – DOS n° 18-457 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin - Recueil des actes administratifs spécial N°IDF-007-2018-03 publié en Mars 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.19.19 du 11 février 2021 relative au Contrat Local de Santé
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.44.70 du 29 mars 2021 approuvant le versement d'une indemnité communautaire pour les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) ;

- ❖ Délibération du Conseil Communautaire 2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire.
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.10.92 en date du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui précisent notamment le périmètre géographique des stages ambulatoires et élargit l'éligibilité aux étudiants inscrits en 1^{er} et 2nd cycles

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

PUBLICS ELIGIBLES

– **Formations éligibles**

Etudiants en médecine et en chirurgie dentaire inscrits à l'Université Paris-Est Créteil – Paris XII (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles)

– **Age**

Aucune condition d'âge n'est requise.

– **Nationalité**

Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger/étrangère en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation et sur la période du contrat.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Les étudiants-admis pour bénéficier de l'indemnité, en bénéficieront pendant une durée de 5 ans maximum, dans le respect des conditions d'attribution mentionnées à l'article 3 du présent Règlement.

L'indemnité proposée correspond à un montant maximum de 600 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 ans maximum-

Le principe est le versement périodique par virement bancaire.

L'indemnité doit être déclarable au titre des impôts sur le revenu, et est cumulable avec la bourse de l'Etat (CESP – Contrat d'Engagement de Service Publique) et avec les bourses sur critères sociaux.

1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'indemnité est versée en contrepartie d'un engagement à :

- ❖ Exercer à temps complet, sur le territoire communautaire de la CAMVS et dans un délai d'un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, une activité de médecine générale ou spécialiste ou de chirurgie dentaire, en ambulatoire :
 - Libéral (seul, associé ou collaborateur d'un cabinet médical ou d'une maison de santé)
 - Salarial (dans un centre de santé ou collaborateur salarié d'un médecin libéral)

Le nombre d'années d'exercice dans ces conditions est équivalent à celui pendant lequel l'indemnité a été perçue.

- ❖ Faire connaître au Président de la CAMVS le choix d'implantation à la fin des études, par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Six mois avant la fin du versement de l'indemnité,; le bénéficiaire s'engagera à passer une audition auprès du Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, adresser au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire communautaire.

2. CONDITION D'ASSIDUITE

Le bénéficiaire doit être assidu à sa formation. En cas de manque d'assiduité, la CAMVS se réserve le droit de réévaluer l'attribution de l'indemnité.

3. CAS SPECIFIQUES

– **Redoublement**

Le bénéficiaire en situation de redoublement, c'est-à-dire la non validation totale d'une année, doit en informer la Communauté d'Agglomération au moment des inscriptions pour l'année suivante (actualisation annuelle des informations – article 5 du présent Règlement).

Le redoublement donne lieu à la suspension de l'indemnité pendant l'année du redoublement.

– **Suspension**

Le bénéficiaire a la possibilité de suspendre sa formation s'il obtient l'accord de son institut de formation. Une suspension n'est pas considérée comme un redoublement lorsque l'étudiant reprend sa formation au stade où il l'avait suspendue.

La suspension de la formation donne lieu à la suspension concomitante de l'indemnité.

– ***Interruption des études***

L'interruption des études entraîne l'interruption du versement de l'indemnité, et la somme préalablement perçue par le bénéficiaire devra être remboursée.

L'interruption des études pour des raisons médicales graves (hospitalisation, traitement médical lourd) ou de congé de maternité ou de paternité, et sur présentation d'un certificat médical, entrainera une suspension du versement de l'indemnité. La reprise du versement se fera à condition que le bénéficiaire réintègre sa formation à l'issue de l'interruption.

En cas de décès du bénéficiaire, le comité de sélection se réserve le droit d'étudier le cas et de décider de la redevabilité ou non de la famille.

– ***Stage***

L'indemnité est maintenue durant toutes les périodes de stage intégré au cursus. Les stages devront être effectués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ou, à défaut, sur le Département de Seine-et-Marne).

– ***Changement de situation***

En cas de changement de situation durable affectant les conditions d'éligibilité ou d'attribution de l'indemnité en cours de l'année universitaire, le bénéficiaire est tenu d'en avertir la Communauté d'Agglomération dans un délai d'un mois à compter de la date du changement en question.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE

1. OUVERTURE DES CANDIDATURES

Les candidatures commencent au mois de Juillet précédant la rentrée universitaire.

2. MODALITES DE CANDIDATURE

L'étudiant doit faire acte de candidature au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la rentrée, et fournir l'intégralité des documents demandés dans ces mêmes délais. Tout dossier incomplet au-delà de ce terme sera rejeté.

Il doit envoyer son dossier de candidature :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : yasmina.makhloufi@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

Le dossier de candidature est constitué de la liste des pièces figurant dans l'« *Annexe A* » du présent Règlement.

3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

– *Instruction et décision*

Le Comité de Sélection, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, est chargé de l'instruction des candidatures.

Il est composé de :

- ❖ Cinq conseillers communautaires,
- ❖ Un représentant de la faculté de médecine
- ❖ Le cas échéant, des personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine concerné.

Il étudie les dossiers de candidatures et émet des avis motivés, notamment sur le projet professionnel présenté, avant de décider de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes.

Le Comité peut décider d'auditionner les candidats afin d'approfondir les projets professionnels et affiner leurs compatibilités avec les besoins du territoire.

– *Notification*

Toute décision afférente à une demande d'indemnité est notifiée à l'étudiant par le Président de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun duplicata ne sera délivré.

En cas de rejet de la demande, le motif sera précisé dans la notification.

Deux voies de recours sont ouvertes :

1) Le recours gracieux qui vaut demande de réexamen du dossier.

Ce recours gracieux doit se faire exclusivement par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence de l'administration pendant deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

2) Le recours contentieux. Il doit être introduit auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de notification de rejet du recours gracieux.

4. CONTROLE DE LA CAMVS

La Communauté d'Agglomération exerce un contrôle sur les pièces des dossiers réceptionnés.

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse ou d'attribution par erreur d'instruction, la CAMVS pourra demander au bénéficiaire le remboursement intégral ou partiel des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

A chaque rentrée universitaire, le bénéficiaire doit actualiser ses données, en envoyant le formulaire et les pièces justificatives figurant à l' « *Annexe B* » du présent Règlement, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la rentrée.

L'actualisation des données peut être effectuée :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : yasmina.makhloufi@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

- ❖ Le versement de l'indemnité s'arrête après l'écoulement du nombre d'années contractuel pendant lequel l'étudiant en a bénéficié, selon les modalités précisées à l'article 2 du présent Règlement.
- ❖ Six mois avant la fin de la 6^{ème} année d'étude ; le bénéficiaire sera auditionné par le Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ A la fin de ses études, le bénéficiaire devra faire connaître au Président de la CAMVS son choix d'implantation par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, le bénéficiaire adressera au Président de la CAMVS, par

courrier recommandé avec accusé de réception, une copie de ce dernier et le document officiel attestant de son installation sur le territoire communautaire.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE PERÇUE

En cas de **non-respect des engagements d'installation et d'exercice**, le remboursement de l'indemnité perçue est dû :

- ❖ En totalité en cas de non-installation dans le délai prévu contractuellement (un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire). Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de l'écoulement de ce délai
- ❖ En partie si la durée d'installation est inférieure à la durée pendant laquelle l'indemnité a été perçue, à proportion de la durée d'exercice sur le territoire.

En cas de **non-respect de la condition d'assiduité ; de redoublement, de suspension de la formation ; de changement de situation ; ou d'interruption des études**, la CAMVS se réserve le droit d'étudier les dossiers au cas par cas, et toute somme indûment perçue sur avis du Comité de Sélection devra être remboursée.

En cas de **non-respect de la procédure d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, l'indemnité sera interrompue et le remboursement des sommes perçues sera exigé.

En cas de **non-respect des dispositions relatives à la fin du versement de l'indemnité et du Contrat d'Engagement**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, le remboursement de la somme perçue sera exigé.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public (situés à Melun), l'échelonnement du remboursement de la somme due.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de différend portant sur l'application du présent Règlement, un accord sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun. Adresse internet (url) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

ANNEXES

Annexe A : Dossier de Candidature

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Formulaire de dépôt de candidature dûment rempli
2. Curriculum vitae
3. Pièce d'identité en cours de validité
4. Relevés de notes de l'année précédente
5. Certificat de scolarité
6. Projet professionnel : ce projet doit prendre la forme d'une lettre de motivation, à adresser au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il détaille le projet professionnel (de spécialité, type d'exercice, etc...) ainsi que les motivations à s'installer sur le territoire de la CAMVS. Ce document ne devra pas excéder les trois pages.
7. Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : yasmina.makhloufi@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Année universitaire :

Etat civil et coordonnées du candidat :

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Courriel :

Téléphone (1) :

Téléphone (2) :

Vous êtes étudiant en :

Année d'études :

Académie :

Université :

Année d'obtention du PASS ou du L.AS :

Rang de classement:-

Lieu d'obtention :

Académie :

Université :

Antenne :

Volet social et familial :

Êtes-vous boursier ?

OUI

NON

Êtes-vous chargé(e) de famille ?

OUI

NON

Si oui, nombre d'enfant(s) et âge(s) :

Elevez-vous vos enfants seul (e) ?

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance du Comité de Sélection :

Fait à

Le .././....

Signature du candidat

Annexe B : Dossier de l'Actualisation Annuelle des Informations du Bénéficiaire

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Formulaire d'actualisation des informations du bénéficiaire dûment rempli
2. Relevés de notes de l'année précédente
3. Certificat de scolarité

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : yasmina.makhloufi@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

FORMULAIRE D'ACTUALISATION DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

Année universitaire :

Etat civil et coordonnées du candidat :

Avez-vous changé de coordonnées (adresse, mail, téléphone, ...) ? OUI NON

Si oui, préciser les changements :

-.....

-.....

Volet social et familial :

Votre situation familiale a-t-elle changé ? OUI NON

Si oui, préciser les changements :

-.....

.....

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération :

Fait à,

Le .././....

Signature du candidat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1511-8, D.1511-52 à 56, et R.1511-44 à 46, la CAMVS a décidé de mettre en place une indemnité d'études pour soutenir les étudiants en médecine et en chirurgie-dentaire, contre un Engagement d'installation sur son territoire à l'issue de leur formation, dans le cadre d'un projet global en faveur de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé.

La priorité de la CAMVS est de redonner envie à ces derniers de s'installer sur son territoire.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du Contrat d'Engagement

Ce Contrat d'engagement a pour objet le versement, par la CAMVS, d'une indemnité en faveur du bénéficiaire, pendant une durée de 5 ans maximum, contre un engagement de ce dernier à se conformer au Règlement d'Attribution de l'indemnité communautaire du 25 septembre 2023 (**en Annexe à ce contrat**), et à exercer la médecine générale, spécialiste ou la chirurgie dentaire en ambulatoire, sur le territoire communautaire, suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Doctorat, pendant une durée égale à celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

ARTICLE 2 – Engagement de la CAMVS

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser une indemnité mensuelle d'un montant maximum de 600 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 années d'études maximum.

Le principe est le versement périodique par virement bancaire.

ARTICLE 3 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ❖ Se conformer au Règlement d'Attribution du 25 septembre 2023
- ❖ Exercer à temps complet, sur le territoire communautaire de la CAMVS et dans un délai d'un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, une activité de médecine générale ou spécialiste ou de chirurgie dentaire, en ambulatoire :
 - Libéral (seul, associé ou collaborateur d'un cabinet médical ou d'une maison de santé)
 - Salarial (dans un centre de santé ou collaborateur salarié d'un médecin libéral)

Le nombre d'années d'exercice dans ces conditions est équivalent à celui pendant lequel l'indemnité a été perçue.

- ❖ Faire connaître au Président de la CAMVS le choix d'implantation à la fin de ses études, par lettre recommandée avec accusé réception.

- ❖ Six mois avant la fin du versement de l'indemnité ; le bénéficiaire s'engagera à passer une audition auprès du Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, adresser au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire communautaire.

ARTICLE 4 – Durée du Contrat d'Engagement

Ce contrat court à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de la période contractuelle d'installation effective sur le territoire communautaire, suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Doctorat.

ARTICLE 5 – Suspension du Contrat d'Engagement

Le Comité de Sélection se réserve le droit d'analyser au cas par cas les situations dans lesquelles les bénéficiaires peuvent se trouver pendant la durée du Contrat.

Ce dernier peut alors être suspendu sur avis du Comité de Sélection, dans des cas spécifiques détaillés dans le Règlement d'Attribution de l'Indemnité Communautaire du 25 septembre 2023

La durée de suspension du versement de l'indemnité est décomptée en mois entier et ne peut être inférieure à un mois.

ARTICLE 6 – Interruption du Contrat d'Engagement

Chacune des parties peut mettre fin au Contrat d'engagement avant son terme.

Le bénéficiaire peut demander l'interruption du contrat. Il sera alors dans l'obligation de rembourser la totalité des sommes perçues.

La CAMVS peut demander l'interruption du contrat : en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations ; en cas de non-conformité au Règlement d'Attribution de l'Indemnité Communautaire du 25 septembre 2023 ; et en cas d'interdiction d'exercice ou de radiation du tableau de l'ordre du bénéficiaire pendant la durée du contrat. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser la totalité de la somme indûment perçue.

Dans les deux cas, la demande d'interruption doit être adressée par le demandeur au co-contractant, par lettre recommandée avec accusé réception.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public (situés à Melun), l'échelonnement du remboursement de la somme due.

ARTICLE 7 – Modification du Contrat d'Engagement

Toute modification au présent contrat devra être validée par le Comité de Sélection et fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application du présent Contrat d'engagement, un accord sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun. Adresse internet (url) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

Fait à Dammarie-les-Lys

Le jj/mm/aaaa

Pour la CAMVS

Le Bénéficiaire

Le Président,

Louis Vogel

Maire de Melun

Signature précédée de la mention

« *Lu et approuvé* »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.38.144

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE RUBELLES - INSTAURATION DU DISPOSITIF, DELEGATION DE SA MISE EN OEUVRE ET DE SON SUIVI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L.634-1 à L.635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Rubelles pour l'instauration de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Rubelles s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif ;

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Rubelles sur les rues de la Faïencerie, Cour du Parc, Route de Meaux, Place des Trois Moulins, Rue de Praslin, Chemin du Haut des Ponceaux selon la cartographie figurant en annexe,

DÉCIDE de déléguer à la commune de Rubelles la mise en œuvre et le suivi du dispositif ;

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune de Rubelles à partir du 15 avril 2024 ;

PRÉCISE que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Rubelles devront être adressées, par courrier ou déposé à l'Hôtel de Ville de Rubelles.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52253-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

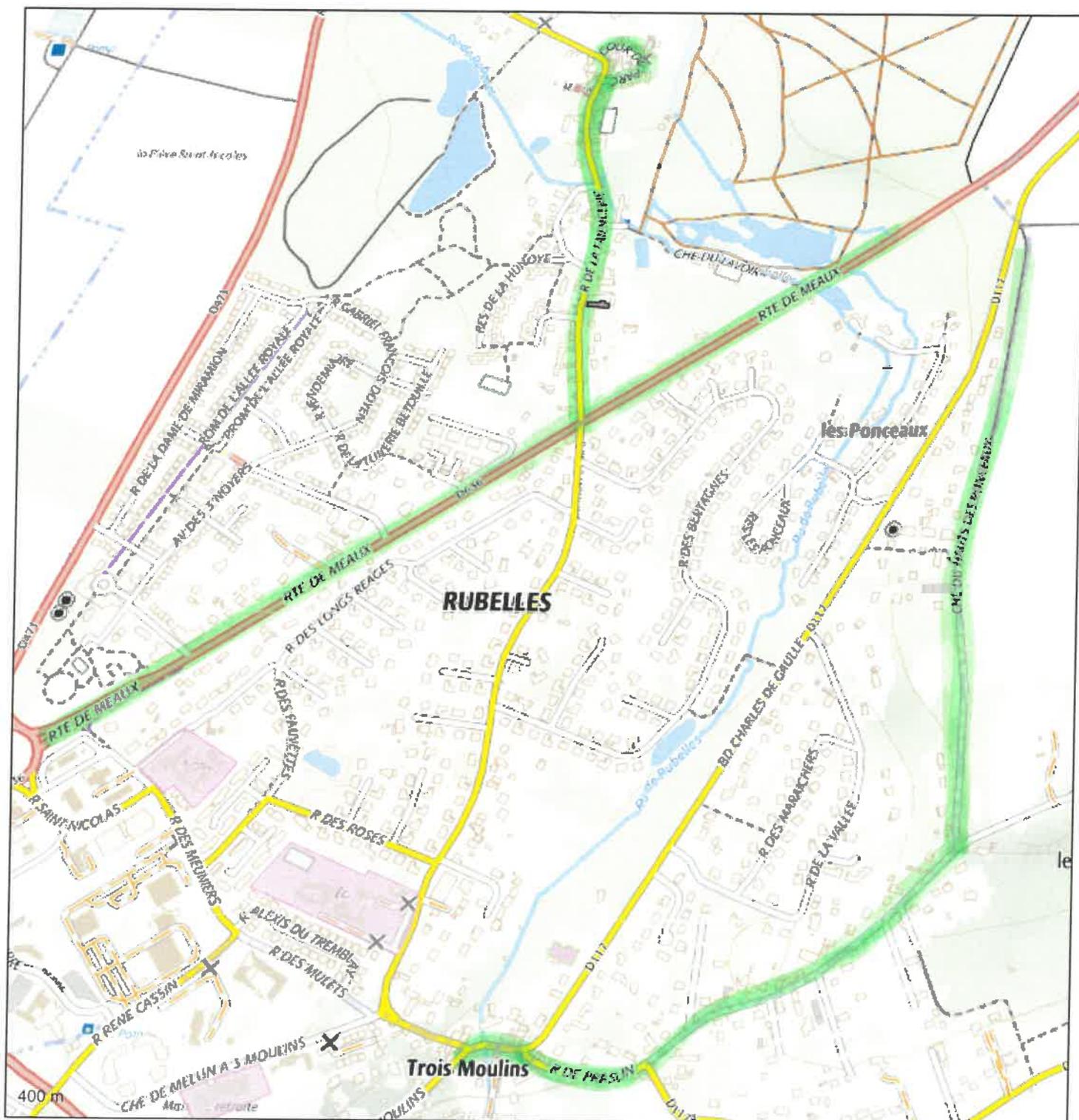
Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Périmètre Permis de Louer



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2.695023603696011
Latitude : 48.55638954459011

Zone verte : Instauration du Permis de louer. Rues concernées : Cour du Parc, Rue de la Faïencerie, Place des Trois Moulins, Rue de Praslin, Chemin du Haut des Ponceaux, Route de Meaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.39.145

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS - EXTENSION DE PERIMETRE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mie en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et délégrant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.19.118 du 26 septembre 2022 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de permis de louer sur les communes de Melun, La Rochette, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry pour la durée du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande, et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT l'instauration du dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et la délégation de sa mise en œuvre et de son suivi à cette commune ;

CONSIDÉRANT l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Dammarie-lès-Lys d'élargir le périmètre concerné ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys, l'extension du dispositif de permis de louer aux adresses suivantes : Quartier de la Vilaubois, Rue du Bas Moulin, Rue Bel Ombre, Rue Blanche de Castille, Rue Marc Jacquet, Rue Gaston Pluchon, Rue Marcel et Maryvonne Pouvreau,

PRÉCISE que les modifications apportées au dispositif sur la commune de Dammarie-lès-Lys entreront en vigueur le 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.40.146

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : REDEPLOIEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA
REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC)
- ESPACE TETTAMANTI DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant, notamment, l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019 et n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, attribuant respectivement un fonds de concours de 281 807 € pour les travaux de réhabilitation de la salle multisports du COSEC et de 585 769 € pour ceux de la halle sportive de la base de loisirs, au profit de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57 du 5 avril 2022 relative au maintien des fonds de concours de la CAMVS en investissement au profit de ses communes membres pour la réhabilitation des salles multisports ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'attestation d'achèvement du 15 novembre 2022 concernant les travaux de réhabilitation de la salle multisports du COSEC financés par le fonds de concours attribué par la délibération n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019, il subsiste un solde disponible de 119 613 € ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a informé la CAMVS, dans un courrier du 17 février 2023, qu'elle abandonnait le projet de réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs, ayant fait l'objet de l'attribution du fonds de concours de 585 769 € de la CAMVS par la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, sans n'avoir fait l'objet d'aucun versement ;

CONSIDERANT la transmission du dossier de candidature de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry le 22 août 2023 relatif à la poursuite du programme de réhabilitation du COSEC – espace Tettamanti, consistant en la réalisation de travaux complémentaires d'amélioration des performances énergétiques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de rénovation de vestiaires pour un coût total prévisionnel de 2 553 995,95 € HT ;

CONSIDERANT les courriers des 17 février 2023 et 13 avril 2023 de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sollicitant le redéploiement du solde du fonds de concours non dépensé pour le premier fonds de concours attribué au profit du COSEC, le 1^{er} juillet 2019, ainsi que, de la totalité du fonds de concours attribué au profit de la réhabilitation de halle sportive de la base de loisirs, finalement abandonnée ;

CONSIDERANT que les travaux décrits dans le dossier de candidature relatif à la poursuite du programme de réhabilitation du COSEC – espace Tettamanti, transmis par la commune le 22 août 2023 sont conformes au règlement d'attribution encadrant le dispositif ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du

Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et que, s'agissant des fonds de concours en investissement, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement.

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE l'attribution du fonds de concours de 585 769 € décidée par la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019 et maintenue par la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57 du 5 avril 2022 à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au profit de la réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs ;

SOLDE les 119 613 € non dépensés consécutivement à l'achèvement des travaux visés par l'attribution du fonds de concours de 281 807 € par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019 et maintenu par la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57 du 5 avril 2022 à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au profit de la réhabilitation de la salles multisports du COSEC ;

ATTRIBUE, par redéploiement des 585 769 € et 119 613 € susvisés, un fonds de concours de 705 382 €, à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la poursuite du programme de réhabilitation du COSEC – Espace Tettamanti pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de rénovation des vestiaires ;

FIXE les modalités de versement de ce fonds de concours telles que décrites ci-après :

- Un acompte de 30% du montant du fonds de concours pourra être versé, sur présentation d'ordres de services représentant au moins 80% du montant HT du coût total d'investissement prévisionnel du projet.

Dans ce cas de figure, le versement du solde est effectué lorsque le projet est achevé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le Comptable Public.

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse. Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées,

- Un versement du fonds de concours en une seule fois, après que le projet financé est intégralement achevé, sur présentation des justificatifs susvisés ;

PRECISE les engagements de la commune bénéficiaire tels que rédigés ci-après :

- La commune dispose jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever la réalisation du projet financé et pour solliciter le versement de l'intégralité de la subvention, à défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et l'acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la commune en guise de restitution,

- La commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...). Sur les supports fixes réalisés par la commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté. Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours, et, notamment, la convention d'attribution (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52429-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

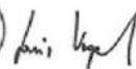
Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS et représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°2023..... du 9 octobre 2023,

D'UNE PART,

ET

La **commune de Saint-Fargeau-Ponthierry**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 185, avenue de Fontainebleau – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et représentée par sa Maire en exercice, Madame Séverine Félix-Boron, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule :

A la suite d'une étude menée en 2016 par la CAMVS destinée à qualifier l'état de vétusté des salles multisports recensées sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 26 mars 2018 a inscrit une enveloppe de 3 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer les travaux de réhabilitation des salles répertoriées et répondant aux quatre axes suivants :

1. L'amélioration des performances énergétiques ;
2. La réalisation de travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
3. La rénovation des vestiaires, douches et sanitaires ;
4. L'aménagement ou la création de locaux de stockage du matériel sportif.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de ces fonds de concours, précisant, notamment, le cadre juridique, ainsi que, les règles techniques, administratives et financières encadrant l'attribution et le versement de ces subventions d'équipement.

Le Conseil Communautaire du 5 avril 2022 a porté la validité des fonds de concours attribués jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019 a attribué un fonds de concours de 281 807 € à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour les travaux de réhabilitation de la salle multisports du Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC). La convention afférente a été signée le 11 octobre 2019. Une attestation d'achèvement des travaux visés par ladite convention a été signée le 15

novembre 2022, à l'issue de laquelle la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a confirmé, dans un courrier daté du 13 avril 2023, le solde de l'opération. Le fonds de concours a ainsi été réalisé à concurrence de 162 194 €. Par conséquent, les 119 613 € restants n'ont pas été versés.

Parallèlement à la demande exposée ci-dessus, dans un courrier daté du 17 février 2023, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a informé la CAMVS qu'elle renonçait à réaliser les travaux de réhabilitation de la halle sportive de la base de loisirs, ayant fait l'objet d'un fonds de concours de 585 769 € attribué par la CAMVS lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 et de la signature de la convention d'attribution afférente le 13 mars 2020. Aucun versement n'a été réalisé pour le compte de ce projet.

Le Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 a pris acte de la situation exposée et accepté la demande de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de redéployer le solde du fonds de concours non dépensé pour le premier projet du COSEC, ainsi que, la totalité du fonds de concours du projet abandonné pour la halle sportive de la base de loisirs, au profit des nouveaux travaux constituant la poursuite du programme de réhabilitation du complexe du COSEC - Espace Tettamanti.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et le respect des dispositions susvisées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour la réhabilitation du complexe sportif évolutif couvert (COSEC) – Espace Tettamanti, situé Rue de Jonville – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées

Il est rappelé que, conformément au dossier de candidature remis par la Commune, instruit par la CAMVS et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Cohésion du Territoire du 2 octobre 2023, les travaux éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en trois opérations, comme suit :

- Travaux d'amélioration des performances énergétiques comprenant la réfection complète de la toiture, l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur, le changement des faux plafonds et des menuiseries, le remplacement de l'ensemble des éclairages par des leds, pour un montant prévisionnel de **2 160 308,32 € HT** ;
- Création d'un accès aux personnes à mobilité réduite en partie sud du complexe pour un montant prévisionnel de **68 103,63 € HT** ;
- Réhabilitation complète des vestiaires extérieurs formant une unité de lieu avec le complexe, pour un montant prévisionnel de **325 584 € HT**.

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à **2 553 995,95 € HT**.

Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours

Le montant global du fonds de concours au profit de l'équipement désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **705 382 euros** et représente **27,6 %** du coût prévisionnel total des travaux éligibles.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

- Travaux d'amélioration des performances énergétiques comprenant la réfection complète de la toiture, l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur, le changement des faux plafonds et des menuiseries, le remplacement de l'ensemble des éclairages par des leds = **585 769 €** ;
- Création d'un accès aux personnes à mobilité réduite en partie sud du complexe pour un montant prévisionnel = **19 613 €** ;
- Réhabilitation complète des vestiaires extérieurs formant une unité de lieu avec le complexe, pour un montant prévisionnel = **100 000 €**.

Article 4 : Modalités d'attribution du Fonds de Concours

La Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- La délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.
- Les deux exemplaires cosignés de la présente convention.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

Article 5 : Délais de réalisation

La commune dispose jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever la réalisation du projet financé et pour solliciter le versement de l'intégralité de la subvention. A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et l'acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la commune en guise de restitution.

Article 6 : Modalités de versement

La Commune peut solliciter un seul acompte de 30% pour chaque opération listée à l'article 3 de la présente convention, à condition de produire des ordres de services représentant au moins 80% du montant total HT de l'opération. Dans ce cas, le versement du solde s'effectue à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Si la Commune n'a pas recours à l'acompte, le fonds de concours est versé en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Le versement du solde correspondant à chaque opération ou le décaissement unique, si la Commune n'a pas eu recours à l'acompte, est conditionné au respect des délais de réalisation précisés à l'article 5 de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le Comptable Public.

Article 7 : Révision du montant du fonds de concours

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse.

Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

Article 8 : Résiliation

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnités, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

Article 9 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférents au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Article 10 : Modifications de la présentation convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet obligatoirement d'un avenant signé des parties.

Article 11 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys.

Le

Pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Madame la Maire Séverine Félix-Boron	Monsieur le Président Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional d'Ile-de-France

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.41.147

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 19 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de Licence générale spécialisation « cybersécurité », pour la période du 16 octobre au 30 août 2024.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
DMSI	1	Licence	43% du SMIC (18-20 ans) * 53% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52573-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.42.148

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET ADMINISTRATEUR FONCTIONNEL
DU SYSTEME D'INFORMATION DES FINANCES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.105 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le changement du système d'information de gestion financière en juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'investissement important, tant dans la phase technique, en amont de la migration vers le nouveau logiciel comptable, que dans l'accompagnement des services que ce changement va occasionner ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent d'Administrateur fonctionnel du Système d'Informations des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} novembre 2023 dans le grade d'Attaché Territorial pour exercer les missions d'Administrateur fonctionnel du système d'information des Finances à la Direction des Finances, à temps complet, pour accompagner le changement et le démarrage de logiciel de gestion des Finances pour une durée prévue de 3 ans,

DIT que l'agent affecté à cette mission exercera notamment les missions suivantes :

- Administration fonctionnelle des systèmes d'information de gestion financière (sur tous les logiciels dans la Direction),
- Assistance et appui auprès des utilisateurs avec le support fonctionnel aux utilisateurs en lien avec le support technique de l'éditeur et la DMSI, animation des réseaux internes et externes et formation des utilisateurs (nouveaux arrivés et mises à niveau),
- Pilotage de projets d'évolution des systèmes d'information impactant le domaine finance,

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire de formation supérieure (Bac+3 minimum) avec une maîtrise de l'environnement et des procédures administratives, comptables et juridiques des collectivités ou d'une expérience significative sur des fonctions similaires d'au moins 5 ans,

PRECISE que ce contrat sera conclu pour une durée de trois ans à compter de son recrutement, et que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

DIT que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52693-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.43.149

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE
COMPTABLE EN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION DANS LE POLE
PREPARATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant modification des effectifs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.105 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi sur les grades de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de gestionnaire comptable en chargé(e) de mission dans le pôle préparation budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur à temps complet au sein de la Direction des Finances,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi de chargé(e) de mission pilotage budgétaire au sein du pôle préparation budgétaire sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Contribue à la préparation budgétaire du budget principal et des budgets annexes
- Participe à l'exécution budgétaire
- Assure l'accompagnement des services gestionnaires dans le pilotage budgétaire

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que des postes d'Adjoint Administratif Principal de 2nde classe, d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, de Rédacteur et de Rédacteur Principal de seconde classe sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 en finances et/ou comptabilité avec une expérience de 2 ans minimum dans des missions similaires, et qu'enfin sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52694-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.44.150

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.105 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 25 septembre 2023 portant création de l'emploi non permanent sur contrat de projet d'Administrateur fonctionnel du système d'information Finances ;

VU la délibération Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les emplois en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Le poste sur emploi non permanent au 15 octobre 2023 :
 - 1 poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information
- Le poste sur emploi non permanent au 1^{er} novembre 2023 :
 - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52695-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er octobre 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	69	16
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	7	0
Attaché	A	19	17	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	9	4
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	11	8	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	8	7	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		79	52	27
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	6	3	3
Ingénieur	A	11	9	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	6	5
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	10	7
Technicien Supérieur	B	7	5	2
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	4	1	3
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	11	8
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	5	3
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
TOTAL		189	138	51
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		23	18	5
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	2	1
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	6	0
Attachés (contrats de projets)	A	4	4	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	1	1
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	0	7
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		30	18	12

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er Novembre 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	69	16
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	7	0
Attaché	A	19	17	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	9	4
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	11	8	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	8	7	1
				0
FILIERE TECHNIQUE		79	52	27
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	6	3	3
Ingénieur	A	11	9	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	6	5
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	10	7
Technicien Supérieur	B	7	5	2
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	4	1	3
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	11	8
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	5	3
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
TOTAL		189	138	51
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	19	6
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		4	3	1
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	6	0
Attachés (contrats de projets)	A	5	4	1
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	1	1
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	0	7
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		32	19	13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.5.45.151

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/09/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christopher DOMBA

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE
REMUNERATION APPLICABLE AUX AGENTS TERRITORIAUX
PARTICIPANT A DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL OU
SPORTIF**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2007.3.28.94 en date du 23 avril 2007 fixant les modalités de rémunération applicable aux agents territoriaux participant à des manifestations à caractère culturel ou sportif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les rémunérations accessoires brutes des personnels concernés selon le barème suivant :

Tarifs de journée :

- Agent organisant ou planifiant une manifestation (encadrement) : 16,50€ de l'heure
- Agent participant à une manifestation (exécution) : 12,70€ de l'heure

Tarifs de nuit et dimanche :

- Agent organisant ou planifiant une manifestation (encadrement) : 28,05€ de l'heure
- Agent participant à une manifestation (exécution) : 23,10€ de l'heure

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 9 octobre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52696-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional